V.2

UNIVERSITY of CALIFORNIA
AT
LOS ANGELES
LIBRARY

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

S94

IX

PARIS. — IMPRIMERIE PILLET ET DUMOULIN,
5, rue des Grands-Augustins.

ARCHIVES

DE

LA BASTILLE

DOCUMENTS INÉDITS

RECUEILLIS ET PUBLIÉS

PAR

FRANÇOIS RAVAISSON

Conservateur-adjoint à la Bibliothèque de l'Arsenal.

RÈGNE DE LOUIS XIV (1687 A 1692)

PARIS

A. DURAND ET PÉDONE-LAURIEL, LIBRAIRES

RUE CUJAS, 9 (ANCIENNE RUE DES GRÈS, 7)

1877

88171

124.5
A67
v.9

AVERTISSEMENT

Le neuvième volume des archives de la Bastille comprend les affaires survenues de 1687 à 1693 exclusivement, c'est-à-dire pendant des années calmes à l'intérieur et à peine troublées par les résistances de l'esprit de religion qui conservait une ombre d'indépendance au milieu de la soumission générale.

Le protestantisme et la guerre soutenue contre l'Angleterre et l'Autriche fournissent presque toute la matière de ce livre et de ceux qui suivront. Pour qu'on puisse apprécier avec justice les motifs qui remplirent la Bastille de prisonniers, il est nécessaire de rappeler les causes qui amenèrent, en Angleterre, la révolution de 1689, c'est ce que nous allons essayer de faire succinctement.

Les dynasties royales n'existent qu'à la condition, pour les rois, de vivre de la même vie, d'avoir les mêmes goûts et les mêmes préjugés que leur peuple; c'est par là qu'ont duré la maison des Capétiens en France, celle de Hapsbourg en Allemagne, et celle des ducs de Savoie. Les nations ne supportent pas longtemps des chefs qui entravent le sentiment général et les habitudes de leurs sujets, tandis qu'elles pardonnent volontiers les fautes de celui qui pense et qui vit comme elles. La malheureuse destinée des Stuarts n'a point eu d'autre cause, leur caractère n'avait presque rien d'anglais; sur le trône de France, ils auraient peut-être mieux réussi.

En Angleterre, l'avantage du pays passe avant tout, et les serviteurs de la patrie doivent s'en occuper uniquement : les honneurs et les richesses, la réputation même, ils ne les obtiennent

qu'à ce prix; c'est un trait spécial du caractère des nations protestantes, surtout dans le Nord. Les Romains pensaient de même, et c'est ce qui fit leur force et les rendit maîtres de l'univers. Les peuples du Midi, qui ont conservé tant de choses des Romains, paraissent avoir perdu ce sentiment, par l'effet soit d'une religion qui enseigne le mépris des choses terrestres, soit de cet esprit désintéressé qui ne cherche la gloire que pour elle-même, et la guerre que pour le plaisir de faire montre de courage. On affecte chez eux le mépris de l'utile.

Les Stuarts n'ont jamais été des rois utilitaires, le profit du pays ne fut jamais à leurs yeux qu'un objet très-secondaire, et sur ce point comme sur bien d'autres ils froissaient les sentiments du peuple anglais; Charles II aimait l'argent tout autant qu'un banquier de Londres; mais au lieu d'économiser comme un sage Anglais doit faire, il prodiguait à des femmes légères et à des favoris les millions arrachés à l'avarice du Parlement, qu'il convoquait le moins possible, et restait toujours pauvre, chez un peuple qui méprise le prodigue à l'égal du voleur. Ce prince était aussi entier dans ses idées que le Breton le plus têtu des trois royaumes; mais il mettait son opiniâtreté à braver les convenances en se montrant en public entouré de ses maîtresses et de ses courtisans habillés à la française; sa conversation chassait de Hyde-Park les femmes honnêtes et faisait horreur aux bourgeois de la classe moyenne, toujours si amoureuse du respect humain; de cela Charles n'en avait cure, pas plus que de l'irritation des nobles qu'il froissait sans ménagement. La loi, d'accord en cela avec les mœurs anglaises, refusait l'existence légale aux bâtards; la Reine ne lui donnant pas d'enfants, Charles remplit son palais de fils naturels, les créa ducs et pairs, et les combla d'honneurs et d'argent à la barbe de l'aristocratie, sans s'inquiéter si la mère était duchesse ou une orangère de la rue; le clergé n'était pas plus satisfait d'un prince qui n'allait jamais à l'église; il jouissait donc de la désaffection générale. A présent, un souverain qui se conduirait ainsi en Angleterre serait chassé au bout de six mois, mais l'horreur du papisme sauva Charles II; cependant il était catholique, mais il prétendait être athée, et ce

n'est qu'à l'article de la mort qu'il reçut l'extrême-onction de la main d'un prêtre amené par M. de Castelmajor, empoisonneur avéré, que personne n'aurait cru capable d'un tel emploi; grâce à cette dissimulation, Charles put mourir dans le palais de ses pères, et Jacques II lui succéda paisiblement, quoiqu'il fût plus impopulaire encore. Ce prince joignait à tous les vices de son frère une vertu, la sincérité; c'est ce qui le perdit. Il avait honte de l'hypocrisie fraternelle, et il se déclara catholique romain; il ouvrit une chapelle chez lui, donna les places dans sa maison et au dehors à des catholiques, et décréta la liberté de conscience. Cette fois la mesure était comble; les financiers avaient pardonné la prodigalité, les gens d'Église la débauche, mais l'indignation publique ne connut plus de bornes lorsqu'on apprit que la loi contre les catholiques serait annulée.

On résolut de chasser un prince si dévoué à l'Église de Rome. La conjuration se trama dans le palais même de Jacques, et les seigneurs allèrent offrir la couronne au prince d'Orange, qui avait épousé l'héritière la plus proche du trône. Il accepta sans se préoccuper de ce qu'il y avait d'odieux chez un gendre à chasser son beau-père et à prendre sa place; le zèle de la maison du Seigneur couvrait tout. Guillaume fut reçu à bras ouverts, et le roi serait demeuré prisonnier, si la princesse d'Orange n'eût donné les mains à l'évasion de son père, qui se réfugia en France. Cette fois, l'Angleterre avait un roi à son gré; il était économe, protestant et n'avait pas de maîtresses.

Louis XIV accueillit Jacques avec les égards dus à un allié qui venait de perdre trois royaumes pour avoir, à son exemple, attaqué la R. P., il prit aussitôt sa cause en main et déclara la guerre au prince d'Orange. Les entraînements d'une amitié chevaleresque ne furent pas les seuls motifs de cette décision; la France avait tout à craindre, son ennemi le plus acharné venait de réunir, sous la même main, l'Angleterre et la Hollande, et faisait appel aux protestants demeurés en France. En effet, Guillaume s'était emparé de la couronne avec l'aide des réfugiés français, dont les régiments formaient la meilleure partie de son armée; leur exemple pouvait être contagieux pour

les religionnaires opiniâtres qui n'avaient voulu déserter ni leur foi, ni leur pays; il fallait pourvoir à ce danger. Depuis quelque temps, les prescriptions de l'Édit de Nantes avaient été exécutées avec indulgence, on revint aux anciennes rigueurs; et la Bastille se remplit encore de protestants. Jurieu, qui cherchait par tous les moyens à servir la cause de la R. P., qui était aussi celle du prince d'Orange, imagina à cette époque d'envoyer en France des missionnaires pour affermir les esprits ébranlés par la persécution, et pour administrer le baptême aux enfants et la cène aux fidèles. On crut, non sans raison, que ces prédicateurs de l'Évangile avaient une mission plus sérieuse, qu'ils pouvaient adresser à Guillaume des rapports sur les armements de la France, et même exciter le peuple à la révolte. Le gouvernement prit contre eux les mesures les plus rigoureuses; tous ceux qu'on put arrêter en province furent mis à mort, mais à Paris, pour éviter un éclat qui aurait donné aux victimes l'auréole du martyre, on se contenta de les envoyer vivre et mourir à Pignerol.

Les protestants ne furent pas les seuls à remplir les chambres de la Bastille; Guillaume avait à son service un grand nombre d'espions qu'il payait largement, et dont il sut tirer le meilleur parti. Ceux qu'on découvrait à Paris furent emprisonnés et gardés jusqu'à la paix de Ryswick; ils auraient dû être pendus, mais on les conservait comme des otages pour éviter des représailles sanglantes contre les agents secrets de la France à l'étranger. L'espionnage est un des côtés tristes et inévitables de la guerre; ordinairement les espions sont de pauvres diables, poussés par la misère à cet infâme métier, tandis que parmi les agents de Guillaume on trouve des lords et des généraux, preuve que dans ces temps malheureux le sens moral altéré ne savait plus résister aux suggestions de la haine politique et religieuse.

Parmi ces documents, qui ne seront pas sans intérêt pour l'histoire de l'Angleterre, nous signalerons à l'attention du lecteur le dossier de Simpson[1], un simple Écossais, qui sut tromper à la fois les cours de Versailles et de Saint-Germain; l'abbé

1. Voir page 351.

Renaudot raconte avec naïveté les audiences attendries de Jacques et de Marie de Modène, où l'agent dépeignait les efforts et les complots des Jacobites, dont il était l'interprète officieux. On se représente encore le cabinet royal de Kensington; un soir, au coin de la cheminée, où brûle un feu de houille, est assis devant son bureau un homme maigre et maladif qui prête une oreille attentive et fatiguée au récit fait avec l'accent de l'écossais le plus vulgaire, par un homme de condition inférieure. C'est Simpson qui raconte à Guillaume III les bons tours qu'il a joués à la cour de Versailles; le drôle rit aux éclats, tandis qu'un sourire fugitif illumine la figure du roi, qui renvoie l'habile espion chargé d'éloges et de guinées.

Avant que les hostilités fussent commencées contre Guillaume, Louis XIV avait déjà déclaré la guerre à l'Autriche. La mésaventure de M. de Souvré, fils de Louvois, retenu pour la sûreté des Allemands restés en France [1], fait voir avec quelle rigueur les prisonniers étaient traités en Autriche. Il est vrai qu'à cette époque les rapports internationaux étaient empreints d'une grande sauvagerie et Louis XIV ne montrait pas plus d'égards pour l'électeur palatin, lorsqu'il faisait enlever, sans avertissement préalable et à main armée, en plein Palatinat un misérable accusé de conspiration [2], au mépris des réclamations de l'électeur; en fin de compte l'accusation ne put être prouvée et on garda le malheureux à la Bastille jusqu'à sa mort, survenue au bout de vingt années de prison. Il est vrai que les dénonciations de complot contre la personne du roi revenaient souvent, et quoique, en général, elles ne fussent que des inventions de la haine ou de la misère, elles excitaient toujours l'inquiétude du ministère qui prenait soin, pour éclaircir la matière, de renfermer les dénonciateurs et les accusés, dont l'échafaud ou la prison perpétuelle faisait justice [3]. On ne conçoit pas d'abord cette préoccupation des ministres, sous un règne en apparence si tranquille et si respecté, c'est qu'ils savaient l'irritation générale,

1. Voir page 149.
2. Voir page 272.
3. Voir pages 5, 18, 35, 117, 209 et 492.

causée par la pesanteur du joug et par les souffrances de la misère. Cependant il n'y eut aucun symptôme inquiétant pour la tranquillité publique, et des fautes ordinaires, des libelles, des duels, des infractions à la discipline et d'autres délits communs sont les motifs des incarcérations qu'il nous reste à mentionner ici [1]. Une seule affaire mérite qu'on s'y arrête, à cause de Fénelon et de Bossuet qui y sont mêlés : c'est la procédure faite contre les quiétistes [2].

La postérité s'étonne de voir des hommes pareils se disputer avec une chaleur tout au moins excessive, pour décider si une provinciale, veuve inconnue d'un financier obscur, était vertueuse ou non, et si ses rêveries étaient hérétiques ou orthodoxes; les contemporains n'en furent pas moins surpris. Du fond de la querelle, personne ne s'en inquiétait; les Français ne se sont guère préoccupés de subtilités théologiques ; l'esprit gaulois, sceptique et léger, répugne aux disputes religieuses; néanmoins l'émotion fut générale, elle était légitime. Jusqu'alors les dignitaires de l'Église avaient vécu dans une concorde inaltérable, la force de cette union soutenue par des richesses immenses les avait mis en état de traiter de puissance à puissance avec l'autorité royale ; tout à coup on apprit que les prélats de Paris, de Chartres et de Meaux décrétaient d'hérésie l'archevêque de Cambrai, le précepteur de l'héritier du trône, qu'il était chassé de la cour et relégué pour la vie dans son diocèse. C'était une révolution dans l'Église et dans la cour, le roi prit la peine de la justifier lui-même, en expliquant aux courtisans que M. de Cambrai avait soutenu les opinions d'une femme enthousiaste, sur l'amour de Dieu, et qu'il était un quiétiste avéré et un grand criminel. Tout le monde se mit à lire les livres mystiques afin de connaître la nature de cette hérésie nouvelle. Les femmes demandaient comment l'amour, et surtout l'amour de Dieu pouvait être incriminé.

La curiosité du public n'était pas facile à satisfaire, et la question n'a pas encore reçu de solution complète. Cependant, on

1. Voir pages 12, 100, 105, 107, 112, 168, 270, 316, 322 et 337.
2. Voir page 39.

peut dire que le quiétisme est une doctrine qui met la perfection dans le repos absolu de l'âme abîmée dans l'amour de Dieu, sans préoccupation des œuvres extérieures Cette doctrine est presque aussi ancienne que la religion même. Dans l'Inde et dès la plus haute antiquité, le quiétisme est poussé jusqu'aux dernières limites; dans ces climats brûlants, où la chaleur rend pénible le moindre travail de l'esprit ou du corps, on est enclin à adopter une doctrine suivant laquelle l'anéantissement est un moyen sûr de mériter la grâce divine. En Judée, quelques-uns des premiers chrétiens, malgré la pureté de leur croyance, donnèrent dans ces rêveries. Dès le nᵉ siècle de notre ère, les gnostiques déclaraient que l'amour de Dieu suffisait pour la rédemption.

Les mêmes causes amènent souvent les mêmes effets. En Espagne, l'indolence naturelle, les habitudes de retraite, au milieu du monde aussi bien que dans les cloîtres, un climat torride qui fait du repos un plaisir, disposaient les esprits à croire volontiers que l'inertie passive et l'anéantissement de l'âme dans l'amour divin pouvaient, sans effort, les conduire à la félicité éternelle. Sainte Thérèse fut la plus éclatante et la plus pure incarnation de cette doctrine, mais elle sut en éviter tous les périls, si la sensibilité la plus exquise et l'imagination la plus ardente faisaient de l'extase l'état le plus délicieux de sa vie, un jugement exact et sûr la ramenait au travail et à la pratique des bonnes œuvres; elle avait senti que si elles étaient insuffisantes pour compenser devant Dieu les fautes de chaque jour, les labeurs et les devoirs de la charité étaient une obligation imposée à l'homme par l'Éternel, Dieu, qui avait dit : Tu travailleras, c'est-à-dire tu féconderas la terre, tu seras utile à tes semblables.

Compris de cette facon, le quiétisme n'était pas dangereux, et c'est à peu près ainsi que l'entendaient saint François de Sales et madame de Chantal; mais il était facile de voir que de l'indifférence des bonnes œuvres à l'insouciance du péché, il n'y avait qu'un pas; il fut bientôt fait. Moins d un siècle après la mort de sainte Thérèse, un prêtre, espagnol aussi, Molinos, déclara que le chrétien parfaitement uni à Dieu par l'extase et par l'oraison ne devait plus s'inquiéter de ses péchés, parce que l'âme n'y prenant ?!?!

aucune part il n'y avait plus ni bien ni mal, partant plus d'obligation de faire pénitence; les commandements de l'Église et les sacrements devenaient au moins inutiles.

Cette manière aisée de faire son salut fut assez goûtée, les femmes surtout adoptèrent un système fondé sur la prière seule, et où l'amour rendait tous les péchés innocents. Molinos eut de nombreux prosélytes en Espagne et dans les provinces éloignées, comme la Bourgogne, où Dijon fut infesté.

Les progrès de cette doctrine paraissent avoir attiré l'attention de l'inquisition espagnole, et Molinos trouva expédient de se retirer à Rome, qui était alors le refuge des novateurs, parce que les papes se montraient miséricordieux pour les coupables, s'ils condamnaient sévèrement les erreurs. Il y aurait vécu tranquille, se contentant de répandre ses idées à petit bruit et sans éclat; mais ses disciples se conduisirent avec moins de prudence à Paris, et Louis XIV, justement ému de leur doctrine, dévoila les agissements de Molinos à l'administration pontificale, et sur ses plaintes cet hérétique fut condamné à une prison perpétuelle.

A cette époque, il y avait en Italie un ordre religieux, déchu depuis, mais très-florissant alors, c'était celui des Barnabites, ils faisaient concurrence aux Franciscains et allaient, comme eux, entreprenant des missions, prêchant sur les places publiques et dans les églises; ces moines, par la nature de leurs devoirs, ne restaient guère dans leur couvent, et les hasards d'une vie errante les exposaient aux entraînements des passions.

L'un d'entre eux, le P. Lacombe, avait adopté les idées de Molinos, il passa sa vie à les répandre; cette mission volontaire lui valut la renommée, si triste qu'elle soit, et les ennuis d'une prison perpétuelle. On n'a pas de détails sur les premiers temps de sa vie, on sait seulement qu'il était né en Savoie et attaché à la maison principale de son ordre, située à Verceil; de son propre aveu sa conduite avait été assez irrégulière, pendant sa jeunesse, mais il prétendait avoir expié ses fautes par le zèle de sa prédication. Elle roulait tout entière et toujours sur le quiétisme et sur les moyens d'arriver à Dieu par l'oraison mentale. Il vint prêcher à Montargis vers 1680, et fit connaissance avec une riche bour-

geoise, madame Guyon, il l'eut bientôt convertie à ses doctrines; tous deux ont gardé le silence sur les préludes de leur liaison, mais il est aisé de se les imaginer.

Madame Guyon était fille de Bouvière de la Motte, maître des requêtes et riche comme l'étaient alors les gens de robe; elle eut une enfance maladive; jeune fille, elle était, si l'on en croit ses portraits, grande, svelte et d'une belle figure : des raisons de convenances et de fortune lui firent épouser M. Guyon, fils de l'entrepreneur du canal de Briare. Ce mari était riche, mais vulgaire et infirme, il n'y eut dans leur union rien qui ressemblât à l'amour. Elle eut trois enfants cependant; mais cela ne suffisait pas à occuper un cœur qui était, nous dit-elle, tout amour. Elle séchait d'ennui dans son hôtel désert au milieu d'une ville morte comme toutes celles du centre. Les entretiens de Lacombe lui avaient été une manne tombée du ciel, aussi la vie lui parut insupportable, lorsqu'il fut contraint de quitter Montargis. Les règles de son ordre l'obligeaient à aller porter de pays en pays la parole de Dieu, et défendaient de prolonger un séjour au delà de certaines limites; le repos n'étant permis qu'au couvent. La pénitente épancha son chagrin dans des lettres brûlantes, auxquelles le directeur répondait par des billets non moins ardents.

Sur ces entrefaites M. Guyon mourut, laissant une veuve fort riche et toute consolée; elle mit aussitôt la liberté à profit; elle régla ses affaires, confia ses plus jeunes enfants et leur fortune aux soins des tuteurs; cela fait, elle alla en 1681, avec sa fille aînée, rejoindre le P. Lacombe : il fallut la Bastille pour les séparer désormais. Elle avait trente-trois ans lorsqu'elle fit cette équipée. A cette époque, les femmes vivaient retirées, ne sortaient jamais seules; on peut juger quel fut le scandale d'une fugue pareille. Sa famille poussa les hauts cris, mais en vain ; madame Guyon semblait prendre plaisir à braver la censure publique, elle menait Lacombe dans sa voiture, chevauchait en croupe derrière lui, couchait dans la même maison, souvent dans la chambre voisine de celle du bon père, elle mangeait avec lui dans les auberges ; ils étaient inséparables, leur union était si entière qu'ils avaient,

dit-elle, le bien et le mal en commun ; il s'y mêlait des effets de magnétisme. Lacombe guérissait les maux de son amie par l'imposition des mains, et même par un simple billet écrit à distance. Une fois il se chargea d'une part de sa maladie, il en serait mort, si elle n'avait à son tour repris le mal afin qu'il pût dire son sermon.

Cette conduite menée à grand bruit et à front levé leur valut d'être chassés de tous les endroits où ils cherchaient un refuge, en Suisse, en Savoie et dans le midi de la France. Enfin pour éviter la prison, Lacombe se sauva à Rome et se retira plus tard dans son couvent de Verceil. Restée seule, madame Guyon ne se conduisit pas avec plus de prudence ; elle traînait à sa suite deux jeunes filles belles et charmantes, et son attitude avec elles lui attira encore les censures des évêques et le blâme du public. Cependant comme ils ne pouvaient plus vivre l'un sans l'autre, le confesseur et sa pénitente se rejoignirent vers 1686, et vinrent à Paris, espérant y demeurer cachés dans la foule. Le moine se retira chez les Barnabites, et madame Guyon prit un logement écarté; ils se voyaient à Notre-Dame, à l'issue de la messe que Lacombe célébrait tous les matins [1].

Malgré ces précautions, l'archevêque de Paris sut bientôt leur arrivée, et Lacombe s'étant avisé de prêcher le quiétisme aux Augustins, M. de Harlay le fit arrêter avec sa pénitente. Lacombe, traduit à l'officialité, c'est-à-dire devant un tribunal ecclésiastique, fut condamné à garder prison le reste de ses jours; madame Guyon, qui avait signé une rétractation complète, fut renvoyée simplement dans sa province; on traitait avec indulgence la faiblesse d'une femme qui paraissait avoir été séduite par les artifices de son confesseur.

On pourrait terminer ici des explications qui suffisent pour édi-

1. Ces détails sont extraits de l'*Histoire de ma vie,* que madame Guyon avait écrite elle-même pour Bossuet, et qu'elle fit imprimer plus tard. Cette édition est devenue très-rare, parce que les enfants de madame Guyon rachetèrent tous les exemplaires qu'ils purent découvrir, mais le ministre Poiret prit soin de la réimprimer; il est bien entendu que madame Guyon donne une explication, satisfaisante à son point de vue, de tous les faits qu'elle raconte, et c'est ce que font d'ordinaire les femmes surprises dans les mêmes embarras.

fier le lecteur, puisque c'est avec la condamnation du P. Lacombe que s'ouvre la série des documents contenus dans ce volume. Mais le dernier acte de la pièce mérite aussi l'attention ; deux acteurs y viennent jouer un nouveau rôle qui rejette dans l'ombre leurs tristes comparses ; nous avons nommé Bossuet et Fénelon, et c'est leur conduite qu'il s'agit d'apprécier. Le sentiment des devoirs imposés à l'historien, si humble qu'il soit, l'oblige à dire librement la vérité, toute la vérité telle qu'il l'aperçoit à travers les voiles sous lesquels l'esprit de parti l'a ensevelie; c'est là d'ailleurs qu'est tout l'intérêt de ce travail ; grâce à Dieu, le goût des querelles théologiques est heureusement passé, mais le spectacle du combat soutenu par des lutteurs de cette force émeut encore l'attention du public, quoiqu'il ne comprenne guère et la passion vigoureuse de celui qui vengeait la morale, et les efforts désespérés de son rival qui s'obstinait à défendre les chimères écloses dans l'imagination d'une précieuse de la province et d'un moine obscur.

Avant tout, il faut avouer que la fortune de Fénelon est bien étrange, tous les partis ont fait son éloge, et le font encore. L'habileté de sa conduite lui a valu cet avantage unique. Les femmes protégent la mémoire d'un prélat si constant dans ses affections féminines, le soupçon de ses amours malheureux le leur rend encore plus aimable; les hommes ne sont pas moins enthousiastes, les jansénistes et les philosophes défendent comme un des leurs le théologien qui, après s'être querellé avec ses confrères, a été injustement condamné par le pape ; les jésuites et les ultramontains ne tarissent pas en éloges sur un Français qui au mépris des libertés gallicanes a plaidé sa cause devant le Saint-Office et s'est humblement soumis aux foudres du Vatican ; les idées avancées répandues dans ses livres lui ont valu l'estime de tous les révolutionnaires, et enfin Napoléon a fait écrire la vie de Fénelon par l'abbé de Bausset, afin que les prélats de son empire vissent comment ces papes qu'ils défendaient contre lui avaient frappé un évêque malheureux. L'entraînement était tel que Bossuet fut pris en aversion, et les motifs les plus indignes, la jalousie, l'envie, le désir de conquérir la faveur royale, furent mis

en avant comme les mobiles de sa conduite, heureusement l'aigle planait à une telle hauteur que les clameurs du vulgaire ne purent arrêter son essor, ni amoindrir sa gloire.

Nous n'avons pas l'intention de refaire le portrait si connu de ces deux hommes, celui de Bossuet, surtout; mais il est bon de rappeler quelques circonstances de la vie de Fénelon, parce qu'elles peuvent servir à expliquer sa conduite dans l'affaire du quiétisme.

Sa jeunesse avait été pénible; le marquis de Fénelon, veuf et déjà père de plusieurs fils, avait épousé sur le tard une jeune fille qui mourut bientôt en lui laissant un enfant d'une faiblesse maladive et d'une sensibilité exaltée, comme le sont en général les fils de vieillards; ses frères, jaloux de cet intrus qui venait diminuer leur héritage, le rendirent si malheureux qu'un oncle, touché de pitié, l'emmena à Paris. Le jeune homme était trop délicat pour affronter les fatigues de la guerre; il prit le parti de l'Église, et s'occupa presque exclusivement de la direction des femmes; il fut nommé directeur de la communauté des Nouvelles-Catholiques, c'est-à-dire des femmes et des jeunes filles protestantes que l'on enfermait pour mieux assurer leur conversion. Il s'y fit une grande réputation; cet esprit timide et délicat, mal à l'aise vis-à-vis de la grossièreté ordinaire aux hommes de son temps, était charmant avec les femmes, dont il avait les grâces et la sensibilité. Il eut la main heureuse, et ramena au giron de l'Église plusieurs des amies, peut-être des parentes de madame de Maintenon, cela le mit en rapport avec les dames Foucquet et les duchesses de Charost, de Chevreuse et de Beauvilliers; il devint bientôt l'âme de cette société qui formait un cénacle au milieu de la cour; ces dames se distinguaient par une conduite exemplaire, et leurs maris étaient le modèle de cette vertu inoffensive qui plaisait à Louis XIV, parce qu'il n'en prenait pas d'ombrage. Lorsque l'un d'eux, M. de Beauvilliers, fut nommé gouverneur du duc de Bourgogne, il fit accepter Fénelon en qualité de précepteur du jeune prince.

Cependant madame Guyon avait marié sa fille à un fils de Foucquet, et allait voir ses enfants chez madame de Béthune-

Charost : Fénelon était un habitué de la maison ; elle développa devant lui le système du pur amour qu'elle tenait de Lacombe. L'abbé dont l'esprit était chimérique, suivant Louis XIV, accueillit avec enthousiasme les pieuses rêveries de madame de Guyon ; dès le premier jour, ils s'entendirent, et leur sublime s'amalgama, nous dit Saint-Simon ; madame Guyon fut tout heureuse d'avoir un tel élève, et Fénelon se laissa séduire par le bonheur d'aimer une femme qui n'avait plus que Dieu pour objet ; nous disons aimer avec intention, mais sans arrière-pensée. Tous deux étaient arrivés à cet âge où les sens ne jouent dans la vie qu'un rôle secondaire. Fénelon avait trente-sept ans et madame Guyon trente-neuf, elle avait dépassé depuis longtemps ce moment si dangereux à franchir pour les dévotes qui voient, après une vie d'abstinence, la vieillesse arriver, sans avoir pris leur part des plaisirs de ce bas monde, mais qui est le temps ordinaire du repos pour celles dont l'existence a été agitée comme le fut celle de notre mystique ; leurs âmes s'unirent pour la vie, et Fénélon jouit avec délices du bonheur d'avoir une amie qui lui prodiguait toutes les tendresses de l'amour sans en avoir à craindre le danger.

Cette union dura longtemps paisible et heureuse, mais tout se paye dans le monde, et les deux amis en firent la cruelle expérience. On verra dans les pièces que nous publions comment l'évêque de Chartres dénonça les doctrines de madame Guyon, et quelles furent les suites de ces plaintes ; nous n'avons rien à y ajouter.

La lutte fut d'abord courtoise, et rien ne faisait présager les violences futures de la discussion. L'évêque s'était borné à dénoncer la doctrine de madame Guyon, et celle-ci avait pris Bossuet pour juge. Le premier soin de la procédure fut de définir le pur amour, mais ce fut aussi le premier acte des hostilités. Bossuet et Fénelon donnèrent chacun une définition opposée. Nous avons cherché, mais inutilement, à concilier ces deux adversaires, et nous aurions été fort embarrassé à dire comment le pur amour devait être compris et défini, si Leibnitz, qui suivait la guerre de loin, ne nous avait paru donner la véritable solution dans cette

lettre, qu'il écrivait à l'abbé Nicaise, et que nous croyons utile de publier, quoique nous ne puissions affirmer qu'elle soit inédite :

L'erreur sur le pur amour paraît être un mésentendu qui, comme je vous ai déjà dit, vient peut-être de ce qu'on ne s'est pas attaché à bien former des définitions des termes. Aimer véritablement et d'une manière désintéressée n'est autre chose que d'être porté à trouver du plaisir dans les perfections ou dans la félicité de l'objet et, par conséquent à trouver de la douleur dans ce qui peut être contraire à ses perfections. Cet amour a proprement pour objet les substances susceptibles de la félicité, mais on en trouve quelque image à l'égard des objets qui ont des perfections sans les sentir, comme serait par exemple un beau tableau, celui qui trouve du plaisir à le contempler, et qui trouverait de la douleur à le voir gâté quand il appartiendrait même à un autre, l'aimerait, pour ainsi dire d'un amour désintéressé, ce que ne serait pas celui qui aurait seulement en vue de gagner et de le vendre, et de s'attirer de l'applaudissement en le faisant voir, sans se soucier du reste, qu'on le gâte ou non, quand il ne serait plus à lui ; cela fait voir qu'il ne saurait ôter le plaisir et la pratique à l'amour, sans le détruire, et que M. Despréaux a eu également raison dans ses beaux vers dont vous m'avez fait part, de recommander l'importance de l'amour divin, et d'empêcher qu'on se forme un amour chimérique sans effet, j'ai expliqué ma définition dans la préface de mon *Codex diplomaticus juris gentium,* publié avant la naissance de ces nouvelles disputes, parce que j'en avais besoin pour donner la définition de la justice, laquelle, à mon avis, n'est autre chose que la charité réglée suivant la sagesse : or la charité étant une bienveillance universelle et la bienveillance étant une habitude d'aimer, il était nécessaire de définir ce que c'est qu'aimer, et puisque aimer est avoir un sentiment qui fait trouver du plaisir dans ce qui convient à la félicité de l'objet aimé, et que la sagesse qui fait la règle de la justice n'est autre chose que la science de la félicité, je faisais voir dans cette analyse que la félicité est le fondement de la justice, et que ceux qui voudraient donner les véritables éléments de la jurisprudence que je ne trouve pas encore écrits comme il faut, devraient commencer par l'établissement de la science de la félicité qui ne paraît pas encore bien fixée non plus, quoique les livres de morale soient pleins des discours de la béatitude et du souverain bien. (B. N.)

Nous croyons que cette citation suffit pour élucider la question de l'amour pur. Quant aux détails de l'affaire, on les trouvera dans le cours de notre ouvrage ; une autre lettre montrera quels

étaient les sentiments des étrangers et des protestants sur ces poursuites. Lorsque l'on déféra le livre des *Maximes des saints* au Pape, Morell, médailliste célèbre alors, écrivait au même abbé, sur cette matière, la lettre suivante :

1697.

L'on aura bien de la peine à Rome à se résoudre de condamner le livre de M. de Cambrai, car il faudrait condamner en même temps plusieurs saints de votre église, et la plupart des théologiens mystiques, qui sont en approbation. La question ou difficulté est délicate, quoique peu utile pour l'instruction du peuple ; je ne trouve rien que de bon dans ce livre, ayant ici l'édition faite à Amsterdam, et je m'étonne que l'état du christianisme soit si déplorable que l'on n'ose étaler la vérité toute simple comme l'on a fait par le passé ; il semble que vous vous rangiez du nombre de ceux qui condamnent M. de Cambrai, j'en suis surpris, car les raisons que vous alléguez ne disent rien qui mérite ou appuie une telle condamnation, mais seulement que vous vous laissez entraîner par le courant d'augmenter le nombre du côté des gagnants.

Dites-moi, s'il vous plaît, puisque l'amour du prochain doit être sans intérêt, voir contre l'intérêt et la raison, en ce que nous devons aimer nos ennemis et ceux qui nous haïssent, si c'est mal fait de dire que l'amour de Dieu doit être sans intérêt, nous ne saurions seulement aimer Dieu, car la passion astrale de l'amour qui captive toutes nos facultés envers l'objet aimé, et par laquelle on doit aimer Dieu, n'est point le véritable amour divin, c'est Dieu même qui embrase l'âme pour le pouvoir aimer, et à proprement parler, nul ne saurait aimer Dieu avant sa régénération et en se soumettant entièrement à sa sainte volonté par une entière abnégation de soi-même, ce qui bannit tout intérêt. La décision de Rome ne pourra empêcher l'amour divin dans l'âme fidèle, et ne saurait l'allumer dans un cœur non régénéré, ainsi quel parti le pape prenne, il ne fera pas grand mal ni grand bien. Comment pouvez-vous dire qu'on devrait condamner M. de Cambrai par la seule raison de ce qu'il enseigne en d'autres termes que la coutume, il faut donc toujours acquiescer et suivre l'erreur populaire. Est-ce que M. de Cambrai parle autrement qu'un Taulet, Akempis, sainte Thérèse, saint François de Sales, et une infinité de lumières de votre Église? et dans le fond quelle hérésie ont ses paroles? il n'enseigne rien de nouveau, mais nous dépeint l'amour divin dans des termes plus relevés, ainsi je ne vois pas que l'on ait grande obligation à M. de Meaux d'avoir discuté une guerre inutile et très-scandaleuse.

Est-il possible qu'il soit embrasé de l'amour de Dieu, dont il fait le savant et le docteur, tandis qu'il déchire son prochain par des écrits

aigres sans légitime sujet. Pour moi je crois que si M. de Cambrai n'avait pas été précepteur de M. le Duc de Bourgogne, M. de Meaux, qui croyait l'être comme auprès du père (*sic*), le livre de M. de Cambrai aurait été orthodoxe.

La gazette m'apprend que l'on accuse une certaine dame Guyon et qu'elle a inspiré ses sentiments à M. de Cambrai, cependant je n'ai jamais entendu parler de cette dame tandis que j'étais à Paris et voudrais bien savoir son histoire, toutes ces disputes ne font pas de bons chrétiens, il vaudrait mieux les assoupir que d'en venir à une discussion. (B. N.)

Cette réflexion finale montre que ce protestant pensait, sur la publicité donnée aux disputes religieuses et aux poursuites qu'elles entraînent, comme M. de Harlay, l'ancien archevêque de Paris; la suite de l'affaire leur donna raison. Au reste, c'était l'opinion publique, témoin ces vers qui coururent alors :

Dans ces combats où les prélats de France
Semblent chercher la vérité,
L'un dit qu'on détruit l'espérance,
L'autre soutient que c'est la charité.
C'est la foi qu'on détruit et personne n'y pense.

La querelle s'envenima bientôt, et des discussions sur la valeur des expressions, on passa bientôt aux récriminations les plus aigres contre les personnes. Fénelon fut le moins modéré, quoiqu'il affectât de cacher ses insinuations sous les formes les plus douces et les plus polies. Comme il persistait toujours à défendre les opinions et la vertu de son amie, les bruits qui avaient couru sur la conduite de madame Guyon furent rappelés et on interrogea le P. Lacombe, renfermé alors dans le château de Lourdes, il fit une déclaration accablante, et écrivit même à son ancienne pénitente le 25 avril 1698 : « C'est devant Dieu, madame, que « je reconnais sincèrement qu'il y a eu de l'illusion, de l'erreur « et du péché dans certaines choses qui sont arrivées avec trop « de liberté entre nous..... »

Cette lettre fut imprimée à grand nombre, et envoyée à Rome, la déclaration, dit Bossuet, était beaucoup plus explicite, mais on adoucit les termes pour atténuer le scandale déjà trop grand. Néanmoins ce fut un coup terrible, le public conclut sans hésiter

de l'indignité de la femme à la faute de l'archevêque; et leur cause fut désormais perdue. Le plus zélé des défenseurs de Fénelon, le cardinal de Bouillon lui-même, écrivait à M. de Chanterac, vicaire général de Cambrai, en ces termes, à propos de la justification que M. de Cambrai avait tentée auprès de madame de Maintenon :

26 mai 1698.

Si je n'avais pas eu jusqu'à présent la plus haute idée qu'on puisse avoir de la vertu en général, et de la pureté en particulier de M. de Cambrai, j'avoue que je ne pourrais m'empêcher de croire sur la copie d'une lettre écrite par lui qu'il ne se fût passé entre lui et madame Guyon toutes les choses auxquelles la passion porte les hommes. Car je vis..... des preuves d'une liaison si étroite et si intime avec madame Guyon, aussi bien que d'une estime et d'un entêtement si étonnant pour un homme du mérite et de l'élévation d'esprit et de cœur de M. de Cambrai, que ces sentiments véritables ou feints, ne paraissent pas lui avoir pu être inspirés que par une violente passion pour cette femme..... Je me retranche à croire que M. de Cambrai a été abusé par les artifices de cette malheureuse femme avec laquelle je ne croyais pas qu'il eût eu tant de commerce qu'il en fait paraître par cette lettre. (A. N.)

Quelle que fût la véritable pensée du cardinal, il continua toujours de défendre la cause de son ami avec un courage qui lui valut une disgrâce absolue et la ruine entière de sa fortune.

Cependant Fénelon avait été atterré en voyant une femme qu'il tenait en si haute estime, écrasée sous des imputations pareilles, il affecta toujours de les attribuer à la haine et à la calomnie ; néanmoins, dès ce moment il ne parla plus d'elle dans les écrits qu'il continuait de publier pour se défendre; mais la violence du coup semble avoir égaré cet esprit si doux et si humble à l'extérieur, il se déchaîna dès lors contre Bossuet avec une violence indigne d'un évêque, et osa bien l'accuser d'avoir révélé sa confession, sans songer qu'il faisait implicitement l'aveu de ses erreurs; dans ses Mémoires, il usait d'équivoques continuelles et mettait en œuvre les chicanes les plus indignes; on souffre de le voir descendre si bas. Combien est différente la conduite de Bossuet, il attaque le mensonge et défend la vérité, parce que c'est son devoir, mais il n'insulte jamais les malheureux séduits

par l'erreur; il est clément, parce qu'il est sincère; il triomphe enfin, parce que le génie, appuyé sur la vertu, est toujours plus fort que l'esprit, si prodigieux qu'il soit.

Les lenteurs habituelles à la justice de Rome firent durer la procédure près d'une année; enfin le pape condamna les *Maximes des saints*, sans inculper d'ailleurs les intentions, ni la personne de l'auteur. Sa résignation, son humilité, l'aveu qu'il fit de sa faute, sont cités partout, et il ne nous reste rien à dire. Le public était las du bruit et des longueurs de cette querelle. On accueillit le résultat avec une indifférence égale à celle de la postérité sur les disputes de ce genre. Voici quelques vers exprimant assez bien le sentiment général :

Si Fénelon donne dans la chimère,
Monsieur de Meaux ne s'en éloigne guère,
Paix!
Le Pape a jugé l'affaire,
Qui ne l'entendit jamais.

Le cardinal de Bouillon était demeuré dans Rome, toujours chargé des affaires de la France, mais la perte de Fénelon entraîna la sienne; le cri fut universel contre lui, on en peut juger par ce qu'il écrivait au duc de Bouillon son frère.

Rome, 17 avril 1700.

..... Comme les lettres de Versailles et de Paris du 5 d'avril parlent d'un terrible déchaînement contre moi, que je n'ai pas mérité, je ne sais à quoi devoir attribuer de ce que vous ne m'en avez rien dit et de ce que je n'ai reçu aucune lettre de mon frère le comte d'Auvergne, qui plus naturellement que vous m'en devait informer..... Si le silence de M. l'abbé Vaubrun à mon égard est fondé sur l'improbation qu'il peut donner à ma conduite, la croyant telle qu'on la débite à l'égard de l'affaire et des personnes dont il est question, il est prudent et je ne puis que l'approuver, quoiqu'il ait un faux fondement, mais si son silence est fondé sur ce qu'il ne convient ni à lui ni à moi de s'attirer par un commerce trop régulier avec moi les mauvais offices des gens qui ne m'aiment pas, loin de demander qu'il rompe ce silence à mon égard, je le prie au contraire de ne plus songer à m'écrire tout le temps que je serai à Rome ou aux environs, où je prétends faire tout le séjour que M. l'ambassadeur dira pouvoir être compatible avec le service du Roi, à qui,

comme vous le savez sans doute, depuis plus de quinze jours j'ai pris la liberté de demander la permission de me rendre auprès de lui et d'y passer, à moins d'un conclave, jusqu'au mois d'octobre. (A. N.)

Le même jour il écrivait à M. de Villars, ambassadeur à Turin :

Je vous confierai que j'ai demandé la permission au Roi d'aller faire un tour de cinq ou six mois en France, pour voir si je pourrais remettre la paix et la tranquillité dans ma famille ; je saurai entre deux et trois semaines pour le plus tard si le Roi me l'accorde, et je pourrai m'assurer le décanat du sacré collége, si durant ce temps-là, M. le Cardinal Cibo venait à mourir. (A. N.)

Cette demande de congé était un jeu, le cardinal ne pouvait se décider à quitter Rome ; il y était encore, lorsque M. de Monaco fut envoyé pour le remplacer; pendant que le prince était par les chemins, le prélat lui écrivit la lettre suivante :

Je vous écris ce mot par l'ordinaire de France, pour vous informer de ce que le service du Roi, l'étroite amitié qui est entre nous m'a inspiré de faire aujourd'hui afin que Sa Majesté sût que voulant envoyer ici un ambassadeur, elle ne pouvait pas en choisir un sur l'amitié duquel je comptasse si sûrement que je compte sur l'honneur de la vôtre, et en un mot avec lequel j'eus tant de liaison d'amitié. (A. N.)

Cette seconde épître n'était pas plus sincère que la précédente, le cardinal de Bouillon et l'ambassadeur vécurent toujours froidement ensemble. L'affaire finit là, le prélat et son ami restèrent disgraciés et ne revinrent jamais à la cour.

Mai 1877.

F. R.

ABRÉVIATIONS

A. G. Archives de la Guerre.
A. M. Archives de la Marine.
A. N. Archives Nationales.
B. A. Bibliothèque de l'Arsenal.
B. N. Bibliothèque Nationale.
C. Catholique.
C. R. Catholique romain.
N. C. Nouveaux ou nouvelles catholiques.
R. Religion.
R. C. Religion catholique.
R. P. Religion protestante.
R. P. R. Religion prétendue réformée.
S. E. Son Excellence.
S. Em. Son Eminence.
S. M. Sa Majesté.
S. M. B. Sa Majesté Britannique.
S. M. I. Sa Majesté Impériale.

PAPIERS INÉDITS

DE

LA BASTILLE

DU MONCEAU[1]; PETIT[2].

Malversation.

LOUVOIS A M. DE LA MOIGNON[3].

Meudon, 27 mai 1688.

Étant important au service du Roi et à l'éclaircissement de la conduite que M. du Monceau a tenue à Maestricht que l'affaire qu'il a avec M. Petit, qui est par-devant vous, soit bien éclaircie, j'ai cru vous en devoir donner avis et vous supplier de tenir la main à ce qu'on oblige M. Petit à rapporter les registres qui seuls peuvent donner lieu aux juges de connaître le fond de l'affaire qui est à décider, et en même temps si les soupçons que l'on a de la mauvaise conduite de du Monceau sont légitimes[4]. (A. G.)

1. Ordres d'entrée du 18 mars 1687, et de sortie du 10 juin 1688.

2. Ordres d'entrée du 2 juin, et de sortie du 16 novembre 1688.

Ordres contre-signés de Louvois.

M. du Monceau était un intendant militaire qui passait pour avoir gagné trois millions sur les contributions levées en pays ennemi ; on l'accusait spécialement d'avoir détourné 500,000 écus qu'il avait reçus de la ville de Cologne, et de les avoir déposés chez Petit.

3. Chrestien-François de Lamoignon, alors avocat général au parlement, depuis président à mortier; décédé le 7 août 1709, âgé de soixante-cinq ans.

4. Il n'est pas impossible que Petit ait nié le dépôt à lui remis, et que la querelle survenue entre les deux associés ait éveillé l'attention de Louvois.

Comtesse DE ROISSY, dame DE LA PALLU, CROSNIER [1].

Avortements.

SEIGNELAY A M. D'AUTICHAMP, COMMANDANT D'ANGERS.

24 mai 1687.

Je vous envoie Crosnier pour être détenu toute la vie, et il faut le garder fort soigneusement. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LAFITTE, COMMANDANT DE GUISE.

24 mai 1687.

Le Roi envoie à Guise deux femmes que S. M. veut y être soigneusement gardées; leur nourriture sera payée à 15 sols chacune par jour, et il faut qu'elles n'aient aucune communication ensemble, ni au dehors, de vive voix ou par écrit, ainsi que le porte l'ordre de S. M. [2].

28 décembre 1687.

Il y a des gens qui croient avoir vu à Paris la Pallu, qui fut conduite, il y a quelques mois, à Guise; et quoique je ne le puisse croire, n'ayant expédié aucun ordre pour sa liberté, je ne laisse pas de vous écrire pour vous prier de me mander en quel état est cette femme, et l'autre qui fut menée avec elle à Guise. (B. N.)

1. Ordres d'entrée d'avril 1687. Contre-signés de Seignelay.

Marguerite d'Orléans, grande duchesse de Toscane, n'ayant pu vivre avec son mari, était revenue en France, malgré le Roi, qui l'avait à peu près cloîtrée dans l'abbaye de Montmartre. Cette princesse devint le point de mire des intrigants de Paris. Un homme, adressé par la comtesse de Roissy, lui proposa d'acheter un livre de sortiléges. Madame de Toscane fit part de cette offre au Roi, qui envoya l'homme, la comtesse et une de leurs amies à la Bastille.

M. de la Reynie découvrit bientôt qu'ils pratiquaient les avortements avec une telle habileté, que les clientes ne payaient jamais qu'après l'opération faite. Crosnier servait d'entremetteur et vendait les traités de sorcellerie.

La place de Grève aurait dû être le théâtre final de leurs exploits, mais Crosnier était un ancien journaliste de Hollande qui avait rendu des services à la police; d'ailleurs le Roi voulut étouffer une affaire à laquelle la duchesse de Toscane se trouvait mêlée, et dont le scandale aurait réveillé le bruit qui s'était déjà fait autour du nom de cette princesse; il fit enfermer les coupables dans des châteaux éloignés, espérant que le public n'en entenderait jamais parler.

2. Ces deux misérables femmes appartenaient à de bonnes familles. La comtesse de Roissy devait avoir épousé un cadet de la maison de Mesmes, et la Pallu était parente de M. de Blécourt, brigadier d'infanterie et chargé d'affaires de France en Espagne.

SEIGNELAY AU MAJOR D'ANGERS.

25 octobre 1688.

Je suis surpris du doute dans lequel vous êtes, si vous élargirez Crosnier, qui se dit être Beaulieu, compris dans l'ordre que je vous ai adressé. Si vous lisiez la lettre que j'ai écrite, vous verriez que j'ai marqué, entre autres choses, que Crosnier doit être le reste de ses jours en prison. Son crime est autre que celui d'avoir guidé des religionnaires; ainsi gardez-vous bien de le mettre en liberté[1].

(A. N.)

SEIGNELAY AU COMMANDANT DE GUISE.

10 mai 1689.

Le Roi veut bien que la dame de Roissy, qui est dans le château de Guise, donne à son mari une procuration pour vaquer à ses affaires; ainsi, vous pouvez lui donner la liberté de signer cette procuration. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE MIROMENIL, INTENDANT DE TOURS.

12 janvier 1690.

Je vous envoie un placet de M. Crosnier, prisonnier au château d'Angers, dont j'ai parlé au Roi, qui m'a ordonné de vous écrire de vous informer s'il est vrai qu'on fait quelque violence à cet homme, et quelle raison l'officier peut avoir d'en user ainsi.

(B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

24 juillet 1690.

Le lieutenant de Roi d'Angers me mande que Crosnier, qui est depuis deux ans au château d'Angers, après avoir communié trois ou quatre fois pendant ce temps, a depuis peu, à l'occasion du jubilé, déclaré qu'il était de la R. P. R.; vous savez que cet homme a été enfermé pour les avortements et autres crimes dont il était accusé avec la Roissy; il voulut, dans le temps qu'on tira les religionnaires qui étaient dans ce château, pour les envoyer hors du

1. La Bastille et les prisons de la province étaient remplies de protestants opiniâtres, qui coûtaient fort cher et se montraient rebelles à toutes les exhortations; le Roi ayant pris le parti de faire conduire à la frontière les plus endurcis, Crosnier avait imaginé de se déclarer de la R. P. R., afin d'être mis en liberté.

royaume, tromper cet officier en lui disant qu'il était religionnaire, afin qu'il l'envoyât avec les autres ; je suis persuadé qu'il a quelque semblable dessein; je vous prie de me mander si cet homme était effectivement de la R. P. R.

28 juillet 1690.

J'ai rendu compte à S. M. de ce que vous m'avez écrit au sujet de Crosnier, et j'écris par son ordre, au lieutenant de Roi d'Angers, de continuer à le garder avec beaucoup de soin. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A CROSNIER.

Versailles, 17 septembre 1691.

J'ai lu votre lettre et le mémoire qui y est joint; il est nécessaire, si vous voulez que j'ajoute quelque foi à l'avis que vous me donnez, que vous me fassiez savoir par quel canal vous l'avez eu, et qui vous a pu informer du dessein que les ennemis ont formé de venir à Paimbeuf et à Nantes; vous pouvez le faire sans crainte, le lieutenant général d'Angers qui vous rendra ce billet ayant ordre de recevoir sans curiosité tout le paquet que vous lui remettrez. (A. M.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 16 décembre 1691.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, le placet de la dame de Roissy, détenue par ordre du Roi dans le château de Guise, sur lequel S. M. ayant vu votre avis, elle n'a pas jugé à propos de la faire mettre en liberté. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'AUTICHAMP.

Versailles, 15 juin 1695.

Crosnier a été arrêté au Bourg la Reine, près de Paris; il prétend être sorti par la porte du château d'Angers sans être reconnu, et qu'il n'a presque point eu à travailler pour sortir de l'endroit où il était enfermé [1].

1. Il fut conduit au château de Vincennes le lendemain. La *Gazette de Hollande* donne quelques détails sur cette évasion : « On apprend d'Angers, dit-elle, que Crosnier, qui a fait autrefois le *Mercure burlesque* en Hollande, et qui avait été depuis plus de deux ans à la Bastille et au château d'Angers, s'était sauvé de cette prison par le moyen d'une ficelle qu'il avait faite de plusieurs échevaux de fil qu'on lui avait permis d'acheter pour tricoter des bas, avec laquelle il était descendu des murailles du château, quoique très-hautes. »

On a trouvé sur lui une lettre qu'il m'écrivait contenant les cruautés qui ont été exercées contre lui à Angers, et je vous en envoie copie. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 29 septembre 1698.

Je ne doute pas que vous n'ayez appris la mort d'un abbé de la Pallu, qui avait quelques bénéfices à Senlis; il a laissé dans sa maison de cette ville quelques meubles considérables dont S. M. peut disposer, si j'en dois croire le bruit commun qui le dit bâtard de la maison de Vic. (B. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON EN 1700.

Roissy et la Pallu. — Ces deux femmes furent mises d'abord à la Bastille en 1687, et ensuite envoyées à Guise, le 21 avril 1687; c'était pour maléfices et avortements par elles commis avec Crosnier. M. de la Reynie a souvent dit que c'étaient de méchantes femmes, d'un très-dangereux commerce, et qu'on ne devait pas les mettre en liberté.

Apostille de M. Desgranges, premier commis.

Deux méchantes femmes à laisser en prison, mais comme on ne peut les séparer à Guise, en envoyer une à Ham.

Apostille de Pontchartrain.

Bon. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DESCAJEUL.

16 juin 1700.

M. Sanson m'ayant écrit que les deux femmes Roissy et la Pallu, que vous avez à Guise, sont incompatibles, je vous envoie un ordre pour faire transférer la Roissy à Ham, afin de les séparer. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 2 septembre 1700.

..... M. de Blécourt [1], qui est pour le service du Roi à Madrid, m'ayant écrit la lettre ci-jointe pour obtenir la liberté de la Pallu,

1. M. de Blécourt était un brigadier d'infanterie attaché au maréchal d'Harcourt, ambassadeur de France en Espagne; il faisait l'intérim de l'ambassade durant les absences du titulaire. Il mourut pendant les premières années de la régence.

j'en ai parlé au Roi, qui a bien voulu que vous examiniez de nouveau si on peut accorder à cette femme la grâce qu'elle demande; je vous envoie un mémoire du sujet de sa détention. C'est la même faute pour laquelle un vieux comte de Longueval, qui a été depuis mis en liberté, avait été enfermé à Saint-Lazare. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. SANSON, COMMANDANT D'ABBEVILLE.

Versailles, 10 mars 1700.

Le Roi trouve bon que la Pallu, prisonnière à Guise, se retire chez M. Sorel, neveu de M. de Blécourt, puisqu'il veut bien s'en charger; vous pouvez lui permettre d'y aller; mais il faut, s'il vous plaît, que vous ayez soin de la faire observer très-soigneusement. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BLÉCOURT.

26 mai 1701.

J'ai obtenu du Roi que mademoiselle de la Pallu pourra se retirer au couvent des filles de Sainte-Croix de Chaulny, qu'elle a elle-même proposé; j'envoie à Guise l'ordre pour l'en faire incessamment sortir à cet effet; ainsi voilà cette affaire finie à votre satisfaction ; je souhaiterais avoir occasion d'en faire de plus considérables pour votre service. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE, COMMANDANT DE VINCENNES.

Marly, 13 septembre 1701.

J'ai été bien fâché d'apprendre l'accident qui vous est arrivé [1]; j'en ai rendu compte au Roi, qui m'a ordonné d'écrire à M. d'Argenson de faire le procès à Crosnier ; il faut cependant le tenir très-resserré; j'envoie savoir des nouvelles de votre santé. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

Paris, 15 septembre 1701.

On m'a assuré que MM. les commissaires de la chambre royale de l'Arsenal ne s'assembleront plus avant le voyage de Fontaine-

1. M. de Bernaville étant allé visiter Crosnier dans sa chambre, le prisonnier lui avait fait à la tête plusieurs blessures à l'aide d'un caillou aiguisé.

bleau; ainsi je pense, suivant la réflexion que vous avez faite, que le procès de Crosnier, prisonnier à Vincennes, doit être porté dans un autre tribunal, les affaires de cette qualité ne pouvant être instruites ni jugées avec trop de diligence, et les exemples qu'on diffère de donner ne faisant, pour l'ordinaire, qu'une faible impression dans le public.

Je prends donc la liberté de vous envoyer, suivant vos ordres, un projet d'arrêt pour la seule instruction, et un projet de lettres patentes pour le jugement, afin que vous puissiez choisir entre l'un et l'autre. Le dernier nous mettrait en état d'expédier et de consommer cette instance en moins de dix jours; mais le premier, qui bornerait notre pouvoir à la seule instruction, me donnerait lieu de vous en rendre compte avant que vous soyez obligé de vous déterminer sur le choix des juges, et je crois qu'il est toujours plus convenable de ne confier les procédures de cette importance qu'à un seul commissaire dont l'autorité ne dépende du concours d'aucune compagnie. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Marly, 16 septembre 1701.

S. M. trouve qu'il convient mieux que vous jugiez au Châtelet le procès du prisonnier de Vincennes nommé Crosnier; c'est un dangereux personnage; lorsqu'il faudra le faire venir à Paris, il sera plus sûr de le mettre à la Bastille qu'au Châtelet. (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

17 octobre 1701.

Crosnier n'a plus de goût pour la mort; il veut vivre absolument; mais il voudrait bien que ce ne fût pas à Vincennes, et il se défend tout de son mieux; je ferai aujourd'hui le récolement et les confrontations; mais comme il ne serait pas convenable de confier aux prisons du Châtelet un homme tel que celui-là, je crois vous devoir demander un ordre pour le faire transférer à la Bastille deux ou trois jours avant le jugement, afin qu'il puisse être conduit en la chambre sous bonne et sûre garde après la visitation du procès, et ramené sur-le-champ au même Châtelet. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

18 octobre 1701.

Je vous envoie l'ordre pour faire transférer Crosnier de Vincennes à la Bastille. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 22 octobre, à huit heures du soir, M. Pelletier, lieutenant du grand prévôt de l'Ile de France, est venu, ayant amené et remis un prisonnier, M. Crosnier, transféré du château de Vincennes, etc., lequel prisonnier a blessé et voulait tuer M. de Bernaville, le commandant de Vincennes, sur lequel crime on lui a fait son procès et doit être bientôt jugé; lequel on a mis dans la chambre de l'entrepôt, à la tour de la Bazinière, en attendant qu'on le mette dans une autre chambre.

Du vendredi 2 novembre, à midi et demie, M. Pelletier, lieutenant, est venu, ayant apporté l'ordre, etc., pour lui remettre dans le moment Crosnier, transféré de Vincennes, etc., lequel a été condamné, au Châtelet, aux galères, à 500 liv. d'amende et tous ses biens confisqués. C'est un bon protestant, et un homme qui a fort écrit et fait des livres. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 9 novembre 1701.

..... Vous trouverez ci-joint un ordre pour faire transférer Crosnier à Vincennes; encore qu'il ne subisse point la peine des galères, je crois qu'il est bon de lui faire prononcer votre jugement. (A. N.)

19 novembre 1701.

..... Ce n'est pas la première fois que Crosnier, prisonnier à Vincennes, a voulu faire le nouveau converti, en proposant de se faire instruire pour obtenir sa liberté; il voulut mettre cet expédient en usage à Saumur, lorsque l'on en fit sortir quelques religionnaires pour être conduits hors du royaume; il est ancien catholique, fils d'un fripier de Paris; je ne l'en crois pas plus instruit pour cela. Ainsi, on ne peut mieux faire que de lui donner l'ecclésiastique dont il aura besoin pour le spirituel. Desgrez vous dira mieux que personne de quoi cet homme est capable. Faites-vous en rendre compte. (A. N.)

LA SUPÉRIEURE DES CORDELIÈRES A PONTCHARTRAIN.

Saint-Quentin, 3 décembre 1704.

Nous prîmes la liberté, il y a environ un mois, d'écrire à V. G., et de lui adresser un placet pour la supplier de vouloir employer son crédit pour faire décharger notre communauté de la demoiselle de la Pallu, que nous y avons reçue pour obéir aux ordres de S. M. Nous représentâmes en même temps à V. G. que la réception de ces sortes de personnes dans nos communautés était entièrement contraire aux règlements de nos supérieurs, et que la pauvreté de notre monastère, telle qu'elle se doit trouver dans l'ordre de saint François et en particulier chez des filles de la pénitence, ne pouvant subvenir à une aussi grande dépense que nous avons été obligées de faire jusqu'à présent pour la demoiselle, qui depuis son entrée ici a toujours été malade, et à qui le grand âge ne peut faire espérer une meilleure santé ; c'est pourquoi nous vous réitérons instamment nos prières pour que vous daigniez employer votre puissante médiation auprès de S. M., pour qu'elle nous fasse décharger de la demoiselle et donne ses ordres pour nous faire dédommager des dépenses que nous avons faites à son occasion.

(B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

8 février 1705.

Il y a longues années que, sur votre avis, le Roi fit enfermer à Saint-Lazare un comte de Longueval, et à Guise deux femmes, la Roissy et la Pallu, qui étaient accusées de donner des drogues pour faire avorter; le comte de Longueval est mort après avoir été mis en liberté, la Roissy est morte à Guise, et la Pallu a été envoyée dans un couvent à Saint-Quentin, à la prière de M. de Blécourt, ci-devant envoyé en Espagne, son parent. Elle demande à présent d'être mise en liberté. Le Roi, avant que d'en rien décider, a voulu savoir votre avis, que je vous prie de prendre la peine de m'envoyer, avec le mémoire du sujet qui avait donné lieu à sa détention.

(A. N.)

M. DE BLÉCOURT A PONTCHARTRAIN.

Paris, 20 février 1705.

Je vous rends grâces des 200 liv. que le Roi veut bien accorder à la dame de la Pallu pour sa subsistance dans un couvent ;

je crois qu'il est bon de la laisser dans celui où elle est, puisque vous avez déjà envoyé ordre à la supérieure de l'y recevoir quand elle y est entrée, et qu'une autre ne voudrait pas s'en charger pour en répondre, sans un pareil ordre; si cependant la supérieure des cordelières de Saint-Quentin ne pouvait la garder pour les 200 liv., on chercherait un autre couvent, et j'aurais l'honneur de vous le faire savoir. S'il vous plaît me mander sur quoi les 200 liv. seront payées, j'en informerai la supérieure. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BLÉCOURT.

Versailles, 24 février 1705.

Le Roi fera payer régulièrement 200 liv. par an, par ordonnance au trésor royal, pour la pension de la dame de la Pallu, et j'en expédierai une que vous aurez dans les derniers jours de ce mois. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A LA SUPÉRIEURE DES CORDELIÈRES.

Marly, 20 juillet 1706.

Le Roi a bien voulu, à la considération de M. de Blécourt, qui s'intéressait pour la dame de la Pallu, payer dorénavant 300 liv. pour sa subsistance et entretenement; ainsi, lorsque l'année sera échue, vous n'aurez qu'à m'en avertir, je vous enverrai une ordonnance de 300 liv. (A. N.)

M. DE LAUNAY, COMMANDANT DE VINCENNES, A PONTCHARTRAIN.

Vincennes, 4 septembre 1709.

J'ai l'honneur de vous informer que Crosnier, prisonnier à Vincennes, s'étant trouvé fort mal, et en disposition de faire abjuration de la religion judaïque et de recevoir le baptême, étant, à ce qu'il a dit, né en Danemark, d'un père juif, professant la religion juive, et sa mère de la religion anglicane; la maladie ne me permettant pas de différer, je demandai promptement à M. d'Argenson, à S. Em. M. le cardinal de le faire baptiser; ils ont choisi un chanoine de Vincennes qui voit les prisonniers malades depuis longtemps; c'est un honnête homme, fort sage, capable, et qui a beaucoup de piété, qui le baptisa la semaine passée. Ce prisonnier a été fort mal depuis, ne pouvant quasi plus parler que

pour faire entendre qu'il mourait dans la R. C.; il est un peu mieux présentement, mais pas encore hors de danger. Je n'ai point de connaissance de l'ordre en vertu duquel il a été mis à Vincennes. M. de Bernaville, à qui j'en ai parlé, n'en a point aussi de connaissance [1].

Vincennes, 29 septembre 1709.

On ne peut prendre aucune confiance à tout ce que dit Crosnier, et particulièrement sur le lieu de sa naissance et de sa qualité; il m'a toujours dit qu'il était gentilhomme danois. J'ai entendu dire à M. de Bernaville que feu M. de la Reynie et Desgrez n'en ont jamais pu découvrir la vérité, non plus que la religion qu'il professait; il y a lieu de croire qu'il n'en avait aucune; je ne laisserai pas de m'en informer et de vous en rendre compte. Je sais de M. de Bernaville que le R. P. Martineau est entré au donjon au sujet de madame Guyon, et, je crois, par l'ordre de Mgr le cardinal de Noailles, qui prenait soin de sa conversion; on m'a dit qu'il a continué de la voir à la Bastille comme à Vincennes. M. de Bernaville m'a dit autrefois qu'ayant besoin d'un confesseur, vous avez trouvé bon qu'il en confessât quelques-uns; je l'ai toujours entendu se louer de la conduite qu'il a tenue et du secret qu'il a gardé, je ne puis dire que la même chose.

A l'égard de M. le trésorier de la Sainte-Chapelle de Vincennes, je lui ai donné, suivant vos ordres, auxquels il n'y a point restriction, les entrées libres dans le donjon.

Vincennes, 28 octobre 1709.

J'ai l'honneur de vous informer que Crosnier, prisonnier à Vincennes, est mort la nuit du 27 au 28, à minuit; il a reçu tous ses sacrements et est mort dans la R. C. Les derniers moments qu'il a eus de connaissance, il a pris le crucifix qu'il a baisé et a donné toutes les marques d'un bon chrétien. M. le trésorier, qui a eu la charité de l'assister, en est fort content; de mon côté, je lui ai donné tous les soulagements que j'ai pu, mais sa maladie était incurable, c'était une hydropisie qui l'a étouffé. Je compte le faire enterrer ce soir, à la nuit, afin que cela fasse moins d'éclat.

(B. N.)

1. Tout cela était une répétition nouvelle de la comédie qu'il avait jouée plusieurs fois sans succès; mais dans un moment où l'argent était très-rare, le rôle de juif était mieux choisi que celui de protestant.

DE LA HÉRONNIÈRE[1].

Discipline.

RÉSUMÉ DE LA CORRESPONDANCE DU CANADA.

Québec, 8 mai 1686.

M. le marquis de Denonville[2] se plaint beaucoup de M. de la Héronnière, agent des fermiers généraux. Marque que l'évêque étant allé chez lui, cet homme se plaignit avec arrogance de ce qu'un jésuite avait prêché contre lui, et s'emporta à un tel excès qu'il dit qu'il ferait mourir sous le bâton tous les prêtres et religieux, qu'il traita avec des termes qu'on n'ose répéter. L'évêque fit ce qu'il put pour le faire revenir avec douceur, mais il n'en put venir à bout, et cet homme s'est vanté partout de ce qu'il avait dit.

Il est à propos, pour l'exemple, de ne pas laisser une telle action impunie.

Cet homme s'est aussi déchaîné contre lui, Denonville, et en a dit partout toutes les sottises du monde, afin qu'on pût lui redire. Il s'est aussi vanté qu'il lui fera des affaires, et particulièrement auprès de M. le contrôleur général, et qu'il saura si bien donner le tour à ce qu'il dira, que des choses les plus innocentes il en fera des crimes.

Envoie copie d'une requête qu'il a présentée sur cela au subdélégué de l'intendant. Marque que les esprits sont fort légers en Canada, et que les brouilleries du passé viennent de cet endroit. Il est très-important de faire chasser de ce pays de la Héronnière, et il mériterait bien qu'on le fît enfermer pour quelque temps à son retour à Paris. Cet homme se plaint de l'inexécution d'une ordon-

1. Ordres d'entrée du 13 mai, et de sortie du 22 août 1687. Contre-signés Seignelay.

Voici l'état des services de ce prisonnier : Garde marine le 20 mars 1681; enseigne de vaisseau le 10 janvier 1687; à la Bastille le 13 mai 1687; sorti le 22 août 1687; lieutenant de vaisseau le 1er janvier 1691; péri sur *l'Oriflamme* le dernier février 1691.

2. Jacques-René de Brisay, marquis de Denonville, gouverneur du Canada, et plus tard sous-gouverneur des enfants de France; mort en septembre 1710, âgé de soixante-treize ans.

nance que lui, Denonville, a donnée à son importunité pour marquer qu'il n'épargnait rien pour empêcher le commerce des Anglais.

Envoie copie d'une requête que les habitants lui ont présentée sur cette ordonnance. Envoie aussi une lettre que de la Héronnière lui a écrite, et il croit qu'on n'approuvera pas les termes dans lesquels elle est conçue.

Il a écrit à M. le contrôleur général au sujet de cet homme. (A. M.)

LE ROI AU MARQUIS DE DENONVILLE.

Versailles, 30 mars 1687.

S. M. a vu ce que M. de Denonville a écrit au sujet de la Héronnière; elle a donné les ordres nécessaires pour le faire mettre à la Bastille, étant bien aise de faire exemple d'une pareille insolence. A l'égard des affaires que de la Héronnière s'est vanté de lui faire, S. M. veut bien l'assurer qu'il n'a rien à craindre en faisant toujours bien son devoir, et qu'elle saura démêler le vrai d'avec le faux dans les plaintes qui lui seront faites contre lui. (A. M.)

ROMERON[1]; VEUVE ROUSSEAU[2]; GUINEAU[3]; DAME DE SAINT-SURIN[4].

Protestantisme.

SEIGNELAY A M. PATOULET, INTENDANT DE LA MARINE.

Versailles, 6 juillet 1687.

Le Roi a fait arrêter à Paris un Anglais nommé Humfrey, qui est accusé d'avoir fait sortir du royaume plusieurs sujets de S. M., et entre autres M. de Massanne, il y a un mois ou six semaines ; et comme cet homme doit avoir des habitudes à Calais, ayant toujours pris cette route dans les voyages qu'il a faits de Paris en Angle-

1. Ordres d'entrée du 9 janvier, et de sortie du 4 août 1687.
2. d° — d° d°
3. d° du 27 janvier, d° d°
4. d° du 28 — d° d°
Ordres contre-signés Seignelay et Louvois.

terre, il est nécessaire que vous vous informiez des gens qui le connaissent et que vous m'en envoyiez ensuite une liste, afin que s'il est nécessaire de faire venir quelqu'un ici, je puisse vous le faire savoir. (A. M.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

10 juillet 1687.

Le Roi veut que vous fassiez arrêter la demoiselle de Brismant et Abe, officier du roi d'Angleterre, et que vous les fassiez conduire à la Bastille. Je vous envoie les ordres pour cela. (B. N.)

Versailles; 22 juillet 1687.

Sur ce que j'ai écrit à Calais pour savoir s'il y a quelqu'un qui connaisse Humfrey, que vous avez fait arrêter à Paris, on me mande qu'il est connu d'un marchand nommé Pigault, et d'un cabaretier nommé Jacob. Je vous prie de me faire savoir s'il est nécessaire de faire venir ici ces deux hommes ou l'un d'eux pour le reconnaître. (A. M.)

SEIGNELAY AU COMMANDANT DU CHATEAU D'ANGERS.

4 août 1687.

Le Roi envoie au château d'Angers de Montginot, de Verdeille et de Romeron, qui sont des gens opiniâtres dans la R. P. R.; S. M. veut qu'ils soient soigneusement gardés, sans communication ensemble ni avec personne du dehors, si ce n'est avec M. l'évêque d'Angers ou les ecclésiastiques qu'il voudra leur envoyer; ils doivent payer leur dépense, et s'ils veulent des valets, il faut que vous leur en donniez d'anciens catholiques, de la bonne conduite desquels vous soyez assuré; que s'ils veulent en faire venir de Paris, vous prendrez la peine de m'en envoyer un mémoire, afin qu'avant de les leur envoyer je fasse examiner s'ils sont de la qualité dont ils doivent être. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 31 août 1687.

On m'écrit de la Rochelle qu'il y a depuis quinze mois à Paris un marchand de la ville, nommé Thomas, qui n'a point fait abjuration, et qui se sert de l'acte de celle de son père pour s'empê-

cher d'être inquiété; je vous envoie un mémoire qui contient son portrait et son adresse, afin que vous preniez la peine de le faire chercher et le faire arrêter, si vous estimez que cela soit nécessaire pour l'obliger à se convertir.

Versailles, 29 septembre 1687.

Le Roi a été informé qu'il doit venir d'Angleterre à Paris deux ministres de la R. P. R., qui doivent loger, l'un chez M. Renouard, et l'autre chez M. Pacret, banquiers, et qui doivent passer pour facteurs de leurs magasins; et S. M. désire qu'aussitôt que vous aurez reçu cette lettre vous preniez secrètement les mesures nécessaires pour les faire arrêter aussitôt qu'ils seront arrivés.

S. M. est aussi informée qu'il est parti de la Rochelle la femme et deux enfants de Bernon, qui est présentement à Londres, dans le dessein de venir à Paris, espérant y trouver plus facilement une occasion pour passer en Angleterre, et elle veut que vous preniez la peine de vous informer de leur demeure et que vous preniez les mesures que vous estimerez nécessaires pour les empêcher d'exécuter ce dessein. Je vous prie de me faire savoir ce que vous ferez pour tout cela, afin que j'en rende compte à S. M. (A. M.)

SEIGNELAY A M. DE SAINT-CONTEST, INTENDANT DE LIMOGES[1].

28 octobre 1687.

Le Roi a fait arrêter à Paris la demoiselle de Saint-Surin, de Saintonge, et l'a fait enfermer à cause de son opiniâtreté dans la R. P. R; et comme elle dit que son bien a été saisi par les officiers de Saint-Jean-d'Angely, et qu'il est nécessaire de pourvoir à sa subsistance, je vous prie de prendre la peine de me mander de quel revenu sont ces biens, pour juger sur quel pied on peut la faire vivre pendant sa détention. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

9 novembre 1687.

Je vous envoie l'ordre que vous demandez pour faire arrêter le soldat et la femme accusés de l'enlèvement des enfants; vous ne m'avez point mandé leurs noms.

1. Michel Barberie de Saint-Contest, mort le 23 avril 1692.

27 novembre 1687.

Je vous envoie un avis donné au Roi au sujet de Saint-Martin et Amproux, que l'on dit être dans la résolution de s'absenter, afin que vous examiniez s'il y a quelque fondement à cet avis, et que vous les fassiez observer s'il en est besoin. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE SAINT-CONTEST.

6 février 1688.

Il y a quelques mois que je vous écrivis pour savoir quels biens avait mademoiselle de Saint-Surin, détenue au château de Nantes à cause de son opiniâtreté dans la R. P. R., et sur ce que vous me mandâtes qu'elle avait 1,100 liv. de rentes, le Roi régla qu'il serait pris 800 liv. par an pour sa pension et celle d'une fille pour la servir. Cette pension a commencé depuis le mois d'août, c'est pourquoi je vous prie d'en faire tenir une année au lieutenant de Roi de Nantes, ou au moins les cinq derniers mois de l'année 1687, et d'en faire continuer le payement tant qu'elle sera au château. (B. N.)

DU BOUSQUET[1].

Folie.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 5 juillet 1687.

L'on doit conduire incessamment à la Bastille un homme qui a été ci-devant capitaine au régiment de la marine, nommé du Bousquet, qui est présentement au For-l'Evêque ; comme le Roi ne l'y envoie que pour être traité du trouble qui paraît dans son esprit, S. M. aura bien agréable que vous lui donniez toutes les commodités qui pourront s'accommoder avec la sûreté de sa garde. (A. G.)

LOUVOIS A AUZILLON.

Versailles, 8 juillet 1687.

Le geôlier du For-l'Evêque ne peut être blâmé d'avoir mis

1. Ordre d'entrée de juillet 1687. Contre-signé de Louvois.

M. du Bousquet en liberté, sur ce que je lui ai mandé; mais je vous prie d'essayer de découvrir ce qu'est devenu du Bousquet et de me le faire savoir.

21 juillet 1687.

Puisque vous avez trouvé M. du Bousquet, il faut que vous l'arrêtiez et le conduisiez à la Bastille, en exécution des ordres du Roi que vous avez [1]. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Maintenon, 28 juillet 1687.

Vous verrez par la lettre ci-jointe du curé de Saint-André-des-Arcs ce qu'il me mande au sujet de la malle de M. du Bousquet, capitaine au régiment de la marine, qui est détenu prisonnier, par ordre du Roi, à la Bastille; je vous supplie de donner ordre qu'elle soit ouverte pour y prendre le linge dont cet officier a besoin et le lui faire donner. (A. G.)

LOUVOIS AU CURÉ DE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS.

Fontainebleau, 8 octobre 1687.

Si le chanoine de Saint-Pons, parent de M. du Bousquet, veut l'emmener en Languedoc et répondre au Roi qu'il ne reviendra point, il peut venir ici, et je lui ferai remettre l'ordre de S. M. nécessaire pour sa liberté.

Versailles, 17 avril 1688.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire en faveur de M. du Bousquet. S. M. a bien voulu lui accorder sa liberté, et je vous adresse les dépêches nécessaires pour cet effet, que vous remettrez, s'il vous plaît, à M. de Besmaus. (A G.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 11 juillet 1690.

Du Bousquet, qui depuis quelque temps est à la Bastille, demande qu'il plaise au Roi de lui accorder sa liberté. Je vous prie de me mander en quel état il est, c'est-à-dire s'il a l'esprit bien réglé, et

1. Il est probable que ce pauvre officier donna depuis sa sortie quelques nouveaux signes de folie et qu'il fut ramené au château.

si vous croyez qu'il puisse profiter de cette grâce, si S. M. la lui veut accorder.

Versailles, 22 juillet 1690.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur la santé de Bousquet; je vous prie de m'envoyer son cousin le chanoine de Mantes, et je lui remettrai un ordre de S. M. pour faire sortir Bousquet de la Bastille, à condition qu'il le conduira dans son pays et qu'il ne l'en laissera point partir. (A. G.)

LAMBERT; LA PETERZEN ET SES ENFANTS[1]; CRUTZ[2]; ANGYAL.

Lèze-majesté.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 1er août 1687.

Je me souviens fort bien d'avoir vu l'homme dont celui que vous m'amenâtes hier [3] m'a remis le portrait; je lui ai parlé plus de cinquante fois depuis six mois, et je me suis souvenu qu'il sollicitait un avis, ou pour des fourneaux, ou pour des forces mouvantes; je ferai faire perquisition dans les placets de ceux qu'il a présentés, et je ne doute point que je ne les retrouve entre et trois ou quatre jours.

A l'égard de l'homme qui a parlé à M. de Senlis, je me souviens encore parfaitement de lui avoir parlé, et j'espère que je retrouverai la lettre que M. de Senlis m'a écrite; j'estime qu'il faut commencer par là auparavant que de parler à M. l'évêque de Senlis, et je vous informerai du succès de mes perquisitions.

Je vous supplie de continuer à me faire part de ce que l'homme que vous m'avez amené vous dira, et de tout ce que vous pouvez apprendre des gens chez lesquels celui dont il est question a logé à Paris, et du peintre qu'il a fait travailler à son portrait.

1. Ordres d'entrée du 21 juillet 1687, et de sortie du 9 août 1689; autres ordres d'entrée du 22, et de sortie du 26 juillet 1691.

2. Ordres d'entrée d'août 1687 et du 22 juillet 1691.

Ordres contre-signés Louvois et Pontchartrain.

3. L'individu amené par M. de la Reynie était un chanoine de Gand qui avait dénoncé à Louvois le nommé Fillincks, comme ayant formé le dessein de tuer le Roi.

Versailles, 2 août 1687.

Je ferai incessamment faire les copies que vous demandez du portrait dont est question, et j'en enverrai à Strasbourg, à Lille, à Valenciennes et à Fribourg.

Il sera peut-être aisé de découvrir la maison de la rue de Richelieu, en vérifiant quelles sont celles qui ont des portes sur le jardin du Palais-Royal.

J'ai écrit à Vienne pour essayer d'avoir des nouvelles de Fillincks, et je vais encore écrire à Lille pour que l'on envoie quelqu'un à Gand pour s'en informer.

Marly, 6 août 1687.

..... Après avoir cherché dans mes papiers, j'ai trouvé que Crutz, qui a écrit à M. Sokran la lettre qui sera ci-jointe, est actuellement officier dans le régiment de Famechon, à Pignerol, lequel a obtenu cet emploi à la recommandation qu'en fit M. l'évêque de Senlis, après son abjuration ; j'envoie un exempt du grand prévôt à Pignerol, avec ordre d'arrêter Crutz, saisir ses papiers et le conduire dans les prisons de Vincennes.

Je vous prie d'observer dans la lettre de Crutz, que je vous renvoie, qu'il lui parle d'un filou qui a gagné l'argent de Sokran, et d'un autre homme nommé Muyet ou Mayet, qui lui a fait un payement; peut-être jugerez-vous à propos de faire les diligences nécessaires pour savoir qui sont ces gens-là.

Le Roi a trouvé bon que je vous adressasse les ordres de S. M. ci-joints, pour faire recevoir à Vincennes, sans communication, celui ou ceux que vous y enverrez, desquels vous vous servirez, en cas que celui que vous cherchez puisse être arrêté, ou quelque autre de ses complices.

L'on travaille à faire des copies du portrait de l'homme dont est question; on le grave même, et aussitôt que j'en aurai quelques copies, je vous les enverrai.

J'attendrai de vos nouvelles sur ce que vous aurez jugé à propos de faire à l'égard de Joly, et sur le succès de vos perquisitions, et sur les maisons qui ont des portes dans le jardin du Palais-Royal. Cependant, il ne peut être que fort à propos que vous envoyiez aux lieux publics pour voir si l'on n'y verra pas de visage semblable à l'homme que l'on cherche.

Dès que j'aurai réponse des lettres que j'ai écrites à Vienne et à

Lille touchant M. Fillincks et M. Vallebois[1], je ne manquerai pas de vous en faire part.

Je ne parlerai point à M. l'évêque de Senlis de Crutz, puisqu'on le peut avoir sans lui.

Le Roi ne juge pas à propos que M. de Vallebois s'absente de Paris jusqu'à ce que l'on ait arrêté l'homme que l'on cherche, ou au moins que l'on ait interrogé Crutz[2]. (A. G.)

LOUVOIS A M. D'HERLEVILLE, GOUVERNEUR DE PIGNEROL.

Marly, 6 août 1687.

Le Roi jugeant à propos de faire conduire ici prisonnier M. Crutz, officier réformé dans le régiment de Famechon, m'a commandé de faire partir de la Coste, exempt du prévôt de l'hôtel, pour recevoir de vos mains Crutz, et le conduire ici avec les précautions qui lui ont été ordonnées, c'est-à-dire de manière qu'il ne puisse avoir commerce avec qui que ce soit. L'intention de S. M. est qu'aussitôt que vous aurez reçu cette lettre vous fassiez arrêter Crutz, saisir tous ses papiers, lesquels vous enfermerez dans un paquet cacheté du cachet de Crutz, qui devra demeurer en son pouvoir, et du vôtre, et de celui de de la Coste, auquel vous donnerez le paquet, avec ordre de me le remettre entre les mains et de prendre de telles précautions pendant le chemin, que ce paquet ne se puisse mouiller ni le cachet se rompre. M. de la Coste se rendant en poste avec des archers du grand prévôt, S. M. désire que vous leur fassiez trouver, pour de l'argent, les chevaux nécessaires jusqu'à Lyon, c'est-à-dire tant pour lui que pour ses archers et le prisonnier, et parce qu'il est fort important au service de S. M. que cet homme ne se puisse échapper en chemin, S. M. désire que vous commandiez un officier avec dix cavaliers pour escorter le prisonnier jusqu'à Lyon, avec ordre de faire tout ce dont il sera requis par de la Coste, tant pour la sûreté du prisonnier pendant sa marche que pour sa garde pendant la nuit.

De la Coste donnera 25 sols par jour à chacun des cavaliers, moyennant quoi, et leur solde que vous leur ferez donner avant de

1. Le dénonciateur, qui s'appelait Lambert, avait pris le nom de Vallebois, afin de dérouter la police si elle s'avisait de rechercher sa vie passée.

2. Quand il vit l'affaire entamée, Lambert trouva à propos de se cacher, et M. de la Reynie fut quelque temps sans le pouvoir retrouver.

partir, ils seront en état de vivre comme des marchands dans les hôtelleries; à l'égard de l'officier, il lui donnera un écu par jour; ce qu'il payera, tant à l'officier qu'aux cavaliers, jusques et y compris le jour qu'il partira de Lyon, que l'officier et les cavaliers s'en retourneront à Pignerol, sur la route qui sera ci-jointe; et afin que vous ne puissiez méconnaître de Crutz, je vous envoie une lettre qu'il a écrite, qui vous empêchera de vous y méprendre. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Marly, 9 août 1687.

S. M. approuve que vous vous serviez du chevalier de Garaniol pour essayer de découvrir où est Fillincks et, s'il était possible, l'attirer en lieu où on le pût prendre. Vous pouvez lui donner sur cela toutes les instructions que vous jugerez à propos, et des adresses de marchands sous lesquelles il puisse vous envoyer les lettres par lesquelles il vous rendra compte du succès de ses soins. J'estime que vous lui devez prescrire de passer à Lille pour prendre des mesures avec M. de Bagnols, pour lui pouvoir donner avis de ce qu'il fera et des lieux où il croira pouvoir mener Fillincks à portée d'être arrêté. Si vous jugez à propos de faire donner quelque argent d'avance à M. de Garaniol, vous le pouvez faire, et en m'écrivant ce que vous lui aurez donné, je vous le ferai rendre aussitôt. J'attendrai que vous m'ayez envoyé un mémoire de ce que vous aurez prescrit à Garaniol, afin que je puisse écrire à M. de Bagnols en conformité. Vous verrez par la lettre qui sera ci-jointe, de M. de Bagnols, ce qu'il a découvert jusqu'à présent de Fillincks.

Versailles, 10 août 1687.

Le Roi a vu avec plaisir que, par les soins que vous avez pris, M. de Vallebois[1] a été retrouvé; S. M. juge à propos que vous le fassiez conduire à Vincennes, où il sera reçu en exécution de l'ordre du Roi ci-joint.

Après l'avoir interrogé sur les raisons qu'il a eues de se retirer, je m'attends d'apprendre par vos premières lettres quels sont les papiers que l'on a trouvés dans son coffre. Je vous envoie un ordre

1. On a déjà vu que le dénonciateur avait pris ce nom; qu'il s'appelait en réalité Lambert, et qu'il s'était caché pour éviter la surveillance des agents apostés par M. de la Reynie.

en blanc que vous remplirez, s'il vous plaît, du nom de la servante[1] de Vallebois, pour la faire mettre à la Bastille, où j'estime qu'elle sera mieux qu'à Vincennes.

Je vous envoie l'original du portrait de Fillincks, afin que vous puissiez le faire voir au peintre nommé Joly, si vous le jugez à propos, et je vous supplie de me le renvoyer quand vous n'en aurez plus besoin. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE BAGNOLS, INTENDANT DE LILLE.

Meudon, 22 août 1687.

Le Roi ayant jugé à propos de charger M. de Beaumont[2], qui doit être parti ce matin pour Lille, par la voie du carrosse, d'aller s'informer de ce qu'est devenu Fillincks et de voir s'il ne serait point possible de l'attirer dans quelque lieu proche des terres du Roi où il pût être enlevé ; S. M. m'a commandé de vous en donner part, afin que vous donniez à de Beaumont copie de tous les mémoires que vous pouvez avoir reçus concernant Fillincks, et que vous lui donniez aussi des adresses de marchands sous lesquelles il puisse vous écrire lorsqu'il le jugera nécessaire, et en cas qu'il vous mandât qu'il pût amener Fillincks à portée d'une des places du Roi, l'intention de S. M. est que vous vous y rendiez, et que vous requériez le commandant de détacher le nombre de cavaliers nécessaires pour l'aller enlever et l'amener prisonnier dans la première place où il pourra être gardé avec sûreté. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 26 août 1687.

Ce mot est pour vous avertir que M. Crutz a été conduit à Vincennes par l'exempt du grand prévôt, qui vous rendra ce billet, et qui vous remettra en même temps les papiers qui ont été trouvés dans la chambre de Crutz. (A. G.)

1. Cette prétendue servante était une Flamande, maîtresse du chanoine. Voici ce qu'en dit une note des Archives de la police : « Elle était venue de Gand pour déclarer la mauvaise intention qu'elle disait qu'avait de Fillincks, baron de Jokran, Allemand, auquel elle dit avoir entendu répéter plusieurs fois le détestable projet de tuer le Roi, disant que S. M. était cause qu'il avait perdu tout son bien, et qu'il l'avait dit en présence de Lambert, chanoine de Gand, et d'une petite fille à elle, âgée de treize ans. Que Fillincks avait déjà fait un voyage en cour exprès, et avait été à Trianon pour exécuter son dessein, et que n'ayant pas trouvé l'occasion favorable il l'avait remise à une autre fois. »

2. L'émissaire qu'on appelle ici M. de Beaumont est le même que Louvois nommait plus haut le chevalier de Garaniol.

INTERROGATOIRE.

Du 27 août 1687, à Vincennes.

Benjamin Crutz, natif de Nimègue, âgé de 30 ans, lieutenant réformé dans le régiment de Famechon, Valon, arrêté prisonnier à Pignerol, étant lors de garde.....

— S'il fut pas à Versailles avec Félix (*sic*)?

— Ils y furent une fois après avoir été au camp, près de Saint-Germain, d'où ils revinrent à Versailles et virent souper le Roi..... Il se souvient qu'ils y ont été encore une fois pour voir les appartements que de Lalande, qui est à M. de Grammont, avait promis à Félix de lui faire voir, et le Roi n'était pas alors à Versailles... au premier voyage qu'ils firent à Versailles en revenant du camp, et de voir la machine de Marly qui élève les eaux; et étant dans le jardin de Versailles, le Roi vint à passer avec Mgr le Dauphin, S. M. étant en carrosse.

— Qui fit entrer Félix et lui au souper du Roi?

— Ce fut Lalande, et il y avait aussi d'autres Allemands qui s'y étaient rencontrés, que Lalande fit aussi entrer... Lalande passa du côté de Madame la Dauphine; mais ayant beaucoup de monde de ce côté-là, il passa de l'autre côté.....

— Il a eu plus de commerce avec Félix qu'il ne le dit; il sait bien qu'il ne s'appelait pas Félix, mais Fillincks, et qu'il prenait plusieurs noms outre celui-là, qu'il prenait quelquefois le nom de Léopold-Frédéric de Fillincks, d'autres fois celui d'Insistoff, et d'autres fois encore celui de Jokran, et cela a été sous ce dernier nom qu'il a entretenu commerce avec de Jokran.

— Il n'a pris à Paris, pendant le temps qu'il y a demeuré, que le nom de baron Fillincks, et lorsque Félix lui écrivit de Bruxelles, sa lettre était signée Chokran, et le mot Chokran était précédé des lettres L. F., et il n'a point entendu parler du nom d'Insistoff, et laquelle lettre fit voir à M. Delamarck, contre lequel il avait joué à la Chasse royale[1]..... (B. A.)

1. Crutz ne savait pas grand chose et fut mis bientôt après en liberté; cependant le chevalier de Garaniol n'avait pu joindre Fillincks, que Louvois croyait toujours coupable, bien qu'il sut déjà que la dénonciation du chanoine avait été inspirée par la rancune et la jalousie. On était alors en guerre avec l'empire, et l'opinion publique accusait le gouvernement autrichien d'employer tous les moyens contre ses ennemis; les soupçons de Louvois durent augmenter lorsqu'il apprit qu'Ulowski, moine allemand, venait d'être arrêté aux environs de Paris, muni de papiers suspects et d'instruments dangereux. Il le fit conduire à la Bastille.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 28 septembre 1687.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire concernant le chevalier, que vous avez pris soin d'envoyer aux Pays-Bas; S. M. ne doute point que vous n'interrogiez de nouveau Crutz sur les notions que vous avez eues du commerce qu'il a eu avez Fillincks.

Fontainebleau, 8 octobre 1687.

S. M. s'attend que vous ferez toutes les diligences nécessaires pour arrêter les gens dont vous parle le chevalier, à leur arrivée chez M. Rigaut, à Paris.

11 octobre 1687.

J'écris au ministre du Roi à Vienne, pour tâcher de savoir ce qu'est devenu l'homme au perroquet, et aussitôt que j'en aurai des nouvelles, je ne manquerai pas de vous en faire part; cependant je crois que M. de Beaumont ne saurait mieux faire, qu'après avoir exécuté ce que vous lui avez dit de faire à Gand, de s'en venir attendre de nouveaux ordres à Arras ou à Cambray.

Versailles, 26 novembre 1687.

Je vous envoie la lettre que m'a écrite M. de Chamilly; le Roi aura bien agréable que, sans faire semblant de rien, vous vous enquerriez du supérieur des Jacobins de Saint-Honoré, s'il connaît le religieux dont il est parlé dans la lettre, ce qu'il sait de ses mœurs et de son esprit, et que vous l'obligiez à vous rendre compte de son arrivée à Paris, dont vous m'avertirez, s'il vous plaît, et je vous supplie de me renvoyer la lettre.

Marly, 3 décembre 1687.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire; S. M. approuve l'ordre que vous avez donné au supérieur du couvent de la rue Saint-Honoré, et que vous en donniez un pareil aux autres supérieurs des couvents de jacobins de Paris; elle trouve bon aussi que vous envoyiez sur la route de Strasbourg, pour voir si celui dont écrit M. de Chamilly ne s'y trouverait point, et en cas qu'on le trouvât, de l'arrêter et de le conduire à la Bastille.

Versailles, 12 décembre 1687.

Comme M. de Chamilly m'avait mandé que le jacobin hongrois qui a passé à Strasbourg s'était recommandé de M. le duc d'Uzès,

je lui ai fait demander s'il le connaissait et s'il était vrai que le jacobin eût été autrefois auprès de lui, comme il l'a avancé à M. de Chamilly. M. le duc d'Uzès a dit qu'oui, qu'il se souvenait fort bien de l'avoir autrefois ramené tout jeune de Hongrie, avant qu'il fût religieux, mais qu'il portait encore un autre nom que celui d'Ulowsky, dont il ne se souvient pas bien ; qu'il avait même dès ce temps-là l'inclination fort portée à la dévotion, et que lui, M. le duc d'Uzès, a connaissance que ce jacobin, que l'on appelle ordinairement le père Jean-Baptiste, avait effectivement fait profession, à Paris, entre les mains d'un Père du Boys, qui est un des principaux religieux de cet ordre, qu'il croit qu'il est encore vivant et qu'il demeure actuellement dans un des couvents de Paris ; l'intention du Roi est donc que vous essayez de parler à ce père du Boys pour en savoir la vérité, et que vous me mettiez en état de rendre compte à S. M. de ce que vous en aurez appris. (A. G.)

LOUVOIS AU CARDINAL D'ESTRÉES.

Versailles, 23 décembre 1687.

L'on a arrêté, entre Paris et Meaux, un jacobin, Jean Ulowski Angyal, prêtre, Hongrois, âgé de 38 ans, et natif de Sabary, en Hongrie, avec des papiers et des instruments de très-dangereuse conséquence, lequel prétend être parti de Hongrie ensuite de l'obédience de son général, et a dit, dans son interrogatoire, que quelqu'un de considération en Hongrie avait envoyé un exprès à Rome pour avoir cette obédience ; que le P. H. Barrier lui avait écrit pour la lui adresser, et lui avait mandé que l'on avait fait beaucoup de caresses au pèlerin, entendant sous ce nom de pèlerin l'exprès que l'on avait envoyé pour avoir cette obédience ; S. M., qui a été informée par vous de la bonne conduite qu'a tenue le P. Cloche, général des jacobins, en toutes rencontres, et du zèle qu'il a témoigné pour son service, s'attend que V. Em. pourra aisément tirer de lui la vérité de ce qui est exposé ci-dessus, c'est-à-dire si cette obédience a été demandée par un exprès, de la part de qui il a été envoyé, et quels sont les motifs dont l'on s'est servi pour le porter à envoyer en France un religieux hongrois dans la conjoncture présente? Je vous supplie de me mettre en état de rendre compte de ce que dessus à S. M. (A G.)

LOUVOIS A M. DE LA VAUGUYON, AMBASSADEUR DE FRANCE A VIENNE.

Versailles, 23 décembre 1689.

Je vous supplie de me mander si vous avez connu à Vienne un religieux jacobin, âgé d'environ 38 ans, qui est d'une taille médiocre, ayant les cheveux noirs, la tête petite et les yeux petits, Hongrois de nation, qui s'appelle le P. Ulowski Angyal, et dit être natif de Tirnau, en Hongrie; il parle fort bien français et a fait profession dans la maison des jacobins de la rue Saint-Honoré, à Paris.

Vous observerez, s'il vous plaît, de me marquer si ce religieux vous a demandé un passeport pour entrer en France; ce qu'il vous a dit qui l'obligeait d'y venir, de quelles affaires il vous a parlé ou fait parler; s'il vous a donné quelque avis, et de quelle nature ils étaient; s'il vous a demandé quelque lettre de créance et pour qui; quelles raisons il peut avoir eues pour quitter son pays, et quelle est sa réputation. Il dit avoir été aumônier de la comtesse d'Erdedi, et être parti de Vienne au commencement d'octobre dernier.

(A. G.)

LOUVOIS A M. CHAUVELIN, INTENDANT.

Versailles, 24 décembre 1687.

Je vous prie de vous informer du supérieur du couvent des Jacobins de Blainville, en Lorraine, quelle a été la conduite d'un religieux de cet ordre, qui est présentement âgé de 38 à 40 ans, Ulowski Angyal, Hongrois de nation, et a fait profession dans le couvent des jacobins de la rue Saint-Honoré, à Paris, pendant qu'il a demeuré dans le couvent de Blainville, d'où il partit il y a cinq ans pour aller à Rome; vous essayerez aussi de savoir en même temps ce qu'il avait fait pendant les trois années précédentes, et vous me manderez, s'il vous plaît, ce que vous en aurez appris.

Comme ce religieux vient d'Allemagne, et qu'il a passé chez le doyen de Nettancourt en Lorraine, où il a emprunté un cheval à un gentilhomme du voisinage, je vous prie de vous informer si ce qu'il a dit est véritable, quelle est la conduite qu'il a tenue à son passage, s'il était accompagné de quelqu'un, et comment ce quelqu'un était fait. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 7 janvier 1688.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, de celles qui y étaient jointes, et de l'interrogatoire du P. Ulowski. S. M. vous recommande de continuer à vous appliquer à essayer de tirer de lui pourquoi il a fait tant de voyages, et en dernier lieu, pourquoi il est venu en France [1].

Versailles, 24 janvier 1688.

Vous trouverez ci-joint le sac que le P. Ulowski avait laissé dans le couvent des Jacobins de Nancy, que M. Charruel m'a envoyé.

Versailles, 3 mars 1688.

J'ai reçu, avec les deux lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, les papiers qui les accompagnaient; sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. a jugé à propos de laisser le P. Ulowsky prisonnier dans la Bastille, et de vous faire savoir qu'elle désire que vous fassiez revenir le chevalier dont vous me parlez, qui est à Vienne.

Versailles, 20 avril 1689.

Le Roi a résolu de faire tirer de la Bastille Lambert, chanoine de Gand, et de le faire conduire par de la Coste à Menin, pour le faire sortir du royaume par ce côté-là, et lui défendre d'y revenir sous peine de la vie.

1. Ces interrogatoires ne sont pas retrouvés, mais l'archiviste de la lieutenance de police, M. Duval, avait fait un extrait que nous donnons ici, faute de mieux :

« Il était parti de la Haute-Hongrie pour venir en France; arrêté à Meaux, muni d'un baton creux, dans lequel il y avait une lame d'épée; il avait aussi plusieurs gaînes pleines de couteaux très-pointus et dangereux, propres à s'en servir à quelques mauvais usages.

« Il avait dessein de se tenir caché à quatre lieues aux environs de Paris, jusqu'à ce qu'il put trouver l'occasion de parler à M. de Louvois, disant qu'il avait des choses très-importantes à lui dire, et par ce moyen avoir la facilité de parler au Roi et de présenter des médailles à S. M., qu'il disait avoir apportées exprès de Hongrie, et de déclarer à S. M. les projets que l'empereur et les princes d'Allemagne faisaient contre elle. Il a dit à M. de Chamilly, en passant à Strasbourg, que M. l'électeur de Bavière avait promis à l'empereur de lui remettre la ville entre les mains; qu'il avait parlé à des jésuites missionnaires à Setling? qui lui avaient dit qu'il en arriverait autant à S. M. comme à Henri IV, lorsqu'il voulut faire la guerre.

« Il allait et venait d'Allemagne à Rome et en Hongrie, était porteur de plusieurs mauvais secrets qu'on a trouvés dans ses papiers, lorsqu'il a été arrêté, comme pour faire avorter les femmes, pour les rendre stériles, et pour faire que l'enfant meure dans le ventre de sa mère. Il avait aussi une pierre de tonnerre pour se rendre intrépide et charmer les armes à feu. » (ARCH. DE LA POLICE.)

Je vous adresse la dépêche du Roi nécessaire pour faire sortir de la Bastille la Leclerc; l'intention de S. M. est que vous fassiez mettre cette femme au coche de Bruxelles, avec un archer qui la conduise jusqu'à Valenciennes, où il lui défendra, de la part du Roi, de revenir sur les terres de S. M., à peine de la vie.

Vous en trouverez ci-joint deux autres pour Schouter et Delzers, dont S. M. vous recommande l'exécution. (A. G.)

BARBEZIEUX A M. DE MONTAUT.

Versailles, 4 janvier 1691.

De la Coste, exempt de la prévôté, est chargé des ordres du Roi pour transférer de la Bastille à la citadelle de Besançon, Delzers, Jean Ulowsky et la Baptiste; je vous en donne avis à l'avance, afin que vous disposiez des lieux pour les mettre en sûreté; ils doivent être traités comme les prisonniers qui ont eu part à l'affaire des poisons, qui vous ont été envoyés, c'est-à-dire bien enfermés, gardés et nourris pour 10 sols chacun par jour. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi, à neuf heures du matin, le 20 janvier, il est sorti quatre prisonniers par ordre du Roi, qui sont MM. Delzers, Malle, le Manteau bleu, religieux, et la dame la Baptiste, lesquels quatre prisonniers ont été remis à M. de la Coste, prévôt, pour les transférer... (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE MONTAUT.

Versailles, 24 janvier 1691.

Vous ne devez point faire tenir attachés à une chaîne les prisonsonniers que M. de la Coste vient de vous remettre, qu'autant que vous le croirez absolument nécessaire pour pourvoir à leur sûreté. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 22 juillet, à huit heures du soir, M. Dupoy, exempt de la prévôté, a conduit ici M. de Lambert, chanoine de la ville de Gand, en Flandre, avec aussi la dame de Petersen et sa fille, de Gand, et un petit enfant de l'âge de 6 ans, lequel homme on a

mis à la première chambre de la tour de la Bretaudière, et les deux femmes avec le petit enfant dans la première chambre de la tour du Coin, et que M. de la Reynie doit venir interroger. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

22 juillet 1691.

Le Roi m'ordonne de vous écrire d'aller à la Bastille pour interroger Lambert, chanoine de Gand, une femme et une fille qui ont été arrêtées avec lui. M. Dupoy, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, qui les a arrêtés, vous en dira le sujet, et sur cela vous jugerez sur quoi vous les pourrez interroger. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A PONTCHARTRAIN.

23 juillet 1691.

Je reçus hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant Lambert, chanoine de Gand, que Dubois (*sic*), lieutenant de la prévôté, a arrêté en cette ville.

Cet homme, qui est Franc-Comtois, neveu du feu comte de l'Isola, était chanoine et pourvu du doyenné de deux chapitres royaux de Gand, lorsqu'il vint à Paris, au mois d'août 1687, pour donner avis à feu M. de Louvois que Fillincks, qui avait été peu de temps auparavant en France, y était venu à dessein d'attenter à la personne du Roi ; il porta le portrait de Fillincks que M. de Louvois se souvint d'avoir vu quelque temps auparavant demander de l'emploi. Le chanoine me fut renvoyé le jour même pour l'écouter et pour prendre plus particulièrement les instructions qu'il pouvait donner, je le fis loger dans une auberge où il se trouva heureusement un gentilhomme, officier du Roi, que je connaissais ; je le chargeai d'observer cet homme sur quelque mécompte que j'y trouvai; dont s'étant aperçu, il quitta son logis et se tint caché dans un autre endroit, où il fut enfin découvert et arrêté par Auzillon, avec une femme qui était venue de Gand avec lui, et qu'il disait être sa sœur ; il fut conduit à Vincennes par ordre du Roi, sous le nom de Vallebois qu'il avait pris, et la femme, appelée Petersen, fut mise à la Bastille sous le nom de Leclerc; on leur trouva quelque argent, des papiers et des hardes.

Ils furent interrogés plusieurs fois, et les papiers du chanoine étant examinés, il s'y trouva plusieurs faussetés. On sut dans la suite,

par les diligences qui furent faites à Gand, et par les connaissances qu'on tira de leurs papiers et de leurs interrogatoires, que ce chanoine avait commencé l'établissement d'une manufacture d'étoffes de soie à Gand, sous le nom de Fillincks, que ce Fillincks était un méchant homme qui s'était sauvé de Gand, mais que c'était un commerce de débauche et de quelque jalousie entre Fillincks et le chanoine qui avait obligé celui-ci, pour se venger, de venir en France déclarer la mauvaise intention de Fillincks, sur quelques discours qu'il avait tenus à Gand, et auxquels, entre autres choses, le chanoine avait accommodé un petit portrait de Fillincks, qu'il lui avait volé.

Le chanoine, s'étant vu découvert, prit le parti de faire le fou pendant un temps considérable ; il mit le feu dans sa chambre pour le mieux persuader, et il faillit à se brûler.

Pendant ce temps, il fut fait des diligences en Hollande pour trouver Fillincks, par un homme qui y fut envoyé exprès; il passa de là en Angleterre, sur l'avis que Fillincks y était allé ; mais avant qu'il le pût joindre à Londres, il apprit que Fillincks avait été obligé de quitter Londres et qu'il s'était embarqué dans un vaisseau pour Hambourg, avec les domestiques du comte de Kaunitz; ce même homme fut à Hambourg et de là à Vienne, où il sut que Fillincks était des environs de Vienne et qu'il passait pour un méchant homme, sans qu'il pût savoir néanmoins où il s'était retiré.

Après toutes ces diligences ainsi faites, il plut au Roi de faire mettre en liberté la femme appelée Petersen et de la renvoyer jusque sur la frontière, afin qu'elle s'en retournât à Gand, où l'on avait encore découvert, depuis la détention du chanoine en France, par M. de Bagnols, qu'elle n'était pas sœur du chanoine et que c'était une femme qu'il avait débauchée, qui se disait être veuve d'un officier, et de laquelle ce chanoine avait eu plusieurs enfants.

Quelque temps après, S. M. eut encore agréable de faire mettre en liberté le chanoine Lambert, et de le faire conduire par Dubois, lieutenant de la prévôté, jusqu'à Menin; il y eut, pour cet effet, un ordre expédié par M. de Louvois, qui portait défense au chanoine de revenir en France à peine de la vie.

Il y a huit ou dix jours que la Petersen vint trouver en cette ville Auzillon, auquel elle demanda, à cause de sa pauvreté, un surplis et quelques hardes de peu de valeur du chanoine Lambert, qui étaient restées à Paris ; et ayant donné lieu de soupçonner que

ce chanoine était lui-même à Paris, je chargeai Auzillon de l'arrêter s'il le pouvait découvrir, en faisant observer cette femme ; mais dans ce même temps, Dubois, lieutenant, l'ayant rencontré par hasard dans la rue, il le mena chez moi ; je lui parlai sur-le-champ, et il me parut, par tout ce qu'il me dit et par ce qu'on a su depuis de la Petersen et de sa fille, qu'étant de retour à Gand, il y avait été emprisonné aussi bien qu'à Bruxelles, soit à cause de sa mauvaise conduite, que parce qu'on le soupçonnait d'être renvoyé de France pour donner des avis. On lui ôta sa chanoinie et ses bénéfices, et il y a lieu de présumer que l'extrême pauvreté où il est réduit l'a obligé à quitter la Flandre pour se retirer en Franche-Comté, où lui et la Petersen ont quelque bien.

Il a passé par Mons avec la Petersen, une fille de 18 à 20 ans, et un petit garçon de 8 à 9 ans ; ils y ont été retenus pendant huit ou dix jours, à ce qu'il dit, et ensuite expédiés sans passeport ; ils sont venus à pied en demandant l'aumône jusqu'à la Villette, où le chanoine étant resté, la Petersen et sa fille vinrent à Paris demander à Auzillon le surplis et les hardes du chanoine.

M. Dubois ayant ainsi arrêté ce chanoine, je lui dis de le garder jusqu'à nouvel ordre.

Quant à la femme et à la fille, je lui dis aussi de les arrêter et de les mettre au For-l'Evêque séparément ; j'envoyai Auzillon à qui elles avaient parlé, et en qui elles avaient quelque confiance ; il les a vues, et vérifié par chacune séparément qu'elles disaient les mêmes choses que le chanoine m'avait dites touchant ses disgrâces, sa pauvreté, son retour, et le dessein de passer en Franche-Comté.

Sur quoi il semble qu'il n'y a rien à faire au delà, ni aucun autre éclaircissement à demander à ce chanoine ; c'est un ecclésiastique débauché auquel le Roi a défendu l'entrée du royaume, et qu'il peut être d'autant plus juste d'enfermer, soit à l'hôpital général, soit ailleurs, qu'il serait dangereux de le laisser passer en Franche-Comté, car il a de l'esprit, et il serait capable d'agir contre le service du Roi en cette province ; il était envoyé pour cela.

A l'égard de la Petersen, de la fille et du petit garçon qui sont à la Bastille, il semble qu'il serait inutile de s'en charger, et qu'on pourrait prendre le parti de les faire conduire à quelques journées de Paris, et de leur donner avec cela, pour aumône, quelque peu de chose, pour achever de se conduire à leur pays. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

26 juillet 1691.

Je vous envoie un ordre pour faire mettre à l'hôpital Lambert, suivant votre avis; et à l'égard de la Petersen et ses enfants, ils seront mis en liberté, et il faut que l'officier qui ira transférer Lambert de la Bastille à l'hôpital lui fasse entendre que si on la trouve à Paris elle sera mise dans une prison perpétuelle. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 27 juillet, à dix heures du matin, M. Auzillon a porté l'ordre pour mettre en liberté madame de Petersen, sa fille et son petit-fils, étant de Gand en Flandre, en faisant une soumission par écrit de ne plus rentrer dans Paris, ce qui a été fait par la mère et la fille, et devant partir au plus tôt pour s'en aller à Salins, en Franche-Comté, où elles se doivent retirer. (B. A.)

M. DE LA REYNIE A PONTCHARTRAIN.

7 août 1691.

Les femmes qui avaient été arrêtées et mises à la Bastille avec Lambert, chanoine de Gand, ont été renvoyées et chassées suivant l'ordre du Roi; mais à l'égard du chanoine, M. le premier président m'a fait l'honneur de me dire qu'on ne saurait mettre et tenir cet homme à l'hôpital général avec toute la sûreté qui serait nécessaire, à moins de l'enfermer dans les lieux où l'on enferme les fous, n'y en ayant aucun autre de vide. Ainsi, il semble qu'il n'y aurait qu'à l'envoyer, à la première occasion, en un des châteaux le plus proche, pour y être gardé, pendant que son séjour en France pourrait y être suspect, et il y coûterait beaucoup moins qu'à la Bastille. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE RY.

9 août 1691.

Le Roi envoie au château d'Angers un chanoine de Gand, dont la conduite a paru suspecte; sa nourriture sera payée à 50 sols par jour. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 24 août, à sept heures du matin, reçu l'ordre, etc., pour remettre, suivant son ordre, à M. Huot, garde de la prévôté de M. de la Pommeraye, deux prisonniers pour les transférer, qui sont M. de Lambert, chanoine de Gand, et madame de la Croix, de Paris. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'AUTICHAMP.

Versailles, 4 septembre, 1691.

M. de la Reynie vous a fait adresser les hardes de Lambert. A l'égard de la permission qu'il demande de dire la messe, il ne faut pas lui en laisser la liberté, ayant trop d'irrégularité en sa personne pour cela, et je dois vous avertir qu'il a un esprit fin et artificieux, et que vous devez prendre garde à lui. (A. N.)

RAPPORT DE M. DE MONTAUT.

Jean Wlouisky (*sic*), Hongrois, jacobin, fut arrêté au faubourg de Meaux, il y a environ quatre ans; il avait une épée dans un bâton, et six couteaux avec chacun une gaîne de nacre de perle. Il y a dix mois qu'il est à la citadelle. Il a été le reste du temps à la Bastille. Il dit qu'il avait une obédience de son supérieur et un passeport de M. de la Vauguyon, et que s'il avait une épée et des couteaux, c'est l'usage de son pays. (B. N.)

Novembre 1691.

PONTCHARTRAIN AU MAJOR D'ANGERS.

Paris, 8 juillet 1692.

J'ai reçu la lettre que vous m'écrivez au sujet de Lambert, qui est décédé au château d'Angers; il faut, sur le prix de ses hardes, payer ses frais funéraires, et disposer du surplus, s'il y en a, ainsi que le défunt l'a souhaité. (B. N.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 25 février 1698.

Il y a dans les prisons de la citadelle de Besançon, depuis l'année 1687, Wlouiski Angyal, Hongrois, qui se dit jacobin, qui prétend avoir été interrogé par vous, que vous lui avez fait ôter, en ce

temps-là, son habit de jacobin et donné un de laïque; je vous supplie de vouloir bien m'expliquer les raisons de sa détention, et si vous croyez que le Roi puisse lui accorder la liberté qu'il demande.

Versailles, 8 mars 1698.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, concernant le religieux jacobin, prêtre, Hongrois de nation, nommé Jean Wlouisky Angyal, prisonnier dans la citadelle de Besançon. Ce que vous me marquez de ses mauvaises intentions m'oblige de donner de nouveaux ordres pour la garde de cet homme. (A. G.)

BARBEZIEUX A M. DE LA PRADE, LIEUTENANT DU CHATEAU DE BESANÇON.

Fontainebleau, 21 octobre 1700.

Il sera bon que vous essayiez de découvrir comment le P. Uloviski (*sic*) Angial a eu l'argent et le poison que vous lui avez trouvés dans la dernière visite que vous avez faite des prisonniers dont vous êtes chargé; vous pouvez employer à ses besoins l'argent qu'il avait, et je vous prie de m'envoyer le poison tel qu'il est. (A. G.)

Abbé DUBOIS[1].

Correction.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Février 1688.

On dit que le Roi, à la prière de Mgr de Meaux, a fait mettre à la Bastille un abbé Dubois, qui vivait scandaleusement. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche, à sept heures du matin, 28 de février (1700), M. Dubois de Medreville, prieur et seigneur de Fontenaie en Brie, est mort d'une maladie d'hydropisie en six semaines de temps, ayant eu tous les secours nécessaires dans sa maladie et reçu tous les sacrements en très-bon chrétien; lequel a été enterré le lende-

1. Ordre d'entrée du 11 août 1687. Contre-signé de Croissy.

main, lundi, sur les midi, 1er mars, à la paroisse de Saint-Paul, honorablement; lequel défunt abbé Dubois, étant prisonnier, renfermé près de treize années, sans voir ni ses amis ni ses parents, qui avaient surpris un ordre de la cour pour le renfermer, et ils payaient une pension de 600 liv. à M. le gouverneur pour sa nourriture et très-peu de chose pour le reste de son entretien et besoins.

L'abbé Dubois avait été mis à la Bastille par l'ordre du Roi, expédié par M. de Croissy. (B. A.)

PINET[1]; HERSE[2]; ÉPOUX LEMIÈRE[3].

Menaces contre le Roi.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 5 août 1687.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire mettre à la Bastille Pinet, que vous avez fait arrêter.

SEIGNELAY A LOUVOIS.

17 août 1687.

Le Roi envoie au château de Pignerol Herse, qui est un petit garçon qui a eu la témérité de dire qu'il voulait tuer S. M., et je vous en donne avis afin que vous preniez la peine, s'il vous plaît, de donner ordre au commandant de le faire étroitement garder, et de pourvoir en même temps à sa subsistance. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

19 août 1687.

J'écris à M. de Maupertuis, par ordre du Roi, de faire arrêter, sans scandale, Laurent Lemière, et de le faire enfermer dans l'hôtel des Mousquetaires, et me donner avis aussitôt qu'il aura exé-

1. Ordres d'entrée du 5 août 1687, et de sortie du 27 mars 1689. Contre-signés de Seignelay.
2. Ordre d'entrée du 17 août 1687.
3. Ordres d'entrée du 20 août 1687, et de sortie du 27 septembre 1689. Ordres contre-signés Louvois.

cuté cet ordre, et je vous ferai savoir ce que S. M. aura ordonné sur ce sujet. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE MAUPERTUIS.

19 août 1687.

Il y a un garçon cordonnier qui vient travailler tous les jours ouvrables, de son métier, dans l'hôtel des Mousquetaires, Lemière, dont je vous envoie le portrait, qui ayant tenu des discours très-dangereux contre la personne du Roi, S. M. m'a ordonné de vous écrire de le faire arrêter sans scandale et de le faire enfermer dans l'hôtel, en me donnant avis aussitôt que vous aurez exécuté cet ordre. Je vous envoie cet homme exprès pour vous porter cette lettre. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

20 août 1687.

Je viens d'apprendre par M. de Maupertuis qu'il a fait arrêter Lemière, dont vous m'avez écrit, et l'a fait enfermer dans l'hôtel des Mousquetaires ; je vous envoie les ordres nécessaires pour le faire conduire à la Bastille ; cependant, si vous estimez à propos de le laisser chez Desgrez pour le pouvoir interroger plus commodément, vous pourrez le faire sans difficulté ; je vous prie de m'envoyer copie de l'interrogatoire que vous lui ferez subir, afin que j'en puisse rendre compte au Roi.

30 août 1687.

Ayant rendu compte au Roi de l'interrogatoire que vous m'avez envoyé de Lemière, S. M. m'a commandé d'expédier les ordres que je vous envoie pour faire mettre sa femme à la Bastille, si ce qu'elle a dit contre son mari est une chose controuvée, en cas que vous le jugiez à propos. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BAURIES, LIEUTENANT DE ROI.

Versailles, 28 mars 1689.

Le Roi envoie au château d'Angoulême Pinet, qui est une espèce de fou, et la demoiselle d'Anglebermes, qui n'est guère plus sage, lesquels doivent y être détenus pour toute leur vie; il faut que vous leur donniez à chacun une chambre, et que vous leur fassiez fournir leur subsistance sur le pied de 20 sous chacun par

jour, et 100 liv. aussi chacun par an pour leur entretenement; moyennant cela ils peuvent avoir suffisamment tous leurs besoins, et il faut que vous teniez la main à ce que cela se fasse avec charité et exactitude; j'aurai soin de vous expédier une ordonnance tous les six mois. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'HERLEVILLE, GOUVERNEUR DE PIGNEROL.

Versailles, 9 novembre 1691.

Au mois d'août 1687, il fut envoyé au château de Pignerol un jeune garçon nommé Jean Herse, pour y être sa vie; mandez-moi s'il y est encore, et qui a soin de faire payer sa dépense.

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

1700.

Herse, jeune garçon apprenti tailleur, qui disait qu'il voulait tuer le Roi pour avoir de l'argent, envoyé d'abord à Pignerol, puis aux îles Sainte-Marguerite pour le reste de ses jours.

Pinet, fils d'un procureur au Parlement, lequel avait servi dans les troupes, disait des extravagances contre le respect dû au Roi. Mis à la Bastille en août 1687, et envoyé à Angoulême en mars 1689. (B. N.)

DERLUISON [1].

Menaces.

DERLUISON A SEIGNELAY,

Je fus assez malheureux hier pour être amené à la Bastille, par un ordre signé de V. G.; le Prévôt, qui m'arrêta, me dit que c'était pour avoir écrit à M. Begon; si j'avais prévu que cela eût dû vous revenir et vous déplaire, je n'en aurais jamais eu la pensée; j'en ai tous les regrets du monde, et je suis prêt d'en faire telle réparation qu'il vous plaira, si vous jugez que je suis capable d'en faire quelqu'une; mais je vous supplie très-humblement de considérer que ma faute n'est que l'effet de mon affection et de mon application pour le service de la marine, dont je me suis vu tirer lorsque je commençais à me mettre en état de répondre à l'hon-

1. Ordres d'entrée du 8, et de sortie du 22 octobre 1687. Contre-signés Seignelay.

88471

neur de mon emploi, et que j'avais déjà fait le projet d'un traité des galères pour le dédier à V. G.; je le donnai au sieur Prévôt en l'état qu'il se trouva sur ma table, pour remettre à V. G., puisqu'il ne devait paraître que sous sa protection ; j'ose encore la supplier très-humblement d'avoir égard que je suis un avocat chargé de plusieurs affaires de quantité de particuliers qui souffriraient beaucoup de mon imprudence. (B. N.)

A la Bastille, 10 octobre 1687.

LA CHEVALIER [1].

Débauche.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

23 octobre 1687.

Le Roi m'ordonne de vous envoyer l'ordre ci-joint pour faire arrêter et mettre à la Bastille la Chevalier, qui est une femme, à Paris, qui se mêle de prostituer des filles.

28 octobre 1687.

La Chevalier, qui doit être menée à la Bastille, loge près la porte Saint-Honoré.

Fontainebleau, 1er novembre 1687.

Le Roi étant informé qu'il y a un grand nombre de femmes, à Paris, qui n'ont autre métier que celui de prostituer des filles, S. M. désire que vous fassiez venir les commissaires pour vous informer d'eux s'il y en a dans leurs quartiers, et que vous m'envoyiez la liste de celles qui seront convaincues de faire ce mauvais commerce, S. M. estimant qu'il est nécessaire de l'empêcher avec plus de soin qu'on ne fait dans les lieux publics [2]. (B. N.)

1. Ordres d'entrée du 21 octobre, et de sortie du 7 novembre 1687.

2. On lit dans les *Nouvelles ecclésiastiques* à la date du 1er novembre :

« On a enfermé, par ordre du Roi, la Chevalier, peste publique pour la cour et pour la ville, où elle prostituait des filles. Madame la Dauphine en a fait mettre six au Refuge, qui avaient suivi la cour à Fontainebleau ; on en a enlevé une autre dans le château d'un seigneur de Picardie, à main forte, par ordre du Roi.

« Tous les jours on enlève, par ordre du Roi, pour les enfermer, des femmes qui font métier de débaucher des filles ou qui en font profession. Desgrez a arrêté ces jours-ci sept fameuses débaucheuses de filles, et dans divers quartiers de Paris on a pris plus de quatre-vingts personnes de mauvaise réputation, et entre autres la Roulet. On a aussi enlevé au commandeur de Gault une fille qu'il entretenait depuis longtemps. »

RAPPORT DE M. DE LA REYNIE.

13 janvier 1698.

Claude des Jardins Villiers, dite la Chevalier, mise à la Salpétrière, le 7 novembre 1687.

C'est une femme qui tenait un lieu de débauche fameux par le nombre des personnes qu'elle prostituait et par les personnes auxquelles elles étaient prostituées. Le Roi avait été directement informé, et S. M. a ordonné, par des considérations particulières, que cette femme serait enfermée à l'Hôpital général. Telles personnes fameuses doivent être justement, et selon l'ordre public, être pour toujours enfermées, surtout lorsqu'elles sont exemptées, par cette précaution, des autres peines corporelles plus rigoureuses. (B. N.)

DE LA COMBE, BARNABITE[1]; MARC, CURÉ DE DIJON[2]; DAVANT[3]; MADAME GUYON[4]; FAMILLE, SA SERVANTE[5].

Quiétisme.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Le P. de la Combe[6], barnabite, natif de Verceil en Piémont, soupçonné de quiétisme, qui passe les monts, à cause de son ouvrage intitulé *Theologia mentalis*, eut défense de M. de Paris de prêcher, et n'ayant pas laissé de le faire aux Augustins, le jour de saint Thomas de Villeneuve, il a été enfermé chez les Doctrinaires[7] par ordre du Roi, comme l'abbé de Lannion.

1. Ordres d'entrée du 29 octobre 1687, et de sortie du 27 février 1688.
2. Ordre d'entrée du 5 septembre 1688.
3. Ordres d'entrée du 5 septembre 1696, et de sortie du 17 septembre 1700.
4. Ordre d'entrée du 30 mai 1698.
5. d° d° du 15 décembre 1700.
Ordres contre-signés Seignelay et Pontchartrain.
6. François de la Combe, mort à Charenton en 1715; il appartenait à la congrégation des clercs réguliers de Saint-Paul, vulgairement appelés barnabites; c'était un ordre fondé à Milan, vers 1553, et voué aux missions et à l'instruction du peuple.
7. La Combe fut conduit le 3 octobre 1687 chez les frères de la doctrine chrétienne; c'était une congrégation religieuse établie en France depuis 1616, et qui faisait concurrence aux barnabites dans l'enseignement populaire; quelques jours après on le transféra à la Bastille, parce qu'il allait par la ville malgré les défenses du Roi.

L'on a conduit à la Bastille le P. de la Combe, barnabite, et l'on garde à vue madame Guyon, célèbre dévote, qui a fait des livres de spiritualité; c'est sa pénitente. (B. N.)

LE ROI A M. DE BESMAUS.

Versailles, 29 octobre 1687.

Permission à de la Combe de voir M. Chéron, official de Paris, et M. Pirot, syndic de la faculté de théologie, et de conférer avec eux toutes les fois qu'ils se présenteront [1]. (A. N.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Février 1688.

Je ne dis pas que le P. la Combe tienne aucune des soixante propositions de Molinos, mais enfin il est enfermé pour cette accusation, et madame Guyon, sa fameuse dévote, que bien des personnes croient fort vertueuse et fort spirituelle, a été enfermée au couvent de la Visitation de la rue Saint-Antoine [2]; elle a composé quelques livres de spiritualisme que l'on trouve dangereux; on les vend publiquement à Paris et à Lyon, et il y a ordre pour elle de ne la laisser parler à personne; sa fille et sa servante, qui la suivaient pour s'enfermer avec elle, ont été renvoyées. On avait pris quelques lettres d'elle au P. de la Combe, qu'il n'y avait plus moyen de faire imprimer leurs livres. Je crois avoir ouï dire que cette dame avait suivi son directeur jusqu'en Italie. Il a été jugé par M. Chéron, sans aucune formalité, dit-on, convaincu d'opiniâtreté, trop attaché aux intérêts du Pape, ne parlant que de Rome, à la censure de qui il soumet ses livres; et condamné à une peine perpétuelle, il a appelé au Pape de la sentence; mais le voilà renfermé par provision pour le reste de ses jours. (B. N.)

LE ROI A M. DE LA VOGADE, COMMANDANT D'OLÉRON.

J'envoie dans ma citadelle d'Oléron le P. de la Combe, religieux barnabite, de la conduite duquel j'ai sujet de n'être pas content, et

1. A la suite de ces conférences, dont nous n'avons pas retrouvé les procès-verbaux, le P. de la Combe fut transféré dans les prisons de l'Officialité, il y resta un mois, et l'Église procéda contre lui. Il fut condamné à être enfermé le reste de ses jours.

2. Madame Guyon avait été arrêtée à la fin de janvier 1688.

je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous ayez à l'y recevoir, et détenir jusqu'à nouvel ordre, sans permettre qu'il ait communication avec qui que ce soit, de vive voix ou par écrit, au dedans ou au dehors de la citadelle [1]. (B.N.)

SEIGNELAY AU MÊME.

27 février 1688.

Je n'ai rien à ajouter à l'ordre du Roi ci-joint, concernant le P. de la Combe, si ce n'est qu'il ne faut point, sous quelque prétexte que ce soit, lui donner de quoi écrire, mais lui donner seulement quelques bons livres, s'il en demande, et que sa nourriture sera payée à 20 sous par jour. (B. N.)

MADAME GUYON [2] A L'ABBÉ CHÉRON, OFFICIAL DE PARIS.

Du samedi saint 1688.

J'ai fait réflexion, suivant ce que vous eûtes la bonté de me dire hier que la fausse lettre n'était rien ; je vous assure qu'elle est tout, à cause des circonstances qui l'ont précédée et de celles qui l'accompagnent [3]. 1° Les gens qui l'ont écrite et ceux qui l'ont fait écrire, car j'ai des preuves également fortes contre les uns et les autres, ont pris tout le soin possible de me décrier partout comme une infâme, et d'envoyer en cent endroits des libelles diffamatoires contre moi ; c'est prouver la fausseté de leurs libelles que de prouver la fausseté de leurs lettres. N'est-ce rien, pour une femme de mon caractère, de perdre l'honneur après avoir tâché de le conserver toute sa vie, par la privation même des divertissements les plus innocents et les plus permis aux jeunes femmes. Songez que j'ai une famille à qui cela fait un extrême dommage, surtout à ma fille, qui doit regarder son honneur et celui de sa mère

1. Le P. de la Combe sut cependant tromper la surveillance de ses geoliers; il écrivait souvent à madame Guyon, et quelques-unes de ses lettres ont été imprimées. Oléron est unepetite île située à une lieue de la côte, dans le département de la Charente-Inférieure.

2. Jeanne-Marie Bouvier de la Motte, née à Montargis le 13 avril 1648. Elle avait épousé, à seize ans, Jacques Guyon, seigneur de Champoulet et du Chesnoy, fils de l'entrepreneur du canal de Briare; elle devint veuve en 1676 et mourut à Blois en 1717.

3. Il paraît que l'on avait intercepté une lettre où madame Guyon disait que l'emprisonnement du P. la Combe dérangeait de grands desseins, mais qu'elle continuerait toujours ses assemblées secrètes. Sommée de reconnaître cette lettre, l'accusée prétendit que c'était l'œuvre d'un faussaire.

comme son principal ornement[1]. L'on m'a mise dans la *Gazette,* par le soin de ces personnes, comme une scélérate ; je ne me suis jamais vengée d'elles que par le silence, et par les prières que j'ai faites pour leur conversion. Celui qui a été exprès en Savoie pour avoir les mémoires qui vous ont été envoyés, dit à une de ses parentes le beau dessein qu'il projetait contre moi, ne sachant qu'une autre religieuse de mes parentes était assistante du parloir qui me l'écrivit; ainsi, je savais son dessein avant son arrivée[2]. Ne m'a-t-on pas menacée moi-même, parlant à moi, de ce que l'on a fait si je ne voulais pas condescendre à des choses que je ne pouvais faire en conscience, jusqu'à me menacer de vous, ce que je ne craignais guère, parce que j'ai toujours été convaincue de votre équité. Cependant, j'ai tu tout cela de peur de leur nuire, et je peux dire que j'ai été faite victime de la charité; car j'avais des moyens qui me furent offerts alors de faire connaître tout cela; je leur pardonne de tout mon cœur et ne veux nullement les perdre.

Ils ont ensuite écrit, contrefaisant mon écriture, pour faire paraître que je faisais des assemblées et que j'avais concerté des affaires d'importance, peut-être contre l'État; ils peuvent tous les jours, en contrefaisant mon écriture, me tramer de nouvelles affaires. Les étranges persécutions que ces gens et d'autres m'ont faites par intérêt et jalousie, m'ont appris à mes dépens ce que peuvent ces deux passions. Malgré toutes ces choses, je leur pardonne, et veux bien ménager leur honneur après qu'ils m'ont arraché le mien avec la dernière cruauté, jusqu'à faire courir l'infamie dans des royaumes étrangers, et je désire même, à l'exemple de mon maître, solliciter leur pardon ; mais je vous conjure, au nom de Jésus-Christ crucifié, de trouver un moyen qui répare mon honneur sans les perdre, et qui fasse connaître la vérité en faveur d'une famille désolée.

Je sais de bonne part que l'on a ajouté foi à leur médisance, car ils n'ont rien omis pour son assaisonnement; c'est à vous que je m'adresse pour avoir justice; je pourrais recourir aux puissances, mais je ne veux la devoir qu'à votre seule équité. Vous avez une

1. L'évêque de Marseille avait écrit à M. de Harlay qu'elle avait couché à Marseille dans la chambre du P. la Combe, et qu'ils avaient fait gras en plein carême. Madame Guyon se récria fort et dit que ce prélat ne pouvait avoir écrit de pareilles calomnies.

2. On avait rapporté des mémoires d'un grand vicaire de l'évêque de Verceil, contre elle et contre le P. de la Combe.

extrême intelligence et un discernement si fort au-dessus de bien des gens, qu'il ne vous sera pas difficile de réparer mon honneur; je ne puis douter que Dieu ne fasse un jour une rigoureuse justice de ces choses, et vous n'en douteriez pas vous-même, si vous saviez jusqu'où a été la persécution de ces personnes et leurs violences; cependant, je prie tous les jours pour eux. Pour vous, soyez, je vous prie, persuadé que je conserverai une mémoire éternelle des obligations que je vous ai; mon cœur est d'une trempe qui pardonne aisément les injures, mais il n'oublie jamais les bienfaits. Faites voir, en mon endroit, que vous êtes le protecteur de la veuve, le père du pupille, le Daniel de l'honneur outragé et le Salomon qui découvre les injustices cachées sous le manteau de l'artifice. Quoique vous gardiez à mon égard un silence que je nomme cruel, puisqu'il répond si peu à l'estime que j'ai conçue pour vous, je ne laisse pas, parce que je suis si portée à bien juger de mon prochain, de me flatter que vous avez la bonté de travailler à me faire justice; je vous prie de donner cette lettre à M. l'archevêque. D'où vient que vous m'êtes si rigoureux, vous dont l'équité naturelle fait justice à tout le monde, vous de qui la douceur voudrait faire des innocents de tous les coupables; auriez-vous changé votre naturel pour moi, et est-il chez vous quelque loi qui vous doive, seulement pour une fois, rendre l'innocence criminelle? Je ne le crois pas. Oh que Dieu ne vous a-t-il donné le discernement de Daniel! Je sais que mon innocence vous est connue, votre esprit est trop pénétrant pour l'ignorer. Quoi donc, vous taisez-vous parce que mes ennemis sont puissants et que je suis sans secours? Non, non, je crois de vous tout le contraire; je tâche de tourner en ma faveur tout ce qui pourrait m'être désavantageux, et de me persuader à moi-même que vous agissez en vous taisant; si je ne suis propre à rien, j'ai au moins un cœur susceptible de reconnaissance [1]. (A. N.)

MADAME GUYON A DE HARLAY, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

1688.

Je me suis adressée à vous comme à mon père et à mon pasteur; mais Votre Grandeur. m'a traitée en brebis égarée et en fille indigne de sa bonté, puisqu'elle m'en refuse les effets. Cependant, le père de

1. Il est bon de dire que cette pièce et la suivante ont été reproduites d'après une simple copie trouvée dans les papiers des Archives nationales, et qu'on n'en affirme pas l'authenticité.

famille ne reçoit-il pas l'enfant prodigue, et le vrai pasteur ne va-t-il pas chercher la brebis égarée? D'où vient donc que vous rejetez celle qui, bien loin de s'égarer, court de toutes ses forces après son pasteur? Quoi, V. G., si douce et si bienfaisante pour tout le monde, ne fera-t-elle essai de sa rigueur que pour moi seule? Quel est mon crime, pour que je sois privée des avantages de tous les criminels? Le Roi, dont la bonté est aussi grande que la sagesse est étendue, veut qu'on appelle en son nom pour les condamnés à la mort, afin de mieux examiner leurs forfaits, et l'on ne se contente pas de m'imposer des crimes que je ne fis jamais, de contrefaire mon écriture et de me faire faire des lettres qui me font paraître coupable, après avoir pris soin de me décrier partout par les plus étranges calomnies; mais, de plus, l'on m'ôte tous les moyens de me justifier et de me défendre, m'ôtant tout commerce avec les personnes qui pourraient travailler à ma justification. Qui empêchera ces faussaires, par leurs lettres supposées, de me faire renoncer mon Dieu, ma religion et trahir mon Roi? V. G. sera-t-elle elle-même à couvert si l'on ne les punit pas, ou si on les justifie en condamnant les innocents? Que si je suis coupable, je ne demande point de miséricorde, mais que l'on me punisse; songez que j'ai des enfants, que ce n'est pas moi seule que la calomnie déshonore, et que ces innocentes victimes en reçoivent plus de dommage que moi. Je ne sais par quel endroit j'ai le malheur de déplaire à V. G., n'ayant point l'honneur d'être connue d'elle, et c'est le sujet de ma disgrâce; car les personnes qui me persécutent aujourd'hui m'ont peinte aux yeux de V. G. avec de si mauvaises couleurs, que je ne m'étonne pas qu'elle ait du dégoût pour l'original d'une copie si infidèle; si elle voulait m'accorder la faveur que je la puisse entretenir, ou qu'elle me donnât la liberté de faire agir pour moi, elle serait bientôt convaincue de mon innocence. Je prie V. G. de se souvenir de son équité ordinaire envers une personne qui, quoique la plus disgraciée, est la plus à plaindre[1].

(A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA VOGADE.

1er avril 1688.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet

1. Madame Guyon écrivit ces lettres pendant son séjour aux Visitandines de la rue Saint-Antoine; elle sortit de ce couvent au mois de septembre 1688.

du P. de la Combe, et S. M. m'ordonne de vous dire qu'elle ne veut pas qu'il ait la liberté d'écrire sous quelque prétexte que ce soit, et à l'égard de la permission qu'il demande de dire la messe, il faut que vous en parliez à l'évêque diocésain, et en cas qu'il juge qu'il soit en état de la dire, vous pouvez lui en accorder la permission. (A. N.)

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Juillet 1688.

Une prétendue béate de Saint-Michel, à Dijon, qui a été sorcière, voilà deux états bien différents, a dénoncé, par l'induction de son curé, à M. le Prince, les principaux de Dijon, comme sorciers, entre autres M. l'abbé Fyot, très-honnête homme, ci-devant aumônier du Roi; le président Jacob [1], un jésuite, un autre religieux et plusieurs autres personnes de vertu et de mérite; elle les accuse d'avoir machiné une sorcellerie dans la vue d'un dessein que je n'ose nommer, mais qui serait un crime de lèse-majesté humaine aussi bien que divine; elle est à la Conciergerie, et son procès se continue fort lentement; on dit que le curé est en fuite; mais pourquoi son procès va-t-il si lentement?

Septembre 1688.

Le curé de Dijon était un missionnaire de Mgr d'Autun. L'odeur de grande probité fit nommer celui-ci à une des meilleures cures de Dijon, où il y a une quantité d'habitués [2] qui vivent en communauté; mais pour vivre plus austèrement, disait-il, que la communauté, il prit une chambre chez une dame Micaut, où il vivait, avec des béates, d'une manière dont on parle maintenant fort désavantageusement; ces béates avaient des extases et des ravissements dans leurs oraisons; tout cela sent déjà bien le quiétisme, qui n'est pas inconnu en cette province [3]; mais ce qui passe l'imagination, et à peine incroyable s'il n'était avéré, il leur persuada qu'elles de-

1. En 1663 M. Bouchu, intendant, écrivit à Colbert que le président Jacob était un jeune homme de capacité et d'esprit médiocres. L'abbé Fyot appartenait à une famille de la robe.

2. C'est-à-dire de prêtres habitués à la paroisse, où ils n'ont ni charge ni dignité; le salaire payé pour les messes étant leur principale ressource.

3. En effet, les livres de madame Guyon et du P. de la Combe étaient fort communs à Dijon, puisqu'on y brûla en une seule fois trois cents exemplaires du *Moyen court*.

vaient se dire sorcières, croyant sans doute qu'à ce titre on leur accorderait plus de foi qu'à l'autre ; elles accusèrent, non-seulement les principaux de Dijon, mais le prince d'Orange, se vantant de savoir tout ce qui se passait dans le conseil de ce prince, et c'était apparemment le principal but de cette fourbe ! Le curé, comme ayant découvert ce grand mystère, le fit savoir à M. le Prince et à M. l'intendant qui, prévenus de bonne opinion pour lui, le crurent sur sa parole. On fit enlever deux béates volontaires, mais sans doute sorcières par enchantement, qui déclarèrent tout ce qui avait été concerté; le Parlement n'ayant voulu en connaître, on les traduisit à Paris, où elles déclarèrent qu'elles n'étaient pas sorcières, et que le curé de Saint-Michel les avait obligées à le dire. Ce curé étant aussi allé à Paris, pendant son absence, il y eut un procès pardevant le lieutenant criminel, au bailliage de Dijon, pour une fille morte de poison. On dit alors qu'on avait trouvé que le curé de Saint-Marc, son vicaire, et cette dame Micaut étaient complices de l'empoisonnement de cette servante, parce qu'elle savait leurs abominables méchancetés. On arrêta le vicaire, et la demoiselle Micaut se sauva; on visita la chambre du curé, où on trouva des hosties consacrées et d'autres qui ne l'étaient pas, suivant le témoignage des papiers qui les enveloppaient, et divers autres choses, autant contre le Roi que contre les bonnes mœurs. Il avait trouvé moyen, sur sa prétendue dévotion, d'attraper beaucoup d'argent. (Bibl. S.-Gen.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

5 septembre 1688.

Je vous envoie un ordre pour faire arrêter et conduire à la Bastille Marc, curé de Dijon, ensuite de quoi S. M. veut que vous l'interrogiez. Je ne puis vous dire le lieu où il est, mais M. Harlay de Bonneuil, conseiller d'État, vous indiquera l'endroit et vous dira de quoi il est accusé. (A. N.)

MADAME GUYON A LA DUCHESSE DE NOAILLES.

Permettez-moi, madame, de vous témoigner l'extrême reconnaissance que j'ai des bontés que l'on me mande que vous avez pour une personne qui les mérite si peu ; mais il faut que vous fassiez, s'il vous plaît, le jugement de Daniel, sans cela vous ne découvrirez jamais la vérité. Je vous le demande au nom de Jésus-Christ, et

d'envoyer querir ces filles du P. Vautier[1] deux à deux, témoignant être fort indignée contre moi, et lorsqu'elles seront où il vous plaira de les voir, ne point souffrir qu'elles se parlent, et les interroger l'une après l'autre sans qu'elles puissent se rien dire avant que vous leur ayez parlé; leur demander le temps et le lieu où elles m'ont vue faire du mal, les tourner et retourner. Il n'est pas possible qu'elles ne se coupent en quelque chose, et que vous ne découvriez la fausseté; car il y en a qui font semblant d'être converties afin d'éviter le châtiment, et d'autres qui le sont, à ce qu'on dit, en effet, mais qui ont été trompées par les autres, qui, pour les assurer dans leurs désordres, leur disent que je les approuve. Quoique Dieu soit témoin que je ne les ai jamais voulu voir, je vous fournirai des personnes de probité qui se sont trouvées chez moi lorsque quelques-unes de ces filles y sont venues pour me surprendre, sous prétexte de vouloir se convertir; mais ayant découvert leurs mensonges, je les chassai. J'en ai, comme j'ai l'honneur de vous le dire, de bons témoins; je ne sais ce que vous direz de la liberté que j'ose prendre, mais c'est une charité digne de vous d'éclaircir une vérité que le démon tâche d'embrouiller; plus elle paraît douteuse, plus il vous sera glorieux de l'éclaircir. Faites-le donc, je vous en conjure au nom de Dieu, et si Dieu après cela permet que je succombe sous la calomnie, il faudra recevoir cette confusion pour l'expiation des péchés réels que j'ai commis, qui seront punis par ces crimes supposés[1]. (B. N.)

Ce 16 octobre 1694.

1. Le P. Vautier était un jésuite qui avait donné dans les erreurs du quiétisme, et ses pénitentes, que madame Guyon traite de filles exécrables, ayant abjuré leurs illusions, avaient dénoncé à l'archevêque de Paris les écarts de conduite de madame Guyon et du père de la Combe.

1. M. de Harlay et son official étaient tous deux des hommes de plaisir, fort indulgents pour les faiblesses de la nature humaine, ils attachèrent peu d'importance aux accusations portées contre les mœurs de madame Guyon, ils en avaient vu bien d'autres; les imputations sur les tendances de cette dame vers le quiétisme les touchaient davantage; mais une longue pratique des affaires religieuses avait appris à l'archevêque combien il était dangereux d'appeler l'attention du public sur les nouveautés en semblable matière, parce que, si absurdes qu'elles fussent, elles trouvaient toujours des partisans opiniâtres et qu'il devenait très-difficile ensuite d'étouffer des erreurs qui se seraient éteintes d'elles-mêmes; il se contenta de faire signer à madame Guyon une reconnaissance sommaire, qu'elle rétracta plus tard. Madame de Miramion, qui s'était engouée de notre mystique, demanda comme une faveur de la garder dans sa communauté; elle y resta quelque temps, et en sortit avec ordre de se retirer auprès de la comtesse de Vaux, sa fille, chez qui elle séjourna près de deux ans, tout en faisant de temps en temps des fugues à Dijon et à Paris même. Elle finit par demeurer chez la duchesse de Charost, à Beune, près de Saint-

NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS[1], A L'ABBÉ DE NOAILLES, SON FRÈRE.

Sari, 24 avril 1695.

J'espère vous envoyer bientôt mon ordonnance contre le quiétisme; elle est toute prête, et je n'attends plus que celle de M. de Meaux.

Châlons, 11 mai 1695.

Je vous envoie, mon cher frère, par M. Voullan, quelques exemplaires de mon ordonnance, et le carrosse qui partit hier vous en porte davantage. Voilà un mémoire de ceux à qui je vous prie

Cyr; elle y connut les ducs de Chevreuse et de Beauvilliers, et Fénelon, qui s'enthousiasma à première vue.

Madame Guyon faisait aussi des visites à sa cousine, madame de Maisonfort, directrice de Saint-Cyr et favorite de madame de Maintenon; ces dames subirent le charme comme les autres, et la marquise prit sous sa protection la belle rêveuse, qu'elle appelait souvent dans le pensionnat. Les maîtresses et les jeunes filles écoutaient avec délices des conférences où on leur enseignait que l'amour était le sûr moyen d'arriver à Dieu, sans qu'il fut plus besoin de pénitence ni d'austérités. Madame Guyon distribua le *Moyen court* aux dames, et madame de Maintenon le portait tous les jours dans sa poche.

Malheureusement l'évêque diocésain de Saint-Cyr, qui était aussi le confesseur de madame de Maintenon, Desmarets fut surpris dans ses inspections d'entendre les élèves professer les dogmes de Molinos; il en prévit tout le danger pour des personnes destinées à exercer plus tard les vertus pratiques du mariage et de la maternité. Il fit là-dessus de si fortes représentations à madame de Maintenon, qu'elle eut peur, chassa madame Guyon de Saint-Cyr, et défendit à madame de Maisonfort de la voir désormais.

Le petit troupeau réuni autour de madame Guyon fut effrayé de ce coup imprévu et le subit d'abord en silence, par la crainte d'attirer l'attention du Roi, dont l'antipathie pour les nouveautés religieuses était bien connue, mais Desmarets s'avisa de rappeler les bruits qui s'étaient répandus autrefois sur les mœurs de madame Guyon, elle ne put se taire; la sensibilité chez elle, comme chez la plupart des femmes légères, étant plus vive sur cet article que sur les autres, elle cria à la calomnie et demanda qu'on fit enquête de sa conduite passée aussi bien que de ses dogmes. Bossuet, Noailles et Tronson, auxquels Fénelon fut adjointplus tard, se chargèrent de cet examen.

Cependant elle s'était tenue à l'écart, dans la province; mais prévoyant bien que Desgrez saurait la trouver, elle se retira dans le couvent des Visitandines, à Meaux, sous couleur de se mettre à l'entière disposition de Bossuet; la duchesse de Mortemart la conduisit dans sa voiture.

Le 10 mars 1695 les commissaires condamnèrent, à l'unanimité, la doctrine, et les évêques convinrent qu'ils publieraient chacun une ordonnance dans leur diocèse. Le 15 avril madame Guyon souscrivit à la condamnation, le lendemain Bossuet lança son ordonnance, et le 25 M. de Noailles en fit autant. La censure ne portait que sur les livres, et le nom de madame Guyon ne fut pas même écrit; madame Guyon et ses amis prirent acte de ce silence pour affirmer que les juges avaient reconnu l'innocence de ses mœurs.

1. Louis-Antoine de Noailles, né en 1651, mort en 1729. D'abord évêque de Châlons en 1680, puis archevêque de Paris en 1695, et cardinal.

d'en donner de ma part ; je n'écris point à M. de Paris[1], car nous ne sommes point en commerce de lettres, et il suffira que vous lui fassiez mon compliment ; si vous avez trop de peine à lui parler, vous pourriez mettre les siennes entre les mains de M. Pirot, à qui vous me ferez plaisir de rendre ou d'envoyer bientôt le paquet que je vous adresse pour lui.

Si je me souviens encore de quelqu'un à qui il en faille donner, je vous le manderai, mais si vous vous en souvenez devant moi, suppléez au défaut de ma mémoire, et s'il vous faut encore de ces ordonnances, vous n'aurez qu'à me le faire savoir, je vous en enverrai.

Sari, 16 mai 1695.

J'ai reçu vos deux lettres, mon cher frère ; je suis bien aise que vous et vos amis approuviez mon ordonnance ; vous en aurez tant que vous voudrez; je n'en refuserai à personne ; je ne l'ai faite que pour la rendre aussi publique qu'il faudra ; mais je voudrais bien que vous ne l'eussiez pas montrée sitôt à tant de gens ; M. l'abbé de Flamanville n'était pas de ceux à qui j'avais dit à Voullan que vous pouviez la lire, et encore moins la duchesse de G....., car je voulais qu'elle la reçût de la main de sa mère à qui j'en ai envoyé; je ne suis pas surpris de son zèle pour son amie ; la dispute que vous avez eue avec elle sur cela est plus propre à l'augmenter qu'à la diminuer; il est bien vrai que je n'ai point confondu madame Guyon avec Molinos, et que j'ai toujours dit qu'elle faisait paraître de la soumission, et que je ne la jugerais pas sur les discours, ni sur les mémoires et sur les lettres qu'on m'a fait voir, car cela serait contre les règles. Vous savez bien que j'ai toujours parlé dans ces termes; je laisse à Dieu et à M. de Meaux le jugement de sa personne ; mais, pour sa doctrine, il me suffit de voir ses ouvrages pour la juger mauvaise et la condamner comme telle. M. de Meaux pourra, quand vous le verrez, vous dire si sa soumission apparaît se soutenir ; il en sait présentement plus qu'un autre, et tout le monde doit savoir bientôt ce qui en est. Puisque ce prélat a porté

1. M. de Harlay avait trouvé que l'évêque de Châlons empiétait sur les attributions de l'archevêque de Paris, en se mêlant d'une affaire née dans Paris, qui avait été jugée à l'origine par l'officialité de Notre-Dame; il n'avait pas tout à fait tort, et bien d'autres auraient été comme lui piqués contre M. de Noailles; M. de Paris avait, dès le 16 octobre 1694, publié une censure du quiétisme, rédigée par l'abbé Pirot, et il se plaignit au Roi de la conduite de ses collègues; mais ce prélat était mal avec madame de Maintenon, ses remontrances ne furent pas écoutées.

son ordonnance à M. le nonce, il faut bien qu'il ait aussi la mienne; aussi voilà un paquet que je vous prie de porter chez lui; si vous ne le trouvez pas, il suffira que vous le donniez à son suisse, et qu'il sache que vous l'avez porté vous-même ; je vous rendrai les frais du port; il n'est pas juste qu'ils tombent sur vous ; je les aurais aussi évités pour moi, si je n'avais fait réflexion que M. le nonce n'aurait pas été content d'y voir que j'y suis qualifié évêque de Châlons par la permission divine seulement; ainsi j'en ai fait imprimer quelques exemplaires où j'ai ajouté : par la grâce du Saint-Siége apostolique. Comme je ne crois pas cette précaution si nécessaire pour le cardinal d'Estrées, je vous prie de joindre, à cette lettre que je vous adresse pour lui, deux des exemplaires que vous avez et d'en faire un paquet pour l'envoyer ensuite à l'hôtel d'Estrées de ma part, à moins que vous ne soyez bien aise de le voir, il n'en faut pas davantage.

Quand vous irez chez le P. de la Chaise, faites donner, je vous prie, de mes ordonnances pour les PP. Bourdaloue, Maignan et Galard, procureur général de cette province.

Reneville, 26 mai 1695.

..... Vous recevrez, aujourd'hui ou demain au plus tard, si la douane ne l'empêche encore, cent exemplaires de mon ordonnance, sur quoi il y en a seize comme celles de M. le nonce ; il en faut une de celles-là pour le P. Massoulié [1], aussi bien que pour M. le cardinal de Janson [2]; voilà une lettre pour lui, à laquelle je vous prie de joindre une ordonnance, et d'envoyer ensuite le paquet à Rome, S'il se pouvait trouver une autre voie que la poste, il faudrait lui en mettre six exemplaires. Vous ne me dites point si vous avez rendu mon paquet au P. de la Chaise, et si vous avez vu M. de Paris; on me mande qu'il gronde contre M. de Meaux et contre moi, depuis qu'il a vu quelque concert entre nous sur ces articles; si vous en savez quelque chose, vous me ferez plaisir de me l'écrire.

Saint-Mard, 1er juin 1695.

Je suis bien aise que M. Alard vous ait rendu si promptement, mon cher frère, les dernières ordonnances que je vous ai envoyées ;

1. Antonin Massoulié, né à Toulouse en 1652, assistant du général des dominicains ; il mourut à Rome en 1706.

2. Depuis dix ans, ce cardinal était chargé des affaires de France à Rome; il fut remplacé par le cardinal de Bouillon en 1697.

faites-en donner, je vous prie, le plus tôt que vous pourrez, à tous ceux que je vous ai nommés; je crains d'avoir oublié M. l'évêque de Mirepoix; mais j'espère que vous y aurez suppléé; si vous ne l'avez pas fait, faites-le incessamment. Si M. de Pamiers est arrivé à Paris, comme on me l'a dit, qu'il en ait une aussi, je vous prie. Geneuse en a envoyé à son neveu, et lui en enverra davantage s'il en trouve le débit, et je commence à croire qu'il le trouvera, puisque les censeurs commencent à la critiquer; car rien ne fait mieux vendre un ouvrage que les différents sentiments qui en paraissent dans le public. Vous me ferez plaisir de me mander tout ce que vous en apprendrez; je sais que M. de Paris éclate tout à fait mal à propos, ne lui déplaise; je ne m'attendais pas qu'il vous fît confidence de tout ce qu'il en pensait; mais vous pouviez aisément remarquer de quel air il reçut ce que vous lui donnâtes, et surtout s'il ne vous fit aucune honnêteté. pour moi. J'ai reçu une réponse du P. de La Chaise, où il y en a beaucoup. M. Boileau doit avoir reçu ma réponse à ses difficultés; je ne sais si elle l'aura satisfait, mais elle me paraît raisonnable; on ne peut condamner notre article sur l'indifférence sans condamner saint François de Sales, car nous n'avons fait que suivre ses propres termes, et je suis toujours persuadé qu'il est dangereux de condamner ce saint; car, outre que l'Église a approuvé ses ouvrages en le canonisant, et qu'il est vénérable par lui-même, ce serait faire honneur et profit aux nouveaux mystiques de le mettre dans leur parti. J'envoie une ordonnance à M. le cardinal Le Camus; je serais bien aise que le P. général des Chartreux en eût une; ne pourriez-vous point me trouver son ouvrage sur le *Cantique des Cantiques*; vous me feriez plaisir de me l'envoyer.

Bannes, 26 juin 1695.

..... Vous ne m'avez point mandé si vous avez fait donner des exemplaires de mon ordonnance à tous les jésuites que je vous ai marqués; je voudrais bien que M. le curé de Saint-Séverin et M. l'abbé Golefer en eussent eu plus tôt; j'espère qu'ils en ont présentement; j'en ai envoyé tout droit à M. le cardinal Le Camus [1]. M. Boileau me paraît content de la réponse que j'ai faite à ses difficultés; il est constant que c'est ignorer les premiers principes

1. L'ordonnance de M. de Noailles dut être bien reçue par le cardinal, qui avait été un des premiers à reconnaître les égarements de madame Guyon et l'avait chassée de son diocèse.

de la vraie spiritualité que de douter que l'âme doit être indifférente aux sécheresses et consolations spirituelles, les prenant comme il faut pour les douceurs sensibles dont Dieu accompagnera quelquefois sa grâce, et pour la privation de ces douceurs, c'est la doctrine de Jésus-Christ même, puisqu'il disait à ses disciples : *Expedit vobis ut ego vadam, nisi enim*, etc., ce qu'il entendait assurément de sa présence sensible qui les consolait, puisqu'en même temps il leur disait : *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi*, et il leur reproche ensuite la tristesse qui les avait saisis sur la nouvelle de sa sortie de ce monde : *Sed quia hæc dixi vobis, tristitia implevit cor vestrum ;* c'est donc une imperfection attachée à la présence sensible de Jésus-Christ, et la perfection oblige à y être indifférent. La canonisation de saint François de Sales s'étend en quelque façon jusqu'à ses ouvrages, parce qu'ils ont été accusés d'erreur et examinés rigoureusement de son vivant et après sa mort, et toujours ont été approuvés [1]. (B. N.)

LE ROI A NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Versailles, ce mercredi matin, 28 ou 29 décembre 1695.

On gardera madame Guyon où elle est [2] jusques à demain ma-

1. M. de Harlay mourut le 6 août 1695, et l'évêque de Châlons, soutenu par madame de Maintenon, fut nommé archevêque de Paris. Toute la cour applaudit à ce choix; mais les amis de Fénelon furent très-mécontents et lancèrent force épigrammes contre le nouvel élu. Voici une des moins mauvaises :

Sire, votre bonne ville,
Demandait un grand prélat,
Votre Majesté facile
Ne lui a donné qu'un fat;
Tout Noailles est un imbécile,
Ce sont gens de l'Évangile,
Servant aussi mal l'État
A l'Église qu'au combat.

M. de Noailles prit possession du siége archiépiscopal le 10 novembre.

2. C'est-à-dire chez Desgrez. Elle fut reçue à Vincennes sous le nom de madame Besnard, et sa femme de chambre sous celui de sœur Manon; la seconde femme entra le lendemain à Vincennes et fut appelée sœur Marthe. Madame Guyon était restée six mois aux Visitandines de Meaux; elle fit entre les mains de Bossuet une nouvelle rétractation de ses erreurs, et obtint sa liberté, à condition de se rendre aux eaux de Bourbon sans s'arrêter à Paris. Le 9 juillet la duchesse de Mortemart la vint chercher, mais au lieu d'aller à Bourbon, elle se cacha d'abord dans le faubourg Saint-Germain, et ensuite dans une petite maison du faubourg Saint-Antoine. Desgrez l'arrêta, avec ses femmes et un abbé, Couturier, qui fut bientôt mis en liberté. On saisit chez elle des romans et des comédies, et sa correspondance avec le P. la Combe.

tin, que je serai bien aise de vous voir à Marly, si vos occupations vous le permettent. Il est bon que je vous parle des lieux que vous proposez dans votre lettre devant que vous vous déterminiez.

(B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 20 juin 1696.

Le Roi veut que M. Guyart, médecin, aille voir madame Guyon dans sa maladie ; faites entendre, s'il vous plaît, à cette dame, que c'est l'intention de S. M., et qu'elle ne doit faire aucune difficulté de se servir de lui ; au surplus, je vous recommande de lui donner tout le secours dont elle aura besoin.

A l'égard d'un confesseur, j'écris par ordre de S. M. à M. l'archevêque de lui en envoyer un, et même je lui marque qu'elle souhaite le gardien des Récollets, afin qu'il lui envoie celui-là s'il le trouve à propos[1]. (A. N.)

LE MÊME A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

23 juillet 1696.

Le Roi donnera ordre pour faire à madame Guyon les accommodements qu'elle demande dans sa chambre.

A l'égard du payement de ses dettes et du soin de sa pension, cela ne convient point à madame la duchesse de Mortemart[2] ; il faudra en charger quelque autre. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Marly, 8 août 1696.

Madame Guyon a demandé à Desgrez du papier pour m'écrire ; vous pouvez lui en donner pour cet usage seulement, et convenir avec elle qu'elle vous rendra autant de feuilles de papier que vous lui en aurez données, et que vous me les adresserez cachetées.

(A. N.)

1. Il paraît que M. de la Reynie interrogea neuf fois madame Guyon ; nous n'avons point retrouvé les procès-verbaux. Il paraît qu'elle protesta d'abord de son innocence et de la nullité de ses rétractations précédentes. On appelait gardien le supérieur de la maison des Récollets, moines franciscains de l'étroite observance.

2. Madame de Mortemart était la plus zélée des amies de madame Guyon et de Fénelon ; dans la suite elle passa tous les ans plusieurs mois à Cambrai, malgré la disgrâce dont il restait accablé.

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 3 septembre 1696.

Le Roi ayant eu avis que Davant compose des livres en faveur du quiétisme, S. M. m'a commandé d'expédier l'ordre que je vous vous envoie pour le faire arrêter, et vous dire de faire prendre tous les livres et écrits qui se trouveront chez lui, et de l'aller ensuite interroger ; il loge chez Hervé, perruquier, au bout de la rue des Deux-Écus, du côté de la rue de Grenelle[1]. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 5 septembre.

M. Desgrez a mené un prisonnier, homme vieux, etc., que M. de Besmaus a reçu, et ses officiers, de leur chef, ont mis le prisonnier, nommé M. Davant, Gascon, dans la troisième chambre, seul, de la Bazinière, et M. Desgrez n'a pas manqué de faire apporter, le même jour, le lit et les meubles que le prisonnier avait chez lui, où il a été arrêté en cette ville. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 11 septembre 1696.

Le Roi trouve bon que vous mettiez auprès de madame Guyon la seconde fille dont vous parlez, pour la servir, et vous pouvez la faire entrer avec elle quand elle voudra, après cependant que vous en aurez conféré avec Desgrez, qui a quelques avis à donner sur ce sujet à M. le curé de Saint-Sulpice[2]. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 15 septembre 1696.

J'ai lu au Roi la lettre que vous m'avez écrite au sujet des écrits

1. Le 27 août, madame de Maintenon écrivait à l'archevêque : « M. de Pontchartrain travaillant aujourd'hui avec le Roi, lui a demandé s'il voulait ou s'il ne voulait pas qu'on poussât le quiétisme, qu'il savait qu'un nommé Davant écrivait pour soutenir cette illusion, et que si le Roi voulait en donner l'ordre il ferait arrêter cet homme..... J'ai pris ce moment-là pour demander au Roi qu'on ne fasse rien là-dessus que par vous, qui êtes un peu plus doux et plus juste qu'un ministre. »

2. Pour sortir de prison madame Guyon signait volontiers tout ce qu'on lui demandait, quitte à rétracter plus tard les aveux arrachés par la violence. Aussi le 28 août elle signa de tout son cœur, disait-elle, une déclaration rédigée par M. Tronson, et fut transférée au mois d'octobre suivant chez les filles de Saint-Thomas, à Vaugirard, après avoir signé le 9 octobre une autre pièce, par laquelle elle promettait de rester sous la conduite du curé de Saint-Sulpice.

de Davant. S. M. vous recommande de suivre cette affaire avec beaucoup de soin, et de concerter avec M. l'archevêque de Paris tout ce que vous jugerez à propos de faire contre les sectateurs de cette mauvaise doctrine. (A. N.)

M. DE LA REYNIE AU COMMISSAIRE DELAMARRE.

12 octobre 1696.

Je vous renvoie l'extrait de l'écrou que vous avez tiré de la Conciergerie, et je vous prie de me le renvoyer lorsque vous n'en aurez plus besoin; les arrêts sont certains des dates que je vous ai marquées, et avant que Davant ait été interrogé à la Conciergerie par feu M. d'Aubray, il lui a fait faire lecture de l'arrêt qui, sur l'appel de Davant, ordonna que, par le lieutenant civil, son procès serait fait jusqu'à jugement définitif.

Je vois aussi, par des actes, que M. Charon était rapporteur du procès criminel de Davant, aux mois d'avril et d'août 1651.

Il est inutile de faire aucune recherche à Sainte-Geneviève.

(B. N.)

INTERROGATOIRE.

Du 13 novembre 1696.

François Davant, âgé de près de quatre-vingts ans, natif de Fleurence, au diocèse d'Auch, vivant de son revenu, et étant sans profession, demeurant rue des Gravilliers, près la paroisse Saint-Eustache, chez Hervé, perruquier.

— Sur quelle autorité il établit sa doctrine du renouveau, et la troisième et nouvelle alliance qu'il prétend que Dieu a faite avec les hommes, selon la doctrine de ses écrits?

— Il l'établit sur ce que Jésus-Christ a dit : Pensez-vous qu'en la révélation de la gloire du Fils de l'homme il y ait plus de foi parmi les hommes; la foi y sera éteinte et la charité refroidie, et, voyant comme elle est éteinte, il est évident que c'est le temps qui a été prédit, suivant même ce qui est dit en saint Paul, chapitre II de son épître aux Romains, qui marque que le rejet des Romains, ainsi que le rejet des Juifs qui avait été prédit, avait été fait dans le temps, et le rejet des Romains étant une fois accompli, et eux rejetés comme ils le sont, à la réserve des fidèles qui n'ont pas plié les genoux devant l'idole de la corruption du siècle, c'est maintenant que toutes choses ont dû être renouvelées, ce qui est appelé la

nouvelle alliance marquée sur la fin de l'Apocalypse par la Jérusalem céleste, qui appelle toutes les nations au salut des Juifs, et les Romains même en se renouvelant, afin d'être tous unis sous une même loi, avec une même foi; c'est là sa doctrine et l'autorité sur laquelle elle est fondée, qui est celle de l'amour de Jésus-Christ..... Le Père, le Fils et le Saint-Esprit ont été figurés dans l'Ancien Testament, par Abraham, Isaac et Jacob; par Abraham Moïse a été figuré, Jésus-Christ par Isaac, qui est le second testament, et par Jacob qui figure la révélation du Saint-Esprit, qui est le troisième testament, qui consiste à renouveler toute la nature... Le troisième testament est écrit aussi bien que les deux premiers, et il consiste aux écrits qu'il a composés [1].

— Si c'est pour établir la vérité de ce troisième testament et de la nouvelle alliance qu'il a écrit : « Chacun doit garder son rang, sa sphère et son système en passant de la loi où il a été élevé à celle de la régénération du renouvellement et de la nouvelle alliance; un seul iota de la loi qui composait la loi de Moïse ne fût pas passé dans son rang graduel sans être accompli, et aucun point de la forme qui constitue l'Évangile de Jésus ne s'oublie par son amour dans la.... où son Nouveau Testament l'a placé, parce que Dieu ne fait rien par destruction, mais par accomplissement qui, en vieillissant, les chasse après les avoir accomplis pour en créer de nouvelles qui s'accompliront, selon les prophéties, jusqu'à la fin des siècles, » et si ce n'est pas par la même raison qu'il a ajouté : « Dieu qui a formé les lois les peut défaire de la même manière qu'il les a faites, les abroger en les accomplissant, et en substituer d'autres en leur place? »

— Lorsqu'il s'est expliqué de cette sorte, ç'a été pour révéler la gloire de Dieu et établir la vérité du troisième testament, et de la même manière que Jésus-Christ a pris l'esprit seulement de la loi de Moïse dans le deuxième testament, l'esprit de ce second testament a passé dans le troisième, et le troisième testament est l'esprit intérieur de Jésus-Christ qui, après s'être incarné et s'être, par ce moyen, rendu visible aux hommes, entre présentement dans leur cœur, et se manifeste d'une autre manière toute spirituelle, par le Saint-Esprit se faisant voir dans le temps comme dans l'éternité.

1. Il est bien difficile de retrouver dans ces citations, faites de mémoire par un vieillard, le texte précis de saint Paul et des Évangiles.

— Ce qu'il a entendu par les autres termes, etc. : « La nécessité du renouveau universel et de la prochaine rédemption presse ? »

— Pour expliquer ce terme de prochaine rédemption, il faut prendre le texte de l'écriture. Jesus-Christ a dit : « Quand vous verrez l'abomination de la désolation prédite par Daniel le prophète, sachez que la rédemption est prochaine, et, voyant l'abomination introduite dans l'Église et dans tous les autres états, à la réserve du petit nombre qui se trouve dans chacun des états, il a écrit et montré la nécessité du renouveau universel, et ce qu'il a marqué de la prochaine rédemption ; mais c'est la fin du deuxième et le commencement du troisième.

— S'il n'a point lu ou s'il n'a point appris que le passage et la prophétie qu'il vient de citer, qui est la prophétie de Daniel, s'applique à Jésus-Christ Notre-Seigneur, au temps auquel il est venu au monde, au temps de sa passion qui est celui de notre rédemption, et au dernier temps de la venue de Notre-Seigneur, et au dernier temps de la ruine des Juifs?

— L'application qu'il en a faite au troisième testament et à la prochaine rédemption est fondée sur ce que Jésus-Christ lui-même répète présentement, et il l'applique au renouveau et à la nouvelle alliance de la même manière que Daniel l'avait appliquée à Jésus-Christ.

— Dans son instruction à Filandre, touchant ce qu'il voulait qu'il fît de ses écrits, après qu'il serait décédé, il lui a prescrit précisément de dire au Roi, et de lui faire entendre ce que, par sa bouche, le Seigneur des armées lui dit en parlant ainsi : « Publiez ma nouvelle alliance par toute la terre, et envoyez-les lors de mon renouvellement aux quatre coins de la terre. » Il a marqué par toute son instruction que c'est Dieu qui commande que tout ce qu'il a écrit soit fait comme étant son commandement, et que c'est le Saint-Esprit qui a dicté tout ce qu'il a écrit, et en écrivant de ses lois et de la doctrine de la nouvelle alliance avec cette autorité, il doit, s'il veut être écouté, faire connaître, par quelque marque ou preuve indubitable, que cette autorité lui a été donnée, et il est d'autant plus obligé de le faire, qu'il enseigne une nouvelle doctrine avec une nouvelle alliance qui n'a point été promise, n'y en ayant et n'en pouvant y avoir d'autre que celle que nous avons par Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont le règne ne doit jamais avoir de fin.

— S'il fût décédé avant que ses écrits eussent été manifestés,

Dieu lui aurait donné une telle autorité et des signes si sensibles de la vérité de son troisième testament et de sa nouvelle alliance, que personne n'en aurait pu douter, et comme du temps de Jésus-Christ on n'a point cru à sa parole jusqu'à ce qu'il ait été mort, il en est de même de la troisième alliance et du troisième testament, pour l'établissement duquel, selon saint Paul, il est écrit que Dieu descend de Sion pour détourner l'impiété de Jacob et sauver le résidu de la maison d'Israël, ce qui marque la Jérusalem céleste, manifestée, sur la fin de l'Apocalypse, comme une troisième alliance qui renouvelle toute la terre, et quoiqu'il ne soit qu'une vile créature, il a plu à Dieu de lui révéler sa gloire et de lui donner la révélation pour la manifester comme il manifesta à la seule sainte Vierge l'incarnation de Jésus-Christ notre Rédempteur.

— N'ayant aucun caractère dans l'Église de Dieu pour enseigner, ni aucun témoignage de sa mission prétendue qui la sanctionne, il doit entendre lui-même que sa doctrine ne peut être de Dieu, et qu'elle doit être, par conséquent, rejetée, quand même les termes dont il s'explique encore présentement ne seraient pas, comme ils paraissent être, tout à fait impies.

— Les prophètes n'ont point eu de caractère pour enseigner et pour prédire les choses qui ont été enseignées, et pris de titre autre que celui de prophète, tel qu'il leur était nécessaire pour le fait de leur mission, et saint Jean-Baptiste ne fit aucun miracle pendant sa vie. La doctrine qu'il a établie par ses écrits lui a été révélée par Dieu même, afin de perfectionner les âmes et les unir à Dieu par son amour, de la plus haute manière qu'il se soit jamais manifesté, ce qui prouve la vérité et la sainteté de sa doctrine, et cela supposé véritable, comme il l'est, ce qu'il a écrit est révélation, il n'y a aucune impiété en ce qu'il dit présentement en expliquant sa doctrine.

Le renouveau ayant été promis comme il l'est, et la révélation de la gloire de Dieu, quand la foi serait éteinte et la charité refroidie, quoiqu'il ne soit pas marqué ni prédit, parce que le renouveau et la révélation de la gloire de la troisième alliance seraient à portée, sa vocation n'en est pas moins certaine, quand bien même sa doctrine sera rejetée présentement, et quand il en arrivera ce qui est arrivé de la doctrine de Jésus-Christ, pendant sa vie, pendant laquelle ses miracles mêmes ont été rejetés par les Juifs mêmes, qui les attribuaient au démon.

— Aux termes de ce qu'il a écrit et de ce qu'il dit encore pré-

sentement, tous les séducteurs, tous les hérésiarques et tous les novateurs doivent être reçus suivant ce qu'il propose, en se disant comme lui envoyés pour établir quelque nouvelle doctrine.

— Les hérésiarques ont accoutumé d'employer des moyens humains, et d'assembler plusieurs personnes savantes de la science du monde pour établir leur doctrine, au lieu qu'il a été choisi pour la révélation qu'il a reçue, devant la manifester ensuite au monde comme un homme simple et sans aucune littérature, et le plus grand miracle qu'on saurait désirer comme preuve de sa vocation, est le renouveau et la doctrine de la nouvelle alliance qui est établie dans ses écrits, qui, étant lus et examinés du commencement jusqu'à la fin, feront bien connaître que la doctrine qui y est comprise est de Dieu, et qu'il faut incessamment qu'elle lui ait été révélée, et laquelle il déposa à l'Église, ainsi qu'il est marqué par son testament et dans son instruction.

— Sur quel fondement il a écrit au feu sieur Corneille, sur ce qu'il avait décrié la pièce de *Psyché*, de la composition de lui (Davant), pour être représentée sur le théâtre, que M. Corneille resterait dans une paralysie d'esprit, si le Paraclet, par son entremise, ne prenait soin de relever M. Corneille de ses assoupissements; de quelle autorité il a fait cette menace à M. Corneille?

— Il a composé trente-trois pièces de théâtre dans l'espace de trois mois, transfigurées et portées à la piété pour bannir la corruption qui se glisse par les autres pièces ordinaires qui se représentent sur le théâtre, et ayant choisi particulièrement *Psyché* et le *Tartufe*, il désira que M. Corneille fît représenter la *Psyché*, comme il désirait que Molière fît représenter de son côté le *Tartufe*, suivant ce que Molière l'avait composé; mais ayant été chez Molière pour cela, qui avait déjà reçu la pièce de *Psyché*, que M. Corneille lui avait communiquée, et l'un et l'autre ayant été opposés à son dessein, il trouva Molière gisant et mort, et à l'égard de M. Corneille, depuis le même temps, il ne fit plus aucune pièce jusqu'à sa mort [1]; et à l'égard de ce qu'il a marqué du Paraclet, en écrivant à M. Corneille, c'est une simple manière de parler, et David, dans ses psaumes, fait souvent de semblables imprécations,

1. Cette lettre dût être écrite en 1673, Corneille avait alors soixante-sept ans, et il était facile de prévoir que sa verve ne serait plus la même que dans son âge mûr; néanmoins il fit encore jouer *Suréna* en 1674. Quant à Molière, il était mort le 17 février 1673.

et il est étonnant que des personnes de piété s'opposent aux représentations de ces sortes de pièces de théâtre, qui instruiraient encore beaucoup plus que des sermons.

— Si ce n'est pas dans le même esprit qu'il a écrit à M. Corneille ces autres termes, et se rendant témoignage à lui-même : « Le Paraclet[1] produit jusqu'à l'infini mon parfait ; abandonnons-nous ; avec de telles sauvegardes, mon cœur peut-il être saisi d'aucune terreur panique ? l'âme de Jésus-Christ même est déposée dans ma poitrine, par laquelle Dieu fait les prodiges que je fais ? » Interpellé de déclarer les prodiges qu'il fait, et à lui remontré qu'il ne peut douter que ces termes : « l'âme de Jésus-Christ même est déposée dans ma poitrine, » ne soient des termes impies, et qu'à l'égard des prodiges qu'il fait, s'il n'en rapportait aucune preuve, il pourrait justement être réputé imposteur et séducteur ?

— Les mystiques entendent bien ce que c'est que la production du Paraclet touchant le parfait abandonnement, et lorsqu'on est parvenu à un certain degré de la perfection, on n'agit plus, ni Dieu n'agit point en la créature, car c'est Dieu qui agit de lui-même ; la créature étant une fois à Dieu, elle est unie à son principe, duquel toutes les créatures sont certainement sorties, et comme une goutte d'eau qui retombe dans la mer n'a plus de mouvement, elle n'est autre chose que la mer même ; il en est ainsi des personnes qui sont unies à Dieu par le moyen du degré de perfection où elles sont parvenues, parce que Dieu fait tout en toutes choses, et en adhérant à Dieu, comme saint Paul l'a exprimé, en disant qu'il ne vivait plus en lui, mais que c'était Jésus-Christ qui vivait en lui, et par ce moyen on est fait un même esprit, n'ayant que la même volonté, et étant parvenu à ce degré d'union par la grâce de Jésus-Christ, il n'a fait aucune difficulté d'écrire que l'âme de Jésus-Christ même était déposée dans sa poitrine, pour faire tout ce qu'il a fait, parce que Jésus-Christ dit lui-même : « Sans moi vous ne pouvez rien faire, estimez-vous serviteurs inutiles, » et à l'égard des prodiges qu'il fait, la doctrine qui est comprise dans ces volumes manuscrits, révélée comme elle est à lui, et manifestée par lui à l'Église, homme sans aucune littérature ni érudition, est le plus grand de tous les prodiges... (B. A.)

1. Les mystiques appellent souvent le Saint-Esprit du nom de Paraclet. On s'est borné à reproduire ce fragment des interrogatoires de Davant, le reste ne renferme que la répétition prolixe et fastidieuse de ce qu'il vient de dire.

L'AMBASSADEUR ERIZZO A S. VALIER, DOGE DE VENISE.

29 mars 1697.

Prince sérénissime, la cour a été fort agitée ces jours-ci par une controverse élevée entre deux évêques des plus célèbres, divisés d'opinion sur la doctrine religieuse touchant la vie intérieure, chacun attaquant avec aigreur l'avis de l'autre. La chose mérite beaucoup de réflexion, soit par elle-même, soit par ses conséquences; il n'est donc pas hors de propos d'en rendre à l'illustrissime sénat un compte exact en peu de mots.

Pour commencer par l'origine du débat, lorsque l'abominable hérésie de Molinos, auteur de « l'Oraison intérieure, » fit tant de bruit en Italie et à Rome, quelques personnes en France ayant adopté ces maximes, le Roi ordonna à cinq de ses sujets de les examiner à fond, et il choisit pour cela l'évêque de Châlons, maintenant archevêque de Paris, le P. de la Chaise, jésuite, son confesseur, le supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, l'évêque de Meaux, autrefois précepteur du Dauphin, et Fénelon, maintenant archevêque de Cambrai et précepteur des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry, enfants de France. Ces personnages ayant condamné, dans plusieurs conférences, l'immoralité de ces dogmes, les uns avec plus, les autres avec moins d'indulgence, on chargea l'évêque de Meaux, homme d'un grand savoir, d'en expliquer le sens réel dans plusieurs articles qu'on devait ensuite imprimer. A mesure qu'il faisait ce travail, il le soumettait à ses collègues. L'archevêque de Cambrai le trouvant, en général, contraire à ses idées, prit les devants par la publication d'un livre intitulé : « *Maximes des saints sur la vie intérieure*, » dans lequel, tout en prétendant démontrer, par des distinctions très-subtiles, en quoi consiste le véritable amour de Dieu, il se plonge dans des dissertations difficiles et obscures, et, au jugement des connaisseurs, il soutient l'oraison des quiétistes [1]. On ne saurait dire combien ce livre a ému, non-seulement l'évêque de Meaux et les autres membres de la conférence, mais la plupart

1. La relation de l'ambassadeur est très-exacte et nous n'avons rien à y ajouter, mais il ignorait sans doute alors ce qu'on sut depuis, c'est que Fénelon s'était, aussi bien que ses collègues, engagé à garder le secret sur les résolutions de la conférence et surtout à ne rien imprimer. La publication des *Maximes des Saints* était une infraction à la foi jurée et un mauvais procédé vis-à-vis de ses collègues, dont il réfutait l'œuvre avant que le public pût la juger.

des évêques et des docteurs de Sorbonne. L'évêque de Meaux, enflammé de zèle et d'indignation, publia aussitôt son livre, qui fut accueilli par tout le monde avec une approbation aussi grande que l'a été le blâme universel soulevé par la lecture de l'œuvre de l'archevêque de Cambrai. Mais la gravité de cette affaire ne se borne pas là. Plusieurs personnes vont jusqu'à s'inquiéter des conséquences fâcheuses qui peuvent en résulter, parce que, dès l'enfance, l'éducation du duc de Bourgogne a été confiée à l'archevêque de Cambrai. On craint que chez un prince si intelligent, naturellement curieux et fort adonné à l'étude, on ne répande ou ne laisse répandre, dans un esprit encore tendre et susceptible des sentiments erronés, sinon pervers, et qu'une personne si influente, placée auprès du prince, ne l'engage un jour à souiller le titre de Roi très-chrétien par des opinions hétérodoxes.

Dans la chapelle royale de Versailles, le jour de la très-sainte Annonciation, en présence du duc de Bourgogne lui-même, des princes ses frères et de toute la cour, le prédicateur, qui est un jésuite, fulmina avec tant de véhémence contre l'iniquité de ces opinions, que, sans nommer l'archevêque de Cambrai, il démontra clairement à tous la perversité d'une doctrine qui donne des armes aux ennemis de la religion [1].

(Arch. de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

1. Le livre des *Maximes des Saints* avait paru au commencement de 1697, par les soins du duc de Chevreuse. Pontchartrain le père en parla le premier à Louis XIV, qui fut indigné, et le palais de Versailles retentit aussitôt des plaintes des courtisans contre l'auteur et contre l'ouvrage. Bossuet vint demander pardon au Roi de ne l'avoir pas informé des sentiments de M. de Cambrai, et promit de faire une réfutation péremptoire du livre; mais cela ne suffisait pas, le scandale était éclatant, il fallait que la réparation fût publique. Il est probable que le gouvernement songea d'abord à renvoyer l'affaire devant l'assemblée du clergé, où la condamnation était infaillible; mais le siége de Cambrai faisant partie des provinces nouvellement acquises à la France, n'était pas annexé au corps de l'Église gallicane et ne reconnaissait d'autre supérieur que le pape. Fénelon obtint d'être jugé par le Saint-Siége; il aurait voulu soutenir lui-même sa cause à Rome, mais le Roi défendit aux évêques de sortir de France, et les parties durent se contenter de plaider sur pièces et par procureur. Fénelon envoya à Rome M. de Chanterac, son parent et son grand vicaire, avec l'abbé de la Templerie, un ecclésiastique Normand; de l'autre part le neveu de Bossuet voyageait alors en Italie avec M. Phelipeaux, chanoine de Meaux, ils se chargèrent de surveiller la procédure qui allait s'entamer. Fénelon avait demandé au pape de faire examiner son livre, et le Roi écrivit à Sa Sainteté pour la prier d'accélérer la conclusion de l'affaire. La congrégation du Saint-Office se réunit dès le mois d'octobre 1697, et continua ses séances pendant deux années entières.

L'ABBÉ DE BEAUFORT [1] A NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS.

Paris, 3 janvier 1698.

L'affaire du livre de M. de Cambrai est en bon chemin, il fait ce qu'il peut pour en reculer le jugement; mais les dernières nouvelles nous apprennent que l'on y travaille de manière qu'elle finira promptement et bien.

Paris, 17 janvier 1698.

Le livre de M. de Cambrai ne sera pas approuvé, quoi qu'en disent vos jésuites, et quoi que leurs confrères fassent à Rome. On y travaille diligemment à finir l'affaire, et je crois mieux prophétiser que vos pères en disant qu'il sera censuré. Le prélat a fait une réponse latine au *summa* de M. de Meaux; elle est aussi grosse que le livre de l'explication des *Maximes;* M. de Meaux n'y est pas ménagé; elle est imprimée à Bruxelles. (B. N.)

HUET AU P. MARTIN, CORDELIER A CAEN.

Aunay, 21 mars 1698.

... J'ai reçu tous les ouvrages de M. de Cambrai et de ses adversaires; la matière est présentement assez éclaircie; il ne faut plus qu'une décision de Rome; je ne sais s'il est bien vrai, comme on me le dit, que les théologiens de Louvain ont pris parti. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 23 avril 1698.

Le Roi, qui est informé qu'il y a certainement à Saint-Denis un entrepôt pour certains livres défendus et de conséquence, m'ordonne de vous écrire de faire observer ce lieu-là avec soin, de surprendre ceux qui les y vont prendre, de se saisir de leurs carrosses et voitures, et de m'en donner avis aussitôt.

Le P. la Combe, qui, comme vous savez, était le guide de madame Guyon dans ses opinions nouvelles, a été transféré à Vincennes; S. M. veut que vous l'y alliez interroger, et que vous m'envoyiez ses interrogatoires; je ne vous envoie point de mémoire pour l'interroger; il faut que vous alliez trouver M. l'archevêque, qui vous en donnera et qui vous mettra entre les mains, s'il en est

1. Joseph de Beaufort, grand vicaire de Notre-Dame et confesseur de M. de Noailles, archevêque de Paris.

besoin, ceux que M. de la Reynie a faits pour madame Guyon, et que vous suiviez en tout, sur cette affaire, tout ce que M. l'archevêque vous dira [1]. (A. N.)

Versailles, 30 avril 1698.

Je parlerai à l'évêque de Tarbes, afin qu'il vous remette les papiers du P. de la Combe, dont vous m'écrivez [2]. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

21 mai 1698.

Le Roi m'ordonne de vous écrire d'envoyer à M. l'archevêque de Paris les papiers qui furent trouvés chez Davant lorsqu'il fut arrêté, et, s'il s'en trouve encore quelques-uns de madame Guyon, de les lui faire remettre aussi. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A M. DE NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Paris, 23 mai 1698.

J'ai reçu ordre, par une lettre de M. de Pontchartrain, qui me fut rendue hier, de vous remettre les papiers de madame Guyon,

1. M. d'Argenson l'interrogea plusieurs fois et le confronta plus tard à madame Guyon; comme les procès-verbaux remis à M. de Noailles ne se sont pas retrouvés, les partisans de Fénelon en ont conclu qu'ils n'avaient jamais existé.

2. C'est-à-dire la déclaration qu'il avait déjà faite à l'évêque de son mauvais commerce avec madame Guyon.

Le P. la Combe avoua, suivant Bossuet, des ordures horribles, et convint, au dire de madame de Maintenon, qu'il avait couché quinze nuits au moins avec madame Guyon. Pour engager sa pénitente à récipiscence, il lui écrivait le 15 avril : « C'est devant Dieu que je reconnais qu'il y a eu de l'illusion et du péché dans certaines choses qui sont arrivées avec trop de liberté entre nous..... Je vous conjure, dans l'amour de Jésus-Christ, que nous ayons recours à l'unique remède de pénitence, et que par une vie vraiment repentante et régulière en tous points nous effacions les fâcheuses impressions dans l'Église par nos fausses démarches. »

M. de Noailles et le curé de Saint-Sulpice portèrent cette lettre à madame Guyon, qui pâlit fort en la lisant; mais après s'être remise, elle protesta avec vivacité et dit que la Combe était fou.

Malheureusement, au même instant une des femmes de madame Guyon et un gentilhomme du frère du Roi déposaient, dit-on, avoir vu des familiarités indécentes. L'archevêque était un homme de mœurs pures et charitables, mais l'habitude du confessionnal lui avait appris la juste valeur des dénégations féminines en pareille matière, et dès lors il regarda madame Guyon comme une pécheresse avérée. Jusque-là Fénelon s'était toujours retranché dans son admiration pour une amie vertueuse et calomniée, afin de lui ôter un prétexte, si spécieux d'ailleurs, le Roi donna la plus grande publicité à la lettre de la Combe, dont M. de Noailles envoya au neveu de Bossuet une copie pour un membre de la congrégation du Saint-Office, puis l'abbé Bossuet remit au pape lui-même la traduction en italien.

que je pourrais avoir, avec ceux de F. Davant, prisonnier à la Bastille, et, pour y satisfaire, je vous envoie présentement 26 volumes manuscrits avec 26 cahiers, qui font ensemble un 27e volume, entièrement écrits de la main de ce prisonnier et de sa composition; je les ai enfermés dans le même coffre où ils ont été trouvés, avec des feuilles imprimées du *Cantique de Salomon*, qui sont du même auteur. J'ai encore d'autres pièces qui le concernent et que je diffère à vous remettre avec ses interrogatoires, jusqu'à demain, étant nécessaire que le tout soit mis en quelque ordre, pour servir à tel usage qu'il vous plaira d'en faire.

A l'égard de madame Guyon, j'ai eu l'honneur de vous remettre moi-même entre les mains tout ce que j'avais de cette dame, dès le 14 avril 1696, et il ne m'en est resté quoi que ce soit. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

31 mai 1698.

Je vous envoie des ordres pour faire conduire madame Guyon, avec une de ses deux servantes, à la Bastille, et l'autre à Vincennes[1]; je mande à Le Peletier, lieutenant de la compagnie du prévôt de l'Ile, d'aller recevoir de vous vos ordres pour les exécuter, de savoir de vous s'il prendra les papiers que madame Guyon pourrait avoir, et de la mener séparément de ses servantes. J'écris aussi au lieutenant de roi de la Bastille, de mettre la maîtresse et la servante dans des chambres séparées, en sorte que l'une ne sache pas que l'autre soit dans le même lieu, et pour faire servir madame Guyon, je lui mande de lui donner une des deux femmes que vous lui indiquerez, si vous l'avez agréable, sinon qu'il en prenne dont il puisse répondre; à l'égard de l'autre servante qui sera à Vincennes, M. de Bernaville a ordre de n'en donner aucune connaissance au P. de la Combe, et je mande à tous ces officiers de faire ce que vous leur prescrirez; ainsi, s'il y a quelque chose que je n'aie pas prévu, et que je n'aie pas expliqué suivant votre sens, vous leur marquerez, s'il vous plaît, ce qu'ils auront à faire.

(A. N.)

1. Après la confrontation faite il fut jugé prudent de les mettre en lieux séparés, pour empêcher la correspondance que madame Guyon et son directeur n'auraient pas manqué d'établir.

PONTCHARTRAIN A M. LE PELETIER.

Versailles, 31 mai 1698.

J'envoie à M. l'archevêque de Paris un ordre pour faire conduire à la Bastille madame Guyon, avec une des filles qui la servaient, et une autre fille à Vincennes; il faut les mener toutes séparément, prendre les papiers et cassette de madame Guyon, si M. l'archevêque vous dit de le faire, et suivre en toute cette affaire ce qu'il vous prescrira. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DU JUNCA.

31 mai 1698.

Madame Guyon et une fille qui la sert doivent être conduites à la Bastille; il faut mettre madame Guyon dans une bonne chambre, la bien traiter, et lui donner une ou deux femmes à son choix pour la servir; vous saurez de M. l'archevêque de Paris quelles femmes vous mettrez auprès d'elle, et recevrez celles qu'il pourra donner, sinon vous en choisirez, s'il vous dit de le faire, et observerez en cela la conduite qu'il vous marquera. Il ne faut point que madame Guyon et les femmes qui la servent aient aucune communication avec cette servante, qui sera menée en même temps qu'elle, et vous devez la mettre dans une chambre séparée, et faire en sorte que madame Guyon ne sache point qu'elle soit à la Bastille. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

31 mai 1698.

Le Roi a donné ordre pour faire conduire à Vincennes une femme de madame Guyon; il faut qu'elle n'ait aucune communication au dedans ni au dehors, et surtout bien observer que le P. de la Combe ne sache pas qu'elle soit à Vincennes et qu'il n'en entende parler en aucune manière. (A. N.)

L'ABBÉ BOILEAU[1] A NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS.

Dimanche, 31 mai 1698.

La lettre réussit parfaitement; les personnes habiles qui aiment l'église et les vieilles maximes en bénissent Dieu; ceux qui aiment

1. Jean-Jacques Boileau, ancien curé d'Agen, chanoine de l'église Saint-Honoré à Paris, mort en 1705, à quatre-vingt-six ans. Il s'agit d'une réponse faite par M. de Noailles aux écrits de Fénelon

les nouveautés s'en affligent, voilà tout ce qu'on pouvait souhaiter. Le Roi en est très-content et il a lu la lettre tout entière; on nous menace *ab aquilone* (Cambrai); mais dans une chambre bien fermée avec du chocolat, une écritoire et du papier, on se moque du vent du nord; on a bien ri de votre malice sur l'abbé Desmarins et l'abbé de Fénelon. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi, 4 juin, à dix heures du matin, M. Desgrez a mené ici une prisonnière, madame Guyon, sans aucune fille avec elle, l'ayant amenée d'une communauté des environs de Paris, laquelle j'ai reçue et mise seule dans la deuxième chambre de la tour du Trésor, M. Desgrez lui ayant fait porter deux charretées de meubles. Du dimanche au soir 8, j'ai donné une femme de chambre à madame Guyon, par l'approbation de M. l'archevêque de Paris, en ayant reçu l'ordre de la cour. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 9 juin 1698.

Vous avez bien fait de suspendre le débit des livres de mysticité venus de Flandre jusqu'à ce que M. l'archevêque de Paris les ait examinés.

A l'égard des écrits de M. l'archevêque de Cambrai, il faut aussi les arrêter, et s'ils sont, comme vous le dites, en des maisons particulières, en me les nommant, je vous expédierai les ordres dont vous aurez besoin pour les y envoyer prendre; vous n'avez pas encore fait une grande découverte d'en avoir saisi douze exemplaires, pendant qu'on les distribue par milliers. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA BOURDONNAYE, INTENDANT DE ROUEN.

Versailles, 19 juin 1698.

Le Roi étant informé qu'on imprime à Rouen les ouvrages de M. l'évêque de Cambrai et qu'il y a lieu de croire que c'est le P. de Tournemine[1] qui prend soin de cette impression, S. M. m'a or-

1. René-Joseph de Tournemine, jésuite, mort à soixante-dix-huit ans; c'était alors un coryphée de l'ordre, mais il serait parfaitement oublié sans les railleries de Montesquieu.

donné de vous en avertir, afin que vous puissiez vous en informer, et, supposé que cela soit vrai, en fassiez cesser l'impression et supprimer les exemplaires qui s'en pourront trouver. (B. N.)

LE DUC DE BEAUVILLIERS[1] A NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

20 juin 1698.

Vous savez avec quelle ouverture je vous ai toujours parlé en présence de M. Tronson[2], à qui depuis seize ou dix-sept ans je ne cache rien de ce qui a rapport à ma conscience; je vous ai une fois rendu compte de toutes mes pratiques et de tous mes sentiments les plus intimes; vous les approuvâtes, et par la miséricorde de Dieu, vous n'y trouvâtes pas la moindre chose qui pût être suspecte de nouveauté ; c'est aussi ce que j'ai eu le plus en horreur depuis ma conversion.

Vous savez aussi que ce fut de mon seul mouvement, et pour m'assurer de plus en plus sur une matière si importante, que je vous donnai la peine de venir à Issy, où M. Tronson était alors incommodé, et le respect humain ne pouvait avoir aucune part à cette démarche, puisque, dans le temps où je la fis, j'étais bien éloigné de prévoir ce que nous voyons aujourd'hui. Dans la même confiance, je prends la liberté de vous envoyer la copie d'une lettre que j'écris à M. de Pomponne, vous en ferez tel usage que vous jugerez à propos[3]. (B. N.)

1. Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, sous le nom de Beauvilliers, etc., chevalier des ordres, grand d'Espagne, premier gentilhomme de la chambre du Roi, chef du conseil des finances, ministre d'État, gouverneur des fils de France, leur premier gentilhomme et surintendant de leur maison, gouverneur du Havre et des villes et châteaux de Loches et Beaulieu, né à Saint-Aignan au mois d'octobre 1648, mort à Vaucresson, près Versailles, le 31 août 1714.

Dès 1697 madame de Maintenon avait demandé le renvoi de M. de Beauvilliers, que sa liaison avec Fénelon lui rendait suspect; avant de faire cet éclat, le Roi avait voulu avoir l'avis de M. de Noailles, qui parla si chaleureusement en faveur du gouverneur des princes, qu'il fut maintenu.

2. Louis Tronson, d'abord aumônier du Roi et depuis supérieur général de la compagnie de Saint-Sulpice, mort le 26 février 1700, âgé de soixante-dix-huit ans.

3. En effet, cette conférence d'Issy avait eu lieu au mois d'avril 1697. Le 22 juillet, dit l'abbé Phelipeaux, nous sûmes à Rome, par une lettre de M. de Paris, que M. et madame de Beauvilliers, M. et madame de Chevreuse lui avaient déclaré publiquement qu'ils abandonnaient la doctrine de M. de Cambrai.

LE MÊME A POMPONNE.

18 juin 1698.

J'ai cru qu'il ne serait pas inutile que j'eusse l'honneur de vous écrire les mêmes choses que je vous ai déjà dites au sujet de madame Guyon, je le ferai d'autant plus volontiers que je n'ai pas la moindre répugnance à répéter par écrit ce que je vous ai expliqué en conversation. Dès le 9 avril 1697, j'écrivis à madame de Maintenon une lettre par laquelle je lui marquais que je condamnais pleinement et sans aucune restriction les livres de madame Guyon; c'est ce que je fis, non-seulement par soumission à la condamnation de M. l'archevêque de Paris, mais par être persuadé qu'ils contenaient des choses qui méritaient d'être condamnées.

A l'égard de madame Guyon, j'ai cessé de moi-même, et madame de Beauvilliers[1] aussi, tout commerce direct ou indirect avec elle, il y a environ quatre ans ; je l'ai fait dans un temps où il était libre de la voir ou de ne la voir pas, et sans que personne ait exigé de moi que je prisse un parti semblable.

On dit qu'elle est folle ou méchante, je vous proteste que je me ferais un scrupule d'assurer qu'elle n'est ni l'un ni l'autre ; je vous dirai que je crois qu'elle peut être folle ou méchante ou tous les deux ensemble; j'ajouterai aussi de bonne foi, que certaines choses qu'on assure avoir été écrites par elle me paraissent contraires au bon sens.

Je serai toujours prêt à répéter les mêmes choses que je viens de vous dire, quand on le désirera de moi, et il m'est égal de parler en conformité de tout ce que je vous ai marqué ou de n'en parler jamais; on peut choisir entre ces deux partis.

Je vous ajouterai encore ici que ce n'est point par estime de madame Guyon, comme a on voulu le faire entendre, que j'ai proposé pour être auprès de M. le duc de Bourgogne des personnes qui la connaissaient ; en voici deux preuves bien certaines : l'une, c'est que moi-même je ne la connaissais pas lorsque le Roi me fit l'honneur de m'attacher à la personne de ce prince ; l'autre, c'est que je la connaissais quand j'ai proposé ceux qui sont auprès de MM. les ducs d'Anjou et de Berry, et qu'il n'y a pas un seul d'eux tous qui ait jamais eu le moindre commerce avec elle.

1. Henriette-Louise Colbert, seconde fille de Colbert, morte le 19 septembre 1733, âgée de soixante-dix-huit ans.

Il me semble que cela est décisif, et je suis certain qu'un cœur aussi droit qu'est le vôtre, sent dans tout ceci la droiture du mien et la simplicité de mon procédé [1]. (B. N.)

L'AMBASSADEUR ERIZZO A VALIER, DOGE DE VENISE.

Paris, 20 juin 1698.

Maintenant que la paix a mis fin aux préoccupations les plus graves, le Roi apporte des soins très-sérieux à une affaire non moins importante qui regarde la religion, souvent ébranlée dans ce pays par la vivacité naturelle aux Français, toujours curieux et amateurs de nouveautés. On sait les accusations formées contre plusieurs prélats. L'archevêque de Cambrai, accusé de quiétisme, a cherché à se justifier par des lettres qui ont été imprimées, et suivies des ripostes aigres et sévères de l'archevêque de Paris, de l'évêque de Meaux et de plusieurs autres.

Le Roi s'est rangé du parti de ces derniers, qui est le plus juste, il a banni de sa cour le premier et ses adhérents, et lui a retiré le beau titre de précepteur des enfants de France et le traitement considérable qui y était attaché.

La doctrine erronée du quiétisme, qui a pris naissance en Italie et au sein même de la cour de Rome, a été apportée de delà les monts par une madame Guyon, qui était renfermée par ordre du Roi dans un couvent; on l'a menée ces jours-ci à la Bastille.

L'archevêque de Paris la presse fort par des examens longs et rigoureux; on ne doute pas qu'étant convaincue de s'être laissée aller aux divers dérèglements où tombent d'ordinaire les quiétistes, lorsque l'esprit s'exaltant lâche la bride aux sens, S. M. n'inflige à cette femme un châtiment sévère.

Comme le Pape, malgré les plus vives instances, suspend sa déclaration sur le fameux livre de l'archevêque de Cambrai, les plaintes se multiplient, les quiétistes, que l'on appelle des mystiques, reprennent courage et défendent vigoureusement leur doctrine. (Arch. de Venise.)

(*Traduit de l'italien.*)

1. M. de Beauvilliers acheva de se justifier dans une audience que lui donna madame de Maintenon; il resta définitivement à la cour.

LE CARDINAL DE BOUILLON[1] A PONTCHARTRAIN FILS[2].

Rome, 20 juin 1698.

... Entre vous et moi, laquelle manière de parler n'exclut jamais monsieur votre père du secret, ce que j'ai fait pour madame des Ursins, qui est la chose la plus avantageuse qu'on pouvait faire pour elle, et que je suis sûr qu'un autre que moi aurait eu bien de la peine d'obtenir du Pape, fait comme il est, et cette démarche étant si fort contre les règles, m'a attiré les louanges que vous me mandez que le monde m'a données à cette occasion, sachant combien elle et toute sa famille est liée d'amitié et d'intérêt avec le cardinal d'Estrées[3], je vous dirai que, si le monde savait quelles sont mes dispositions présentement à son égard, je mériterais encore de bien plus grandes louanges, car on ne peut pas avoir plus sujet que j'en ai d'être peu content de sa reconnaissance et de ses manières, et néanmoins je puis vous assurer avec vérité que cela ne sert qu'à me donner un degré de chaleur pour la servir utilement dans toutes les occasions où je le puis faire, et lesquelles se présentent souvent par la quantité de procès et d'affaires qu'elle a pour débrouiller l'héritage de monsieur son mari; comme elle sait bien que je n'ai pas sujet d'être content d'elle[4], que je me suis ouvert sur cela à M. l'abbé de la Trémouille[5], qui fut surpris et même indigné de la manière dont elle me traita le jour même

1. Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne; il avait été nommé cardinal à vingt-cinq ans et grand aumônier de France en 1671. Il fut chargé des affaires de France à Rome de 1697 à 1699; sa conduite dans la procédure du quiétisme déplut au Roi, qui le rappela en France, et sur ses difficultés d'obéir, lui retira la charge de grand aumônier et le collier de l'Ordre. Le cardinal, à son retour, fut exilé à trente lieues de Paris et de Versailles; voyant sa disgrâce sans remède, il revint à Rome, où il mourut en 1715.

2. Jérôme Phelipeaux, comte de Pontchartrain et de Maurepas, né en 1674, secrétaire d'État en 1693, démis en 1715; mort le 28 février 1747.

3. Le Roi avait fait écrire au cardinal de Bouillon pour lui recommander la princesse; il s'agit sans doute de quelque affaire d'intérêt privé.

4. Le prince des Ursins mourut le 5 avril 1698. Lorsque le cardinal alla faire un compliment de condoléance à sa veuve, il trouva l'appartement tendu en violet, couleur réservée aux cardinaux seuls. L'orgueil du prélat s'émut de cette usurpation, il s'en plaignit; la princesse répondit avec hauteur; néanmoins elle fut obligée de faire une espèce de réparation et de déclarer que ces tentures étaient un vieux meuble dont elle s'était servie par mégarde.

5. Joseph-Emmanuel de la Trémouille était un frère de la princesse des Ursins, alors simple auditeur de Rote; en 1706 il fut nommé cardinal et archevêque de Cambrai. Il mourut à Rome en 1720.

de la mort de son mari, dont vous pouvez bien croire qu'elle n'était pas fort affligée; je me suis simplement vengé d'elle par ne pas aller souvent chez elle; il est bien vrai que, quand j'en serais très-content, je n'irais pas pour cela beaucoup plus souvent, ma santé, mes occupations, les inutilités et cérémonies nécessaires de cette cour ne me permettant guère de faire des visites de plaisir.....

Quant à l'article de votre lettre concernant M. de Cambrai, si c'est se déclarer son défenseur que de ne pas se déchaîner ici contre sa personne, comme contre un hérétique, quiétiste, pélagien, fanatique, et à qui madame Guyon a tourné la tête, j'avoue qu'on a raison de dire que je me déclare ici publiquement son défenseur, car j'ai toujours dit jusqu'à présent, sans me déclarer en rien de mes sentiments sur la doctrine contenue dans son livre, que, jusqu'au bruit que l'impression de son livre a faite, je n'avais jamais entendu parler de lui que pour donner toute sorte de louanges à son esprit, à sa piété et à sa capacité, et que lui et M. de Meaux avaient toujours été regardés par moi comme les deux prélats de France les plus méritants, indépendamment de l'étroite et ancienne amitié que j'ai pour l'un et pour l'autre.

Je sais bien que de tels discours n'ont pas plu à M. l'abbé Bossuet[1] et à ceux qui agissent ici contre M. de Cambrai; j'ai bien prévu ce qu'ils feraient dire contre ma partialité prétendue en faveur de M. de Cambrai, sur laquelle je m'explique d'autant moins, que je ne sais, je vous jure encore, quel sera mon sentiment lorsque je le dirai devant le Pape, après avoir consulté uniquement mes faibles lumières et les devoirs de ma conscience, ainsi que le Roi lui-même me l'a ordonné[2]. (B. N.)

1. Jacques-Benigne Bossuet, quoiqu'on le traitât d'abbé, n'était pas à cette époque dans les ordres; il ne fut reçu prêtre qu'à son retour à Paris. Il devint évêque de Troyes en 1716 et mourut en 1742.

2. Toutes ces explications embrouillées suffiraient à démontrer la duplicité du cardinal, quand nous n'aurions pas l'aveu de l'agent de Fénelon, l'abbé de Chanterac, qui disait que le cardinal de Bouillon était assurément le meilleur des amis de M. de Cambrai, et Fénelon en était si persuadé qu'il écrivait à l'abbé : « Je vous prie de dire à M. le cardinal de Bouillon que je suis si touché de ses bontés que je ne veux, de peur de le commettre, ni lui écrire ni recevoir de ses lettres. »

D'ailleurs le cardinal fait semblant d'oublier que s'il était au nombre des juges de Fénelon il était aussi chargé des affaires du Roi, et qu'en cette qualité, qu'il avait sollicitée, il devait préférablement à tout exécuter les instructions qu'on lui avait données.

NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS, A NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Sari, 26 juin 1698.

On m'a rendu en arrivant quelques exemplaires de votre réponse à M. de Cambrai, c'est une très-belle pièce, elle a été si goûtée que je l'ai fait imprimer ici; je vous en ai envoyé deux douzaines par le carrosse de mardi; je vous remercie des exemplaires de votre instruction latine et française, ils m'auraient fait encore plus de plaisir s'ils fussent venus plus tôt. (B. N.)

L'ABBÉ DE BEAUFORT A NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS.

Juin 1698.

J'ai donné à l'abbé de Voussienne la relation de M. de Meaux sur le quiétisme, que M. Le Dieu m'a envoyée pour vous; il m'a promis de vous l'envoyer aussitôt qu'il serait à Voussienne, c'est-à-dire dans la fin de la semaine[1]. Cette relation rend la cause si honteuse, que tout le monde l'abjure. On dit ici tout publiquement que MM. de Beauvilliers et de Chevreuse, avec leurs dames, l'ont abjurée entre les mains de M. de Grenoble; et le premier des deux a dit que, quoique son abjuration ne fût pas vraisemblable, elle était néanmoins véritable. L'abbé de Maulevrier abjure comme les autres, et il a écrit à M. de Cambrai qu'il n'aurait plus de commerce avec lui. On écrit de Rome que l'affaire pourrait bien finir plus tôt qu'on ne pense, cela serait fort à désirer; quand on y aura vu la relation de M. de Meaux et le dernier écrit du P. de la Combe, qui avoue des familiarités criminelles avec madame Guyon, peut-être se pressera-t-on davantage. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 1er juillet 1698.

Le Roi n'a encore rien décidé sur ce qui regarde les ordres que vous demandez pour faire visite dans les couvents que vous soupçonnez servir d'entrepôts pour les écrits de M. de Cambrai. S. M. y pensera[2]. (B. N.)

1. L'abbé Le Dieu était secrétaire de Bossuet.

2. On lui écrivit ensuite de laisser passer les livres de Fénelon, et qu'on voulait lui donner la liberté de répondre à ses adversaires. Ils étaient imprimés à Lyon, d'où on les expédiait à Paris.

M. BOURDELOT A L'ABBÉ NICAISE.

7 juillet 1698.

Depuis la relation sur le quiétisme de M. de Meaux, qu'on a fait lire à M. le duc de Bourgogne, par ordre exprès du Roi, M. de Cambrai est tombé dans le dernier mépris, et on veut mal à M. l'archevêque de Paris et à M. de Meaux de l'avoir laissé faire archevêque, sachant tout ce qu'ils en savaient, dont ils n'ont encore révélé qu'une partie. On dit qu'on avait saisi deux caisses d'une nouvelle réponse de ce prélat aux réponses de M. l'archevêque et de M. de Meaux à ses lettres, mais qu'ils ont supplié le Roi de la laisser paraître, l'ayant assuré qu'elle ne ferait aucun tort à la bonne cause et au contraire, et qu'ils ont de quoi achever d'en confondre l'auteur à ne jamais répliquer; tant qu'il n'a été question que du dogme il partageait les esprits, mais l'histoire et les faits l'ont accablé. (B. N.)

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS A L'ÉVÊQUE DE CHALONS.

Conflans, 7 juillet 1698.

Je suis bien aise qu'on approuve dans votre pays ma réponse à M. de Cambrai; elle a été très-bien reçue dans celui-ci et à Rome. (B. N.)

NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS, A NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Août ? 1698.

J'ai lu le livre de M. de Cambrai [1], et fait mes remarques sur le livre; j'y trouve des endroits très-beaux et très-bien touchés; mais dès qu'il sort de la voie ordinaire et des sentiments communs, il tombe dans le galimatias; l'on y retrouve tous les sentiments du livre des *Maximes des Saints* et beaucoup de madame Guyon; il insiste beaucoup sur le sacrifice absolu, l'intérêt propre, le dépouillement des vertus; mais, ce qui est surprenant, c'est qu'il oublie les ouvrages qu'il a faits sur la grâce; il reconnaît une délectation victorieuse, une motion infaillible de Dieu sur les âmes abandonnées, à laquelle on ne peut résister; on y voit, comme dans l'explication des *Maximes des Saints*, le pour et le contre, des espèces de correctifs pour embarrasser un lecteur qui veut exami-

1. C'est-à-dire la réponse de Fénelon à la relation sur le quiétisme.

ner la doctrine de l'auteur; le livre, en un mot, me paraît très-dangereux et digne de censure; je crois que vous ne devez pas perdre cette occasion; je mettrai par écrit mes remarques et vous les enverrai. (B. N.)

LE CARDINAL DE BOUILLON A PONTCHARTRAIN FILS.

Rome, 5 août 1698.

Je vous assure que je ressens comme je le dois, c'est-à-dire avec une tendre et parfaite reconnaissance, tous les témoignages que vous me donnez de votre amitié, tant au sujet de ce qui vous a été écrit par madame la princesse des Ursins, qu'à celui de l'affaire de M. de Cambrai, que de la fâcheuse scène qui vient d'être donnée dans ma maison.

Sur la première affaire, je vous dirai qu'il faudrait être fou à mettre aux Petites-Maisons pour se faire un sujet de plainte de ce que madame la princesse des Ursins aurait pour ami M. le cardinal d'Estrées[1], quand il serait mon ennemi déclaré, ce qui n'est pas, et plus que fou pour faire la déclaration qu'elle vous a marqué que je lui ai faite sur cela. Il est vrai que, depuis la mort de son mari, à la réserve de deux visites dans lesquelles elle me traita fort cavalièrement, je n'y ai pas mis les pieds chez elle, mais dans les occasions j'ai continué avec succès à lui rendre tous les services qui ont pu dépendre de moi. C'est pour la dernière fois que je vous entretiens sur ce sujet, après vous avoir remercié de ce que votre amitié vous a porté à lui écrire.

Touchant la seconde affaire, je m'y suis conduit et continuerai à m'y conduire de manière que je me flatte que vous l'approuveriez si je pouvais vous en informer.

Quant à la troisième, à laquelle je suis bien sensible, je me flatte que monsieur votre père et vous aurez eu la bonté de donner aux uns et aux autres vos bons conseils, au moyen desquels les choses seront en moins mauvais état qu'elles n'étaient lorsque vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

Rome, 20 août 1698.

..... Je reçois la vôtre sur laquelle je vous dirai que j'ai reçu avec beaucoup de reconnaissance tout ce que vous m'avez mandé au

1. Les maisons de Noailles et d'Estrées avaient été très-longtemps brouillées, mais un mariage venait de terminer la querelle, et le cardinal d'Estrées s'était prononcé contre Fénelon, au grand déplaisir du cardinal de Bouillon.

sujet du livre de M. de Cambrai, et si je ne vous ai rien écrit, ce n'a été par bizarrerie de ma part ni par manque de confiance à votre égard, l'ayant tout entière, mais par la raison que, me trouvant de la congrégation du Saint-Office, je ne pouvais m'ouvrir à personne de mes sentiments, non plus que de ce qui s'y passe, et ne pouvais, par conséquent, vous mander autre chose, si ce n'est que dans cette affaire j'avais tâché de remplir tous mes devoirs par rapport à Dieu et au Roi, ce que je continuerai de faire jusqu'à la fin. (B. N.)

LA PRINCESSE DES URSINS [1] AU DUC DE NOAILLES [2].

Rome, 30 août 1698.

Pour ce qui regarde l'affaire de M. de Cambrai, je vous dirai qu'il me paraît, par tout ce qui me revient, qu'elle tire à sa fin et que ce sera bientôt aux cardinaux à dire leur sentiment. J'entends dire que M. le cardinal de Bouillon presse extrêmement le Pape de donner une décision dans le mois qui vient, et qu'il espère, en précipitant, que la décision ne pourra pas être si forte qu'elle serait peut-être à désirer, et laissera quelque échappatoire aux partisans de M. de Cambrai pour l'excuser. Je sais que c'est ce que M. l'abbé Bossuet appréhende, et il n'est pas le seul [3]. Le cardinal prétend toujours aller à Frascati; on croit que c'est pour trouver plus aisément un prétexte de s'absenter, s'il ne juge pas à propos de se trouver obligé de dire le premier son sentiment sur cette affaire devant le Pape.

Il arriva, avant-hier [4] un courrier, dépêché, à ce qu'on dit, en diligence de Cambrai, pour porter à M. de Chanterac une réponse imprimée à la relation du quiétisme de M. de Meaux qui, par parenthèse, a ouvert ici les yeux de bien des gens trompés par les partisans de M. de Cambrai; on la distribue partout; on a supprimé, à ce qu'on dit, un écrit contre M. l'archevêque de Paris, c'est-

1. Anne-Marie de la Trémoille était veuve du prince de Chalais, lorsqu'en 1675 elle épousa Flavio Ursini, duc de Bracciano, grand d'Espagne. Elle fut plus tard camerera major de la Reine d'Espagne, et mourut à Rome le 5 septembre 1722.

2. Anne-Jules duc de Noailles, né le 4 février 1650, maréchal de France en 1693, mort en 1708, âgé de cinquante-neuf ans.

3. L'abbé Bossuet en eut peur, et dans une audience il obtint du pape qu'on prendrait le temps nécessaire et convenable pour rendre un jugement.

4. C'est-à-dire le 27 août; cette réponse fut distribuée à grand nombre, et les jésuites dirent que c'était un chef-d'œuvre.

à-dire qu'on n'en a pas débité de copies, quoiqu'on ait pris grand soin de le lire en cachette à beaucoup de gens. Ils disent que M. de Cambrai a des raisons d'épargner M. l'archevêque de Paris, qu'ils prétendent être accablé par cet écrit. Ils osent même faire courir mille bruits impertinents qui regardent le maître. Tout leur procédé est plein d'artifices, mais l'abbé Bossuet ne s'endort pas.

Rome, 6 septembre 1698.

Les partisans de M. de Cambrai, qui assurément sont ici les mêmes que ci-devant, font retentir bien haut la réponse qu'ils distribuent de ce prélat à M. de Meaux, et renouvellent à propos de cela tous leurs beaux raisonnements sur la disgrâce, injuste disent-ils, de ce grand archevêque : rien n'est capable de les abattre. Je plains l'abbé Bossuet qui m'a montré des lettres de M. de Paris et de M. de Meaux, qui traitent d'impostures les faits nouveaux avancés par M. de Cambrai ; il me paraît néanmoins qu'il ne s'étonne pas du bruit et qu'il va son train à l'ordinaire, disant ce qu'il faut et songeant à faire faire l'affaire sans perdre de temps, mais d'une manière honorable pour le Saint-Siége et pour les évêques ; ceux qui sont les mieux informés m'assurent qu'au mois de novembre il pourra y avoir une décision. (B. N.)

DELAMARRE A M. D'ARGENSON.

16 septembre 1698.

Je prends la liberté de vous envoyer cette sentence et cet arrêt, que les colporteurs ont crié aujourd'hui ; il ne convient pas trop de crier dans Paris un arrêt d'un parlement de province, sous ce titre absolu : d'arrêt du parlement ; mais il me paraît encore beaucoup moins convenable de rendre public, sans nécessité, cet horrible scandale arrivé à la religion, et de donner en même temps au peuple cette idée d'une nouvelle secte dans l'Église. Langlois a mis au bas qu'il est imprimé avec permission ; je crois qu'il serait bon de la lui demander.

Apostille de d'Argenson.

Il y a en cela plusieurs fautes : 1° de n'avoir pas mis dans le titre que c'est un arrêt du parlement de Dijon ; 2° de l'avoir livré aux colporteurs ; 3° de présupposer une permission, ce qui n'est pas.

Cependant je crois qu'il vaut mieux laisser tomber toutes ces contraventions que de leur imposer une juste peine; dites à Langlois qu'il mette fin à ce colportage[1]. (B. N.)

MADAME DES URSINS AU DUC DE NOAILLES.

Rome, 16 septembre 1698.

Le cardinal (de Bouillon) s'en va à la campagne pour y passer une partie de l'automne, comme s'il n'y avait rien à faire ici pour le service du Roi, il évitera par ce moyen de donner son vœu dans l'affaire de M. de Cambrai; cela ne peut être qu'excellent pour le bon parti, mais cela prouve bien tous les efforts qu'il a toujours faits et qu'il fait encore sous main pour sauver ce prélat. Il a couru ces jours passés un bruit que le Roi avait rendu les pensions à M. de Cambrai. Tous les ordinaires il y a quelque nouveauté pareille, débitée par les créatures du cardinal, pour embarrasser ceux qui sont bien intentionnés et prévenir les esprits contre MM. de Paris et de Meaux, dans le temps que l'affaire est sur le point de se juger. Ces faussetés, qui paraissent ridicules en France, ne laissent pas de faire impression sur ces gens-ci qui sont ignorants, et qui ne sauraient d'ailleurs s'imaginer qu'un ministre puisse si hardiment tromper son maître. Je n'oublie rien pour les détruire, et je traitai dernièrement un prélat affectionné à ce cardinal, qui débitait ces nouvelles en ma présence, d'une manière qui l'a obligé à chercher des gens qui l'excusassent auprès de moi. (B. N.)

NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS, A NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Sari, 20 septembre 1698.

J'ai lu sur le chemin la réponse de M. de C...; elle est certainement éblouissante; le public en a porté un bon jugement; j'en suis indigné; si j'avais le temps, et que j'eusse suivi la dispute particulière, je ferais de belles notes dessus; j'en sais même assez pour en faire sur plusieurs endroits; mais il faut songer à mon diocèse jusqu'à ce que je sois appelé.

1. Philibert Robert, prêtre et curé de la ville de Seurre, avait été condamné par le parlement de Dijon, le 13 août, par défaut, à être brûlé vif, pour avoir inspiré la fausse doctrine du quiétisme et commis inceste spirituel avec ses pénitentes, dont il avait eu plusieurs enfants; ce curé entretenait de grandes liaisons avec madame Guyon. Les libraires de Paris avaient réimprimé cet arrêt et le faisaient crier dans les rues.

Apostille de l'archevêque de Paris.

Conflans, 28 septembre 1698.

Il n'y a qu'un faux brillant dans cette pièce; on revient de l'éblouissement qu'elle a donné; j'envoie de petites notes manuscrites au P. Zacharie; on cache toujours, avec grand soin, la réplique à ma réponse. (B. N.)

MADAME DES URSINS AU DUC DE NOAILLES.

Rome, 27 septembre 1698.

Vous apprendrez, par cet ordinaire-ci, la fin des conférences des examinateurs du livre de M. de Cambrai. Avant-hier, les derniers parlèrent devant le Pape, et hier les cardinaux s'assemblèrent entre eux pour convenir de la manière de procéder. Tout le monde remarqua que M. le cardinal de Bouillon, s'étant levé ce jour-là de bon matin, contre son ordinaire, se trouva au lieu de l'assemblée une grosse demi-heure devant les plus diligents. Comme personne n'ignore quel parti il tient, chacun s'est figuré que c'était, ou pour empêcher ces messieurs de conférer ensemble, ou pour les prévenir à sa fantaisie. Quelques jours auparavant, l'abbé Bossuet avait été à l'audience du Pape, et il avait demandé à Sa Sainteté qu'on ne précipitât rien, mais néanmoins qu'on ne perdît pas de temps. Je sais par un canal sûr que M. le cardinal de Bouillon insinue adroitement que c'est un délai que cet abbé a demandé, sentant que cette affaire ne tourne pas comme il voudrait, et je sais aussi qu'il fait dire sous main, par ses confidents, qu'on ne pourra pas en refuser un à M. de Cambrai, s'il en demande un dans les suites. C'est ainsi qu'il tire avantage de tout pour son ami, et que son esprit artificieux sait donner un mauvais sens à tout ce qu'il se peut faire de meilleur. Ne sera-t-il point assez faux pour écrire en France que l'abbé Bossuet retarde le jugement que l'on attend avec tant d'impatience, au lieu de seconder les efforts qu'il fait de son côté pour finir cette affaire? J'ai communiqué tout ceci à l'abbé Bossuet. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 27 septembre 1698.

Le Roi m'ordonne de vous écrire d'aller interroger madame Guyon et ses deux servantes, sur les mémoires que M. l'archevêque de Paris vous donnera à cet effet... (A. N.)

M. D'ARGENSON A PONTCHARTRAIN.

29 septembre 1698.

M. l'archevêque n'étant pas ici, je n'ai pu avoir encore les mémoires et les instructions qu'il me doit donner pour interroger madame Guyon et ses servantes, j'ai pris la liberté de lui écrire pour lui demander une audience particulière sur ce sujet, et j'attends sa réponse; cependant, je me prépare par la lecture des premiers interrogatoires de cette femme, et par l'étude des autres pièces qui concernent l'histoire de sa vie. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 10 octobre 1698.

Le Roi m'ordonne de vous écrire de garder les lettres contenues dans les deux valises que M. l'archevêque de Cambrai envoyait à Paris, mais de ne faire aucune poursuite contre le valet de chambre ni autres pour raison de cet envoi [1]. (B. A.)

LE CARDINAL DE BOUILLON A PONTCHARTRAIN, FILS.

Frascati, 14 octobre 1698.

Il y a trois ordinaires que je n'ai reçu aucune de vos lettres; je me flatte que votre silence ne vient pas d'aucun changement à mon égard. En cas que M. votre père et vous ayez vu les louanges que la *Gazette de Hollande*, du 4 de ce mois passé, me donne à l'occasion de la nomination de M. de Monaco à l'ambassade de Rome, je me persuade que M. votre père et vous avez assez bonne opinion de moi pour croire que je n'y ai pas plus de part qu'à tout ce qu'a toujours mis ce gazetier de plus à l'avantage de M. de Cambrai, que je sais qu'en a eu la charité de me donner; mais que ce que je vous manderai n'aille pas plus loin que M. votre père [2]. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 23 octobre 1698.

Je vous renvoie la lettre imprimée qui a été écrite contre M. de Meaux. Vous me faites beaucoup de plaisir de me faire part de tout ce qui tombe entre vos mains sur cette matière. (B. N.)

1. On avait saisi 700 exemplaires d'une réponse de Fénelon à l'évêque de Chartres; mais le valet de chambre, qui s'appelait Adenet, ne fut pas même inquiété.

2. Phelypeaux assure, au contraire, que le cardinal de Bouillon payait une pension au gazetier de Hollande, et qu'il dictait lui-même les articles du journal.

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

3 novembre 1698.

Pour madame Guyon, il faut ne rien faire à son égard, que par l'avis de M. l'archevêque. (A. N.)

MADAME DES URSINS AU DUC DE NOAILLES.

Rome, 11 novembre 1698.

On va recommencer les congrégations sur l'affaire de M. de Cambrai[1]; on croit qu'on en fera d'extraordinaires; l'abbé Bossuet me paraît plus satisfait que jamais des dispositions où il voit Sa Sainteté et les cardinaux, qui sont scandalisés de la conduite que le cardinal de Bouillon continue à tenir dans une affaire que S. M. a si fort à cœur. Il est dans une grande consternation, surtout depuis la nouvelle réponse de M. de Meaux à M. de Cambrai. Il avait dit publiquement que le dernier ouvrage de celui-ci ne souffrait pas de réplique; il ne cesse encore d'insinuer que le Roi n'entre dans ce différend que pour se délivrer des violences continuelles qu'on lui fait; et il a ajouté à quelques personnes qui me l'ont redit que S. M. se soucie si peu des affaires de ce pays-ci, qu'il y a deux ordinaires qu'il n'a reçu de dépêches de la cour. Si ce fait est véritable, j'admire son adresse à tourner toutes choses à son profit. J'ai répondu, au contraire, à ceux qui m'en ont parlé, que rien ne marquait davantage que ce silence des ministres, combien le Roi est peu content de sa conduite. (B. N.)

Rome, 28 novembre 1698.

Depuis que je me suis donné l'honneur de vous écrire, j'ai eu une visite de M. le cardinal de Bouillon, que je me suis attirée par un compliment que je lui envoyai faire par mon maître de chambre, aussitôt que je sus la mort de madame la comtesse d'Auvergne. Il ne me parla ni de mes affaires, ni de ma sœur[2], ni d'aucune autre chose qui pût me donner occasion d'entrer dans quelque éclaircissement; aussi, je ne compte pas qu'il me fasse moins de mal à l'avenir, lorsqu'il le pourra, et je ne crois pas même que j'entende parler de lui jusqu'à ce que M. le prince de Monaco, étant ici, ait

1. La première séance eut lieu le lendemain à la Minerve.
2. Louise-Angélique de la Trémoille, femme de Lanti de la Rovère, mourut à Rome, le 25 novembre 1698. Elle était sœur de la princesse des Ursins.

pu lui faire comprendre que la persécution qu'il me fait est injuste et désapprouvée de tous les honnêtes gens.

Il avait cru que je ne voudrais pas le recevoir, fondé apparemment sur le juste ressentiment que je devrais avoir contre lui ; mais il se trompait fort, car je respecte trop le caractère de ministre du Roi dont il est honoré, et je sens trop aussi combien il est nécessaire qu'il appuie ici mes intérêts en cette qualité, pour ne pas contribuer de mon côté, autant qu'il me sera possible, à le rapprocher de moi. Il m'aborda tout tremblant, comme un homme à qui la conscience reprochait ses mauvaises actions à mon égard, et il ne se rassura que quand il vit que je l'accablais de toutes sortes d'honnêtetés... Un procédé si engageant de ma part n'a pourtant rien opéré ; je crois, au contraire, avoir des preuves convaincantes qu'il me traverse actuellement dans l'affaire la plus importante que j'aie ici. Vous jugez combien cela me fait désirer que M. de Monaco arrive bientôt; j'ose toujours dire que cela n'est guère moins nécessaire pour les intérêts de S. M., et particulièrement pour voir la fin de l'affaire de M. de Cambrai, que des gens bien informés voulurent gager ces jours passés, en ma présence, qui ne serait point finie avant la Chandeleur; il paraît néanmoins que cette cour pense sérieusement à la terminer. MM. les cardinaux s'assemblent toutes les semaines extraordinairement sur la qualification des propositions. Il a paru l'homme du monde le plus embarrassé quand il a parlé sur cela...

Dans le fond, il voudrait sauver le livre en question, après avoir tant contribué à mettre M. de Cambrai dans les engagements où il est; d'un autre côté, il appréhende de rester seul de son avis ; il craint le Roi. On avait cru qu'il prendrait le parti de se retirer des congrégations sur quelque prétexte; mais on prétend que les amis de M. de C... l'ont engagé à se trouver à tout afin d'être plus sûrement informé de ce qui s'y passe. Effectivement, lorsqu'il en revient, jamais il ne manque de se renfermer avec l'abbé de Chanterac et les jésuites ses conseillers, sans doute pour leur communiquer ce qui peut y avoir de nouveau, et prendre ensemble de nouvelles mesures. Il était, il y a quelques jours, d'une mélancolie extrême, la dernière réponse de M. de Cambrai l'a un peu réveillé. Il n'a pu, en cette occasion, s'empêcher de témoigner ses véritables sentiments et de louer excessivement, en présence même des Français, ce nouvel ouvrage qui, dans le fond, a paru aux personnes sages

et désintéressées être bien plutôt propre à faire connaître la grande facilité d'écrire de l'auteur qu'à persuader de la pureté de sa doctrine. Je vois d'heureuses dispositions et de belles apparences pour un bon et prompt succès de cette affaire ; cependant, croyez-moi, je vous supplie, notre ambassadeur ne saurait venir trop tôt. Si M. de Cambrai a la témérité d'assurer dans un livre, qui peut paraître sous les yeux de S. M., qu'il ne reste plus à M. de Meaux, de tant d'esprits prévenus d'abord, qu'une troupe toujours prête à l'applaudir, et qu'un certain nombre d'hommes timides qu'il entraîne malgré eux, par les moyens efficaces que tout le monde voit et qu'il lui est aisé de prendre dans la situation où il est, vous devez supposer qu'on est capable d'avancer bien d'autres choses à l'oreille. J'ai de fortes raisons pour vous parler de la sorte ; mais, mon auteur ne voulant pas être nommé absolument, je ne puis m'expliquer qu'en termes généraux, parce que je ne veux rien avancer dont je n'aie la preuve toute prête.

Ces jours passés, on fit faire, dans le Saint-Office, abjuration à un moine de l'école de Molinos, quiétiste par conséquent, mais avec quelques maximes différentes de celles de son maître [1]. Tout Rome fut témoin de cette scène qui se fit selon qu'il se pratique en semblable occasion, en présence de MM. les cardinaux. En lisant le procès de cet hypocrite, qui depuis plusieurs années abusait le public par une sainteté apparente, et commettait, avec les femmes et les filles qu'il dirigeait, toutes sortes de débauches, sous prétexte d'éprouver leur acquiescement à la volonté de Dieu, on parla beaucoup de l'amour pur, ce qui attira plusieurs fois les yeux de toute l'assemblée sur M. le cardinal de Bouillon, par rapport à M. de Cambrai. On dit qu'il s'en aperçut et qu'il est allé à Frascati pour y passer la mauvaise humeur que cela lui a donnée.

Rome, 22 janvier 1699.

La dernière lettre du Roi [2] sur l'affaire de M. de Cambrai est venue très à propos ; elle a fait un effet merveilleux sur l'esprit du

1. Le 26 novembre Fra Pietro Paolo, augustin déchaussé, fit une abjuration publique du quiétisme, avec une tranquillité et une sérénité qu'on ne conçoit pas, dit l'abbé Phelypeaux ; la multiplicité de ses ordures fit horreur, tout cela se faisait par amour pur.

2. Le Roi avait écrit le 23 décembre une dépêche qui arriva le 3 janvier, pour presser le jugement de la congrégation, et le cardinal de Bouillon fut obligé de la remettre lui-même au pape ; cette lettre produisit un effet terrible, écrivait l'abbé de Chanterac, agent de Fénelon à Rome.

Pape, que la cabale ébranle de temps en temps par de nouveaux artifices et par la faiblesse que l'on doit supposer absolument dans un homme de cet âge, Les cardinaux n'ont pas moins connu, par cette nouvelle preuve, combien S. M. désire la décision d'une affaire si capable d'inquiéter l'esprit des peuples et si dangereuse pour la religion. Je ne crois pas cependant qu'elle finisse sitôt. Le parti opposé se vante hautement qu'il a de nouveaux ressorts à quoi on ne s'attend pas, et tous les jours il arrive de nouveaux écrits passionnés et scandaleux, que je m'imaginerais que M. de Cambrai désapprouve lui-même, si M. de Chanterac n'était pas celui qui les distribue. M. le cardinal de Bouillon est retourné à Frascati, avec ses amis les jésuites, travailler apparemment à de nouvelles machines. Après l'arrivée des deux courriers que S. M. a expédiés en cette cour, il a paru très-mortifié ; il a depuis repris courage et continue à dire à ceux qui ont osé le faire ressouvenir de son devoir, que rien n'était capable de le faire changer et qu'il saurait bien, au pis-aller, faire revenir le Roi.

Il est arrivé en cette ville, depuis quelques jours, une dame piémontaise, sœur du marquis de Saint-Thomas, ministre de M. le duc de Savoie, chez laquelle on prétend que madame Guyon a logé lorsqu'elle fut dans les États de ce prince ; on dit que c'est une femme d'une grande austérité apparente, et qui a commerce avec les prétendus zélés de ce pays. Un de mes amis m'en ayant averti en présence de l'abbé Bossuet, j'ai laissé le soin à celui-ci d'approfondir cette affaire. (B. N.)

L'ABBÉ DE BEAUFORT A NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS.

22 février 1699.

Par les lettres de Rome d'hier, les congrégations des cardinaux doivent être finies à présent, c'est-à-dire qu'ils doivent avoir donné leurs vœux, ce qu'ils devaient, suivant ces lettres, avoir fait avant le 25. Reste à voir quel parti ils prendront pour condamner le livre, ou en général, comme contenant des propositions erronées, scandaleuses, ou s'ils qualifieront ces propositions en particulier, par un bref ou par une bulle. On tâche de les porter à ce dernier parti du côté des évêques ; c'est encore de la besogne, au moins pour un mois ; mais elle sera néanmoins finie avant l'arrivée du prince de Monaco ; il y a cinq ou six jours qu'il est parti pour

être à Rome quinze jours avant Pâques. Le Pape se porte à merveille, et s'il vit jusqu'à Pâques, l'affaire sera sûrement faite.

26 février 1699.

Les affaires de Rome ne vont pas bien; elles s'allongent, et les suffrages sont présentement partagés, cinq contre cinq. Les trois derniers consulteurs [1] que le Pape a donnés, qui sont le général des carmes déchaussés, le sacriste du palais, qui est un évêque augustin, et un archevêque dans le royaume de Naples, se sont déclarés pour M. de Cambrai, et les deux derniers principalement ont été suggérés au Pape par ses amis. Le cardinal de Bouillon, les jésuites et tout le parti d'Espagne sollicitent ouvertement pour lui. Ses amis soutiennent sa cause par des impostures palpables; enfin l'intrigue prévaut sur la vérité; ce n'est pas que tout cela puisse empêcher le livre d'être noté; mais il le sera trop faiblement, et on reculera peut-être tant qu'on échappera la vie du Pape. On a permis aux consulteurs de disputer les uns contre les autres, ce qui n'a jamais été pratiqué que dans la congrégation *de Auxiliis*, et cela fait craindre une mince issue. Le Pape a nommé les cardinaux Noris [2] et de Saint-Clément [3] pour présider aux consultations des théologiens, et on ne sait encore quel effet cela fera, sinon qu'il faut recommencer en leur présence tout de nouveau [4].

1. Les consulteurs étaient des théologiens auxquels le pape remettait l'examen des livres déférés à la consulte; ils faisaient leur rapport à la Congrégation, mais ils n'y avaient point de voix délibérative.

Le général des carmes déchaux s'appelait Philippe. Le sacriste était un moine augustin, de Liége, nommé Le Drou, évêque de Porphire : « C'était, dit Phelypeaux, un homme triste et mélancolique, grand ennemi de la France et dévoué à M. de Cambrai. » L'archevêque de Chieti, dans le royaume de Naples, Rodolvic, était un bon vieillard jovial, qui avait l'air burlesque et le visage enluminé, il était conduit par son valet de chambre, dit encore Phelypeaux, qui médit volontiers des partisans de Fénelon.

On voit ici une preuve nouvelle du secret impénétrable dont on entourait alors les affaires d'État, puisque le confident de l'archevêque de Paris croyait encore le P. de la Combe à Lourdes, tandis qu'il était à Vincennes depuis un an.

2. Henri Noris, né à Vérone en 1631, mort à Rome en 1704; il était entré dans l'ordre des hermites de Saint-Augustin. Innocent XII le fit cardinal et le mit dans la congrégation du Saint-Office.

3. Le cardinal de Saint-Clément, Ferrari, avait été dominicain; il faisait aussi partie du Saint-Office. Il mourut à Rome en 1716.

4. Les appréhensions de l'abbé étaient mal fondées. Après avoir employé trente-sept séances à l'examen des *Maximes des Saints*, les cardinaux condamnèrent vingt-trois propositions sur trente-huit. Le Pape nomma, pour rédiger la sentence, les cardinaux Noris, Ferrari, Albani et Casanata. Le décret fut signé par le Pape, devant tous les cardinaux de la Congrégation du Saint-Office, le 12 mars 1699; il fut affiché dans Rome le jour même.

Cependant, on découvre ici les ordures de la secte; M. l'évêque de Tarbes a une lettre du P. de la Combe, qui est à Lourdes, dans son diocèse, dans laquelle il lui avoue ses propres ordures, en lui marquant qu'il ne conçoit pas comment elles peuvent lui être arrivées pendant qu'il ne veut autre chose que la volonté de Dieu, et on me dit hier que, dans quelque procès criminel, on en avait découvert d'une personne que vous connaissez, et que vous n'estimez pas beaucoup. (B. N.)

MADAME DES URSINS AU DUC DE NOAILLES.

Rome, 17 mars 1699.

Voici enfin l'affaire de M. de Cambrai finie malgré la cabale, les artifices et les menaces même de M. le cardinal de Bouillon. On n'aurait pas dû attendre tant de résolution de la part du Pape qu'il en a montrée en cette occasion; car vous ne sauriez vous imaginer tout ce qui a été mis en usage pour embarrasser sa tête et suspendre son décret; il faut avouer que le Saint-Esprit a illuminé bien particulièrement cette fois-ci la congrégation du Saint-Office. L'abbé Bossuet et les bons serviteurs que le Roi a en cette cour n'auront pas manqué d'écrire tout ce qui s'est passé dans cette affaire si importante pour la sûreté de la religion en général et pour le repos particulier de la France; ainsi, je me réjouirai seulement avec vous de ce qu'elle est terminée d'une manière si glorieuse pour M. l'archevêque de Paris, et pour les autres prélats qui y étaient intéressés; l'abbé Bossuet ne mérite pas peu d'avoir su tenir tête, surtout dans les derniers temps, à un ennemi aussi dangereux que M. le cardinal de Bouillon; c'est un surcroît de satisfaction pour M. de Meaux. (B. N.)

LE ROI A MADAME DE MAINTENON.

Mars 1699, à midi.

Il vient d'arriver un courrier de Rome qui apporte la condamnation de l'archevêque de Cambrai [1]. Je vous l'envoie dans ce paquet pour que vous voyiez le détail de tout. Elle est latine; quelque père de la Mission vous l'expliquera. Voilà une affaire finie heureusement; j'espère qu'elle n'aura plus de suites qui fassent de la

1. L'abbé Bossuet l'envoya porter au Roi par un gentilhomme nommé Madoc, qui devança le courrier du cardinal de Bouillon.

peine à personne. Je ne saurais vous en dire davantage à cette heure ; ce sera pour à ce soir, (BIBL. DU LOUVRE.)

L'ABBÉ DE BEAUFORT A NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS.

8 avril 1699.

Il y a eu tant d'événements dans l'affaire de Rome, qu'il y en a de quoi faire une longue et incroyable histoire, qui ne convient pas à la portée des lettres. Un des derniers a été que la condamnation étant résolue dans la forme que vous l'avez vue, on persuada au Pape qu'il était de la dignité apostolique de donner des canons[1] sur le langage des mystiques, et opposés à de telles erreurs, et qu'avec cela, il suffirait de défendre la lecture du livre de M. de Cambrai, qui se trouverait condamné dans les canons qu'on opposait à ses manières de parler. Une cabale, dans le palais, assiégeait continuellement le Pape pour lui faire prendre ce parti, en lui représentant les mérites du prélat, sa soumission au Saint-Siége, le danger de condamner un homme qui avait tant d'amis, et qui pourrait se soutenir et entretenir un grand parti, quoique condamné. Le bon Pape ne put tenir, envoya ses canons à la congrégation, et fit solliciter les cardinaux de prendre ce parti. Un d'entre eux[2] assurait que le Roi serait content de cet expédient, et que cela finirait tout ; mais Dieu a visiblement assisté son Église : onze cardinaux ont rejeté les canons et persisté dans leur décret, tel que nous l'avons. Le protecteur de M. de Cambrai a fait au delà de tout ce qu'on peut penser pour lui ; la constitution fut de toutes les voix, hors la sienne ; il ne voulut pas envoyer prendre le paquet du Pape pour le faire porter par le courrier ; il n'est venu que vendredi dernier par l'ordinaire, est venu sans bref au Roi. M. le nonce n'a pas même eu ordre de le lui présenter, ni aux évêques ; ainsi, il n'y a jamais eu tant de défauts de formalités, ce qui embarrasserait dans une autre affaire ; cependant, il y a de l'apparence qu'on passera

1. Le canon est une simple décision ; le bref est une lettre abrégée, sans préambule, signée par le secrétaire des brefs, écrite sur papier simple et scellée de cire rouge. La bulle, plus étendue, est écrite sur parchemin ; il y a les grandes et les petites.

Phelypeaux soutient que ces canons avaient été rédigés sous l'inspiration du cardinal de Bouillon, par Fabroni, et que les jésuites voyant la cause perdue, voulaient, en faisant prononcer par la congrégation le blâme pur et simple de la doctrine, épargner à Fénelon l'ennui d'une condamnation personnelle.

2. C'est-à-dire le cardinal de Bouillon.

par-dessus tout et qu'on recevra la constitution telle qu'elle est, sans s'arrêter aux formes[1]. M. de Cambrai a écrit à M. d'Arras qu'il n'attendait sinon que le Roi la reçût pour s'y soumettre et condamner son livre, que son mandement était déjà fait, et on l'attend incessamment. (B. N.)

BALUZE AU CARDINAL DE BOUILLON.

13 avril 1699.

Un de mes amis qui va quelquefois à l'archevêché, mais qui néanmoins n'y a pas de grandes liaisons, m'étant venu voir ces jours passé, me dit, à l'occasion de la censure de M. de Cambrai, qu'on disait dans le monde que V. A. ne s'était pas employée en sa faveur pour l'amour de lui, mais pour chagriner M. l'archevêque de Paris, qui s'était déclaré contre M. de Cambrai; je lui répondis que ce discours ne pouvait partir que d'un méchant esprit qui voudrait, s'il le pouvait, mettre la division et la discorde entre V. A. et M. l'archevêque; qu'au contraire, j'étais assuré que si vous aviez l'occasion de lui rendre service, ou de lui faire plaisir, vous le feriez de très-bon cœur.

J'ai cru qu'il était à propos de vous informer de cette aventure, qui vous fera voir qu'on ne manque pas ici de gens qui aiment à susciter et à fomenter la zizanie; Dieu nous préserve de telles gens. (B. N.)

L'ABBÉ DE BEAUFORT A NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS.

Paris, 14 avril 1699.

Je vous envoie la fin de la grande affaire, dans le mandement par lequel M. de Cambrai adhère à la condamnation de son livre. Il arriva dimanche matin à Versailles, et M. l'archevêque l'apporta hier au soir. Le mandement est en latin et en français; mais je n'ai pu avoir que le français. Il fut aussi résolu, lundi, que nosseigneurs s'assembleraient par province, et que l'on y recevrait le bref du Pape; ainsi, il vous en coûtera un voyage à Reims. Le Roi ne fera sa déclaration qu'après que les évêques auront reçu le bref, étant

1. En effet, les brefs *motu proprio* n'étaient point reçus en France, et le parlement ne reconnaissait que les bulles; mais la cour passa par-dessus ce manque de formalités, qu'on rejeta sur le cardinal de Bouillon.

plus conforme à la règle que l'Église prononce sur une matière qui regarde la foi que d'être prévenue par une déclaration du Roi; c'est M. l'archevêque qui a fait ses remontrances, et pour l'assemblée par provinces, et pour laisser aux évêques à juger les premiers du dogme [1]. (B. N.)

L'ABBÉ BOILEAU A NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS.

Paris, 26 avril 1699.

M. l'archevêque reçut avant-hier la lettre du Roi, qui lui enjoint d'assembler les évêques de la province sur la constitution du Pape contre le livre de M. de Cambrai, et il les a convoqués à l'assemblée provinciale pour le mercredi 6 mai; M. de Cambrai a eu aussi l'ordre d'assembler sa province comme les autres métropolitains, pour y jouer un assez triste personnage; dix-huit assemblées d'évêques et six cent vingt mandements sur le sujet de son livre feront parler de lui pendant trois ou quatre mois, d'une manière peu réjouissante pour lui. En vérité, la scène est rude, et il faut être bien habile en abstractions pour conserver la sainte indifférence pendant ce temps-là. On commence à dire que, voyant que presque tout le monde n'est pas content de son mandement, il en fait un autre où il paraîtra plus de conviction de ses erreurs; mais cela viendrait après coup, et je doute qu'il le fasse, si ce n'est après son assemblée provinciale, pour se conformer à ses confrères, car il ne paraît point qu'il ait fait publier son mandement dans son diocèse. M. l'archevêque a beaucoup servi l'Église dans cette dernière occasion, où il a eu beaucoup de choses à ménager pour mettre les choses en règle comme elles sont, et où il a rencontré beaucoup d'oppositions; c'est un acheminement aux conciles provinciaux. Vous verrez par la lettre du Roi, dont M. l'archevêque de Reims doit vous envoyer copie en vous convoquant, qu'on l'y fait parler un langage ecclésiastique différent de celui des temps passés, dans lesquels on ne prenait pas soin de l'instruire; et, il le faut dire à la louange du Roi, qu'il suit et aime la règle aussitôt qu'on la lui fait connaître; il n'a jamais manqué en cela que par la faute de ceux qui ont eu l'honneur de l'approcher. (B. N.)

1. L'administration tenait alors pour suspectes les réunions, quelles qu'elles fussent, et le Roi hésita d'abord à autoriser celles du clergé; mais sur les remontrances des archevêques de Paris et de Reims, il permit celles-ci.

COLBERT, ARCHEVÊQUE DE ROUEN, A HUET, ÉVÊQUE D'AVRANCHES.

Paris, 18 mai 1699.

Je vous envoie la copie de la lettre du Roi sur l'assemblée provinciale que S. M. désire que nous tenions, pour convenir des moyens de faire exécuter la constitution du Pape en forme de bref sur le livre de M. l'archevêque de Cambrai. J'ai cru qu'il était assez difficile que nous pussions nous assembler avant les fêtes et le temps de l'ordination qui s'approche; le jour qui m'a paru le plus convenable est le 30 du mois de juin; l'assemblée se tiendra à Gaillon, comme à l'ordinaire[1]. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 3 août 1699.

A l'égard du prie-Dieu que madame Guyon veut faire faire, parlez-en à M. l'archevêque, et s'il le trouve à propos, on le fera. Pour madame de Vaux[2], il est inutile qu'elle la voie de près ni de loin. (A. N.)

DESGREZ A M. D'ARGENSON.

7 septembre 1699.

L'on débite des livres non reliés sous ce titre : Solution du problème qui regarde le livre de M. de Cambrai, Maximes des saints. Cela est touchant l'écrit de M. de Paris, et si l'on doit ajouter foi plutôt à présent, étant archevêque de Paris, que quand il était évêque de Châlons. Un tome en latin de Jansénius.

15 septembre 1699.

J'ai fait acheter un des livres qu'on distribue, intitulé : La solution de divers problèmes très-importants pour la paix de l'Eglise, etc. Il y en a plusieurs reliés en veau, même un que je n'ai point voulu, qui est : Explication des maximes des saints, qui est à ce que je crois du travail de M. de Cambrai. (B. N.)

1. Le bref du pape fut accepté par toutes les assemblées provinciales, et le Roi rendit une déclaration, en forme de lettres patentes, qui fut enregistrée au parlement de Paris. L'affaire se termina par le rapport de Bossuet à l'assemblée du clergé tenue en 1700.

2. On a déjà dit que la fille de madame Guyon avait épousé le comte de Vaux.

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

23 septembre 1699.

Quant à madame Guyon, ne lui donnez pour confesseur que celui que M. l'archevêque vous dira. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

8 octobre 1699.

M. d'Argenson m'avait déjà donné avis de la capture du distributeur de libelles dont vous me parlez. Comme c'est le premier exemple qui se présente depuis l'enregistrement de la déclaration du Roi sur la constitution du Pape, concernant le livre des Maximes des saints, S. M. trouve à propos de faire faire le procès à cet homme par les voies ordinaires et par appel du parlement, afin que la chose fasse plus d'éclat dans le public; cependant, si vous avez quelques raisons particulières qui vous fassent souhaiter qu'on en use autrement, je vous prie de me le mander et je le proposerai volontiers à S. M. (B. N.)

NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS, AU MÊME.

Châlons, 9 octobre 1699.

Télémaque m'a tenu assez mauvaise compagnie en chemin; j'en suis à la tempête qu'il essuie dans le vaisseau d'Adoan. J'y trouve de beaux principes de gouvernement et des maximes solides répandues dans le corps du livre, mais le style cause de l'indignation, il est poétique outré ; je n'y vois rien d'admirable, les descriptions sont trop détaillées, et le livre me paraît très-dangereux et peu propre à inspirer à un jeune prince une éducation chrétienne. Nous avons, mon cher frère, de meilleures choses à faire, vous et moi, que de faire la critique de Télémaque. Arius fit sa Thalie; Paul de Samosate, des cantiques en son honneur; Héliodore, des romans; on peut être touché de si grands exemples, je plains l'auteur qui s'égare.

Apostille de l'archevêque de Paris.

Télémaque n'est pas digne d'un prêtre et ne convient point à l'éducation d'un jeune prince qu'on voulait élever chrétiennement; on a bien relevé ces exemples. (B. N.)

M. DE MONACO AU MARÉCHAL DE NOAILLES,

Rome, décembre 1699.

De vous à moi, mais que cela n'aille pas plus loin, je vous prie, et vous en connaissez assez les conséquences, je vous dirai qu'on a mis M. le cardinal de Bouillon entièrement dans le secret du conclave ; je n'ai rien à dire à cela ; la volonté du maître devant faire la mienne ; mais assurément ce cardinal n'est pas mal servi dans le ministère, et je m'en aperçois de plus en plus avec étonnement par rapport à la conduite qu'il a tenue en cette cour, sur tout ce qui n'était pas agréable à la nôtre.

Rome, 29 décembre 1699.

M. le cardinal de Bouillon a rendu une visite, depuis quelques jours, à madame la princesse des Ursins ; j'ose dire que j'ai un peu contribué à cela, et qu'il l'aurait faite bien plutôt si j'en avais été cru ; je doute pourtant qu'ils soient jamais parfaitement bons amis ensemble. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 30 décembre 1699.

Le Roi a accordé 900 liv. de gratification à la fille qui sert madame Guyon ; mais l'intention de S. M. n'est point de retenir cette fille de force, elle pourra sortir quand il lui plaira ; à l'égard de la somme de 412 liv. pour votre prisonnier[1], je vous en ferai rembourser. (A. N.)

M. DE MONACO AU MARÉCHAL DE NOAILLES.

Rome, 16 février 1700.

Je n'ai pu être admis à l'audience du pape que vendredi dernier, et j'eus la satisfaction de lui présenter la nomination de Roi au cardinalat pour l'archevêque de Paris ; je ne saurais assez vous dire le plaisir et l'agrément avec lesquels elle fut reçue ; le pape traita magnifiquement les louanges de Monsieur votre frère, et S. S. me dit en propres termes que le Roi ne pouvait faire un choix meilleur pour l'Église, ni qui fut plus à sa satisfaction. Je ne puis m'empêcher de témoigner ma joie par cette lettre à M. l'archevêque ; mais je vous prie de ne pas la lui rendre que le Roi n'ait déclaré sa no-

1. C'est-à-dire pour l'homme au masque de fer.

mination ; car S. M. m'avait mandé qu'elle ne la rendrait publique que lorsque je lui aurais fait savoir que j'aurais rendu sa lettre au Pape; ainsi tenez tout cela à vous, s'il vous plaît, jusqu'à ce que vous receviez les compliments de tout le monde. (B. N.)

LE CARDINAL DE BOUILLON A BALUZE.

Rome, 9 mars 1700.

Vous serez, je m'assure, avec raison très-affligé de la mort de M. le cardinal Casanate [1], arrivée la nuit du 2 au 3 de ce mois; c'est une grande perte pour la littérature et les gens de lettres. Il était entré depuis peu de jours dans sa quatre-vingt-unième année, et ses amis se flattaient que l'affaire de Cambrai lui avait assuré le pontificat, cela entre nous; quoique ce que je vous dis sur cela soit un rien, il n'en faudrait pas tant pour me faire une affaire ; mais Dieu en a disposé autrement en le retirant de ce monde devant le pape, qui est plus vieux que ce cardinal de cinq ans. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 12 avril 1700.

Vous pouvez faire faire les pâques à tous ceux de vos prisonniers de la Bastille qui voudront les faire, et vous servir pour cela, autant que vous le pourrez, de votre chapelain, de la fidélité duquel vous êtes sûr. J'en excepte pourtant madame Guyon, que vous conduirez à l'ordinaire par les ordres de M. l'archevêque, et les deux prémontrés, auxquels vous ne donnerez point de confesseur que vous n'ayez su de M. d'Argenson si vous pouvez le faire. Que si quelques-uns refusent votre chapelain, mandez-le-moi, afin que je choisisse un autre confesseur.

Versailles, 12 mai 1700.

Le Roi trouve bon que M. Davant dispose de son bien ainsi qu'il vous l'a proposé, et vous pouvez, quand il le désirera, lui faire venir un notaire à cet effet, après que vous lui aurez donné la liberté de conférer sur son dessein avec quelques administrateurs de l'Hôtel-Dieu, et que ce soit en votre présence. (A. N.)

1. Jérôme Casanata, bibliothécaire du Vatican; il avait été nommé cardinal par Clément X, il mourut le 3 mars 1700. Il avait été un des plus infatigables adversaires de Fénelon, et sa mort épargna peut-être de nouveaux ennuis aux partisans du quiétisme.

LE PRINCE DE MONACO AU DUC DE NOAILLES.

Rome, 1er juin 1700.

Le C (ardinal) de B (ouillon) est parti, ce n'a pas été sans avoir le poignard dans le sein, mais il a obéi et il n'avait garde de faire autrement; quant à moi, il m'est fort indifférent qu'il soit ici ou qu'il n'y soit pas, n'ayant en vue que le service du Roi, qui est la seule chose dont je sois occupé, sans m'arrêter aucunement aux airs et aux manières que les gens d'importance peuvent pratiquer à mon égard. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU CARDINAL DE NOAILLES.

22 septembre 1700.

J'ai expédié l'ordre du Roi pour faire mettre en liberté Davant, prisonnier à la Bastille. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 23 septembre, sur les dix heures du matin, M. le gouverneur ayant apporté hier soir l'ordre, etc., pour mettre M. Davant, prisonnier renfermé, âgé de quatre-vingt-quatre années, dans une entière liberté de sortir et de rester où il voudra, M. Comian, médecin, est venu le prendre pour l'amener chez lui, logeant ensemble dans la même maison, rue de Grenelle, près du bureau des fermes du Roi, chez un perruquier. Lequel M. Davant était accusé d'être quiétiste, le P. Martin, jésuite, l'ayant vu et entretenu souvent. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Fontainebleau, 15 octobre 1700.

M. le cardinal de Noailles ayant dit au Roi que le prêtre de Franche-Comté qui était venu à Paris pour l'affaire du quiétisme, le voyant partir pour Rome, était dans la volonté de s'en retourner chez lui, S. M. m'a ordonné de vous écrire d'engager cet ecclésiastique à rester à Paris, et de vous dire de suivre l'affaire qui a été commencée avec lui, de le confronter à madame Guyon pour acquérir la preuve des choses, et enfin d'agir en cela de la même

manière que si le cardinal de Noailles était à Paris[1]. Mandez-moi ce que vous ferez.

20 octobre 1700.

Il faut que vous fassiez donner à ce prêtre du diocèse de Besançon, qui est à Paris pour l'affaire du quiétisme, les secours dont il peut avoir besoin pour les choses les plus nécessaires; j'aurai soin de vous en faire rembourser[2]. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 22 décembre 1700.

J'ai lu au Roi votre lettre, S. M. est très-persuadée que vous prendrez toutes les précautions nécessaires pour empêcher que madame Guyon et sa femme de chambre ne sachent pas qu'elles sont prisonnières dans le même lieu. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BERNAVILLE.

Versailles, 23 décembre 1700.

Famille, que le Roi veut faire transférer à la Bastille, a été mise à Vincennes en vertu d'un ordre du 31 mai 1698, dont je vous envoie copie; c'est une fille qui servait madame Guyon, et l'on avait des raisons pour cacher son nom, ce qui fait qu'on ne l'avait pas mis dans l'ordre; vous vous souviendrez bien à présent qui elle est, et vous ne manquerez pas de la remettre à celui qui vous rendra ce billet. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi, 24 décembre, M. le gouverneur ayant reçu les ordres, etc., que M. d'Argenson a envoyés pour une plus grande sûreté du secret à M. le gouverneur, qui a bien voulu se charger d'envoyer quérir et transférer une demoiselle, fille, détenue au château de Vincennes, pour la mener ici à la Bastille. Laquelle demoiselle, nommée Famille, ci-devant femme de chambre de madame Guyon, qu'on a fait venir ici pour la confronter avec des personnes. Laquelle, après que les interrogations et confrontations

1. Le Pape était mort, et les cardinaux français venaient de partir pour entrer au conclave.

2. Le 15 décembre on ordonna de transférer de Vincennes à la Bastille la femme de chambre de madame Guyon, pour la confronter à cet abbé.

qu'on lui fera seront finies, on la renverra au château de Vincennes, comme l'ordre du Roi le porte, avec les mêmes officiers qui l'ont été quérir, M. de Rosarges, aide-major de la Bastille, et Rue, caporal et porte-clefs, et dans la ville M. Sesan les attendait pour changer de carrosse, l'ayant menée les yeux bouchés jusque dans sa chambre. Arrivée à sept heures du soir du même jour, vendredi 24 décembre, ayant été mise et renfermée seule dans la première chambre de la tour de la chapelle, que M. le gouverneur a reçue à la première porte d'entrée et conduite dans la chambre destinée.

Du jeudi 31 de mars (1701), sur les huit heures du soir, M. le gouverneur, suivant les ordres du Roi, a ordonné à M. de Rosarges, un de ses officiers, d'aller ramener au château de Vincennes la demoiselle Famille, femme de chambre de madame Guyon; laquelle il a été lui-même la prendre à Vincennes le 24 du mois de décembre 1700, pour la transférer ici au château de la Bastille, l'ayant menée et remise avec Rue, porte-clefs, dans le château de Vincennes, entre les mains de M. Bernaville, commandant, et ayant tout le soin des prisonniers. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 31 janvier 1703.

Le Roi trouve bon que dorénavant madame Guyon voie ses enfants; ainsi vous pouvez leur permettre l'entrée de la Bastille lorsqu'ils le désireront. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BOUVILLE ET A L'ÉVÊQUE DE BLOIS [1].

21 mars 1703.

La maladie de madame Guyon ayant déterminé le Roi à la faire sortir de la Bastille pour six mois, S. M. l'a fait remettre entre les mains de son fils, qui a fait sa soumission de la représenter toutes fois et quantes, et d'empêcher qu'elle n'ait communication avec qui que ce soit, de vive voix ni par écrit; comme il se propose de la mener dans sa terre, qui est à trois lieues de Blois, S. M. m'a ordonné de vous en donner avis, afin que vous preniez la peine de faire examiner avec soin et attention la conduite qu'elle tiendra,

1. David-Nicolas de Berthier, d'une famille de robe de Toulouse, évêque de Blois, mort le 20 août 1719, âgé de soixante-sept ans.

et si le fils exécutera ponctuellement les conditions qui lui sont prescrites; vous m'en informerez au moins une fois tous les mois, pour en rendre compte à S. M. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 24 du mois de mai, suivant l'ordre, etc., pour mettre madame Guyon dans une entière liberté, étant partie cejourd'hui à quatre heures de l'après-midi, en litière, pour aller pour six mois chez M. Guyon, son fils, dans ses terres, près de Blois, pour prendre l'air et se remettre. L'ordre du Roi étant que M. Guyon, son fils, s'en chargera pour demeurer chez lui les six mois, en observant, par M. le gouverneur, de lui faire faire à M. Guyon soumission de la représenter toutes fois et quantes qu'il en sera requis, et de répondre en son propre et privé nom qu'elle n'aura aucune communication de vive voix ni par écrit avec qui que ce soit. Madame Guyon et M. son fils ayant signé cette soumission, ils sont partis. (B. A.

PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE DE BLOIS.

Versailles, 19 septembre 1703.

Le Roi a permis à madame Guyon de rester encore pendant six mois avec sa famille, aux mêmes conditions portées par le premier ordre. S. M. m'ordonne de vous écrire de continuer à l'observer et d'avoir une exacte attention sur sa conduite, afin que vous puissiez m'informer le plus souvent que vous pourrez de tout ce qui se passera chez elle.

Marly, 25 juillet 1706.

Je vous envoie la copie d'une lettre que j'ai reçue de la belle-fille de madame Guyon, qui paraît fort embarrassée d'elle; le Roi désire qu'après que vous aurez examiné les faits contenus dans cette lettre vous preniez la peine de me faire savoir votre avis, pour en rendre compte à S. M. (A. N.)

LE MÊME AU CARDINAL DE NOAILLES.

Versailles, 12 août 1706.

Madame Guyon la jeune m'écrivit, il y a quelque temps, pour obtenir que madame Guyon, sa belle-mère, pût être envoyée dans un autre lieu que la terre où elle est depuis trois ans; j'envoyai,

par ordre du Roi, la lettre à M. l'évêque de Blois, qui y a fait la réponse que vous verrez. S. M. est bien aise, avant que de se déterminer sur rien, d'avoir sur le tout l'avis de V. Em. Ne conviendrait-il pas autant de faire demeurer madame Guyon à Blois?

(A. N.)

LE MÊME A L'ÉVÊQUE DE BLOIS.

Versailles, 15 septembre 1706.

Je vous adresse l'ordre du Roi pour envoyer madame Guyon dans la maison des Forges, près Sueure; le Roi est bien aise que vous soyez de plus en plus à portée d'observer sa conduite. Je vous prie de me mander comment elle aura cette maison, si c'est à loyer ou si quelque ami lui prête.

6 octobre 1706.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit sur la situation présente de madame Guyon; S. M. m'a ordonné de vous dire de continuer sur elle votre attention, et de m'en mander de temps en temps des nouvelles. (A. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Marie de Lavau, mise à la Salpêtrière le 24 mars 1706.

12 *janvier* 1707. Elle est âgée de cinquante ans, originaire de Montargis, entrée par lettre de cachet.

Elle a été huit ans à Vincennes, par entêtement pour madame Guyon, mais elle en paraît assez revenue, elle remplit même tous ses devoirs avec édification, et toutes les sœurs qui la gouvernent ou qui la voient en sont contentes; son grand désir serait d'aller finir ses jours avec quelques-unes de ses parentes qui sont en province; mais M. le cardinal de Noailles la connaissant mieux que personne, et ayant suivi cette affaire avec beaucoup de zèle et d'attention, il semble que son avis en doit décider.

Apostille de Pontchartrain. Écrire à M. le cardinal de Noailles.

Le P. de la Combe, barnabite, agé de soixante-douze ans, est entré à l'hôpital de Charenton le 29 juin 1712, par lettre de cachet expédiée par Mgr le C. de Pontchartrain, du 18 du même mois.

Il a été transféré du château de Vincennes en cette maison; la détention de madame Guyon a été la principale cause de son malheur; sa raison avait paru alternativement altérée et rétablie, ce

qui avait fait soupçonner avec assez d'apparence qu'il y avait dans sa folie plus d'affectation que de vérité. Cependant, lorsqu'il a été tiré de Vincennes, il y avait plus d'un an que l'alternative de son extravagance continuait sans interruption; d'ailleurs il ne mangeait presque point, et il se fâchait quand on lui présentait d'autres aliments que des légumes, des fruits et du poisson, dont il n'usait que fort rarement; il excommuniait, il damnait tous ceux qui l'approchaient, il parlait sans ordre et sans suite, quoique d'ailleurs sa santé parût très-bonne; ainsi, ses désordres passés ou présents n'ayant pas permis de le rendre libre ni de l'exposer aux yeux du public pour l'honneur de son institut ni pour l'intérêt de la religion qu'il a scandalisée en tant de manières, le Roi a bien voulu qu'il passât dans cet hôpital, où il paraît encore plus extravagant qu'à Vincennes. Il dit que les prêtres l'ont diffamé, que ceux qui approchent de lui ont dessein de le séduire, que sainte Marie Égyptienne était une garce, que saint François de Paule était un corrupteur de femmes et saint François d'Assise un sorcier, que madame Guyon est une véritable sainte, mais que la plupart des autres saints sont damnés, qu'il dit toutes ces choses de la part de Dieu, et que c'est le Saint-Esprit qui les lui a révélées.

En 1713. Sa folie est toujours la même et paraît se tourner en imbécilité; il dit pourtant encore que tous les prêtres sont des femmes, et il ajoute que Constantinople n'est qu'à trois lieues d'ici; ainsi l'on n'a pu faire aucun usage de la décision qu'il plut à M. de Pontchartrain, qui fut qu'il fallait tâcher de le convertir, le dérangement de son esprit le rendant incapable de repentir et de correction.

Il est mort à Charenton, sans se reconnaître ni vouloir se confesser, et lorsque le prêtre s'approchait de lui il le repoussait avec de grands cris, en disant que c'était une femme, en l'année 1715[1].

(B. N.)

1. Les principaux acteurs de cette triste comédie quittèrent la scène de ce monde presqu'en même temps; Fénelon était mort dès 1712, et madame Guyon, vieille et infirme, traîna jusqu'en 1717.

Certes nous n'avons pas cherché à atténuer la gravité de leurs erreurs, mais il est impossible de ne pas estimer que le châtiment fut excessif, surtout à l'égard du P. de la Combe, ce pauvre moine qui resta vingt-huit années en prison pour avoir appliqué dans toute leur rigueur les pieuses rêveries de sainte Thérèse et de saint François de Sales.

Notons, en finissant, que M. de Bausset, dans son *Histoire de Fénelon*, dit que de la Combe était mort dès 1699; il ne s'est mépris que de seize ans.

DE BRAGELOGNE [1].

Jeu.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

mai 1687.

M. de Bragelogne recevra des défenses si précises de ne pas donner à jouer, comme il fait, à l'hôtel de Ventadour, que je ne doute pas qu'il s'en abstienne à l'avenir ; à l'égard de mademoiselle de Fiennes [2], elle n'a aucune permission de donner à jouer, et S. M. veut que vous la condamniez à l'amende si elle contrevient aux ordonnances de police.

19 janvier 1688.

S. M. veut bien que le sieur Illini reste encore à Paris pendant quinze jours, après quoi il faudra l'obliger d'exécuter l'ordre qu'il a reçu d'en sortir [3]. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 5 décembre 1687, et de sortie du 3 février 1688. Contresignés Seignelay.

La passion du jeu était alors une véritable frénésie; le Roi jouait beaucoup, madame de Montespan risquait des sommes énormes sur le tapis vert, et la Reine perdit une fois la messe et 20,000 écus ensemble; les courtisans suivant un exemple donné de si haut, mettaient au hasard des cartes les châteaux et les bois de leurs ancêtres. Louis XIV voyait avec une complaisance secrète la noblesse, dont les faibles velléités d'indépendance étaient toujours un sujet d'inquiétudes, s'appauvrir par là et être réduite à vivre de ses aumônes, et d'ailleurs elle ne payait guères d'impôts; mais il n'entendait pas qu'on ruinât les bourgeois et les manans, et il prit, pour sauvegarder leur bourse dans laquelle il puisait si largement, les mesures les plus sévères, mais il faut bien le dire, les plus inutiles.

Il s'était ouvert dans Paris une quantité de tripots, les escrocs y pullulaient, et les joueurs honnêtes perdaient toujours; on imagina de les fermer tous, mais en tolérant le jeu dans des lieux accessibles à la police et dont les propriétaires offriraient des garanties de probité. Les plus grands seigneurs sollicitèrent l'honneur de tenir une maison de jeu. Un bailleur de fonds faisait les frais de la banque et partageait avec le propriétaire les bénéfices de l'entreprise.

Le chevalier de Bragelogne servait probablement de banquier à l'hôtel de Ventadour, et n'était pas plus scrupuleux que beaucoup d'autres.

2. En 1687 mademoiselle de Fiennes, ex demoiselle d'honneur de la Reine, ne devait plus être de la première jeunesse, car dès 1672 elle était déjà mère d'un garçon, procréé, dit-on, par le chevalier de Lorraine, malgré les vœux de chasteté faits en prenant la croix de Malte. Peut-être cherchait-elle dans les produits du lansquenet les ressources qu'elle avait perdues avec ses attraits évanouis.

3. On lit dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de janvier 1688 : « On a mis à la Bastille le chevalier de Bragelogne et Lalande, pour filouterie au jeu et parties de

PONTCHARTRAIN A M. DE BRAGELOGNE.

Versailles, 1er janvier 1693.

Je reçois une lettre de M. de Bragelogne, votre parent, qui est à Saint-Domingue, par laquelle il me marque qu'il est malade depuis sept à huit mois, et qu'il n'a aucun secours que celui que le gouverneur et les habitants veulent bien lui donner charitablement; j'ai cru devoir vous en donner avis et vous dire qu'il serait à propos que vous lui fissiez tenir quelque argent pour subvenir à ses nécessités, et que vous pourvoyiez du moins à sa subsistance pendant qu'il sera en ce pays. (A. M.)

OTHENIN DE CHATILLON[1].

Vol.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 24 décembre 1687.

J'ai lu le mémoire que vous avez pris la peine de m'envoyer, concernant les héritiers de feu M. Maslon, qui était commis de l'extraordinaire de la guerre en Roussillon; je vous adresse une lettre pour M. de Trobat[2], par laquelle je lui recommande leurs intérêts, et un ordre du Roi pour faire arrêter et mettre à la Bastille Chastillon, commis de M. Maslon.

jeux défendus chez des ministres étrangers; on y voulait aussi mettre Illini, soi-disant envoyé du prince Adolphe, oncle du Roi de Suède, mais il s'est échappé. »

Il est probable que pour épargner à la famille de M. de Bragelogne un éclat fâcheux, on envoya le prisonnier aux îles.

1. Ordres d'entrée du 21 décembre 1687, et de sortie de janvier 1689. Contresignés Louvois.

Maslon, commis principal de l'extraordinaire des guerres, tomba malade en 1687. Sa maîtresse prit les clefs de la caisse, déroba des sommes considérables que Chatillon faisait valoir, et l'intérêt du placement était partagé entre eux. Quelques jours avant le décès de Maslon ils firent signer au moribond un contrat de mariage et un testament tout en faveur de cette femme, et pour plus de sûreté ils enlevèrent les meubles et l'argenterie. Sagot, greffier de M. de la Reynie, était le plus proche héritier du défunt, il fit mettre Chatillon à la Bastille. On n'a pu découvrir comment finit cette affaire; elle se termina probablement par une transaction entre les parties intéressées.

2. M. Trobat était intendant du Roussillon.

12 mars 1688.

Je vous envoie l'extrait d'une lettre que j'ai reçue de M. Trobat, sur les affaires de M. Sagot, afin qu'il vous plaise de me mander s'il veut que la veuve du sieur Maslon soit transférée ici à ses dépens, ou que l'on mène son commis en Roussillon.

BARBEZIEUX AU MÊME.

8 février 1695.

Je vous adresse un placet de Chastillon par lequel il se plaint du refus que fait le greffier dont vous vous servez de lui rendre les papiers qui lui furent pris lorsqu'il fut arrêté au mois de décembre 1687; je vous prie de me mander, en me le renvoyant, les raisons qu'il a pour en faire difficulté, afin que j'en puisse rendre compte au Roi.

22 février 1695.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur l'affaire qu'a M. de Chastillon avec M. Sagot; j'en ai rendu compte au Roi, qui ne veut point s'en mêler; S. M. ne m'ayant ordonné de savoir de vous de quoi il s'agissait que pour satisfaire sa curiosité.

(A. G.)

D'HAROUYS[1]; PARC ET CHARPENTIER, NOTAIRES[2].

Banqueroute.

M. DE COULANGES[3] A M. DE GAIGNIÈRES.

Chaulnes, 16 décembre 1687.

Me voici encore, et qui plus est c'est que je ne sais point encore quand je retournerai à Paris. Les affaires de M. de Harouys me

1. Ordre d'entrée du 27 décembre 1687.

2. Ordres d'entrée du 8 septembre 1688, et de sortie de mars 1689.

Ordres contre-signés Seignelay.

M. d'Harouys était trésorier général des États de Bretagne. On sait que le laisser aller de ce comptable le ruina avec ses amis et ses créanciers, sans que sa probité ait été soupçonnée. Le Roi le gardait dans la Bastille pour le mettre à couvert des poursuites.

Parc était, suivant Dangeau, un notaire qui avait mis la main dans tous les contrats de Bretagne.

3. Philippe-Emmanuel marquis de Coulanges, mort en 1716, à quatre-vingt-cinq

donnent beaucoup de chagrin et mettent les miennes dans un assez triste état, en sorte que j'ai pris volontiers le parti de laisser passer toutes les diableries qui se sont répandues par Paris et d'attendre ici patiemment un meilleur temps; Dieu veuille que nous l'ayons bientôt. (B. N.)

SEIGNELAY A BOURDALOUE.

29 janvier 1688.

Je vous envoie les ordres que le Roi m'a ordonnés, pour vous permettre de voir M. d'Harouys dans la Bastille et de lui parler toutes les fois que vous le trouverez à propos. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

1er janvier 1689.

Le Roi trouve bon que vous fassiez venir un confesseur pour M. d'Harouys, et comme le P. Bourdaloue s'en est excusé, vous pouvez en demander un autre au recteur du couvent de la rue Saint-Antoine dont il soit sûr. (A. N.)

LE MÊME AU RECTEUR DES JÉSUITES.

Versailles, 19 avril 1689.

Le Roi m'ordonne de vous écrire d'envoyer un religieux à la Bastille pour administrer les sacrements à M. d'Harouys. M. de Besmaus a ordre d'y recevoir celui que vous choisirez. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

26 juin 1691.

Je vous envoie un ordre du Roi pour permettre à M. d'Harouys de voir les personnes qui y sont dénommées; mais, comme on pourrait faire mauvais usage de cette permission en s'assemblant plusieurs à la fois dans la chambre de M. d'Harouys pour y jouer,

ans. M. d'Harouys avait donné à M. de Coulanges, pour son remboursement, un billet du duc de Chaulnes, mais le Roi arrêta le payement.

Le conseil d'en haut ordonna que les États de Bretagne rembourseraient les créanciers munis de contrats en forme, mais que les porteurs de simples billets de M. d'Harouys n'auraient de recours que sur ses biens et ceux de ses notaires.

le Roi ne veut pas que vous lui permettiez de voir ces personnes que l'une après l'autre [1].

12 juillet 1691.

Le Roi trouve bon que vous permettiez à la présidente le Peletier de voir M. d'Harouys lorsqu'elle le désirera.

Versailles, 13 août 1691.

Le Roi trouve bon que M. le duc et la duchesse d'Estrées voient M. d'Harouys quand ils voudront.

Versailles, 6 septembre 1691.

Le Roi m'ordonne de vous faire savoir que S. M. trouve bon que vous laissiez à M. l'archevêque de Sens et à M. de la Brunelaye, premier président en la chambre des comptes de Bretagne, toute liberté de voir M. d'Harouys.

Versailles, 10 novembre 1691.

Le Roi trouve bon que M. le duc de Coislin voie M. d'Harouys lorsqu'il le désirera.

Versailles, 19 décembre 1691.

Le Roi trouve bon que M. le duc et madame la duchesse de Chaulnes voient M. d'Harouys ; ainsi vous pourrez les laisser entrer à la Bastille toutes les fois qu'ils le désireront.

Versailles, 8 septembre 1692.

Le Roi trouve bon que M. d'Harouys se promène tous les jours quelque temps dans le jardin de l'Arsenal; ainsi il faut que vous l'y fassiez accompagner par un officier qui puisse vous en répondre. (A. N.)

NOTE DE M. DESGRANGES EN 1695.

M. d'Harouys coûte à la Bastille 5,475 liv. par an, sur le pied de 15 liv. par jour.

Apostille de Pontchartrain. Parler à ses parents. (B. N.)

1. Ces visiteurs autorisés étaient madame d'Harouys, belle-fille du prisonnier, M. et madame de Coulanges, le chevalier de Nogent, M. d'Ormesson, mesdames de Nogent, de Vaubrun et de Biron, M. de Richebourg. C'est-à-dire toute la société de madame de Sévigné.

ACTE DE DÉCÈS.

Le 10 (novembre 1699), messire Guillaume d'Harouys, chevalier, seigneur de la Seilleraye, conseiller du Roi en tous ses conseils, est décédé, âgé de quatre-vingt-un ans ou environ, au château de la Bastille, duquel le corps, après les vêpres, a été porté en convoi au couvent des religieuses de Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, pour y être inhumé (en la) sépulture de sa famille, le 11 dudit mois, en présence de messire André Harouys, conseiller du Roi, maître des requêtes de son hôtel, fils du défunt, et messire de Coulanges, parent, qui ont signé. (Arch. de Paris.)

BLEGNY, LACOMBE, FOUCAULT, CODERCY, BEAUPRÉ, TOURAUD, CAMUSAT et RUELLAN[1]; RIBOU[2].

Libelles.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

16 décembre 1685.

Si l'abbé Toreau revient encore autour de la Bastille, ainsi que vous me marquez l'y avoir surpris, il faut l'arrêter et me faire savoir de quelle manière il aura été arrêté, pour en rendre compte au Roi. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

23 février 1688.

Je fais conduire à la Bastille de Blégny, qu'on assure être l'auteur de la composition et distribution d'un libelle qui a pour titre l'Entretien de M. Colbert avec Mahomet, et plusieurs autres de cette nature. Vérité, qui a connaissance de son mauvais commerce, doit vour aller voir pour vous donner les lumières qu'il peut avoir sur cela, et S. M. désire que vous interrogiez ce Blégny, pour découvrir de lui la vérité et lui faire son procès s'il est coupable...

J'ai appris depuis que ce Blégny n'est point l'auteur, mais le

1. Ordres d'entrée du 27 février, et de sortie du 13 octobre 1688.
2. · d° 9 janvier, d° 6 mars 1689.
Ordres contresignés Seignelay.

distributeur, et qu'il sait l'auteur de ces libelles ; ainsi il faut que vous l'interrogiez incessamment, pour faire arrêter l'auteur, en cas que vous puissiez l'obliger à le déclarer. (A. N.)

27 février 1688.

Vérité est venu ici et m'a dit que ceux qui ont été arrêtés en dernier lieu ont dit qu'ils enseigneraient un homme, à Paris, qui a un grand nombre de ces mauvais livres, de la distribution desquels ils sont accusés. Je ne doute point que si vous prenez la peine de les interroger avec votre exactitude ordinaire, vous ne découvriez tous les coupables de ce mauvais commerce.

Le Roi m'ordonne de vous dire que vous fassiez arrêter ceux qui se trouveront de ce nombre, afin qu'il soit incessamment travaillé à leur procès. (B. N.)

2 mars 1688.

Je vous renvoie cet écrit détestable qui vous a été adressé, pour le garder, afin d'en tirer les lumières qu'il se pourra dans la suite, et j'y joins le mémoire qui m'a été remis par Vérité au sujet du mauvais commerce de Blégny et autres. (A. N.)

14 mars 1688.

En rendant compte au Roi du mémoire qui a été donné par M. de la Combe du Bellay[1], S. M. m'a parlé du procès des distributeurs de libelles qui ont été arrêtés, et elle m'a ordonné de vous écrire que son intention est qu'il leur soit incessamment fait; ainsi, quand vous voudrez prendre la peine de m'envoyer la commission dont vous m'avez ci-devant écrit, je l'expédierai.

S. M. veut bien faire grâce à M. de la Combe du Bellay, qui est homme de qualité et qui ne paraît pas avoir eu beaucoup de part à ce mauvais commerce; il faut que vous examiniez si, sans faire préjudice à la procédure que vous serez obligé de faire contre les autres, on peut dès à présent l'envoyer à Brissac, en Anjou, où M. le duc de Brissac se charge de le faire garder et le faire nourrir le reste de ses jours.

Je n'ai point le dialogue qui avait été remis par Vérité, et S. M. l'a brûlé. (B. N.)

1. C'était un parent du duc de Brissac; il fournissait des nouvelles aux ambassadeurs et au gazetier de Hollande. Le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* disait le même jour : « M. de la Reynie a fait mettre à la Bastille un abbé Toreau, saisi d'une satire intitulée *Dialogue de M. Colbert et de Mahomet*, mais comme cette pièce est ancienne et peu de chose, il faut qu'il y ait quelque autre chose. »

21 mars 1688.

S. M. trouve bon que M. de la Combe du Bellay soit mis en liberté et renvoyé à Brissac, en Anjou; il faut, s'il vous plaît, que vous preniez des mesures sur cela avec M. le duc de Brissac, qui veut bien se charger de l'y faire conduire.

13 juillet 1688.

Vérité dit qu'il est à présent en état de donner des lumières pour faire arrêter Camusat, complice de la distribution des libelles, lequel prend différents noms; je vous en donne avis afin que vous puissiez savoir de lui ce qu'il a à dire.

18 juillet 1688.

Les parents de Blégny présentent souvent des placets au Roi, par lesquels ils demandent que de Blégny soit jugé; sur quoi S. M. m'ordonne de vous écrire de faire toutes les diligences possibles pour finir cette affaire. (A. N.)

LE MÊME A M. DE MENARS.

17 août 1688.

Vérité ayant donné l'avis contenu au mémoire ci-joint, S. M. m'a ordonné de vous l'envoyer et de vous dire qu'encore qu'il n'y ait pas d'apparence que cet avis soit véritable, elle désire que vous fassiez sur cela les perquisitions nécessaires et que vous fassiez arrêter ceux qui se pourraient trouver coupables d'une telle entreprise. (B. N.)

30 août 1688.

Puisque l'avis que Vérité avait donné n'a aucun fondement, et que les quatre hommes que vous aviez fait arrêter ne sont pas coupables, le Roi veut que vous les fassiez mettre incessamment en liberté. (B. N.)

PROCÈS-VERBAL DE LA CHAMBRE DE POLICE.

4 novembre 1688, huit heures du matin, au Châtelet.

François-Étienne de Blégny, âgé de vingt-cinq ans environ, papetier à Paris, rue Saint-André-des-Arts.

Demeure d'accord d'avoir porté à Beau les deux manuscrits, l'un de la Juridiction des évêques et l'autre qui a pour titre l'Entretien de Mahomet avec M. Colbert, pour les relier. C'est Touraud qui les

lui a donnés; il avait pris celui de la Juridiction dans le dessein d'en faire un présent à son parrain, qui est un homme curieux et savant, et lorsque Touraud lui eut donné le manuscrit, il tira de sa poche celui qui a pour titre Entretien de Mahomet et le lui montra; il le prit par curiosité, le pria de le lui laisser afin de le voir, ne sachant point ce que c'était.

Jean Touraud, âgé de vingt-cinq ans, natif de Saint-Pierre-le-Moutier, en Bourbonnais, étudiant en théologie.

Le dialogue de Mahomet avec M. Colbert lui a été donné par Camusat, et celui de la Juridiction il l'avait eu de Ricollay; demeure d'accord d'avoir fait la copie du dialogue..., d'avoir écrit de sa main le Grand Alcandre; aussi copié un cahier du manuscrit intitulé le Passe-Temps Royal... N'a écrit ces pièces que par curiosité et n'a point cru faire aucun mal.

Etienne Codercy, âgé de vingt-neuf ans, natif de Villefranche-en-Rouergue, étudiant en théologie.

... A seulement composé l'abrégé de l'histoire de France, l'a donné à un libraire pour l'imprimer, n'a point cru qu'il fût besoin de permission pour cela; c'est le premier ouvrage qu'il a fait imprimer. A composé quelques lettres galantes, le soir, en se divertissant... N'a point écrit de mauvaises pièces, de conjurations ni caractères, s'est seulement occupé à la science de la chiromancie et de l'astrologie. Le livre intitulé les Cadenats des pucelages lui est venu parmi des livres qu'il a achetés et qu'il avait mis au rebut... Convient d'avoir écrit sept ou huit feuillets du Passe-Temps Royal, mais ayant vu que la pièce était mauvaise, il ne voulut pas l'achever et la voulut jeter dans le feu... et d'avoir été chercher des mémoires de gazettes chez Lacombe pour Touraud, n'en a jamais profité... Il nous supplie de considérer son innocence et d'avoir égard à sa jeunesse.

Noël Camusat, âgé de vingt-neuf ans, étudiant en droit, natif d'Orléans.

... Les libelles qu'il avait en sa possession lui ont été donnés par Bonneval, en gage de quelques pièces de 3 sols et demi. Est vrai qu'il a été trouvé saisi du Dialogue; il l'a prêté à Touraud, qui lui a rendu, et ce n'était que pour le lire et non point pour faire des copies. Il n'avait qu'un petit fragment du Grand Alcandre et n'en a point fait aucune copie. Est vrai qu'il a commencé de sa main le manuscrit du Grand Alcandre, mais n'en a écrit que quelques

feuillets; le libelle des Réflexions sur la harangue de M. Talon a été trouvé en sa possession, est vrai qu'il l'a prêté à Ruellan, mais ne lui a point dit d'en faire des copies...

Fleurand Ruellan, âgé de trente-trois ans, natif du bourg du Plenich, évêché de Saint-Brieuc, copiste et travaillant à faire des écritures pour le public...

Il est vrai qu'il a fait deux copies de la pièce concernant la Justification de la bulle de N. S. P. le pape pour Camusat, et une copie des Réflexions sur la harangue de M. Talon; a aussi écrit un traité sur la franchise des quartiers de Rome pour Camusat, qui lui avait prêté les originaux et du papier pour cela... N'a reçu de Camusat que 15 sols pour les copies; il lui avait promis de lui donner encore quelque argent, et n'a fait ces copies que par la nécessité où il était, n'ayant pas de pain pour lui et ses enfants, et n'a pas cru faire mal, parce qu'il n'entend pas les affaires...

Denis-Michel Beaupré, âgé de quarante ans, compagnon imprimeur.

N'a point imprimé pour Codercy l'abrégé de l'histoire de France, bien est vrai qu'il l'est venu trouver pour cette impression et lui a proposé de la faire. Est vrai aussi que la première feuille fut composée par lui chez Alexandre, imprimeur, lequel ne voulut pas qu'on continuât; il a fait faire cette impression chez la veuve Genty, a fait marché avec Codercy pour cela, lequel lui faisait entendre qu'il aurait une permission dans huit jours...

M. de la Reynie est d'avis que Touraud, Codercy et Camusat, Blégny, Ruellan et Beaupré soient condamnés : Touraud, Codercy et Camusat aux galères pour cinq ans; Ruellan, mandé et blâmé, et condamné à 3 liv. d'amende; Blégny et Beaupré, à 6 liv.

Arrêté à l'avis de M. de la Reynie[1]. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

18 décembre 1688.

Je vous envoie un ordre pour faire recevoir à la Bastille l'homme chargé de livres défendus que vous avez fait arrêter.

1. La sentence eut été bien sévère si l'on n'avait eu à reprocher à ces malheureux autre chose que la copie des libelles dont il est question ici, et qui couraient les rues depuis longtemps; mais nous croyons que *cet écrit détestable*, dont parle Seignelay plus haut, fut la cause déterminante de l'arrêt, quoiqu'on ait évité de le mentionner, afin que le public et la postérité n'en eussent connaissance.

A l'égard des trois autres qui ont été condamnés aux galères, comme vous avez eu des ordres pour les tirer de la Bastille, je ne doute pas qu'après leur jugement vous ne les ayez fait conduire à la tour Saint-Bernard.

23 décembre 1688.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet d'un almanach qui se débite à Paris, comme la traduction de l'Almanach de Milan [1]. S. M. veut que vous en fassiez saisir tous les exemplaires et que vous fassiez mettre quelque temps en prison Ribou, et que vous l'avertissiez que si jamais il se mêle de pareille chose son invalidité n'empêchera pas qu'il ne soit envoyé aux galères pour y rester toute sa vie [2].

Versailles, 17 janvier 1689.

Je vous envoie la copie d'un placet qui a été présenté au Roi de la part de Ribou, prisonnier à la Bastille, et S. M. m'ordonne de vous dire que s'il est vrai qu'il ait imprimé l'Almanach de Milan en vertu d'un privilége et débité les gazettes de Hollande de concert avec M. Rouillé, contrôleur des postes, et par son ordre, comme il le dit, son intention est que vous le fassiez mettre en liberté, en lui faisant une sévère réprimande sur ce qu'il peut avoir fait qui soit contre les règlements de police.

16 février 1689.

Vous trouverez ci-joint un placet présenté par la femme de Ribou; S. M. veut que vous interrogiez cet homme et que vous m'envoyiez son interrogatoire pour lui en rendre compte.

6 mars 1689.

Le Roi a bien voulu faire mettre Ribou en liberté; mais S. M. a, en même temps, fait expédier ordre pour l'éloigner à trente lieues de Paris; je vous l'envoie afin que vous teniez la main à son exécution, et que vous le fassiez avertir que s'il y contrevient il sera sévèrement puni. (A. N.)

1. L'*Almanach de Milan, ou le Pêcheur fidèle*. Primi, qu'on a déjà vu renfermé à la Bastille pour avoir trop bien servi le gouvernement, piqué sans doute de la maigre récompense donnée à son travail, avait écrit en tête de cet almanach une préface où il prédisait à la France les plus grands malheurs.

2. Ribou avait déjà été mis à la Bastille pour un méfait pareil, et ses infirmités l'avaient sauvé de l'ennui de ramer sur les galères.

INTERROGATOIRE DE RIBOU.

Du 8 mars 1689, à la Bastille.

Jean Ribou, libraire à Paris, âgé de cinquante-six ans, demeurant sur le quai des Augustins, au-dessus de la grande porte du couvent, à l'image Saint-Louis, natif de Paris.

— Ce qu'il a fait du privilége pour imprimer l'Almanach de Milan ?

— Il ne sait ce qu'il est devenu, à moins qu'il ne soit resté entre les mains de feu Blageart, imprimeur.

— Par qui il a fait composer la lettre qui est imprimée dans le livre intitulé l'Almanach de Milan ?

— Racot l'a disposée sur des remarques de M. Primi et autres, tant pour les années 1686 et 89, que pour les autres.

— Par qui il a fait composer les prédictions en l'état qu'elles sont dans l'Almanach ?

— C'est Primi...

— Ce que lui et ses correspondants des pays étrangers qui ont travaillé aux gazettes et lardons entendaient, lorsqu'ils s'écrivaient et qu'ils se servaient dans leurs lettres des noms de mouchoirs, de noix et de conserves ?

— Il n'a point de correspondants dans les pays étrangers, et ils entendaient par le terme de mouchoirs la *Gazette de France*, qui était défendue dans les pays étrangers. (B. A.)

SEIGNELAY AU DUC DE BRISSAC.

24 mai 1691.

Le Roi a bien voulu permettre à M. de la Combe de venir à Paris pour s'y faire tailler, et je vous envoie à cet effet un ordre pour six mois; mais S. M. veut qu'après qu'il sera guéri il s'en retourne à Brissac, pour y demeurer toujours, ainsi que vous en êtes convenu lorsqu'elle a bien voulu lui donner la liberté à cette condition.

(A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

11 décembre 1694.

Je vous envoie le placet de Ribou, libraire, qui demande la liberté de revenir à Paris, sur lequel je vous prie de me mander votre sentiment.

17 juillet 1695.

A l'égard de Blégny, il ne sortira point du Châtelet que pour se retirer en un lieu où ses extravagances ne puissent faire aucun préjudice. (A. N.)

LE MÊME A M. D'AUTICHAMP.

Versailles, 21 septembre 1695.

Le Roi envoie au château d'Angers Pélissier et de Blégny, dont la dépense sera payée à 20 sols chacun par jour. Blégny est un homme qui se mêlait de mauvais livres et qui ne doit avoir aucune relation au dehors; Pélissier est un visionnaire rempli de plusieurs extravagances. Il sera bon que ces deux prisonniers n'habitent pas ensemble. (A. N.)

MARTINON[1].

Malversation.

SEIGNELAY A M. MORANT, INTENDANT D'AIX[2].

Sceaux, 17 avril 1681.

Je vous envoie un mémoire concernant Martinon, qui est en Avignon[3], et qui doit des sommes assez considérables à ses associés en quelques traités auxquels il a eu part; aussitôt que l'un de ces intéressés en ces traités sera sur les lieux pour traiter avec lui, je vous prie de lui faire entendre que s'il ne rend ses comptes et ne paye ce qu'il doit, le Roi pourra bien le faire arrêter jusque

1. Ordre d'entrée du 20 mai 1688. Contre-signé Seignelay.

2. Thomas Morant, intendant de Provence, premier président du parlement de Toulouse en 1687; mort à Paris au mois de juillet 1713.

3. Bien que la ville d'Avignon fut enclavée dans les terres de France, elle appartenait au pape, qui la faisait gouverner par un vice-légat. Elle servait de refuge aux banqueroutiers, aux criminels des pays environnants, et l'extradition souffrait toujours de grandes difficultés. Le vice-légat était constitué par le pape son vicaire-général pour le spirituel et pour le temporel.

Il s'agit ici d'une affaire de la ferme générale; Martinon, receveur de la taxe du huitième denier imposée sur les ventes des propriétés ecclésiastiques, rendant mauvais compte de sa gestion, les fermiers généraux le poursuivirent devant la justice. Il se mit à l'abri dans Avignon.

dans Avignon, et que M. le vice-légat ne manquera pas d'y donner les mains dès lors que le Roi lui en fera part.

Versailles, 22 mai 1681.

A l'égard de Martinon, appliquez-vous toujours à chercher tous les expédients de le faire arrêter, s'il est possible; et s'il est nécessaire pour cela d'ordre au vice-légat, en me le faisant savoir, je vous l'enverrai.

Versailles, 11 juin 1681.

L'expédient que vous avez pris d'aller à Avignon pour vous informer à fond de tout ce qui concerne l'affaire de Martinon est très-bon, et je ne doute pas que vous ne trouviez quelque moyen pour parvenir, ou à le faire arrêter, ou à l'obliger de rendre ce qu'il retient des deniers qu'il a reçus, appartenant au Roi, et je suis bien aise de vous avertir que S. M. a pris une résolution qui pourra peut-être réussir plus sûrement; elle consent à défendre, par arrêté, l'entrée des manufactures d'Avignon dans le royaume, et à faire payer aux habitants de cette ville-là les impositions de la domaniale [1] et autres dont ils sont exempts; et dans le même temps que ces ordres seront expédiés, on déclarera aux habitants de la ville d'Avignon, qu'en remettant Martinon entre les mains de ceux qui auront ordre de S. M. de le recevoir, ou l'obligeant de payer tout ce qu'il doit, S. M. les rétablira dans toute la liberté et l'exemption des droits dont ils ont joui jusqu'à présent.

Versailles, 2 juillet 1681.

Comme j'apprends que vous avez reçu les arrêts et mes lettres sur le sujet de Martinon, je me remets à la conduite que vous estimerez à propos de tenir pour conduire cette affaire à la fin que le Roi désire, et je crois avoir oublié de vous dire qu'un receveur des tailles de Dieppe, Legendre, qui avait fait une banqueroute frauduleuse au Roi, il y a douze ou quinze ans, s'étant retiré en Avignon, sur la déclaration que le Roi fit de défendre l'entrée des mamanufactures d'Avignon dans le royaume, les habitants remirent cet homme entre les mains de la justice du Roi, quoiqu'il se fût retiré dans une église comme celui-ci [2].

1. C'est-à-dire les taxes imposées sur les terres relevant du domaine royal.

2. En France, il n'y avait plus de droit d'asile dans les églises depuis longtemps, mais Avignon appartenait alors au Saint-Siége, et les papes n'avaient jamais pu détruire cet abus, qui entravait souvent le libre exercice de la justice.

Versailles, 10 juillet 1681.

J'apprends tout ce qui s'est passé à Avignon depuis que vous vous êtes appliqué à l'exécution des ordres du Roi que vous avez reçus concernant la personne de Martinon, et comme M. le vice-légat a écrit ici diverses lettres, et qu'il s'est expliqué au même sens qu'il vous a fait parler, le Roi lui fait faire réponse que S. M. ne peut pas trouver bon que des gens qui se sont mêlés dans ses affaires, et qui sont rétentionnaires de ses deniers, puissent avoir une retraite sûre à Avignon, et quoique S. M. ne demande pas par autorité qu'il les fasse remettre entre les mains de la justice, S. M. veut bien suspendre les grâces que les rois, ses prédécesseurs et elle ont accordées aux habitants de la ville d'Avignon, jusqu'à ce qu'ils aient obligé celui qui a emporté ses deniers de les rendre, ou du moins de le lui livrer pour tenir prison jusqu'à ce qu'il ait payé ce qu'il doit; et comme S. M. fait écrire au même sens à M. le duc d'Estrées, son ambassadeur à Rome, vous pouvez sans difficulté déclarer la même chose, c'est-à-dire qu'en payant par Martinon 220,000 liv. qu'il doit, ou dès lors que Martinon sera remis entre vos mains, S. M. rétablira les habitants dans tous les priviléges et exemptions dont ils ont joui jusqu'à présent, sinon S. M. veut que vous fassiez exécuter les arrêts que je vous ai envoyés, dans toute leur étendue [1].

Le Roi veut que vous expliquiez clairement que cette affaire n'a aucun rapport avec la Régale, et que dès lors que les 220,000 liv. dues par Martinon seront payées, S. M. rétablira tous leurs priviléges, et il faut mépriser l'offre que les gentilhommes ont fait au vice-légat de leur épée.

Versailles, 16 juillet 1681.

J'apprends tout ce qui s'est passé en Avignon, et qu'enfin Martinon a été arrêté; ainsi, il n'est plus question à présent que de presser M. le vice-légat de remettre cet homme entre les mains du Roi; si cela arrive, il est nécessaire que vous le fassiez mettre

1. On trouvera sans doute que Seignelay se portait à d'étranges extrémités pour obtenir l'extradition d'un employé de la ferme, suspect de malversation; il n'aurait pas fait davantage s'il s'était agi d'un criminel de lèze-majesté; c'est que, malgré la prétention d'exercer un pouvoir absolu et sans contrôle, Louis XIV fut toujours obligé de se soumettre aux exigences des fermiers généraux, sans lesquels le trésor royal eut été vide, ainsi qu'aux réclamations du clergé, qui n'accordait le don volontaire qu'à bon escient.

Signalons, en passant, le mauvais vouloir de la noblesse avignonaise, qui pensait que le Roi empiétait beaucoup trop sur les priviléges des gentilhommes.

dans une prison royale bien sûre, jusqu'à ce que ses associés lui aient fait rendre compte et qu'il ait payé.

Versailles, 24 juillet 1681.

Je vous ai fait savoir les intentions du Roi sur le sujet de Martinon, et je ne crois pas que M. le vice-légat retarde davantage à l'obliger de payer ou à le remettre entre vos mains, parce qu'assurément il a reçu à présent les ordres de Rome qui lui en donnent la permission : ainsi, je ne puis douter que cette affaire soit à présent terminée, et en ce cas, il faudra lever les interdictions portées par les arrêts que je vous ai envoyés ; mais comme il sera nécessaire de donner un arrêt qui les révoque, j'attendrai le succès entier de cette négociation auparavant que de l'expédier et de vous l'envoyer.

En cas que Martinon soit remis entre vos mains, vous le ferez mettre dans une prison royale sûre, et ensuite les traitants généraux à qui il doit feront les diligences nécessaires contre lui.

Fontainebleau, 13 août 1681.

M. Martinon est à présent à Paris, ainsi les traitants généraux traiteront avec lui pour le payement de ce qu'il leur doit, et j'estime comme vous qu'il sera plutôt porté à sortir d'affaire à Paris qu'en Provence ; mais je vous prie de vous informer toujours du bien qu'il peut avoir, étant bien difficile que devant à ses associés deux cent et tant de mille livres, ainsi qu'il paraît par son compte, et ayant déjà du bien d'ailleurs, il est bien difficile, dis-je, que tout ce bien soit inconnu ; aussi je crois qu'avec un peu d'application vous en pourrez tirer quelques lumières.

Je vous envoie l'arrêt du conseil pour la révocation de ceux que je vous avais envoyés pour l'affaire de Martinon.

Fontainebleau, 18 septembre 1681.

... Outre ce que vous m'avez écrit concernant la levée des scellés mis sur les effets de Martinon, M. l'archevêque d'Avignon m'a écrit une lettre par laquelle il demande seulement que je lui fasse savoir l'intention du Roi, et qu'il la fera exécuter ; ayant lu sa lettre à S. M., elle m'a ordonné de lui faire la réponse que je vous envoie à cachet volant, afin qu'en lui faisant rendre, vous puissiez concerter avez lui ce qui est à faire pour la levée de ces scellés, et j'es-

time que, comme il est nécessaire que cela se fasse de l'autorité de la justice, il faudra que celui des intéressés qui est sur les lieux présente requête aux juges ordinaires d'Avignon, et que, par la permission qui lui sera accordée par M. l'archevêque d'Avignon, il lève les scellés dans tous les lieux où ils ont été apposés, même dans les exempts, et procède à l'inventaire, ainsi qu'il est accoutumé, sur quoi celui qui est sur les lieux fera les demandes qu'il estimera de ses avantages.

Saint-Germain, 20 novembre 1681.

Les intéressés en l'affaire de Martinon se louent fort de la facilité que M. l'archevêque d'Avignon a apportée pour faire lever les scellés qui avaient été apposés dans l'étendue de sa juridiction; mais ils ne se louent pas de même de M. le vice-légat, et demandent que vous vous entremettiez pour le porter à faire lever les mêmes scellés qui sont dans l'étendue de son pouvoir; je vous prie de conférer avec ceux qui prennent soin de cette affaire, et vous entremettre auprès du vice-légat pour faire ce qu'ils désirent[1].

(B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 29 juillet 1694, à six heures un quart du matin, M. de Martinon, prisonnier dans la liberté de la cour, est mort en bon chrétien, en huit jours de maladie, ayant été confessé trois fois par notre aumônier, et la dernière par un prêtre que j'ai envoyé quérir à deux heures après minuit. On a ensuite apporté Notre-Seigneur pour lui faire prendre, mais on n'a pu, ayant perdu sa connaissance. On lui a donné en même temps l'extrême-onction.

Lequel on a le lendemain enterré à neuf heures du matin, vendredi 30, dans l'église et paroisse de Saint-Paul; ayant assisté au service et convoi de l'enterrement, MM. du Garanet et de Laberre.

Madame et mademoiselle Martinon, femme et fille, ont toujours été présentes et témoins pendant la maladie de M. Martinon.

(B. A.)

1. A son arrivée, M. de Martinon fut probablement renfermé dans une prison ordinaire, mais comme il refusait toujours de satisfaire aux réclamations de la ferme, on le mit en 1688 à la Bastille.

LEMIÈRE[1]; Femme MONTGINOT[2]; BIZET[3]; COURVILLE, GIRARD[4]; LATOUR[5]; MORON[6]; RASSE[7]; GLAZO[8]; CHANDELIER[9]; LESAUNIER[10]; Demoiselle MORIN[11].

Lèze-majesté.

LOUVOIS A M. DE VILLACERF [12].

Versailles, 19 juillet 1688.

Le Roi m'a donné hier le papier ci-joint, avec ordre de parler à M. de Valentinay, qui le lui a remis, pour essayer de tirer les éclaircissements nécessaires pour faire arrêter l'homme dont il y est fait mention, et comme je ne le puis trouver, je suis obligé de vous prier de lui parler et de me mander ce qu'il vous aura dit, qui apparemment ne sera autre chose que ce qui est porté par le mémoire; auquel cas je vous prie d'envoyer quérir Roland qui commande la brigade de Sèvres, pour lui dire d'essayer adroitement, et sans donner aucun soupçon à personne, de s'informer chez la dame Renaudin si on y a vu l'homme dont est question, comment il est fait, et de prendre de telles mesures que, si cet homme-là entre dans Sèvres, il ne manque pas d'y être arrêté; vous n'avez pour cela qu'à

1.	Ordres d'entrée	du 17 juillet 1688,	et de sortie	du 28 juin 1689.
2.	d°	du 22 août	d°	du 10 juillet 1689.
3.	d°	du 16 novembre	d°	d°
4.	d°	du 31 décembre	d°	du 4 janvier 1681.
5.	d°	du 18 avril 1689,	d°	d°
6.	d°	du 4 août 1690,	d°	8 mars 1691.
7.	d°	d°	d°	4 janvier 1691.
8.	d°	d°	d°	8 mars 1691.
9.	d°	d°	d°	d°
10.	d°	d°	d°	d°
11.	d°	d°	d°	d°

Ordres contre-signés Louvois.

1. Edouard Colbert, marquis de Saint-Pouange et de Villacerf, premier maître d'hôtel de la Reine-mère et ensuite de la Dauphine, surintendant des bâtiments du Roi, mort le 18 octobre 1699.

Un ancien officier, M. de Boisdavid, obligé de passer à l'étranger après s'être battu en duel, était entré au service de la Prusse. Il reçut des lettres par lesquelles un de ses anciens vassaux l'informait d'un complot soi-disant tramé contre la personne du Roi; il s'empressa de les envoyer à madame de Boisdavid, qui les remit à M. de Valentinay pour les montrer au Roi. M. de la Reynie fut chargé, comme on va le voir, d'éclaircir cette affaire.

faire signer un ordre à mon fils pour le faire recevoir à la Bastille et l'y faire garder sans communication. Cependant, vous pouvez dire à M. de Valentinay, sans lui faire part des diligences que vous ferez faire à Sèvres, que je crois qu'il doit mander Lapalu, et lorsqu'il sera arrivé, me le faire parler. (A. G.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 19 juillet 1688.

Je vous envoie l'extrait d'un mémoire qui a été donné au Roi, concernant un homme qu'il serait important d'arrêter ; l'intention de S. M. est que vous fassiez les diligences nécessaires pour essayer de le découvrir, et en cas qu'il se trouve quelqu'un qui ait du rapport à ce qui est porté par le mémoire, vous ordonnerez, s'il vous plaît, qu'il soit conduit à la Bastille, et me mettrez en même temps en état de rendre compte au Roi de ce que vous aurez appris.

Forges, 27 juillet 1688.

Si vous pouvez découvrir la demeure de l'abbé Lemière, qui est neveu de celui qui est mort il y a trois ans, vous ne devez point hésiter à le faire arrêter et conduire à la Bastille. (A. G.)

LE MÊME A M. DE VILLACERF.

Forges, 27 juillet 1688.

Je vous envoie une lettre de M. de la Reynie, afin que vous voyiez avec madame de Boisdavid et M. de Valentinay si l'on ne pourrait pas savoir à peu près comment est fait Lemière dont ils ont parlé, du visage duquel il me semble que l'on pourrait avoir quelque désignation en interrogeant la maîtresse de la maison dans laquelle il s'arrête ordinairement quand il passe à Sèvres ; mais il faut observer de demander ces éclaircissements de manière qu'on ne lui donne aucun soupçon. (A. G.)

M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

Paris, 30 juillet 1688.

J'ai interrogé ce matin le prieur Lemière, et je vous envoie la copie de son interrogatoire ; c'est l'homme dont il s'agit, et l'abbé

Lemière et lui se connaissent, les papiers qui ont été trouvés sur le prieur à la Bastille, et surtout les fragments des lettres de M. de Boisdavid[1] ont donné assez de lumières pour pouvoir expliquer autant qu'il le pouvait être à désirer présentement sur le fait principal.

Rolland, qui l'a arrêté chez le curé des Lays, a pris d'autres papiers qu'il a portés à M. de Villacerf; je lui écris présentement pour le prier de me les faire remettre.

Le prieur Lemière habitait le même pays où furent pris ces scélérats qui furent jugés et condamnés à mort il y a quelques années, à la chambre de l'Arsenal, et, selon toutes les apparences, il était avec le curé de Lahie dans les mêmes pratiques; mais vous ne vous seriez pas attendu qu'on y eût fait entrer votre nom pour quelque chose, dans le sens que le prieur Lemière m'a dit qu'il y était entré.

Il m'a demandé, avant d'être ramené dans sa chambre, la liberté de me dire un mot en particulier, et aussitôt après, il a ajouté qu'il savait, lorsqu'il a écrit à M. de Boisdavid, qu'il ne manquerait pas de vous envoyer ses lettres, et que lui, Lemière, aurait après cela occasion de vous parler; et sur ce que je lui ai demandé ce qu'il aurait eu à vous dire, il m'a parlé d'un homme appelé Suart Monginot, qui demeure hors la porte Richelieu, qui savait beaucoup en médecine et en secrets, et qui lui a montré plusieurs billets que cet homme disait être de votre main; il dit qu'il ne savait pas si Suart l'avait trompé en cela ou non, mais que Suart mettait ces prétendus billets en certain lieu qu'il lui faisait savoir, et qu'après cela, et après qu'il les avait lus, Suart et lui travaillaient pour la conservation du Roi; que cet homme appelé Suart est un homme de Dieu, qu'il a un côté droit et un côté gauche touchant les opérations, mais qu'ils prenaient le droit; qu'ils avaient fait quelques brûlements ou cérémonies pour cela à Lahie, chez M. le P. Robert, avec le curé de Lahie, qui est du pays du prieur Lemière, mais que, depuis 1684 et 1685, Suart s'était toujours servi du curé de Lahie pour ces sortes de choses.

Selon toutes les apparences, Lemière a composé et préparé une

1. Antoine-Charles de Simons, comte de Boisdavid, brigadier d'infanterie, ancien colonel de Champagne; il avait tué en duel le comte d'Aubijoux au mois d'octobre 1678, et avait été cassé. Il s'était réfugié en Prusse, et l'Electeur l'avait fait général. Il mourut en 1689.

bonne partie de cette fable pour essayer de donner quelque explication à ce qu'il a écrit à M. de Boisdavid ; mais cela n'empêche pas que sous cette écorce, toute ridicule qu'elle est, il n'y puisse avoir quelque méchante intention entre ces gens-là; il n'est pas même impossible que ceux-ci n'aient encore relation avec d'autres. Je fais observer la maison de Suart, prétendu médecin, pour se mettre en état de l'arrêter. On travaille à savoir des nouvelles du curé des Lays et de celui de Lahie, et supposé que ces curés soient des gens de médiocre réputation, et qu'il plaise au Roi qu'on essaye d'entendre le fond du commerce et les relations de ces acteurs, par rapport à ce que Lemière a écrit à M. de Boisdavid, il sera bon de les arrêter le plus tôt qu'on pourra et de les séparer à la Bastille et à Vincennes. J'ai eu, il y a plus de deux ans, des avis considérables contre cet homme appelé Suart; je le fis observer pendant quelque temps, et il parut dès lors qu'il se mêlait de médecine et de secrets, qu'il était homme de commerce, mais qu'il prenait de grandes précautions, et le prieur Lemière était en même temps l'un des assortiments de la boutique de cet homme.

Vous verrez, par cet interrogatoire, que le prieur Lemière et l'abbé Lemière, que Desgrez a arrêté à Paris, se connaissent, qu'il est nécessaire d'avoir les lettres de M. de Boisdavid, et qu'il ne serait pas inutile de savoir, par M. de la Freselière, par M. l'évêque de Coutances, sur les lieux, et par quelque ancien officier du régiment du Roi, quelle a été la conduite à l'armée du prieur Lemière, et quel est le caractère de son esprit. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 1er août 1688.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle j'ai vu que l'abbé et le prieur Lemière ont été arrêtés ; je m'attends qu'après que vous les aurez interrogés l'un et l'autre vous me donnerez des nouvelles de ce qu'ils vous auront déclaré; cependant, je mande à M. de Villacerf d'essayer d'avoir les originaux des deux lettres qui ont été écrites à M. de Boisdavid et de vous les envoyer. (A. G.)

M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

Paris, 3 août 1688.

Je vous envoie la copie de l'interrogatoire de Suart [1], que je fis hier à Vincennes; je continuerai aujourd'hui à la Bastille par les Lemière, et j'espère que venant ainsi des uns aux autres, il s'ouvrira quelque chose entre ces trois prisonniers, qui ne manquent pas d'esprit, mais qui ne valent rien selon toutes les apparences.

(A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Forges, 4 août 1688.

Je ne doute point que le Roi n'approuve que vous ayez fait arrêter Suart, et je vous envoie l'ordre de S. M., nécessaire pour le faire garder à Vincennes; j'attendrai la copie de son interrogatoire que vous me faites espérer.

5 août 1688.

J'ai reçu l'interrogatoire qu'a subi Suart; j'attendrai ceux que vous devez faire en conséquence à Lemière pour en rendre compte à S. M. (A. G.)

M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

5 août 1688.

Je vous envoie la copie de l'interrogatoire que je fis hier à la Bastille au prieur Lemière, et dont les réponses vous paraîtront sans doute, comme elles sont, assez extraordinaires; mais il est malaisé qu'au fond de tout cela, après les lettres écrites à M. de Boisdavid, et parmi de telles gens, il y ait rien de bon; l'application que Lemière a voulu faire en un endroit, pour donner lieu de croire que c'est vous qu'il a entendu désigner à M. de Boisdavid, par ces termes : « aussitôt que le gros arbre sera tombé, » est fausse, et elle ne peut subsister, mais elle lui convient pour détourner l'autre sens qu'il croit être plus dangereux, et pour donner quelque apparence à un système qu'ils ont imaginé dès le commencement.

Il y a de l'argent, et il se fait quelque dépense parmi ces gens-là.

1. On a jugé inutile de reproduire cet interrogatoire, qui est sans intérêt.

Les deux curés et Lemière peignent bien [1], et ils ne composent pas mal.

Il y a quelques notes de nouvelles qui semblent assez bien entendues, et des avis où il paraît de l'esprit et de la suite; il n'est pas impossible qu'il n'y ait quelque relation au dehors du royaume.

J'ai envoyé Rolland avec une instruction, aux Lays, où Lemière se retirait depuis près d'un an, pour le prier de découvrir ce qui peut être su sur les lieux, par soupçon ou autrement.

Auzillon est d'un autre côté ; Desgrez suit ce qui peut être cherché en cette ville ; les voisins de Suart le voyant arrêté, le qualifient cependant d'un nom odieux.

Il est venu chez lui beaucoup de gens le demander.

Sa femme et la veuve qui demeurait avec lui, que Suart a dit s'appeler Gesse, et qui s'appelle Delorme, sont toujours gardées dans la maison, et je crois qu'il est tout à fait nécessaire et dans l'ordre de les mettre à la Bastille et à Vincennes; la Delorme agit pour Suart, où les femmes sont nécessaires; elle a relation avec un chevalier d'industrie appelé le chevalier d'Aubigny; on parle de quelques avortements par leur savoir-faire, et ce chevalier est extrêmement en peine de cette femme.

J'ai envoyé donner avis à Vincennes que la blanchisseuse de la maison de M. de Bellefonds, qui demeure aux Carrières, est la bonne amie de Suart, et qu'elle a beaucoup de correspondances avec ses domestiques et avec ceux de M. le marquis du Châtelet, son gendre, afin que M. de Bernaville, commandant, et de Roques, qui fait servir les prisonniers, prennent sur cela leurs précautions.

Paris, 17 août 1688.

Je vous envoie la copie du faux brevet de Suart, portant permission d'avoir des fourneaux, etc; il a cité un inconnu de la main duquel il dit avoir eu le brevet; mais selon toutes les apparences, il en est le fabricateur, et il n'est pas même impossible qu'il ne soit écrit de sa main [2].

Rolland est de retour des Lays, où il n'a osé se montrer ni parler

1. M. de la Reynie veut dire qu'ils avaient une belle écriture et un bon style.

2. On avait découvert, dans le procès de la Voisin, que les empoisonneurs et les faux monnayeurs avaient des fourneaux destinés en apparence aux opérations de la chimie, mais qu'ils employaient à distiller des poisons, à fondre des alliages inférieurs et à faire de la fausse monnaie; la police prit le parti d'interdire l'usage de ces fourneaux, à moins d'une autorisation spéciale.

qu'à bien peu de personnes à ce second voyage, à cause que le curé des Lays, qui est venu en cette ville et qui a été à la maison de Suart depuis sa détention, est allé, à son retour aux Lays, chez tous les paysans qui ont connaissance de sa mauvaise conduite, de celle du prieur Lemière et de leurs associés et complices. Rolland a cependant rapporté et ajouté à un premier mémoire que tout le monde sait dans le pays que le prieur Lemière était ordinairement armé d'un fusil, de deux pistolets de poche et d'une baïonnette. Le curé des Lays, son compagnon, est âgé de 35 à 38 ans ; il est d'une très-méchante réputation, et il est entièrement discrédité parmi tous ses paroissiens.

Paris et Robert, deux paysans des Lays, avec Legrand, du bourg de Levi, sont les amis et les confidents de Lemière et du curé, et personne ne doute que ce ne soient eux qui ont assassiné, de guet-apens, à deux différentes fois, Dauphin, aussi habitant des Lays, dont ils ont enfin brûlé la maison. On prétend même que Lemière était l'un des assassins.

Pour faire justice de ces crimes et pour essayer d'arriver, par ce moyen, à la connaissance du motif que Lemière a eu en écrivant les deux lettres qu'il a écrites à M. de Boisdavid, et pour dire tout ce qu'il a dit depuis des mauvais desseins contre la personne du Roi, je crois qu'il peut être justement et raisonnablement proposé de faire arrêter le curé des Lays et de le mettre à Vincennes, par rapport à Lemière et à Suart, et sur un fait tel que celui dont il s'agit, il n'y a pas à hésiter, quand même le curé serait homme d'une meilleure réputation et moins décrié qu'il ne l'est.

Quant aux trois paysans réputés sur les lieux incendiaires et assassins, suspects de crimes odieux et qui sont certains, le titre des accusations les rendant justiciables et sujets à la juridiction des prévôts des maréchaux [1], il est régulier d'appliquer par cette voie la justice et l'autorité du Roi, si S. M. le trouve bon ; mais il est important que Rolland et Auzillon, que j'ai avertis de se tenir toujours en état d'agir, s'il était nécessaire, prennent si bien leurs mesures, qu'ils arrêtent ces trois hommes en même temps, afin que la vérité se puisse mieux connaître et que les preuves soient plus faciles à établir par les procédures et par les informations qui seront faites sur les lieux. Je vous envoie un mémoire où j'ai mis les

1. C'étaient des officiers chargés de veiller à la sûreté de la campagne et des grands chemins ; ils arrêtaient les criminels et les condamnaient en dernier ressort.

motifs d'un ordre dont les officiers de M. le prévôt de l'Ile pourront être chargés.

Paris, 26 août 1688.

J'ai continué d'interroger le prieur Lemière, Suart et les autres; mais j'ai cru qu'il n'était pas nécessaire, dans les conjonctures présentes, d'avoir l'honneur de vous en rendre un compte plus précis. Je persiste cependant en ce que j'ai proposé, non-seulement par la raison des faits dont il s'agit, par tout ce qui avait été entendu avant ma lettre et par ce que Rolland avait appris sur les lieux touchant le curé des Lays, les incendiaires et les assassins qui étaient en commerce avec Lemière et avec le curé, mais encore par ce que les derniers interrogatoires m'ont appris, et depuis ma lettre, qu'aussitôt que Lemière fut arrêté aux Lays, le curé en partit pour venir à Paris en donner avis à Suart, et que Lemière, d'un autre côté, écrivit deux mots au même instant à Suart, qu'il mit entre les mains du garçon du curé, pour les envoyer diligemment à Suart, lequel Suart convient de les avoir reçus, sans vouloir dire quels étaient ces avis ni l'ordre que Lemière lui donnait. J'ai trouvé encore que Robert, paysan des Lays, accusé d'avoir assassiné Dauphin, était aussi venu dans le même temps chez Suart, avec le curé des Lays, depuis la détention de Lemière.

Je vous envoie le projet d'un arrêt où il n'y a rien d'expliqué de toute l'affaire, et qui est nécessaire pour la levée du scellé apposé dans la maison de Suart, sur son laboratoire et fourneaux, et sur les drogues qui s'y sont trouvées. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 29 août 1688.

Le Roi a approuvé ce que vous avez proposé sur les mémoires que vous a rapportés Roland, et vous trouverez ci-joint l'arrêt nécessaire pour mettre les officiers du prévôt de l'île en état d'arrêter et de faire le procès à ceux qui ont eu des commerces criminels avec le prieur Lemière; j'expédierai incessamment l'arrêt dont vous m'avez envoyé le projet pour vous mettre en état de lever le scellé qui a été apposé dans la maison de Suart. (A. G.)

M. DE LA REYNIE A LOUVOIS.

Paris, 31 août 1688.

J'ai reçu l'arrêt pour les officiers de M. le prévôt de l'Ile. On envoie sur les lieux afin de s'assurer avant de rien entreprendre. L'un des prétendus assassins vint en diligence à Paris, donner avis à Suart de la détention du prieur Lemière ; le curé des Lays y vint lui-même pour conférer avec Suart après lui avoir envoyé un billet que Lemière écrivait lorsqu'il fut arrêté, pour faire donner dix pistoles à la femme de Sèvres chez laquelle les réponses de M. de Boisdavid devaient être portées ; il est très-important d'avoir les originaux de ces lettres, car on en découvre tous les jours qui rendent de plus en plus tous ces gens-là suspects.

La femme d'un charpentier, appelée la dame Gaudin, qui demeurait dans la même maison où Suart était logé, laquelle fréquentait plusieurs de vos domestiques pour leur enseigner à lire et à travailler en linge, et qui était en réputation d'être une honnête femme, décéda au carnaval dernier, étant enceinte et après de grandes convulsions; et Suart convient qu'ayant, après son décès, fait ouverture du corps avec un chirurgien de ses amis, ils ont trouvé que cette femme était empoisonnée.

Il y a d'autres faits de cette qualité dont je ne vous rends aucun compte présentement; mais je ne crois pas que je doive me dispenser de vous envoyer l'extrait de l'interrogatoire du jour d'hier, sur ce qui touche un seul fait, qui a déjà été ouvert touchant le dessein de mettre le feu la nuit au château de Maintenon, pendant que le Roi y serait, parce qu'il n'est vraisemblable que Lemière eût voulu se laisser ramener en cet endroit, et moins encore marquer toutes les circonstances que vous y verrez, s'il n'y avait jamais eu aucun dessein pour cela, et si Suart et Lemière n'en avaient jamais parlé ensemble; il est d'autant plus possible qu'un tel projet soit tombé dans l'esprit de cette sorte de gens, qu'ils savent ce qu'il faut faire en telles occasions, et qu'ils sont déjà soupçonnés d'être incendiaires et coupables de plusieurs autres crimes. J'ai cru aussi qu'il n'était pas inutile que vous prissiez la peine de voir les noms du régiment et de l'officier étranger que Lemière dit avoir vu à Maintenon.

J'ai encore vu, par quelques mémoires que j'ai gardés, que M. le duc de Noailles m'écrivit le 26 de mars de l'année 1686, et qu'il

m'adressa par ordre du Roi une femme qui, ayant entendu dire quelque chose contre S. M., qu'elle avait mal recueilli, en était venue bonnement donner avis, et que c'était d'un prêtre de Coutances qui se faisait appeler l'abbé Delacroix et l'abbé Lemière, qu'elle l'avait entendu; je fis dès lors observer ce prêtre; on trouva, et j'en rendis compte, que c'était un libertin qui se mêlait de beaucoup d'affaires, et qui agissait dès ce temps-là avec un homme appelé Suart, qui se disait médecin de la maison de madame la Dauphine. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 18 septembre 1688.

Je vous adresse les ordres du Roi nécessaires pour faire recevoir au château de Vincennes le curé des Lays, son valet, avec Paris et Robert.

Fontainebleau, 29 octobre 1688.

Il me paraît que les lettres que le prieur Lemière a écrites à M. de Boisdavid se sont perdues, parce que, par celles que m'écrit ce dernier, il me marque qu'il me les a envoyées, et je ne les ai point reçues. (A. G.)

INTERROGATOIRE DE SUART.

Du 15 novembre 1688.

Ayant dit un jour à Lemière, en allant à Lahie, chez le curé du lieu, qu'il avait fait un songe fâcheux, et qu'il lui avait semblé voir des gens armés qui voulaient tuer le Roi et qui faisaient effort pour cela, Lemière lui dit que cela signifiait quelque chose, et qu'il fallait voir ce que c'était et travailler sur ce sujet; qu'il fallait que le Roi eût des ennemis, et que lui, Lemière, étant en Allemagne, avait vu que tous les princes de ce pays-là faisaient travailler pour avoir des génies, et qu'ils savaient tout ce qui se passait; et Lemière demanda encore si ce ne serait pas M. de Louvois qui fît travailler et qui aurait quelque mauvais dessein contre le Roi, et qu'il le fallait savoir. Et cela ayant été dit par Lemière au curé de Lahie, Lemière lui dit aussitôt après qu'il fallait qu'il travaillât sur-le-champ pour savoir de son génie la vérité de ce qui en était, et si M. de Louvois ne faisait pas travailler, parce que cela devait être ainsi; et étant monté dans une chambre du curé, seul, sous pré-

texte d'y faire ses conjurations, après y avoir demeuré quelque temps sans y faire quoi que ce soit, descendit de la chambre, et Lemière étant venu au-devant de lui, et lui disant en ces termes : Je parie que ce que j'ai dit est vrai ; il eut le malheur et fit la faute de dire à Lemière qu'il était vrai; et étant entrés aussitôt dans la chambre du curé, ils lui dirent qu'il était vrai que c'était M. de Louvois qui faisait travailler contre la personne du Roi, et que c'était lui qui avait ce mauvais dessein ; et sur-le-champ Lemière écrivit, en présence du curé de Lahie, ce qu'il dit que son génie lui avait rapporté, et ce fut Lemière qui composa la chose comme il le voulut, lui n'ayant fait autre chose que de dire, sur ce que Lemière disait touchant M. de Louvois et le dessein, qu'il était vrai. Et en sept ou huit autres voyages qu'il fit à Lahie, chez le curé, où demeurait Lemière, il fut fait la même chose, et à chaque fois il dit quelques nouvelles circonstances qu'il disait que son génie lui avait rapportées touchant le mauvais dessein qu'il supposait être fait par M. de Louvois contre la personne du Roi, et du progrès que faisaient pour cela ceux que M. de Louvois employait, et qu'il faisait travailler, et néanmoins il n'avait fait aucune conjuration sur ce sujet, et avait été simplement enfermé dans la chambre ou dans le jardin du curé, où le curé et Lemière lui apportaient du feu dans un réchaud dont il disait avoir besoin pour sa conjuration ; et quoiqu'il ne sût aucune chose touchant le prétendu mauvais dessein, et sans qu'il en eût jamais entendu parler à personne, il ne laissait pas d'imaginer plusieurs choses sur ce sujet, qu'il rapportait au curé de Lahie et à Lemière, comme si elles eussent été vraies, et que quelque esprit les lui eût rapportées, et même leur faisait voir des billets qu'il avait auparavant écrits de sa main, contenant des demandes touchant le prétendu mauvais dessein, au bas desquelles étaient des réponses écrites en gros caractères, d'une autre écriture éloignée de celle dont il écrivait ordinairement, ce que Lemière écrivait sur le journal qu'il en faisait et qui demeurait dans le cabinet du curé de Lahie; mais ne se peut souvenir de tout ce qu'il a imaginé et dit sur ce sujet contre la vérité, à la réserve d'une circonstance qu'il dit et qui fut aussi écrite par Lemière, qu'on devait mettre le feu et brûler le château de Maintenon lorsque le Roi y serait, et que c'était une femme étrangère qui y devait mettre le feu, bien qu'il ne sût rien sur cela, non plus que sur le reste, et il en demande pardon au Roi et à M. de Louvois, ne

pouvant pas comprendre comment il a pu être coupable de telle chose, et il voudrait pour la réparer, et pour la confusion qu'il a présentement de la déclarer, pouvoir s'enfoncer dans la terre. Il est vrai que le curé de Lahie dit qu'il faudrait faire savoir au Roi ce qui se passait, sur quoi Lemière lui demanda s'il connaissait quelqu'un à la cour, et il dit qu'il connaissait M. le cardinal de Bouillon, et qu'il ferait avertir le Roi de tout ce qui se passait contre lui par le cardinal; mais il ne lui a jamais parlé et ne le connaît pas. Et peu de temps après, M. le cardinal ayant été exilé, il fut tirer des mains du curé de Lahie le journal écrit de la main de Lemière, disant au curé, pour le ravoir, qu'il le voulait avoir par-devers lui. Il veut reconnaître la vérité en tout, et il est vrai que le brevet est faux, aussi bien que les copies, et le tout a été donné et délivré par Duchesne, qui demeure au faubourg de Saint-Germain, qui lui a offert de lui faire donner le brevet par Mesnars, moyennant 10 pistoles, et n'en ayant donné que 3 à Mesnars, voulant avoir auparavant son expédition, Mesnars le tira en longueur; et après plusieurs remises, s'en étant plaint à Duchesne, il lui dit de ne se point mettre en peine, et qu'il ferait son affaire; et en effet, Duchesne lui délivra, quelque temps après, le brevet en la forme qu'il est, qu'il reconnut être faux à la date, étant daté de deux ou trois ans environ avant le temps qu'il l'avait demandé. Pour lequel brevet il a donné à Duchesne, en plusieurs fois, 5 ou 6 pistoles. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 9 décembre 1688.

J'ai reçu les interrogatoires par lesquels le Roi a vu que le projet de m'accuser de desseins exécrables contre sa personne est certain, et que pendant un long temps les prisonniers que l'on tient se sont recordés tout ce qu'ils devaient dire lorsqu'ils me seraient confrontés. La copie de l'interrogatoire qui accompagnait votre lettre, dont je rendrai compte à S. M. samedi prochain, lui fera voir encore plus clairement la vérité de ce projet, lequel étant fait par des gens que je ne connais point, et auxquels je n'ai jamais fait ni bien ni mal, ne peut avoir été conçu par eux; aussi S. M. s'attend-elle qu'après être venu à bout de développer ce mystère et d'en tirer l'aveu des coupables, vous ferez en sorte de tirer d'eux les noms de ceux qui les y ont induits; c'est sur quoi je serais bien

aise de vous pouvoir entretenir la première fois que vous viendrez à Versailles.

Je ferai avertir madame de Boisdavid de se rendre à Paris le plus tôt que faire se pourra.

Versailles, 1er janvier 1689.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec le mémoire qui l'accompagnait, duquel ayant eu l'honneur de rendre compte au Roi, S. M. a jugé à propos que Latour et Girard, dont il y est fait mention, fussent transférés des prisons du Châtelet en celles de la Bastille, et vous en trouverez les ordres ci-joint.

Versailles, 7 mars 1689.

Je vous adresse la lettre ci-jointe que M. de Ris m'a écrite au sujet de Rasse, par laquelle vous verrez qu'il l'a fait arrêter, et les diligences qu'il a faites pour avoir les éclaircissements contenus au mémoire qui lui a été envoyé, sur quoi vous ferez les réflexions que vous estimerez convenir [1].

13 mars 1689.

Je vous envoie avec la lettre de M. de Ris, premier président au parlement de Rouen, les procédures qui l'accompagnent, par lesquelles vous verrez ce que l'on a su tirer de Rasse, prisonnier au château du vieux palais de Rouen; je vous supplie de les examiner et de me mander ce que vous jugez qu'on lui doive répondre.

Versailles, 18 mars 1689.

Le Roi ayant trouvé bon que Lemière, Suart et leurs complices fussent jugés par les juges nommés par la commission du 15 juillet 1687, en y mettant M. de Harlay à la place de M. de Ribeyre, qui est absent, et en vous nommant avec M. de la Briffe pour rapporteurs, je vous supplie de m'envoyer un projet de cette commission afin qu'elle puisse être expédiée au plus tôt. (A. G.)

LE MÊME A M. RIS.

Versailles, 18 mars 1689.

J'ai rendu compte au Roi des procédures que vous m'avez envoyées contre Rasse; comme l'on a besoin de le confronter à des

1. Suart avait avoué qu'il était en commerce réglé avec Rasse et Saunier, médecins de Rouen, et les accusa d'avortements et de poison. M. de la Reynie jugea convenable d'examiner de près leur conduite et de les faire mettre à Vincennes.

gens qui sont aussi arrêtés, S. M. a fait expédier ses ordres pour l'envoyer prendre par Auzillon et l'amener à Vincennes. Je vous supplie de faire faire un paquet de ses papiers, bien cacheté, et de le faire couvrir d'une toile cirée et de l'adresser à Sagot, greffier des commissions extraordinaires du conseil, rue Quincampoix, à Paris, sans que l'on sache par quelle voie vous le lui ferez tenir.

(A. G.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 14 octobre 1689

L'on a arrêté et conduit dans les prisons du vieux palais de Rouen Saulnier, médecin, et Angélique Morin[1], et vous trouverez ci-joint les ordres du Roi nécessaires pour les envoyer prendre par Auzillon et les conduire à Vincennes.

M. DE RIS A M. DE LA REYNIE.

J'ai reçu ordre de M. de Louvois, au commencement du présent mois, de faire arrêter Rasse, de le faire interroger sur plusieurs chefs d'instruction qui me furent envoyés, de faire saisir ses papiers et d'en faire faire un inventaire. Après cette commission exécutée, j'ai envoyé la procédure à M. de Louvois, lequel, par une nouvelle lettre dont je joins ici la copie, m'a ordonné de faire faire un paquet de tous les papiers saisis sur Rasse, et de vous l'adresser en la forme que vous verrez qu'il me prescrit, ce que j'ai exécuté de tous les points, et je me donne l'honneur de vous écrire cette lettre pour vous prier de faire retirer le paquet qui doit arriver à Paris demain vendredi, 25 du présent mois, adressant à vous, enveloppé d'une toile cirée; il est au carrosse de Rouen; c'est la demoiselle Blavet qui tient les carrosses; je joins à cette lettre une nouvelle expédition de l'inventaire des papiers, pareille à celle que j'ai envoyée à M. de Louvois, afin que vous les puissiez recevoir. Il ne manque de tout le contenu audit inventaire que la malle dans laquelle ils étaient, qui aurait tenu un trop gros volume, et un petit coffre de fer dans lequel il n'y avait rien, lequel, par conséquent, j'ai jugé inutile. Je vous supplie très-humblement de vouloir

1. La demoiselle Morin avait été autrefois la maîtresse de Rasse, et il l'avait fait avorter.

bien me faire savoir la réception des paquets lorsque vous aurez pris la peine de les faire retirer; Rasse doit aussi arriver à Paris aujourd'hui ou demain, étant parti d'hier matin. (B. A.)

Rouen, 24 mars 1689.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 25 mars 1689.

Je vois, par une lettre de M. de Ris, que Rasse doit être à Paris présentement, et qu'il a envoyé ses papiers par les carrosses de Blavet. Je vous supplie de l'avertir de ne pas manquer de les retirer. (A. G.)

L'AMBASSADEUR VENIER AU DOGE DE VENISE.

La chambre ardente avance dans ses interrogatoires. On dit qu'avec les huguenots. accusés de fautes très-graves, le curé de Lahie se trouve compromis, ainsi que deux autres curés et trois religieux qui machinaient des projets homicides contre le Roi, et qu'un personnage de haute naissance a trempé dans le complot. On en parle peu ici et avec grande circonspection [1]; aussi je dépose mon rapport dans le sein du très-illustre sénat, lui en confiant la garde avec le même secret que si nous étions au confessionnal.

Paris, 4 mai 1689.

La chambre ardente poursuit les procédures avec chaleur. M. de la Reynie, qui fait les interrogatoires, est tantôt à Vincennes, tantôt à la Bastille. On a découvert, par la déposition d'un prêtre, plusieurs complots contre la personne du Roi. (ARCH. DE VENISE.)

Paris, 18 mai 1689. (*Traduit de l'italien.*)

LOUVOIS A M. ROBERT, PROCUREUR DU ROI.

Versailles, 8 juin 1689.

J'ai reçu la copie de vos conclusions sur le procès Suart. Je vous remercie de la communication que vous m'en avez donnée, et vous prie de me faire savoir quel sera le jugement qui interviendra sur son sujet.

1. On ne trouve dans la procédure aucune révélation contre un personnage haut placé, Louvois seul avait été mis en jeu; il est probable que l'ambassadeur parle ici du prince de Condé, le fils du héros, et suspect à tout le monde, depuis que son nom avait paru dans l'affaire du chevalier de Rohan.

Marly, 24 juin 1689.

Le Roi trouve bon que l'on donne à Suart l'un des confesseurs de Sorbonne qui ont coutume d'assister les criminels que le Parlement ou le Châtelet condamne à mort [1]. (A. G.)

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE SUART.

Du 25 juin 1689.

... A été Suart mis entre les mains du questionnaire, a été mis sur le siége de la question, déshabillé, lié par les bras et à lui passé les brodequins aux jambes...

— Il a déclaré la vérité; le dessein contre la personne du Roi est purement inventé, supposé par lui; il n'y a rien de réel sur les desseins; ce qu'il en a dit au procès de cejourd'hui avant la question est véritable; il n'en dira pas davantage par la force des tourments, et n'a su ni connu aucun méchant dessein contre la personne du Roi; il a dit sur cela vérité. Lemière a cru les desseins véritables contre la personne du Roi, aussi bien que le curé de Lahie; mais il faut que Lemière l'ait attrapé quand il a écrit comme il l'a fait à M. de Boisdavid, et il a dit sur cela la vérité.

Au premier coin de l'ordinaire. — C'est lui qui a lui-même inventé et supposé ce qu'il a dit de M. de Louvois après que ce malheureux Lemière lui eut nommé M. de Louvois, sans quoi il ne se serait pas avisé de parler de M. de Louvois, ni des desseins de M. de Louvois contre la personne du Roi; Lemière les a cru véritables, et il faut qu'il l'ait trompé; n'a point connu ni rien su du sujet des lettres écrites par Lemière à M. de Boisdavid.

Au deuxième coin. — Il n'a rien à dire de plus.

Au troisième coin. — Il serait bien malheureux de se faire souffrir, et c'est Lemière qui lui a parlé de M. de Louvois, et lui ne sait rien de plus.

Au quatrième coin et dernier de l'ordinaire. — S'est extraordinairement écrié qu'on ait pitié de lui, qu'il n'en peut plus, et qu'il ne sait autre chose sur cela que ce qu'il a dit.

Au cinquième coin et premier de l'extraordinaire. — S'est encore plus fortement écrié et a dit que Lemière a cru que le dessein prétendu contre le Roi était faux, et depuis a dit que Lemière a cru que les desseins étaient véritables. Les 30 pistoles données à

1. Le 23 juin la commission avait condamné Suart à la potence et à la question.

J. Robert ne sont point pour faire mourir Dauphin. Ce qu'il a dit du feu et du château de Maintenon, il l'a dit de la manière qu'il l'a déclaré au procès et n'en sait rien de plus.

Au sixième coin et deuxième de l'extraordinaire. — Il n'est point obstiné; il déclare la vérité, il n'a point fait mourir Bobus[1]; sa mort est venue naturellement; il est vrai qu'il lui a dit le mauvais dessein contre la personne du Roi; ce qu'il a dit de Lemière et du curé du Plessis sur l'avortement de la fille dont il est parlé, est véritable[2]; Bizet ne lui a point parlé de l'arsenic fusible; il ne sait autre chose de l'affaire de Dubois que ce qu'il en a dit, et nous prie de le soulager, et il n'en peut plus; et si Lemière a eu de mauvais desseins contre la personne du Roi, par ses lettres à M. de Boisdavid, il les lui a cachés et tenus secrets ne les ayant point vus.

Au septième coin et troisième de l'extraordinaire. — S'est encore plus extraordinairement écrié. Il ne croit pas que le curé de Lahie sache les desseins, et c'est lui qui l'a trompé, lui faisant croire les desseins contre la personne du Roi pour véritables. Bizet ne lui a point parlé de poison pour son frère, mais bien demandé de quoi le faire mourir. Son cœur est ouvert pour la justice et pour Dieu, et dit qu'il n'en peut plus; tout ce qu'il a fait n'a été que pour avoir de l'argent. Il n'a rien dit de M. de Louvois qui ne soit pure calomnie de son invention; mais il n'avait aucun dessein de la faire réussir, ayant reconnu sa faute en cela; il demanda à Lemière et au curé de Lahie leurs papiers et journaux qui en faisaient mention, et au surplus a dit la vérité sur ladite affaire.

Au huitième coin et dernier de l'extraordinaire. — S'est extraordinairement écrié et a beaucoup changé, et attendu que Suart a souffert la question ordinaire et extraordinaire, a été soulagé de l'avis de Duchêne, médecin, et de Morel, maître chirurgien, après qu'ils nous ont dit qu'une plus longue question serait périlleuse pour la vie du patient, ce qui a obligé de le soulager et lui faire ôter le plus promptement qu'il a été possible les brodequins, et de le faire mettre sur le matelas; et après qu'il lui a été donné un peu de vin pour le fortifier et qu'il a été en repos un temps considérable et près du feu, lecture lui a été faite de ses déclarations

1. Ce Bobus avait eu le malheur de prêter de l'argent à Suart, qui était soupçonné de l'avoir empoisonné pour se libérer.

2. Le curé du Plessis avait acheté de Suart des drogues abortives pour une fille de bonne maison, sa maîtresse.

pendant la question, qu'il a dit contenir vérité, y a persisté et signé, suppliant qu'on lui fasse donner au plutôt un confesseur pour se préparer à la mort, à laquelle il est disposé[1]. (B. A.)

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE LEMIÈRE[2].

Du 1er juillet 1689.

... Lemière a été mis entre les mains du questionnaire, mis sur le siége de la question, lié par les bras et les jambes, attaché, et à lui passé le petit tréteau...

— Il a dit la pure vérité en toutes choses; qu'on le hache en morceaux, il n'en dira pas davantage que ce qu'il a dit, et s'il dit quelque chose au delà qui soit contraire à tout ce qu'il a toujours dit jusqu'à cette heure par la force des tourments, il le désavoue dès à présent; il a toujours cru les desseins véritables, et si Suart les a inventés ainsi qu'il le lui a soutenu, il les a cru néanmoins véritables; ce n'est point par obstination qu'il parle; il a déclaré et déclare encore la vérité; il n'a jamais touché du curé de Lahie que les 100 livres de son calice. Les desseins ne sont point supposés, ils sont véritables; il souffre de bon cœur les tourments; c'est lui qui a écrit les lettres à de Boisdavid, et on n'en saura pas davantage par la force des tourments; mais il désavouera ce que les tourments lui auront arraché.

Au premier pot d'eau de l'ordinaire. — Il meurt pour dire la vérité; il n'a pas demandé de quoi faire avorter; il savait bien que Suart ne pouvait pas faire de mal et n'a rien demandé que pour sauver l'honneur de la fille et du curé du Plessis. A demandé un peu de relâche, et puis a dit : Achevez, achevez, je n'ai rien à dire de plus; a demandé un prêtre, et n'a voulu rien dire de plus.

Au deuxième pot de l'ordinaire. — N'a rien dit.

Au troisième pot de l'ordinaire. — N'a rien dit.

Au quatrième pot de l'ordinaire. — Il a dit tout ce qu'il savait et n'a rien à dire davantage; Suart a fait... et n'a point achevé; il croit les desseins véritables.

Lui a été passé le grand tréteau. — S'est extraordinairement écrié qu'il ne savait rien de plus que ce qu'il a dit, soit sur les desseins, soit sur les lettres; il y a eu un billet par le curé pour l'avor-

1. Suart fut pendu le soir même en la place de Grève.
2. Le 28 juin, le prieur Lemière avait été également condamné à être pendu.

tement; et élevant encore sa voix plus fortement, a dit que Dieu lui donne des forces, et c'est M. de Louvois et M. de la Reynie qui font mourir le Roi.

Au cinquième pot d'eau et premier de l'extraordinaire. — N'a rien dit, et ayant blémi extraordinairement dans ce moment, MM. Laly et Morel, médecin et chirurgien, l'ayant examiné de près, nous ont dit qu'ils estimaient qu'on ne pouvait aller à une plus longue question sans risquer la vie du patient, ce qui nous a obligés à le faire soulager, et à l'instant il a été soulagé et retiré de la question et mis sur le matelas auprès du feu, où après avoir été un temps considérable et lui avoir été donné un peu de vin, etc.

(B. A.)

PROCÈS-VERBAL D'EXÉCUTION DE LEMIÈRE.

1er juillet 1689...

Nous (Sagot) étant approchés, Lemière nous aurait dit et déclaré que, jusqu'à présent, il n'aurait pas cru mourir; mais puisqu'il allait rendre son esprit à Dieu, il voulait décharger sa conscience, et nous aurait dit et déclaré qu'il demandait pardon à M. de Louvois et à M. de la Reynie du scandale qu'il leur avait fait, et que J. Robert lui a dit que c'était Paris qui avait tiré le coup de fusil sur J. Dauphin [1], et que Robert et Paris étaient ensemble, et qu'il n'y avait que du menu plomb dans le fusil, et qu'il a toujours cru jusqu'à présent véritables les desseins contre la personne du Roi dont est parlé au procès, ayant été leurré par Suart, par les espérances que Suart lui donnait des récompenses, et que ce qui lui a fait dire les choses qui sont au procès, cela a été le zèle qu'il a eu pour le service du Roi.

De quoi nous avons fait à l'instant donner avis par deux archers à MM. de la Reynie et Delabriffe, et sur ce que M. de la Reynie nous avait fait dire de faire conduire Lemière au For-l'Évêque, où il allait se rendre, à l'instant nous avons fait conduire Lemière au For-l'Évêque, où étant, seraient aussitôt survenus MM. de la Reynie et Delabriffe, auxquels Lemière a de nouveau dit et déclaré qu'il n'avait point cru mourir jusqu'à ce qu'il ait été au lieu du supplice; mais que voyant cette heure, il est prêt d'être

1. Dauphin était un garde-chasse qui avait dressé des procès-verbaux contre Lemière; celui-ci, après avoir fait brûler la maison de ce pauvre homme et tenté de l'empoisonner, avait aposté des assassins pour s'en débarrasser.

exécuté à mort, il reconnaît que le dessein contre la personne du Roi dont il a parlé au procès a été inventé et supposé par Suart, et n'a aucune autre preuve du dessein que ce que lui en a dit Suart, et il demande encore pardon au Roi et à M. de Louvois et à nous de la Reynie pareillement, de ce qu'il nous a dit ce matin à la question à ce sujet, lorsque nous l'avons interrogé dans les tourments. A l'égard des lettres qu'il a écrites à de Boisdavid, il ne peut dire autre chose que ce qu'il a dit, et que le curé des Lais lui dit que si c'était à lui à faire, il n'enverrait la lettre qu'il lui montra, dans laquelle n'était pas fait mention du gros arbre ; que néanmoins il lui a parlé aussi bien qu'à Robert des desseins contre la personne du Roi, ainsi qu'il l'a expliqué ce matin. Il avait demandé à Suart de quoi faire avorter la demoiselle Limoreaux, et il lui donna et fit prendre ce que Suart lui avait donné pour l'avortement, et ne sait point en quel temps elle accoucha, et l'effet qu'avait eu les drogues. (B. A.)

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE ROBERT [1].

30 juillet 1689, à six heures du matin...

Robert a été mis sur le siége de la question et déshabillé, et ayant dit qu'il avait une descente, a été à l'instant visité et trouvé que Robert avait une descente, laquelle Robert leur a dit avoir réduite il y a un quart d'heure, et en le visitant et en touchant les parties et le faisant tousser, la descente leur a paru tomber dans la... au sujet de quoi ayant dit qu'il n'y avait point de sûreté à donner l'extension à J. Robert, lui a été mis les brodequins aux jambes par le questionnaire, et après qu'il a été lié par les bras...

Au premier coin. — Il a dit la vérité et ne sait rien davantage.

Au deuxième coin. — S'est écrié : Ah! mon Dieu! je dis la vérité ; Lemière ne lui a jamais dit pourquoi il écrivait à M. de Boisdavid, et n'a voulu dire autre chose.

Au troisième coin. — S'est encore plus fort écrié qu'il a dit la vérité, et ce n'est pas lui qui a mis le feu à la maison de Dauphin, et n'a autre chose à dire, et n'a point tiré ni vu tirer de coup de fusil.

Au quatrième coin et dernier de l'ordinaire. — Il n'en dira rien

1. Ce Robert était un paysan, complice du curé Lemière ; il avait été condamné la veille aux galères et à subir la question préalable.

davantage et ne sait pas pourquoi Lemière a été à Maintenon; Lemière lui a bien dit qu'on devait mettre le feu au château de Maintenon, mais ne lui dit rien de plus que ce qu'il a dit au procès.

Au cinquième coin et premier de l'extraordinaire. — S'est écrié : Ah ! mon Dieu ! je ne dirai pas rien davantage; il ne sait point qui a tiré le coup de fusil et ne l'a point dit à Lemière ni au frère du curé.

Au sixième coin et deuxième de l'extraordinaire. — Il n'y a eu que sa bonté et son honnêté qui l'ont empêché de déclarer ce que Lemière lui avait dit des desseins contre la personne du Roi, et a dit ce qu'il sait à cet égard.

Au septième coin et troisième de l'extraordinaire. — Il souffre bien innocemment et n'a rien à dire que ce qu'il a dit au procès.

Au huitième coin et dernier de l'extraordinaire. — Lemière ne lui a point parlé du sujet qu'il avait écrit à M. de Boisdavid; n'a porté que la lettre et le billet à la Regnaudin, et n'a rien à dire de plus, et il n'en peut plus... (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 23 août 1689.

Suivant ce que vous avez désiré, je vous adresse les ordres du Roi pour faire transférer Robert et Paris du château de Vincennes dans les prisons de la Tournelle, et faire mettre en liberté le curé de la paroisse de Lahie et Besnard. (A. G.)

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE DUCHESNE[1].

Du 13 septembre, à six heures du matin.

... Ceux qui connaissaient Bresson[2] et qui savaient ce qui se passait dans son domestique crurent, pendant sa maladie et après son décès, qu'il avait été empoisonné, et il en entendit parler de ce temps-là. La jalousie de Bresson ne lui était pas inconnue, non plus que la plainte que Bresson avait faite de l'avoir surpris avec sa femme ; il sait bien encore qu'après cela Bresson sortit de la

1. Le 12 septembre Duchesne avait été condamné à la potence et à la question comme faussaire. C'était lui qui avait fourni à Suart un faux brevet portant permission d'avoir un fourneau à distiller.

2. Ce Bresson était lui-même un faussaire renommé, et il avait été condamné pour avoir contrefait le sceau de la chancellerie.

maison, et quitta sa femme et son beau-père; peu de jours après, Bresson tomba malade et il mourut; et lui prit néanmoins la précaution de s'absenter pendant la maladie de Bresson; mais étant revenu après le décès de Bresson, et ayant épousé celle qui passait pour être la femme de Bresson, cette conduite augmenta les soupçons qu'on avait déjà eus de l'empoisonnement de Bresson. Exhorté de reconnaître la vérité et de déclarer ce qu'il sait sur ce sujet pour la décharge de sa conscience, et afin d'éviter par ce moyen d'autres maux de cette nature.

— Il est vrai qu'il a eu connaissance que la fille de Menard qu'il a épousée était femme de Bresson, du vivant d'une autre femme que Bresson avait épousée et qu'il croit encore vivante; mais à l'égard de l'empoisonnement, si Bresson a été empoisonné, il n'en a jamais eu aucune connaissance, et il n'en a pas même eu le moindre soupçon, et n'a autre chose à dire sur ce sujet...

Duchesne a été mis entre les mains du questionnaire, mis sur la sellette de la question, lié par les bras et à lui mis les brodequins aux jambes, en présence de Duchesne et Morel, médecin et chirurgien, pour ce appelés, et après qu'ils ont dit qu'ayant présentement visité Duchesne, ils ont trouvé qu'il avait une incommodité dans la vessie qui le mettait hors d'état d'avoir la question de l'eau...

— Il serait bien malheureux de se faire tourmenter pour déguiser la vérité en l'état où il est, près d'aller rendre compte de ses actions à Dieu; il nous supplie de croire qu'il a dit la vérité, et tout ce qu'il savait sans rien déguiser.

Au premier coin, premier de l'ordinaire. — Il voit bien que la peine qu'il souffre et qu'il va souffrir plus grande lui va faire dire ce qui est et ce qui n'est pas, et il prie Dieu qu'il lui donne des forces et lui fasse miséricorde.

— Exhorté de déclarer la vérité sur les lettres-patentes et sur le brevet de de Solle, sur le fait de Bresson.

— Il ne sait autre chose, et il a dit la vérité.

— Exhorté de déclarer ce qu'il sait de l'empoisonnement de Bresson, et si ce n'est pas lui qui l'a empoisonné, et enfin ce qu'il sait dudit empoisonnement.

— Il a dit la vérité et n'a autre chose à dire.

Au deuxième coin, deuxième de l'ordinaire. — S'est écrié qu'il a dit toute la vérité, comme il l'a dite devant son Dieu; que Dieu est le Dieu de la vérité, qui sait qu'il l'a déclarée.

Au troisième coin, troisième de l'ordinaire. — Il est vrai qu'il a eu connaissance des lettres de noblesse fournies par Menard à un homme de Champagne, de la ville de Langres, outre ce qu'il a dit, qui est tout ce qu'il sait.

Au quatrième coin et dernier de l'ordinaire. — S'est écrié qu'on ait pitié de lui et qu'il ne sait rien de l'empoisonnement de Bresson, s'il a été empoisonné ; il a dit la vérité ; Menard et lui sont innocents de cet empoisonnement, s'il a été fait.

Au cinquième coin et premier de l'extraordinaire. — S'est écrié qu'il n'en peut plus, et Menard dira ce qu'il a fait à l'égard des lettres de noblesse qu'il a données au particulier de Picardie et à celui de la ville de Langres.

Ce fait, et les médecin et chirurgien nous ayant dit que Duchesne était mal et hors d'état de souffrir une plus ample question, a été soulagé et à lui ôté les brodequins, et mis sur le matelas, où lui ayant été donné un verre de vin qu'il a pris... (B. A.)

LOUVOIS A SEIGNELAY.

Marly, 30 septembre 1689.

Un prétendu baron de Solle a été condamné, le 15 de ce mois, par la chambre de l'Arsenal, aux galères perpétuelles. Comme c'est un homme dangereux, le Roi m'a commandé de vous en avertir, afin que vous preniez son ordre pour le recommander de manière qu'il ne puisse en sortir. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi à neuf heures du matin, 29 janvier 1691, le sieur Glazeau, Flamand, d'Ath, est sorti de la Bastille, lequel a été remis par ordre du Roi à M. de la Coste, pour le sortir des terres de France. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Marly, 10 mars 1691.

... Le Roi s'est conformé à votre avis à l'égard des médecins Saulnier et Chandelier, et Angélique Morin, comme aussi de Rasse et Rochetierre, et j'expédie les ordres de S. M. nécessaires pour cet effet[1]. (A. G.)

1. Rochetierre, dont les interrogatoires ne valent pas la peine d'être reproduits, était convaincu de poison et d'avortements.

LOUVOIS A M. DE RIS.

10 mars 1691.

Le procès de Chandelier et Saulnier, médecins à Rouen, a été jugé; ils ont été déchargés de l'accusation faite contre eux pour des avortements; mais il a été ordonné à l'égard de Chandelier qu'il ne professerait plus la médecine, et comme Saulnier ne doit pas être réputé pour un homme plus sûr, je vous en donne avis, afin que vous teniez la main à ce que ni l'un ni l'autre ne s'en mêlent plus. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE MONTAUT.

Marly, 10 mars 1691.

Le Roi a fait expédier ses ordres pour conduire dans la citadelle de Besançon Rasse et Rocheterre. Son intention est que, lorsqu'ils y seront arrivés, vous les fassiez mettre dans des chambres où ils soient en sûreté, et traités de la même manière que ceux de la garde desquels vous êtes chargé. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 28 mars 1691, à six heures du matin, M. Desgrez est venu pour prendre et transférer deux prisonniers qui sont Rasse et Rochetierre. (B. A.)

MÉMOIRE DE M. DE MONTAUT.

Novembre 1691.

Childebert de Rasse, arrêté à Rouen, conduit à Vincennes, où il a été dix-huit mois, transféré à la Bastille, où il a été vingt mois; il y en a sept qu'il est à la citadelle, accusé de travailler avec des fourneaux sur de fausses lettres.

Rochetierre, arrêté au mois d'avril 1689, et conduit à la Bastille, où il a été vingt mois; il y en a sept qu'il est à la citadelle, pour la même affaire que Rasse.

Bizet, arrêté le 26 septembre 1688 et mené à Vincennes; il prétend qu'il n'y a ni plaintes ni accusations contre lui, et qu'il n'a été pris que pour être confronté à Suart, sur l'affaire duquel il a été interrogé deux fois et confronté; il a été transféré dans les prisons de la citadelle (de Besançon) le 15 septembre 1689; il est attaché à une muraille par une chaîne. (B. N.)

MORELL[1].

Abus de confiance.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 17 juin 1689.

Le prisonnier qui est à la Bastille et qui a été employé aux médailles n'est point un Liégeois, mais Suisse, et il y sera gardé sûrement jusqu'à ce que j'aie eu de vos nouvelles. (A. G.)

LE MÊME A DESGREZ.

Marly, 25 avril 1690.

Je vous adresse les ordres du Roi pour arrêter Morell et le conduire à la Bastille ; c'est un homme qui se mêlait de médailles, dont vous aurez des nouvelles chez M. Stoupe ou chez M. Keller, à l'Arsenal, à Paris, d'où il doit partir au premier jour pour s'en retourner en son pays ; ainsi, vous ne devez point perdre de temps pour le prendre[2]. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A BARBEZIEUX.

11 août 1691.

Je vous envoie un mémoire donné par Morell, prisonnier à la Bastille, sur un ordre signé de M. de Louvois ; je vous prie de prendre la peine de me faire savoir quel est votre sentiment sur cet homme, afin que j'en rende compte au Roi en lui parlant de ce mémoire. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 27 juin 1688 et du 25 avril 1690, et de sortie du 16 novembre 1691. Contre-signés Louvois et Croissy.

André Morell, né à Berne en 1646, mort à Arnstadt en 1703. Il a publié deux ouvrages sur la numismatique, le *Specimen rei nummariæ* en 1675, et le *Thesaurus morellianus*.

2. Il est probable que Morell avait obtenu sa liberté sous la promesse de faire le travail que le Roi lui demandait, et qu'on le remit en prison parce qu'il allait se sauver sans avoir rien fait.

Stoupe était un colonel aux gardes suisses, et Keller un fondeur célèbre, dont les œuvres peuplent encore le parc de Versailles.

BARBEZIEUX A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 19 août 1691.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec le mémoire de Morell, qui a été employé à dessiner les médailles du cabinet du Roi, à quoi il réussissait de manière que l'on en était content; mais comme on remarqua qu'il n'avançait pas autant qu'il l'avait promis, et qu'il l'avait fait dans le commencement, l'on découvrit que cela provenait de ce qu'il faisait le même travail pour lui qu'il faisait pour le Roi; il me paraît, par la manière dont feu M. de Louvois en parla, que cela était contraire aux volontés de S. M.; il lui fut expliqué par feu Rainssant, qui, en ce temps-là, avait le soin des médailles, que l'on désirait qu'il travaillât uniquement pour le Roi, et qu'il ne devait point faire copier son ouvrage pour lui, parce que S. M. ne voulait point que personne en eût. Sur cela, cet homme menaça de ne plus travailler, et comme il était le seul qui fût propre à cet ouvrage, on le mit à la Bastille pour être sûr qu'il ne se retirerait point, et on le menaça de ne l'en point laisser sortir qu'il n'eût fini son ouvrage; mais, nonobstant les défenses qu'on lui en avait faites, il en fit un pareil pour lui en ce lieu-là; et autant que je me puis souvenir, il n'est retenu à la Bastille, que parce qu'il n'a point voulu dire ce qu'il avait fait des dessins qu'il se conservait pour lui. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 16 novembre, à quatre heures après midi, M. de Besmaus a reçu ordre, etc., pour mettre en pleine liberté M. Morell, Suisse, de la ville de Berne, lequel était prisonnier dans la liberté de la cour depuis longtemps. (B. A.)

MORELL A L'ABBÉ NICAISE.

1697.

Je félicite les curieux de Paris de ravoir un véritable *Herculem Musatum*, M. de Spanheim, cependant ce grand emploi qu'il a auprès de notre incomparable monarque, nous privera de plusieurs beaux ouvrages qu'il aurait exécutés, et moi en mon particulier j'ai perdu un grand patron à Berlin; ce me serait une espèce de paradis si je pouvais vivre avec lui à Paris et quitter la forêt de

Thuringe, sans compter le plaisir de la vie en France, mais j'en perds l'envie quand je songe à la pension de feu M. de Besmaus, que j'ai soutenue trente-quatre mois, ainsi *nullum in locum ibo quo me memoria terret* (*sic*). Vive la liberté et pain cuit. (B. N.)

FERET[1]; LATAILLE.

Intrigue.

DOM DURAND A DOM BAUCIEL, BÉNÉDICTINS.

Rome, 21 septembre 1688.

On sait ici qu'on est mal satisfait à la cour de la conduite de M. le cardinal de Bouillon; on lui attribue le mauvais succès que le cardinal de Furstemberg[2] a eu dans l'élection de l'évêché de Liége, Feret, son homme d'affaires, est prisonnier à la Bastille. (B. N.)

NOTE DE CLAIRAMBAUT.

En 1688 (le cardinal de Bouillon), étant exilé en Bourgogne, reçut un courrier du Roi pour qu'il écrivit au chancelier de Liége une lettre circulaire en faveur du cardinal de Furstemberg, pour

1. Ordres d'entrée du 31 août 1688, et de sortie du 1er mai 1689. Contre-signés de Croissy.

Henri de Bavière, évêque de Liége, était mort le 3 juin 1688, sa succession fut vivement disputée; l'évêché de Liége donnait place au titulaire dans les diètes de l'empire et les revenus étaient considérables; Liége étant très-proche de la frontière, il importait que le nouvel évêque fut dévoué aux intérêts de la France. Louis XIV désirait que ce poste fut rempli par le cardinal de Furstemberg; ce prélat venait d'échouer, malgré l'appui du Roi, dans l'élection pour l'archevêché de Cologne; la nomination à l'évêché de Liége aurait donné à M. de Furstemberg une fiche de consolation et au Roi le moyen de se dépiquer avec honneur.

Mais les raisons qui engageaient la cour de France à souhaiter cette élection portaient les Hollandais et les Allemands à la traverser, aussi la négociation de cette affaire était déjà fort compromise, lorsque le cardinal de Bouillon s'avisa de se mettre sur les rangs, malgré les défenses du Roi, qui lui ordonna de rester en France. Le cardinal parut se soumettre, mais ses agents continuèrent à intriguer pour lui. Son intendant était un des plus zélés, on le mit à la Bastille, uniquement pour savoir jusqu'à quel point le cardinal de Bouillon avait poussé la duplicité, car une créature de la maison d'Autriche, le baron Elderen, avait été nommé évêque dès le 17 août précédent.

2. Guillaume-Egon de Furstemberg, évêque et prince de Strasbourg, landgrave d'Alsace, prince de Straules et comte de Heyliemberg et Wurtemberg, abbé de Saint-Arnoult de Metz, et de Saint-Vincent de Laon, né en 1629. Cardinal en 1686, depuis abbé de Saint-Germain-des-Prés, mort le 10 avril 1704.

les porter à lui donner leurs voix; ce qu'il fit, et envoya ses lettres au Roi par le courrier de S. M.; mais, en même temps, il fit partir très-secrètement de Saint-Germain, son écuyer, avec des instructions pour agir auprès des chanoines de Liége et de ses autres amis particuliers, pour s'opposer à cette élection, disant que le Roi avait exigé par force les lettres circulaires qu'il avait envoyées à S. M., exhortant les chanoine à ne donner point leurs voix au cardinal de Furstemberg, mais de les lui accorder; et en tout cas s'ils ne lui voulaient pas être favorables, préférer tout autre au cardinal de Furstemberg. Saint-Germain arriva à Liége déguisé en paysan, entra dans la ville et exécuta les ordres de son maître, ce qui contribua beaucoup à l'exclusion du cardinal de Furstemberg.

Dans le même temps on intercepta une lettre en chiffres du sieur Feret, intendant du cardinal, écrite à un religieux de Liége; on fit ce qu'on put pour obliger Feret à dire ce que contenait sa lettre, mais ne l'y ayant pas pu obliger, le Roi le fit mettre à la Bastille; ensuite on déchiffra sa lettre et on y trouva que Feret exhortait vivement ce religieux à solliciter les chanoines à élire le cardinal. Comme le cardinal vit que cette lettre interceptée, écrite par ses ordres, contenait des choses tout à fait opposées aux ordres du Roi et à la lettre circulaire qu'il avait envoyée à S. M., pour se disculper et se garantir de l'orage qu'il devait s'attirer par ce procédé, il ne trouva point d'autre moyen que de sacrifier Feret et de le faire passer pour fou, disant qu'il avait une révélation que son maître devait être évêque de Liége. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 14 octobre 1688.

Le Roi ayant fait arrêter Lataille ou Lafaille, valet de chambre de Feret, intendant de M. le cardinal de Bouillon, lequel, à ce que l'on prétend, a fait beaucoup de voyages à Liége et vers M. le cardinal de Bouillon depuis sa disgrâce, S. M. m'a commandé de vous en donner avis, afin que vous alliez à la Bastille l'interroger et essayer de tirer de lui ce qu'il peut savoir des gens, tant de la cour que de Liége, qui ont entretenu commerce avec M. le cardinal de Bouillon.

Versailles, 24 décembre 1688.

M. le cardinal de Furstemberg a envoyé au Roi, peu de temps

auparavant l'élection de l'évêque de Liége, une lettre en chiffre de M. Feret, intendant de M. le cardinal de Bouillon, à un père Albert, carme, demeurant à Liége; sur laquelle M. de Croissy ayant eu ordre de mander Feret pour savoir de lui si cette lettre, qui n'était point signée, était de son écriture, il lui répondit que non, et ensuite, deux jours après, lui vint dire qu'elle en était; et comme M. de Croissy lui ordonna, de la part du Roi, de donner la table du chiffre, il dit qu'il l'avait brûlée, et fit plusieurs serments que cette lettre ne contenait qu'une consultation qu'il faisait au P. Albert sur sa conscience, dont il avait la direction depuis plusieurs années; ce qui obligea M. de Croissy de le faire arrêter et ensuite, par ordre du Roi, de l'envoyer à la Bastille; et comme S. M. fit demander en même temps à M. le cardinal de Bouillon ce qu'il savait de cette lettre, il lui fit dire qu'il avait fait défendre à cet intendant d'avoir aucun commerce avec ses amis de Liége, et d'écrire ni de recevoir aucune lettre d'eux jusqu'à ce que l'élection de l'évêque de Liége fût faite; que néanmoins il ferait toutes les diligences nécessaires pour avoir de Feret la table de chiffre dont il s'était servi; et en effet, depuis quatre ou cinq semaines, la table de chiffre que vous trouverez ci-jointe, fort en désordre, a été remise au P. La Chaise avec les papiers qui y sont aussi ci-joints, à l'aide de laquelle on a déchiffré la lettre de Feret pour le P. Albert, dont l'original est pareillement ci-joint, et une copie de l'original sur laquelle on a mis le déchiffrement, lettre pour lettre. Il paraît, par ce déchiffrement, que M. Feret ne traitait pas d'affaires qui regardassent sa conscience, puisque, après que M. le cardinal de Bouillon a reçu l'ordre du Roi d'envoyer sa procuration à Liége pour donner sa voix à M. le cardinal de Furstemberg, et d'écrire à tous ses amis d'en faire de même, vous verrez ce que Feret mande au P. Albert pour dire aux chanoines de sa dépendance; c'est sur quoi le Roi désire que vous l'interrogiez et essayiez de tirer de lui par ordre de qui il a écrit cette lettre, et ce qui l'a pu induire à refuser de donner un chiffre qu'il avait et à faire tous les serments qu'il a faits pour persuader M. de Croissy... (A. G.)

INTERROGATOIRE DE FERET.

Du 27 décembre 1688, à la Bastille.

... Feret, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, et intendant de la maison de Bouillon...

— S'il n'a pas eu connaissance que M. le cardinal de Bouillon eût donné sa voix par procuration à M. le cardinal de Furstemberg, en considération de son mérite personnel, et parce qu'il croyait en cela même faire une chose qui serait agréable, à cause de l'affection particulière que S. M. témoignait avoir pour M. le cardinal de Furstemberg ?

— Il n'en a rien su ; mais si M. le cardinal de Bouillon a pu connaître l'inclination que S. M. pouvait avoir pour M. le cardinal de Furstemberg, il n'aura pas manqué de lui donner sa voix ; il a bien su, par le bruit du monde, que M. le cardinal de Bouillon avait envoyé sa procuration à Liége pour sa prochaine élection...

— S'il n'est pas vrai qu'ayant désigné M. le cardinal de Bouillon par une marque particulière dans la lettre et par un caractère de chiffre, il a écrit au P. Albert : Il est vrai que..... a donné sa procuration..... n'a pu s'en dispenser ; ses vrais amis n'en doivent être que plus couverts et secrets, et plus ardents et fidèles à l'élire ; ce sera la plus éclatante action du monde, le triomphe de l'innocence opprimée, et qui tombera sur un cœur parfait en grandeur, en générosité et en reconnaissance ?

— Il est vrai qu'il au écrit au P. Albert ; il n'a point su la volonté du Roi sur ce sujet, ni qu'il souhaitât que M. le cardinal de Furstemberg fût élu évêque de Liége ; et connaissant le malheur où était M. le cardinal de Bouillon, d'être hors des bonnes grâces du Roi, croyait que rien ne le pourrait mieux rétablir que l'élection à l'évêché de Liége, et c'est à quoi se rapportent ces termes de l'innocence opprimée, étant d'ailleurs persuadé que la bonne conduite du diocèse dépend du mérite des prélats, et qu'une telle place que l'évêché de Liége ne pouvait être jamais mieux remplie que par la personne du cardinal de Bouillon, sachant d'ailleurs que, quand il aurait été élu, il n'aurait point accepté l'évêché de Liége sans le consentement et la permission du Roi, et aurait préféré les bonnes grâces du Roi à l'évêché de Liége et à toutes autres choses. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE

Versailles, janvier 1689.

A l'égard de la lettre que Feret vous a écrite depuis son interrogatoire, S. M. n'a pas jugé qu'elle méritât aucune réflexion. (A. G.)

BERMONVILLE[1].

—

Apostat.

—

SEIGNELAY AU COMMANDANT DU CHATEAU DE GUISE.

17 avril 1689.

Le Roi envoie au château de Guise trois fripons[2] qui doivent y demeurer longtemps ; il faut que vous les fassiez soigneusement garder, et il sera fourni 20 sols pour chacun par jour, tant pour leur nourriture que pour leur entretènement et autres nécessités.

(A. N.)

MÉMOIRE DE M. DE LA REYNIE.

1697. — Bermonville est un prêtre apostat, qui vint trouver M. Colbert pour lui dire qu'il avait trouvé le moyen de réunir la religion anglicane. Il fut envoyé au couvent des Jacobins, à Paris et à Orléans, d'où s'étant évadé, il vint encore faire des propositions à M. l'archevêque pour accorder toutes les religions ; il fut ensuite prêtre habitué à Saint-Roch, et, sa direction ayant fait bruit, il y eut sentence de l'official, portant qu'il se retirerait en Touraine ; ses supérieurs refusèrent de le recevoir, et étant resté à Paris, il y fut arrêté en 1696. Le Roi dit sur le mémoire qui fut donné des prisonniers qu'il fallait laisser celui-là en prison.

Apostille de M. Desgranges.

C'est un homme bon à donner dans toutes sortes d'extravagances; s'il n'était point enfermé, il faudrait l'enfermer. (B. N.)

1. Ordres d'entrée du 5 septembre 1688, et de sortie du 17 avril 1689. Contresignés Seignelay.

2. Ces prisonniers étaient Bermonville et Solabel, prêtres, et un cordonnier nommé Lemière.

DE VELARDRE[1].

Suspect.

A été interrogé au sujet d'un mémoire dont il était porteur lorsqu'il fut arrêté à Marly, dans lequel il y avait quelques articles que l'on soupçonnait être suspects de négociations avec quelques Français contre le Roi et l'Etat.

Il a répondu que les articles écrits sur son mémoire, il les avait lui-même écrits de peur de les oublier; ils consistaient à dire à MM. de Lira et d'Oropeza, à Madrid, qu'on tâcherait de mettre 5,000 hommes dans Mons et 4,000 dans Namur, et qu'il fallait empêcher que la flotte n'allât à Cadix; les trois articles couchés sur son mémoire ne signifiaient autre chose, et il n'a jamais eu relation avec aucun Français.

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Fontainebleau, le 8 octobre 1688.

Le prisonnier s'est rendu indigne d'avoir aucuns bons traitements pour avoir voulu, contre la parole qu'il avait donnée, corrompre un prisonnier de Versailles pour faire tenir des lettres; cependant, il lui permet de lui écrire.

Versailles, 27 décembre 1688.

Je vous prie de vouloir bien vous souvenir de me faire venir M. Velardre, qui est à la Bastille, la première fois que j'irai à Paris.

Versailles, 13 janvier 1689.

Ce mot est pour accompagner la dépêche du Roi que je vous adresse pour faire mettre en liberté M. de Velardre. (A. G.)

1. Ordres d'entrée du 20 septembre 1688, et de sortie du 9 janvier 1689. Contresignés Louvois.

Ce prisonnier était un adjudant général de cavalerie en Espagne. Nous n'aurions aucun document sur son affaire sans cette note trouvée dans les archives de la police.

Le Baron D'ECK [1]; KLINGEL et D'ALTHANN frères [2].

Otages.

M. DE LA REYNIE A M. DE BESMAUS.

M. de la Reynie supplie M. le gouverneur de recevoir quelques étrangers que M. Desgrez conduira à la Bastille, et il fera passer incessamment les ordres en forme, de S. M. [3]. (B. A.)

24 septembre 1688.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 26 septembre 1688.

Le Roi n'a pas jugé qu'il convînt que les sujets de l'Empereur qui sont à la Bastille envoyassent un courrier exprès à Vienne pour y donner avis de leur détention, et S. M. a seulement trouvé bon qu'ils écrivissent par les ordinaires [4].

Le Roi trouve bon que vous fassiez mettre en liberté ceux des seigneurs allemands qui sont à la Bastille qui donneront pour caution un marchand solvable, qui s'engagera à payer 10,000 liv. s'ils sortent de Paris sans la permission du Roi.

S. M. trouve bon aussi que, lorsqu'il y aura deux ou trois frères, on les laisse sortir les uns après les autres, pourvu qu'il y en ait toujours un à la Bastille pour sûreté de la conduite des autres.

(A. G.)

1. Ordres d'entrée du 24 septembre 1688, et de sortie du 1er mars 1694. Contresignés de la Reynie et Pontchartrain.

2. Ordres d'entrée du 18 décembre 1689, et de sortie du 11 juillet 1691. Contresignés Louvois.

3. Louis XIV avait déclaré la guerre à l'Autriche, et 100,000 hommes venaient d'envahir l'Allemagne ; l'attaque avait été si subite que des deux côtés les nationaux n'avaient pas eu le temps de se retirer dans leur patrie, le fils de Louvois lui-même était resté à la cour de Vienne; on se hâta de mettre sous clef les Allemands qui se trouvaient en France, comme ôtages pour la sûreté des Français attardés en Autriche.

4. On appelait ainsi les courriers de la poste qui partaient aux jours fixés comme à l'ordinaire; ils allaient moins vite que ceux qu'on faisait partir exprès pour une affaire spéciale. Louvois trouvait que l'Empereur saurait toujours trop tôt que l'on avait mis ses sujets en prison.

LE MÊME AU CHEVALIER DE TRESSEMANES [1].

Fontainebleau, 29 septembre 1688.

Vous aurez appris présentement le siége de Philisbourg [2], et que, pour sûreté des sujets du Roi qui se trouvent dans les Etats de l'Empereur, S. M. a trouvé bon que l'on mît en arrêt les sujets de l'Empereur qui se sont trouvés ici; c'est-à-dire que ceux qui ont donné des cautions de ne point sortir de Paris sans permission du Roi y sont en toute liberté; ceux qui, n'ayant pu trouver de cautions, ont voulu être chez un officier du prévôt de l'île, y ont été mis; ceux dont les maîtres des académies où ils étaient ont voulu répondre, y sont demeurés, et que ceux qui n'ont trouvé personne qui voulût répondre d'eux ont été mis à la Bastille, où ils ont toute sorte de liberté, excepté celle de sortir; de manière que lorsqu'ils sont plusieurs frères, un demeure dans la Bastille et les autres ont la liberté de se promener par toute la ville.

S. M. leur a fait dire en même temps que dès que l'Empereur aurait donné parole de donner des passeports aux sujets du Roi pour venir à Strasbourg, on mettrait tous les sujets de l'Empereur en liberté et on leur donnerait des passeports pour se retirer.

Si, au préjudice de tout cela, on voulait retenir mon fils et les officiers qui sont avec lui, ayez soin de me faire savoir de quelle manière il sera traité, afin que je procure le même traitement à ceux qui sont ici, et en ce cas, donnez ordre que l'on vende tout l'équipage et que l'on licencie tous les domestiques que vous ne voulez pas ramener en France. Le correspondant de Clerx continuera à vous fournir tout l'argent dont vous aurez besoin. (A. G.)

LE MÊME A M. DE SOUVRÉ [3].

Fontainebleau, 6 octobre 1688.

J'ai appris avec bien de la joie, par votre lettre, que vous vous soyez trouvé à l'assaut de Belgrade, et que vous en soyez revenu

1. André de Tressemannes, chevalier de Malte, alors simple capitaine d'infanterie dans le régiment de Champagne, parvint, en passant par tous les degrés, au grade de lieutenant général en 1718; il mourut au mois de mai 1720 inspecteur général de l'infanterie.

2. Cette ville venait d'être investie par M. de Montclar, et le Dauphin en faisait le siége avec l'aide de Vauban; la place se rendit le 29 octobre 1688.

3. Louis Nicolas Le Tellier, marquis de Souvré, né le 23 janvier 1667, mestre de camp de cavalerie en 1689, lieutenant général au gouvernement de Béarn et de

en bonne santé ; je suis en peine de savoir si vous serez retourné à Vienne avec M. l'électeur de Bavière, ou si vous serez resté à l'armée ; dès que vous serez à Vienne, vous pourrez en partir pour vous rendre ici en poste, après avoir pris un passeport de l'Empereur, et si on vous le refuse, il faut que vous restiez en ladite ville jusqu'à ce qu'on vous le donne, parce qu'il y a assez de sujets de l'Empereur arrêtés en France pour avoir lieu d'espérer qu'on ne vous le refusera pas. (A. G.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 10 octobre 1688.

Le Roi trouve bon que vous fassiez mettre en liberté le comte de Nostris? en obligeant Forth, banquier, qui veut bien le cautionner, à payer 10,000 liv. en cas qu'il sorte de Paris sans la permission de S. M. (A. G.)

LE MÊME A M. DE VILLARS [1], AMBASSADEUR A MUNICH.

Fontainebleau, 25 octobre 1688.

J'ai vu avec bien de la douleur que mon fils ait été arrêté à Comorn ; c'est un payement fort honnête des services qu'il a essayé de rendre à l'Empereur pendant trois ans, et je vous conjure de faire ce qui pourra dépendre de vous pour lui procurer sa liberté par les offices de M. l'électeur de Bavière.

Il est vrai que l'on a arrêté les sujets de l'Empereur qui étaient à Paris ; mais en même temps on leur a fait déclarer que ce n'était que pour la sûreté des sujets de S. M. qui étaient dans les pays héréditaires de l'Empereur ou dans ses armées ; et vous verrez, par la copie qui sera ci-jointe de la lettre que j'ai écrite à M. le cardinal Bonvisi, le soin que j'ai pris de l'avertir que les sujets de l'Empereur seraient mis en liberté dès que le cardinal assurerait que ceux du Roi auront des passeports pour se retirer ; je veux espérer que l'ordre a été donné pour les arrêter auparavant que ma lettre lui

Navarre, maître de la garde-robe du Roi, chevalier des Ordres, mort à Versailles le 10 décembre 1725, à cinquante-neuf ans. Il avait été aide-de-camp du prince de Lorraine et servait comme volontaire dans l'armée d'Autriche.

1. Pierre de Villars, lieutenant général et ambassadeur, mort le 20 mars 1698, âgé de soixante-quinze ans.

ait été rendue; j'attends avec impatience des nouvelles de la manière dont mon fils sera traité, afin de faire recevoir le même traitement à une trentaine de gens de qualité que nous tenons ici; cependant je vous conjure de faire ce que vous pourrez, par M. l'électeur de Bavière, pour faire, ou que tous les Français soient mis en liberté sur l'assurance que vous lui pouvez donner que la même chose sera faite à tous les sujets de l'Empereur, ou bien, s'il y a quelqu'un que l'on désire échanger contre mon fils, que l'on s'explique de son nom, et cependant je vous prie d'essayer d'obtenir que l'on le fasse conduire en quelque lieu moins malsain que Comorn; je suis bien persuadé que vous ferez sur cela de votre mieux.

Je rendrai très-humbles grâces à madame la Dauphine des honnêtetés que M. l'électeur de Bavière vous a faites à l'occasion de mon fils de Souvré, et la supplierai de vouloir bien lui témoigner qu'il lui fera plaisir de s'employer pour lui procurer sa liberté à quelqu'une des conditions ci-dessus expliquées. (A. G.)

LE MÊME A M. DE TRESSEMANES.

Fontainebleau, 25 octobre 1688.

J'ai appris que mon fils avait été arrêté à Comorn, et M. de Coligny à Vienne; je vous recommande de faire instance pour qu'on le mette en quelque lieu moins malsain que cette place, et de me mander comment il sera traité, afin que l'on en use de même à l'égard des sujets de l'Empereur, ou bien, s'il y en a quelqu'un que l'on désire échanger contre mon fils, que l'on s'explique de son nom.

A l'égard des Turques que mon fils avait amenées avec lui, faites en sorte que l'on les donne à quelqu'un et que je n'entende plus parler de ce ménage-là[1].

Exécutez toujours ce que je vous ai mandé, c'est-à-dire de vous défaire de tout l'équipage et des domestiques que vous avez, hors des Français que vous voudrez ramener en France. (A. G.)

1. A propos des Turques il faut dire, pour la décharge de M. de Souvré, que c'était alors un tout jeune homme, sortant du collége; mais M. de Tressemanes, son gouverneur, n'était pas bien sévère.

LE MÊME A M. DE COLIGNY [1].

Fontainebleau, 28 octobre 1688.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle j'ai été surpris de voir que les ministres de l'Empereur aient oublié les services que M. votre père lui a rendus. Je vous prie de me mander précisément comment vous êtes traité, afin que le Roi en fasse user de même à l'égard des sujets de l'Empereur qui sont détenus ici en grand nombre, n'étant pas juste que l'on ait de l'honnêteté pour eux quand l'on n'en a pas pour vous; mais, comme l'on tient beaucoup plus de sujets de l'Empereur de qualité que l'on n'en peut avoir de ceux de S. M. en Allemagne, j'espère que leurs parents procureront bientôt votre liberté et celle des autres Français, pour la faire avoir à ceux qui sont retenus ici.

Mandez-moi si vous désirez entrer dans le service, et en quelle qualité, afin que je puisse empêcher que votre absence ne vous soit préjudiciable. (A. G.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 29 octobre 1688.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle j'ai vu ceux des sujets de l'Empereur qui ont été mis à la Bastille; je vous prie de m'envoyer un état des noms de ceux qui y sont présentement arrêtés. (A. G.)

LE MÊME A M. DE LA BRETESCHE.

Fontainebleau, 12 novembre 1688.

Comme je vous crois présentement arrivé à Mayence, je ne doute point que vous n'envoyiez des partis au delà du Rhin porter le feu partout, jusqu'à ce que l'on se soit soumis à la contribution; et si vous trouviez quelque joli officier dans le pays, qui fût capable de mettre une compagnie de cinquante ou soixante chenapans sur

2. G. A. comte de Coligny, il avait d'abord été dans les ordres et nommé abbé de Saint-Denis et de l'île Chauvet, mais il quitta le petit collet pour entrer au service, et fut mestre de camp du régiment de Condé; il mourut en 1694, âgé de trente-deux ans. En 1664 son père avait commandé les troupes envoyées par la France au secours de l'Empereur.

pied pour aller faire des exécutions fort avant en Allemagne, S. M. traiterait volontiers avec lui pour la levée. (A. G.)

LE MÊME A M. CLERX.

Fontainebleau, 5 novembre 1688.

Comme l'on retient à la Bastille des sujets de l'Empereur, faute de pouvoir trouver des cautions dans Paris, de 10 ou 12,000 francs que l'on leur demande pour servir de sûreté, qu'ils ne sortiront point de la ville sans la permission du Roi, et qu'il se pourrait faire que l'on demanderait la même chose aux Français qui sont arrêtés à Vienne, je vous prie de mander à votre correspondant, dans ce pays-là, de cautionner mon fils pour telle somme que l'Empereur pourra désirer, afin qu'il puisse demeurer en liberté sur sa parole, si S. M. I. lui veut bien accorder le même traitement que l'on fait ici. (A. G.)

LE MÊME A M. DE TRESSEMANES.

Fontainebleau, 7 novembre 1688.

Pour essayer de tirer mon fils de Bude, où le séjour est malsain, je prie M. de Lusignan[1] de parler à M. Strattman pour, par son moyen, porter l'Empereur à permettre à mon fils de venir sur sa parole à Vienne, et j'ai fait en sorte que le correspondant de M. Pestallozzy lui donne ordre de donner caution pour mon fils, qu'il ne sortira point du lieu où S. M. I. lui ordonnera de demeurer, sans sa permission.

Ne manquez pas de vous défaire de son équipage et de congédier tous ses domestiques, à la réserve des valets français qu'il a amenés de France ou que je lui ai envoyés depuis qu'il en est sorti. (A. G.)

LE MÊME A M. DE LUSIGNAN.

Fontainebleau, 8 novembre 1688.

Je vous supplie d'essayer de savoir quel traitement l'on fait à mon fils à Bude, et de me mander ce que vous en aurez appris, parce que, pour peu qu'il soit maltraité je ferai que ceux qui sont arrêtés en France le soient davantage. (A. G.)

1. Pierre, marquis de Lusignan, mort le 6 octobre 1692.

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 9 novembre 1688.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire avec le certificat de l'état où est le comte de Suys? Le Roi trouvera bon qu'on le laisse sortir de la Bastille pour se procurer sa guérison, pourvu qu'il y ait quelqu'un qui veuille répondre de lui. (A. G.)

LE MÊME AU COMTE D'ALTHANN, A LA BASTILLE.

Versailles, 20 novembre 1688.

Vous pouvez compter qu'il ne sortira de la Bastille aucun des sujets de l'Empereur qui y sont détenus que l'on n'ait réglé à la cour impériale la liberté des Français qu'on retient en Allemagne, et que si l'on continue à y faire payer aux Français leur garde, on en usera de même à votre égard.

Je serais très-aise de pouvoir vous rendre mes services, mais M. de Coligny est si mal traité qu'il ne faut pas espérer d'adoucissement pour vous sans que cela finisse. (A. G.)

LE MÊME A M. STRATMANN.

Versailles, 21 novembre 1688.

Le correspondant de M. Pestalozzy à Paris me vient de faire savoir qu'il a plu à S. M. I. de permettre à mon fils de partir de Bude pour s'en venir à Raab; comme je ne doute point que vous n'ayez contribué à la grâce qu'il a plu à S. M. I. de lui faire, je n'ai pas voulu demeurer plus longtemps à vous en remercier et de vous prier de vouloir bien lui continuer votre protection, pour qu'il puisse être, sur sa parole, dans un endroit où l'air soit meilleur qu'à Raab, ayant fait donner ordre à Pestalozzy de répondre pour lui de telle somme qu'il plaira à S. M. I. ordonner pour assurance qu'il ne bougera pas du lieu où il aura été envoyé par son ordre, jusqu'à ce qu'il obtienne la permission d'en partir, ce que je ne puis croire que S. M. I. refuse encore longtemps à un jeune homme qui a eu l'honneur de servir trois ans dans ses armées et d'exposer sa vie pour son service, à quoi j'ose espérer qu'il y aura d'autant moins de difficulté que tous les sujets de S. M. I. qui sont retenus ici n'ont été arrêtés que pour la sûreté de ceux de S. M. qui étaient dans les États et armées de S. M. I., et que je vous puis

assurer qu'ils seront remis en pleine et entière liberté dès que vous m'aurez donné assurance que l'on en usera de même à l'égard des sujets de S. M. et qu'ils auront des passeports de S. M. I. aussitôt qu'il en aura été délivré à ses sujets qui sont retenus ici; que si elle veut qu'ils soient échangés sur la frontière, elle peut les faire conduire à Francfort, et S. M. fera conduire les sujets de S. M. I. à Mayence, d'où ils pourront être échangés au lieu qui sera choisi entre ces deux villes; c'est sur quoi je vous supplie de vouloir bien me donner de vos nouvelles. (A. G.)

LE MÊME A M. DE SOUVRÉ.

Versailles, 25 novembre 1688.

M. Fage a pris soin de m'avertir qu'il avait été à Vienne pour essayer d'avoir la permission qu'on vous y laissât aller; mais il n'a pas eu le sens de me faire savoir ce qu'il avait obtenu, cependant le correspondant de M. Clerx lui a mandé qu'il devait vous conduire à Raab; vous saurez, par la lettre que j'écris à M. de Tressemanes, toutes les diligences que je fais pour vous procurer votre liberté. (A. G.)

LE MÊME A M. DUNEWALDT.

Versailles, 25 novembre 1688.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire avec celle de mon fils qui y était jointe, dont je vous remercie. Je suis bien obligé à M. votre père du soin qu'il a eu de me la faire tenir, je m'attends d'apprendre bientôt qu'il lui aura procuré la même liberté que vous avez obtenue dans le temps que toutes les lettres d'Allemagne faisaient croire que mon fils s'était retiré en Pologne. (A. G.)

M. DE VILLARS A LOUVOIS.

Munich, 28 novembre 1688.

M. l'Electeur n'a reçu aucune réponse de Vienne sur ce qui regarde M. le marquis de Souvré, et M. de Stratmann, à qui l'on avait écrit, n'a pas même fait réponse sur d'autres matières; mais comme j'ai déjà appris il y a longtemps, par M. de Kaunitz, que M. le cardinal Bonvisi se mêlait de l'échange, je ne doute pas qu'il ne soit déjà résolu; j'ai appris par M. de Serini que M. votre fils venait à Vienne... (A. G.)

LOUVOIS A M. DE VILLARS.

Versailles, 2 décembre 1688.

J'ai vu avec beaucoup de joie ce que vous me mandez du discours que vous a tenu M. de Kaunitz à l'égard des échanges des Allemands, arrêtés à la Bastille, contre les Français qui l'ont été dans les États de l'Empereur. (A. G.)

L'ARCHEVÊQUE DE LYON A LOUVOIS.

Lyon, 6 décembre 1688.

Comme vous m'avez commandé d'arrêter les Allemands, sujets de l'Empereur et des princes de l'Empire, qui passeraient ici sans passeports, j'arrêtai, dimanche au soir, un des princes de Wurtemberg qui passait sous le nom de baron de Helstein, quoique son gouverneur m'ait assuré qu'étant allé à Paris, on lui avait dit qu'il n'avait besoin d'aucun passeport. Il est frère de l'administrateur du Wurtemberg, et a visité toute la France sous le nom de baron d'Helstein; il s'en allait en Italie; il ne fit aucune difficulté de me dire quel il était. Je lui ai donné une chambre chez moi, où je le ferai garder jusqu'à ce que vous m'ayez commandé ce qu'il vous plaît que j'en fasse; si vous ne lui donnez pas la liberté, il serait plus sûrement à Pierre-en-Cise qu'autre part et donnerait moins d'embarras. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 9 décembre 1688.

Le Roi vient d'être averti que le comte de Kienbourg, se disant Anglais, et néanmoins natif de Bohême, est à Paris, chez la dame de la Perle, à la Ville-de-Hambourg, au faubourg Saint-Germain; l'intention de S. M. est que vous le fassiez au plus tôt arrêter et conduire à la Bastille. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Versailles, 16 décembre 1688.

L'honnêteté que l'on a ici pour les Allemands qui sont à la Bastille ne procurant pas le même traitement aux Français qui sont détenus dans les États de l'Empereur, ne souffrez plus qu'il entre aucun maître dans la Bastille pour les instruire, et avertissez-les

que si dans peu il ne vient des nouvelles que les Français soient mieux traités, ils peuvent compter qu'ils seront renfermés chacun dans leurs chambres, où ils ne verront personne et ne se verront pas même les uns les autres; c'est ce que j'espère qu'ils préviendront en écrivant à leurs parents, de manière que les Français soient mieux traités, et que l'on convienne de ce qui est à faire pour leur liberté.

Versailles, 19 décembre 1688.

Le Roi ayant trouvé bon de permettre au comte de Suys, l'un des Allemands qui sont prisonniers à la Bastille, d'en sortir pendant quelque temps pour travailler au rétablissement de sa santé, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle veut bien que vous le lui permettiez, en recevant la soumission de Forth, banquier à Paris, de représenter le comte Suys dans trois semaines, ou de payer la somme de 15,000 livres.

Versailles, 23 décembre 1688.

Je vous envoie la copie de la lettre que m'écrit le chevalier de Tressemanes, qui est auprès de mon fils de Souvré, afin que vous preniez la peine de la lire à MM. les Allemands qui sont prisonniers à la Bastille, et que vous leur déclariez que si dans quinze jours l'on n'a nouvelles que le traitement qu'on leur fait ne soit changé, ils en recevront un tout pareil; cependant, vous ne souffrirez pas que qui que ce soit du dehors les vienne voir, pas même les maîtres qui leur venaient montrer leurs exercices. (A. G.)

LE MÊME A M. DE TRESSEMANES.

Versailles, 19 décembre 1688.

J'ai appris, par la lettre que j'ai reçue de M. de Lusignan, que l'Empereur avait promis à M. de Dunewaldt que mon fils serait sur sa parole à Vienne ; je vous prie de faire qu'il s'y conduise bien, et lorsque l'on vous donnera des passeports pour repasser en France, d'en demander un pour tous les officiers qui sont avec lui, pour revenir à Strasbourg, un autre pour lui, vous et les domestiques dont vous aurez besoin, pour vous en revenir par Venise.

Versailles, 23 décembre 1688.

Je vous prie de vous employer pour que mon fils de Souvré prenne patience; cependant vous pouvez l'assurer que si dans

quinze jours je n'apprends pas que ce traitement-là ait changé, le frère de l'administrateur de Wurtemberg, qui est arrêté à Lyon, et dix-sept personnes que l'on retient ici, parmi lesquelles il y a des gens de qualité, seront traités comme il l'est à Presbourg; j'essayerai seulement que le fils de M. Dunewaldt soit épargné, afin qu'il ressente la reconnaissance que j'ai des bons traitements qu'il fait à mon fils. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Versailles, 28 décembre 1688.

La lettre que vous avez pris la peine de m'écrire m'a été rendue avec les extraits que vous ont remis les prisonniers allemands qui sont à la Bastille de lettres qu'ils avaient reçues; vous pouvez les assurer que, dès que les lettres qui me viendront se rapporteront avec les leurs, ils seront bien traités; mais qu'il y a trop longtemps que M. de Coligny et mon fils le sont mal, pendant qu'ils le sont fort honnêtement, pour que cela se souffre plus longtemps. (A. G.)

LE MÊME AU CARDINAL BONVISI [1], NONCE.

Versailles, 9 janvier 1689.

J'ai reçu la lettre que V. Em. m'a fait l'honneur de m'écrire, par laquelle le Roi ayant vu que M. le chancelier en la cour de S. M. I. vous avait assuré que l'Empereur donnerait des passeports à tous les Français qui sont retenus par ses ordres dans ses États, aussitôt qu'il saurait que les Allemands retenus ici par ordre de S. M. en auront eu, S. M. m'a commandé de leur en faire expédier pour sortir de France par les endroits qu'ils ont désiré, et V. Em. pourra voir, par les papiers ci-joints, comme quoi ils reconnaissent qu'ils ont été mis en liberté, et que les passeports du Roi leur en ont été délivrés. J'espère qu'après cela V. Em. voudra bien procurer qu'en exécution de ce qui leur a été promis de la part de S. M. I., M. le comte de Coligny, les officiers qui sont avec mon fils et les autres Français qui peuvent avoir été arrêtés sur les terres de l'Empereur depuis le 1er d'octobre obtiennent de S. M. I. les passeports nécessaires pour se rendre en sûreté à Strasbourg ou à Bâle, suivant qu'ils désireront, et qu'il en soit donné à mon fils

1. François Bonvisi, évêque de Lucques et cardinal, mort au mois d'août 1700, âgé de soixante-dix-sept ans.

et au chevalier de Tressemanes, avec un ou deux domestiques, pour se rendre à Venise, d'où il repassera en France en voyant les cours d'Italie. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Versailles, 12 janvier 1689.

Ce mot est pour vous prier de rendre aux Allemands qui étaient à la Bastille les billets de banquiers qu'ils vous avaient donnés, et de le faire le plus tôt que vous pourrez, afin qu'ils puissent le mander en leur pays. (A. G.)

LE MÊME AU CARDINAL BONVISI.

Versailles, 22 février 1689.

J'ai reçu, par un domestique de mon fils de Souvré, la lettre dont il a plu à V. Em. de m'honorer, par laquelle je vois que l'on retient encore M. de Coligny, mon fils et les officiers qui sont avec lui à Vienne, au préjudice de la parole que l'on avait donnée à V. Em., qu'on leur remettrait des passeports pour s'en revenir en France, dès qu'on saurait que l'on en aurait délivré ici aux Allemands qui avaient été arrêtés à la Bastille. Il paraît, par la lettre de M. Strattmann à V. Em., que l'on retient M. de Coligny et mon fils parce que l'on ne sait point que le frère de M. l'administrateur de Wurtemberg soit en liberté, et qu'il semble qu'on n'appréhende que le Roi n'ait pas eu intention de renvoyer tous les Allemands qui étaient en France; sur quoi j'aurai l'honneur de dire à V. Em. que si on ne lui a pas envoyé le certificat des Allemands qui n'étaient pas à Paris, c'est que l'on ne le pouvait avoir dans le temps que je vous ai écrit, et qu'en même temps qu'on leur a donné des passeports pour se retirer, soit en Allemagne, soit dans les autres pays où ils ont demandé à aller, l'ordre a été envoyé à M. l'archevêque de Lyon pour faire mettre en liberté le prince de Wurtemberg, ce qu'il a mandé avoir exécuté et lui avoir donné un passeport pour aller à Turin.

A l'égard de ceux qui sont en Comté, desquels je n'avais aucune connaissance, j'ai mandé à V. Em. que l'ordre avait été envoyé pour les mettre en liberté et leur donner des passeports pour aller en Suisse; je n'avais point su qu'il y avait des Allemands à Angers, mais puisque V. Em. m'en envoie les noms, j'adresse présentement

au gouverneur d'Angers le passeport nécessaire pour leur donner le moyen de se retirer chez eux.

A l'égard de M. de Lusignan, j'ai eu l'honneur de mander à V. Em. que le Roi n'avait point songé à faire de représailles, parce que S. M. n'avait point à douter que S. M. I. ne les fît mettre en liberté; ainsi je vous réponds qu'il ne restera aucune difficulté pour permettre à M. de Coligny, à mon fils et à ceux qui sont avec lui de s'en revenir, V. Em. pouvant être assurée et donner sa parole que le Roi a fait mettre en liberté tous les Allemands que l'on a connus, et que, s'il y en a encore en France que l'on ne connaisse pas et qui se manifestent entre ci et la fin du mois prochain, la même liberté leur sera accordée. Je demande pardon à V. Em. de la peine que je lui donne.

P. S. Étant prêt à fermer ce paquet, je reçois une lettre de M. l'archevêque de Lyon, dont vous trouverez un fragment ci-joint, par laquelle V. Em. verra que le prince de Wurtemberg est en liberté dès le 19 du mois passé.

Versailles, 29 mars 1689.

Mon fils m'a remis la lettre que V. Em. m'a fait l'honneur de m'écrire; quoiqu'elle ne soit qu'une réponse à mes précédentes, je ne laisse pas de profiter de l'occasion qu'elle me donne d'assurer V. Em. de mes très-humbles respects et de la remercier de ce qu'elle a bien voulu faire pour sa liberté, et de ce qu'elle me fait espérer qu'elle fera pour la procurer aux autres Français qui se pourront trouver dans les terres de S. M. I.

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 13 décembre 1689.

Le Roi ayant vu ce que vous me mandez au sujet des deux jeunes gentilshommes allemands Klingel, S. M. m'a commandé de vous faire savoir que si l'on ne trouve pas d'académiste qui veuille en répondre, elle désire que vous les envoyiez à la Bastille.

Versailles, 16 décembre 1689.

Je crois vous avoir déjà mandé que vous pouviez faire mettre à la Bastille les deux gentilshommes allemands qui s'étaient sauvés de l'Académie de Bernardy, et je vous répète la même chose, afin

que vous fassiez exécuter la volonté du Roi. Je vous prie de me mander leurs noms, et je vous adresserai les lettres de S. M. nécessaires pour M. de Besmaus.

Versailles, 26 décembre 1689.

Je vous adresse les ordres du Roi pour faire recevoir à la Bastille les deux gentilshommes allemands dont vous me parlez; je vous prie de les faire remettre. Vous pouvez dire au banquier qui se mêle de leurs affaires que S. M. les échangerait volontiers contre l'intendant, le commissaire et trésorier qui étaient dans Bonn [1], et que, s'ils ne pouvaient pas l'obtenir, en payant 6,000 écus pour chacun, le Roi les fera mettre en liberté.

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Versailles, 19 juin 1690.

Je vous prie de faire savoir à MM. L. et J. R. de Klingel, Saxons, que le Roi a fixé leurs rançons à 500 écus chacun, et que S. M. veut bien que vous permettiez aux deux frères, l'un après l'autre, de s'aller promener dans Paris, pourvu qu'ils reviennent coucher à la Bastille, et qu'il y reste toujours l'un d'eux. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 17 juillet 1690, à huit heures du soir, reçu ordre du Roi, par M. de Klingel le cadet, venant de Versailles, pour mettre en pleine liberté les deux frères MM. de Klingel, Allemands saxons, et de la ville de Dresde, au delà de Prague; il est sorti aussi les deux valets; étant tous dans la grand'chambre du corps de logis de la liberté. (B. A.)

1. La ville de Bonn avait été prise le 12 octobre précédent par l'électeur de Brandebourg, et la garnison française s'était rendue prisonnière.

MARQUIS DE LIAMBRUNE

Protestant.

SEIGNELAY A M. BOSSUET, INTENDANT DE SOISSONS.

2 janvier 1689.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire arrêter M. de Liambrune et le faire conduire à la Bastille; prenez la peine, s'il vous plaît, de me donner avis de l'exécution de cet ordre pour en rendre compte à S. M. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Versailles, 17 janvier 1689.

J'ai expédié un ordre pour permettre à mademoiselle d'Haucourt de voir M. de Liambrune; au surplus, il ne doit voir personne jusqu'à nouvel ordre. (A. N.)

VAISSE, DIT PRADAL[2].

Libelles.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 16 février 1689.

Le Roi a trouvé à propos de faire mettre en liberté le nommé Vaisse, et je vous envoie l'ordre à cet effet[3]. (A. N.)

1. Ordres d'entrée du 2 décembre 1688 et de sortie du 28 mai 1690. Contresignés Seignelay.

2. Ordres d'entrée du 18 décembre 1688, et de sortie du 20 avril 1689. Contresignés Seignelay.

3. Il est probable qu'il resta dans Paris malgré l'ordre d'exil et qu'on le remit à la Bastille, car le 20 avril 1689 Louvois envoya ordre de l'en faire sortir, et le prisonnier fit, au pied de la lettre de cachet, la soumission suivante :

« Je promets à M. de Besmaus, gouverneur de la Bastille, de partir incessamment pour me retirer au Busson, lieu de ma résidence, et de ne me rendre point à Paris, le tout suivant l'ordre du Roi.

« Fait à Paris, le 22 avril 1689. »

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

Février 1689.

Le 17 décembre dernier, l'on arrêta à Paris un honnête homme qui vendait quelques République des lettres et journaux de Hollande; il fut conduit à la Bastille et en est sorti le 17 de ce mois de février. Voici ce que l'on sait de cette affaire : un abbé de qualité et de prétention, qui mériterait d'être nommé pour être fui, devait deux ou trois pistoles à ce pauvre homme qui, las de les lui demander en vain, nonobstant sa bonne abbaye, lui en parla par rencontre un jour aux Chartreux; l'abbé les lui promit, pourvu qu'il lui apportât quelques livres curieux; l'homme y fut au jour nommé; cet abbé le retint longtemps, lui disant qu'il attendait l'un de ses parents qui en achèterait aussi. Le parent qu'il envoya chercher ne vint point; il remit son homme au lendemain, le chargeant d'apporter quelque chose de plus curieux encore, s'il se pouvait. L'honnête homme revint le lendemain, et l'indigne abbé envoya quérir le parent, un monsieur arrive fort peu ensuite; tous causent auprès du feu; ce monsieur demande quels livres étaient sur la table, et qui les avait apportés? L'abbé montre ce bon homme, qui ne s'en défendit point, ne soupçonnant rien d'un véritable abbé, homme de condition. Le monsieur, qui était un franc commissaire, mit la main sur un des livres et trouva, le premier, l'Année chrétienne de M. le Tourneux, et le drôle s'écrie : Quoi! Monsieur, vous souffrez qu'on vous apporte des livres pernicieux comme ceux-là! Oh! vous êtes trop bon serviteur du Roi pour le souffrir; je suis persuadé que vous ne les avez point demandés, et que vous serez bien aise que je fasse mon devoir. L'honnête homme dit à l'abbé que ce tour-là n'était pas d'un homme de condition. Pourquoi, lui dit l'abbé, m'apportez-vous des livres abominables comme ceux-là? Les autres l'étaient également; c'était la Tradition de l'Eglise romaine du P. Quesnel, l'Innocence opprimée, des livres du P. Malebranche; mais le commissaire n'avait vu que l'Année chrétienne lorsqu'il fit sa belle harangue. Ces filous, comme on ne peut pas les nommer autrement, fussent-ils aussi près d'une haute élévation que l'abbé de Belmont sur la liste des évêchés quand il assassina la joaillière hollandaise et qu'il en fut roué, ces braves, donc, firent dire le nom et le logis de ce pauvre homme; on eut la clef de sa chambre, et l'on prit quelques République des lettres, cinq ou six exemplaires de la Lettre de M. Ar-

naud, la Grammaire de Port-Royal, l'Instruction des nouveaux convertis de M. de Saint-Pons, Considérations sur les affaires de l'Eglise adressées à un évêque de l'assemblée de 1682, les Œuvres de mademoiselle Bourignon. Tous ces livres lui furent représentés à la Bastille, où M. de la Reynie alla l'interroger. L'homme lui répondit : Mon nom n'est point Pradal, quoique l'on m'appelle ainsi ; mais je veux vous en dire plus que vous ne m'en demanderiez : je m'appelle Vaisse, je suis de Toulouse, et c'est à moi à qui on adressait les brefs que le saint Père écrivait à feu M. de Pamiers, mais cela étant dans le temps où étant à lui, et le Roi n'ayant point fait éclater son mécontentement contre ce prélat, on ne m'en pouvait pas faire un crime ; depuis, sachant que l'on me cherchait et qu'on me pourrait faire arrêter comme d'autres, je passai en Hollande, où j'ai demeuré deux ou trois ans; et si vous vous en souvenez, on intercepta une lettre que j'écrivais à ma femme, où il y avait quelques papiers concernant la Régale. M. de la Reynie s'en ressouvint. Voilà, ajouta-t-il, l'origine du petit commerce des livres que je fais; ce sont mes ennemis qui, en me poursuivant pour m'arrêter, m'y ont obligé pour subsister à Paris, inconnu et sans emploi; et présentement je vous dis toutes mes affaires, afin que, connaissant mon innocence, je puisse recouvrer mon entière liberté et me retirer chez moi à Toulouse.

M. de la Reynie lui a demandé comment il faisait pour passer des livres; il lui dit qu'il ne vendait que des République des lettres et livres semblables, croyant cela assez permis, puisque toutes sortes de personnes s'en mêlaient et les lisaient, et qu'il avait aussi vendu le livre d'Abbadie sur la religion, parce que c'était un bon livre; que les autres, dont on ne voyait qu'un exemplaire, c'était pour lui-même qu'il les avait achetés, et dit qu'il allait quelquefois à Rouen, et que quelques Hollandais y venaient lui en apporter, mais qu'il avait rompu ce commerce depuis plusieurs mois, voyant la difficulté [1].

Il fut interrogé le cinquième ou le sixième jour de son emprisonnement, et sans qu'on lui ait parlé depuis, on l'a élargi deux mois après. Le nom de ce M. Vaisse est dans la déposition de la Borde ; il a deux fils religieux, dont il y en a un augustin. (B. N.)

1. Tous ces ouvrages étaient entachés de jansénisme, sauf les Nouvelles de la république, dues à la plume de Bayle, les Œuvres de Bourignon et le Traité de la religion, écrit par Abbadie, un ministre calviniste du Béarn.

BASBREUIL[1]; GRIMAUDET[2]; MALLET[3]; DES MINNIÈRES, GIRARDIÈRE, BRANDONNIÈRE, LUZIGNY, JAVELIÈRE, CHALIGNY[4]; CARDEL, BERNIER, LATOUR, PAVILLOY[5]; BOVAY[6]; MERCAT[7]; CARRÉ[8]; VRILHAC[9]; LIEVENS[10]; SELLIER, BOUILLÉ[11]; Comte de FLERS[12]; Marquis de LIAMBRUNE.

Protestants.

SEIGNELAY A M. DE MENARS.

Versailles, 19 février 1689.

Le Roi fit arrêter, il y a quelque temps, M. de Basbreuil, gentilhomme d'auprès de Montfort, sur les accusations contenues au mémoire ci-joint; S. M. veut que vous vous informiez de la conduite de ce gentilhomme, et même que vous l'alliez interroger à la Bastille, pour découvrir s'il est coupable de quelque chose qui mérite la prison ou autre punition.

Je vous envoie un ordre pour entrer à la Bastille. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 7 mars 1689.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet du ministre et des deux médecins qui ont été arrêtés, et S. M. m'a ordonné de vous expédier une commission que je vous enverrai dès demain, pour leur faire leur procès en dernier ressort avec le Châtelet, se réservant, dans la suite, à prendre les résolutions qui seront convenables à son service.

1.	Ordres d'entrée	du 27 janvier 1689,	et de sortie	du 9 mai 1689.
2.	d°	du 12 février 1689,	d°	du 28 janvier 1692.
3.	d°	du 14 d°	d°	du 4 janvier 1691.
4.	d°	du 16 d°	d°	d°
5.	d°	du 2 mars	d°	d°
6.	d°	du 14 mars	d°	du 25 mars 1692.
7.	d°	du 28 mars	d°	du 29 avril 1699.
8.	d°	du 11 avril	d°	du 14 juin 1695.
9.	d°	du 20 mai	d°	d°
10.	d°	du 25 septembre	d°	du 25 mars 1692.
11.	d°	du 25 septembre	d°	du 18 octobre 1689.
12.	d°	du 8 décembre	d°	du 26 juin 1690.

Versailles, 11 mars 1689.

Je vous envoie la commission dont je vous ai écrit pour faire le procès à Cardel et ses complices, un ordre du Roi pour les faire recevoir à la Bastille, daté du 2 de ce mois [1], et un autre ordre pour faire mettre Latour au couvent des Blancs-Manteaux.

S. M. a trouvé à propos de faire mettre dans des châteaux la de Rieu et Grimaudet, et j'expédie les ordres nécessaires pour cela.

Versailles, 15 mars 1689.

Je vous envoie un ordre pour faire recevoir à la Bastille la femme de Bovay, serrurier.

Versailles, 22 mars 1689.

Le Roi n'a encore rien déterminé sur ce qui regarde le ministre Cardel ; ainsi, S. M. m'a ordonné de vous écrire de ne rien faire de nouveau à son égard jusqu'à ce qu'elle vous ait fait savoir ses intentions. (A. N.)

M. DE LA REYNIE A CROISSY.

Paris, 26 mars 1689.

J'ai vu ce soir, après avoir plus particulièrement examiné les papiers de Mercat, arrêté sur l'avis de M. Evrard, qu'il était plus important qu'Evrard ne le croyait lui-même de prendre cet homme, car il est proposant [2], suivant trois attestations que j'ai trouvées expédiées par les consistoires de la Rochelle, de Puylaurens et de Bergerac, en 1678, 1680 et 1682, et je ne doute point que cet homme n'ait fait la fonction de ministre de la R. P. R., dans la maison particulière de Jannisson où il était, et en d'autres maisons particulières et familles de protestants ou de mauvais catholiques. Sa détention fera encore un bon effet, car il sera difficile, s'il y a d'autres hommes ici de ce même caractère, qu'ils ne craignent d'être découverts, et qu'ils ne prennent le parti de se retirer; il

1. La commission ne fut pas employée; on pensa probablement qu'il valait mieux éviter l'éclat qu'auraient fait les procédures suivies devant le Châtelet de Paris, dont la sévérité vis-à-vis des protestants était d'ailleurs problématique; si la condamnation eut été légère, les pasteurs, assurés de l'impunité, seraient rentrés en foule; si elle était rigoureuse, on donnait aux condamnés la gloire du martyre. Pour éviter ces inconvénients, le Roi fit conduire secrètement le malheureux Cardel à Pignerol, et il y demeura toute sa vie.

2. C'est-à-dire de ceux qui, après avoir passé un examen dans une classe du synode, se proposaient pour être nommés ministres. Ils avaient le droit de prêcher, mais non celui d'administrer les sacrements.

semblerait cependant nécessaire, à présent que Mercat est parfaitement connu, qu'il fût transféré à la Bastille, s'il plaisait à S. M. qu'il y eût des ordres expédiés pour cet effet. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 6 avril 1689.

Je vous envoie l'extrait d'une lettre que je viens de recevoir, et dont j'ai rendu compte au Roi; S. M. désire que vous envoyiez après l'homme qui y est désigné, pour tâcher d'arrêter le ministre qu'on croit être parti avec lui. (B. N.)

Versailles, 11 avril 1689.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de ce que vous m'aviez écrit au sujet de Carré, avocat de Châtelleraut, S. M. m'a ordonné d'écrire à M. de Ribeyre pour savoir qui est cet homme, et de vous dire cependant de le faire arrêter, suivant l'ordre que je vous envoie à cet effet. (A. N.)

LE MÊME A M. DE RIBEYRE, INTENDANT DE POITIERS.

Versailles, 11 avril 1689.

Carré, avocat de la ville de Châtellerault, ayant tenu à Paris une conduite suspecte, le Roi a ordonné qu'il fût arrêté et m'a en même temps commandé de vous écrire pour savoir quelle a été la conduite de cet homme, et ce qui a donné lieu à son voyage de Paris. On dit qu'il a été accusé à Châtellerault d'y faire la fonction de ministre, et que M. Foucault avait donné ordre au prévôt des marchands, de l'arrêter mort ou vif; prenez la peine, s'il vous plaît, de vous informer de tout ce qui le regarde et de me le mander pour en rendre compte à S. M. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Permission au mari de Bovay, prisonnière, de parler à sa femme, afin d'apprendre d'elle l'état de leurs affaires domestiques et de leur commerce, dont elle se mêlait.

Versailles, 19 avril 1689.

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 19 avril 1689.

M. de Seignelay a eu ordre du Roi de vous envoyer un homme

qui doit être conduit aux îles Sainte-Marguerite, par le fils Auzillon [1]. S. M. m'a commandé de vous avertir qu'elle désire que vous l'y gardiez avec toutes les précautions nécessaires pour que qui que soit ne sache qu'il est entre vos mains. Vous me manderez de mois en mois comme il se gouverne ; au surplus, c'est un homme qui a mérité la mort et qui ne peut être traité trop sévèrement, s'il fait la moindre difficulté de se contenir dans les bornes que vous lui prescrirez. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE JAUVELLE DE BAURIES.

26 avril 1689.

A l'égard de Grimaudet, médecin, il peut écrire à sa femme et faire venir de l'argent pour ses besoins. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

30 avril 1689.

Je vous envoie la lettre que j'ai reçue de M. de Ribeyre, au sujet de Carré, avocat de Châtellérault ; mandez-moi ce que vous croyez qu'il y ait de plus convenable à faire à l'égard de cet homme, afin que j'en rende compte au Roi. (B. N.)

CROISSY AU MÊME.

Versailles, 16 mai 1689.

Le Roi ayant été informé par le mémoire que je vous envoie que Vrilhiac, nouveau converti qui est à Paris, logé rue de Guénégaud, entretenait des commerces préjudiciables au service de S. M., elle m'a commandé de vous faire tenir l'ordre ci-joint pour faire arrêter Vrilhiac, et en même temps de vous faire savoir qu'elle désire que vous fassiez saisir et inventorier ses papiers, afin de tâcher, par ce moyen, de découvrir si l'avis qui a été donné à S. M. est véritable.

Versailles, 23 mai 1689.

Ayant rendu compte au Roi de ce que vous avez pris la peine de m'écrire touchant Verlhac, qui a été arrêté et conduit à la Bastille, S. M. désire que vous l'interrogiez et que vous me fassiez savoir

1. Ce prisonnier est sans doute Cardel, le ministre qui avait été arrêté au commencement de l'année.

ce que vous aurez pu découvrir de la conduite qu'a tenue cet homme, pour l'en informer. Cependant, comme elle a ordonné à l'intendant de Limoges de faire aussi arrêter le frère de Vrilhiac qui est à Turenne, et saisir ses papiers, s'il y a quelque chose qui justifie entre les Vrilhiac un commerce préjudiciable au service de S. M., je vous en donnerai avis pour en faire l'usage que vous croirez nécessaire. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 24 mai 1689.

Lorsque vous aurez quelque chose à me faire savoir concernant le prisonnier qu'Auzillon le fils vous a remis par ordre du Roi, vous pouvez vous servir de la précaution de mettre double enveloppe à vos lettres, afin que personne que moi ne puisse avoir connaissance de ce qu'elles contiendront.

Vous devez régler la subsistance de ce prisonnier sur le pied de 15 sous par jour [1]. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailler, 2 juin 1689.

Je vous envoie un ordre pour faire mettre à Vincennes, du Clusel; j'écris à Montauban et en Périgord pour avoir des nouvelles de cet homme. (A. N.)

LE MÊME A L'ÉVÊQUE DE BEAUVAIS.

2 juin 1689.

J'ai rendu compte au Roi du mémoire du P. Mareil, capucin, que vous avez pris la peine de m'adresser, et S. M. m'a ordonné de vous le renvoyer et de vous écrire d'examiner si ce qu'il contient est véritable, et qu'en ce cas vous m'en donniez avis, s'il vous plaît, par un exprès, afin que je puisse expédier promptement des ordres pour faire arrêter ceux que vous apprendrez être coupables. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BEZONS, INTENDANT.

Versailles, 2 juin 1689.

Un homme qui se faisait appeler ici du Clusel, et qu'on prétend

1. Il s'agit toujours, comme ci-dessus, du ministre Cardel.

avoir fait la fonction de ministre dans Paris, a été arrêté depuis peu et mis à Vincennes; dans l'interrogatoire qu'il a prêté, il dit s'appeler du Conduit, et qu'il est médecin de Montpellier, en Périgord, et avoir été amené à Paris par M. de Vivans. Sur quoi le Roi m'a ordonné de vous écrire pour vous dire d'éclaircir ce fait et d'envoyer pour cela un homme intelligent et fidèle à Montpellier, pour savoir si ce qu'il dit est véritable. (B. N.)

LE MÊME A M. DE VISÉ, COMMANDANT DE HAM.

Versailles, 22 juin 1689.

Carré est avocat à Châtellerault, nouveau catholique dont la conduite a paru suspecte, et il a été pour cet effet envoyé à Ham. Vous pouvez lui permettre de voir quelque ecclésiastique, mais il ne faut pas qu'il écrive; à l'égard de sa subsistance, elle sera payée à 20 sous par jour. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

Marly, 24 juin 1689.

Si le dernier prisonnier qui vous a été remis avait un extrême besoin d'être saigné, vous pourriez le faire faire en votre présence, prenant les précautions nécessaires pour que le chirurgien ne puisse pas savoir qui il est.

Si vous croyez qu'il ait dessein de vous parler, vous pouvez l'écouter, mettre par écrit ce qu'il vous aura dit, et me l'envoyer. (A. G.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 21 juillet 1689.

L'on me mande que M. de la Brandonnière, gentilhomme du Bas-Poitou, est à Paris depuis quelques jours; comme c'est un homme dont l'esprit est dangereux, le Roi désire que vous essayiez de découvrir où il est, et que vous le fassiez arrêter. (A. G.)

SEIGNELAY AU COMMANDANT DU CHATEAU D'ANGERS.

Versailles, 21 août 1689.

Le Roi ayant bien voulu faire mettre en liberté Grimaudet, je vous envoie l'ordre à cet effet, avec un autre ordre à Grimaudet de

se rendre à Mauriac; tenez la main, s'il vous plaît, à ce qu'il l'exécute ponctuellement. (A. N.)

LE MÊME A M. DE FANGOUSE.

21 août 1689.

Le Roi a donné ordre à M. Grimaudet, médecin, nouveau catholique, de se rendre à Mauriac pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre ; j'ai été bien aise de vous le faire savoir, afin que vous preniez la peine de me mander quand il y sera arrivé, et que vous me fassiez savoir de temps en temps la conduite qu'il tiendra. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

25 septembre 1689.

S. M. veut que vous envoyiez, dans la maison de Jacob de Ventre, ainsi que vous le proposez, et que vous le fassiez arrêter s'il se trouve compromis.

Prenez la peine de vous informer qui sont les deux hommes qui ont manqué le ministre de Hautecourt, et par quel ordre ils agissaient, parce qu'on ne les connaît pas. (A. N.)

LE MÊME AU LIEUTENANT DE ROI DE HAM.

25 septembre 1689.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire mettre en liberté Carré, et un autre en vertu duquel il doit se retirer à Châtellerault.

27 septembre 1689.

Carré étant dans la disposition que vous me mandez, il faut, en cas qu'il revienne en santé, surseoir l'exécution d'un ordre que je vous envoyai, il y a deux jours, pour sa liberté, et s'il meurt, le Roi veut que vous le fassiez enterrer sans faire faire aucunes procédures. Vous avez bien fait de lui refuser la liberté de faire son testament. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 27 septembre 1689.

Le Roi m'ayant ordonné de faire arrêter un vieux Zélandais, anabaptiste de religion, qui à présent est à Paris, nommé Jacob Lievens, je vous envoie un ordre pour le faire mettre à la Bastille;

celui que vous chargerez de cet ordre pourra apprendre la demeure de Lievens chez M. de Lagny [1]. (A. M.)

LOUVOIS A M. DE LA NOUE, LIEUTENANT DE LA BASTILLE.

Fontainebleau, 10 octobre 1689.

Vous pouvez permettre à M. de la Javellière, gentilhomme du Poitou, détenu dans le château de la Bastille, de m'écrire, pourvu qu'il vous remette sa lettre pour me la faire tenir. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE MENARS.

Fontainebleau, 18 octobre 1689.

M. de Basbreuil, gentilhomme d'auprès de Montfort, fut mis, il y a quelque temps, à la Bastille, et ensuite en liberté, à la charge de ne point aller au pays; il demande avec instance la permission d'y retourner; sur quoi le Roi m'ordonne de vous écrire de vous informer de la conduite de ce gentilhomme, et de me faire savoir s'il y aurait quelque inconvénient à lui donner la permission qu'il demande. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 18 octobre 1689.

Je vous envoie un ordre pour faire sortir de la Bastille ces trois particuliers du village de Conteville qui y ont été conduits depuis peu; prenez la peine de les faire venir afin de les exciter à tenir une meilleure conduite à l'avenir, et faites-leur donner quelque chose pour s'en retourner, ainsi que vous le proposez; j'aurai soin de le faire rembourser à celui qui l'avancera. (A. N.)

LE MÊME AU PROCUREUR DU ROI DE BEAUVAIS.

13 novembre 1689.

Les deux particuliers qu'Auzillon avait arrêtés et conduits à la

1. Le 22 décembre 1686 M. de la Reynie avait reçu le rapport suivant sur cet homme, Jacob Lievens, négociant de Zélande : Il demeure à Paris, il y a plus de vingt ans. On l'a soupçonné de favoriser l'évasion des sujets du Roi, mais on n'a pu en trouver des preuves. On prétend que ce Lievens est anabaptiste. Sa femme a fait abjuration, et c'est une nouvelle catholique. Cet homme dit qu'il a servi le Roi. Il a fait divers voyages en Hollande, mais il n'y a point été depuis deux ans. Il avait demandé un passeport pour s'en retourner en Zélande.

Bastille, ayant été depuis mis en liberté par ordre du Roi, je vous envoie un pareil ordre pour faire sortir de prison Pierre Scellier; il faut que vous lui recommandiez d'être sage et de faire son devoir de catholique. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 17 novembre 1689.

Le Roi ayant bien voulu accorder la liberté à M. de la Girardière, gentilhomme de Poitou, je vous adresse la dépêche de S. M., nécessaire pour cet effet. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

26 novembre 1689.

J ai trouvé dans le dernier état des prisonniers de la Bastille qu'on m'a envoyé, Bernier, médecin, et la femme de Bovay, serrurier, qui furent arrêtés avec Cardel; comme il pourrait être inutile de les garder plus longtemps, le Roi m'a ordonné de vous en écrire, afin de savoir votre avis à cet égard. (A. N.)

LE MÊME A M. DE CHAMILLART, INTENDANT DE ROUEN.

26 novembre 1689.

On a arrêté, à Paris, un homme appelé de Ventre, natif de Dieppe, et par ses papiers on a reconnu qu'il a grande correspondance avec les protestants français qui sont ès pays étrangers, et s'emploie à faciliter la sortie de leurs effets; je vous prie de vous faire rendre compte de la conduite de cet homme, et de me mander ce que vous en apprendrez; il a sa belle-sœur à Dieppe, Anne Cappu, que l'on dit être mauvaise catholique. (A. N.)

LOUVOIS A M. FOUCAULT, INTENDANT A CAEN.

Versailles, 11 décembre 1689.

La lettre que vous avez pris la peine de m'écrire m'a été rendue avec les papiers qui y étaient joints, concernant les violences faites par le comte de Flers, M. de Pelvé son fils [1], et leurs émissaires,

1. Antoine de Pellevé, comte de Flers, ancien capitaine dans le régiment des cuirassiers du Roi; son fils, Louis de Pellevé, comte de Flers, baron de Larchant, seigneur de Tracy et de Landelle, vicomte de Condé-sur-Noireau, mort le 23 avril

contre les adjudicataires du bail judiciaire de la terre de Flers ; le Roi ne voulant pas laisser impunis de pareils excès, S. M. a fait expédier ses ordres pour envoyer le comte de Flers à la Bastille, et m'a commandé de vous adresser ceux nécessaires pour faire arrêter et conduire dans le château de Caen M. de Pelvé. L'intention du Roi est que, lorsque vous saurez que les ordres ont été exécutés, vous informiez contre eux et leurs adhérents en exécution de l'arrêt que vous recevrez au premier jour, et que vous instruisiez leur procès jusqu'à jugement définitif exclusivement. (A. G.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 16 janvier 1690.

J'ai reçu le mémoire de la dépense que vous avez faite pour les prisonniers qui sont à votre garde. Je vous adresserai l'ordre nécessaire pour votre remboursement.

Quand celui qui vous a été mené le dernier ne sera pas autant souple qu'il doit, vous pourrez le corriger de manière qu'il le devienne. (A. G.)

SEIGNELAY A M. VANBOURG.

18 janvier 1690.

M. Grimaudet, médecin religionnaire à Mauriac, ayant demandé la liberté d'aller à Clermont, S. M. lui en a donné la permission, et je vous en donne avis, afin que vous me mandiez, s'il vous plaît, le temps auquel il s'y sera rendu. Cet homme est N. C., et a été éloigné de Paris à cause de sa mauvaise disposition sur le sujet de la R. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 18 mars 1690.

Ce mot est pour vous dire que le Roi ayant permis à M. l'évêque de Luçon de voir les prisonniers de son diocèse qui sont à la Bastille, l'intention de S. M. est que vous les laissiez entretenir lorsqu'il le désirera. (A. G.)

1722, d'une ancienne famille de Normandie. Ces messieurs étaient protestants, et le Roi avait fait mettre leurs biens en décret ; on eut d'autant moins d'égard pour eux que le père s'était trouvé mêlé à la conspiration du chevalier de Rohan.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

23 mars 1690.

Vous recevrez les informations que M. Cavelier a faites à Dieppe au sujet du nommé Lebert et un mémoire de M. Begon concernant les filles de Barbot. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Marly, 25 avril 1690.

Je vous ai ci-devant mandé que le Roi trouvait bon que vous laissassiez visiter par M. des Mahis, chanoine d'Orléans, les quatre prisonniers du diocèse de Luçon qui sont à la Bastille pour le fait de la R. Comme elle est sur le point de partir de Paris, S. M. me commande de vous faire savoir qu'elle aura bien agréable qu'après son départ les prisonniers soient visités par le P. Desbordes, prêtre de l'Oratoire, et que vous lui permettiez de les voir toutes les fois qu'il vous en requerrera. (A. S.)

SEIGNELAY AU LIEUTENANT DE HAM.

14 mai 1690.

Le Roi envoie au château de Ham deux mauvais catholiques dont la conduite a paru suspecie. Leur dépense sera payée sur le pied de 15 sous chacun par jour. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

24 mai 1690.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de votre dernière lettre au sujet de quelque chose qu'un des ministres avait écrit sur [1], et des traitements que vous lui avez faits à cette occasion, S. M. m'a ordonné de vous écrire qu'elle est fort étonnée que vous en ayez usé ainsi sans en avoir d'ordre, et elle ne veut pas que vous leur fassiez à l'avenir de pareilles duretés ; vos soins se doivent réduire à les faire garder et empêcher qu'ils n'aient communication, tant au dedans qu'au dehors, et la pension qui vous a été réglée pour chacun d'eux est assez forte pour leur fournir à tous leurs besoins et

1. Le mot est resté en blanc dans le texte de la lettre.

une bonne nourriture ; il faut que vous me fassiez savoir, s'il vous plaît, de temps en temps, ce qui se passe à leur égard [1]. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche à huit heures du matin, le 29 novembre, est sorti quatre prisonniers et un valet, étant tous de Poitou, qui sont MM. de Chaligny, la Javelière, Grimaudet et Majou, et de plus le valet ; tous de la R., et point convertis. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 20 décembre 1690.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, concernant les trois ministres qui sont prisonniers aux îles Sainte-Marguerite ; l'intention de S. M. est que vous me rendiez dorénavant le même compte de ce qui les regardera, que vous faisiez à M. de Seignelay, et lorsqu'il y en aura de malades, le Roi trouvera bon que vous les fassiez voir par quelque ecclésiastique assuré qui puisse essayer de les convertir avant de mourir ; mandez-moi, s'il vous plaît, quel jour chacun des ministres vous a été remis et combien je vous ai fait payer pour l'ameublement du premier de ces ministres. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LABOURDONNAYE, INTENDANT DE POITIERS.

Versailles, 28 décembre 1690.

Le Roi ayant bien voulu faire mettre en liberté de Chaligny, la Javelière, la Primaudaye et de Lusigny, nouveaux convertis du diocèse de Luçon, prisonniers à la Bastille, pour s'en retourner chez eux ; l'intention de S. M. est que vous fassiez observer leur conduite et s'ils persévèrent dans les bonnes dispositions où il paraît qu'ils sont. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

29 décembre 1690.

Je vous envoie un ordre du Roi pour faire sortir de Bastille, et en même temps de Paris, Latour.

1. M. de Saint-Mars pouvait s'excuser en alléguant les ordres que lui avait donnés Louvois par la lettre du 16 janvier précédent.

Le Roi fera mettre dans des châteaux Bernier, Desvalons et Malet, et la Bovay sera envoyée hors du royaume. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 2 janvier 1691, à quatre heures après midi, M. de Tour sera mis en liberté en faisant sa soumission de ne plus approcher de la ville de Paris, ce qu'il a fait par écrit à M. Desgrez. (B. A.)

LOUVOIS A M. D'AUTICHAMP.

Versailles, 4 janvier 1691.

De la Coste, exempt de la prévôté, est chargé des ordres du Roi pour transférer de la Bastille au château d'Angers, Mallet ; je vous en donne avis à l'avance afin que vous disposiez un lieu pour le mettre en sûreté ; il doit être traité comme les prisonniers qui ont eu part à l'affaire des poisons qui vous ont été envoyés, c'est-à-dire bien enfermé, gardé et nourri pour 10 sous par jour. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA BOURDONNAYE.

Versailles, 27 février 1691.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet des gentilshommes que vous avez fait arrêter en exécution des ordres qui vous avaient été envoyés par M. de Louvois; S. M. veut bien les faire mettre dans quelque château ou couvent de la province ; prenez la peine de voir où on pourra les envoyer par rapport à leurs esprits et à leurs infirmités.

Je vous prie de me mander de quoi les cinq autres que vous avez envoyés en dernier lieu à la Bastille étaient coupables, chacun en son particulier, afin que je sois instruit du sujet de leur détention. (B. N.)

LOUVOIS A L'INTENDANT DE BESANÇON.

Au camp devant Mons, 5 avril 1691.

Le Roi a non-seulement approuvé que vous ayez envoyé en prison M. de Valmont, lieutenant de la compagnie de Cosne au régiment de la marine, pour le punir d'avoir donné du papier à la Baptiste, qui est détenue par ordre de S. M. dans la citadelle de Besançon,

mais encore elle désire que vous l'y teniez pendant six semaines, et qu'après ce temps-là vous le fassiez casser, en exécution de l'ordre de S. M. que vous trouverez ci-joint. (A. G.)

RAPPORT D'OCTOBRE 1691.

La demoiselle d'Héry, dite Baptiste-les-Loups, il y a quatre ans, fut arrêtée et conduite à Vincennes, où elle a demeuré deux ans et demi. Transférée à la Bastille, où elle a demeuré cinq mois, après conduite ici. On lui a demandé ce qu'elle voulait faire d'un enfant qu'elle dit qu'elle avait pris par charité d'une pauvre femme. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU P. BORDES, JÉSUITE.

Versailles, 12 novembre 1691.

Je vous envoie la liste de quelques gentilshommes de Poitou, prisonniers à la Bastille, que le Roi pourrait faire mettre en liberté s'il était assuré de leur bonne disposition sur le fait de la R.; et S. M. m'a ordonné de vous écrire de les voir souvent pour savoir dans quels sentiments ils sont, et de vous appliquer à les bien instruire et de me faire savoir les progrès que vous ferez auprès d'un chacun, afin que, suivant l'état dans lequel ils se trouveront, S. M. juge s'ils doivent être renvoyés chez eux; prenez aussi la peine de me mander si M. de la Maisonneuve peut à présent avoir la liberté de retourner dans sa province. (B. N.)

LE MÊME A L'ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Versailles, 28 janvier 1692.

Grimaudet, nouveau catholique, est depuis trois ans à la Bastille, et ayant promis au P. Bordes de tenir désormais une conduite dont on aurait lieu d'être content, et qu'il vous donnera pour cela des sûretés, S. M. a bien voulu le faire mettre en liberté et je vous en donne avis, afin que vous puissiez prendre parole de lui qu'il suivra vos conseils sur sa religion, et que dans la suite vous ayez attention sur sa conduite. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Versailles, 28 janvier 1692.

Je vous envoie un ordre pour mettre M. Grimaudet en liberté,

mais il ne faut pas le laisser sortir que dans le temps dont vous conviendrez avec le P. Bordes. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 7 février, à cinq heures du soir, le P. Bordes et M. Latour d'Aliez se sont trouvés présents, etc., pour mettre M. de Grimaudet, de la R., dans une entière liberté, en faisant une soumission comme il promet d'exercer au plus tôt la R. C., A. et R., ayant donné pour sûreté par écrit son billet avec une bonne caution bourgeoise de Paris, sur quoi il est sorti à six heures du soir; lequel ne changera jamais.

Du jeudi 5 avril, à huit heures du matin, M. de Huot, garde de la prévôté, et un autre garde avec lui, sont venus pour prendre et conduire Lievens, anabaptiste et Hollandais, avec aussi la dame Bovay, serrurière à Paris et protestante, lesquelles deux personnes ci-dessus nommées doivent être menées à Mons dans un carrosse, et de là on doit les sortir de Franee pour passer en Hollande.

(B. A.

PONTCHARTRAIN A M. DE BASVILLE, INTENDANT DE MONTPELLIER.

Versailles, 13 août 1692.

Le Roi a été informé que les 1,200 liv. qui ont été réglées à M. de Vrilhiac [1], gentilhomme de Languedoc, que S. M. a envoyé aux îles pour cause de la R., sont à peine suffisantes pour sa subsistance, les vivres étant fort chers en ce pays-là, qu'il n'en est pas payé régulièrement, et que d'ailleurs, avant qu'il ait commencé à toucher cette pension il n'a vécu que d'emprunts qu'il est hors d'état d'acquitter. Comme on assure que son bien va à 15,000 livres de reute, l'intention de S. M. est que vous expliquiez à ceux de ses parents qui en jouissent, qu'elle veut qu'ils lui fassent tenir au moins ces 1.200 livres exactement tous les ans, et qu'outre cela ils lui fassent remettre une somme dont vous conviendrez, et que vous estimerez juste pour rembourser ceux qui lui ont fait quelques avances pour sa nourriture et pour son entretien.

Versailles, 15 novembre 1693.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez écrite en aveur de M. de Vrilhiac, religionnaire, envoyé à la Grenade; S. M.

1. Ce M. de Vrilhac doit être un parent de celui qui était encore à la Bastille.

a bien voulu, sur tout ce que vous me marquez de sa bonne conduite qui lui était déjà connue, lui faire grâce et lui permettre de revenir à Genève s'il n'a été envoyé aux îles que parce qu'il persistait dans la R. P. et refusait de se faire instruire ; prenez la peine de me le faire savoir afin que j'en puisse assurer le Roi, et j'expédierai au plus tôt l'ordre nécessaire pour son retour à Genève.

(A. M.)

LE MÊME A M. DE LA BOURDONNAYE, INTENDANT DE POITIERS.

Versailles, 31 décembre 1693.

Le Roi veut bien faire mettre dans une abbaye ou autre maison religieuse M. Desminières, prisonnier au Pont-de-l'Arche, ainsi que vous en êtes d'avis ; choisissez-en une, de concert avec lui et son évêque, et ensuite j'expédierai les ordres nécessaires pour cela.

(B. N.)

LE MÊME A M. D'AVIGNON.

Versailles, 13 janvier 1694.

J'apprends qu'un prisonnier, Pavilloy, médecin, qui est au Pont-de-l'Arche, sort souvent sous prétexte de rendre visite aux malades des paroisses des environs ; c'est entièrement contre l'intention du Roi, et S. M. m'ordonne de vous en donner avis, afin que vous donniez ordre, s'il vous plaît. (B. N.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Versailles, 22 janvier 1694.

Le Roi trouve bon que vous donniez la liberté de la cour à M. de Vrilhiac. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA BOURDONNAYE.

Versailles, 30 janvier 1694.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire conduire M. des Minières à l'abbaye de Leroux [1], ainsi que vous le proposez. (B. N.)

LE MÊME A M. DE CROISSY.

2 février 1694.

Le Roi m'ordonne de vous avertir de lui parler de Marca, d'Ardi-

1. C'était une abbaye de bénédictins, située en Poitou.

gnave et Cardel, prisonniers à la Bastille, sur des ordres signés de vous et de lui rendre compte des raisons de leur détention. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 26 de novembre, sur les dix heures du matin, le distributeur des paquets de la cour m'a porté un paquet de M. le marquis de Torcy dans lequel était un ordre, etc., pour mettre M. d'Ardignave, établi depuis quarante ans en Angleterre, et Français, gascon, dans une entière liberté d'aller où il voudra, lequel j'ai fait mettre dehors en toute liberté, à trois heures après midi, par la Coste, sergent de garde. (B. A.)

LE MÊME A M. DE CREIL, INTENDANT D'ORLÉANS.

Versailles, 6 décembre 1694.

A l'égard de Grimaudet, médecin, qui avait été renvoyé de Paris, encore que S. M. veuille bien qu'il retourne à Blois, elle désire que vous fassiez observer s'il y tiendra une bonne conduite. (B. N.)

RAPPORT.

Poupaillard, médecin, qui après avoir fait abjuration fit un acte de rétractation qu'il donna à l'envoyé de Brandebourg, fut arrêté en mars 1689. Il est âgé de 78 ans, est au Pont-de-l'Arche.

Jacob du Ventre est protestant, de la ville de Dieppe. Il était à Paris commissionnaire de marchands, faisait passer des religionnaires hors du royaume par le moyen de sa belle-sœur, à qui il les adressait à Dieppe. Il est retenu au château de Ham depuis 1689, auquel temps M. de la Reynie était d'avis de l'enfermer ou de le faire chasser du royaume.

Parade, aubergiste, chez lequel logeait le ministre de Selve qui a été arrêté.

Mallet, qui donnait retraite au ministre Lestang.

Latour, nouveau catholique, qui a été pris avec le ministre Cardel qui a été envoyé aux îles Sainte-Marguerite. (B. N.)

TORCY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 25 mai 1698.

Le Roi ayant été informé que Vrilhiac, nouveau converti, entretenait un commerce préjudiciable à son service, S. M. vous envoya

un ordre en vertu duquel vous l'avez fait mettre à la Bastille le 6 mai 1689, et elle voulut en même temps que vous fissiez saisir et inventorier ses papiers. Comme cet homme est devenu fort infirme et paralytique de la moitié du corps, et qu'il demande, suivant l'avis des médecins, de pouvoir aller aux eaux de Vichy, S. M. m'ordonne de savoir de vous de quoi ce particulier a été accusé et quel fondement ont eu ses accusations, afin que, sur le compte que je lui en rendrai, elle puisse ou accorder ou refuser la grâce qu'il demande. (B. N.)

MÉMOIRE.

M. Gabriel Maturin, âgé de 77 ans, sortit de France en l'an 1685. On avoue qu'à la prière de ses amis à Paris il y retourna en 1688, et fut pris et mis à la Bastille l'année suivante, fut ensuite envoyé au château de Vincennes et est à présent, à ce qu'on apprend, dans une des îles d'Hyères, près de Toulon.

En considération de son grand âge et de ses infirmités on souhaite qu'il puisse avoir permission de sortir du royaume par le chemin qui lui sera le plus commode.

Le susdit mémoire a été envoyé et recommandé au duc de Shrewsbury par l'évêque de Bristol. (STATE PAPER OFFICE.)

Janvier 1699.

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 13 février 1699.

Le Roi trouve bon que vous fassiez instruire M. de Mercat par votre aumônier et même vous pouvez faire venir pour cela le curé de Saint-Paul qui a déjà réussi en pareille occasion. (A. N.)

LE MÊME A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Versailles, 17 mars 1699.

Un prisonnier de la Bastille, Mercat, qui y est depuis longtemps pour la R., ayant demandé à se faire instruire, l'aumônier de la Bastille, de la capacité duquel M. de Saint-Mars se loue fort, a travaillé à son instruction et, après deux mois de temps, lui a fait faire la profession de foi que je vous envoie avec le mémoire de M. de Saint-Mars. S. M. m'a ordonné de vous demander votre avis sur ce que vous jugerez à propos de faire à cette occasion. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A PONTCHARTRAIN.

Paris, 19 avril 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant Mercat, arrêté le 5 du mois de mai 1689, sur un ordre contenu dans une lettre de feu M. le marquis de Croissy, du 23 du même mois, remise entre mes mains par Evrard, qui avait donné avis au Roi que Macot, de la R. P. R., entretenait un commerce en Hollande préjudiciable au service de S. M. Je convins en ce temps-là avec Evrard, suivant l'ordre que j'en avais reçu, des moyens dont on se servirait pour arrêter le prétendu Macot et pour saisir ses papiers, et Evrard, ne voulant point être ménagé, désira d'être présent à la capture, mais il fut arrêté lui-même, dès le lendemain matin, par M. de Brissac, major des gardes du corps, auquel Evrard ayant dit l'ordre qu'il avait reçu de M. de Croissy et qu'il m'avait apporté, M. de Brissac prit la peine de venir chez moi pour en savoir la vérité; je rendis compte de l'aventure à M. de Croissy, qui me fit l'honneur de m'écrire que ce n'était qu'un contre-temps à l'égard d'Evrard, arrivé à cause que l'ordre expédié pour l'arrêter avait été remis entre les mains de M. de Brissac avant qu'Evrard eût donné l'avis contre l'homme de la R. P. R. qu'il appelait Macot, et que, si Evrard était tant soit peu nécessaire pour trouver et arrêter Macot, il me serait renvoyé aussitôt; mais avant que j'eusse reçu cette réponse et indépendament d'Evrard, l'homme désigné sous le nom de Macot fut arrêté et ses papiers saisis; ce ne fut pas au lieu où Evrard avait dit qu'il était logé, car il y avait trois mois qu'il en était sorti. J'examinai ses papiers et j'en rendis compte à feu M. de Croissy par une lettre de laquelle je vous envoie une copie qui vous fera connaître que, par rapport à la R., la détention de cet homme n'est pas indifférente ; il s'appelle Isaac Mercat et il n'a jamais été connu sous le nom de Macot; il est natif de Duras en Agénois, et lorsqu'il fut arrêté et qu'on saisit ses papiers, il déclara de lui-même qu'il faisait profession de la R. P. R. et qu'il faisait état d'y persévérer jusqu'à la fin. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 20 avril 1699.

Le Roi trouve bon que M. de Mercat entende la messe et qu'il confère, ainsi que vous le proposez, avec Rivière; ce Mercat a été

arrêté en 1689 sur un ordre signé de feu M. de Croissy, et comme M. de Torcy sait le sujet de sa détention, je lui ai donné avis de sa conversion, et vous recevrez dorénavant par lui les ordres sur ce qui regarde cet homme. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 21 avril, sur les 10 heures du matin, le distributeur des ordres de la cour a apporté un paquet de M. le marquis de Torcy pour M. le gouverneur, dans lequel était l'ordre du Roi pour mettre dans le moment M. de Mercat, qui était de la R., dans une entière liberté, après plus de dix ans d'une rude prison; lequel, par sa bonne conversion et abjuration qu'il a faites entre les mains de M. le curé de Saint-Laurent dans notre chapelle, il a eu sa liberté avec ordre à lui d'aller incessamment en cour recevoir de M. de Torcy l'ordre de conduite qu'il doit tenir à l'avenir, lequel étant revenu de Versailles, il m'a dit que M. de Torcy lui avait fait donner une lettre pour M. de Bezons, intendant de Guyenne, devant se retirer chez lui dans les terres de M. le maréchal de Duras, et de professer à l'avenir dans son pays la R. C. A. et R., et défense à lui de quitter sa province sans la permission de la cour. (B. A.)

M. DE SAINT-MARS A M. D'ARGENSON.

Pour vous ôter la peine d'envoyer chercher M. Mercat, j'ai l'honneur de vous l'envoyer. Il est arrivé quelques oiseaux depuis peu qui vous donneront la peine de les venir entendre chanter.

Paris, 4 mai 1699.

J'ai cru qu'il était de mon devoir de vous informer que M. Mercat est allé à Versailles, sans qu'on ait pu apprendre précisément quel est le sujet de son voyage, ni dans quel temps il doit être de retour; j'aurai néanmoins l'honneur de vous assurer qu'il ne paraît point avoir changé la résolution où il était de retourner incessamment dans la province. (B. A.)

RAPPORT.

Mercat part mardi pour Périgord; il fut mercredi dans la maison de M. de Riancourt, tout devant l'hôtel de Mailly, et dans celle de Beaufils, carrossier, rue Fromenteau.

Jeudi il retourna dans les dites maisons et fut chez M. de la Reynie, chez Desgrez et à la Bastille. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. PHELYPEAUX.

Versailles, 14 juin 1699.

A l'égard de M. de Basbreuil, il faut lui faire une sévère réprimande, et voir si elle produira quelque chose de bien et promptement, afin qu'on puisse prendre d'autres mesures à l'égard de ce gentilhomme. Il fut mis à la Bastille en 1689, sur ce qu'il faisait mal son devoir de catholique, et soupçonné d'intelligence avec les ennemis. Après quatre mois de prison il fut mis en liberté à condition de ne point retourner chez lui jusqu'à nouvel ordre, et enfin, six mois après, il eut permission de s'y retirer à condition d'y bien faire son devoir. Si, après l'avertissement que vous lui ferez, il retombe, il ne méritera aucune considération. (B. N.)

LE MÊME A M. DE VISÉ, COMMANDANT DE HAM.

18 mai 1699.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour mettre en liberté Jacob du Ventre; il le faut en même temps faire conduire sur la frontière avec le moins de frais qu'il se pourra, pour le faire sortir du royaume suivant l'ordre joint à cette lettre. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BOUVILLE, INTENDANT D'ORLÉANS.

Versailles, 13 janvier 1700.

Le Roi trouve bon, ainsi que vous le proposez, que Grimaudet soit transféré des prisons de Blois à l'abbaye de Bourgmoyen [1], et je vous envoie l'ordre à cet effet. (B. N.)

LE MÊME A TORCY.

17 février 1700.

M. de Vrilhiac, prisonnier à la Bastille, sur un ordre signé de vous, demande la liberté d'aller à Bourbon pour s'y faire traiter d'un rhumatisme, et assure qu'après cela il écoutera les instruc-

1. C'était une abbaye des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, située à Blois.

tions pour se convertir; j'écris au gouverneur pour me faire savoir l'état de sa maladie afin d'en rendre compte au Roi, et comme le sujet de sa détention servira beaucoup à déterminer S. M. sur la grâce qu'il demande, si vous voulez prendre la peine de m'envoyer un mémoire, je le joindrai au rapport du médecin qui le visitera.

(A. N.)

LE MÊME A M. DE BOUVILLE.

28 mai 1700.

Grimaudet, de Blois, fut, comme vous savez, mis en prison au mois d'octobre dernier, parce qu'il se conduisait mal ; depuis il a été envoyé à l'abbaye de Bourgmoyen, où M. l'évêque de Blois me mande qu'il a été parfaitement instruit et qu'il mérite à présent son entière liberté, sur quoi S. M. m'ordonne de vous écrire de lui permettre de se retirer chez lui quand bon lui semblera. (B.N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 16e de juin, sur les dix heures du matin, M. de Chameirac, capitaine au régiment de Crussol, a porté l'ordre du Roi, etc., pour mettre M. de Vrilhiac, de la R. P., dans une entière liberté, après onze années de prison sans vouloir se convertir; cette liberté ayant été accordée à son parent M. de Chameirac, qui en a répondu, et qu'après son retour des eaux de Bourbon, étant obligé d'y aller, il se remettra à la doctrine chrétienne pour se faire instruire. (B. A.)

CHAMILLART A DESGREZ.

Versailles, 13 avril 1701.

Mallet, que vous avez arrêté et conduit à la Bastille en l'année 1689, prétend, etc., que vous lui avez retiré un coffre de quelques hardes ; mandez-moi ce que vous en avez fait en me renvoyant sa lettre, afin que j'en puisse rendre compte au Roi.

Versailles, 18 avril 1701.

Puisque ce ne sont point des hardes qui ont été mises dans le coffre que Mallet répète, vous n'avez qu'à continuer de le garder.

(A. G.)

DE BARNEVAL[1]; HERVEY[2]; HILTON[3]; DELPONTE[4]; FRAMPTON[5]; DUCLOS[6]; SAINT-VIGOR[7]; ROUX[8]; DARDIGNAVE[9]; VILLEROY[10]; FONTENAY[11].

Espions.

CROISSY AUX FERMIERS GÉNÉRAUX.

Versailles, 27 mai 1688.

Le Roi m'a commandé de vous faire savoir que son intention est que vous ordonniez aux fermiers ou commis que vous avez à Saint-Valéry-en-Caux d'y arrêter et envoyer au bureau de la douane, à Paris, un ballot venu d'Amsterdam sous l'adresse du comte Delponte ou du chevalier Planque, et que, lorsqu'il y sera arrivé, vous m'en donniez, s'il vous plaît, avis, afin que je lui en rende compte[12].

(A. G.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 27 mai 1688.

'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit et de tous es mémoires concernant M. le nonce et M. Delponte.

S. M. veut, suivant votre avis, qu'on s'informe du nom du garde du corps, beau-frère de Drouille, et c'est aussi ce que vous pourrez

1. Ordres d'entrée du 1er février 1689 et de sortie du 24 mai 1689.
2. do du 19 do do du 17 avril 1689.
3. do du 21 do do
4. do du 23 avril do du 3 décembre 1689.
5. do du 1er juin do du 25 octobre 1690.
6. do du 24 juin do
7. do du 8 juillet do du 1er mars 1694.
8. do du 17 septembre do du 21 décembre 1689.
9. do du 12 octobre do du 12 octobre 1695.
10. do du 6 décembre do du 1er décembre 1697.
11. do du 27 décembre do du 29 décembre 1697.

Ordres contre-signés de Croissy, Seignelay, Louvois, Pontchartrain, Barbézieux et de Torcy.

12. On était alors au plus fort de la querelle survenue entre le Pape et le Roi à propos des franchises de l'hôtel de l'ambassade française à Rome, et le ministère tenant pour suspect tout ce qui était en relation avec le Vatican.

facilement découvrir par le moyen du perruquier, commissionnaire de Delponte, et même de quelle compagnie il est; elle a fait aussi écrire à Saint-Valéry, pour qu'on envoie à la douane, à Paris, le ballot de Delponte, et qu'on l'y retienne jusqu'à nouvel ordre. Quant à M. Barentin, l'intention du Roi est qu'il fasse au nonce la satisfaction que vous trouverez juste et raisonnable, en sorte que S. M. n'entre plus en cette affaire. Quant à M. de Barentin, S. M. lui a fait connaître que son intention était qu'il fasse satisfaction à M. le nonce[1]. (A. G.)

Versailles, 21 juin 1688.

Le Roi m'a commandé de vous envoyer, pour votre instruction touchant les interrogations que vous avez à faire à Delponte, copie d'un mémoire à M. d'Avaux, comme aussi des extraits des lettres écrites à S. M., par M. d'Avaux, depuis ce temps-là, de toute la conduite que Delponte a tenue avec lui en cette affaire. Vous m'informerez, s'il vous plaît, chaque jour, des réponses que cet homme fera à vos interrogatoires, pour en pouvoir rendre compte à S. M.

Versailles, 12 juillet 1688.

J'ai lu au Roi le mémoire que vous avez joint à votre lettre touchant Delponte. S. M. a témoigné être très-satisfaite de votre exactitude en cette affaire, comme dans toutes les autres qui regardent son service; elle approuve fort aussi la proposition que vous faites de tirer de Delponte une déclaration par écrit de sa confession, et de le mettre ensuite en liberté, et je vous envoie pour cet effet l'ordre de S. M. pour M. de Besmaus. (A. G.)

L'ARCHEVÊQUE D'ALBY[2] A L'ÉVÊQUE DE PAMIERS.

Paris, 4 septembre 1688.

... On a envoyé à la Bastille un valet de chambre de M. le nonce, pour représailles des deux domestiques de M. de Lavardin, que le Pape voulait faire pendre. (B. N.)

1. Le nonce Ranuzzi menait parmi tout cela une existence fort ennuyée; il fut d'abord renfermé à Saint-Lazare, puis relégué en province, sous la garde de M. Pidou de Saint-Olon.

2. Charles-Legoux de la Berchère, archevêque d'Aix, d'une famille de robe.

CROISSY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 19 février 1689.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de l'Anglais qui est arrivé d'Orléans, et S. M. m'a ordonné de vous envoyer l'ordre ci-joint pour le faire mettre à la Bastille [1]. (A. N.)

SEIGNELAY A MELFORT, SECRÉTAIRE DE JACQUES II.

Versailles, 19 février 1689.

J'ai reçu ce matin une lettre de M. de la Reynie, lieutenant-général de police, à Paris, dont je vous envoie copie, par laquelle vous verrez ce qu'il dit au sujet de deux Anglais qui y sont nommés, afin qu'il vous plaise d'en rendre compte au Roi d'Angleterre et me faire savoir si vous connaissez ces deux hommes, et s'ils doivent être suspects. Cependant le Roi m'ordonne de faire arrêter celui qui s'appelle Hervey, pour prévenir les mauvaises intentions qu'il pourrait avoir, jusqu'à ce que j'aie été plus particulièrement informé par vous de ce qu'il y aura à faire, par rapport au service et à la sûreté de S. M. B. [2]. (A. N.)

LE MÊME A M. DE CREIL, INTENDANT A ORLÉANS.

Versailles, 21 février 1689.

Il y a à Orléans un Hilton, Anglais, qui loge chez la dame du Tertre, proche les Petits-Carmes. Le Roi veut que vous le fassiez arrêter et que vous l'envoyiez à la Bastille, suivant les ordres que je joins à cette lettre; il faudra, en l'arrêtant, se saisir de ses papiers, et les envoyer ici par celui qui sera chargé de le conduire. (A. N.)

1. Il paraît qu'un bourgeois d'Orléans avait accusé cet Anglais, qui s'appelait Hervey ou bien Harvey, d'avoir dit qu'on aurait dû se défaire de Jacques II et de Louis XIV.

2. Par la révolution de 1689, un des événements les plus importants du XVIIe siècle, l'Angleterre se voyait enfin débarrassée des Stuart, et le plus incapable de ces tristes princes, Jacques II, venait de se réfugier en France. Il est inutile de parler longuement de faits aussi connus, mais il faut prévenir le lecteur, pour l'intelligence de nos textes, que de 1689 à 1697 Sa Majesté britannique ou le Roi d'Angleterre veulent dire Jacques II, et que le Roi Guillaume III y sera toujours appelé le prince d'Orange.

LE MÊME AU COMTE DE MELFORT.

Versailles, 22 février 1689.

Je vous envoie une lettre de Barneval pour le Roi d'Angleterre, que le gouverneur de la Bastille m'a envoyée, et je vous supplie de me faire savoir s'il y aurait quelque ordre à donner sur ce qu'elle contient. (A. M.)

LE MÊME A M. DE CREIL.

Versailles, 28 mars 1689.

Je vous envoie copie d'une lettre que M. de la Reynie m'écrivit au sujet de Hervey, Anglais, laquelle donna lieu de le faire arrêter, et copie d'une lettre que M. Courtin m'a écrite en faveur de cet homme; prenez la peine d'approfondir la vérité de cette affaire, et de me faire savoir ce que vous en apprendrez pour en rendre compte au Roi. (A. N.)

LE MÊME AU MARÉCHAL D'ESTRÉES.

Versailles, 31 mars 1689.

... Le Roi ayant eu avis qu'un Anglais nommé Strasbourg, qui est parti de Paris mardi dernier, 25 de ce mois, par le carrosse d'Orléans, va à Brest pour prendre des mémoires de ce qui s'y passe, S. M. m'a ordonné de vous envoyer l'ordre que vous trouverez ci-joint pour le faire arrêter, et je vous prie de me faire savoir ce que vous ferez en exécution de cet ordre, afin que j'en rende compte à S. M. (A. M.)

LE MÊME A M. COURTIN, CONSEILLER D'ÉTAT.

Versailles, 19 avril 1689.

J'ai parlé au Roi d'Hervey, Anglais, prisonnier à la Bastille, et comme j'ai connu que vous aviez fort à cœur sa liberté, j'ai enfin obtenu de S. M. qu'il en sortirait, à la charge qu'il serait conduit à Calais pour s'y embarquer et passer en Angleterre. J'ai expédié les ordres pour cela à un garde de la prévôté, qui aura soin de l'y conduire [1]. (A. N.)

1. On voit, d'après une note de M. Desgranges, que l'accusation formulée contre cet Anglais avait paru calomnieuse.

CROISSY AU DUC D'AUMONT.

Versailles, 24 avril 1689.

J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, celles de Delponte, qui y étaient jointes; sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous le fassiez venir auprès de vous, sous prétexte de lui expliquer les intentions du Roi sur ce qu'il m'a écrit, et que vous le fassiez arrêter et conduire à la Bastille par le prévôt le plus voisin, où il sera reçu en exécution de l'ordre de S. M., que je vous adresse. (A. G.)

LE MÊME A M. DE LA NEUVILLE, A DUNKERQUE.

Versailles, 1er mai 1689.

J'ai reçu avec votre lettre celle de votre correspondant; le Roi a approuvé que vous ayez fait arrêter Delponte, que l'intention de S. M. est que vous fassiez conduire et remettre sûrement à Boulogne, aux ordres de M. le duc d'Aumont, qui a ceux du Roi sur ce qu'il en doit faire. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 2 mai 1689.

Après avoir rendu compte au Roi de votre mémoire, S. M. m'a ordonné de vous écrire d'apporter toute la diligence nécessaire pour faire arrêter Marc-Antoine. (A. N.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 2 juin 1689.

Vous trouverez ci-joints des ordres pour faire mettre à la Bastille Frampton, Anglais... Il faut que vous l'interrogiez [1].

Le comédien Cintio, à qui j'ai parlé, est convenu que celui qui a été arrêté et mis à la Bastille, sous le nom de Marc-Antoine, est véritablement l'abbé Piccolomini, et comme les voyages qu'il a faits en Angleterre et en Hollande doivent le rendre suspect, le Roi veut

1. Cet homme avait apporté une lettre de lord Salisbury, enfermé alors dans la tour de Londres, pour se faire remettre les deux frères du lord et les conduire en Angleterre. On pensa que cette lettre pouvait avoir été dictée par les ministres de Guillaume III, et Frampton fut mis à la Bastille pour savoir à quoi s'en tenir.

que vous l'interrogiez et que vous tâchiez de découvrir ce qu'il faisait à Paris, par qui il avait été envoyé, et les raisons de ses voyages[1].

(A. N.)

Versailles, 9 juin 1689.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de ce que vous m'avez écrit, S. M. m'a ordonné de vous écrire qu'en cas que l'abbé Piccolomini ne soit plus nécessaire à Paris pour tirer de lui quelques éclaircissements, elle veut qu'il soit conduit au château d'Angoulême, suivant les ordres que j'ai expédiés pour cela[2]. (A. N.)

LOUVOIS AU MÊME.

Versailles. 12 juin 1689.

Le Roi a été informé que Duclos, qui a été valet de la Caillemote, fils de M. de Ruvigny[3], est à Paris depuis quatre mois; on ne sait où il demeure, mais on le voit souvent dans un petit cabaret qui est dans la rue du Four, au faubourg Saint-Germain, dont le maître est, à ce qu'on prétend, encore huguenot, et chez lesquels beaucoup de gens de la R. se rendent. S. M. désire que vous fassiez veiller à ce qui se passera dans ce cabaret, et que, si Duclos s'y trouve, vous le fassiez arrêter et conduire à la Bastille, où vous l'interrogerez pour essayer de savoir ce qu'il fait à Paris.

1. Voici l'extrait de l'interrogatoire, trouvé dans les archives de la police : Renaldo Piccolomini, prêtre, natif de Naples.

— Pourquoi il avait déguisé son nom, se faisant appeler Marc-Antoine, au lieu de son vrai nom ?

— Étant fils de Don Octavio Piccolomini, neveu du prince de Valle, il ne voulait point être connu sous le nom de sa maison. A été de Naples en Calabre, à Messine et à Malte, est venu débarquer à Marseille, de là est venu à Paris, a passé en Hollande et depuis est revenu à Paris.

— Ce qu'il dit, à son retour à Paris, à M. Artus ?

— Don Mario Plati a écrit à la Reine d'Angleterre et à la duchesse de Powitz, et ayant envoyé ses lettres à Vincent Bestrave, lequel les a remises à Artus.

— Ce qu'il a entendu par les mots d'une des lettres qui marquent que celui qui l'avait écrite ne voulait avoir aucune part ni avec Paris ni avec la France ?

— Mario Plati n'ayant pas obtenu ce qu'il prétendait par l'entremise de la Reine d'Angleterre, lui marquait de songer à ses affaires.

2. Suivant une note de M. Duval, ce prisonnier avait dit qu'il avait été aumônier du nonce à Paris, et l'on avait trouvé dans ses papiers un brouillon de lettre où il demandait qu'on augmentât les gages qu'il recevait pour découvrir les secrets des cours étrangères.

3. Henri Massue, marquis de Ruvigny, lieutenant général, député général des églises protestantes de France, était retiré en Angleterre depuis 1686; il mourut en 1689.

Si, en l'arrêtant, on pouvait apprendre où il loge, il serait important de pouvoir saisir ses papiers. (A. G.)

LOUVOIS AUX INTENDANTS DE FRANCHE-COMTÉ.

Versailles, 14 juin 1689.

Duclos, Comtois, a mandé à un de ses correspondants, en Suisse, qu'il devait y avoir un soulèvement en Comté, le jour de la Saint-Jean ou le lendemain, et particulièrement en la ville de Besançon, et quoiqu'il n'y ait point d'apparence que cet avis soit véritable, S. M. n'a pas laissé de me commander de vous en informer, afin que, sans en rien témoigner à personne, vous preniez les précautions nécessaires pour empêcher que, s'il y avait quelque chose de véritable dans ce projet, il pût être exécuté.

Le même avis porte que l'archidiacre de Besançon est du complot; vous me manderez, s'il vous plaît, qui il est, afin de faire observer sa conduite. (A. G.)

M. DE LA REYNIE A SEIGNELAY.

3 août 1689.

On a trouvé, sous un lit de la chambre où M. de Saint-Vigor, gentilhomme de Normandie, travesti en ermite, fut mis lorsqu'il fut arrêté, une lettre signée Bodart, adressée à M. Morel, maître apothicaire, près la Poissonnerie, à Nantes, sur laquelle ayant été interrogé de nouveau, il en a rendu un mauvais compte ; il a néanmoins reconnu qu'elle était écrite de sa main, mais qu'il ne connaît point celui à qui il écrivait cette lettre, et qu'il a signé d'un autre nom que le sien, qu'il prétendait en être le porteur pour passer ainsi travesti à Nantes, et de là à Brest, afin de s'embarquer pour l'Irlande. Il n'y a rien de vraisemblable en tout cela, et cet homme étant trouvé d'ailleurs porteur d'un chiffre, dont il ne rend non plus aucune bonne raison, étant homme violent, et aussi méchant que M. Foucault le marque, homme d'esprit et ayant fait des voyages qu'on ne connaît pas, il doit être présumé extrêmement suspect, et cela supposé, je croirais qu'il serait du service du Roi qu'il lui plût de donner ordre à M. Foucault de retirer des greffes les procédures criminelles qui peuvent avoir été faites contre ce M. de Saint-Vigor, particulièrement pour s'être mis en devoir d'assassiner son frère, et ce qu'on prétend aussi qu'il a fait à l'égard de

la Religion, lui ordonner de prendre des mémoires des voyages et du temps qu'on prétend qu'ils ont été faits, des derniers lieux où il a été dans la province, et de toutes les circonstances qui peuvent mériter quelque considération, et même sur les faits contenus dans le mémoire de M. Foucault, que je renvoie à cet effet, le tout par rapport à un homme d'un tel caractère d'esprit, trouvé travesti à Paris, en habit d'ermite, saisi d'un chiffre et d'autres papiers suspects, et ayant eu commerce avec un autre ermite chassé, aussi travesti en ermite, et qui venait des pays étrangers; car si on pouvait avoir quelques faits certains contre ce M. de Saint-Vigor, on l'obligerait peut-être de s'expliquer sur le reste; mais je croirais cependant qu'il serait du bien du service de S. M. d'ôter ce prisonnier des prisons ordinaires, et de le mettre à Vincennes. (B. N.)

LOUVOIS AU MARÉCHAL D'HUMIÈRES.

Versailles, 9 août 1689.

Le Roi s'étant fait rendre compte du sujet pour lequel l'abbé Piccolomini a été arrêté, S. M. a trouvé que c'était pour sa mauvaise conduite et à cause du dérèglement de ses mœurs; elle n'a pas laissé d'ordonner qu'on lui donnât la liberté de la cour à la Bastille, en attendant qu'il se présente quelqu'un pour échanger contre lui, ou que l'on soit convenu de sa rançon; c'est ce que vous ferez, s'il vous plaît, savoir à M. de Castanaga [1]. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

14 août 1689.

Je vous envoie un ordre pour faire sortir du royaume Aurelio Cintio, comédien; prenez la peine, s'il vous plaît, de lui envoyer un officier qui tienne la main à ce qu'il sorte de Paris dans le temps marqué. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 14 août 1689.

Je vous prie de me mander si l'abbé Piccolomini est encore à la

1. Le maréchal d'Humières commandait l'armée de Flandre et M. de de Castanaga était le gouverneur des Pays-Bas espagnols. Le premier commis de Seignelay, M. Desgranges, dit que cet homme agissait contre les intérêts du Roi et ceux de l'État.

Bastille, et, en ce cas, de qui l'ordre en exécution duquel il y a été mis est signé, et s'il n'y était plus, depuis quand et par qui il est mis en liberté? (A. G.)

SEIGNELAY, AU COMMANDANT DU CHATEAU D'ANGOULÊME.

Le Roi envoie au château d'Angoulême l'abbé Piccolomini, qui est un homme dangereux et suspect; il faut que vous le gardiez fort soigneusement, sans qu'il ait communication avec qui que ce soit; sa dépense sera payée sur le pied de — par jour. (A. N.)

JOURNAL DE HUREL.

Ce vendredi dernier jour de septembre 1689, on a pris prisonnier et conduit à la Bastille D. Roux, qui demeurait sous moi, rue du Bouloy, pour crime d'État. B. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 9 octobre 1689.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle j'ai vu que Raymond Roux a été arrêté et conduit à la Bastille; j'attendrai de vos nouvelles sur l'examen que je ne doute point que vous n'ayez fait faire de ses papiers. (A. G.)

LE MÊME A M. DE LAUBANIE.

Versailles, 12 novembre 1689.

Le Roi a été informé que le comte de Lansdonne [1] doit arriver au premier jour à Calais; l'intention de S. M. est que vous le fassiez arrêter et saisir tous ses papiers et bagages, sous prétexte que c'est un Anglais qui vient dans la place où vous commandez, sans avoir la permission du Roi. Comme il importe au service de S. M. que ce comte ne sache point que j'aie vu des lettres de lui que Coursan m'a adressées pour M. Fontenay, ni que Coursan ait commerce avec moi, vous devez instruire Coursan de manière que, si le comte de Lansdonne lui parle, il soit persuadé que Fontenay se tient exprès à Calais pour recevoir et faire tenir les lettres qu'il écrit au comte de Lansdonne. (A. G.)

1. Charles Granville, fils aîné du comte de Bath.

SEIGNELAY AU COMMANDANT DU CHATEAU D'ANGOULÊME.

Versailles, 22 novembre 1689.

Le Roi a bien voulu faire mettre en liberté Piccolomini, à la charge de sortir du royaume; en lui remettant l'ordre de S. M., que j'ai expédié à cet effet, expliquez-lui bien que, s'il n'obéissait, il serait sévèrement puni. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 2 décembre 1689.

J'ai rendu compte au Roi du mémoire que vous m'avez adressé concernant Villeroy. S. M. croit qu'il n'y a rien de mieux à faire que de le faire arrêter, et désire que vous en donniez l'ordre [1].

Versailles, 29 décembre 1689.

Le Roi désirant s'assurer de la personne du sieur Fontenay, qui est un petit homme qui a une joue balafrée, logé à la Croix-de-Fer, rue Saint-Martin ou Saint-Denis, je vous adresse l'ordre de S. M., nécessaire pour le faire arrêter et conduire à la Bastille, où il sera reçu au moyen de la lettre du Roi pour M. de Besmaus aussi jointe. Je vous prie de faire saisir les papiers de Fontenay en même temps qu'il sera arrêté, pour me les envoyer. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

4 janvier 1690.

Je vous prie de me mander si Duclos arrêté par ordre du Roi, le 24 juin 1689, est catholique ou non. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 14 juillet 1690.

Le Roi a accordé l'échange de Frampton, prisonnier à la Bastille, contre Maitland, prisonnier en Angleterre; et comme il est nécessaire que Frampton puisse avoir connaissance de cet échange afin qu'il écrive en Angleterre pour faire mettre Maitland en liberté, S. M. désire que vous permettiez à madame Maitland de le voir et de lui parler. (A. N.)

1. Villeroy, dit M. de la Reynie, fut arrêté par ordre du Roi sur un avis de M. de Duras, pour lequel on réveilla le Roi, la nuit, et S. M. donna ordre à M. Bontemps de le faire arrêter.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi, à quatre heures après midi, M. Frampton est mis en liberté pour s'en retourner en Angleterre. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE BESMAUS.

Versailles, 15 janvier 1691.

L'intention du Roi est que vous permettiez aux parents de M. Fontenay, prisonnier à la Bastille, de le voir pour une ou deux fois seulement, pour lui parler de ses affaires et lui faire signer les actes dont ils ont besoin. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A BARBEZIEUX.

Versailles, 19 mars 1692.

Le Roi est informé que le prince d'Orange a envoyé en France un officier français nommé Fontenay, qui fut pris il y a deux ans en Irlande, étant au service du Roi d'Angleterre, et qui s'est mis depuis à celui du prince d'Orange. Comme il serait important d'avoir une plus particulière connaissance de cet homme que celle que l'on a donnée à S. M., elle désire que vous preniez la peine d'en demander des nouvelles à M. de Fumeron [1], et de lui donner ordre de vous faire savoir tout ce qu'il en sait, afin que, par ce que l'on en apprendra du pays d'où il est et des habitudes qu'il peut avoir, on puisse faire en sorte de savoir ce qu'il est devenu, et tâcher de le faire arrêter. (A. M.)

BARBEZIEUX A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 25 mars 1692.

J'ai vu, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, les soins que vous prenez pour tâcher de découvrir Fontenay, officier français, que l'on croit d'Anjou ou de Poitou, et contre lequel vous avez reçu quelque avis; sur quoi je dois vous dire qu'il paraît, par des mémoires que j'ai du temps de M. de Louvois, qu'il a fait mettre à la Bastille, au mois de décembre 1689, un Fontenay de Poitou, homme hardi, qui avait passé d'Angleterre en France, chargé de quelque ordre, de la part du prince d'Orange, pour faciliter les descentes dont il nous menaçait en ce temps-là, lequel en

1. M. de Fumeron était un intendant militaire.

ayant fait un prétendu sacrifice à M. de Louvois, et offert de servir le Roi en cette occasion, fut apparemment surpris jouant double, et mis à la Bastille, où je le crois encore. Cet homme a une femme étrangère et une sœur, qui ont souvent sollicité sa liberté sans l'obtenir. Si c'est le même homme que vous faites chercher, je souhaite que ces éclaircissements puissent vous être utiles, parce que c'est tout ce que j'ai pu ramasser de l'histoire de cet homme.

(A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 26 mars 1692.

Sur l'avis qui m'a été donné que le prince d'Orange avait fait passer en France Fontenay, officier français, qu'on croit d'Anjou ou de Poitou, pour soulever les sujets de S. M. en Bretagne, je l'ai fait chercher inutilement, et j'ai seulement appris, par M. de Barbezieux, qu'il y a à la Bastille un homme de ce nom, que M. de Louvois y a fait mettre, qui pourrait bien être le même. Cependant, comme le Roi serait bien aise de savoir ce qui en est, S. M. désire que vous voyiez cet homme et que vous tâchiez de découvrir ce qui l'a obligé de passer en France, s'il se peut, les ordres qu'il avait du prince d'Orange, afin que je puisse savoir, par ce qu'il vous dira, si c'est celui dont on m'a écrit. Je vous prie aussi de me faire savoir depuis quel temps il est à la Bastille, et de m'envoyer cet éclaircissement au plus tôt, afin que j'en puisse rendre compte à S. M. (A. M.)

BARBEZIEUX A M. DE BESMAUS.

Versailles, 26 mars 1692.

M. Dufresnoy m'a montré la lettre que vous lui avez écrite, et celle de Fontenay à sa femme, que je vous renvoie; je vois, par ce qu'elle contient, qu'il lui mande de lui écrire et de vous adresser ses lettres; vous pouvez lui promettre de la lui rendre; mais je vous prie de me les faire tenir auparavant toutes cachetées, et j'aurai soin de vous les renvoyer après pour les lui remettre. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE MIROMÉNIL.

Versailles, 9 avril 1692.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet

de Fontenay; il n'est pas nécessaire que vous le fassiez chercher davantage, parce qu'il est à la Bastille; cependant je vous remercie de l'éclaircissement que vous m'avez donné sur ce sujet. (A. M.)

RAPPORT DE 1692.

Saint-Vigor, gentilhomme de Normandie, trouvé travesti en ermite. M. Foucault, à qui il en fut écrit, fit réponse que c'était un méchant homme, qu'il était obéré, et que sa terre était en décret. Lorsqu'il fut arrêté, il dit à M. de la Reynie que la pauvreté l'avait obligé à se déguiser ainsi pour demander l'aumône plus commodément. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. FOUCAULT, INTENDANT DE CAEN.

Versailles, 17 novembre 1692.

Nous avons à la Bastille un homme appelé Saint-Vigor, qui fut arrêté à Paris, au mois de juillet 1689, et vous écrivîtes en ce temps-là que c'était un gentilhomme des environs de Lisieux, que sa femme avait quitté, qui avait dissipé son bien et qui avait voulu tuer son frère. Toutes ces raisons ne doivent pas obliger le Roi de le retenir à la Bastille, et je crois que, si on pouvait proposer à S. M., ou de le renvoyer à son pays, ou d'en charger sa famille, ce serait ce qu'il y aurait à faire de meilleur. Je vous prie d'examiner la chose et de me mander ce que vous aurez pensé là-dessus. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 18 janvier 1695.

J'avais écrit à M. Foucault au sujet de Saint-Vigor, prisonnier au château de Caen, et lui avais envoyé vos remarques sur cet homme; je vous envoie la réponse qu'il m'a faite, sur laquelle j'attendrai aussi votre avis. (B. N.)

LE MÊME A M. FOUCAULT.

Versailles, 30 janvier 1695.

Sur ce que vous m'avez écrit, le Roi a bien voulu faire mettre en liberté de Saint-Vigor, prisonnier à Caen. Je vous envoie l'ordre pour cela; il faut, s'il vous plaît, que vous lui fassiez valoir cette grâce, et que vous lui disiez que, s'il tombe dans quelque faute, il

sera sévèrement puni; et cependant que vous ayez attention sur sa conduite, ainsi que vous l'avez proposé. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi matin, 31 décembre 1697, dernier jour de l'année, le distributeur des paquets de la cour m'a porté l'ordre, etc., pour mettre M. de Fontenay dans une entière liberté d'aller où il voudra, ce que j'ai exécuté dans le moment, à dix heures du matin, qu'il est sorti[1].

Du lundi 16 juin 1698, à quatre heures après midi, un des gens de M. Gardien m'a porté l'ordre, etc., pour mettre M. Duclos dans une entière liberté : détenu prisonnier il y avait neuf ans et renfermé, nouveau converti; lequel je mis dans le moment dehors.

(B. A.)

LORD MOUNTJOY[2].

Suspect.

SEIGNELAY A M. DE BESMAUS.

Versailles. 23 février 1689.

Le Roi a fait arrêter le mylord Mountjoy par un officier de ses gardes ; je vous envoie l'ordre de S. M. pour le recevoir à la Bas-

1. La France et l'Angleterre venaient de conclure, à Riswick, un traité qui mettait un terme à la guerre, et l'on faisait sortir de prison les individus suspects d'espionnage.

2. Ordres d'entrée du 22 février 1689, et de sortie du 23 mars 1692. Contresignés de Pontchartrain et de Croissy.

Quoique zélé protestant, William-Stewart, Viscount Mountjoy, avait été employé par Jacques II dans l'administration de l'Irlande. Lors de la révolution de 1689 il était resté à Dublin, sans fonctions, et toujours dévoué en apparence aux intérêts des Stuarts; cependant il écoutait volontiers les propositions des orangistes. Il était resté lié avec lord Tirconnel, le plus fidèle et peut-être le plus habile des généraux de Jacques II. Guillaume ayant fait des tentatives auprès du général Tirconnel feignit d'y entendre et en fit part à son ami, qui l'engagea à les accueillir, disant que la situation était désespérée et que la campagne militaire qui allait s'ouvrir serait désastreuse. Il n'avait pas tort, mais Tirconnel crut démêler dans ces discours une prévoyance éclairée par les avis de Guillaume III. N'osant pas arrêter Mountjoy dans Dublin, au milieu de ses partisans, il le pria d'aller lui-même à Saint-Germain exposer ses vues sur l'état des esprits en Irlande et sur la marche à suivre pour les affaires. Mountjoy accepta, mais Tirconnel le fit accompagner par un agent chargé de faire connaître ses soupçons au Roi Jacques, et dès leur arrivée en France Mountjoy fut mis à la Bastille.

tille, et un autre que vous remettrez, s'il vous plaît, à cet officier pour sa décharge [1]. (A. N.)

LE ROI AU MÊME.

Je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que mylord Mountjoy, que vous détenez dans mon château de la Bastille, soit renfermé dans sa chambre, sans communication avec personne de vive voix ou par écrit. (A. N.)

Versailles, 16 mai 1689.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 15 janvier 1691.

Le Roi m'ordonne de vous écrire que S. M. trouve bon qu'à l'avenir mylord Mountjoy ait la liberté de voir quelques autres personnes de sa sorte pour se désennuyer ; prenez la peine d'examiner ceux avec qui on pourra le mettre pour cela. (B. N.)

LE ROI AU MÊME.

1er juillet 1691.

Je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous permettiez à mylord Mountjoy, prisonnier dans mon château de la Bastille, de parler à M. Porter, lorsqu'il vous en requerrera.

Versailles, 16 août 1691.

Je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous permettiez au mylord Mountjoy de prendre l'air sur le haut du château de la Bastille, et que vous lui laissiez même la liberté de jouer et converser avec les officiers de mon château.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 17 décembre 1691.

Le Roi trouve bon que vous donniez la liberté de la cour de la Bastille à mylord Mountjoy. (B. N.)

1. Ce prisonnier fut arrêté à la prière du Roi d'Angleterre, suivant une note de M. de la Reynie. Nous manquons de détails officiels sur cette affaire, mais Dangeau dit que le prisonnier avait écrit au Roi d'Angleterre et qu'il avait avoué plus de choses qu'on ne disait et qu'on ne soupçonnait.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 31 mars, à huit heures du matin, mylord Mountjoy, d'Irlande, est sorti, ayant reçu l'ordre depuis quelques jours par M. et Mme la comtesse de Grammont et M. d'Hamilton, etc., portant de remettre le mylord à M. Auzillon pour le conduire à Boulogne, et de le remettre au lieutenant de roi pour en faire l'échange avec mylord Hamilton qui doit arriver d'Angleterre, après quoi mylord Mountjoy passera en Angleterre [1]. (B. A.)

RAGOT, CHANOINE [2].

Sacrilége.

LOUVOIS A M. DE BAGNOLS, INTENDANT DE LILLE.

Versailles, 11 mars 1688.

Vous pouvez différer d'interroger Ragot jusqu'à l'arrivée de M. de Tournay [3]; mais, comme quelques preuves que l'on puisse avoir de sa mauvaise conduite, il n'y a point d'apparence qu'elles

1. Sir Richard Hamilton était le frère de la belle comtesse de Gramont; il avait été fait prisonnier à la bataille de la Boyne, et Guillaume III, qui avait à lui reprocher d'avoir manqué à la parole sur laquelle il l'avait mis en liberté une première fois, l'avait traité avec mépris et enfermé dans une rude prison. Quant à lord Mountjoy, il fut tué quelque temps après sa sortie de la Bastille, à la bataille de Steinkerque, au milieu de l'armée anglaise. Cette mort parut aux jacobites la juste punition de son empressement à servir l'usurpateur, et confirma les soupçons qu'ils avaient eus sur sa fidélité à la cause des Stuarts, tandis que les Orangistes disaient que le ressentiment de l'ingratitude habituelle de ces princes l'avait ramené à la bonne cause.

2. Ordres d'entrée du 19 février, et de sortie du 14 mars 1689. Contre-signés Louvois.

3. Gilbert de Choiseul, ancien évêque de Comminges et depuis transféré à Tournay, mort le 31 décembre 1689. M. de Choiseul avait commencé par être un janséniste fort zélé, mais il s'était amendé et il avait su demeurer tout à la fois l'ami d'Arnaud et de Bossuet.

Ragot était un ancien ecclésiastique d'Alet, qui avait écrit plusieurs pamphlets dans l'affaire de la régale; on avait informé contre lui, et pour éviter la prison Ragot s'était réfugié à Tournay; il y obtint plusieurs bénéfices et fut même nommé chanoine. Jusqu'à l'éclat de cette dernière aventure, il était un des chefs des jansénistes, qui le regardaient comme un saint.

Louvois saisit avec empressement l'occasion de montrer au public que ces zélés réformateurs avaient aussi leurs faiblesses, et il fit subir à Ragot la peine que ses écritures avaient bien méritée.

puissent être assez fortes pour que l'on puisse asseoir de punition corporelle contre lui, telle que la mériterait son sacrilége, je crois que le meilleur parti sera, après l'avoir tenu longtemps en prison, de l'obliger à se défaire de ses bénéfices et de le chasser du pays; et comme il ne peut nuire que vous l'interrogiez sur tout ce que vous savez de sa mauvaise conduite, S. M. aura bien agréable que vous le fassiez, si M. de Tournay ne vous dit point de bonnes raisons pour vous en empêcher, auquel cas vous me mettrez, s'il vous plaît, en état d'en rendre compte au Roi; cependant il ne convient pas que vous vous dessaisissiez d'aucune lettre ni papier, mais au contraire que vous les parcouriez à votre loisir et me mandiez ce qu'ils contiennent.

Versailles, 15 mars 1688.

Je suis toujours persuadé qu'il ne peut nuire d'interroger Ragot sur tous les faits résultant de la déposition de Marie Renault[1], et de tous les papiers qui se sont trouvés chez lui, même sur celui que vous nommez de conscience.

Versailles, 5 avril 1688.

Vous verrez, par le mémoire ci-joint que le chapitre de Tournay m'a adressé, combien il est éloigné de convenir avec M. l'évêque de Tournay sur la manière de juger M. Ragot, duquel je suis toujours persuadé qu'il faut bien se garder de renvoyer à la justice ecclésiastique, tant qu'il n'y aura pas de preuves suffisantes pour sa conviction.

Je m'attends de recevoir au premier jour l'interrogatoire que je vous ai mandé de lui faire, afin de connaître comment il se défendra.

Je vous supplie de continuer à examiner les lettres qui se sont trouvées parmi les papiers de Ragot, et de mettre à part celles que vous jugerez à propos que je doive voir, lesquelles il suffira que vous m'envoyiez vers le 10 ou 12 du mois prochain, que je serai de retour du voyage que je vais faire en Alsace.

Il sera bon que, parmi les lettres de Ragot vous en joigniez aussi quelques-unes de celles qu'il a reçues de M. l'évêque de Tournay, dans le temps que Ragot avait sa confiance.

1. Il paraît que, malgré son double caractère d'ecclésiastique et de dignitaire de l'Église, Ragot s'était marié avec cette M. Renault, sa servante.

Versailles, 8 avril 1688.

S. M. n'a point trouvé qu'il convînt de remettre, quant à présent, Ragot à la justice ecclésiastique, parce qu'elle n'est point persuadée que l'on puisse trouver des preuves juridiques de son crime, qui ne s'est passé qu'entre lui et sa servante, et que quand on en trouverait, comme il ne peut être jugé que par des députés du chapitre, conjointement avec M. l'évêque, qu'il ne manquera pas de récuser, il n'y a point d'apparence que l'on puisse obtenir justice, la plus grande partie du chapitre lui étant entièrement dévouée.

S. M. n'estime point non plus qu'il soit possible de le faire juger par les évêques de la province, puisque Ragot n'est point évêque et que son affaire ne peut point être traitée de cause majeure[1]. Toutes ces considérations font que S. M. vous ordonne, sans plus différer, d'interroger Ragot sur tous les faits résultant des lettres qui lui ont été écrites et tous les papiers qui ont été trouvés chez lui, et de la déposition de sa servante; suivant la manière dont il vous aura répondu, S. M. jugera du parti qu'elle aura à prendre, qui ne peut être, s'il ne se trouve point de nouvelles preuves, que de l'envoyer au Risban de Dunkerque, jusqu'à ce qu'il se soit défait de ses bénéfices, et après cela le reléguer quelque part, en Limousin ou en Auvergne, pour le reste de sa vie.

J'ai lu au Roi la lettre que vous m'avez écrite de votre main sur ce qui s'est trouvé dans celles qui ont été écrites par madame la princesse d'Espinoy[2] à Ragot, sur lesquelles je n'ai point été en état de vous garder le secret que vous me recommandez, S. M. m'ayant commandé de lui parler durement sur la conduite qu'elle tient pour persuader aux Flamands que toutes les grâces dépendent d'elle, et de lui dire que si elle la continuait S. M. ferait des choses à son égard qui persuaderaient à toute la Flandre qu'elle n'est pas contente d'elle.

1. On appelait causes majeures, soit les questions de dogme et de discipline, soit les accusations portées contre les évêques; elles étaient jugées par les prélats de la province et des provinces voisines assemblés en concile.

2. Jeanne-Pélagie de Chabot-Rohan, princesse d'Epinoy, morte le 18 août 1698. « C'était, nous dit Saint-Simon, une femme d'esprit et de grand sens, bonne et utile amie. » Nous acceptons volontiers un éloge bien rare de sa part, mais le Roi n'aimait plus les femmes supérieures, et jaloux par dessus toutes choses de son influence personnelle, il ne pardonnait jamais à ceux qui prétendaient faire du bien sans ses ordres; aussi tenons-nous pour assuré que madame d'Espinoy fut rudement chapitrée par Louvois.

S. M. désire que dans le temps que je vous ai marqué vous m'envoyiez celles des lettres que M. l'évêque de Tournay a écrites à Ragot, dans le temps qu'il avait en lui le plus de confiance, qui peuvent faire connaître à S. M. quelles étaient les affaires les plus considérables qu'ils faisaient ensemble.

S. M. désire aussi que vous m'envoyiez dans le même temps celles des lettres de la princesse d'Espinoy où il est le plus parlé des affaires et où elle parle le plus de vous, de M. le contrôleur général et de moi.

Vous communiquerez, s'il vous plaît, cette lettre à M. de Tournay, auquel je marque, en réponse à la sienne, que je me remets à ce qu'il apprendra par vous des intentions de S. M.

Versailles, 16 avril 1688.

J'ai lu au Roi la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et l'interrogatoire de Ragot qui y était joint; S. M. trouve bon que vous lui expliquiez qu'il ne peut sortir de l'état où il est qu'en donnant la démission de ses bénéfices. Vous me ferez savoir, s'il vous plaît, ce qu'il vous répondra, et cependant ne permettrez point qu'on le fasse promener ni qu'il voie qui que ce soit.

P.-S. Depuis cette lettre écrite, j'ai reçu celle que vous m'avez adressée pour me mettre en état de rendre compte au Roi de la conversation que vous avez eue avec Ragot; vous aurez connu par mes précédentes combien le Roi est éloigné de vouloir faire mettre cet homme en justice, ainsi je ne doute point qu'il n'agrée la démission de ses bénéfices, en retenant quelque pension pour vivre; mais afin de vous parler plus positivement sur cela, je vous prie de me mander quels bénéfices il a, ce qu'ils valent de revenu et ce que vous croyez qu'il pourrait retenir de pension dessus.

Versailles, 19 mai 1688.

J'ai reçu, avec la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, les deux paquets qui y étaient joints, contenant des lettres de M. de Tournay et de madame d'Espinoy pour Ragot. Vous pouvez rendre à madame d'Espinoy toutes ses lettres, en lui marquant qu'il y en a une partie que vous avez eu ordre d'envoyer à S. M.; lesquelles je vous ai mandé qu'on ne vous renverrait pas; au surplus, S. M. a approuvé le parti que vous avez pris de mépriser ce qui est dans les lettres de la princesse d'Espinoy, et la conduite que vous tenez à son égard.

Versailles, 4 juin 1688.

Le Roi a approuvé le projet d'arrêt, il vous sera adressé au premier jour; cependant vous pouvez faire donner la liberté de prendre l'air que vous jugerez convenable à Ragot, en attendant que ses résignataires aient été mis en possession de ses bénéfices; S. M. envoie les ordres nécessaires pour la liberté de Ragot.

Versailles, 25 août 1688.

Lorsque les résignataires de Ragot auront pris possession de ses bénéfices je vous supplie de me le mander, parce que sur le compte que j'en rendrai au Roi, S. M. le fera aussitôt conduire dans un séminaire fort éloigné de Flandre et où elle donnera ses ordres pour l'empêcher de sortir.

Versailles, 20 février 1689.

Puisque les ecclésiastiques auxquels Ragot a résigné sa chantrerie et le canonicat qu'il possédait dans l'église cathédrale de Tournay en sont en possession, l'intention du Roi est que vous fassiez sortir Ragot de la citadelle de Lille et mener à la Bastille, et je vous adresse les ordres de S. M. nécessaires pour cet effet.

Vous me manderez, s'il vous plaît, le temps à peu près qu'il y pourra arriver, afin que je puisse expédier ceux nécessaires pour le faire conduire au séminaire de Rodez, que S. M. a choisi pour le mettre. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Versailles, 6 mars 1689.

Le Roi fait conduire à la Bastille Ragot, ecclésiastique du diocèse de Tournay, où il arrivera demain ou après. Comme l'intention de S. M. est que le P. de La Chaise l'entretienne, vous l'avertirez, s'il vous plaît, de son arrivée à la Bastille et le laisserez lui parler en toute liberté.

Vous me manderez quand le P. de La Chaise l'aura vu, afin que je puisse mander l'intention du Roi sur ce qu'il devra devenir [1].

(A. G.)

1. Les *Nouvelles ecclésiastiques* annoncèrent à leurs lecteurs l'emprisonnement de Ragot en ces termes : « Ragot, qui autrefois avait bu à la santé du grand visir chez la princesse d'Épinoy, qui en fut scandalisée, mais dont pourtant toute la maison le soutient fort, fut transféré de Lille à la Bastille; M. de Tournay le pousse

LE MÊME A M. DE BAGNOLS.

Versailles, 15 mars 1689.

Ragot a dit que vous ne lui aviez point rendu les lettres qui s'étaient trouvées sous son scellé, de M. de Tournay à M. Arnaud et de M. Arnaud à M. de Tournay; que vous aviez rendu les unes à M. de Tournay et renvoyé les autres à M. Arnaud, avec lequel vous entreteniez un grand commerce; quoique je sois bien persuadé qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ceci, je vous supplie de me faire savoir ce qui peut avoir donné lieu à cette imposture. (A. G.)

Versailles, 29 mars 1689.

J'ai reçu la lettre écrite de votre main, par laquelle j'ai été bien aise de voir que ce que Ragot avait dit de vous n'était pas véritable.

Vous n'avez pas eu raison de renvoyer à M. Arnaud les lettres qu'il lui avait écrites, pareille chose ne se devant jamais faire sans ordre du Roi, et vous ne sauriez mieux faire que de ne point entretenir de commerce avec Arnaud [1]. (A. G.)

vivement sur cette affaire, qui a assez éclaté, du mariage de sa servante. Ce perfide avait l'obligation à M. de Tournay de son canonicat, l'ayant vu autrefois chez feu M. d'Alet, dont il était promoteur. »

1. Ce chanoine Ragot était fort lié avec Arnaud, qui en parle souvent dans sa correspondance, et raconte à M. du Vaucel, son agent à Rome, la fin de l'aventure comme il suit :

« Il (Ragot) me mande que l'exempt qui, avec deux gardes, l'a conduit au séminaire de Rhodez, d'où il m'écrit, lui a donné le nom d'abbé de Belmont, afin qu'il ne fut point connu de ces deux gardes, qu'il l'a traité fort civilement dans le chemin et l'a mis entre les mains du supérieur du séminaire, qui a ordre de le garder sûrement, contre la parole qu'on lui avait donnée, et sur laquelle il a résigné ses bénéfices, qu'il serait libre dans la ville qu'on lui marquerait; que ce supérieur est un gentilhomme du pays à qui il s'est entièrement découvert, et qui a trouvé bon (selon le conseil que je lui avais donné) aussi bien qu'un bon minime à qui il s'est confessé dans la prison de Lille, qu'il s'abstint *ab omni fonctione*, non à cause du mariage scandaleux avec sa dernière servante qu'on lui a seulement imputé, mais à cause qu'il aurait péché avec une autre servante qui est morte. »

BRIDIEU[1]; FOY, HÉRON, DOURLENS[2].

—

Calomnie.

—

A ..... Votre lettre, mon cher Monsieur[3], nous a donné beaucoup de consolation, lorsque nous avons appris que, Dieu aidant, nous serons bientôt délivrés de la tyrannie insupportable de notre misérable Roi. Si S. M. Britannique savait combien elle a ici de gens à sa dévotion, elle ne tarderait pas à se venir présenter à Dieppe, où nous avons fait disposer les peuples à se soulever, aussi bien que dans Rouen, sitôt qu'on entendra parler de S. M. B. Vous lui pouvez faire savoir que nous avons ici engagé un de nos anciens domestiques à se défaire de Louis le tyran ; nous l'avons envoyé pour quelque temps à la Trappe afin de le dépayser ; nous le tirerons dans quelques mois pour le mettre à Versailles, chez un de nos amis, qui lui fera faire son coup lorsqu'il sera temps. Vous avez vu ce garçon, en avez connu le secret et la discrétion, rien ne peut le détourner de la pensée où il est qu'il fera une œuvre agréable à Dieu ; il sait qu'il doit mourir dans les tourments les plus rudes, mais il est prêt à tout souffrir. Nous l'entretenons dans cette pensée, dans l'espérance de nous tirer, et nos frères qui sont exilés, de la tyrannie où Dieu permet que nous soyons pour quelque temps. Croyez-moi plus que jamais tout à vous,

LEMAIRE, *chantre de Beauvais.*

Je vous envoie une lettre de M. Hoquet et une de M. Gérard ; MM. Herment et de Beaupuis vous saluent. (B. A.)

A Beauvais. — Mai.

1. Ordres d'entrée du 16 octobre, et de sortie du 11 décembre 1689.
2. d° du 8 août 1690, et de sortie du 18 septembre 1691.
Ordres contre-signés Seignelay et Pontchartrain.
3. Vers la fin du mois de mai 1689 Louvois et Seignelay reçurent cinq lettres portant la signature de plusieurs chanoines de Beauvais, elles paraissaient se rattacher à un complot formé contre la personne de Louis XIV, et à une correspondance entretenue avec les ennemis de la France. Nous donnons ici une de ces épîtres calomnieuses et supposées.

Les chanoines de Beauvais étaient déjà suspects à la cour sous le rapport du jansénisme ; on les crut aisément capables de conspirer contre le Roi, et Seignelay s'empressa d'envoyer Desgrez les arrêter et les mener à Vincennes et à la Bastille.

SEIGNELAY A DESGREZ.

2 juin 1689.

Je vous envoie des ordres pour arrêter Lemaire, chantre de Beauvais, Hoquet et Beaupuis, chanoines ; il faut que vous les fassiez observer de près et que vous ne mettiez ces ordres à exécution que quand vous en recevrez de nouveaux de ma part, ou en cas que vous vissiez que ces gens-là voulussent s'échapper. Je suis étonné de ce que vous m'écrivez que vous ne pouvez observer Gérard ; je ne vois aucune raison qui puisse vous en empêcher, et si vous n'aviez pas assez de gens pour cela, faites-en venir de Paris. Je vous envoie aussi les ordres pour se saisir des papiers de Gérard et des autres. Observez qu'il n'est pas nécessaire d'arrêter Boquillon.

(A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

4 octobre 1689.

Vous serez informé d'une affaire d'une grande importance, dans laquelle il s'agit d'une conspiration contre la personne du Roi et contre l'État ; il y a sept personnes qui doivent être arrêtées et conduites à Vincennes, et comme il est important qu'elles n'aient aucune communication ensemble, le Roi veut que vous y alliez vous-même pour faire préparer les logements nécessaires, afin qu'aucun d'eux ne puisse savoir que ses complices auront été arrêtés ; il est nécessaire que je vous donne la suite de cette affaire ; c'est pourquoi je vous prie de prendre la peine de vous rendre ici demain un peu avant neuf heures du matin. (A. N.)

LE MÊME A AUZILLON.

5 octobre 1689.

Je vous envoie ce courrier pour vous dire que j'ai eu avis que Lemaire et Hoquet sont partis de Beauvais, et qu'il faut que vous y envoyiez quelqu'un de confiance pour tâcher de découvrir s'ils sont venus à Paris, ou s'ils auront pris quelque autre route ; il faut cependant surseoir l'exécution de tous les ordres dont vous êtes chargé et venir ici sur-le-champ, afin que je vous explique ce que vous aurez à faire. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

15 octobre 1689.

J'ai rendu compte au Roi du contenu en vos deux lettres, et S. M., après avoir délibéré sur ce qui regarde l'affaire de Beauvais, m'a ordonné de vous écrire de faire exécuter les ordres que j'ai expédiés, tant à l'égard de ceux que vous étiez d'avis de faire arrêter qu'à l'égard des autres contenus dans les premiers ordres.

(B. N.)

7 novembre 1689.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire arrêter Raoul Foy, chanoine de Beauvais; vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de dire à Auzillon ce qu'il aura à faire pour son exécution [1].

Je vous envoie l'ordre que vous demandez pour obliger le curé de Sainte-Marguerite, de Beauvais, de se rendre à Paris. (A. N.)

Versailles, 8 novembre 1689.

Je renvoie à M. Gineste la lettre en chiffres qu'il demandait, et je lui recommande de travailler avec application à vous donner tous les éclaircissements qui dépendront de lui; le seul qu'il vous puisse donner est que toutes les lettres que je vous ai remises sont venues par la voie d'Amiens, et celle que vous avez vu avoir été déchiffrée chez M. de Louvois, est venue par Beauvais. Vous connaissez aisément par les dates quelles sont les premières; il ne ne m'est resté aucune suscription ni enveloppe de ces lettres.

(A. M.)

21 novembre 1689.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi du contenu en votre lettre, S. M. m'a ordonné de vous écrire qu'il est très-important; pour l'entier éclaircissement de l'affaire de Beauvais, de trouver le chanoine Raoul, et il ne faut pas douter qu'en prenant sur cela toutes les mesures nécessaires on ne découvre bientôt où il se sera retiré.

(A. N.)

1. L'innocence des chanoines fut bientôt reconnue, et on se hâta de les faire sortir de prison; mais M. de la Reynie soupçonna que l'auteur de ces lettres pouvait être un de leurs confrères, nommé Raoul Foy, mauvais sujet d'ailleurs, et contre lequel le chapitre avait eu à sévir à cause de ses mœurs légères. Il fut conduit à Vincennes le 22 octobre 1689; cette fois on avait mis la main sur le vrai coupable.

3 décembre 1689.

Je vous envoie l'arrêt dont vous m'avez adressé le projet pour faire le procès à R. Foy et faire mettre en liberté les chanoines de Beauvais; le Roi a réglé que le procès de cet homme sera jugé par les juges de la chambre de l'Arsenal, qui ont pris connaissance de l'affaire des bois de Bourgogne. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

31 mai 1691.

Je vous envoie un placet qui m'a été donné de la part de Dourlans et Héron; je suis persuadé que, si vous n'avez pas encore instruit leur procès et celui du chanoine de Beauvais, vous avez eu des raisons pour cela; ainsi je vous envoie simplement ce placet pour n'avoir rien à me reprocher à cet égard. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN [1].

Dernier juin 1691.

Feu M. de Seignelay eut entre les mains, l'année passée, une affaire concernant une calomnie qui fut faite contre le chantre et quelques chanoines de Beauvais, par un autre chanoine, qui avait supposé des lettres en chiffres écrites par ces premiers, par lesquelles ils étaient chargés de plusieurs crimes contre la personne du Roi et l'État; le premier avis qui vint de cela à M. de Seignelay fut par une autre lettre en chiffres qu'il gardait avec soin, à ce que dit M. Desgranges, et qu'il tenait enfermée à la clef dans un des tiroirs de son bureau; M. de la Reynie a toutes les liasses, à l'exception de celle-là, que l'on croit que vous aurez peut-être trouvée dans ce bureau; comme cette pièce doit servir au jugement du procès du calomniateur, il serait très-nécessaire de l'avoir, et je vous prie de vous donner quelque soin pour la trouver, s'il est possible. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

12 juillet 1691.

Je vous envoie la commission pour le jugement du procès de R. Foy et de ses complices à la chambre de l'Arsenal, le Roi ayant

1. N. Colbert, frère de Seignelay.

trouvé, comme vous, plus à propos de les faire juger dans cette chambre qu'au Châtelet [1]. (A. N.)

M. ROBERT, PROCUREUR DU ROI, A PONTCHARTRAIN.

On a commencé ce matin, dans la chambre de l'Arsenal, à voir le procès de R. Foy, chanoine de Beauvais ; mercredi on s'était assemblé pour enregistrer la commission et le surplus de la matinée avait été employé à délibérer si, pour le jugement du procès, il fallait faire venir ici les chanoines de Beauvais qui avaient été arrêtés par ordre du Roi au sujet de ces lettres en chiffres dont la supposition avait été depuis reconnue ; M. de la Reynie avait cru que cela pouvait être nécessaire pour pouvoir prononcer en leur faveur une décharge entière et définitive. J'en avais fait difficulté et lui en avais dit mes raisons. Il les proposa à la chambre, et l'on arrêta qu'il n'était ni nécessaire ni régulier de les mander. Nous avons eu depuis une autre difficulté. Héron, l'un des accusés et qui paraît un fort méchant homme, étant interrogé sur plusieurs faussetés que Foy avait avouées et dont il l'avait chargé d'être le principal auteur ou le complice, déclara dans son interrogatoire que, comme ces faits ne faisaient point partie de ceux compris dans l'arrêt du conseil en vertu duquel M. de la Reynie lui faisait son procès, il était appelant, comme de juge incompétent, de sa procédure. Cet appel, quelque téméraire qu'il fût, nous liait les mains, et il était nécessaire de le juger. La forme de le juger nous jetait dans de grands embarras ; enfin, après en avoir conféré diverses fois avec M. Bignon, président de la chambre, et avec M. de la Reynie, ils demeurèrent d'accord et résolurent que je ferais signifier un acte à Héron, par lequel je lui déclarerais que je n'entendais point lui faire instruire son procès pour raison de ces faussetés, mais seulement employer ses réponses dans le procès qui lui était instruit pour raison des lettres en chiffres. Cet acte lui fut signifié lundi matin, et à la signification il déclara qu'il se désistait de son appel ; ce désistement

1. La commission était composée de M. Bignon, président, et de MM. Rouillé, de la Reynie, de Marillac, Daguesseau et de Harlay, conseillers d'État; de Thuisy, Richebourg, de Creil, de Soisy, de Verthamont, d'Ableige et d'Ormesson, maîtres des requêtes.

Les séances commencèrent le 29 août ; les 3, 4 et 5 septembre furent employés à la visite du procès, le 6 on entendit Foy sur la sellette, le 10 il fut condamné à subir la question préalable, pour être ensuite rendu arrêt définitif.

nous a mis en état de continuer le procès, et, par arrêt rendu ce matin, sur ma requête, cela a été ainsi ordonné, et dès aujourd'hui j'ai fait signifier cet arrêt à Héron. Si, d'un côté, cet expédient sert à la justice en nous donnant le moyen de juger le procès ; d'un autre côté, il nous fait un grand préjudice, car il nous fait perdre, quant à présent, un chef d'accusation dont nous avions déjà une preuve considérable, et dont nous pouvions, dans la suite, l'avoir complète contre Héron ; au lieu que pour les lettres en chiffres, jusqu'à présent la preuve est très-imparfaite contre Héron, et peut-être ne sera-t-elle jamais suffisante pour pouvoir en faire justice. Comme le procès est présentement tout à fait en état, j'ai pris mes conclusions définitives que je donnerai demain à M. le rapporteur; elles vont à déclarer R. Foy, chanoine, convaincu d'avoir composé, écrit, fait écrire et envoyé les lettres en chiffres qui contiennent des injures atroces et des propositions de projets abominables contre la personne sacrée de S. M. et de M. le dauphin, et une fausse et calomnieuse accusation contre les chanoines de Beauvais, et pour réparation : condamné à faire amende honorable, avoir le poing coupé devant Notre-Dame, pendu en Grève, son corps brûlé et ses cendres jetées au vent, et avant l'exécution, appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. Comme je n'ai pas trouvé preuve suffisante contre Héron, je n'ai pu conclure à autre chose qu'à le réserver jusque après l'exécution de Foy ; et à l'égard de Dourlans, contre lequel il n'y a aucunes charges et qui paraît très-innocent, j'ai consenti son absolution. MM. les commissaires entreront à la chambre tous les jours avant huit heures, cependant le procès durera toute cette semaine et une bonne partie de l'autre.

(B. N.)

Paris, 3 septembre 1691.

PROCÈS-VERBAL DE QUESTION DE FOY.

11 septembre 1691, à sept heures du matin.....

Il est vrai qu'il n'a pas entièrement reconnu la vérité, ayant cherché à se décharger; il a dénié jusqu'ici qu'il eût part à la composition des lettres en chiffres, mais il est vrai que lui et Héron les ont composées ensemble dans la maison de Héron, dans sa chambre haute. Dans le dessein qu'ils avaient l'un et l'autre de nuire aux chanoines ils proposaient respectivement ce qu'ils jugeaient à pro-

pos de mettre dans les lettres pour leur dessein; lui proposait une chose, et Héron en proposait une autre; selon qu'ils jugeaient l'un et l'autre que ce qui était proposé pouvait servir au dessein ou qu'il était inutile, ils l'employaient ou ils le rejetaient, et à chaque fois qu'ils ont envoyé les lettres, elles ont été faites chacune dans un même jour.

— Si aucune autre personne n'a travaillé avec eux à la composition des lettres ?

— Non, et il demande pardon au Roi et à la justice, et ce qui a été fait en cela n'a point été fait pour avoir manqué de respect pour la personne sacrée de S. M.

Foy a été mis entre les mains du questionnaire et a été mis sur la sellette de la question, a été lié par les bras, et après avoir été déchaussé et qu'il lui a été passé les brodequins, exhorté de dire la vérité.

Il l'a dite, et les lettres en chiffres ont été composées par lui et par Héron; Héron les a approuvées. La supposition de la conspiration contre l'État est véritable, comme il l'a dite et qu'elle est écrite; celle contre la personne du Roi est aussi comme elle est écrite; il a eu intention que les lettres nuisissent aux chanoines. Lui et Héron avaient souci que les lettres passassent des mains de M. de Beauvais ès mains du Roi. Personne n'est complice des lettres et fausses conspirations que lui et Héron, et ce qu'il a dit qu'il n'avait eu connaissance de ce que les lettres en chiffre contiennent qu'après la détention des chanoines, n'est pas véritable, le tout ayant été fait entre lui et Héron, et en ayant une parfaite connaisnaissance avant la détention des chanoines.

En serrant les brodequins, s'est écrié : Je me meurs.

A passé le premier coin de l'ordinaire, s'est écrié : Je me meurs. Ce qu'il nous a dit contient vérité; s'est écrié de toute sa force qu'il n'en peut plus, qu'il a dit la vérité et tout a été par lui et Héron faussement inventé, et personne n'y a eu de part.

Et MM. Lallier, médecin, et Terrat, chirurgien de la Bastille, présents, ayant dit que Foy était délicat, et Foy s'est écrié et dit qu'il avait dit la vérité, l'avons fait relâcher et ôter les brodequins, n'ayant été passé à plus ample et forte question, et après avoir été rechaussé et repris un peu ses forces et qu'il a eu pris un peu de vin et s'être mis sur le matelas.....

Il est vrai qu'il a composé une partie des lettres en chiffres, et Hé-

ron l'autre, et ils ont tout fait de concert, quoiqu'il nous l'eût niéla dernière fois, c'était pour se soulager ; il en demande pardon à Dieu, au Roi et à la justice; il n'a jamais eu dessein de rien faire contre la personne du Roi; il est malheureux, il se souvient,comme il l'a dit ce matin que c'était lui qui y avait eu part; demande en grâce miséricorde; son intention, par la composition des lettres, n'était que pour nuire aux chanoines, à cause qu'ils passaient pour un peu cabalistes. Jamais M. de Beauvais n'a eu de part à cette affaire; ce n'était que pour les bannir, Il n'entend pas les termes de justice, et, les larmes aux yeux, s'est jeté à genoux, a demandé miséricorde et à passer ses jours enfermé pour faire pénitence ; ce fait a été renvoyé [1].

PROCÈS-VERBAL D'EXÉCUTION DE FOY.

Le 12 septembre 1691, sur les cinq heures de relevée, etc.

Foy nous a dit qu'il a désiré nous parler pour nous dire qu'il remercie très-humblement ses juges de la bonne justice qu'ils lui ont rendue, se reconnaissant, comme il l'est, très-coupable du crime pour lequel il a été condamné, et loue Dieu de ce que, par les secrets impénétrables de sa Providence, il l'a conduit pour son salut au point où il se trouve et en état de paraître devant lui dans quelques moments, et que pour les ménager et profiter du temps qui lui reste, il est obligé de nous déclarer la vérité sur le fait de Héron, qu'il a accusé faussement d'avoir participé au crime pour lequel il a été condamné. Héron n'a eu aucune part à la fabrication, composition et supposition des lettres en chiffres que lui, Foy, a écrites et fait écrire pour les imputer faussement aux chanoines de Beauvais, sous les noms desquels il les a écrites, et Héron n'en a eu aucune connaissance, pas même de ce qui s'est passé lorsque lui, Foy, a remis la dernière des lettres au pénitencier de Beauvais, et Héron n'a rien su du fait du petit marchand de Beauvais qui avait perdu l'esprit, et duquel lui, Foy, supposait avoir été donné au petit marchand par Hocquet, chanoine. Le tout est entièrement faux à l'égard de Héron, et c'est sa seule malice qui lui a fait inventer et supposer le tout. La pensée de fabriquer les lettres pour nuire aux chanoines vient de lui seul ; il a composé

1. Sur cette confession la chambre condamna ce misérable à la potence; il fut exécuté le 12.

seul les lettres sans être assisté de personne, et sans avoir communiqué son mauvais dessein à qui que ce soit, et s'il l'eût communiqué, supposé que Héron y eût voulu entrer, il l'aurait mieux conduit et plus habilement pour l'exécution de son mauvais dessein, mais il ne lui en a jamais rien communiqué sans exception, et lorsqu'il l'a accusé, il a cru que cela pouvait lui aider. Mais il est obligé, en l'état où il est, de décharger sa conscience à l'égard de Héron, sans aucun dessein néanmoins de le favoriser, et n'ayant d'autre vue en faisant la déclaration qu'il fait que celle de rendre témoignage de la vérité ; après quoi il demande bien humblement pardon au Roi, à la justice et à ceux à qui il a voulu nuire et faire imputer les lettres supposées pour lesquelles son procès lui a été fait, il doit encore déclarer que Héron n'a aucune part, à ce qu'il croit, au fait des pommes de coloquinte dont il est aussi fait mention au procès ; il n'est pas vrai non plus que Héron lui ait proposé d'empoisonner son père, et qu'il lui ait offert de lui en donner les moyens, et quant aux autres faits qui sont au procès concernant Héron et dont Foy a parlé, ils sont entièrement véritables [1]. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. ROBERT.

Fontainebleau, 18 septembre 1691.

Le Roi a donné ses ordres pour faire transférer dans les prisons de Beauvais Héron, afin que le présidial prenne connaissance de ce qui regarde les faussetés dont Foy l'a chargé. Je vous prie de faire donner communication au procureur du Roi de Beauvais de l'arrêt de la chambre et des procédures dont il aura besoin pour poursuivre cette affaire.

Je vous envoie l'ordre pour faire mettre en liberté Dourlans.

Fontainebleau, 22 septembre 1691.

Si l'ordre qui vous a été adressé pour faire transférer Héron à Beauvais n'a pas encore été exécuté, je vous prie de le surseoir, parce que le Roi a résolu de le faire conduire au Châtelet pour être examiné sur les faussetés dont Raoul Foy l'a chargé. (A. N.)

1. R. Foy fut pendu le même jour en place de Grève. Héron fut acquitté, réserves faites des accusations fournies contre lui à juger par le présidial de Beauvais.

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 22 septembre 1691.

Après avoir rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de Héron, S. M. persiste toujours dans la résolution qu'elle a prise de le faire transférer dans des prisons ordinaires pour être examiné sur les faussetés dont R. Foy l'a chargé; mais puisque vous trouvez de l'inconvénient à le renvoyer au présidial de Beauvais, il faut, s'il vous plaît, que vous fassiez surseoir l'ordre pour l'y faire conduire, et je vous en enverrai un nouveau que j'ai expédié pour le faire traduire dans les prisons du Châtelet ; que s'il était déjà transféré à Beauvais, je vous prie de me le faire savoir afin que j'expédie un arrêt qui évoque l'affaire au Châtelet de Paris.

(A. N.)

LE MÊME A M. ROBERT.

Fontainebleau, 27 septembre 1691.

Je vous envoie l'arrêt du conseil qui évoque au Châtelet de Paris les procédures qui ont été ci-devant faites au présidial de Beauvais contre Héron.

J'ordonne au garde de la prévôté qui est chargé de transférer ce prisonnier, d'aller recevoir vos ordres, afin que, s'il est nécessaire de signifier ledit arrêt au greffier du présidial de Beauvais pour remettre les procédures au Châtelet, il exécute ce que vous lui prescrirez. (A. N.)

L'abbé COURET [1].

Libelles.

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 31 mai 1689.

Celui qui vous rendra cette lettre m'est venu donner avis qu'un ecclésiastique, Couret, lui a donné à copier un écrit qui est contre

1. Ordres d'entrée du 3 et de sortie du 8 juin 1689. Contre-signés Seignelay.

La dispute survenue entre le pape et le Roi, à propos des franchises de l'ambassade à Rome, s'était échauffée, et de part et d'autre on avait publié d'amères récriminations. Il faut avouer que dans cette affaire le bon droit était tout entier

le service du roi. S. M. veut que vous preniez de lui les éclaircissements qui vous seront nécessaires, afin de faire arrêter cet homme, s'il se trouve coupable.

Versailles, 4 juin 1689.

Je vous envoie un ordre pour faire recevoir à la Bastille le docteur Couret, le Roi veut que vous l'interrogiez avec application, et que, dans l'interrogatoire que vous lui ferez prêter, vous tâchiez de découvrir quelles sont ses habitudes, quels motifs il a eus pour écrire le libelle dont il a été trouvé saisi, quel usage il en voulait faire, et s'il n'avait point de complices?

5 juin 1689.

A l'égard du docteur Couret, il sera envoyé au château de Saint-Malo.

7 octobre 1689.

Couret, que vous fîtes arrêter il y a quelque temps, à cause des mauvais écrits dont il se mêlait, a dit au lieutenant de roi de Saint-Malo, où il est, que, dans le temps qu'il fut arrêté, il avait caché 50 pistoles dans la cendre de la cheminée de sa chambre. Ayez la charité, s'il vous plaît, de vous informer de ce que peut être devenu cet argent. (B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINTE-MARIE.

7 octobre 1689.

Le Roi trouve bon que Couret fasse recevoir par qui il voudra le billet de 1,000 liv. qu'il vous a remis, et qu'il en dispose à sa volonté; ainsi, vous pouvez l'adresser à qui il vous dira. A l'égard des 50 pistoles qu'il dit avoir cachées dans sa chambre lorsqu'il fut arrêté, je donnerai ordre pour savoir ce que cet argent sera devenu. (B. N.)

LE MÊME A M. DE GUÉMADEUC.

28 décembre 1689.

M. de Clermet, auquel Couret a écrit pour recevoir une somme de 1,000 liv. qui lui est due à Paris, a dit qu'il ne voulait point se

du côté du saint Père; tandis que Louis XIV avait soutenu des prétentions absurdes avec une hauteur et une violences inouies. Couret, qui était un simple docteur de Sorbonne, s'était mêlé de la querelle et avait composé un ouvrage intitulé : Réponse aux manifestes qui ont paru contre la cour de Rome.

mêler des affaires de cet homme; ainsi, il faut que vous voyiez à qui il veut adresser le billet dont il avait seulement envoyé copie. Pour l'argent qui était dans sa chambre, M. de la Reynie, qui l'a fait arrêter, en a fait faire recherche et il ne s'en est point trouvé.

Il faut lui permettre, et au curé de Lahie pareillement, de dire ou d'entendre la messe et de se confesser, si M. l'évêque de Saint-Malo le juge à propos; je lui en écris par ordre du Roi.

S. M. veut bien donner quelque chose pour le chauffage et le médicament de ces prisonniers; il faut que vous preniez la peine de me mander à quoi cela pourra monter. (A. N.)

Versailles, 14 juillet 1690.

Le Roi donnera 100 liv. par an pour les habits de Couret; ainsi, vous pouvez l'entretenir sur ce pied. (A. N.)

17 février 1690.

Pour réponse à la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire au sujet de Couret, le Roi trouve bon que vous lui fassiez fournir son chauffage sur le pied de 12 écus; mais, à l'égard des remèdes pour lesquels on demande 12 louis d'or, cela parait exorbitant, et il faut que vous lui fassiez fournir ceux qui lui seront seulement nécessaires, dont j'aurai soin de faire rembourser celui qui en aura fait l'avance. (A. N.)

18 juillet 1690.

En vous envoyant Couret, je vous mandai que sa nourriture serait payée à 20 sous par jour, et depuis, je vous ai fait savoir que le Roi donnerait 100 liv. par an pour son entretien. A l'égard des autres prisonniers que vous pouvez avoir sur des ordres signés de moi, vous n'avez qu'à m'envoyer le mémoire de ce qui vous est dû, et je vous en ferai payer. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

4 janvier 1691.

On a oublié de mettre dans le mémoire qui vous a été envoyé de quelques prisonniers, Couret, docteur, prisonnier à Saint-Malo, que l'on me mande être fort infirme; il y est depuis le 9 juin 1689; vous vous souviendrez apparemment de cet homme, qu'un jeune écolier par qui il faisait écrire des libelles vint dénoncer à M. de

Seignelay, et par un mémoire j'ai vu que vous l'aviez interrogé; prenez la peine, s'il vous plaît, de me mander s'il a été assez puni de sa faute, et si on peut le mettre en liberté. (A. N.)

LE MÊME A M. DE GUÉMADEUC.

18 janvier 1691.

Le Roi a bien voulu mettre en liberté Couret, quoique la conduite qu'il avait tenue, méritât une prison perpétuelle; mais S. M. ne veut pas qu'il revienne à Paris sous quelque prétexte que ce soit, et elle lui permet seulement de se retirer au Mans ou à Vendôme, parce que c'est son pays; faites-lui bien entendre, s'il vous plaît, qu'il faut que, quand il y sera arrivé, il m'en envoie une attestation du juge. (A. N.)

L'ARCHEVÊQUE DE PARIS NOAILLES A NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS.

Conflans, 21 juin 1705.

Vous ne pouvez vous défaire trop promptement de Couret, c'est un malheureux corrompu, sentencié au Mans et à Tours, et qui sort des prisons du Saint-Office de Rome, d'où, après l'y avoir gardé quelque temps, en punition de son dérèglement, on l'a chassé honteusement. Je ne comprends pas comment le curé de Saint-Sulpice vous l'a envoyé à Andeci, il faut qu'il ne le connaisse pas; vous n'avez que faire d'official pour vous débarrasser d'un tel sujet, il faut qu'il soit bien impudent d'aller dans votre diocèse, sachant combien je suis instruit de sa conduite. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU CARDINAL DE NOAILLES.

17 janvier 1706.

Je vous envoie l'ordre pour obliger Couret, prêtre, à se retirer au diocèse du Mans, ainsi que V. Em. m'a fait l'honneur de me le dire. (A. N.)

Comte DE BRIOSNE [1].

Duel.

SEIGNELAY A M. DE HARLAY, PROCUREUR GÉNÉRAL.

Versailles, 4 juin 1689.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous me fîtes l'honneur de me dire hier sur l'affaire de M. de Briosne, et S. M. m'a ordonné de vous écrire que, comme cette affaire ne presse pas, elle estime plus convenable d'attendre que M. le premier président puisse y être [2]. (B. N.)

M. DE HARLAY A SEIGNELAY.

7 juin 1689.

J'ai suspendu, suivant la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, les poursuites que je comptais de commencer, lundi, au sujet du combat de M. de Briosne; mais comme on ne peut pas espérer que M. le premier président soit en état de quelques jours de venir au palais, je vous supplie de représenter au Roi, que S. M. ayant trouvé bon que son Parlement prît connaissance de cette affaire, je suis chargé de la poursuite envers le public, que l'on pourrait imputer ma lenteur à l'honneur que j'ai d'appartenir à madame d'Armagnac, et qu'il serait encore bien plus fâcheux si cette conduite, aussi différente de celle que nous avons eue jusqu'à cette heure sur ces matières, pouvait donner lieu d'espérer quelque

1. Ordres d'entrée du 21 juin, et de sortie du 26 novembre 1689. Contre-signés Colbert.

M. de Briosne, fils du grand écuyer M. d'Armagnac, était, au dire de Saint-Simon, le premier danseur de son temps et un assez honnête homme, d'ailleurs, mais si court et si plat que rien n'était au-dessous. Il rencontra chez la princesse de Conti mademoiselle d'Hautefort, une des femmes les plus laides de la cour; ils s'aimèrent, leur passion dura longtemps et sans nuages, jusqu'à la conclusion du contrat de mariage de M. de Briosne avec la fille du prince d'Epinoy. Mademoiselle d'Hautefort voyant ses droits d'ancienneté méconnus, se plaignit à son frère, qui somma M. de Briosne de tenir la promesse faite à sa sœur, et sur son refus le provoqua en duel; ils se battirent auprès de l'étang de Versailles, et tous deux furent blessés. Ce duel, mené à grand bruit, à la porte du château, émut le Roi, qui commença par casser M. d'Hautefort, exempt des gardes du corps, et fit traduire les délinquants devant le parlement.

2. Le premier président était si mal qu'il mourut dans l'année.

diminution à la rigueur et à l'exactitude avec laquelle (*sic*) on les a poursuivies jusqu'à cette heure, sous les ordres du Roi; c'est pourquoi je vous supplie de demander pour nous au Roi la permission de commencer notre procédure, et si M. de Briosne n'est pas en état de se représenter à cause de ses blessures, on lui donnera le temps que les chirurgiens jugeront nécessaire pour sa guérison, mais au moins cela sera conforme aux règles de la justice et ne fera aucun des mauvais effets que je dois craindre pour moi, et beaucoup plus encore pour l'ordre public et pour l'exécution des saintes et justes intentions du Roi. (B. N.)

SEIGNELAY A M. DE HARLAY.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, et sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. m'a ordonné de vous dire qu'elle vous donnait une entière liberté de faire ce que vous jugeriez à propos pour le bien de la justice, sur l'affaire de M. le comte de Briosne, et que si l'état de la santé de M. le premier président ne lui permet pas d'aller sitôt au Parlement, vous pouviez ne le point attendre. (A. N.)

Versailles, 8 juin 1689.

M. DE HARLAY A SEIGNELAY.

Je vous supplie très-humblement de dire au Roi que j'ai été averti par M. de Besmaus, que M. le comte de Briosne s'était rendu prisonnier dans la Bastille [1], et que j'ai appris, il y a quelques heures, que M. de Hautefort s'était mis de sa part après dîner dans la conciergerie du palais, et, comme le Parlement pourrait désirer que M. de Briosne fût prisonnier dans la conciergerie du palais pour être interrogé sur une accusation qui n'est pas un crime d'État, il me semble nécessaire qu'il plaise à S. M. d'ordonner à son Parlement d'envoyer un conseiller à la Bastille, pour y faire les instructions qui seront nécessaires, afin de faire jouir M. de Briosne de la grâce que le Roi a la bonté de lui faire. (B. N.)

27 juin 1689.

1. M. de Briosne appartenait aux Lorrains, on ne pouvait pas l'envoyer dans une prison ordinaire, et la Bastille était seule digne de lui; quant à M. de Hautefort, simple gentilhomme, on crut faire assez que de lui donner l'entrée de la Conciergerie.

LE ROI A M. DE HARLAY.

Versailles, 11 juillet 1689

La lettre que vous m'avez écrite ne me fait rien changer à ce que je vous dis hier, cela est conforme à l'ordonnance; plus on souffre en de pareilles occasions, plus cela est utile au public et peut empêcher des combats. Exécutez ce que je vous ai ordonné avec exactitude. (B. N.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Je vous écris cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous conduisiez mon cousin le comte de Briosne au palais, lorsqu'il y sera mandé par ma Cour de Parlement, après quoi vous le ramènerez en mon château de la Bastille, et attendrez mes ordres à son sujet. (A. N.)

Versailles, 24 juillet 1689.

PLUMITIF.

Du vendredi, 26 novembre 1689, les grand'chambre et Tournelle assemblées en la chambre de la Tournelle.

Henri de Lorraine, comte de Briosne, vingt-huit ans, pour c fait venir de la Bastille.

— S'il n'est pas accusé de s'être battu avec M. d'Hautefort, et quel en est le sujet?

— Il n'avait nul sujet de se battre avec M. d'Hautefort, sinon que M. d'Hautefort l'aborda dans la rue du château de Versailles, et, après avoir parlé de choses indifférentes la conversation se mit sur la demoiselle d'Hautefort; à cette occasion ils s'échauffèrent de paroles, mirent l'épée à la main, ne sait qui la mit le premier à la main, croit qu'ils la mirent en même temps; ils furent blessés l'un et l'autre; n'ont point eu de querelle précédente, il n'y avait aucune préméditation ni rendez-vous entre eux pour se battre, et le combat est arrivé inopinément après s'être pris de paroles ainsi qu'il a dit ci-dessus.

Jacques François d'Hautefort [1], trente et un ans, prisonnier à la Conciergerie.

1. François-Marie comte d'Hautefort, colonel au régiment d'Anjou de 1681 à 1689, lieutenant général, né le 16 avril 1654, mort le 8 juillet 1727.

— Quel démêlé il a eu avec le comte de Briosne?

— Il n'en a point eu, et, dans le moment, ils se sont battus, s'étant échauffés de paroles; n'ont point eu de démêlé auparavant; ne s'est point plaint de ce que M. de Briosne voyait sa sœur; ne sait qui a mis le premier l'épée à la main, et il n'y a eu aucun dessein entre eux de se battre, la querelle et combat étant arrivés sur-le-champ après des paroles d'emportement, qui furent dites de part et d'autre, et n'a jamais eu de ressentiment contre M. de Briosne.

N'a été jugé, et M. de Briosne ramené au château de la Bastille.

Du 27, Messieurs assemblés, arrêté sur l'accusation : hors de cour, les prisons ouvertes[1]. (A. N.)

M. DE HARLAY A SEIGNELAY.

Je vous supplie très-humblement d'informer le Roi que l'on a jugé ce matin le procès de M. de Briosne et de M. d'Hautefort, et que, de vingt-deux juges, vingt ont été d'avis de les absoudre, et le rapporteur avec un autre, d'ordonner qu'il serait plus amplement informé[2]. (B. N.)

26 novembre 1689.

VOILLE[3].

Vol.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 8 décembre 1689.

Voille, contrôleur de l'argenterie, a été accusé d'avoir fait arrêter deux états par feu M. le duc de Créquy pour les dépenses du bout de l'an de la feue Reine, lesquels contiennent tous deux une même dépense de 5,507 liv. 17 s., ainsi que vous verrez par le mémoire et les pièces que je vous envoie; S. M. vous a commis

1. Il n'en pouvait être autrement avec la législation en vigueur alors; le duel n'était punissable qu'en cas d'appel, c'est-à-dire de préméditation, lorsque le combat avait eu lieu à l'improviste et dans la chaleur de la querelle, ce n'était plus qu'une simple rencontre où la justice n'avait que faire.

2. Quelque temps après M. de Briosne épousa mademoiselle d'Épinoy, mais l'Ariane abandonnée s'étant avisée de paraître à la cour comme si de rien n'eût été, le Roi lui intima de se renfermer dans le couvent du Port-Royal, à Paris.

3. Ordres d'entrée du 28 octobre et de sortie du 13 décembre 1689. Contresignés Colbert.

pour l'aller interroger à la Bastille, suivant la lettre ci-jointe; je vous prie de m'envoyer copie de l'interrogatoire qu'il subira.

(A. N.)

INTERROGATOIRE DU 11 DÉCEMBRE 1689.

Jean Voille, intendant et contrôleur de l'argenterie et des menus plaisirs du Roi, âgé de cinquante et un ans, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs, natif de Paris.

— Si, au mois de juillet 1684, il n'a pas fait la dépense ordonnée pour le service de la feue Reine, en l'église de Saint-Denis, en qualité d'intendant et de contrôleur général de l'argenterie et des menus de la chambre du Roi, et s'il n'a pas exécuté pour cet effet les ordres de M. le duc de Créquy, premier gentilhomme de la Chambre...? Ayant fait un double emploi dans les états par lui expédiés et fait ordonner par ce moyen un plus grand fonds que celui qui était nécessaire pour acquitter la véritable dépense; il paraît qu'il a consommé l'excédant du fonds par de doubles emplois et par de fausses dépenses, au moyen de quoi il a consommé le projet qu'il avait fait de divertir et d'appliquer à son profit l'excédant du fonds, car sans cela il n'aurait pas fourni aux trésoriers de l'argenterie et des menus les doubles quittances qu'il leur a fournies pour la même partie employée dans les états par double emploi, lesquelles quittances se trouvent contrôlées par lui R., et rapportées aux comptes desdits trésoriers de l'argenterie et des menus.

— Il n'a fourni aucune quittance, et le contrôle des quittances est bien différent de ce qu'on prétend qu'il a fourni les quittances, et, si les trésoriers rapportent des doubles quittances, ce n'est pas de son fait, et on peut lui porter des quittances fausses qu'il peut contrôler, comme si elles étaient véritables, sans les pouvoir connaître, et il y a des années qu'on apporte des quittances pour contrôler, pour des millions de dépenses, dont, en qualité d'intendant et de contrôleur général, il n'a aucune connaissance, et qu'il contrôle sans entrer en connaissance de cause, et sans voir la dépense; et, au reste, il n'a eu aucun dessein de divertir ni d'appliquer à son profit les excédants des fonds si aucuns y a[1]... (B. A.)

1. Voille fut mis deux jours après hors de la Bastille; on avait sans doute reconnu que l'accusation était sans fondement assuré.

DESVALLONS, LEBRETON, COLLEVILLE, DE BEAUFORT, BACONNEAU, LESTANG, DE LA BARRE, DE MAISONNEUVE, DE LA CHATEAUDIÈRE, BOISROGUE, HUDEL, LA GAILLARDERIE[1].

Protestants.

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

B... dit qu'il ne faut point mettre la menuisière en prison, mais qu'il est important que vous fassiez avertir son mari de se trouver dans votre hôtel demain matin, et que j'y mène la femme, et que vous leur fassiez une grande réprimande, et que, s'ils se trouvent en faute pareille, qu'ils seront punis sévèrement.

B... dit qu'il est très-nécessaire d'arrêter les trois Dicq, et qu'on y trouvera les hardes des ministres mêmes. On croit qu'il y a un ministre dans la chambre de Lamotte, qui a été lieutenant dans les troupes, et d'arrêter Lamotte, qui conduit toujours les ministres.

Il y eut hier au soir du monde en campagne pour chercher les autres ministres, pour les mettre entre les mains du sieur B..., pour les cacher dans sa chambre.

Il n'y a eu aucun soupçon du mouvement qui se fit mal à propos hier au carrefour, et je ne fus point vu, qui est la seule raison qu'ils n'ont nul soupçon, et lorsque le ministre sortit de chez la C..... il y avait une femme, nommée madame Laurent, qui le vint quérir et l'emmena chez elle, rue Mazarin, et de là chez Bel, qui demeure dans le collége des Quatre-Nations, et de là s'en alla chez Paradès; ainsi ils n'ont nul soupçon.

S'il n'avait pas été pris[2], il avait dit à B... que, quand il voudrait avoir de ses nouvelles, il n'avait qu'à aller chez Dicq le blondin, rue Saint-Denis, à l'image Saint-François, où loge Lamotte.

Et ils devaient aller ensemble à Versailles. Il devait aussi faire

1. Ordres contresignés Louvois et Pontchartrain.

2. Il s'agit ici de Selve, dit Valsec, ministre, caché dans Paris et qu'on avait arrêté. Nous n'avons rien à dire sur cette affaire, dont les détails ont été publiés déjà, sauf, croyons-nous, ces deux lettres de Desgrez.

faire abjuration au nommé Marchant, qui tient cabaret rue Saint-Denis, au coin de la rue Grenéta.

Les cachets qui se sont trouvés sur lui sont des marques que le ministre Cantin leur avait données pour les faire reconnaître, mais cela ne leur a pas servi. Ils ont écrit à un autre ministre, nommé Lestang, qui est ici, qui les a fait connaître, et le surplus je vous le dirai de bouche. Il y a dans ses papiers une lettre adressée à Lestang. Je me donnerai demain l'honneur d'aller prendre les papiers pour les voir avec M. B..., il connaît leur jargon; ce n'est point son nom que Valsec, c'est un nom emprunté. (B. N.)

13 janvier 1690.

B... m'a dit ce soir que l'épouvante est présentement parmi les protestants, et qu'ils ne se fient point les uns aux autres. Ils soupçonnent Marchant, cabaretier, qui est entré depuis deux ans dans leur R., qu'il m'a averti pour prendre le ministre, car il n'y avait que lui qui savait qu'il devait dîner chez Paradès; enfin Marchant était fort décrié parmi eux.

B... m'a dit qu'ils sont persuadés qu'on fait observer les Dicq, et qu'ils sont fort sur leurs gardes; j'enverrai demain dans la chambre d'une femme, où on les a déjà observés, c'est-à-dire celui de la rue Grenéta, et après vous donnerez tel ordre qu'il vous plaira pour les arrêter. B... croit qu'il aura l'autre ministre, nommé Lestang; l'on le cherche pour lui donner dans sa chambre.

Je vous supplie, s'il y a moyen, de lui faire donner quelque gratification et quelque pension à ses sœurs, le plus tôt sera bon pour moi, car je voudrais bien être déchargé de les faire subsister.

J'ai su du ministre de Vincennes que le billet qui est dans ses papiers, que le ministre des Hayes a écrit au nommé Voroux, qui loge à la Croix de Fer, rue Bourg-l'Abbé, n'était que pour les faire connaître; je lui ai demandé qui est l'ami des Cinq Diamants, il m'a dit que c'était Meusnier, banquier, mais qu'il a fait banqueroute. Nous avons trouvé dans ses tablettes un nom d'un Anglais nommé Hilderson, avec des chiffres, et qu'il loge sur les fossés, au faubourg Saint-Germain; il sera bon de lui faire expliquer qui est cet Anglais. Si vous jugez à propos, lorsque je retournerai à Vincennes je porterai les tablettes, ou bien quand vous irez. (B. N.)

15 janvier 1690.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

15 janvier 1690.

Le Roi a pris résolution d'envoyer aux îles Sainte-Marguerite Valsec, ministre, qui a été arrêté, et j'envoie les ordres pour cela au fils d'Auzillon, qui y a déjà conduit Cardel; je lui mande de ne partir que dans le temps que vous jugerez à propos, afin que, si vous avez besoin de tirer quelques éclaircissements de cet homme avant son départ, vous puissiez le faire.

30 janvier 1690.

N'ayant point eu de vos nouvelles sur ce qui regarde le ministre Lestang, le Roi est inquiet de savoir ce que vous aurez fait à cet égard, et S. M. m'ordonne de vous écrire de donner toute votre attention pour faire arrêter cet homme, qu'on lui a dit être encore à Paris. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 19 février 1690.

Le Roi trouve bon que vous fassiez mettre le prisonnier que M. de Seignelay a eu ordre de S. M. de vous envoyer, dans la prison du sieur de Thésut. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 6 mai 1690.

Le Roi ayant été informé que Desvallons, avocat au conseil, qui demeure rue Guénégaud, est un homme dangereux, et se mêle d'écrire de fausses nouvelles en Angleterre, S. M. m'ordonne de vous dire que son intention est que vous le fassiez arrêter et conduire à la Bastille, suivant l'ordre que vous trouverez ci-joint; vous prendrez la peine de m'en informer. (A. M.)

LOUVOIS AU MÊME.

Versailles, 31 mai 1690.

Le Roi ayant été informé que Lebreton, qui a souvent fait les affaires de M. l'Electeur palatin et de plusieurs autres princes protestants, est à Paris, S. M. a résolu de le faire arrêter; je vous adresse les ordres nécessaires pour cet effet. Je n'ai nulle notion

du lieu où cet homme demeure, et il faudra que Desgrez fasse les diligences nécessaires pour le découvrir. Je vous prie de lui ordonner de me rendre compte tous les jours de ce qu'il aura fait sur cela. (A. G.)

SEIGNELAY A M. LARCHER, INTENDANT.

Versailles, 8 juin 1690.

Je vous envoie un mémoire contenant les déclarations faites par Lebert, de Dieppe, pendant qu'il était entre les mains d'un officier qui avait eu ordre de l'arrêter. Vous verrez de quelle importance il est d'éclaircir si les faits y contenus sont véritables, et le Roi veut que vous en examiniez secrètement toutes les circonstances qui pourraient être reconnues et vérifiées sans éclat, et que vous me fassiez savoir ce que vous aurez reconnu de cette manière, avec votre avis sur ce qu'il y aurait à faire pour arrêter les coupables, suivant ce que vous aurez appris de cette affaire.

Vous jugerez aussi, par ce que déclare Lebert, ce que vous devez faire à l'égard de sa femme, dont vous m'avez écrit.

Cet homme, que S. M. a fait enfermer dans un château, avait 1,098 liv. 3 s. et une montre en or, lorsqu'il a été arrêté, qui sont entre les mains de l'officier. S. M. veut que le tout soit rendu à sa famille ; vous n'avez qu'à faire savoir à qui on peut le remettre à Paris. (B. N.)

LOUVOIS A DESGREZ.

Marly, 9 juin 1690.

Le Roi trouve bon, par les raisons que vous dites, que vous surseoyez l'ordre que vous avez d'arrêter M. Lebreton, mais S. M. vous recommande d'observer sa conduite et quelles gens il fréquentera, afin de me mettre en état de lui en rendre compte.

Versailles, 17 juin 1690.

J'ai vu, par vos deux dernières, la conduite que tient Lebreton; de quoi, ayant rendu compte au Roi, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous exécutiez l'ordre que vous avez de l'arrêter, et que vous requériez M. de la Reynie de faire sceller ses papiers. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA BOURDONNAYE, INTENDANT DE POITIERS.

Versailles, 20 juin 1690.

Les avis que le Roi reçoit des pays étrangers portent que les nouveaux convertis espèrent que M. de la Chauvinière est aussi bien intentionné pour eux que M. de Boisrogue, ci-devant capitaine dans la couronne, Boisfradin, ci-devant capitaine dans Sault, la Chastaigne, ci-devant capitaine dans Noailles, et un nommé la Tailye, ci-devant aide de camp de M. de Turenne; de quoi S. M. m'a commandé de vous informer, afin que vous puissiez faire observer leur conduite et me mettre en état de lui en rendre compte. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE LA REYNIE.

21 juin 1690.

Je vous envoie la lettre que j'ai reçue de M. Larcher en réponse du mémoire que je lui avais adressé concernant les déclarations faites par Lebert; prenez la peine de me mander ce que vous estimez à propos de faire à cet égard, afin que je prenne ensuite les ordres du Roi.

4 juillet 1690.

Je vous envoie un mémoire qui a été donné au Roi concernant un ministre qui est à Paris, qu'il sera aisé de faire arrêter. S. M. vous recommande de suivre cet avis, s'il se trouve véritable.

S. M. fera expédier des ordres pour faire enfermer la Beauvais de Neuchâtel et la dame de la Fresnaye; elle fera aussi arrêter les personnes de Dieppe, dont M. Larcher a proposé de s'assurer.

5 août 1690.

Je vous envoie les procédures que M. Larcher a faites à Dieppe lorsqu'il a fait arrêter les gens accusés de l'évasion des religionnaires, prenez la peine de les examiner et de me mander ce que vous croyez qu'il y ait à faire à cet égard. (B. N.)

LOUVOIS AU MÊME.

Versailles, 29 juillet 1690.

Je vous adresse l'extrait de ce que M. de la Bourdonnaye, intendant en Poitou, m'écrit au sujet de M. Vastel de la Châteaudière,

avocat de Niort. Je prie de voir si, par le moyen du procureur dont il y est parlé, l'on ne pourrait pas savoir où il loge, et en ce cas l'intention de S. M. serait que vous le fissiez arrêter. (A. G.)

SEIGNELAY A M. LARCHER.

5 août 1690.

Le Roi approuve la proposition que vous avez faite d'arrêter à Dieppe les quatre personnes que vous marquez être coupables de l'évasion des religionnaires, et je vous envoie à cet effet les ordres nécessaires, que vous prendrez la peine de faire exécuter promptement, en observant d'interroger sur-le-champ ces particuliers, afin de tirer les lumières nécessaires pour découvrir les autres coupables; j'attendrai de vos nouvelles sur ce sujet. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE LA BOURDONNAYE.

Versailles, 17 août 1690.

Ayant fait chercher dans Paris M. Vastel de la Châteaudière, avocat, nouveau converti, de Niort, où vous m'avez mandé qu'il était, l'on a appris qu'il s'en est retourné dans son pays, de quoi je vous donne avis afin que vous fassiez, s'il vous plaît, les diligences nécessaires pour essayer de le faire arrêter. (A. G.)

SEIGNELAY A M. LARCHER.

Versailles, 21 août 1690.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de la procédure que vous avez faite contre les coupables de l'évasion des religionnaires qui se sont retirés par Dieppe, S. M. m'a ordonné de vous écrire de la continuer contre Chauvel, qui a paru le plus coupable, et de voir quelles précautions on pourrait prendre pour empêcher à l'avenir un pareil désordre; je vous prie de me mander ce que vous estimez nécessaire de faire sur ce sujet, afin que j'en rende compte à S. M. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

31 août 1690.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous avez pris la peine de

m'écrire au sujet de M. le comte de Madaillan[1], et S. M. m'a ordonné de vous dire que, si l'avis qu'on vous a donné qu'il devait se déguiser pour se retirer en Hollande est véritable et qu'on le trouvât en cet état, vous le fassiez arrêter et mettre à la Bastille, sur les ordres que vous trouverez ci-joints; je vous prie de m'informer de ce qui se passera sur ce sujet, afin que j'en puisse rendre compte à S. M. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 4 octobre 1690.

Le Roi a vu le rapport que vous ont fait les gens que vous aviez commis pour suivre l'homme qui demeure dans la rue des Bons-Enfants; S. M. approuve l'ordre que vous avez donné pour le faire arrêter et s'attend de recevoir au premier jour les interrogatoires que vous lui aurez faits. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Paris, 5 octobre 1690.

Le Roi ayant jugé à propos de faire transférer à la Bastille M. de Beaufort, gentilhomme de Dauphiné, qui est dans les prisons du For-l'Évêque, S. M. trouvera bon que vous le laissiez promener sur la terrasse de fois à autre, en prenant néanmoins les précautions nécessaires pour qu'il ne parle à personne pendant ce temps-là. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

M. le comte de Beaufort a été mené à la Bastille par M. Desgrez, venant du For-l'Évêque, le samedi matin, 24 octobre; il est de la R., etc. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. LARCHER.

21 novembre 1690.

J'ai rendu compte au Roi d'une lettre que vous avez écrite à M. de Seignelay, pendant sa maladie, au sujet des coupables de l'évasion des religionnaires de Dieppe, lesquels vous n'êtes pas

1. Est-ce Louis de Madaillan de l'Esparre, maréchal de camp, mort le 17 mai 1708, âgé de soixante-dix-neuf ans, où Armand de Madaillan, né le 28 mai 1652, enseigne des gendarmes.

d'avis de poursuivre, et S. M., approuvant votre pensée, m'a ordonné de vous écrire qu'il faut assoupir cette affaire et prendre soin de vous faire informer de la conduite de ceux qui se sont mêlés de ce mauvais commerce, afin que, s'ils retombaient en pareille faute, on puisse les faire punir sévèrement. (B. N.)

LE MÊME AU BAILLI DE CHEVREUSE.

Paris, 9 décembre 1690.

Le Roi a pris la résolution, sur une lettre que vous avez écrite à M. de Chevreuse, de faire arrêter M. de la Barre, dont vous parlez; je vous adresse l'officier chargé de l'ordre de l'arrêter, afin que vous lui donniez les lumières nécessaires pour exécuter promptement l'ordre qu'il a. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche, à six heures du soir, 10 décembre, M. de la Barre, de la R., est arrivé et mené par un officier de la prévôté du côté de Trapes, etc. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 10 décembre 1690.

Le Roi trouve bon que vous permettiez à M. l'évêque de Die de voir M. de Beaufort, gentilhomme du Dauphiné, qui est arrêté par ordre du Roi. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

11 décembre 1690.

On a donné avis au Roi qu'il se fait des assemblées de N. C., jusqu'au nombre de quarante, chez Lafontaine, rue des Marais, le long de l'hôtel de Liancourt, qu'il y a Pressigny qui en est le principal, et qu'une femme y étant morte, on a fait croire qu'elle était morte subitement; S. M. m'ordonne de vous écrire de faire observer cette maison, et de faire arrêter ceux qui s'y trouveront coupables.

Un gentilhomme d'auprès de Chevreuse, nommé La Barre, a été

mis à la Bastille sur les avis qui avaient été donnés de ses discours insolents, ainsi que vous le verrez par les lettres du bailli de Chevreuse, que je vous envoie; S. M. veut que vous l'alliez interroger, et que vous preniez la peine de m'envoyer l'extrait de son interrogatoire pour lui en rendre compte. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BASVILLE.

18 décembre 1690.

Sur l'avis qu'on a eu qu'il était arrivé quelque ministre de la R. P. R., à Paris, on en a fait arrêter un qui s'appelle de Salve ou de Selve, autrement Valsec, de la ville de Nîmes, et l'autre, qu'on n'a pas encore arrêté, s'appelle Valsac, autrement Molan et l'Estang, de la ville d'Uzès. Le Roi m'ordonne de vous écrire de vous informer secrètement de la famille et de la conduite de ces deux hommes, et de me faire savoir ce que vous en apprendrez. Vous jugez bien de quelle conséquence il est de tenir la chose secrète, parce que, Valsac n'étant pas encore arrêté, il pourrait être averti des perquisitions que vous ferez. (A. N.)

LE MÊME AU BAILLI DE CHEVREUSE.

19 décembre 1690.

Par l'interrogatoire qui a été fait à M. de la Barre, à la Bastille, il a paru qu'il peut y avoir eu de la chaleur contre ce gentilhomme de la part de ceux qui l'ont accusé, et le Roi l'a fait mettre en liberté; mais S. M. m'ordonne de vous écrire en même temps d'observer sa conduite, et, s'il se passe quelque chose qui ne soit pas dans l'ordre, de m'en donner avis aussitôt. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

19 décembre 1690.

Je vous envoie un ordre pour mettre en liberté M. de la Barre; dites-lui, s'il vous plaît, que le Roi a bien voulu lui faire cette grâce à cause de son âge et de ce qu'il a des enfants dans le service; mais qu'il faut qu'il prenne garde d'être à l'avenir plus circonspect dans ses paroles, et qu'il doit tenir dorénavant une meilleure conduite que par le passé. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi au soir, 19 décembre, M. de la Gaillarderie, de la R., est arrivé, etc.

Du mardi à neuf heures du matin, 29 décembre, M. la Barre, de la R., est sorti de la Bastille, etc.

Du mardi au soir, 29 décembre, M. de Châteaudière, de la R., est arrivé et conduit par le prévôt de Poitou, etc.

Du mardi au soir, 29 décembre, M. de Maisonneuve, avec un laquais, tous les deux de la R., ont été arrêtés, menés par un prévôt de Poitou, etc. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 4 janvier 1691.

Le Roi trouvera bon que vous permettiez à M. et madame Chardon [1] de voir M. de Beaufort, prenant d'ailleurs les précautions nécessaires pour qu'il ne se passe rien contre le service de S. M. (A. G.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

7 janvier 1691.

Je mande, par ordre de S. M., à M. de Besmaus, que le Roi veut bien qu'il permette à M. et madame Chardon de voir M. de Beaufort.

Le Roi trouve bon que l'on surseoie à l'exécution des ordres que S. M. avait donnés pour faire arrêter Lebreton, et que l'on se contente seulement d'observer sa conduite. (A. G.)

Versailles, 15 février 1691.

J'ai vu, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, que Baconneau, chirurgien de Niort, nouveau converti, détenu à la Bastille, a attenté sur sa personne; il eût été à désirer que vous vous fussiez promptement transporté sur le lieu pour l'interroger à cette occasion. (A. G.)

1. M. Chardon était un avocat qui s'était converti avant la révocation de l'édit de Nantes. Une femme lui demandait pourquoi il s'était converti? Madame, dit-il, j'ai comparé le clocher de Charenton avec les tours de Notre-Dame, et j'ai trouvé ces tours bien plus anciennes, bien plus fortes et bien plus solides que le clocher de Charenton. Il mourut le 9 janvier 1714.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

18 février 1691.

Il suffira à présent que M. Pirot retourne à la Bastille pour voir Baconneau, et si, dans la suite, S. M. juge à propos de le faire interroger, je vous le ferai savoir. (A. N.)

LE MÊME A M. PIROT.

18 février 1691.

Ce misérable Baconneau, prisonnier à la Bastille, qui s'est donné un coup de couteau, a demandé de vous voir encore, et le Roi m'ordonne de vous écrire d'y retourner autant de fois que vous le jugerez à propos, pour tâcher de le remettre dans la bonne voie. (A. N.)

PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE LABBÉ.

Le vendredi 2 mars 1691, sur les huit heures du soir, nous, etc., sommes transporté au château de la Bastille, où étant, avons été conduit par M. du Junca, lieutenant de Roi, au château, en une chambre au second étage de la tour du coin de la petite cour du château, en laquelle étant, M. du Junca nous a dit que, le 19 septembre dernier, fut amené au château André Baconneau, maître chirurgien de la ville de Niort, province de Poitou, faisant profession de la R. P. R., lequel se donna un coup de couteau dans la poitrine, le dimanche 11 février dernier, sur les cinq heures du matin, dont il se fit une blessure considérable, de laquelle il a été traité et guéri par M. de Rode, chirurgien du château, et que la nuit du lundi au mardi gras, qui était le 26 ou 27 février dernier, Baconneau s'est donné un coup dans le crâne d'un clou à crochet, et après se serait poussé, par le trou qu'il s'était fait, un jonc de balai d'un demi-pied de long dans la tête, duquel coup il s'est procuré la mort, ayant vécu jusqu'à aujourd'hui, sur les trois heures du matin, n'ayant pu être guéri de la blessure qu'il s'était faite, quoiqu'on y ait apporté tous les soins et la vigilance nécessaires, pendant l'intervalle desquelles blessures jusqu'à sa mort Baconneau a marqué des sentiments de fureur et de désespoir, comme ayant l'esprit aliéné et hors de lui... (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi à trois heures du matin, 2 mars, M. Baconneau est mort dans la Bastille, à la seconde chambre de la tour du coin, il y avait dans la même chambre Rasse, de Rouen, et la Fortune, porte-clefs de la Bastille, prisonnier.

Du dimanche à dix heures du matin, reçu l'ordre pour faire sortir quatre prisonniers nommés MM. de Mallet, Prades, Bernier, des Valons, lesquels ont été remis à M. Desgrez, pour les transférer. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Paris, 24 mars 1691.

Le Roi trouve bon que M. d'Alliez voie M. de la Maisonneuve, prisonnier à la Bastille ; ainsi, vous pouvez lui donner la liberté de conférer avec lui lorsqu'il le désirera. (A. N.)

LOUVOIS A L'ÉVÊQUE DE VALENCE.

27 mars 1691.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a été rendue ; je vous en adresse une pour M. de Besmaus, qui, en la lui remettant, ne fera pas de difficulté de vous laisser parler à M. de Beaufort, détenu par ordre du Roi à la Bastille, lorsque vous le désirerez. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A HARLAY, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

30 avril 1691.

J'ai parlé au Roi aujourd'hui pour faire mettre en liberté M. de la Maisonneuve, gentilhomme de Poitou, qui est prisonnier à la Bastille. S. M. veut bien que j'en expédie l'ordre ; mais elle m'a chargé de vous demander où ce gentilhomme prétend se retirer, ne trouvant pas à propos qu'il retourne sitôt dans sa province ; j'attendrai sur cela de vos nouvelles pour en rendre compte à S. M. (A. N.)

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

Le Roi m'a ordonné de vous mander qu'il trouve bon que vous laissiez entrer à la Bastille M. l'abbé de Champigny, nommé à

l'évêché de Valence, pour y voir M. de Colleville toutes les fois qu'il voudra y aller. (B. A.)

Versailles, 1er mai 1691.

PONTCHARTRAIN A LOUVOIS.

Versailles, 7 mai 1691.

M. de la Maisonneuve, gentilhomme de Poitou, prisonnier à la Bastille, s'y est bien comporté depuis qu'il y est, et il paraît dans une bonne résolution d'achever de s'instruire avec le P. Bordes, de l'Oratoire, qui a déjà eu plusieurs conférences avec lui. M. l'archevêque de Paris, qui en a rendu compte au Roi, a fait consentir S. M. à le mettre en liberté ; mais elle a voulu, avant que d'en signer l'ordre, que je vous demande si vous croyez, par rapport aux raisons qui ont donné lieu à sa détention, qu'il n'y ait point d'inconvénient de le mettre en liberté. (A. N.)

LOUVOIS A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 9 mai 1691.

M. de la Maisonneuve a été envoyé à la Bastille, ainsi que plusieurs autres gentilshommes du Poitou, nouveaux convertis, accusés de mauvaise conduite, et le Roi a résolu de n'en faire mettre aucun en liberté qu'après le mois d'octobre prochain. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ALLIEZ.

Versailles, 14 mai 1691.

Sur les assurances que vous m'avez données de la conversion de M. de la Maisonneuve, le Roi a bien voulu le faire mettre en liberté ; mais S. M. ne veut pas qu'il retourne sitôt en Poitou, trouvant bon qu'il reste à Paris, pourvu que quelqu'un réponde qu'il y demeurera jusqu'à nouvel ordre, et qu'il y tiendra une bonne conduite. (B. N.)

LE MÊME AU P. BORDES.

Versailles, 16 mai 1691.

Je vous envoie un ordre du Roi à M. de Besmaus, de vous laisser entrer à la Bastille pour conférer avec MM. Châteaudière, Hudel

et Grimaudet; prenez la peine d'y aller et de faire de votre mieux pour les instruire des vérités de la R. (B. N.)

LE MÊME A M. D'ALLIEZ.

20 mai 1691.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire mettre en liberté M. de la Maisonneuve aux conditions que vous proposez qu'il ne sortira point de Paris et se logera en lieu où vous puissiez le voir pour l'instruire, et que madame de Poussel répondra de lui; il faut que vous m'envoyiez la soumission qu'elle fera à cet effet; le même ordre porte que M. de Minière aura la liberté de se promener. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

2 juin 1691.

Le Roi trouve qu'il est bon de faire retenir pendant quelque temps Desvalons, ainsi que vous le proposez.

LE MÊME AU P. BORDES.

11 juin 1691.

J'envoie à la Bastille l'ordre de vous y laisser entrer pour conférer avec MM. de la Gaillarderie et Duclos; ainsi, vous pourrez y aller quand il vous plaira. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 1691, à six heures du soir, 22 mai, M. Latour d'Alliez a porté l'ordre pour mettre en liberté M. de la Maisonneuve et son valet, de la R., en faisant sa soumission de rester à Paris jusqu'à nouvel ordre et de s'instruire, comme il le veut bien faire, pour se rendre catholique, étant allé loger pour cela devant Saint-Magloire, le P. Bordes devant prendre soin de sa conversion. (B. A.)

CHATEAUNEUF A M. DE BESMAUS.

Le Roi ayant agréable d'accorder à de Colleville Lesueur, qui est par ses ordres à la Bastille, les lettres d'état ci-jointes[1], que je vous

1. Par les lettres d'État le Roi ordonnait de suspendre les poursuites faites en matière civile contre celui qui les avait obtenues.

prie de vouloir bien lui remettre; S. M. m'a ordonné de vous mander qu'elle trouve bon qu'il ait, non-seulement un valet pour le servir et faire ses messages, mais aussi que vous lui donniez toute la liberté, soit de se promener dans la cour, sur le donjon et autrement, qui peut être laissée à un prisonnier. (B. A.)

Fontainebleau, 27 septembre 1691.

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

Versailles, 19 novembre 1691.

Le P. Bordes m'ayant écrit que M. de Beaufort peut être mis en liberté sur la parole de M. l'évêque de Valence et de madame Chardon [1], et M. de la Châteaudière pareillement, en donnant caution, je vous envoie les ordres à cet effet qu'il faudra, s'il vous plaît, que vous exécutiez de concert avec le P. Bordes.

S. M. trouve bon que vous permettiez à M. de la Gaillarderie d'écrire à M. l'évêque de la Rochelle. (A. N.)

LE MÊME AU P. BORDES.

Versailles, 20 novembre 1691.

J'envoie à M. de Besmaus des ordres pour mettre en liberté M. de Beaufort, sur la parole de M. l'évêque de Valence et de madame Chardon, et M. de la Châteaudière, en donnant caution.

M. de la Gaillarderie aura aussi la liberté d'écrire à M. l'évêque de la Rochelle, et je vous envoie pour M. de la Maisonneuve la permission de retourner dans sa province ; prenez la peine de voir M. de Besmaus, qui doit exécuter les ordres à l'égard des deux premiers, de concert avec vous. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 22 novembre, à dix heures du matin, M. de Besmaus a reçu l'ordre pour mettre dans une entière liberté M. le marquis de Beaufort, en faisant et donnant quelque sûreté au P. Bordes de travailler au plus tôt à sa conversion. M. de Beaufort est sorti de la Bastille, conduit par M. de Champigny, évêque de Valence, à six heures du soir, le P. Bordes n'étant pas venu.

1. Marie Caillard, femme de l'avocat Chardon, était une protestante convertie; elle mourut au mois de novembre 1733, âgée de près de quatre-vingts ans.

Du vendredi 23 novembre 1691, avant midi, suivant les ordres du Roi, le P. Bordes, ayant pris toutes ses sûretés, a trouvé à propos qu'on mît dans une entière liberté M. de la Châteaudière, avocat de Niort, promettant de travailler au plus tôt à sa conversion, lequel a donné une caution pour sa conduite, ce qui a été exécuté.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 7 décembre 1691.

Le Roi ayant été informé que M. de Colleville, religionnaire, prisonnier à la Bastille, se mêle de dogmatiser avec les autres religionnaires, m'a ordonné de vous écrire de lui dire de s'abstenir d'une telle conduite, sinon, elle donnera ordre qu'on lui ôte la liberté de la cour. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 25 décembre, à onze heures du matin, M. de Heu, avocat, m'a apporté l'ordre, etc., pour mettre M. de Colleville, de la R., dehors, aussitôt le présent ordre reçu, pour aller demeurer dans l'étendue du prieuré de Saint-Martin-des-Champs ; l'ayant mis en liberté pour cela, il a dans le moment exécuté la soumission qui lui a été ordonnée, en allant s'établir et demeurer dans ledit prieuré, où M. de Heu, porteur de l'ordre, a été pour l'y conduire, étant pourtant revenu pour faire apporter toutes ses hardes, où il doit rester jusqu'à nouvel ordre.

Du dimanche 30 décembre, à dix heures du matin, M. de Besmaus a reçu ordre pour mettre en pleine et entière liberté M. de Boisrogue, lequel, ayant été instruit par le P. Bordes, doit incessamment changer de religion, suivant qu'il a promis, ce qu'il ne fera pas. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA BOURDONNAYE, INTENDANT.

Versailles, 28 décembre 1691.

Le Roi a fait mettre en liberté M. de Boisrogue, gentilhomme de Poitou, nouveau catholique, qui était prisonnier à la Bastille, sur les assurances qu'il a données de tenir une bonne conduite à l'avenir, et sur le bon témoignage que M. l'évêque de Luçon a

rendu de lui ; S. M. m'ordonne de vous écrire de faire observer ce gentilhomme afin de savoir s'il se conduira comme il doit. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

5 mai 1692.

Le Roi trouve bon que M. l'abbé de la Rochejacquelin voie M. de la Gaillarderie, prisonnier à la Bastille, pour tâcher de le persuader des vérités de la R. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA BOURDONNAYE.

15 septembre 1692.

Je vous envoie les ordres du Roi pour faire conduire au château de Loches les trois hommes que vous avez fait arrêter[1]. (A. N.)

1. C'étaient Hudel, la Gaillarderie, des Minières.

LE MÊME A M. DE LA DAVIÈRE, COMMANDANT DE LOCHES.

Versailles, 15 septembre 1692.

Le Roi envoie au château de Loches trois religionnaires dont la dépense vous sera payée par S. M., à 20 sous chacun par jour ; s'ils veulent faire une plus grande dépense, ils pourront la faire à leurs dépens. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 20 septembre, cinq heures du matin, M. de la Pommeraye, exempt de la prévôté de l'hôtel, a porté l'ordre, etc., pour lui remettre trois prisonniers pour les transférer à Loches, étant MM. de Minières et de Hudel et de la Gaillarderie, tous les trois de la R., et de bons protestants que le P. Bordes a entretenus plusieurs fois pour leur conversion, mais fort inutilement. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU COMMANDANT DE LOCHES.

Fontainebleau, 29 septembre 1692.

Les six prisonniers qui vous ont été envoyés de Paris et de Poitiers sont de la province du Poitou, sont retenus à cause de leur mauvaise conduite sur le fait de la R., et ne méritent point les égards que vous proposez d'avoir pour eux ; il faut que vous les

teniez de manière que vous puissiez en répondre, et à l'égard de leurs affaires, que vous leur permettiez d'écrire en leur pays les lettres qu'ils seront obligés d'y écrire, à la charge qu'ils vous les remettront ouvertes, et que vous les enverrez de cette manière à M. de la Bourdonnaye, intendant de Poitou, pour les faire rendre, s'il le juge à propos. (B. N.)

LE MÊME A CHATEAUNEUF.

Versailles, 13 décembre 1692.

En rendant compte au Roi de ce qui regarde les prisonniers de la Bastille, S. M. a dit qu'elle voulait que M. de Colleville, conseiller du parlement de Rouen, fut mis dans le couvent du prieuré de Saint-Martin-des-Champs; je vous en avertis afin que, si vous n'en aviez pas encore pris l'ordre, vous puissiez le faire. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 12 juillet 1694.

J'envoie à Guise l'ordre pour faire mettre en liberté M. des Valons, ainsi que vous le proposez. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA DAVIÈRE.

18 janvier 1695.

Vous pouvez dire à M. de la Gaillarderie et Hudel, qu'il est inutile qu'ils m'écrivent pour leur liberté; ils doivent prendre des mesures avec leur évêque, et l'intendant de la province, et lorsque ces deux messieurs seront contents des sûretés qu'ils donneront pour une meilleure conduite que par le passé, il sera plus aisé d'obtenir du Roi leur liberté.

Je vous prie de faire cesser les plaintes que vos prisonniers me font continuellement sur le défaut de leur nourriture ; je vous expédie régulièrement des ordonnances, et on vous les paye de même. Si ces prisonniers vous embarrassent si fort, je les enverrai à Saumur. (B. N.)

LE MÊME A M. DE MIROMESNIL.

10 février 1695.

M. de la Davière, lieutenant de Roi de Loches, se trouvant chargé de six prisonniers qui sont au château de Loches; j'ai expédié un

ordre pour les envoyer en celui de Saumur, où il y a des chambres commodes pour cela, lorsque le temps sera un peu adouci ; je vous prie de les y faire conduire. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE RY.

10 février 1695.

A l'égard des sieurs Hudel et Gaillarderie, ce sont deux mauvais catholiques de Poitou, qui doivent se nourrir à leurs dépens, pour lesquels le Roi donne cependant 20 sous chacun par jour, parce qu'ils ont représenté qu'ils n'étaient pas en état de se nourrir. (B. N.)

L'ÉVÊQUE DE LUÇON A M. D'ABLEGES, INTENDANT.

Luçon, 31 août 1696.

Je viens de recevoir votre lettre avec celle que vous a écrite M. Hudel, prisonnier au château de Saumur, qui demande sa liberté. Je crois vous devoir informer de la conduite de cet homme. Il est natif de Fontenay, et il s'est venu établir dans la paroisse de Bazoges, de mon diocèse. Comme il a été proposant parmi les huguenots, il a toujours été fortement attaché à sa religion, et quoiqu'il en eût fait abjuration comme les autres, il ne laissait pas, dans sa paroisse et dans les autres de son canton, de détourner les nouveaux convertis de faire leur devoir. M. Foucault, intendant de la province, en étant informé, obtint un ordre du Roi pour le mettre à la Bastille, où il a demeuré quelques années ; ensuite il a été transféré au château de Loches, et puis à celui de Saumur, où il est présentement, et où il a eu la liberté de voir sa femme et ses enfants, et j'ai même appris qu'il a retenu deux de ses enfants à Saumur, afin de les pouvoir instruire dans sa religion ; et si on lui donne la liberté, il sera capable de pervertir ceux du canton qui font leur devoir. C'est tout ce que je puis vous en dire. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ABLEGES.

2 octobre 1696.

Puisque M. l'évêque trouve qu'il serait dangereux de mettre en liberté M. Hudel, qui est toujours opiniâtre dans sa religion, il n'y a que le laisser en prison autant de temps qu'il le jugera à propos. (B. N.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 3 février 1697.

Jean Lebreton a présenté au Roi le placet ci-joint pour avoir sa liberté ; vous verrez par le billet ci-joint de M. de Besmaus, ce qu'il mande du sujet de sa détention ; je vous supplie de me faire savoir, en me renvoyant ces papiers, si vous vous souvenez que cela soit ainsi, et de me croire. (A. G.)

RAPPORT DE 1697.

Létang, âgé de plus de cinquante ans, originaire de la province de Guyenne, fut mis à la Bastille le 18 avril 1690.

Il avait servi en qualité de ministre à la suite de la chambre de l'édit et des conseillers de la R. P. R., qui étaient au parlement de Guyenne.

Il sortit du royaume après la révocation de l'édit de Nantes, et passa en Hollande, où il fut établi pasteur de l'Église P. R. d'Arnheim ; il était revenu en France avec quatre autres ministres de la R. P. R.

Il fut arrêté à une petite assemblée qu'il tenait dans la maison de M. Mallet.

Il disait qu'il n'avait pu refuser la visite qu'il était venu rendre à ceux qui avaient demandé la consolation de le voir, et qu'il s'était d'autant plus porté à leur donner cette consolation, que sa conscience l'en avait pressé.

Cet homme paraissait avoir pris son parti en prenant celui de venir à Paris ; il était disposé à toutes sortes d'événements; ferme, audacieux et pathétique ; aussi les protestants et les nouveaux catholiques mal disposés furent-ils dans une grande consternation lorsqu'ils eurent connaissance de la prise de ce ministre, qu'ils considéraient tous comme un homme...

Hurdel et la Gaillarderie. — Ce sont deux mauvais catholiques de Poitou, qui avaient été proposans dans leur religion. M. de la Bourdonnaye ayant donné avis de leur mauvaise conduite, ils furent mis à la Bastille en 1690, et après y avoir été deux ans, furent envoyés à Loches, et ensuite à Saumur. Ils ont souvent demandé leur liberté ; on leur a répondu de prendre des mesures avec leur évêque et l'intendant, pour être assuré d'une meilleure

conduite. La dernière lettre de M. d'Ableges, du 24 septembre 1696, portait qu'ils ne devaient être mis en liberté, parce qu'il y avait lieu de croire qu'ils seraient mal dans leur canton, à l'égard des nouveaux catholiques [1]. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU P. BORDES.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de M. de la Chateaudière ; mais S. M. ne trouve pas à propos de le mettre en liberté. Son fils pourra le voir avec des avocats pour son procès; j'en envoie l'ordre à la Bastille.

A l'égard de Grimaudet, il a demandé avec instance d'aller à Blois, son pays, et il a obtenu cette grâce ; mais il faut qu'il s'en contente et qu'il s'abstienne d'aller ailleurs. (B. N.)

LE MÊME AU LIEUTENANT DE ROI D'ANGERS.

Versailles, 30 avril 1698.

La raison de religion pour laquelle M. Hudel est retenu à Angers, ne permet pas qu'on lui laisse l'instruction de ses enfants, crainte qu'il ne leur donne mauvaise ; aussi, il ne faut point qu'il les voie; il ferait bien mieux de s'instruire pour reconnaître ses erreurs, et de prendre ensuite des mesures avec son évêque et l'intendant de sa province, pour obtenir du Roi son retour en son pays, après qu'il leur aurait donné des sûretés d'une meilleure conduite que celle qu'il a tenue ci-devant. (B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 31 août 1700.

M. de la Motte-Guérin, lieutenant de Roi des îles de Sainte-Marguerite, me mande, par sa lettre du 18 de ce mois, que Lebreton, qui était prisonnier dans cette place, y est mort ce jour-là. Comme je ne me souviens point quel était cet homme, ni du sujet de sa détention, je vous prie de me le faire savoir, (A. N.)

1. Le ministre Létang était aux îles Sainte-Marguerite, et les deux autres dans les châteaux de Saumur et d'Angers.

LE MÊME A M. DE MIANE.

Fontainebleau, 19 octobre 1701.

Il y a à Saumur deux nouveaux catholiques de Poitou, Hudel et la Gaillarderie, qui y sont depuis longtemps, sans qu'on ait pu rien gagner sur eux. Le Roi, qui est persuadé que vous y réussirez mieux que personne, a fait expédier des ordres pour les faire transférer au château de Nantes ; ce sera pour vous une belle occasion de donner, en les convertissant, des marques de votre zèle et de votre capacité. (B. N.)

MEDRANOS[1]; PRENDCOURT[2]; FERDINAND, GERMAIN, NAREZ, NAVIRE, JACQUEMIN[3]; DEMOISELLE DE TILLY[4]; BELAIR[5]; AMBROISE[6]; JORDAN[7]; AMORETTI[8]; DUMESNIL[9]; BLONDEAU[10]; SUA BONAVENTURA[11].

Espions.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 22 février 1690.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, par laquelle le Roi a vu que celui qui passait pour valet de chambre de madame la comtesse d'Elval est fils du feu gouverneur de Nieuport. Le Roi donnera volontiers cent pistoles à l'homme qui l'a découvert, si sa rançon monte à cette somme. (A. G.)

1.	Ordres d'entrée	du 21 février 1690,	et de sortie du	1697.
2.	d°	du 3 mars 1690,	d°	du 4 décembre 1697.
3.	d°	du 9 mai 1690,	d°	du 4 janvier 1691.
4.	d°	du 17 juin 1690,	d°	
5.	d°	d°	d°	du 28 juin 1690.
6.	d°	du 1er juillet 1690,	d°	
7.	d°	du 6 juillet 1690,	d°	du 16 mai 1691.
8.	d°	du 8 août 1690,	d°	du 3 novembre 1691.
9.	d°	du 14 août 1690,	d°	du 1er décembre 1697.
10.	d°	du 31 novembre 1690,	d°	du 30 janvier 1692.
11.	d°	du 31 décembre 1690,	d°	du 21 février 1695.

Ordres contre-signés Seignelay, Louvois, Pontchartrain et Barbezieux.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Le lundi, à deux heures après midi, 5 mars, M. La Coste, prévôt, a amené M. de Medranos, Espagnol, lequel a été arrêté à Versailles. En arrivant à la Bastille, il a été mis à la liberté de la Cour, et du jeudi, à deux heures après midi, il a été renfermé et mis dans la première chambre de la Bazinière avec M. des Minière, etc.; ce prisonnier a dîné à son arrivée. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Mars 1690.

Celui qui passait pour valet de chambre de la comtesse d'Elval ayant été reconnu pour être le fils du feu gouverneur de Nieuport, l'intention du Roi est que vous lui laissiez la liberté que l'on a coutume de donner aux prisonniers de guerre qui sont à la Bastille.

M. de Medranos, prisonnier à la Bastille, se plaint des violences que lui a faites M. de La Noue pour le renfermer dans sa chambre, et qu'il a eu la jambe cassée en cette occasion ; je vous prie de me mettre en état de rendre compte au Roi de la vérité de ce qui en est, en me renvoyant la lettre. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

26 mars 1690.

Je vous envoie une lettre qui m'a été écrite au sujet d'un Irlandais, espion qu'on prétend être à Paris, afin que vous examiniez si l'avis est véritable. (B. N.)

Versailles, 30 mars 1690.

Prencourt, Allemand de nation, qui était ci-devant en Irlande, y ayant paru suspect au Roi d'Angleterre, il le fit passer en France depuis environ deux mois, afin qu'il se rendît ensuite en Allemagne, et je lui expédiai une ordonnance de voyage. Cet homme, au lieu de s'en aller, est resté à Paris, changeant souvent de nom et de logis, et a paru être un espion du prince d'Orange ; le Roi l'a fait arrêter aujourd'hui par de La Girardière, qui l'a conduit à la Bastille, et qui vous remettra une malle où il y a plusieurs papiers; S. M. veut que vous l'alliez interroger tant sur ce que je vous écris que sur les connaissances que vous prendrez par ses papiers, et je joins à cette lettre ceux qui ont été trouvés sur lui. (A. N.)

LOUVOIS A M. DE MEDRANOS.

Marly, 25 avril 1690.

Vous ne seriez pas renfermé dans votre chambre et jouiriez de la grâce que le Roi vous avait faite, si vous n'aviez pas eu la témérité d'insulter avec un bâton un des officiers de la Bastille. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Marly, 10 mai 1690.

A l'égard de Medranos, je ne doute point que vous n'ayez appris présentement que le Roi l'a fait mener à la Bastille.

Versailles, 21 juin 1690.

Je me souviens bien d'avoir parlé à la Moret, Piémontaise, à laquelle même j'ai donné de l'argent par ordre du Roi. Ce fut M. de Noailles qui me l'envoya, par ordre de S. M., en son premier voyage.

Le Roi crut que c'était une friponne. Elle vint ici pour donner part qu'il y avait 300 hommes à Londres, qui avaient résolu de se saisir du prince d'Orange et de le conduire en France. On lui répondit que, si les gens de la part de qui elle parlait livraient le prince d'Orange au gouverneur de Calais ou de Dunkerque, ils auraient une grosse récompense. L'intention de S. M. est que vous l'envoyiez à la Bastille et que vous l'y interrogiez, lui faisant beaucoup de peur, afin de savoir le sujet de son voyage; si elle vous dit qu'elle veut m'écrire, vous pouvez lui faire donner du papier et de l'encre, mais comptez qu'elle vient ici par ordre du prince d'Orange, et le passeport dont elle s'est trouvée chargée de l'ambassadeur d'Espagne à Londres ne doit pas en faire douter.

Versailles, 2 juillet 1690.

Le Roi ayant vu ce que vous me mandez d'Antoine Ambroise que vous avez fait arrêter, S. M. m'a commandé d'expédier un ordre pour l'envoyer à la Bastille, et vous le trouverez ci-joint : l'intention du Roi est que vous l'interrogiez sur les faits que vous a marqués la personne qui vous a dit qu'il était à Paris, et sur ce qui résultera de ses papiers, et que vous me mettiez en état d'en rendre compte à S. M.

Versailles, 3 juillet 1690.

Je vous adresse un mémoire par lequel vous verrez l'avis que l'on donne au Roi contre le comte d'Amoretti, natif de Turin, Piémontais; l'intention de S. M. est que, si ce qu'il contient est véritable, vous le fassiez arrêter.

Versailles, 5 juillet 1690.

A l'égard de l'autre homme qui s'est dit officier français et venir de Calais, que vous croyez Savoyard, S. M. approuvera que vous l'envoyiez à la Bastille et que vous essayiez, en l'interrogeant, de savoir d'où il est.

Versailles, 11 juillet 1690.

La conduite du comte d'Amoretti pouvant être suspecte dans cette conjoncture, tant par ses intrigues que parce qu'il est Savoyard, l'intention du Roi est que vous le fassiez arrêter. (A. G.)

CROISSY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 7 juillet 1690.

Le Roi fit arrêter hier à Saint-Germain un Anglais suspect qui a été conduit à la Bastille, et comme il avait des papiers chez la Gaillard, rue Plastrière, S.M. m'a ordonné de vous écrire de les envoyer saisir en recevant cette lettre, de les examiner ensuite, et de m'informer de ce que vous aurez trouvé. (B. N.)

LOUVOIS A M. DE MEDRANOS.

9 juillet 1690.

Sur le compte que j'ai rendu au Roi de la proposition que vous faites de vous échanger avec M. de Serisy, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle l'aura bien agréable, et de vous expédier les ordres et passeports nécessaires pour votre liberté et pour votre retour à Bruxelles; ce que je vous donne parole qui sera exécuté dès que je saurai que M. de Serisy aura été mis en liberté; ainsi il ne tiendra plus qu'à vous de solliciter pour son prompt retour.

(A. G.)

LOUVOIS A DESGREZ.

Versailles, 8 août 1690.

Le Roi trouve bon que vous permettiez à M. Dogliani, ambassa-

deur de Savoie, de voir chez lui M. Amoretti, et qu'après vous le conduisiez à la Bastille, où il sera reçu en exécution de l'ordre ci-joint.

Versailles, 10 août 1690.

Le Roi sait qu'il y a à Paris plusieurs gentilshommes piémontais et savoyards, comme par exemple le fils de M. de Lecheraine, que les ambassadeurs de M. de Savoie voulaient ramener avec eux, ce que S. M. n'a pas voulu souffrir. Son intention est que vous en fassiez faire une recherche très-exacte, que vous en fassiez arrêter tout autant que vous en pourrez découvrir et que vous les envoyiez à la Bastille.

Je vous adresserai un ordre du Roi pour les y faire recevoir dès que vous m'aurez fait savoir leurs noms. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 12 août, sur les dix heures du matin, M. le gouverneur a reçu, par le distributeur ordinaire des ministres, un ordre pour mettre M. le comte de Nogent, Comtois, dans une entière liberté de sortir, et par une lettre écrite à M. le gouverneur qui enjoint à M. de Nogent d'aller incessamment trouver M. le comte de Pontchartrain. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 12 août 1690.

Le Roi trouve bon que vous fassiez arrêter le comte de Locester et Dumesnil.....

Versailles, 16 août 1690.

Ce mot est pour vous donner avis que Dumesnil a été conduit à la Bastille ; c'est celui qui disait qu'il ne sollicitait un emploi que pour le vendre et aller servir le prince d'Orange. Le Roi aura bien agréable que vous l'interrogiez et me mettiez en état de rendre compte à S. M. de ce que vous aurez appris de sa conduite et de ce qu'il vous aura répondu. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE BESMAUS.

Versailles, 26 septembre 1690.

Le Roi me commande de vous faire savoir que S. M. trouvera bon

que vous donniez la liberté de la cour au comte d'Amoretti, qui est prisonnier à la Bastille. (A. G.)

CROISSY A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 1er octobre 1690.

Le Roi m'a commandé de vous envoyer le mémoire ci-joint de M. le duc de Chaulnes, dont le contenu vous fera voir combien il est important au service de S. M. que vous fassiez faire les perquisitions nécessaires de l'ermite dont il est fait mention et qui pourrait arriver à Paris dans quelque temps, s'il n'est arrêté à son passage en Provence, en conséquence des ordres qui ont été envoyés sur cela à MM. de Grignan et Le Bret. (A. G.)

LE MÊME A M. DE GRIGNAN.

Versailles, 1er octobre 1690.

Vous aurez appris, par la lettre que M. le duc de Chaulnes vous a écrite, qu'il est du service du Roi que vous fassiez arrêter, s'il vous est possible, l'ermite qu'il vous désigne et qu'il sait avoir de mauvaises intentions contre l'État et même contre la sacrée personne de S. M.; j'en envoie aussi un mémoire à M. Le Bret, afin qu'il confère avec vous, et que vous preniez conjointement les mesures nécessaires pour le faire mettre dans quelque prison, s'il n'est pas encore passé; mais comme M. de Chaulnes mande par ce dernier ordinaire qu'il le croyait déjà arrivé à Avignon, je crains bien que ma lettre n'arrive trop tard; je suis persuadé au moins que vous n'omettrez rien de ce qui peut marquer au Roi votre application en toutes choses sur ce qui regarde le bien de son service.

(A. G.)

LE MÊME A M. LE BRET.

Versailles, 1er octobre 1690.

Je vous envoie un mémoire de M. le duc de Chaulnes, dont le contenu vous fera voir combien il importe au service du Roi que vous fassiez toutes les diligences nécessaires pour faire arrêter en Provence celui qu'il désigne, et j'en écris aussi à M. le comte de Grignan avec lequel vous conférerez, s'il vous plaît, de cette affaire, et vous prendrez ensemble les mesures nécessaires pour faire mettre cet homme dans quelque prison sous bonne et sûre garde, au cas

qu'il ne soit pas encore passé avant que cette lettre vous soit rendue; quoi qu'il en soit, il vous plaira de me mander tout ce que vous en aurez pu découvrir. (A. G.)

LOUVOIS A M. FOUCAULT.

Versailles, 4 octobre 1690.

Antoine Gondolle, soi-disant gentilhomme de Dalmatie, qui est prisonnier à la Bastille, ayant par son interrogatoire rendu raison du sujet de son voyage à Caen lorsque vous l'y fîtes arrêter avec Julien Penati, au mois d'avril, l'intention du Roi est que vous m'envoyiez incessamment les procédures que vous avez faites contre l'un et l'autre en ce temps-là; je vous prie en même temps de m'adresser un mémoire de tout ce que vous savez concernant ces deux hommes et de leurs démarches auprès des nouveaux convertis. (A. G.)

SEIGNELAY A M. DE MOTHEUX.

Paris, 20 octobre 1690.

On a arrêté depuis peu à Paris un ermite nommé Jean Blondeau[1], qui a été autrefois ermite à l'ermitage de Saint-Symphorien, près de Seignelay, et a été depuis retenu pendant seize ans à l'hôpital général; il vient de Rome; il dit avoir passé par Seignelay où il a séjourné les premiers jours de ce mois, et que le curé lui a pris quelques reliques et autres choses qu'il apportait de Rome; je vous prie de vous informer précisément du temps auquel il a passé à Seignelay, de ce qu'il y a fait et de ce qu'il y a dit, et de m'envoyer tout ce qu'il a laissé au curé ou ailleurs, après que vous vous serez exactement informé s'il n'avait rien caché en quelque endroit. Cet homme est âgé d'environ cinquante ans, maigre de visage, la barbe longue, le poil châtain et mêlé de quelques poils blancs, et le devant de la tête chauve. (A. N.)

DE CROISSY A M. DE GRIGNAN.

Fontainebleau, 22 octobre 1690.

Votre lettre a informé le Roi des diligences que vous avez faites pour faire arrêter l'ermite dont M. de Chaulnes vous avait écrit et

1. Il paraît que ce Blondeau fut arrêté sur sa ressemblance avec le moine italien dont M. de Chaulnes avait demandé l'arrestation, mais quoiqu'on s'y fût trompé, il fut regardé comme de bonne prise.

du succès qu'elles ont eu. L'intention du Roi est que vous le fassiez conduire à Aix, avec ses compagnons, pour y être interrogé par M. Le Bret, et lorsqu'il aura fait tout ce qu'il croira possible pour découvrir la vérité, vous enverrez, s'il vous plaît, cet ermite et ses compagnons, sous bonne et sûre garde, dans la citadelle de Marseille, empêchant qu'ils ne puissent conférer avec personne, et je rendrai compte à S. M. de ce que vous prendrez la peine de m'en écrire. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi à onze heures du matin, 1er novembre, est arrivé Blondeau, ermite, et mené par M. Auzillon, etc.

Du dimanche au soir 22 novembre, Gordon, Écossais, est arrivé, envoyé par le Roi d'Angleterre, avec M. Chevery, sous-brigadier, et quatre gardes du Roi qui l'ont mené. (B. A.)

M. MAGALOTTI [1] A LOUVOIS.

Valenciennes, 2 décembre 1690.

Le carrosse ordinaire de Bruxelles allant à Mons a été arrêté par un de nos partis entre ces deux villes. Il y avait dedans un gentilhomme anglais nommé Edward Bysshe, qui dit avoir servi en qualité de capitaine dans les troupes de S. M. B., dont il a les commissions, et qu'il s'en venait à Mons pour y attendre un passeport du Roi, qu'il a demandé pour passer en France, la femme d'un capitaine du régiment de Grosbender, de la garnison de Mons, une lingère d'Enghien, et un valet de M. de Wargny, officier dans les troupes d'Espagne. Comme le carrosse était pourvu d'un passeport du Roi que M. de Bagnols lui a expédié en conformité de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me dites que le Roi trouve bon que le carrosse continue encore, je l'ai fait relâcher, aussi bien que les femmes et le valet, étant dit dans le cartel que ces sortes de gens seront renvoyés sans rançon. Il y a aussi cinq chevaux qu'un autre parti a pris de Neuville-lez-Soignies qui venaient de Mons; lesquels ont été vendus au profit du parti. Il n'en a pas été de même de quelques chevaux pris aux houillers,

1. Bardo de Bardi, comte de Magalotti, lieutenant général, gouverneur de Valenciennes, mort le 10 avril 1705.

puisque ces sortes de gens nous apportent de la houille qui nous est très-utile, et qu'ils n'étaient pas hors de la distance de leurs villages. Je fais garder le gentilhomme anglais au sujet duquel je vous supplie de m'envoyer vos ordres. (A. G.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 9 décembre 1690.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, concernant l'ermite italien [1] qui a été arrêté sur le chemin d'ici à Paris ; il vint avant-hier dans mon antichambre, sans passeport, pour me parler, disait-il, d'une lettre que j'avais reçue d'un officier corse qui offrait de lever mille hommes en son pays pour le service du Roi. Je lui répondis que S. M. n'en avait pas besoin.

Voilà tout ce que je sais de cet homme sur lequel vous apprendrez, s'il vous plaît, les intentions du Roi par M. de Pontchartrain. (A. G.)

M. MAGALOTTI A LOUVOIS.

Valenciennes, 18 décembre 1690.

J'ai vu par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire que E. Bysshe, gentilhomme anglais, qui s'est trouvé dans le carrosse ordinaire de Bruxelles à Mons, qu'un parti de cette place a arrêté entre ces deux villes, est de bonne prise, et que le Roi approuve que je le fasse garder jusqu'à ce qu'il soit convenu de sa rançon; cela sera exécuté, et s'il convient de sa rançon, je vous en rendrai compte. (A. G.)

LOUVOIS A M. MAGALOTTI.

Versailles, 22 décembre 1690.

Le Roi jugeant de son service de s'assurer de la personne de M. Bysshe, qui est à Valenciennes, S. M. désire que vous le fassiez arrêter et conduire ici par quelqu'un de vos gardes, après avoir fait fouiller ses hardes, et prendre tous ses papiers que vous m'enverrez en même temps. (A. G.)

1. Cet ermite s'appelait Fra Bonnaventura; il en sera question plus loin.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi à cinq heures du soir, 23 décembre, M. le comte Amoretti, Piémontais, et son valet, ont l'ordre de sortir de la Bastille, etc. (B. A.)

M. MAGALOTTI A LOUVOIS.

Valenciennes, 26 décembre 1690.

Le courrier qui m'a apporté la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire arriva ici hier au soir sur les huit heures; je l'ai retenu jusqu'à ce matin, dans la croyance que j'ai eue que, par l'ordinaire qui est arrivé à minuit, je recevrais la lettre dont vous me parlez au sujet de Bysshe, laquelle je n'ai pas reçue, et, pour me conformer à celle que le courrier m'a rendue, je ferai partir dès aujourd'hui Bysshe, conduit par quatre de mes gardes, ainsi que vous me l'ordonnez, et je puis vous assurer qu'il vous sera amené sûrement. Je chargerai un des gardes des papiers que l'on a trouvés sur Bysshe, qui ne consistent qu'en une lettre et deux commissions en parchemin, le tout en anglais.

Du même jour.

Dubuisson, l'un de mes gardes, avec trois de ses camarades, vous mène Bysshe, gentilhomme anglais, ainsi que vous me l'ordonnez, et vous trouverez ci-joint les deux commissions et la lettre qu'il avait sur lui, comme je vous ai mandé par le retour de votre courrier, n'ayant aucun autre papier lorsqu'il a été arrêté comme prisonnier de guerre dans le carrosse de Bruxelles à Mons; il avait, à ce qu'il m'a dit, une lettre de crédit sur M. Hérinx, banquier à Paris, pour lui fournir jusqu'à la somme de 12,000 liv. sterling, laquelle il a envoyée à M. de Meredith, secrétaire des commandements de la Reine de la Grande-Bretagne, sur laquelle il lui a envoyé par une lettre de change d'Hérinx sur M. J.-B. Duforest, de cette ville, la somme de 900 liv. monnaie de France, duquel argent il s'est fait habiller, a payé la dépense qu'il a faite en cette ville, et il lui en reste encore trente-six louis d'or à 12 liv. 10 s., trois louis d'or à 11 liv. 12 s. et une guinée, lesquels j'ai remis entre les mains de Dubuisson, garde, qui recevra vos ordres pour les remettre à Bysshe ou pour en faire ce que vous souhaiterez. Il a outre cela trente-six écus que je lui ai laissés pour faire sa dépense, et au cas qu'il n'en

ait pas suffisamment, j'ai ordonné au garde d'en fournir de celui qu'il a en main. Si Bysshe doit être sujet à rançon, ainsi que vous avez eu la bonté de me le mander, je vous supplie très-humblement de me procurer et à l'état-major de cette place l'avantage de cette rançon, puisque vous me faites l'honneur de me dire que le Roi approuve que je le fasse garder jusqu'à ce qu'il soit convenu de sa rançon; nous espérons cette grâce de vous, et que nous ne serons pas si malheureux que nous le fûmes à la prise de M. Goderis, Hollandais, dont M. de Busca profita de la rançon suivant les ordres que vous en donnâtes en ce temps-là.

Il a une malle qu'on a visitée et qu'il fait porter avec lui, dans laquelle il ne s'est trouvé que des habits, du linge et autres choses nécessaires à son usage. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

27 décembre 1690.

Le Roi m'ordonne d'expédier l'ordre que je vous envoie pour faire mettre à la Bastille le religieux italien qui a été arrêté.

(B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi à 9 heures du matin, le P. Sua Bonaventura, dit Corsica, religieux italien, est arrivé conduit par M. Auzillon, etc., il a demeuré six semaines prisonnier chez M. Auzillon.

Le lundi 1er janvier 1691 à 10 heures du matin, M. Bysshe est arrivé, venant de Valenciennes, conduit par quatre gardes de M. de Magalotti, etc. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Janvier 1691.

Je vous adresse la dépêche de S. M., nécessaire pour faire sortir de la Bastille Girard, aux conditions qui y sont marquées.

Vous trouverez aussi ci-joints les ordres du Roi pour faire transférer de la Bastille au For-l'Évêque les sieurs Ferdinand, Naret, Gaspard, Gamen et Navire, pour y demeurer jusqu'à ce qu'ils aient payé leur rançon.

Versailles, 7 janvier 1691.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire avec le mémoire qui l'accompagnait des prisonniers qui sont à la Bastille ; l'intention du Roi est que vous interrogiez Belair, Delponte, le comte et baron de Clains frères, afin que ce que vous pourrez apprendre par eux au sujet de leur détention me puisse mettre en état de rendre compte à S. M. des raisons qui y ont donné lieu.

(A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi après midi, 8 janvier 1691, il est sorti par ordre du Roi cinq prisonniers, qui sont MM. de Ferdinand, Gaspard, Germain, Charles, Navire, et de plus M. de Girard, lesquels ont été remis à M. Desgrez.

Du mardi au soir est sorti M. Maret, Flamand de Bains, étant tous cinq de la même affaire, lequel a été remis à M. Desgrez pour le remettre au Châtelet. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

10 janvier 1691.

J'ai écrit à Gênes pour avoir des nouvelles du moine italien que vous avez fait arrêter. (B. N.)

LE MÊME A M. RATABON, RÉSIDENT A GÊNES.

Versailles, 10 janvier 1691.

On a arrêté à Paris un prétendu moine italien qui a paru suspect. Je vous envoie par ordre du Roi un mémoire contenant son nom, son portrait et ce qu'on a pu apprendre de lui, afin que, sur ce mémoire, vous puissiez vous informer de la vie et de la conduite de cet homme ; ce que je vous prie de prendre la peine de me faire savoir le plus tôt que vous pourrez.

MÉMOIRE.

Le moine arrêté a dit s'appeler Fra Bonaventura di Corsica, et que dans le siècle il s'appelait Cosina Unnona Cazanova, gentilhomme sans titre, vivant de son bien, dans l'État de Gênes. On a reconnu par ses papiers qu'il s'appelait Estienne et non Antoine,

qu'il est de Turin, qu'il est sorti de l'ordre des Tierçaires, que ses vœux ont été déclarés nuls, et qu'il lui a été défendu de dire la messe, qu'il a pris une permission du Père Vanizio pour se retirer dans une province d'Italie, et qu'il a pris en même temps une autre permission du cardinal Cibo, du 28 mai 1690, pour venir en France pour le soulagement de ses parents, quoiqu'il soit étranger et qu'il n'en ait aucun, ce qui fait croire que ce peut être un scélérat travesti. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi à huit heures du soir, reçu l'ordre, etc., pour faire sortir et mettre en liberté MM. de Jourdan et de Gordon, tous les deux Anglais, pour le Roi d'Angleterre.

Du samedi 23 juin, à deux heures après midi, Pierre-Ambroise, dit l'Arménien, de Paris, est mort dans la quatrième chambre de la tour du Puy, d'une mauvaise vérole, rétention d'urine, et d'une colique; il a été secouru par le P. Bordes, qui s'est rencontré fort heureusement, mais il n'a point reçu ses sacrements. (B. A.)

BARBEZIEUX A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 14 août 1691.

Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant un officier du régiment de la marine appelé Belair, qui avait passé en Irlande pour essayer de se jeter dans le parti du prince d'Orange; S. M. m'a commandé d'expédier l'arrêt que vous trouverez ci-joint, pour mettre en état M. de Pomereu d'instruire son procès et de le juger, suivant les charges qu'il y aura contre lui; je n'ai pu vous l'envoyer plus tôt, parce que M. le chancelier ne l'avait pas scellé et je viens de le recevoir. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BARBEZIEUX.

Fontainebleau, 25 septembre 1691.

Je vous envoie un billet qu'un jacobin corse, prisonnier à la Bastille, m'a écrit, parce que, ayant été arrêté en vertu d'un ordre signé de feu M. de Louvois, il est plus réglé que ce soit vous qui en rendiez compte à S. M., pour savoir ses intentions. (B. N.)

BARBEZIEUX A M. DE PONTCHARTRAIN.

Fontainebleau, 20 octobre 1691.

Ce mot est pour accompagner le mémoire ci-joint que M. de La Reynie m'a envoyé concernant le Père Buonaventura Casanova di Corsica, religieux, prisonnier à la Bastille, par lequel vous verrez que c'est sur des ordres du Roi signés de vous qu'il y a été mis.

(A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 8 novembre, à 3 heures et demie de l'après-midi, un sous-brigadier, avec deux gardes du Roi, ont conduit ici M. de Bysshe, Anglais, venant des prisons de Saint-Germain-en-Laye, etc., lequel prisonnier a déjà été détenu ici près d'une année; lequel on a mis seul dans la première chambre de la tour du Trésor, y ayant été mené par MM. du Garvanet et Laberre, qui l'ont visité et mis sous le soin de Picart, porte-clefs.

Du jeudi 22 novembre à 8 heures du matin, il est venu un officier du Roi d'Angleterre portant l'ordre, etc., pour mettre en liberté M. Bysshe, Anglais[1]. (B. A.)

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY, PREMIER PRÉSIDENT.

5 février 1692.

M. le duc de Chaulnes étant encore à Rome, donna avis au Roi qu'il était du service de S. M. qu'il lui plût de faire chercher et arrêter un scélérat qui avait pris l'habit de tierçaire ou d'ermite à Rome, et dont il envoya le portrait. Sur ce portrait, frère Blondeau, prétendu ermite, qui revenait en ce même temps de Rome, et qui venait aussi d'y prendre l'habit d'ermite une seconde fois, fut arrêté par ordre du Roi et mis à la Bastille.

Il y a été depuis gardé, mais S. M., jugeant à cette heure à propos de le faire transférer à l'hôpital général, où il a été déjà gardé très-longtemps, elle a fait expédier des ordres pour cet effet, et je me donne l'honneur de vous en rendre compte, afin qu'il vous plaise de donner ceux qui sont nécessaires pour les faire exécuter.

(B. N.)

1. Cet Anglais fut ramené à la Bastille le 12 décembre 1692.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 28 février à 9 heures du matin, M. Auzillon le père est venu portant l'ordre, etc., pour transférer le frère Blondeau, ermite, pour le mettre dans l'hôpital général de Paris, et il est parti à 10 heures du matin. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Vous trouverez ci-jointe une lettre que m'a écrite le religieux Buonaventura Casanova, prisonnier à la Bastille, sur laquelle et sur les avis qu'il veut donner, S. M. désire que vous l'alliez entendre.

Versailles, 17 mars 1692.

Versailles, 16 avril 1692.

Le Père Bonaventure Casanove, cordelier, qui est à la Bastille, demande avec empressement la liberté de parler à quelqu'un, ayant des choses à dire important au service du Roi; sur quoi S. M. m'ordonne de vous écrire de l'aller voir et de savoir de lui ce qu'il a à dire, et de l'assurer qu'il peut vous parler avec la même confiance que s'il parlait à S. M. (A. N.)

LE MÊME AU CARDINAL DE JANSON.

Versailles, 22 avril 1692.

Au mois de décembre 1690, il fut arrêté à Paris un cordelier corse, Fra Buonaventura Casanova, sur ce qu'il parut un homme suspect qui était venu à Versailles sous prétexte d'offrir au Roi, de la part d'un seigneur corse, la levée d'un régiment, ainsi que vous verrez plus au long par le mémoire que je vous envoie. Depuis sa détention, il m'a écrit qu'il avait des choses importantes à dire, que vous verrez aussi dans ce mémoire fait par M. de La Reynie, qui a été l'entendre, et comme il dit être connu de M. le marquis d'Ornano, S. M. m'ordonne de vous écrire afin que vous preniez la peine de lui en parler, et de savoir de lui s'il connaît ce religieux, quelle a été sa conduite et pour quel sujet il peut être venu en France. (A. N.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 4 septembre 1693.

Le Roi ayant eu bien agréable d'accorder la liberté à M. A. Velar

de Medranos, chevalier de Taborniga, Espagnol de nation, je vous adresse l'ordre de S. M., nécessaire pour cet effet, mais elle désire qu'en même temps vous le fassiez conduire sur la frontière par quelques archers, pour le faire sortir du royaume, où ils lui défendront, de la part du Roi, d'y pénétrer sous peine de plus grande punition. (A. G.)

MÉMOIRE DU 22 FÉVRIER 1694.

Bysshe, — un jeune gentilhomme anglais, envoyé par le prince d'Orange pour passer à la Cour du roi d'Angleterre. Il fut arrêté une première fois en 1690. On reconnut qu'il avait été envoyé avec des instructions de Bentink, qu'il avait de l'argent à recevoir d'Hérinx, banquier à Paris. Il déclara son intrigue avec Estrabourg, brigadier des gardes du corps du Roi d'Angleterre. Il fut interrogé par le Roi d'Angleterre. Il déclara à M. de La Reynie qu'il avait reçu de l'argent du prince d'Orange pour passer en Savoie avec deux autres officiers. Il fut mis en liberté à la prière du Roi d'Angleterre, et repris le 15 décembre 1692, encore à sa prière.

Apostille de Pontchartrain.

Écrire à mylord Middleton. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Fontainebleau, 26 septembre 1694.

J'envoyai, il y a quelques jours, comme vous savez, M. Desgranges, pour entendre ce que le cordelier Casanove avait à me dire; cela ne regardait point la Bastille; mais comme il lui a dit en substance que M. Medranos écrivait des lettres en Hollande et en recevait par le moyen du porte-clefs qui a soin de lui, j'ai cru devoir vous en avertir, afin que vous examiniez si ce qu'il a dit est véritable, et que vous y donniez ordre, mais c'est à condition que cet avis se trouvant vrai ou faux, ce pauvre religieux n'en reçoive aucun mauvais traitement, ni de votre part ni de celle de vos gens; cela lui a été promis, et je vous prie de lui en tenir la parole qui a été donnée de ma part. (A. M.)

1695.

Le Roi ayant été informé que Bysshe, Anglais, est incommodé et qu'il manquait d'habits et de toutes choses, S. M. m'ordonne de vous écrire de lui donner la liberté de se promener de temps en

temps et de lui fournir les hardes qui lui sont absolument nécessaires; j'aurai soin de vous en faire rembourser. (A. N.)

RAPPORT DE FÉVRIER 1695.

Casanova. — C'est un cordelier corse qui fut pris sur le chemin de Versailles, il dit qu'il était venu pour offrir à M. de Louvois un régiment corse. Il avait un collet, et des manchettes dans sa poche, et un grand couteau qu'il dit lui avoir été donné à Versailles, pour rétribution d'une messe.

M. de La Reynie, par son dernier mémoire, marque que c'est un homme extraordinairement violent et fort, qui s'est mis en devoir de tuer un des officiers de la Bastille. Il a toutes les marques d'un scélérat, et il n'est point apparemment venu en France pour le sujet qu'il a dit. Les avis qu'il a donnés depuis qu'il est à la Bastille font connaître qu'il en sait beaucoup, et il y aurait péril à envoyer cet homme sans une bonne escorte. Peut-être même, quand il plaira au Roi de l'envoyer, serait-il bon de l'embarquer pour Gênes, ou quelque autre endroit de l'Italie.

Il y a une litière et trois archers des galères qui ont amené Philbert Roger. On peut, par la même commodité, renvoyer ce moine, et le faire embarquer pour Gênes par la première occasion, et cependant le tenir dans la citadelle de Marseille.

Apostille de Pontchartrain.

Bon. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE MONTMORT.

Versailles, 21 février 1695.

Gédéon Philbert a été amené à la Bastille par M. Marin ; je renvoie par la même voiture un cordelier nommé Casanove, qui était depuis longtemps à la Bastille; c'est un moine dangereux qui paraît un scélérat; l'intention du Roi est qu'aussitôt qu'il sera arrivé à Marseille, il soit embarqué pour être envoyé à Gênes ou autres lieux d'Italie par la première commodité; et cependant qu'il soit gardé dans la citadelle. Vous lui ferez entendre que s'il se trouvait jamais en France, il y serait pendu sans autre forme de procès, et vous recommanderez au capitaine ou patron du vaisseau qui le passera de lui faire la même menace en le mettant à terre.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 23 février à trois heures après midi, les deux officiers lieutenant et commissaire des galères sont venus, et les trois gardes de marine qui ont apporté l'ordre, etc., pour leur remettre dans le moment Fra Buonaventura, Italien de Corsica, pour le mener à Marseille dans la même litière qu'ils ont amené ici M. G. Philbert, venant des prisons de Marseille, et de là ils doivent faire embarquer le Père italien de Corsica pour l'envoyer chez lui dans son pays.

(B. A.)

RAPPORT EN 1697.

Prendcourt, gentilhomme de Franconie, arrêté le 30 mars 1690.

Le Roi d'Angleterre, étant en Irlande, ayant reconnu que cet homme le trompait, le fit passer en France, sous prétexte de l'envoyer en Allemagne pour quelque négociation, afin de s'en défaire; il en donna avis au Roi. Il s'arrêta à Paris au lieu de passer, et ayant été arrêté, on trouva par ses papiers qu'il avait correspondance par la Hollande, à Londres, avec deux évêques hérétiques, qu'ils lui écrivaient et qu'il leur répondait en chiffre. Il suivit le Roi à Compiègne, alla jusqu'à Maubeuge et revint à Paris avec la Cour. Il est homme poli, sait les langues, homme de guerre; il s'était insinué auprès du Roi d'Angleterre, en établissant ses chapelles à Londres et en Irlande. L'avis de M. de La Reynie était de ne le pas mettre en liberté pendant la guerre.

Apostille de Pontchartrain. — Liberté.

Dumesnil, capitaine de dragons, qui parlait mal du Roi et de M. de Louvois.

Belair, avait intelligence avec les Espagnols lors de la guerre de Messine, fut mis à la Bastille, le 21 août 1681. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Prendcourt, dont voici le placet, est un prisonnier de la Bastille, qui a été mis en liberté à la charge de sortir du royaume; il faut lui faire rendre les papiers qui le concernent et qui ne sont pas suspects, et que vous preniez aussi la peine de dire au sieur de La Girardière de lui rendre ce qu'il avait lorsqu'il l'arrêta.

Versailles, 17 novembre 1697.

M. DE LA GIRARDIÈRE A M. D'ARGENSON.

J'étais venu pour vous rendre compte de ce que vous m'avez ordonné ce matin au sujet de M. de Prendcourt, auquel j'ai rendu toutes choses; tout s'est trouvé dans le coffre scellé, à la réserve d'une malle vide de peau, que son hôte n'a pas apportée; cela est une affaire d'un écu au plus; il est content de moi et j'ai son reçu; il ne lui manque que son cachet qui en contient cinq et un ordre que je trouvai sur lui, et un placet qui ne servait que de prétexte pour être à la suite de la Cour. Je mis les ordres entre les mains du Roi qui les donna à feu M. de Seignelay, et les cachets entre les mains de M. de La Reynie avec quelques chiffons de papier, le tout en allemand et en anglais, que je trouvai dans son coffre; il m'a dit quelques choses que j'eusse été bien aise de vous entretenir, qui ne concernent que son intérêt sur des propositions dont il serait capable dans les occasions, pour le service de S. M. en ce pays-là, mais il aimerait mieux rester en celui-ci; j'attendrai vos ordres. (B. A.)

22 novembre 1697.

DESGREZ A M. D'ARGENSON.

Je vous envoie, ci-jointe, la copie de l'ordre du Roi qui porte ordre à M. de Prendcourt de sortir du royaume. L'archer qui l'a conduit est revenu hier au soir. Je n'ai donné qu'un archer à cheval pour le conduire à Calais, et un cheval pour porter Prendcourt, ne pouvant aller en carrosse. Lorsqu'il a été arrivé à Calais, le gouverneur l'a fait garder un jour par l'archer, en attendant un garde, et Prendcourt voulait écrire; M. de La Tour ne lui a point voulu permettre et l'a mis entre les mains du garde jusqu'à ce qu'il passe quelque bâtiment pour l'Angleterre.

Voilà des lettres que l'archer a rapportées de Montreuil, où l'archer avait donné l'adresse à Prendcourt. Il serait bon de savoir qui est ce patron que sa maîtresse parle dans cette lettre qui est si remplie de tendresse d'amour, et l'adresse des lettres à la demoiselle Prudhomme. Je vous envoie ces trois letires. Ce misérable Prendcourt, quand M. le gouverneur lui défendit d'écrire, l'archer dit qu'il jura et fit des blasphèmes contre Dieu qui faisaient peur.

(B. A.)

24 décembre 1697.

PONTCHARTRAIN A BARBEZIEUX.

Versailles, 10 mars 1698.

Il m'a été envoyé, par l'ambassadeur de Hollande, un mémoire de M. de Belair, ci-devant prisonnier à la Bastille, qui y fut mis en 1681, par un ordre signé de feu M. de Louvois, et que vous avez fait mettre en liberté au mois de décembre dernier; j'ai besoin, pour rendre compte au Roi de ce mémoire, de savoir quel était le sujet de la détention de cet homme, je vous prie de me faire part des mémoires que vous pourrez avoir sur ce sujet. (B. N.)

BARBEZIEUX A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 16 mars 1698.

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le placet que M. de Belair vous a fait présenter, je l'ai lu avec attention, et je ne me suis souvenu d'autre chose sinon que c'est un des prisonniers que le Roi a ordonné que l'on fît sortir de la Bastille et du royaume, après avoir examiné les raisons de leur détention.

A l'égard des hardes, livres, papiers et dessins qu'il demande, je ne les ai jamais vus, et ne sais ce que tout cela est devenu. Je vous renvoie son mémoire. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A DE BONVILLE.

Versailles, 18 mars 1698.

Le Roi m'ordonne de vous écrire de faire arrêter Belair suivant l'ordre que je vous envoie, et de le faire mettre dans telle prison que vous jugerez à propos; après quoi, vous examinerez si les faits contenus dans le mémoire joint à cette lettre sont véritables, et vous prendrez la peine, s'il vous plaît, de me mander de quel caractère est cet homme et tout ce que vous aurez appris sur son sujet. (B. N.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Jean Blondeau, mis au château de Bicêtre, le 13 février 1692.

15 novembre 1704. Il est âgé de 90 ans, originaire de Bourgogne, entré par lettre de cachet du 9 janvier de la même année, dont on ne trouve plus l'original, mais que le registre de la maison porte avoir été signée par M. de Pontchartrain.

Il était ermite, aux environs de Seignelay en Bourgogne, et, de la Bastille où on le conduisit d'abord, on le transféra au château de Bicêtre; Auzillon fut chargé de ce soin, et l'on doit présumer que le motif en était juste.

Il assure néanmoins que tout son crime est d'avoir eu un procès avec M. Colbert, touchant la jouissance de son ermitage, mais je pense qu'on n'est pas obligé de l'en croire; je lui ai parlé sur sa sortie, et sa réponse a été qu'il se trouvait bien dans la maison, et que, si le Roi ordonne qu'il en sorte, il veut que ce soit en conséquence d'un arrêt du conseil qui le remettra en possession de son ermitage. Dans ces circonstances, il semble qu'il n'y a pas moins de nécessité que de justice à le laisser dans l'hôpital, où il a une chambre particulière et une nourriture distinguée, puisque son grand âge ne lui permet ni d'administrer ses biens, s'il en avait, ni de trouver dans son travail une subsistance convenable. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 12 avril 1705.

Quelques raisons qu'il y ait de renfermer Blondeau, ermite, sa détention a duré assez longtemps pour expier ses fautes; ainsi, le Roi veut qu'il soit mis en liberté s'il le désire, c'est ce que vous lui ferez entendre en lui marquant qu'il est libre de sortir de l'hôpital ou d'y rester.

Marly, 27 avril 1705.

Il faut bien se garder de faire mettre en liberté Blondeau, ermite, à cause de l'avis qui a été donné, du sujet de sa détention, mais il faut que vous preniez la peine de voir si vous pourriez découvrir quelque chose, soit par l'ordre qui fut envoyé à l'hôpital lorsqu'il y fut conduit, soit par les gens mêmes de l'hôpital qui y étaient en ce temps-là et qui pourraient en avoir connaissance, car on n'en trouve rien dans les papiers que M. de Colbert et M. de Seignelay ont laissés. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA PREILLE, CAPITAINE DE VAISSEAU.

26 août 1705.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous me marquez de l'évasion de M. de Belair. S. M. m'a ordonné de vous envoyer l'ordre

que vous trouverez ci-joint, pour le faire chercher, et le faire arrêter; mais, soit qu'on le trouve ou non, S. M. le cassera. Je vous prie de m'informer des diligences qui se feront pour l'exécution de cet ordre. (A. M.)

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

1705. Blondeau. Il est toujours dans la même situation, et ayant été mis en liberté, il y a environ huit ou dix mois, à la prière de quelques dames de piété, M. le premier président, qui est mieux informé que personne des motifs de sa détention, et de son véritable caractère, ordonna qu'on le retînt à la Salpêtrière, s'il y venait. Cet ordre fut exécuté, et il fut suivi d'une lettre de M. de Pontchartrain, du 27 avril 1705, qui m'enjoint en des termes fort pressants de le faire ramener à Bicètre, où je pense qu'on doit l'oublier. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU PREMIER PRÉSIDENT.

6 janvier 1706.

Dans la visite que M. d'Argenson a faite de ceux qui sont à retenir par ordre du Roi, à l'hôpital général, il marque que les motifs de la détention du nommé Blondeau, ermite, vous sont parfaitement connus. Je vous prie de vouloir bien m'en faire part, afin que j'en fasse mention sur mon mémoire, et qu'on ne soit plus trompé à l'égard de cet homme qui avait été mal à propos mis en liberté il y a huit ou dix mois.

RAPPORT DE M. D'ARGENSON.

Blondeau, en 1707. Je suis toujours du même avis à son égard, je pense que ce sera pour la dernière fois qu'on fera mention de lui, sa santé paraissant affaiblie, quoique son esprit et son opiniâtreté soient toujours les mêmes.

Il est mort le 25 février 1709. (B. N.)

FROSASC[1]; LAISNÉ[2]; MOSNIER[3].

Discipline.

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 28 juillet 1690.

Le Roi ayant été informé que le comte de Frosasc, colonel du régiment d'Aost, s'est rendu à Paris sans congé, S. M. désire que vous le fassiez arrêter et conduire à la Bastille, où il sera reçu en exécution de l'ordre de S. M. que je vous adresse; il loge chez Thiébaut, baigneur, rue des Vieux-Augustins. (A. G.)

LE MÊME AU COMTE DE FROSASC.

Versailles, 9 août 1690.

Le Roi ayant trouvé bon de vous faire mettre en liberté, je vous adresse l'ordre de S. M. nécessaire pour cet effet; mais je suis obligé de vous avertir que vous devez aller à votre régiment et n'en bouger jusqu'à nouvel ordre. (A. G.)

LE MÊME A M. DE BEAULIEU, INTENDANT MILITAIRE.

Fontainebleau, 25 octobre 1690.

Le Roi ayant été informé de l'insolence avec laquelle M. Laisné[4] a parlé à l'intendant d'Irlande, l'intention de S. M. est qu'il se rende

1. Ordres d'entrée du 28 juillet, et de sortie du 8 août 1690.
2. d° du 25 octobre, et de sortie du 2 décembre 1690.
3. d° du 9 décembre 1690, et de sortie du 14 juin 1691.
Ordres contresignés Louvois.
4. Il fallait que ce commissaire se fût gravement oublié, car il s'était distingué la veille de la bataille de la Boyne, et son habileté comme officier d'artillerie avait failli terminer la guerre d'un seul coup de canon :
« Les Anglais, écrivait M. de la Hoguette à Louvois, poussèrent leurs escadrons si près, que je ne crus pas qu'ils y pussent soutenir le feu de notre canon; ainsi, après avoir reconnu le lieu le plus propre pour le placer, je demandai au Roi et à

à la Bastille, où il demeurera jusqu'à nouvel ordre d'elle, et où il sera reçu en exécution de la dépêche du Roi ci-jointe; c'est de quoi vous aurez soin de le faire avertir, afin que dès qu'il arrivera à Paris, il ne manque pas de s'y rendre. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi matin, 9 novembre, M. de Laisné, commissaire d'artillerie, revenu d'Irlande, est arrivé à la Bastille, portant lui-même son ordre de M. de Louvois.

Du lundi à huit heures du matin, M. de Laisné, commissaire d'artillerie, est en pleine liberté par l'ordre de M. de Louvois.

Du lundi à dix heures du matin, 11 décembre, M. Monnier, capitaine suisse dans le régiment de Gresder, est arrivé mené par M. Desgrez, etc., et mené son laquais pour rester avec lui. (B. A.)

LOUVOIS A DESGREZ.

Versailles, 16 juin 1691.

Le Roi ayant jugé à propos de faire transférer M. Monnier, capitaine suisse, de la Bastille aux prisons du grand Châtelet, je vous adresse les ordres de S. M. nécessaires pour cet effet, dont je vous recommande l'exécution. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 26 juin, à sept heures du soir, M. Desgrez est venu pour prendre M. Monnier, capitaine suisse, pour le transférer au grand Châtelet, etc. (B. A.)

M. de Lauzun s'ils trouveraient bon que je fisse venir quelques pièces, ce qu'ayant approuvé, je poussai à l'artillerie et le dis à M. Laisné, qui, sur-le-champ, fit marcher cinq pièces et les fit tirer si à propos qu'en fort peu de temps il déposta toute cette ligne de cavalerie et l'obligea de se retirer fort en arrière, avec une perte de plusieurs des leurs. M. le prince d'Orange même eut son justaucorps emporté, et même un peu de chair, à ce que dit un trompette de M. de Lauzun, qui était dans leur camp lors.....

« Lymmerick, 10 août 1690. »

CARDEL, DESVALLONS[1].

Lèze-majesté.

LOUVOIS A M. DE MONTCLAR[2], COMMANDANT DE LANDAU.

Fontainebleau, 5 novembre 1685.

Le Roi ordonne à M. l'abbé Morel de demander à M. l'Électeur Palatin trois scélérats que S. M. a été informée avoir comploté d'entreprendre contre sa vie, et comme il est bien important qu'il y ait à Landau une vingtaine de cavaliers ou dragons ensemble, commandés par un officier sage et assuré, qui puisse, dès qu'il en sera averti par l'abbé Morel, se trouver au lieu de l'extrémité de la frontière, qui lui sera marqué par l'abbé pour les recevoir et les conduire en sûreté dans les cachots de Strasbourg, je vous dépêche ce courrier pour vous avertir que l'intention de S. M. est que vous donniez ordre incessamment à ce qu'une vingtaine de cavaliers ou dragons soient logés dans Landau jusqu'à nouvel ordre, avec un capitaine tel que vous en jugerez le plus capable pour les bien commander, et y faire son séjour jusqu'à ce qu'il ait des nouvelles de l'abbé Morel.

1. Ordres d'entrée du 4 août 1690. Contresignés Louvois.

On a déjà vu dans le cours de cette publication plusieurs exemples du sans gêne de Louis XIV en matière de droit des gens; nous aurions pu en publier beaucoup d'autres, la correspondance de ses ministres contenant plusieurs billets laconiques et à mots couverts, par lesquels le secrétaire d'État commande l'enlèvement à tout prix d'un agent diplomatique ou même d'un simple courrier, et la prise de leurs papiers. De facile composition, le malheureux en était quitte à bon marché; mais en cas de résistance ou de disposition à se plaindre trop haut, on le passait par les armes.

S'il en était ainsi pour les simples besoins du bureau des renseignements militaires ou diplomatiques, on peut penser que dans les affaires plus graves, telle qu'une conspiration contre le Roi, Louvois avait encore moins de scrupule. On va voir comme il agissait avec l'électeur Palatin.

Ajoutons, sans prétendre pour cela excuser la conduite de ce ministre, que les autres cours de l'Europe en faisaient autant de leur côté, et qu'il était tout aussi difficile d'obtenir des réparations, malgré les cris d'horreur que poussaient alors les agents du Roi de France lorsque leurs dépêches étaient enlevées et les courriers maltraités.

2. Joseph de Pons de Guimera, baron de Montclar, lieutenant général, né en 1625, mort au mois d'avril 1690.

Vous le devez charger, aussitôt que l'abbé Morel le lui mandera, de se transporter au lieu qu'il lui désignera, à l'extrémité des terres du Roi, pour y recevoir ces scélérats et les conduire dans les cachots de Strasbourg, enchaînés de manière qu'il n'en puisse mésarriver, où vous donnerez, s'il vous plaît, ordre qu'en attendant d'autres ordres de S. M., ils y soient gardés avec toutes les précautions nécessaires.

Vous jugez bien que l'officier qui devra commander ces cavaliers ou dragons ne se devra expliquer à personne du sujet pour lequel il y est, et qu'il devra seulement mander à l'abbé Morel, par un billet qu'un homme du pays lui portera, qu'il est à Landau, en attendant de ses nouvelles.

Fontainebleau, 9 novembre 1685.

Le Roi a été informé, par la lettre qui sera ci-jointe, de M. de Bellecroix d'Argenteau, qu'il a arrêté, sur les terres de Spire[1], Cardel et Desvalons; le premier est un scélérat qui s'est vanté d'avoir résolu d'attenter à la personne sacrée de S. M., et l'autre est son confident, par le moyen duquel on a su son horrible projet. L'intention du Roi est que vous choisissiez, dans les troupes qui sont présentement en Alsace, un officier en la conduite duquel vous ayez une entière confiance, et que vous le chargiez de conduire au château de Vincennes, enchaînés, ces deux hommes, sans souffrir qu'ils se puissent parler ni qu'ils aient communication avec qui que ce soit, que vous lui donniez un bon lieutenant en pied qui puisse, s'il lui arrivait quelque accident, prendre soin de cette conduite, que vous y joigniez vingt officiers réformés, lesquels vous chargerez de garder toujours ces gens à vue, et de ne les perdre de vue pour quoi que ce soit; vous joindrez à cela vingt cavaliers et vingt dragons.

Cardel doit être enchaîné de telle manière que l'on puisse être assuré que ce monstre-là ne puisse s'échapper. A l'égard de Desvalons, il faut prendre toutes sortes de précautions pour empêcher qu'il ne puisse s'échapper; mais comme c'est lui qui a donné avis de l'horrible dessein de Cardel, les officiers qui le mèneront pourront avoir plus d'humanité pour lui, de manière néanmoins qu'ils ne se relâchent point des précautions nécessaires pour en pouvoir

1. Spire est une petite place forte, sur les bords du Rhin et en plein Palatinat. Le capitaine de Bellecroix reçut mille livres de gratification pour cet exploit.

répondre sur leur tête; vous pouvez indifféremment choisir pour commander cette troupe, un colonel, un major ou un capitaine, pourvu que ce soit un homme de la vigilance et affection duquel vous puissiez répondre à S. M.

Vous devez sans affectation prendre soin qu'aucun des officiers en pied ou réformés, non plus que des cavaliers et dragons qui composeront cette troupe, ne soit de la R. P. R. Vous devez donner ordre à celui qui commandera, de faire garder à vue jour et nuit ces gens-là, et de les conduire, suivant la route qui sera ci-jointe, au château de Vincennes, où il les remettra au commandant du château qui, en exécution de l'ordre de S. M., qui sera aussi ci-joint, les recevra et lui en donnera un reçu, lequel vous le chargerez de vous rapporter. Vous lui ordonnerez de m'écrire de toutes les villes où il passera pour me mettre en état de rendre compte à S. M. de tout ce qui se passera dans sa marche, de ce que diront ses prisonniers et de l'état où ils seront; vous lui recommanderez surtout de bien prendre garde que Cardel n'attente à sa personne, et ne songe à se défaire lui-même pour éviter le supplice que mérite son crime. A l'égard de Desvalons, il lui devra dire de temps en temps qu'il n'a rien à appréhender, parce qu'il n'est gardé avec sévérité que pour empêcher que son camarade ne puisse s'imaginer qu'il a été décelé par lui.

Après que celui que vous aurez chargé de ce commandement aura remis ces deux prisonniers entre les mains du commandant du château de Vincennes, il devra s'en retourner en Alsace avec sa troupe, en suivant l'autre route que vous trouverez aussi ci-jointe dans ce paquet; je vous supplie de me mander quel jour il pourra arriver à Vincennes, afin que je puisse mettre ordre à ce que les chambres où l'on devra mettre ces deux misérables soient en état de les recevoir.

Celui que vous chargerez de ce commandement devra pourvoir à la dépense nécessaire pour la subsistance de ces deux prisonniers et le feu du corps de garde, et sur le mémoire qu'il m'en enverra, je pourvoirai à son remboursement. (A. G.)

Versailles, 20 novembre 1685.

Le Roi a appris, par une lettre de M. l'abbé Morel, que les complices de Cardel ont été arrêtés à Manheim, par ordre de M. l'Électeur Palatin, et qu'ils doivent être, au premier jour, remis entre

les mains du commandant de Landau ; sur quoi il a plu à S. M. de m'ordonner de vous faire savoir que son intention est que vous les fassiez conduire à Vincennes avec les mêmes précautions que vous avez eu ordre de S. M. d'apporter pour la sûreté de la garde de Cardel. Je vous adresse pour cet effet une route pour dix officiers réformés et trente cavaliers. Vous choisirez, s'il vous plaît, quelque officier assuré pour prendre soin de cette troupe ; vous trouverez aussi dans ce paquet un ordre du Roi pour faire recevoir à Vincennes les prisonniers dont l'officier porteur du présent ordre aura été chargé par vous ; cet ordre ne marque point le nombre des prisonniers, ni leurs noms, parce que je ne les sais pas [1]. (A. G.)

L'ABBÉ MOREL [2] A L'ÉLECTEUR PALATIN [3].

L'envoyé extraordinaire de France a eu ordre du Roi son maître de déclarer à Son Altesse Electorale Palatine que la conjuration projetée, dont les trois prisonniers arrêtés à Manheim sont accusés d'être complices, est sérieuse et véritable, qu'elle n'a aucun rapport à la R. P. R., et qu'après que les prisonniers auront été examinés et confrontés, à Paris, à Cardel, s'ils ne se trouvent coupables ni complices de ce crime, quoiqu'ils puissent être convaincus de désertion ou autres crimes particuliers, l'envoyé a pouvoir de promettre, au nom de S. M., de les faire ramener en sûreté sur les terres du Palatinat. S. M., ne doutant point, après cette assurance, que S. A. E. P. ne lui fasse remettre promptement les prisonniers; ces noires et détestables entreprises contre la personne des souverains étant tellement en horreur chez toutes les nations, qu'il n'y a point d'État qui se veuille charger du blâme de refuser de semblables coupables aux princes qui les demandent, et pour cet effet, l'envoyé supplie très-humblement S. A. E. de lui vouloir faire

1. Sur la demande de l'abbé, l'Électeur s'était empressé de faire arrêter les prétendus complices de Cardel; mais lorsqu'il apprit de quelle manière ce misérable avait été enlevé à main armée dans le Palatinat, il ne voulut plus les livrer et demanda une réparation qu'il ne put jamais obtenir.

2. « L'abbé Morel était, dit Saint-Simon, une excellente tête, pleine de sens et de jugement, produite par Saint-Pouenge, dont il était ami de table et de plaisir, et que M. de Louvois, et le Roi ensuite, qui s'en était bien trouvé, avaient employé en plusieurs voyages secrets. »

3. Philippe-Guillaume de Neubourg, né le 5 novembre 1615, mort à Vienne, le 2 septembre 1690. Il était catholique.

savoir au plus tôt sa résolution, ne pouvant tarder plus longtemps à renvoyer le courrier qu'on lui a dépêché sur cette affaire.

(STATE PAPER OFFICE.)

Heidelberg, 3 décembre 1685.

L'ÉLECTEUR PALATIN A DE CROISSY.

S. A. E. P. a vu, par le mémoire de M. l'abbé Morel, envoyé extraordinaire de France, daté du 3 décembre, les raisons qu'il expose par lesquelles les trois prisonniers arrêtés, et jusqu'à cette heure bien gardés à Manheim, accusés de conspiration contre la personne sacrée et la vie de S. M. T.-C., lui pourraient être livrés d'abord, sur la première demande qu'il en ferait de bouche, et sur l'assurance qu'il donnerait par écrit que, si les trois personnes, après que le bourgeois de Manheim, Cardel, bien qu'il ait été guetté et pris à main armée sur le territoire incontestable de S. A. E., et emmené prisonnier, aura été examiné, et que les trois autres susdits lui auront été confrontés à Paris, ne se trouvent coupables d'un crime si atroce qu'on leur impute, quoiqu'ils puissent être coupables de désertion ou autres crimes particuliers, S. M. T. C. les fera ramener sur les terres du Palatinat : ce qu'il avait ordre du Roi son maître de déclarer à S. A. E.; sur quoi S. A. E. proteste de nouveau, comme elle a déjà fait ci-devant plusieurs fois, tant par elle-même que par ses ministres, qu'elle a été d'abord et est encore extrêmement pénétrée de cette conjuration imputée comme d'un crime détestable, étant bien persuadée que si de semblables entreprises noires et exécrables, qui sont contre Dieu et contre tous les droits, n'étaient punies dans la rigueur, pas un souverain ne serait en sûreté dans son cabinet même. Ces raisons ayant fait juger à S. A. E. ces sortes d'entreprises d'une si grande conséquence, elle s'applique très-sérieusement à rechercher tous les moyens justes et raisonnables, non-seulement pour donner, moyennant une exacte information de la vérité du fait, la due satisfaction à S: M., par la punition que méritent de semblables conspirations et qui serve d'exemple à d'autres; et pour se mettre par là elle-même, aussi bien que d'autres potentats et princes, d'autant plus en sûreté à l'avenir contre de pareilles conjurations, mais aussi pour mettre S. A. E., tant dedans que dehors de l'empire, à couvert du blâme qu'elle s'attirerait auprès de Dieu et de tout le monde, d'avoir agi

envers ses sujets contre la justice et la conscience, et contre la protection même que S. A. E. leur a promise dans les choses raisonnables, si elle les livrait sur une aussi grième imputation, sans la moindre marque d'aucun indice préalable, vu même qu'il ne paraît pas, par le mémoire de M. l'abbé Morel, que jusqu'à présent Cardel eût été examiné à Paris, non plus que les trois autres qui sont arrêtés à Manheim, par où l'on aurait pu connaître préliminairement qui sont les coupables et les complices, ou les témoins, quoique S. A. E. se soit offerte tout d'abord à l'examination des trois derniers en présence de M. l'abbé ou de ses députés ; mais à l'égard du premier, cela n'a pas été au pouvoir de S. A. E., puisqu'il a été transporté à Paris. Ainsi, S. A. E., tant par le respect et la vénération extrême qu'elle a pour S. M. T.-C., que par le motif de la justice, de l'équité et de la conscience dont elle se sent obligée envers S. M., se voit dans la nécessité de faire savoir incessamment à S. M. même, par une lettre qu'elle se donnera l'honneur de lui écrire, la déclaration qu'elle a faite sur ce sujet, avec toutes les circonstances qui se sont passées jusqu'ici dans cette affaire, de manière que non-seulement elle espère que S. M. sera entièrement satisfaite à l'égard du consentement de S. A. E. à l'extradition dont est question, qui n'a jamais été refusée, et qui est encore réitérée dans les mêmes termes qui ont été souvent déclarés à M. l'abbé Morel, mais que S. M. y remarquera aussi avec plaisir, à l'honneur et à l'avantage de M. l'abbé, avec quel zèle, quel soin et quelle diligence extraordinaire il s'est conduit jusque dans cette importante affaire, pour satisfaire aux ordres et à l'intention de S. M. ; cependant les trois prisonniers de Manheim y demeureront encore si étroitement gardés, qu'il n'y a pas lieu de craindre qu'ils s'échappent. C'est ce que S. A. E. a ordonné de faire savoir à M. l'abbé Morel, pour la résolution qu'il a désirée. En foi de quoi sera apposé ici le sceau de la Chancellerie privée de S. A. E. (*Id.*)

Heidelberg, 5 décembre 1685.

LE MÊME AU ROI.

La vénération particulière que j'ai pour les qualités extraordinaires dont Dieu a comblé la personne royale de V. M., jointe à la détestation universelle que l'intérêt commun du genre humain nous inspire naturellement pour les assassins, surtout pour ceux

qui attentent à la vie des souverains, de laquelle dépend le salut de leur État, a fait que je n'ai pu apprendre qu'avec la dernière horreur le rapport surprenant que me fit, il y a quelques semaines, le sieur abbé Morel, envoyé extraordinaire de V. M. auprès de moi, que quelques-uns de mes sujets ou bourgeois de Manheim devaient avoir été assez téméraires pour oser conspirer contre la sacrée personne de V. M., et que deux personnes à Manheim, dont l'une est de mes bourgeois en la même ville, nommé Cardel, allant à Spire, avaient été enlevées, pour ce sujet, par le commandant de Landau. Ensuite de quoi l'abbé Morel fit instance auprès de moi pour faire arrêter à Manheim encore deux autres de mes bourgeois, avec un ecclésiastique de la religion réformée, accusés d'être complices de la même conspiration, et pour les faire mettre dans des prisons étroites et séparées, afin de les livrer ensuite à V. M.

Or, Monseigneur, quoique cet enlèvement des deux premiers accusés s'est fait notoirement sur mon territoire et celui de l'empire, sur lequel le commandant de Landau les avait guettés plus de cinq jours, et qu'en vertu des droits compétents aux territoires souverains, j'eusse été bien fondé à les redemander, néanmoins le respect envers V. M., et l'horreur d'un crime aussi atroce dont ils étaient accusés, m'obligèrent à suspendre mes droits jusqu'à ce que V. M. fût informée à fond de la vérité de la chose, et que l'examination des arrêtés découvrît s'ils étaient coupables ou non, me persuadant qu'au premier de ces cas, V. M. aurait bien la bonté de vouloir déclarer que cet enlèvement ne porterait à l'avenir aucun préjudice à ma juridiction territoriale, et qu'au dernier cas, elle voudrait bien ordonner que les enlevés soient ramenés au lieu où ils avaient été pris, et afin que l'on ne négligeât rien pour la recherche de ce crime détestable, je fis encore incessamment arrêter à Manheim les trois autres personnes accusées, et mettre dans trois prisons séparées, où elles sont étroitement gardées ; je fis prier en même temps l'abbé Morel de vouloir faire en sorte que les deux enlevés pussent demeurer à Landau et y être examinés, et que j'y députerais aussi quelqu'un pour aider, par la commodité du voisinage, à découvrir d'autant mieux la vérité de cette affaire. Outre cela, je m'offris encore à faire examiner les trois prisonniers de Manheim en la présence de l'abbé Morel ou de son député, sur les indices qui seraient venus à sa connaissance ou à celle du commandant de Landau, et de faire dresser, ou moi-même, les inter-

rogatoires de cet examen sur les indices qu'il me fournirait, ou de les attendre de lui, comme aussi à bien faire examiner les papiers de ces prisonniers, que j'avais fait sceller dès le commencement. Je l'assurai de plus que, s'il se trouvait en quelque façon que ces prisonniers, ou tous, ou en partie, eussent part à cette détestable conspiration, ou si l'on m'en communiquait seulement la moindre preuve, je les ferais d'abord livrer à V. M. D'ailleurs, je lui fis remontrer particulièrement, avec prière, de vouloir, avec sa dextérité ordinaire, le faire aussi connaître à V. M., dont j'espérai que le jugement très-éclairé n'en disconviendrait point, que la protection que je dois à mes sujets exigeait du moins que je m'intéressasse pour eux aussi longtemps que je n'aurais point d'indice certain que par leur crime ils s'en soient rendus indignes; ce qui était d'autant plus nécessaire à l'égard des prisonniers de Manheim, qu'il n'ignorait pas la grande consternation que cet emprisonnement avait causée à mes autres sujets de la R. R., qui le regardaient même comme une affaire de religion, dont j'avais été d'intelligence avec V. M., et comme si elle prétendait d'étendre, jusque dans l'empire, ses derniers édits touchant la religion, et cette fausse imagination a trouvé d'autant plus de lieu auprès d'eux, que tous ces prisonniers sont Français de naissance, quoiqu'ils soient sortis de France librement et publiquement longtemps avant les derniers édits de V. M. sur la religion : Cardel ayant demeuré quatorze ans et Basange près de neuf ans à Manheim, où, ayant acquis le droit de bourgeoisie, ils se sont mariés. Pour l'ecclésiastique de la R. R., il avait dessein d'aller à Cassel ou à Berlin, le jour d'après sa détention, et le quatrième est un pauvre misérable soldat que la paralysie a rendu perclus d'un côté de son corps. Au reste, les bons témoignages que l'on rend à tous quatre de leur vie et conduite passée les font juger d'autant moins coupables d'une action si noire par tous les combourgeois qui les connaissent, et l'on veut attribuer plutôt leur malheur, et particulièrement de Cardel, à la vengeance de quelques gens qui leur voulaient du mal. La ville de Manheim n'en soupçonnant pas peu Desvallons même, qui fut arrêté avec Cardel, et qui, selon que l'on a été informé depuis, doit s'être retiré de Paris pour avoir tué en traître un des Suisses de M. le duc de la Force, et qui, pendant le temps qu'il s'était arrêté ici et à Manheim, s'était vanté de savoir imiter l'écriture des autres, et avait commis diverses autres méchancetés, et juré même,

à ce qu'on dit, qu'il se vengerait contre Cardel, pour quelques sujets particuliers qui s'étaient passés entre eux.

Je ne doute pas que l'abbé Morel, outre le zèle très-louable qu'il marque dans cette occasion pour la conservation de la personne de V. M., n'ait encore, selon sa prudence, bien considéré les circonstances très-importantes susdites, et celles encore qu'on lui a fait comprendre, qui, dans cette affaire, concourent à mon égard, et qu'il ne les ait bien représentées à V. M.; mais, comme depuis peu de jours il m'a fait connaître qu'il avait reçu un nouvel ordre de V. M., touchant ce qu'il avait à me déclarer encore sur cette affaire, ce qu'il a fait aussi tant de bouche que par écrit, comme je l'avais désiré, et dont la copie est ci-jointe, j'ai cru qu'outre la résolution que je lui ai donnée là-dessus, et dont copie est pareillement jointe, quoique l'abbé Morel eût dépêché, dès le soir d'auparavant, le courrier qui la devait emporter nonobstant qu'on l'eût assuré qu'elle lui serait envoyée sans faute le lendemain matin au plus tard, ainsi que l'on a fait; j'ai cru, dis-je, que le respect que j'ai pour V. M. m'obligeait de m'adresser à elle-même, et qu'après ce que je viens de dire à V. M. de ce qui s'est passé dans cette affaire, je devais surtout l'assurer, comme je fais très-humblement, que, dans l'horreur extrême que j'ai pour un crime aussi exécrable, je me ferais un scrupule de conscience de le supporter le moins du monde dans mes sujets, ou de vouloir les soustraire en aucune manière, s'ils sont coupables, à la peine qu'ils méritent, V. M. aura, s'il lui plaît, la bonté d'être persuadée de la vérité de mes sentiments par la promptitude que j'ai apportée à faire arrêter les accusés, par la surséance de mon propre droit à l'égard des deux premiers qui ont été enlevés sur mon territoire, et par le consentement que j'ai d'abord donné à faire livrer les trois prisonniers de Manheim, nonobstant que mon droit territorial et de souverain m'établit aussi en ce point leur juge. Je suis encore tout prêt à les livrer, n'ayant qu'à supplier V. M., tant pour sa propre gloire et pour détruire l'interprétation sinistre qu'on pourrait donner à cette affaire, que particulièrement encore pour ma propre décharge et pour prévenir le blâme que je m'attirerais dans et hors de l'empire, particulièrement auprès des électeurs et princes protestants, outre un préjudice irréparable de mon intérêt à l'égard de mes pays et sujets, si je donnais lieu à la moindre apparence que je voulusse molester mes sujets de la religion réformée contre le

traité de la paix de Westphalie, et contre la promesse que je leur ai nouvellement faite à l'entrée dans la régence de mon électorat, comme encore pour la consolation de mes autres fidèles sujets dans le trouble où cette affaire les a mis, et enfin pour d'autant plus de confusion aux prisonniers, en cas qu'ils se trouvent coupables de cet horrible crime; je supplie, dis-je, V. M., pour toutes ces raisons, d'avoir la bonté de me faire communiquer seulement les indices qui peuvent l'avoir portée à tenir pour sérieuse et véritable cette conspiration dont les prisonniers ont été accusés d'être complices, puisque, par l'examination de Cardel avec lequel ceux qui sont arrêtés à Manheim doivent être confrontés, s'il est coupable, l'on aura sans doute découvert déjà plusieurs circonstances sur lesquelles l'on pourra bien, par la plus rigoureuse inquisition que je m'offre de faire faire pour cet effet, tirer encore plus de lumière de toute la bourgeoisie de Manheim, qui a une connaissance particulière de la vie et de la conduite de ces gens-là, et pénétrer ainsi d'autant plus facilement dans le fond de ce crime détestable. J'ai une entière confiance dans l'équité et générosité royale de V. M., qu'ayant la bonté de considérer, selon ses hautes lumières, les circonstances importantes que je viens d'exposer, elle ne voudra pas me refuser cette communication que je souhaite, et afin que je puisse l'avoir d'autant plus tôt, et que, par ce moyen, l'extradition des prisonniers puisse être diligentée, j'ai dépêché pour cet effet, exprès en poste, l'un de mes secrétaires, avec cette lettre. Cependant j'assure V. M. qu'en attendant la réponse dont il lui plaira m'honorer, je ferai garder les trois prisonniers si étroitement, que ce petit retardement, qui n'a pour but qu'un éclaircissement et une pure caution absolument nécessaire à mon égard, ne les fera pas échapper à la juste punition qu'aura méritée leur crime, dont, en tout cas, les suites sont, grâce à Dieu, maintenant arrêtées. (*Id.*)

Heidelberg, 9 décembre 1685.

INTERROGATOIRE DE CARDEL[1].

Du 9 décembre 1685, à Vincennes. Jean Cardel, âgé de 32 à 33 ans, marchand de draps et autres marchandises, demeurant à Manheim, dans une maison qu'il y a acquise, natif de Tours.....

1. Comme la Bastille était encombrée de prisonniers protestants, on conduisit d'abord ces deux hommes à Vincennes.

.... Il a été arrêté il y a environ six semaines, proche d'un village appelé la Réhut, à deux petites lieues de Manheim, allant à la foire de Spire..... Il était accompagné de Desvallons, qui fut aussi arrêté avec lui..... Après avoir été arrêtés, Desvallons lui dit que c'était lui qui l'avait fait arrêter et qu'il lui avait déjà coûté 30 écus pour le faire arrêter, et pour la dépense de quelques cavaliers qui avaient été employés pour cela, et que c'était la seconde fois qu'il s'était mis en devoir de le faire prendre, et, en effet, se souvient que Desvallons l'avait pressé plus de trois semaines auparavant pour le mener à Spire, mais, étant encore indisposé, ne se pressa pas d'y aller, et il sait bien que c'est par quelques correspondances que Desvallons a entretenues avec M. l'abbé Morel qu'il a été arrêté..... Desvallons ne lui en dit point le sujet jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés à Landau, et deux ou trois heures après y être arrivés et qu'il avait été mis dans une chambre proche de celle où Desvallons était enfermé, et le mur qui faisait la séparation étant entr'ouvert, entendant parler Desvallons, lui demanda plusieurs fois et le pressa de lui dire pour quel sujet il l'avait fait arrêter, sur quoi Desvallons lui dit qu'il avait dit que le Roi était un tyran, ce qui ne lui est jamais arrivé et n'en a pas même la pensée...

(B. A.)

INTERROGATOIRE DE DESVALLONS.

Du 15 décembre 1685, à Vincennes. Pierre Desvallons, âgé de 21 ans, natif de Paris...

— S'il n'a pas été arrêté avec Cardel, en allant de la ville de Manheim à la foire de Spire?

— Oui, mais il savait bien qu'il n'irait pas jusqu'à Spire et qu'il serait arrêté avec Cardel à la Rende, parce qu'il en était convenu avec l'abbé Morel, et en dernier lieu avec M. Huguet, secrétaire du maréchal de Schomberg..... Dans le mois de juillet dernier, étant dans le jardin de Cardel qui lui avait donné à dîner ce jour-là avec la femme de Cardel, Cardel, après lui avoir proposé de fumer une pipe de tabac et l'avoir remis sur le même discours qu'il lui avait déjà fait pour le sonder en lui demandant s'il était homme d'entreprise, et s'il voudrait bien tenter quelque dessein considérable, Cardel lui dit qu'il voyait bien de quelle sorte les protestants étaient traités en France, que le Roi les haïssait mortellement, et qu'il

n'y avait que lui qui eût cette haine contre eux, car après que ceux de France avaient considéré quelle pouvait être la cause de la persécution qu'on leur faisait, ils n'avaient pu en découvrir aucune particulière ni soupçonner personne qui eût inspiré au Roi la pensée de leur faire tous les maux qu'on leur faisait souffrir, mais qu'il était résolu de les délivrer en tranchant tout d'un coup la source de tous leurs maux, qu'il avait pour cela résolu de tuer le Roi, et que, s'il était homme à entrer dans ce dessein, lui, Cardel, avait de l'argent, et de quoi fournir à tout ce qu'il fallait; sur quoi, étant surpris de cette proposition quoiqu'il fût accoutumé aux emportements de Cardel contre le Roi, dit que l'exécution d'une pareille entreprise lui paraissait difficile, à quoi Cardel répliqua que ce n'était pas si difficile qu'il pensait, et dit en ces mots : Ne va-t-il pas à la chasse dans la forêt de Fontainebleau? ne s'écarte-t-il pas du gros des gens qui le suivent? il n'en faut pas davantage, un coup est bientôt fait; mais ayant encore dit à Cardel qu'il faudrait de cette sorte qu'il fût donc accompagné et qu'il eût du monde avec lui, Cardel lui répondit qu'il l'entendait ainsi, qu'il était déjà assuré de deux hommes qu'il nourrissait et tenait auprès de lui depuis six mois pour cela, et qu'on pourrait encore, par de l'argent, tirer quelques déterminés d'Angleterre de l'armée du duc de Monmouth; enfin, après plusieurs autres discours sur cette même proposition, il donna lieu de croire à Cardel qu'il entrerait volontiers dans son dessein, après lui avoir néanmoins dit que la chose valait la peine d'y penser, et Cardel lui fit promettre avant de se quitter qu'il lui garderait le secret.

Mais deux jours après il envoya une lettre en latin par un paysan à Heidelberg, à M. l'abbé Morel, ayant pris la précaution d'écrire la lettre en latin et de la signer du nom de Francheville, y ajoutant seulement par un billet qu'on pourrait avoir de ses nouvelles chez M. Lautillier, par un de ses parents qui logeait chez lui. Se souvient que ce fut un vendredi qu'il écrivit et qu'il envoya la lettre, et, le lundi suivant, M. Huguet vint, par ordre de l'abbé Morel, à Manheim, où après qu'il eut demandé M. de Francheville, Lautillier lui fit réponse qu'il ne le connaissait pas, ensuite de quoi M. Huguet dit qu'il avait un de ses parents logé dans sa maison qu'il connaissait particulièrement, et sur cela Lautillier le fit appeler; il pria M. Huguet de monter dans sa chambre, où il le conduisit et dans laquelle, étant entrés après quelques discours pour se reconnaître,

M. Huguet lui montra la lettre qui avait été écrite à l'abbé Morel pour toute créance, sur quoi aussi il ne fit aucune difficulté de dire à M. Huguet ce que Cardel lui avait déclaré deux jours auparavant, et après que M. Huguet eut demandé et écrit le nom de Cardel, il le pria de sonder de plus en plus Cardel, de le faire parler et de savoir ses sentiments, et huit jours après, M. Huguet revint encore à Manheim dans un cabaret d'où il le fit avertir; étant allé le trouver, et lui ayant dit encore ce qui s'était passé depuis, M. Huguet écrivit le tout en sa présence, n'ayant rien écrit la première fois que le seul nom de Cardel [1]. (B. A.)

L'ÉLECTEUR A CROISSY.

Heidelberg, 8 février 1686.

Vous savez ce qu'il a plu au Roi de me répondre sur la lettre que je m'étais donné l'honneur de lui écrire et que j'envoyai par l'un de mes secrétaires, touchant mes trois sujets de Manheim que j'ai fait mettre en prison à la réquisition de l'abbé Morel au nom de S. M., comme encore au sujet de mon bourgeois de Manheim, nommé Cardel, que le commandant de Landau a enlevé par voie de fait sur mon territoire; j'avais espéré que S. M. aurait, selon sa royale équanimité, suffisamment reconnu par le contenu en ma lettre le respect particulier que j'ai pour elle et que le désir sincère de lui en donner, autant qu'il m'est possible, des preuves dans cette affaire, joint à l'horreur d'un crime aussi détestable que celui dont ces gens sont accusés, m'a même fait aller au delà de ce que mon propre droit, si j'avais voulu y insister, m'aurait pu permettre, mais puisqu'il n'a pas plu à S. M. d'accepter mes offres moyennant la communication des indices nécessaires à cet effet, ni de me faire savoir si elle désirait quelque chose de plus touchant ces prisonniers, S. M. s'étant au contraire déclaré qu'elle ne voulait plus parler ni entendre parler de cette affaire, j'ai cru que, sans importuner là-dessus encore S. M. contre sa volonté, je pouvais m'a-

1. On a jugé inutile de reproduire les interrogatoires de Cardel; à ces déclarations il se bornait à répondre : — Que Dieu lui fasse jamais miséricorde s'il a parlé de cela ni de choses semblables à Desvallons ni à personne du monde, et il n'a aussi jamais eu cette pensée dans l'esprit. — Il prie Dieu de faire connaître la vérité, et Desvallons est un homme abandonné de Dieu et qui a le diable avec lui. — Il n'aurait jamais cru qu'un homme fût capable d'inventer de telles choses, et il ne sait ce que tout cela veut dire. (B. A.)

dresser à vous, pour vous dire que, la chose étant en ces termes, j'aurais cru avoir assez de sujet de remettre en liberté, sur leurs instantes supplications, des prisonniers qu'une longue et dure captivité a déjà fait beaucoup souffrir ; mais, pour faire voir encore à S. M. et à tout le monde combien je suis porté de moi-même à lui donner toutes les marques possibles de mon profond respect, et combien j'abhorre des crimes semblables à celui que l'on a voulu imputer à ces gens, et que, s'ils en étaient coupables, je n'oublierais aucun soin pour en découvrir le fond et pour les faire punir, j'ai ordonné à deux de mes conseillers à ce députés de visiter très-exactement, en présence d'un notaire et de deux témoins catholiques, tous les papiers des prisonniers qui du moment de leur emprisonnement, pour plus grande précaution avaient été scellés, sans même que l'abbé Morel l'eût demandé; de chercher soigneusement dans les papiers s'ils y trouveraient quelque indice que ces gens eussent trempé dans un crime si exécrable contre la personne de S. M. et qu'ils en eussent connaissance, ensuite de les examiner encore fort exactement sur toute cette affaire, pour prendre là-dessus les mesures convenables, ce que MM. les députés ont ponctuellement exécuté selon qu'il se peut voir plus particulièrement par les pièces ci-jointes. Et comme il paraît de là qu'il ne s'est rien trouvé dans les papiers, non plus que dans leur examination, qui puisse charger ou rendre suspects ni eux ni d'autres, ou montrer qu'ils eussent la connaissance d'un tel crime; d'ailleurs, ces gens ayant de bons témoignages du magistrat de Manheim de leur conduite jusqu'à présent, comme l'on peut voir, et conséquemment, selon la règle générale de droit, la présomption de l'innocence étant d'autant plus en leur faveur aussi longtemps qu'il ne paraît point d'indice d'aucun crime contre eux, je ne doute pas que S. M., lorsqu'elle sera bien informée de l'affaire, ne prenne là-dessus d'autres sentiments conformes à sa justice et à sa générosité royales. Je ne pourrais aussi m'exempter du blâme de tout le monde, si, sur une simple imputation dont je n'ai pu avoir le moindre indice, je plongeais ces gens avec leurs familles dans la dernière ruine par la continuation de leur prison, à moins que vous ne me donnassiez, par ce mien secrétaire dépêché exprès, assez de lumière pour me faire voir qu'ils fussent coupables de ce crime : c'est ce que j'avais à ajouter à la communication des pièces marquées ci-dessus, vous priant d'avoir la bonté d'en donner

information au Roi et d'y vouloir joindre vos bons et puissants offices, afin de faire recevoir une punition exemplaire à ces délateurs malicieux qui, par leur fausse accusation, n'ont pas seulement voulu abuser S. M., mais qui ont causé encore à ces gens tant d'affliction et de dommage, et qu'ils soient condamnés à donner à ces gens la satisfaction qu'ils leur doivent. J'ai aussi cette confiance en S. M. que, comme les accusés, s'ils avaient été trouvés coupables, auraient mérité la plus rigoureuse peine, elle fera aussi d'autant plus ressentir à ces faux accusateurs sa juste indignation, et que cependant S. M. voudra bien donner ordre que mon sujet enlevé, Cardel, en cas qu'il soit, comme je n'en doute point, trouvé innocent, soit remis en liberté, et qu'il puisse avec sûreté retourner chez lui. Je me promets, monsieur, de votre honnêteté et de votre zèle pour la justice que vous serez porté de vous-même à seconder cette affaire selon l'équité et l'état des choses; je vous en aurai une obligation particulière que je tâcherai de reconnaître aux occasions qui me donneront les moyens de vous témoigner, etc. [1].

(State paper Office.)

SIR TRUMBULL AU PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, $\frac{13}{21}$ janvier 1686.

L'abbé Morel, depuis son retour, parle fort ouvertement contre l'Électeur Palatin, de façon qu'on soupçonne qu'il y a quelque projet de ce côté.

Paris, $\frac{3}{10}$ février 1686.

L'Électeur Palatin a fait un long mémoire qu'il a envoyé à la Diète de Ratisbonne [2], contenant plusieurs plaintes contre les officiers français sur les frontières; qu'ils avaient donné l'ordre de poursuivre les huguenots français sur son territoire et de les en arracher. (*Id.*)

1. Le Roi ni son ministre ne daignèrent répondre à l'Electeur; ce prince, irrité, dénonça la conduite de Louis XIV à toutes les cours de l'Europe, et leur communiqua la correspondance échangée à propos de cette affaire. C'est d'après la copie conservée dans les archives d'Angleterre que nous avons fait l'extrait ci-dessus.

2. On sait que la Diète était une assemblée des États de l'empire où l'on traitait les affaires générales.

Paris, $\frac{6}{16}$ février 1686.

M. Peyher, secrétaire de l'Électeur Palatin, porteur de la dernière dépêche, arriva ici mercredi soir avec une autre. Il se rendit à Versailles jeudi matin pour remettre la lettre qui était adressée à M. de Croissy, parce que la réponse précédente du Roi à l'Electeur était en ces termes : « J'ai ordonné à mon envoyé de revenir incessamment auprès de moi, sans vous parler davantage sur cette affaire. » L'Électeur s'adressa donc à M. de Croissy pour lui demander ses bons offices auprès de S. M., en lui représentant sa conduite au sujet des prisonniers de Manheim, qu'il avait depuis fait interroger en présence d'autres témoins, et, bien qu'il n'ait pas la moindre présomption contre eux au sujet du crime dont on les accuse, l'Électeur (afin de montrer tout le respect possible) n'a pas voulu les faire relâcher jusqu'à ce qu'il eût informé M. de Croissy de tout ce qui avait été fait, et qu'il eût envoyé les dépositions qu'on avait reçues afin d'en instruire pleinement S. M. Il demande en même temps qu'on mette en liberté et qu'on lui renvoie Cardel, comme un de ses sujets, s'il est reconnu innocent.

Telle est la substance de la lettre, à ce que j'ai appris; j'en obtiendrai une copie que j'enverrai à Sa Seigneurie par le premier ordinaire. (*Id.*)

(*Traduit de l'anglais.*)

L'AMBASSADEUR VERNER A CONTARENO, DOGE DE VENISE.

L'affaire la plus délicate et la plus périlleuse qui soit sur le tapis est celle du Palatinat, parce que la conduite un peu décidée de l'Électeur et la hauteur ordinaire à cette couronne pourraient mettre en question la tranquillité de l'Europe et troubler son repos, si nécessaire dans les circonstances présentes. J'ai eu l'honneur de vous écrire qu'il était arrivé ici un secrétaire du Palatin, et qu'il avait eu quelque difficulté à être écouté par M. de Croissy. J'envoie maintenant une copie de la lettre qu'il a apportée, adressée seulement à ce ministre. On y fait des remontrances bien fondées au sujet des prisonniers; on affirme leur innocence par des preuves dont je vous envoie la copie; on cherche à les faire relâcher; on demande la liberté de celui qui a été enlevé dans les propres États de l'Électeur, conduit et détenu dans les prisons de Paris, et enfin

on réclame le châtiment de l'accusateur. Cette lettre est restée sans réponse, M. de Croissy ayant dit au secrétaire du Palatin, lorsqu'il alla la chercher, qu'il pouvait partir quand il voudrait, attendu qu'il n'y avait rien à répondre, puisque S. M. avait depuis longtemps commandé qu'on ne lui parlât plus de cette affaire. M. le Nonce, plein de zèle et d'ardeur pour tout ce qui intéresse l'union des princes et la durée de la trêve, s'entremit avec beaucoup d'empressement pour obtenir que le secrétaire ne partît pas sans une réponse quelle qu'elle fût; mais, ni les insinuations, ni les raisonnements en forme n'ont pu avoir la moindre influence sur l'esprit d'un ministre retranché derrière les défenses du Roi de s'occuper de cette affaire. Le dernier effort du prélat fut de s'adresser au duc d'Orléans, qui lui promit d'en parler à S. M. Mais, soit que l'animosité chez le duc soit encore plus forte que chez le Roi puisqu'il s'agit de sa propre cause[1], et qu'en plusieurs rencontres il se soit trouvé traité avec mépris et sans aucune considération par le Palatin, soit que S. M. ne veuille réellement pas intervenir, le Nonce n'obtint pas une réponse plus favorable. Rien n'a transpiré de la demande du duc d'Orléans, et cette affaire demeure environnée d'inquiétudes et peut-être de dangers; il est impossible de savoir maintenant quel parti prendra l'Électeur : laissera-t-il languir dans une prison rigoureuse ceux qu'il croit innocents, ou les mettra-t-il en liberté au risque d'accroître l'irritation? Le secrétaire, ne pouvant obtenir rien davantage, partira sans réponse et laissera les affaires de son maître dans une position fort équivoque.

Ici on ne cherche pas à cacher les déplaisirs contre la maison de Neubourg, on les affiche plutôt. M. de Croissy, s'entretenant dernièrement avec l'envoyé du Portugal, s'exprima très-fortement sur le bruit d'une alliance matrimoniale entre ladite maison et celle de Portugal. Il dit que la maison de Bragance devrait avoir égard à l'appui que lui a autrefois prêté cette couronne-ci; à la continuation des bons rapports et aux avantages qu'elle pourrait espérer du côté de la France, qu'elle devrait donc chercher parti chez des peuples soumis ou agréables au Roi, qu'une union plus étroite avec le Palatin ne saurait certainement être agréable au Roi très-chrétien.

L'envoyé prétendit d'abord ignorer cette négociation et se servit

1. Monsieur était en querelle avec l'Électeur à propos d'héritages prétendus par a Princesse palatine, sa femme.

de termes mesurés et respectueux; mais, dans une seconde conférence le ministre ayant répété avec plus de force ce qu'il avait déjà dit, le Portugais fut contraint de répondre que la France s'était trouvée alliée à l'Espagne dans un temps où celle-ci était l'ennemie déclarée du Portugal, et que les rapports entre les cours n'en avaient pas été troublés, ni l'amitié diminuée ; qu'il espérait qu'il en serait de même si quelque alliance se formait avec la maison de Neubourg, ce qui ne pourrait jamais empêcher l'entente parfaite des deux Rois.

D'après ces déclarations, ainsi que de toutes les autres circonstances, on peut tirer la conclusion certaine du mécontentement du ministère actuel contre l'Électeur Palatin ; on ne l'épargnera certainement pas à la première occasion, et il doit redouter tout accident qui pourrait fournir de nouveaux prétextes à la colère de la France. Quelques personnes blâment sa conduite trop téméraire et sa hauteur en plusieurs occasions ; ici on est extrêmement sensible au mépris qu'on pense qu'il a montré dans l'arrangement de la succession et des papiers retrouvés, sans avoir égard aux intérêts de Madame. On lui reproche encore d'avoir toujours écouté et employé des ministres suspects à cette couronne, ou ses ennemis. On a récemment découvert une ligue religieuse formée contre la France par les protestants, à cause des traitements infligés aux huguenots, et on accuse l'Électeur, bien qu'il soit catholique, d'être sur le point de s'y joindre, ce qui prouve son aversion et augmente la haine du ministère. L'important, c'est que les mauvais effets de ces passions ne produisent pas des désordres infinis qui se terminent toujours au préjudice du parti le plus faible. Voilà pour ce qui est des intérêts intimes et des dispositions affectueuses du Roi et du Palatin; mais les intérêts officiels régis par la prudence plutôt que par l'animosité ont fait répondre au Nonce, à propos de la médiation du Pape, que la France l'accepterait à condition que la Diète de Ratisbonne accorderait un délai et trouverait des compensations au sujet de la prescription de l'année, de façon à ce qu'un retard plus long à la mise en possession des États auxquels il prétend ne nuisît pas aux droits de M. le duc d'Orléans. On ne peut connaître encore la délibération de la Diète sur ce point important. Il serait à désirer que les arrangements fussent prêts, et on a déjà écrit d'ici à M. de Verjus, plénipotentiaire du Roi auprès de cette assemblée; d'un autre côté, il est à craindre qu'on ne veuille s'avan-

tager et fortifier son droit par quelque acte de prise de possession, ce qui n'est pas une habitude inusitée chez cette couronne, accoutumée à chercher ses avantages avec célérité, et qui pense que le bonheur consiste dans la jouissance actuelle des États auxquels on prétend bien plus que dans l'espoir de les obtenir[1].

(Archives de Venise.)

Paris, 27 février 1686. (*Traduit de l'italien.*)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

En novembre 1703, Pierre des Vallons, mis à Saint-Lazare le 30 août 1690, en vertu d'une lettre de cachet signée par M. de Colbert (Croissy).

Il est âgé de 28 ans, originaire de Paris; il était originairement de la R. P. aussi bien que sa famille. Il fut arrêté aux environs de Spire, accusé d'intelligence secrète avec les ennemis, et même d'avoir été dans la confidence de Cardel, suspect d'avoir conspiré contre le Roi. Il a été longtemps prisonnier à Vincennes où il s'est converti, et ensuite il fut conduit en cette maison où il édifie tous ceux qui y sont; on lui laisse la liberté de s'y promener, et il demande qu'il plaise au Roi de trouver bon qu'il y reste.

Il a peu de bien, et il en a employé la meilleure partie en livres de piété dont il fait un très-bon usage. Il sémble que l'importance de son accusation et ses dispositions présentes portent également à être d'avis qu'on le laisse à Saint-Lazare.

En 1705. Il paraît mériter toujours les mêmes considérations et les mêmes égards, cependant il ne conviendrait ni au service du Roi ni à son propre intérêt de lui rendre sa liberté.

En 1706. Les mêmes raisons subsistent encore.

1. Il paraît qu'on en resta là, et la guerre ne s'alluma pas encore; mais cette affaire fit naître des rancunes dont les habitants du Palatinat souffrirent cruellement dans la suite. Cependant M. de la Reynie ne put jamais éclaircir si les déclarations de Desvallons contre Cardel étaient bien ou mal fondées; ces deux hommes auraient sans doute été oubliés dans les prisons de Vincennes, une ressemblance fortuite de noms les fit conduire à la Bastille; on y avait mis, en 1690, un pasteur nommé Cardel et un protestant appelé Desvallons. L'administration avait compris que les mesures à grand bruit contre les protestants aigrissaient les esprits et donnaient aux victimes l'auréole du martyr, elle prit le parti d'étouffer désormais les affaires de ce genre dans l'obscurité la plus absolue; en conséquence, on envoya mystérieusement le ministre aux îles Sainte-Marguerite et Desvallons dans un autre château, et, enfin, pour mieux dépister encore la curiosité publique, on les remplaça dans la Bastille par Cardel et Desvallons. Ce dernier fut, quelques jours après, envoyé à Saint-Lazare.

En 1714. Cardel, originaire de Tours, âgé de 62 ans, de la R. P., est entré le 4 août 1690, en vertu d'un ordre du Roi signé par M. de Louvois.

Il y avait alors plus de six ans qu'il était à Vincennes, où il avait été conduit par un détachement des troupes du Roi qui l'avait pris entre Manheim et Francfort, pour des raisons très-importantes qui regardaient la conservation de la sacrée personne du Roi. M. de la Reynie l'a interrogé plusieurs fois, et quoique ses interrogatoires ne soient peut-être pas suffisants pour le convaincre judiciairement, ils excitent contre lui des soupçons assez violents pour ne pas le mettre en liberté; son esprit parut même, il y a quelques années, dans une espèce d'égarement qui ne lui laissait que de fort légers intervalles, et sa mère, après avoir sollicité sa sortie pendant plusieurs années, a passé dans les pays étrangers pour y professer librement la R. P.; ainsi, non-seulement il serait hors d'état de se conduire, mais il ne lui reste en France aucun parent qui voulût se charger de lui ni qu'on pût y obliger.

Sa raison s'était encore affaiblie les années passées, ce qui n'empêchait pas qu'il ne parlât quelquefois d'assez bon sens, surtout lorsqu'il s'agissait de représenter ses besoins. Sa santé paraissait aussi un peu dérangée, et il se plaignait d'un mal de jambe ; il ne voulait pas souffrir qu'on le visitât. Je le trouvai l'année dernière dans le même état, tant à l'égard de sa santé que par rapport à sa raison qui paraissait seulement un peu plus affaiblie, ce qui me fit présumer qu'un homme tel que celui-là devait mourir à la Bastille.

Il est toujours dans la même situation de corps et d'esprit ; et je pense aussi qu'il n'y a pas moins de charité que de justice à le laisser vivre et mourir dans ce château. (B. A.)

TORCY A M. DE BERNAVILLE.

Marly, 26 mai 1715.

Il y a longtemps que je n'ai vu, dans les mémoires qui m'ont été envoyés des prisonniers qui sont enfermés à la Bastille, le nom de Cardel qui y a été mis il y a plusieurs années, par ordre du Roi; je vous prie de me mander s'il en est sorti et par qui l'ordre pour son élargissement a été signé, ou s'il y est mort et depuis quel temps; j'attends ces éclaircissements.

Apostille de M. de Bernaville.

Mort subitement à la Bastille le 13 juin 1715. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Je suis fâché que ce prisonnier soit mort subitement et qu'il n'ait point voulu faire abjuration. (A. N.)

Marly, 15 juin 1715.

ESTRASBOURG[1]; VANE[2]; GRANDON[3]; COX, RIGAUD, PETIT[4].

Espions.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi à huit heures du soir, 27 janvier, M. Estrasbourg, Flamand, des terres d'Espagne, est arrivé conduit par M. de Bourjoly, brigadier, et quatre gardes du Roi, envoyé par le Roi d'Angleterre, etc. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU COLONEL PORTER[5].

Versailles, 11 février 1691.

A l'égard du nommé Port, j'envoie à Brest les ordres nécessaires pour le faire amener à Saint-Germain, avec défenses à ceux qui seront chargés de sa conduite de lui laisser parler à personne sur la

1. Ordres d'entrée du 27 janvier 1691, et de sortie du 9 novembre 1697.
2. d° du 7 juillet, d° du 7 novembre 1691.
3. d° du 19 août, d° du 22 septembre 1691.
4. d° du 12 octobre, d° du — 1697.

Ordres contresignés Croissy et Pontchartrain.

Louis XIV soutenait toujours la lutte commencée dès 1688 contre l'Europe liguée par les soins du prince d'Orange; les chances de la guerre se balançaient, indécises, entre les armées, et il fallut encore six ans pour arriver à la paix de Ryswick. Guillaume III n'épargnait rien pour avoir des espions fidèles et intelligents; plusieurs furent découverts et mis à la Bastille; ils font le sujet de cet article, qui ne mérite pas une longue explication. Remarquons seulement que les espions trouvés en province étaient traduits devant une commission et mis à mort sur les lieux, tandis que pour ceux qui furent arrêtés à Paris on se contentait de les tenir à la Bastille jusqu'à ce que la paix conclue permit de les relâcher. On ne voit pas bien le motif d'une conduite si différente dans des affaires de même nature. Craignait-on qu'une procédure publique n'effrayât les Parisiens en leur apprenant qu'ils avaient des espions au milieu d'eux? Il n'est pas impossible, en outre, qu'on ait réservé ces misérables pour les échanger contre les espions gagés par la France s'ils se laissaient surprendre aussi.

5. Le colonel faisait partie de la maison militaire de Jacques II.

route, et de Saint-Germain on le mènera à la Bastille lorsque le Roi d'Angleterre l'ordonnera. (A. M.)

LE MÊME A M. DESCLOUZEAUX, INTENDANT DE MARINE.

Versailles, 12 février 1691.

Le Roi d'Angleterre ayant prié le Roi de faire venir à la Bastille Port, que vous avez fait mettre en prison à Brest, l'intention de S. M. est que vous chargiez de sa conduite un ou deux archers de marine, avec ordre de l'amener à droiture de Brest à Saint-Germain, et d'empêcher avec beaucoup de soin qu'il ne parle à personne. Il faudra que vous ordonniez à ces archers de donner avis de l'arrivée de cet homme au Roi d'Angleterre, aussitôt qu'ils seront arrivés à Saint-Germain, et qu'après que le Roi d'Angleterre leur aura fait savoir qu'il n'en a plus besoin, ils le mènent à la Bastille, suivant l'ordre que vous trouverez ci-joint. (A. M.)

LE MÊME A M. DE POMEREU, INTENDANT A RENNES.

Paris, 11 avril 1691.

Vous aurez sans doute eu avis qu'on a arrêté à Morlaix un jeune homme des Cévennes, qui donnait avis aux ennemis de ce qui se faisait à Brest. Sur le compte que j'en ai rendu au Roi, S. M. a jugé à propos de vous commettre pour lui faire son procès et à ses complices, si vous pouvez les découvrir, et les juger en dernier ressort avec des gradués que vous aurez soin de choisir de la probité nécessaire pour une affaire de cette conséquence[1]. Je vous envoie l'arrêt que j'ai expédié pour cet effet, et comme cet homme est à Morlaix où ce procès se fera plus aisément qu'à Rennes, et que d'ailleurs vous serez plus à portée de Brest où ce même homme peut avoir quelque correspondance qu'il est très-important de découvrir, l'intention de S. M. est que vous vous y rendiez, et que vous y consommiez cette affaire. J'écris à l'intendant de vous remettre avec beaucoup d'exactitude tous les papiers et hardes de cet homme, et il est d'une grande conséquence que vous trouviez le moyen de parvenir à avoir une connaissance entière de cette intrigue. Les lettres signées des Adrets et des Herbiers peuvent avoir été écrites par quelqu'un de Brest qui se sert de ces noms. Comme

1. On appelait gradués ceux qui avaient obtenus des grades dans une faculté.

vous avez les originaux, vous pouvez en faire reconnaître les caractères, et parvenir par là à la connaissance des véritables auteurs de ces lettres auxquels le Roi désire que vous fassiez pareillement le procès, je vous prie de m'informer par tous les ordinaires de la suite de cette affaire, et de m'écrire même des lettres particulières sur ce sujet, afin que je puisse les faire voir au Roi..... (A. M.)

M. DE MATIGNON[1] A PONTCHARTRAIN.

Il m'arrive dans ce moment un courrier de Morlaix, pour me donner avis que l'on y a arrêté un espion du nombre de deux qui y étaient depuis quelque temps de la part du prince d'Orange, et que l'on a connus tels par une lettre qu'il écrivait en Angleterre, par laquelle il marquait, en rendant compte de son voyage, que son compagnon était parti pour Saint-Malo, et qu'il devait de là continuer sa route où il savait; ce doit être selon les apparences le long de la côte de Normandie; il serait à souhaiter que j'eusse été informé plus tôt de la route de cet espion qui doit être parti de Morlaix du 25 du passé. Cependant je puis vous assurer que, s'il est encore le long de nos côtes, il sera arrêté. J'ai pris pour cela toutes les précautions nécessaires, et fais partir pour plusieurs endroits différents six personnes qui me rendront bon compte de leur voyage. Je ne manquerai pas de vous en rendre un fort exact de tout ce que j'apprendrai. (A. M.)

Thorigny, 11 avril 1691.

M. DE LA REYNIE AU MÊME.

Paris, 12 avril 1691.

On a cherché dans toute la rue Montmartre M. Tronchin, avocat, auquel la lettre datée de Tours, le 24 mars 1691, signée de la Berle, était adressée, et il ne s'est trouvé personne de ce nom, ni personne qui en ait entendu parler. On connaît bien dans la rue Montmartre M. Touchin de la Lustière, qui prend la qualité d'avocat, parce qu'il a demeuré dans cette rue; il demeure présentement dans la rue des Petits-Pères, il est beau-frère de M. Lemire, et il se mêle d'affaires de finance. Comme il y a quelque rapport entre les noms de Tronchin et de Touchin, il pourrait être que celui qui

1. Jacques de Matignon, lieutenant général de la basse Normandie, chevalier des Ordres.

a écrit la suscription et l'adresse de la lettre s'est trompé, et qu'il a écrit Tronchin au lieu de Touchin, mais en faisant demander à Touchin de la Luzetière (*sic*) d'où il connaît ou s'il connaît celui qui a écrit la lettre, peut-être tirerait-on quelque éclaircissement par ce moyen. (A. M.)

LE MARÉCHAL D'ESTRÉES AU MÊME.

..... Le gouverneur de Morlaix m'écrit que l'intendant de Brest a envoyé le prévôt de la marine, avec ordre qu'on lui remît entre les mains l'espion qui est prisonnier à Morlaix; on lui a répondu qu'on ne pouvait le délivrer qu'à mes ordres, ou à ceux de l'intendant de la province; je ne sais à quoi attribuer cette incartade, si ce n'est à son peu de savoir dans les choses du monde, et à une grossièreté naturelle, qui toutefois n'est pas toujours sans malice. Si vous avez la bonté de juger comme moi que cette prétention est peu fondée, je vous supplie très-humblement de lui faire savoir, afin qu'il n'entreprenne rien que ce qu'il vous plaira de lui ordonner [1]. (A. M.)

Nantes, 14 avril 1691.

M. DE MATIGNON AU MÊME.

J'ai eu avis que l'espion dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte avait passé par Caen, prenant la route de Paris la veille. J'avais pris toutes les précautions nécessaires pour le faire arrêter, mais elles ont été inutiles, n'ayant eu avis de sa route que trois jours après son départ de Caen, et, de plus, on m'assure de toute la côte, depuis le Mont-Saint-Michel par où il a passé le 6, que l'on n'en a eu aucune connaissance, ce qui se rapporte parfaitement bien avec l'avis de Caen. (A. M.)

Thorigny, 14 avril 1691.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 17 avril 1691.

On a arrêté à Morlaix un espion auquel M. de Pomereu fait le procès; sur les avis qui avaient été donnés à M. Foucault qu'il était parti de Morlaix un homme qui est complice de ce premier,

1. On voit que les intendants de la marine étaient aussi mal avec les gouverneurs que le furent toujours les intendants de province. Comme ils avaient été institués pour contrecarrer des chefs trop puissants jadis, les plaintes dirigées contre eux n'étaient guères écoutées.

il a dépêché son garde de la prévôté, qui l'a suivi et arrêté à Paris. Il vous remettra un paquet contenant les papiers dont il était saisi, et je joins à cette lettre un mémoire sur lequel il est nécessaire que vous preniez la peine de l'interroger le plus tôt qu'il se pourra, et m'envoyer ensuite son interrogatoire. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi saint, à huit heures du soir, 14 du mois d'avril, un officier de la prévôté et deux archers ont conduit ici M. Rigaud, natif de Bordeaux; l'ayant reçu sur une lettre d'avis que M. Desgranges a écrite à M. le gouverneur en attendant l'ordre, etc. On a mis ce prisonnier dans la seconde chambre de la tour du Coin avec deux autres. L'ordre a été envoyé du mardi 17 avril. (B. A.)

L'ÉVÊQUE DE LÉON A PONTCHARTRAIN.

18 avril 1691.

Je ne doute pas que les juges de Morlaix ne vous écrivent qu'ils ont intercepté, par la dernière poste, une lettre datée du 23 mars, à La Haye, signée La Borde, adressée à ce Desmaresq qu'ils tiennent prisonnier, par où on lui donne avis de se rendre incessamment à Gênes, où La Borde dit qu'il passera bientôt, allant en Italie. Ils doivent avoir interrogé Desmaresq sur cette lettre, et vous avoir envoyé ses réponses; si elles étaient véritables, elles pourraient donner le moyen de se saisir de La Borde, et d'apprendre beaucoup de choses. J'ai prié les juges de Morlaix de faire, et de vous envoyer cet interrogatoire. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. FOUCAULT, INTENDANT DE CAEN.

Versailles, 19 avril 1691.

Le garde de la prévôté que vous avez envoyé après l'espion du prince d'Orange, qui a passé par Caen, l'a enfin arrêté à Paris, et le Roi a été fort satisfait d'apprendre le soin que vous avez pris de faire suivre cet homme. (A. M.)

LE MÊME AU MARÉCHAL D'ESTRÉES.

Versailles, 19 avril 1691.

..... Les Bretons sont faciles à alarmer, si la découverte d'un es-

pion dans leur pays leur donne tant de crainte ; c'est au contraire ce qui les doit mettre en sûreté, tant par l'exemple qu'on a résolu d'en faire que par la recherche exacte de ses complices, dont il y en a déjà deux d'arrêtés, l'un à Paris et l'autre à Avranches. M. de Pomereu a été commis pour leur faire leur procès en dernier ressort, le jugement n'en sera retardé que par la nécessité de faire transférer d'ici à Morlaix le complice qui a été arrêté.... (A. M.)

LE MÊME A M. DE POMEREU.

Versailles, 20 avril 1691.

Vous avez été informé que le garde de la prévôté qui est auprès de M. Foucault a mené à la Bastille un homme nommé Rigaud, qu'on a soupçonné d'avoir commerce avec Desmaretz (*sic*), qu'on a arrêté à Morlaix, et auquel vous devez faire le procès. Le Roi a donné ordre à M. de la Reynie de prendre son interrogatoire, et d'examiner les papiers qu'on lui a trouvés, et, quoiqu'il l'ait interrogé avec beaucoup de soin, et qu'il ait examiné avec une pareille exactitude tous ses papiers, on n'a trouvé aucune preuve du crime dont on l'accuse. Et, comme cet homme dénie formellement de connaître en aucune manière Desmaretz, il serait extrêmement suspect, s'il y avait quelque preuve qu'ils se fussent connus, ou qu'il y eût eu entre eux le moindre commerce; mais, au contraire, si ce soupçon n'est fondé que sur des conjectures éloignées, il pourrait y avoir lieu de présumer de son innocence. Cependant, je vous envoie son interrogatoire avec le procès-verbal du garde qui l'a arrêté, et un mémoire donné en sa faveur par M. Le Couteulx, l'un des plus sages et plus considérables négociants de Paris. Je vous prie d'examiner le tout le plus tôt que vous pourrez, et de me faire savoir si vous trouvez quelque preuve contre cet homme, afin qu'en ce cas je puisse le faire traduire incessamment à Morlaix, ou que je puisse le faire élargir s'il est innocent, pour ne pas causer une plus grande altération à son commerce. (A. M.)

LE MÊME A M. FOUCAULT.

Versailles, 20 avril 1691.

M. de Pomereu m'a fait savoir qu'il a fait partir le lieutenant de la maréchaussée de Bretagne, pour aller chercher à Avranches l'homme que votre subdélégué y a fait arrêter, et qu'on écrit être

d'intelligence avec l'espion qui a été pris à Morlaix. Je vous prie de donner les ordres nécessaires pour le lui faire remettre incessamment avec tous les papiers qu'on lui a saisis, afin que M. de Pomereu, que le Roi a commis par arrêt de son conseil pour faire le procès à cet espion et à ses complices, y puisse travailler sans perte de temps. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

8 mai 1691.

M. de Pomereu m'a écrit que Rigaud n'a aucune part au mauvais commerce de l'espion qui a été arrêté à Morlaix; ainsi le Roi m'a ordonné de le faire mettre en liberté, et j'en envoie ce soir l'ordre à la Bastille. (A. M.)

LE MÊME A M. DE POMEREU.

Versailles, 9 mai 1691.

J'ai reçu, avec les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, les interrogatoires que vous avez fait prêter à l'espion qui a été arrêté à Morlaix; j'en ai rendu compte au Roi, et S. M. est satisfaite de ce que vous avez fait jusqu'à présent dans cette affaire, elle a approuvé que vous ayez fait mettre en liberté l'homme qui vous a été amené à Valogne comme complice de cet espion, puisqu'il ne vous a paru aucun indice contre lui, et elle donne ordre de faire élargir Rigaud, que vous estimez avoir été arrêté sans fondement.

Je n'ai rien à ajouter aux précautions que vous avez prises pour vous éclaircir de la vérité de ce que cet homme a dit au sujet des lettres signées des Herbiers et des Adrets, et il n'y a pas d'apparence que les officiers qui portent ces noms aient aucune relation avec cet espion. (A. M.)

M. DE VERTILLAC[1] A LOUVOIS.

Mons, 7 mai 1691.

... Il s'est présenté ici, à nos postes, un officier français appelé Petit, à ce qu'il dit, natif de La Rochelle, qui était sorti de France pour la R., il y a trois ans, il avait sur lui une commission du

1. Nicolas de la Brousse, comte de Vertillac, maréchal de camp, gouverneur de Mons, tué le 4 juillet 1693, dans un combat près de Bossu.

prince d'Orange, avant qu'il passât en Angleterre, pour commander un vaisseau, et une autre des Etats généraux d'une date différente pour en commander un aussi, avec plusieurs lettres de recommandation de M. de Schomberg en sa faveur aux généraux d'Irlande, assez vieilles. Il m'a dit qu'il avait quitté le service du prince d'Orange pour se retirer en France, et qu'il était dans son cœur de la R. C., mais que des affaires criminelles qu'il avait eues en son pays l'avaient obligé à prendre le prétexte de la R. pour sortir du royaume et pour trouver de la protection en Hollande, où il dit avoir eu des emplois considérables. Beaucoup de discours qu'il m'a tenus, joints à ce qu'il n'est connu de personne, et qu'il n'a aucun témoignage qui fasse foi de ses bonnes intentions et du véritable sujet pour lequel il a quitté le service du prince d'Orange, m'ont obligé à prier M. le marquis de Boufflers de l'envoyer à la citadelle de Valenciennes, jusqu'à ce qu'il ait trouvé quelque caution de ses bons sentiments, et jusqu'à ce que vous nous fassiez l'honneur de nous envoyer vos ordres sur son sujet ; je vais le faire partir incessamment.... (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi à huit heures du matin, 9 du mois de mai, reçu l'ordre du Roi pour faire sortir et mettre en liberté Rigaud, natif de Bordeaux, envoyé et sorti par M. de Pontchartrain. (B. A.)

LOUVOIS A M. DE VERTILLAC.

9 mai 1691.

Le Roi a approuvé que vous ayez fait arrêter et envoyer à Valenciennes Petit, qui se dit de La Rochelle, et qui a des commissions du P. d'Orange et des Hollandais, pour les différents emplois qu'il a eus dans leurs troupes ; j'aurai soin de faire savoir au premier jour à M. de Magaloti ce que S. M. ordonnera à son égard.

(A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BASVILLE, INTENDANT DU LANGUEDOC.

Versailles, 14 mai 1691.

Un Français nommé Bonsanguet ayant été surpris dans une correspondance criminelle avec les ennemis de l'Etat qu'il informait de la disposition du travail du port de Brest, et de tout ce qui ve-

nait à sa connaissance, il a déclaré que celui avec lequel il était en liaison est le ministre Du Bourdieu, qui devait passer à Turin, et ensuite à Beaucaire, où il se proposait de le voir dans le mois de juillet. Je ne compte pas qu'il y vienne, surtout lorsqu'il aura appris la prise et la punition de Bonsanguet; cependant, pour ne rien omettre de ce qui peut être du bien de l'Etat, je vous envoie le portrait de ce ministre, afin que vous donniez les ordres nécessaires à Beaucaire et aux environs pour le prendre s'il ose s'en approcher. (A. M.)

LE MÊME A M. DE POMEREU.

Versailles, 16 mai 1691.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, avec l'interrogatoire de Bouzanquan (*sic*), rendu sur la sellette et à la question ; j'en ai rendu compte au Roi, et de ce qui y est contenu, et S. M. m'a paru satisfaite de la manière dont vous avez conduit cette affaire.

Je vous ai fait savoir que j'avais fait mettre en liberté Rigaud, qu'on avait accusé d'être d'intelligence avec lui. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 26 mai, à quatre heures du soir, il est arrivé quatre gardes de M. de Magaloti, gouverneur de Valenciennes, lesquels ont conduit ici M. Petit, venant de Hollande, Français, natif de La Rochelle, et protestant, lequel on a mis dans la calotte de la tour du Puits. On a reçu ce prisonnier sur une lettre d'avis de M. de Louvois, etc.

Du dimanche 22 août, à neuf heures du matin, reçu l'ordre du Roi envoyé par M. de Croissi (*sic*). (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 19 août 1691.

Le Roi a fait arrêter ici Grandon, que l'on accuse de commerce avec les ennemis de l'Etat, ainsi que vous verrez par le mémoire que je vous envoie, sur lequel S. M. veut que vous l'interrogiez. Je le fais conduire à la Bastille, pour votre commodité ; si dans la

suite il n'est coupable que de la banqueroute dont il est accusé, vous prendrez la peine de me le faire savoir, afin qu'on en puisse décharger la Bastille. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 20 août, à trois heures après-midi, M. Dupoy, officier de la prévôté, à conduit ici M. Grandon, etc., lequel prisonnier on a mis dans la calotte de la tour du Puits, seul, et sortant des prisons de Versailles. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 4 septembre 1691.

Il faudra faire transférer dans les prisons ordinaires Grandon, dans huit ou dix jours, s'il ne vient rien de nouveau contre lui, afin que ses créanciers puissent l'y faire écrouer. On a dit, depuis qu'il a été arrêté, que ses créanciers, ne sachant comment le faire prendre à Versailles où il s'était réfugié, avaient inventé le prétendu avis qui devait donner lieu de le faire arrêter; si cela était bien véritable, je ne sais s'il serait à propos de leur donner cette satisfaction d'avoir ainsi réussi à faire arrêter leur débiteur par une calomnie. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. PORTER.

Versailles, 16 septembre 1691.

Je vous envoie, par ordre du Roi, un mémoire qui a été donné à S. M. sur le sujet d'un Anglais, dont la conduite, dans son passage de Lille à Paris et à son arrivée, peut donner quelque soupçon que c'est quelque émissaire du prince d'Orange. Il est nécessaire que vous preniez la peine de le faire voir au Roi d'Angleterre, afin que sur cet avis S. M. B. le fasse observer pendant le séjour qu'il fera à Saint-Germain, et prenne les précautions qu'elle jugera à propos, pour découvrir si c'est en effet un homme envoyé de la part de ses ennemis, pour en ce cas le faire arrêter, ou si c'est quelqu'un de ses sujets de la fidélité duquel elle soit certaine; vous me ferez, s'il vous plaît, savoir les ordres qu'elle aura donnés sur ce mémoire. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 22 septembre 1691.

Je vous envoie un ordre pour transférer Grandon au Châtelet, et j'écris au bailli de Versailles de faire délivrer des extraits de recommandation aux créanciers qui les ont fait faire, vous n'aurez qu'à les avertir.

24 septembre 1691.

Je vous envoie un mémoire qui a été donné au Roi, au sujet d'un Anglais qui est connu à Paris sous le nom de Dumesny, qu'on soupçonne d'être un espion. Vous examinerez s'il y a quelque fondement à cet avis, et prendrez, s'il vous plaît, la peine de m'en mander votre sentiment. (A. N.)

Fontainebleau, 27 septembre 1691.

J'ai fait part, par l'ordre du Roi, à M. Porter, de l'avis que vous m'avez donné que Cox, Anglais, qui paraissait devoir être suspect par son passage à Paris, et ses discours, était à Saint-Germain, sans qu'on sût le sujet de son voyage ; il me mande qu'il l'a fait observer, qu'il ne le croit pas catholique, que personne n'en veut répondre, et que le Roi d'Angleterre lui a ordonné de se retirer à Paris ; j'en ai rendu compte à S. M., et elle m'a ordonné de vous écrire de le faire arrêter et conduire à la Bastille, suivant l'ordre que vous trouverez ci-joint. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 28 septembre 1691, à huit heures du matin, M. Desgrez a porté l'ordre, etc., pour lui remettre M. Grandon, prisonnier, pour le traduire au Châtelet. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

1er octobre 1691.

Le Roi veut que vous fassiez chercher avec un très-grand soin Cox, Anglais.

Fontainebleau, 7 octobre 1691.

Je vous envoie deux nouveaux mémoires qui m'ont été donnés au sujet de Dumesny, Anglais, qu'on accuse d'être espion, et l'autre concernant les correspondances que Grandon a avec son beau-frère, qui est garde du corps du prince d'Orange ; je vous prie

d'examiner s'il y a quelque fondement à ces avis et de m'en faire savoir votre sentiment. (A. N.)

8 octobre 1691.

J'ai envoyé à M. de Barbezieux la lettre que vous m'avez adressée qui est signée Altermath, il m'a fait réponse qu'il ne connaît point celui à qui elle s'adresse, et que le seul parti qu'il y a à prendre est de donner ordre à Auzillon de tâcher de découvrir celui qui a fait écrire cette lettre; que de son côté il parlera à M. Stoupe, pour apprendre de lui qui est M. Soyer. Le Roi approuve que vous fassiez venir le sieur Fenouillet, marchand, pour l'obliger à vous dire où est Cox, y ayant apparence qu'il doit le connaître puisqu'il lui a payé des lettres de change.

S. M. veut que vous fassiez arrêter l'Allemand d'Hanover dont vous me parlez, et je vous adresse un ordre pour l'envoyer à la Bastille, où vous pourrez aller l'interroger si vous le jugez nécessaire. (B. N.)

12 octobre 1691.

J'ai rendu compte au Roi de votre mémoire, au sujet de la capture de Cox, Anglais. S. M. veut qu'il soit mis à la Bastille, et je vous adresse l'ordre pour l'y faire recevoir. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du même jour samedi 13 octobre, à huit heures du soir, M. Auzillon a amené ici M. N. Cox, Anglais, etc., lequel on a mis seul dans la troisième chambre de la tour de la Comté. (B. A.)

CROISSY A M. DE BESMAUS.

Versailles, 1er avril 1692.

Le Roi permet au chevalier Roger Strickland de parler au sieur Cox, et aussi à ceux porteurs d'un ordre signé lord Melfort. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Marly, 7 novembre 1692.

Ce billet n'est que pour accompagner l'ordre du Roi que je vous envoie pour la liberté de Vane, Anglais [1]. (A. N.)

1. Cet Anglais avait été arrêté au mois de juillet 1691; ses démarches parurent suspectes, et sur l'avis de M. de la Reynie Louvois l'avait fait mettre à la Bastille.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 13 novembre 1692, à dix heures du matin, M. le gouverneur a reçu ordre pour mettre en pleine liberté le M. de Vane, Anglais, lequel était renfermé dans la calotte de la tour de la Bazinière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 24 novembre 1692.

J'ai rendu compte au Roi du contenu en votre mémoire[1], concernant Vane, Anglais. Cet homme paraît très-suspect, et S. M. veut que vous le fassiez arrêter, et que vous examiniez de nouveau ses papiers, par rapport au chiffre que je vous ai envoyé. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 30 novembre, à dix heures du matin, M. Auzillon a conduit ici M. de Vane, Anglais, etc., lequel a été ci-devant prisonnier ici, en étant sorti du mardi 13 novembre 1692, et lequel on a mis seul dans la première chambre de la tour du Coin, étant en commodité de parler facilement avec M. Cox, Anglais, qui est à la deuxième chambre au-dessus, M. de Besmaus ayant ordonné que cela fût ainsi. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 17 mars 1693.

J'ai lu au Roi le mémoire que vous m'avez envoyé au sujet de Vane et de son fils. S. M. veut que le père reste à la Bastille ; à l'égard du fils, que vous fassiez observer sa conduite. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 20 mars 1693, à trois heures après-midi, Natanaël Cox, Anglais, chirurgien de Londres, est sorti pour son entière liberté, pour aller où bon lui semblera, M. de Besmaus ayant reçu

1. Jacques II avait demandé lui-même la liberté de ce prisonnier, mais après sa sortie, lorsqu'on leva les scellés de sa chambre pour lui rendre ses effets, on y découvrit un chiffre caché. M. de la Reynie rendit compte de ce nouvel incident, et l'on remit Vane à la Bastille.

l'ordre du Roi, envoyé par le milord Melfort, accompagné d'une de ses lettres, que j'ai reçue le samedi 7 du présent mois, à deux heures après-midi.

Du mercredi 23 avril, à onze heures du matin, M. de la Bouvière, sous-brigadier des gardes du corps du Roi, de la compagnie de M. le maréchal de Lorges, est arrivé avec quatre gardes, pour conduire ici M. F.-H. Cox, Anglais, de la ville de Londres, ayant été traduit des cachots de Saint-Germain-en-Laye, lequel on a mis dans la première chambre de la tour du Coin. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

7 mai 1693.

Le fils de Vane, Anglais, prisonnier à la Bastille, me demande permission de le voir, mandez-moi si on peut lui permettre.

(A. N.)

LE MÊME A LORD MIDDLETON.

Paris, 10 juin 1693.

Vane, Anglais, fils de M. Vane, prisonnier à la Bastille, qui y est pour avoir été trouvé suspect contre le service du Roi, a demandé pendant un long temps de parler à son père, ce qui lui a été refusé, crainte d'entretenir par ce moyen les correspondances que le père avait en Angleterre, et le Roi a fait dire à ce fils de s'en aller dans les troupes du Roi d'Angleterre, qui sont en Catalogne ou en Piémont. Il a fait voir à un de mes commis une lettre cachetée que vous lui avez donnée, adressante à M. le duc de Berwick ; c'est apparemment pour lui faire donner de l'emploi, et, comme l'intention du Roi n'a point été qu'un tel homme serve dans son armée de Flandre, je vous en donne avis, afin que vous puissiez, s'il vous plaît, changer sa destination, et que vous l'envoyiez en Piémont ou en Catalogne. (A. N.)

Paris, 20 juin 1693.

Le fils de Vane, prisonnier à la Bastille, ayant retiré de vous une lettre pour M. le duc de Berwick, qu'il prétendait aller trouver en Flandre, afin d'y avoir de l'emploi, je lui fis dire qu'il devait plutôt en demander dans les troupes de Piémont ou de Catalogne. Il est allé vous trouver à Saint-Germain, revint ici, et m'a fait dire qu'il

vous avait remis la lettre que vous lui aviez donnée pour M. le duc de Berwick, et que dans deux jours vous deviez lui donner un ordre pour se rendre ailleurs qu'en Flandre ; je vous prie de prendre la peine de me mander si cela est véritable, car on ne voit plus cet homme, dont il y a lieu de soupçonner la conduite. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

28 octobre 1693.

Je vous supplie de vous souvenir de Vane, prisonnier à la Bastille, et de d'Ayrolle, dont j'ai eu l'honneur de vous écrire parce qu'on en demande des nouvelles.

Apostille de Pontchartrain.

Qu'en voulez-vous faire? Il me semble qu'il n'y a rien de favorable résolu pour eux. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 23 novembre 1693.

Il y a quelque temps que la liberté de la cour de la Bastille fut accordée à Vane, à la prière du roi d'Angleterre; ainsi le Roi n'a pas voulu la révoquer, mais j'écris à M. de Besmaus de faire observer sa conduite. (A. N.)

BARBEZIEUX A M. DE BESMAUS.

Marly, 18 décembre 1693.

Petit, détenu par ordre du Roi au château de la Bastille, a demandé sa liberté par le placet ci-joint. S. M. n'a rien voulu statuer qu'auparavant elle ne sache de quel pays il est; je vous prie de vous en informer et de me le mander en me renvoyant son placet pour me mettre en état d'en rendre compte à S. M. (A. G.)

PONTCHARTRAIN AU COMMANDANT DU CHATEAU DE CAEN.

27 février 1694.

Le Roi envoie au château de Caen trois prisonniers, pour y être détenus jusqu'à nouvel ordre; leur dépense sera payée à 20 sols chacun par jour; il faut les traiter avec humanité, leur faire prendre l'air de temps en temps, et aussi empêcher qu'ils n'écrivent et ne reçoivent aucune lettre. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 6 mars, à sept heures du matin, M. de la Pommeraye et son fils ont porté l'ordre, etc., pour lui remettre quatre prisonniers pour transférer au château de Caen, en Normandie, qui sont trois renfermés : M. de Saint-Vigor, gentilhomme normand; Plavy, libraire de Paris; le sieur Dicq de la R., marchand de gaze de Paris, et M. de Vane, vieux C. R., qui avait la liberté de la cour; les ayant menés tous quatre dans un carrosse, avec trois archers de la prévôté de l'hôtel, et M. de la Pommeraye, exempt. (B. A.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

5 juin 1694.

Voici une autre affaire : Il doit arriver incessamment un gros paquet pour mylord Melfort, et il semble que ceux qui l'envoient voudraient le retenir. Apparemment on vous l'enverra comme les autres, et je ne doute pas qu'il ne contienne bien des choses qu'il serait important de savoir : s'il avait rendu les sceaux au Roi son maître, comme il devrait déjà avoir fait il y a huit jours, dans l'ordre, ce ne serait pas à lui qu'il faudrait le rendre, mais à S. M. B. ou au secrétaire d'État en place. Cette raison, jointe à une autre plus importante, qui est que ce paquet peut produire de nouveaux sujets de chicane, dont la cour de Saint-Germain en est fertile, m'a fait prendre la liberté de vous en donner avis, afin que, selon votre prudence, vous ordonniez du sort de ce paquet[1].

On peut chicaner sur l'affaire de Cox, comme étant compris dans le cartel de marine, qui en fut général. D'un autre côté, on peut le défendre sur ce qu'il a envoyé du prince d'Orange, et presque dans le même cas que Crosby pour sa commission. Mais, de quelque manière qu'on tourne la chose, il est bien important qu'on tâche à sauver ce pauvre homme qui a très-bien servi, et qui, à l'égard des personnes qui ont eu commerce avec cette cour, a agi conformément aux ordres qu'il en a reçus, plutôt que selon ceux de mylord Melfort. (A. M.)

1. Jacques II venait de renvoyer son premier ministre, lord Melfort, et avait donné sa place à lord Middleton.

Nous reviendrons plus loin et avec détail sur les intrigues de la cour Saint-Germain. Quant à l'abbé, il engage le ministre à saisir à la poste les lettres de Melfort; c'était tout simple alors. Crosby était un agent secret des Stuarts.

M. PATOULET, INTENDANT DE LA MARINE, A PONTCHARTRAIN.

Dunkerque, 8 juillet 1694.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que le maître du paquebot qui a amené à Calais des prisonniers français m'a écrite, pour la liberté de M. Cox. Je prendrai celle de vous dire qu'il me semble qu'il n'y aurait pas grand danger de la lui accorder. Il nous paraît visiblement qu'il y a deux ans qu'il n'est plus dans l'emploi, d'ailleurs il s'engagera volontiers par serment à n'en prendre aucun public, durant tout le cours de cette guerre. Je m'explique sur ce sujet, parce qu'on lui écrit d'Angleterre et du camp du prince d'Orange, que, si on n'obtient pas sa liberté en vertu du traité de l'échange des prisonniers, on la lui procurera par la rétention des Français qui tomberont entre les mains des Anglais, et parce que je ne trouve pas qu'il y ait assez d'avantage à le retenir pour exposer par sa rétention des sujets du Roi à rester dans des prisons en Angleterre.

4 août 1694.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que M. Cox vient de m'écrire, en m'envoyant celle qu'il a reçue de M. Blathwayt, dont vous trouverez ci-joint copie; vous verrez que ce dernier donne avis au premier qu'on retiendra en Angleterre, par représailles, les Français qui y seront menés. Je lui réponds que je ne crois pas que les représailles avancent sa liberté, et qu'on n'est pas accoutumé en France à les craindre, que cependant je vous rendrais compte de ce que M. Blathwayt lui mande, mais que ce n'est pas pour lui faire plaisir. (A. M.)

PONTCHARTRAIN AU COMMANDANT DU CHATEAU DE CAEN.

Versailles, 8 août 1694.

Le Roi trouve bon que vous donniez à Vane la liberté de prendre l'air dans la cour ou le jardin du château, en vous assurant de lui néanmoins de telle sorte qu'il ne puisse s'évader. (A. N.)

LE MÊME A LORD MIDDLETON.

Fontainebleau, 8 octobre 1694.

J'apprends que les Anglais menacent les fils du chevalier Jennings, qui est à présent dans les prisons de Whitehall, de le faire mourir si on ne propose quelque échange pour lui au plus tôt. J'en

ai rendu compte au Roi, et S. M. veut bien donner en échange Cox, ou la nièce de l'archevêque de Cantorbéry, mais avant d'en donner l'ordre, elle est bien aise de savoir l'avis du roi d'Angleterre sur cela. Je vous supplie de lui demander et de me le faire savoir, afin que j'en rende compte à S. M. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LESCOSSOIS.

Versailles, 20 juillet 1695.

Je vous envoie un ordre que le Roi m'a commandé d'expédier à la prière du roi d'Angleterre, pour faire relâcher Cox, à la condition qu'il fera renvoyer le colonel Mac Elliot, aussitôt qu'il sera arrivé à Londres; je vous prie d'en prendre sa soumission avant que de le mettre en liberté, et d'empêcher qu'il ne reste dans la ville après qu'il aura été mis en liberté. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LOUVIGNY.

8 mars 1696.

Il est parti de Saint-Germain, jeudi dernier, un Anglais dont il faut que vous donniez avis au roi d'Angleterre, afin que, si sa conduite peut être suspecte, il le fasse observer; cet homme, appelé Vane, passa en France peu de temps après le Roi d'Angleterre; il se disait valet de chambre de la reine, et sur ce que dans la suite il marquait de l'empressement pour repasser en Angleterre, et qu'on sut par M. Porter qu'il était à la reine douarière, il fut arrêté et mis à la Bastille, et depuis conduit au château de Caen, d'où il fut tiré en 1695, après que mylord Melfort eut assuré qu'il était fidèle sujet de S. M. B., et conduit sur la frontière par Bayonne, avec défense de rentrer dans le royaume, sous quelque prétexte que ce soit; cependant il est revenu à Paris, après s'être laissé croître la barbe, il est ensuite passé à Saint-Germain d'où, après avoir fait couper sa barbe et avoir mis une espèce d'emplâtre sur le visage, il partit jeudi, dernier de ce mois, avec quelques autres Anglais, pour se rendre auprès du Roi d'Angleterre; il y a lieu de douter que ce soit pour son service. Je dois aussi observer que sa femme, qui était en France, est repassée en Angleterre depuis quelques années [1].

(A. N.)

1. Les soupçons étaient bien fondés; il venait de proposer aux ministres du roi Jacques de faire assassiner le prince d'Orange. Lord Middleton en avertit M. de Torcy et demanda qu'on fit arrêter encore une fois ce triste personnage.

LE MÊME A M. DE LA BOURDONNAYE, INTENDANT DE ROUEN.

Versailles, 24 ma s 1696.

Le Roi ayant eu avis que Vane, Anglais, suspect, peut être à Rouen, S. M. a fait expédier l'ordre que je vous envoie pour le faire arrêter et le faire conduire à la Bastille. C'est un grand homme, assez bien fait, de 48 à 50 ans, plein, on croit qu'il est logé au vieux marché, à la *Fontaine d'Or*, à Rouen. En dernier lieu, à Paris, il se faisait appeler du nom de Harvingue, et avait mis un emplâtre sur un œil; il pourrait bien avoir gardé ce nom pour n'être pas connu à Rouen, parce que autrefois il y a fait un séjour considérable. On saura de ses nouvelles chez Thomas Cholric, banquier, Anglais de nation, ils ont fait plusieurs affaires ensemble, et sont intimes amis; ce Cholric a de l'argent à lui; il faut bien que ceux qui auront ordre de le chercher se donnent de garde de demander de ses nouvelles à Cholric. S'il peut être arrêté, vous le ferez, s'il vous plaît, visiter exactement sur-le-champ, et saisir tous les papiers qu'il aura sur lui et dans sa chambre; il faudra les lui faire parapher, et me les envoyer aussitôt par la poste, sans aucune discussion, et que vous lui aurez seulement demandé raison de son voyage à Rouen, pour quel sujet il est revenu dans le royaume, car il en a été chassé deux fois, et les lieux où il a été depuis, vous le ferez, s'il vous plaît, conduire à la Bastille sous bonne et sûre garde. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 9 mai, à deux heures de l'après-midi, est arrivé un brigadier et deux gardes du corps du Roi, qui ont amené un prisonnier anglais arrêté à la cour du Roi d'Angleterre, etc., M. G. Vane, Anglais, que M. de Besmaus a reçu, n'ayant pas un officier dans le château, et qu'il a fait mettre seul, renfermé dans la calotte, cinquième chambre de la tour de la Bazinière, aux soins de Saint-Romain, porte-clefs. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 29 juin 1697.

Mylord Middleton m'a écrit, de la part du Roi d'Angleterre, de faire examiner les Anglais qui ont été mis à la Bastille, soupçon-

nés d'être espions, afin de faire mettre en liberté ceux qui ne seront pas coupables. Ils s'appellent Bysshe, Cox, Estrasbourg et Vane. Il me marque que ce dernier n'a été arrêté que depuis deux mois, mais que les autres le sont depuis six ou sept ans. Vous aurez agréable de m'envoyer l'interrogatoire de ces gens, afin que j'en rende compte à S. M. (A. N.)

MÉMOIRE DE 1697.

Petit, c'est un ancien catholique de La Rochelle, qui s'était retiré en Hollande, il y a dix ans. Il y a épousé une protestante, et s'est perverti en 1691. Il revint en France par Mons, où il fut reconnu, et M. de Vertillac l'y fit arrêter. Il a dit dans son interrogatoire qu'il venait à intention de rentrer dans le service. Il est capitaine de navire.

Cox, chirurgien anglais, que le roi d'Angleterre a fait mettre à la Bastille. On dit qu'il lui proposait de tuer le prince d'Orange. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A LORD MIDDLETON.

14 octobre 1697.

En rendant compte au Roi des prisonniers qui sont à la Bastille, je lui ai parlé de Bysshe et Estrasbourg, dont je vous ai envoyé le mémoire, S. M. n'a voulu prendre aucune résolution sur ce qui regarde ces prisonniers, que vous n'ayez pris la peine d'en parler au Roi d'Angleterre, pour savoir ce qu'il désire qu'on fasse à leur égard ; j'attendrai sur cela la réponse qu'il vous plaira de me faire.

27 octobre 1697.

Suivant ce que vous avez pris la peine de m'écrire, le Roi fera mettre en liberté Bysshe, Estrasbourg, Cox et Vane, pour être conduits hors du royaume. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 13 novembre, à huit heures du matin, M. Huet, garde en la prévôté de l'hôtel du grand prévôt de France, m'a apporté l'ordre, etc., pour lui remettre trois prisonniers à qui le Roi donne leur liberté entière ; qui sont MM. Cox, Vane, Anglais, et Estrasbourg, Flamand, lesquels trois prisonniers on doit conduire

en toute liberté à cheval jusqu'à Valenciennes, et de là pour les sortir hors du royaume, désirant d'aller à Bruxelles, dont M. Huet est chargé de leur conduite. Auquel j'ai remis dans le moment ces trois MM. Cox, Vane et Estrasbourg, qui sont partis. (B. A.)

RICARVILLE[1], DICQ, GUY.

Protestants.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi, à onze heures du matin, M. Desgrez a amené M. de Ricarville, lequel on a mis seul dans la seconde chambre de la tour du Puits. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

16 mars 1691.

Je vous envoie un second mémoire, qui est une suite de celui que je vous envoyai il y a quelques jours; il n'est guère moins vague et moins indéfini que le premier, cependant il ne faut rien négliger en ces sortes d'affaires, les moindres commencements produisant quelquefois de grandes choses en les approfondissant. L'article de la maison de M. de Montginot est touchant, car c'est le Roi qui l'a fait vendre, ce qui en absorbe presque tout le prix par des créances privilégiées, le reste peut-être de même; mais, encore une fois, il ne faut rien négliger; vous pourriez même, si vous le jugez à propos, en conférer avec madame de Bandens, qui m'a donné ce mémoire, dans lequel elle indique sa demeure. (B. N.)

LOUVOIS A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 2 mai 1691.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a été rendue. Je mande présentement à M. de Bagnols que l'intention du Roi est qu'il fasse ouvrir le ballot que Guy et Dicq, ouvriers en gaze, qui ont été arrêtés sortant du royaume, ont adressé à Leguay,

1. Ordres d'entrée du 12 février 1691, et de sortie du 28 février 1695. Contresignés Pontchartrain.

marchand de Lille, pour faire l'inventaire des marchandises qu'il contient, et informer de la conduite de ce marchand. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi, à dix heures du soir, 7 avril, M. Auzillon a conduit ici deux prisonniers, etc.

Lesquels on a mis, un à la calotte de la Bazinière, Dicq, avec M. Estrasbourg, et l'autre, Guy, avec le sieur de Lacour, libraire, qu'on a changé de la tour de la Chapelle.

Ces deux prisonniers ont soupé en arrivant.

Du samedi, à huit heures du matin, M. Auzillon est venu pour prendre deux prisonniers pour les transférer, qui sont Guy et Dicq, etc. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

23 novembre 1695.

Je mande de permettre à la femme de Dicq de le voir, pour conférer de leurs affaires domestiques, en présence d'un officier.

Puisque vous jugez nécessaire de faire secourir la femme de Guy sur les aumônes qui passent par les mains de M. de Clairambault, donnez-lui ordre de lui payer par mois la somme que vous jugerez à propos. (A. N.)

RAPPORTS DE 1695 ET DE 1697..

Ricarville a débauché des gentilshommes verriers, qu'il a fait passer chez l'Electeur palatin, et s'est mêlé de beaucoup d'affaires par rapport à la religion. M. de la Reynie est d'avis de le garder, mais il peut être mis dans un château.

Apostille de Pontchartrain. — Bon.

Dicq, Guy. Ces deux hommes furent arrêtés en 1691; ils sont ouvriers en gaze à Paris, et religionnaires mal intentionnés. Ils s'étaient mis en devoir de sortir de Paris pendant le siége de Mons, et étaient habillés en cavaliers; leur voyage parut suspect, et ils furent arrêtés, sortant de Paris. M. de la Reynie a toujours été d'avis qu'ils fussent retenus pendant la guerre; ils sont au château de Guise.

Apostille de Pontchartrain.

Les laisser. Mis en liberté, 23 janvier 1698. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ DE ROQUETTE.

27 juin 1706.

Le Roi m'ordonne de vous écrire au sujet d'une ordonnance de 450 liv. que les filles de l'Union chrétienne demandent pour la Dicq, et de vous expliquer la chose, afin que vous jugiez vous-même de la justice de cette demande.

Dicq et Guy, marchands de gaze, furent arrêtés il y a environ quinze ans, pour avoir voulu sortir du royaume, et on aurait pu en ce temps-là leur faire faire leur procès; ils furent mis en prison, et le Roi, par commisération, fit mettre à l'Union chrétienne[1] la femme de Dicq et sa fille pour les y faire instruire, et paya 450 liv. pour leur pension; cela devait durer un an ou deux au plus, après lequel temps la mère devait être renvoyée dans sa famille pour y continuer son commerce, et effectivement elle y a été renvoyée il y a plus de sept à huit ans. Les bonnes sœurs de l'Union, qui ne sont pas apparemment scrupuleuses d'employer des voies qu'elles croient permises, et qui ne le sont cependant pas pour tirer des ordonnances, ont jusqu'aujourd'hui reçu celle de 450 liv., comme si la mère et la fille étaient encore dans leur maison, et sur l'éclaircissement que je leur en ai fait demander, elles ont répondu qu'à la vérité la mère n'y était plus depuis quelques années, mais la fille était une jolie fille, qu'elles regardaient comme propre à admettre dans leur communauté; c'est effectivement le seul but que tant cette communauté, que les autres de pareille espèce semblent avoir à présent, et la conversion et l'établissement des filles qu'on leur donne est leur moindre objet; et comme S. M. n'est pas de ce sentiment, qu'il n'est point question de donner à cette communauté pour sœur la fille d'un marchand de gaze, âgée de quinze ans, qui est en état d'apprendre métier ou de soulager sa mère dans son commerce, S. M. m'a ordonné de vous écrire que l'attention que vous devez avoir pour empêcher ces sortes d'abus n'est pas une des moindres charges de la supériorité qui vous en est commise. Voyez donc, s'il vous plaît, à faire prendre à cette fille un parti convenable à son état, pour faire place à d'autres; il y a

1. L'Union chrétienne était une communauté fondée par madame Poulaillon, la grand'mère de M. Poulaillon, dont la femme, après avoir figuré dans l'affaire des poisons, expiait en ce temps-là même dans le refuge d'Angers les fautes que lui avait fait commettre sa passion pour M. de la Rivière. Ces religieuses travaillaient à la conversion des femmes hérétiques et à l'éducation des jeunes filles.

apparence qu'elle est suffisamment instruite, puisqu'elle est dans cette maison dès sa plus tendre enfance. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 7 juillet 1706.

Il y a douze ou quinze ans que Dicq et Guy, marchands de gaze, ayant voulu s'absenter du royaume sous prétexte d'aller en Angleterre, pour leur commerce, furent arrêtés en sortant de Paris et mis en prison; le Roi voulut bien faire mettre la femme de Dicq à l'Union chrétienne, avec une fille qu'elle avait, et y payer leur pension, comptant que ce serait seulement pendant le temps qu'on les ferait instruire; quoique cette femme soit sortie de l'Union chrétienne depuis plus de sept à huit ans, les bonnes sœurs n'ont pas laissé que de tirer jusque aujourd'hui 450 liv. pour la mère et la fille; elles seraient fort d'humeur, en l'espérance de la continuation de cette pension de 450 liv., à trouver la petite fille très-propre à entrer en leur communauté, mais ce n'est pas le sentiment du Roi. Il faut que cette fille, âgée de quinze ans, apprenne un métier ou retourne avec sa mère pour la soulager dans son commerce. Voyez, s'il vous plaît, ce qu'il convient de faire sur cela, sans vous arrêter au zèle des sœurs de l'Union chrétienne, qui croient que rien n'est mieux que d'en faire une fille oisive pour le reste de ses jours, aux dépens du Roi [1].

14 août 1706.

Le Roi veut bien donner 200 liv. de pension à la fille de Dicq pour entrer dans la communauté de l'Union chrétienne, mais rien au delà; mais il ne faut plus penser à l'ordonnance de 450 liv., qui a été mal à propos, et comme par surprise, expédiée pendant plusieurs années. (A. N.)

1. Voici une nouvelle preuve de ce qu'on a déjà dit qu'alors l'administration cherchait à diminuer le nombre et l'importance des couvents. Louis XIV n'aimait pas les moines, surtout ceux des ordres contemplatifs; il ne tolérait, et encore avec peine, que les religieux dont l'austérité, se conciliant avec le travail, était utile à la chose publique.

MOETTE, BORDES, COURTOIS[1]; BLAISE[2]; PLAVY[3].

Libelles.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 22 février 1691.

Le Roi trouve bon de vous commettre avec M. Bignon pour l'instruction du procès de Moette et Bordes; prenez la peine de m'envoyer l'arrêt tel que vous voulez, je l'expédierai. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi à dix heures du matin, 24 février, est arrivé de Moette que M. Desgrez a conduit, lequel prisonnier on a mis seul dans la calotte de la tour du Puits.

Du même jour, samedi, à quatre heures après-midi, 24 février, M. Auzillon a mené Bordes, lequel on a mis seul dans la deuxième chambre de la tour de la Bretaudière. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 25 février 1691.

Je vous envoie l'arrêt pour l'instruction du procès de Moette et Bordes.

26 février 1691.

Je vous envoie les procès-verbaux que j'ai reçus de Soissons et de Compiègne au sujet de la perquisition faite chez les deux libraires que vous avez indiqués; s'il reste quelque chose à faire, vous n'avez qu'à prendre la peine de me le mander. (B. N.)

LE MÊME A M. DE CREIL, INTENDANT D'ORLÉANS.

27 février 1691.

Bordes, libraire d'Orléans, ayant été arrêté pour quelque chose qui n'est pas dans l'ordre, S. M. a ordonné qu'on saisît ses livres-

1. Ordres d'entrée de — février 1691.
2. Ordres d'entrée du 24 septembre, et de sortie du 1er octobre 1691.
3. Ordres d'entrée du 8 septembre 1692, et de sortie du 4 mai 1694.
Contresignés Pontchartrain.

journaux, et je vous envoie un ordre à cet effet; il sera bon, s'il vous plaît, que vous l'exécutiez vous-même, parce qu'on prétend que ce libraire a de la protection des officiers de justice à Orléans. Vous prendrez, s'il vous plaît, la peine de m'adresser ces journaux à Paris, et de m'en donner avis. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. BOSSUET, INTENDANT DE SOISSONS.

27 février 1691.

On a reconnu, par le moyen de Moette, relieur de Paris, qui s'est trouvé saisi de plusieurs exemplaires de mauvais livres, qu'il avait son principal commerce avec Anisset, libraire de Soissons ; sur quoi le Roi m'a ordonné de vous écrire sur-le-champ d'envoyer dans la maison de ce libraire visiter les livres qui y peuvent être et saisir ceux qui seraient défendus, avec les lettres et correspondances, afin de pouvoir par ce moyen connaître son mauvais commerce, et S. M. veut que, s'il se trouve quelque chose qui ne soit pas dans l'ordre, Anisset soit en même temps arrêté, et que vous m'en donniez avis pour recevoir ensuite les ordres de S. M. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. CHARPENTIER, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE COMPIÈGNE.

Versailles, 6 mars 1691.

Le Roi veut que vous fassiez arrêter Courtois et que vous l'envoyiez à la Bastille, où il sera reçu en vertu de l'ordre que je vous envoie, que vous remettrez à celui qui sera chargé de l'y conduire.

Versailles, 7 mars 1691.

Je vous mandai hier de faire arrêter Courtois et de l'envoyer à la Bastille, mais il faut qu'en même temps vous fassiez démonter sa presse et saisir les caractères, afin qu'on n'en puisse faire aucun usage. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi, à trois heures après midi, 9 de mars, M. le lieutenant de robe courte de Compiègne a conduit ici Courtois, libraire de Compiègne, lequel on a mis dans la quatrième chambre de la tour de la Conté avec MM. Chandenier et de la Gaillarderie. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Paris, 26 mars 1691.

J'ai écrit au lieutenant général de Compiègne de vous envoyer le reste des papiers de Courtois pour servir à l'instruction de son procès. (A. N.)

LE MÊME A M. CHARPENTIER.

Versailles, 20 avril 1691.

Les livres reliés et en feuilles que vous trouvâtes chez Courtois, et que vous fîtes porter à votre greffe, sont nécessaires pour l'instruction de son procès ; ainsi il faut que vous les envoyiez par voie sûre au greffe de Gaudion, dans la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, à Paris, et que vous m'en donniez avis. (B. N.)

LE MÊME A M. BOSSUET, INTENDANT DE SOISSONS.

Versailles, 8 septembre 1691.

J'ai envoyé, par ordre du Roi, Leclerc à Soissons, Châlons, Reims et Vitry pour la recherche de quelques livres défendus qu'on disait être dans ces villes, mais j'apprends qu'il est à Laon dans le dessein d'y faire faire une visite, et comme il n'a point d'ordre de cela, je vous prie de lui faire dire de revenir incessamment ici pour me rendre compte de son voyage. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 21 septembre 1691.

J'ai lu au Roi votre mémoire sur l'examen que vous avez fait des procédures qui ont été faites contre les libraires qui font commerce de mauvais livres. S. M. a approuvé tout ce que vous proposez à cet égard, et j'écris en conformité au lieutenant général du présidial de Châlons et à ceux des autres villes où on a fait perquisition.

24 septembre 1691.

Le Roi a donné ordre à Desgrez de conduire à la Bastille Blaise qu'il a arrêté, qu'on accuse d'avoir débité des livres défendus; il faudra l'interroger pour l'obliger à déclarer ce qu'il faisait à Paris et comment il y subsistait; car vous verrez, par le mémoire qui m'a

été envoyé par M. de Sève, que je joins à cette lettre, que c'est un homme de Metz et qui n'a aucun bien. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi, 28 septembre, à neuf heures du soir, M. Desgrez a conduit ici M. David Blaise, etc., lequel on a mis dans la seconde chambre de la tour du Puits avec un autre prisonnier nommé Erlington. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

1er octobre 1691.

Vous trouverez ci-joint l'ordre pour faire mettre en liberté Blaise, puisque, par son interrogatoire, il ne vous a pas paru coupable d'aucun mauvais commerce; il n'est pas juste qu'il soit détenu plus longtemps à la Bastille.

Versailles, 8 septembre 1692.

Sur l'avis que Leclerc a donné, qu'un particulier était à Versailles, et y débitait de mauvais livres, je le fis hier arrêter, et le Roi m'ordonna de l'envoyer à Paris, afin que vous l'interrogiez sur son mauvais commerce; l'exempt qui l'a arrêté vous portera les livres dont il a été trouvé saisi, je lui donne ordre de le faire conduire au For-l'Évêque; mais, en cas que vous estimiez nécessaire de le mettre à la Bastille, je joins ici un autre ordre pour l'y faire recevoir. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi, 9 septembre, à une heure de l'après-midi, M. La Pommeraye, exempt ordinaire de la prévôté, a mené ici M. Plavy, libraire, vendant de mauvais livres défendus, étant de Gournay-sur-Marne, qui a été arrêté à Versailles.

Ayant mis le prisonnier dans la première chambre de la tour de la Chapelle, étant seul. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 30 septembre 1692.

Je vous envoie l'arrêt par lequel vous êtes commis pour faire le procès à Plavy. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA BERCHÈRE [1].

Fontainebleau, 5 octobre 1692.

Leclerc, duquel on s'est servi quelquefois pour découvrir le commerce des mauvais livres, m'ayant dit qu'il avait de bons avis de celui qui s'en faisait à Rouen, me fit demander, il y a quelques jours, un ordre pour y aller, ce que je ne voulus pas faire, et je lui fis seulement dire que, quand il aurait des avis certains, il n'aurait qu'à me les donner; il s'est transporté à Rouen, d'où il m'écrit en termes généraux qu'il y a plusieurs mauvais livres, et me mande qu'il s'en va à Caen, où il dit qu'il y a des libraires qui en ont aussi, et comme je ne doute point que les officiers de police, et vous-même, si l'occasion s'en présente, ne donniez l'attention nécessaire pour empêcher le débit de ces sortes de livres, je vous prie de ne point avoir égard à ce qu'il pourrait vous dire de ma part, et, au contraire, de lui dire que le voyage qu'il a fait me paraît légèrement entrepris, qu'il faut qu'il cesse ses recherches et qu'il s'en revienne.

Fontainebleau, 21 octobre 1692.

J'ai vu le procès-verbal de visite qui a été faite chez les libraires de Rouen, et Leclerc m'a porté plusieurs mauvais livres qu'il dit avoir eus de Lebrun, qui est celui qui se trouve chargé par le procès-verbal. S. M. veut que vous fassiez une exacte recherche de ceux qui impriment ou débitent ces sortes de livres, et que vous fassiez mettre en prison Lebrun et ceux qui pourraient se trouver coupables.

Je donne ordre à Leclerc de se rendre à Rouen pour vous indiquer ceux qui ont vendu les livres qu'il m'a apportés, et vous donner les lumières qu'il peut avoir sur cela.

10 novembre 1692.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet des imprimeurs de Rouen qui impriment et débitent des libelles scandaleux. S. M. n'a aucunement approuvé les expédients que vous proposez pour la punition des coupables; ce n'est pas de cette manière qu'il faut réprimer une telle licence, c'est un crime capital que l'on ne saurait trop sévèrement punir; ainsi S. M. veut que

1. Urbain Legoux de la Berchère, marquis d'Inteville, intendant de Rouen, mort le 31 août 1721.

les coupables soient poursuivis par les voies ordinaires de la justice, et jugés suivant la rigueur des ordonnances. S. M. a fort blâmé la négligence des magistrats d'avoir souffert de telles impressions à leurs yeux, dont il ne faut pas douter qu'ils n'aient eu connaissance, et elle veut qu'après que vous leur aurez dit de sa part le mécontentement qu'elle a de leur peu d'application à la justice, vous leur recommandiez de faire prompte justice des coupables. Comme je ne vous ai écrit dans cette affaire que par le rapport qu'elle avait à la connaissance que vous en aviez prise à Paris, il faudra que dans la suite vous écriviez à M. de Châteauneuf ce qui se passera à Rouen, pour en rendre compte à S. M. A mon égard, vous me ferez plaisir de me mander aussi la suite que cette affaire pourra avoir. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 14 avril 1693.

..... Je vous envoie les ordres pour... transférer au Châtelet Moette, Bordes, Courtois et Lacour, libraires. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi, 23 du mois d'avril, à six heures du matin, M. Desgrez est venu portant l'ordre, etc., pour lui remettre à sa charge et conduite les quatre libraires, pour les transporter au grand Châtelet, où ils doivent y être jugés, qui sont MM. Moette et Bordes qui ont été conduits les deux premiers, et deux heures après M. Desgrez est revenu pour prendre les sieurs Lacour et Courtois [1]. (B. A.)

1. Le 26 juillet 1693, Moette et Bordes furent condamnés à cinq ans de galères et à faire amende honorable; Lacour banni de Paris pendant cinq ans, et Courtois banni de Compiègne pendant le même temps.

SULEAU, DITE LACROIX[1].

Devineresse.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Paris, 26 mars 1691.

C'est moi qui vous avais envoyé un ordre, le 27 novembre dernier, pour arrêter la Lacroix; je vous en envoie de nouveaux pour la faire mettre à la Bastille. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi, à onze heures du matin, 28 mars, M. Desgrez a conduit ici madame de Lacroix, laquelle on a mise à la première chambre de la Chapelle, avec madame Boc, etc[2]. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

21 juin 1695.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre de M. l'évêque d'Angers, qui me mande que depuis peu de jours il y est arrivé une jeune fille, âgée de dix-huit à vingt ans, fille de la Suleau, qui demande à voir sa mère; elle prétend que son père l'a abandonnée, et que, son père l'ayant mise dans une maison où son honneur était exposé, elle n'a pas cru pouvoir prendre un meilleur parti que celui d'aller chercher sa mère; vous savez quelle elle est, elle s'appelait Lacroix, faisait profession de devineresse, vous la fîtes arrêter en 1691, et sur votre avis elle fut envoyée dans la maison des pénitentes d'Angers; je vous prie de vous informer pour quelle raison cette fille est allée à Angers et de me mander ce que vous jugez qu'il y ait à faire à son égard. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A L'ÉVÊQUE D'ANGERS.

29 juin 1695.

Je ne puis pas mieux vous instruire sur ce qui regarde la Suleau qu'en vous envoyant la copie d'une lettre que M. de la Reynie m'a

1. Ordres d'entrée du 26 mars, et de sortie du 9 août 1691. Contresignés Pontchartrain.
2. Elle fut envoyée au refuge d'Angers.

écrite sur son sujet; ainsi, après que cette fille aura une fois vu sa mère en présence de gens qui entendent ce qui se dira, il faut, s'il vous plaît, lui faire dire de se retirer de la ville d'Angers, et défendre à la supérieure des pénitentes de permettre d'autres entrevues sous quelque prétexte que ce puisse être.

Versailles, 18 juillet 1695.

Le Roi veut bien entretenir dans un couvent la fille de la Suleau, faites-la mettre où vous croirez qu'elle sera le mieux, et j'aurai soin de vous faire remettre une ordonnance de 300 liv. chaque année pour sa dépense. (A. N.)

MOREAU[1].

Contrebande[2].

LOUVOIS A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 24 mai 1691.

L'intention de S. M. est que vous fassiez conduire à la Bastille Moreau, qui est actuellement à la garde d'Auzillon, où il sera reçu en exécution de l'ordre du Roi ci-joint. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi, à dix heures du matin, 26 mai, M. Auzillon a conduit ici Moreau, de Paris, lequel on a mis seul dans la première chambre de la tour du Coin, etc. (B. A.)

1. Ordres d'entrée du 23 mai 1691, et de sortie du 7 janvier 1696. Contresignés Barbezieux et Pontchartrain.

2. L'usage des dentelles était général alors, non-seulement les femmes en étaient couvertes, mais les hommes mettaient des dentelles à leurs chemises, à leurs cravates et même à leurs chapeaux, et en 1660 ils avaient porté des canons en dentelles. On les fabriquait à l'étranger, et cette mode faisait sortir de France beaucoup d'argent. Colbert fit venir des ouvriers et établit plusieurs manufactures de dentelles; il soumit à des droits excessifs l'introduction de celles qu'on faisait au dehors. Malgré tous ses soins la fraude se faisait sur une large échelle et on ne put jamais la réprimer complétement.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Décembre 1692.

A l'égard de Moreau, je vous envoie l'ordre pour le faire mettre en liberté. Faites-le venir chez vous, et dites-lui que, s'il est jamais trouvé en faute, il sera mis aux galères pour le reste de ses jours; je crois même que, si on pouvait l'engager à prendre parti, il faudrait le donner à quelque capitaine.

27 décembre 1695.

Moreau, prisonnier à la Bastille, sur un ordre signé de feu M. de Louvois, le 23 mai 1691, m'a envoyé ce placet; je me souviens qu'au mois de décembre 1692 j'avais expédié un ordre pour le faire mettre en liberté, et que vous en fîtes surseoir l'exécution; je vous prie de me mander si les mêmes raisons subsistent toujours.

(B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi, 24 janvier 1696, sur les quatre heures après-midi, un archer inconnu a porté l'ordre, etc., pour remettre et donner à ses soins Moreau, marchand, fraudeur de dentelles, que M. de la Reynie avait fait arrêter par l'intérêt de MM. les fermiers généraux, pour le mener sur la frontière de Flandre, et on dit que c'est pour le faire sortir du royaume, quoiqu'il soit Français et catholique, pour l'exemple de frauder les droits du Roi; sa femme reste à Paris[1]. (B. A.)

ELRINGTON[2].

Suspect.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi à deux heures après midi, 4 juin, M. Desgrez a conduit ici M. Elrington, Anglais, lequel il a fouillé et a pris tous ses papiers dans la salle de M. de Besmaus.

1. Le produit éventuel de la taxe sur les dentelles étrangères était affermé d'avance, et les fermiers généraux avaient grand intérêt à faire poursuivre les fraudeurs, qui diminuaient leur profit.

2. Ordres d'entrée du 4 juin 1691, et de sortie du —. Contre-signés Pontchartrain.

Envoyé par M. de Pontchartrain, il a été mis dans la seconde chambre de la tour du Puits. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 25 juin 1691.

M. de Gennes étant obligé de se rendre incessamment à l'armée navale, il faut, s'il vous plaît, que vous preniez la peine de finir le plus tôt qu'il se pourra l'affaire d'Elrington. J'adresse cette lettre à M. de Gennes, afin qu'il vous la rende lui-même, et que vous puissiez lui dire ce qu'il faut qu'il fasse pour finir promptement cette affaire.

28 juin 1691.

M. de Gennes est venu ici me rendre compte de la conversation qu'il a eue avec vous, il a une extrême répugnance à convenir par ses interrogatoires qu'il ait été en Hollande et en Angleterre par ordre du Roi, ayant parlé différemment dans le monde, et il supplie de l'en dispenser, si cela n'est pas absolument nécessaire pour la conviction d'Elrington. Je vous prie de voir avec lui tout ce qui se peut faire sur cela, S. M. voulant le ménager dans cette affaire le plus qu'il se pourra. (A. M.)

DÉCLARATION DE M. DE GENNES.

Juillet 1691.

..... Étant passé en Angleterre, au mois de mars dernier, avec la permission du Roi, et étant à Londres, Ruffane, Français, qu'il avait connu étant garde-marine, l'ayant rencontré, lui dit qu'il était bien aise de le voir, parce que mylord Monmouth[1], ayant su qu'il y avait un officier de marine français qui était arrivé à Londres, avait grande envie de lui parler, et le mena en la maison du mylord, et lorsque de Ruffane, qui est capitaine dans le régiment de Monmouth, et lui furent entrés dans sa chambre, le mylord lui dit qu'il était très-fâché de ce qu'il était venu à Londres, et qu'il avait fait avec le roi d'Angleterre, parlant du prince d'Orange, un marché très-avantageux pour le déposant, qu'il était convenu que, s'il faisait tomber entre les mains du roi d'Angleterre un vaisseau du Roi,

1. Charles Mordaunt, créé, en 1689, comte de Monmouth, plus connu sous le nom de lord Peterborough; il était alors premier lord de la trésorerie.

il lui en serait payé la valeur suivant l'estimation qui en serait faite; que le roi d'Angleterre lui donnerait outre cela deux mille guinées et une commission pour commander un de ses vaisseaux; à quoi le mylord ajouta qu'il avait chargé Elrington de passer en France, pour lui en faire la proposition, et il dit au mylord, qu'il était surpris de ce qu'il lui disait, et qu'il ne connaissait aucun Français qui fût capable d'une telle triponnerie et une aussi grande infidélité, qu'il était même fâché qu'il eût chargé Elrington d'une telle commission, parce qu'il y avait du danger pour Elrington ; mais le mylord dit qu'il avait adressé Elrington à M. Talmitz[1], qui commandait les troupes anglaises à Gand, pour le faire escorter jusque sur les frontières, et qu'Elrington feindrait de vouloir prendre emploi dans le régiment de Talmitz. Mylord Montmouth lui dit qu'il avait dessein d'attirer d'autres officiers, et de les engager à prendre le même parti qu'il lui offrait, mais il ne lui nomma pas les officiers, et ne lui dit pas non plus qu'il eût chargé Elrington d'aucune autre négociation que de celle dont il l'avait chargé à son égard; il n'a parlé que cette seule fois à mylord Monmouth..., mais, étant de retour, il fut surpris d'apprendre, de la dame sa femme, que Elrington était venu chez lui, à Paris, le chercher, et qu'il avait dit qu'il reviendrait le lendemain; et étant revenu, en effet, convinrent de se trouver le jour suivant aux Tuileries, où ils furent depuis quatre heures de l'après-midi jusqu'à huit heures du soir, d'où ils furent souper ensemble dans la rue Saint-Honoré, et pendant qu'ils étaient ensemble aux Tuileries, après plusieurs choses indifférentes, il demande à Elrington comment il s'était engagé à venir en France faire les propositions qu'il s'était engagé envers mylord Monmouth de faire. Elrington parut d'abord surpris de ce qu'il disait, mais ayant expliqué à Elrington comment il en avait été instruit, et ce que mylord Monmouth lui avait dit en Angleterre touchant la proposition de livrer un vaisseau du Roi au prince d'Orange, sous les conditions d'en recevoir la valeur, 2,000 guinées de gratification et une commission de capitaine de vaisseau, Elrington dit qu'il s'était engagé à mylord Monmouth de venir en France le chercher pour lui faire ces propositions ; que mylord Monmouth lui avait donné quelque argent pour faire le voyage, et l'avait fait passer par Gand pour venir en France, et lui répéta les mêmes choses que mylord Mon-

2. Le nom est écrit Talmitz, mais il est probable que l'on doit lire Talmash, officier général des plus distingués; il fut tué en 1694, à la descente de Camaret.

mouth avait dites, à la différence néanmoins des signaux dont il se souvient que le mylord lui parla à Londres, en ce que le mylord lui dit que l'on avait fait des signaux dont Russel, commandant la flotte anglaise, devait avoir une copie, et Elrington lui en devait donner la double, et Elrington dit au contraire qu'on était convenu que ce serait lui qui ferait les signaux tels qu'il les jugerait à propos, et qu'il en donnerait un double ou copie pour être entre les mains du commandant de la flotte anglaise.

Elrington dit aussi, pour raison de cette différence à l'égard des signaux, qu'il aurait été dangereux de s'en charger pour les lui porter[1]. (B. A.)

BROOMFIELD[2].

Suspect.

TORCY A M. DE BESMAUS.

Marly, 7 juin 1691.

Comme la santé de ce prisonnier est mauvaise, le Roi d'Angleterre veut que l'on y ait égard pour le choix du lieu où il sera mis[3]. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 8 juin, M. de Chantelou, brigadier des gardes du Roi, avec un garde, a amené M. Broomfield, envoyé par M. de Croissy, lequel sera mis dans la troisième chambre de la tour de la Conté, ayant un valet avec lui.

1. Elrington, dans l'interrogatoire qu'il subit plus tard, convint que cette déclaration était parfaitement exacte. Nous n'avons pu découvrir la suite donnée à cette affaire; il est probable qu'Elrington resta dans la Bastille jusqu'à la paix de Riswick, en 1697.

2. Ordres d'entrée du 7 juin, et de sortie du 9 août 1691. Contresignés de Croissy et de Torcy.

Autres du 29 mai 1702 et du 24 décembre 1705.

3. L'abbé Renaudot ne le croyait pas très-coupable et a écrit quelque part : Broomfield a été emprisonné pour avoir entretenu de sottes correspondances.

Du dimanche 22 août, à neuf heures du matin, l'ordre, etc., pour mettre en pleine liberté M. Broomfield, Anglais, et aussi son laquais. (B. A.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

23 octobre 1693.

Broomfield, quaker ou trembleur, qui a été autrefois à la Bastille, qui cependant est un fort bon homme, à ce que j'ai ouï dire, m'a écrit de Saint-Germain, quoique je ne le connaisse point. Le sujet de sa lettre est que, sachant que j'ai quelque accès près de vous, il a une proposition à faire dont il espère sortir à son honneur, si vous l'agréez. C'est qu'il prétend pouvoir faire venir une grande quantité de blé et d'autres marchandises que la guerre a rendues rares, pour le donner aux marchands à un prix raisonnable, et dont vous serez content. Il prétend le pouvoir faire venir en toutes les côtes qu'on lui marquera, réservant à s'expliquer si sa proposition est bien reçue[1]. Comme il n'entre par sa lettre dans aucun détail, je ne puis vous en dire davantage, si ce n'est que j'en ai toujours ouï parler comme d'un homme habile, et que les quakers étant fort affectionnés au Roi d'Angleterre, il peut y avoir des ressources par leur moyen que les autres n'ont pas. Penn, leur chef, a été longtemps en commerce avec nous et y contribuera sans doute au succès de son confrère[2].

Vous aurez la bonté de me faire savoir sur cela vos intentions, afin que je puisse faire réponse au quaker; en cas qu'il y eût quelque détail et qu'il parle français, je pourrais, si vous le trouvez

1. Les quakers ont toujours fait en Angleterre le commerce des blés, et il est encore presque tout entier entre leurs mains.

Penn et ses disciples étaient fort attachés au roi Jacques, qui leur avait donné la liberté religieuse en abolissant les lois établies contre les nonconformistes; Guillaume III eut souvent à sévir contre eux, néanmoins ils finirent par se rallier à son gouvernement une fois qu'il fut affermi. Ces sectaires cachaient, sous une austérité apparente, beaucoup de souplesse, et servaient tous les partis lorsqu'il s'agissait de placer leur marchandise avec profit; aussi voit-on qu'ils étaient suspects au gouvernement, et ce n'était pas sans raison, beaucoup d'entre eux jouaient le role d'espion double.

2. L'abbé avait pu connaître Penn, qui s'était réfugié en France pour éviter la prison; il venait à peine de rentrer dans sa patrie.

3. Il y avait alors une disette affreuse, et l'on avait chargé ces deux messieurs de chercher les moyens de rétablir l'abondance.

M. de Lagny était en même temps fermier général et directeur général du commerce. Il mourut en 1703.

bon, en parler à M. d'Aguesseau et à M. de Lagny[3], afin qu'ils puissent vous en rendre compte, car mes lumières sont trop courtes pour entreprendre de le faire par moi-même[1].

28 octobre 1693.

Depuis que j'ai reçu vos ordres, j'ai eu des nouvelles du trembleur, et je l'attends demain ou après. Il ne demande ni argent, ni vaisseaux par avance, mais il prétend faire deux choses : l'une, de faire amasser des blés en certains endroits de la côte d'Angleterre, où on pourra facilement l'aller quérir; l'autre, d'en faire venir des vaisseaux en France. Il va en Angleterre, où son Roi l'envoie pour autre chose, et il est à propos, à moins que mon héros[2] ne vous en ait fait confidence, que vous l'ignoriez, et quand même il vous en aurait parlé, qu'il ne sache rien de l'affaire proposée[3]; c'est une chose étrange que son procédé, qui serait trop long à expliquer.

Je vois donc, par avance, que la première chose à régler sont des correspondances sûres, pour être averti de ce que fera le trembleur. C'est un homme très-capable dans ces sortes d'affaires, et tous les Anglais disent que sans lui l'armée serait morte de faim en Irlande. Il trouva aussi moyen de l'habiller, quand tous les autres y renonçaient. Il m'a demandé une lettre pour M. Penn, chef des quakers, avec qui j'ai été autrefois en commerce, et qui est un homme d'un grand esprit, fort affectionné pour le Roi.

Je ferai dresser un mémoire au quaker que je communiquerai à M. d'Aguesseau et à M. de Lagny, car il serait inutile de faire paraître chez eux un homme si reconnaissable à cause des manières bizarres de sa secte. Enfin, je tâcherai de mettre cette affaire dans le meilleur état qu'il sera possible. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

28 octobre 1693.

On envoie en Angleterre M. Broomfield, trembleur, qui est

Apostille de Pontchartrain.

1. Entrez en discussion de toutes ces propositions, communiquez-les à M. d'Aguesseau et à M. de Lagny; faites-leur parler avec l'auteur même s'ils le souhaitent; il faut se porter avec ardeur à tout ce qui peut soulager la disette des blés.

2. C'est-à-dire lord Melfort, ministre de Jacques II, qui était alors soupçonné de trahir son maître et d'être à la solde du roi Guillaume.

Apostille de Pontchartrain.

3. Bon. — Il ne m'en a pas parlé, et il ne saura rien par moi.

fort zélé et capable de certaines choses. Il me doit venir voir, et c'est lui qui propose de faire venir des blés. Il me demande une lettre pour M. Penn, chef des quakers, qui est une bonne tête, dont j'en ai souvent reçu autrefois. Je vous rendrai de tout cela le meilleur compte possible.

6 novembre 1693.

Le trembleur doit partir demain; il s'appelle M. Broomfield. Je lui ai donné un mémoire extrait de celui que vous avez approuvé; il lui faudra, s'il vous plaît, des lettres pour Calais[1], et comme il n'est pas à propos qu'il passe en même temps que M. Crosby, je manderai, sous votre bon plaisir, à M. de Thosse, qu'il gouverne leur passage en sorte qu'ils ne se voient pas. Le dernier va en poste et le trembleur à cheval par les journées, ainsi cela pourra se faire[2].

Je vous supplie aussi de me faire donner des adresses pour le passage des lettres en Hollande[3]. (B. N.)

LE MÊME A PONTCHARTRAIN.

28 novembre 1693.

J'ai eu avis de l'arrivée de M. Crosby à Londres et du débarquement du quaker. J'attends de leurs nouvelles. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi, 1er octobre 1701, sur les neuf heures du matin, M. Tiegre, un des gardes de la prévôté de l'hôtel, a mené et remis Broomfield, Anglais et quaker, à M. le gouverneur, etc., lequel prisonnier a été transféré des prisons de Saint-Germain-en-Laye, qu'on a fait mettre seul, renfermé dans la seconde chambre de la tour de la Chapelle. Voilà pour la seconde fois qu'il a été ici prisonnier. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 16 novembre 1701.

Le Roi estimant à propos de retenir encore quelque temps à la

Apostilles de Croissy.

1. Je vous en envoie.
2. Bon.
3. Je vous en enverrai au premier jour.

Bastille Broomfield, S. M. m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que vous lui rendiez sa prison la moins fâcheuse et la plus snpportable qu'il se pourra, en attendant qu'elle le fasse mettre en liberté; cependant, si vous recevez quelque ordre de l'élargir, prenez la peine de m'en avertir avant de l'exécuter.

(A. M.)

Versailles, 27 décembre 1701.

J'ai fait trouver bon au Roi que Broomfield reste à la Bastille jusqu'à nouvel ordre, nonobstant celui que M. de Torcy vous a envoyé pour son élargissement. M. de Torcy sait aussi la volonté de S. M. à cet égard; j'écris à M. de Pointis[1] d'aller encore voir cet homme à la Bastille et de conférer avec lui.

11 janvier 1702.

Rien n'empêche à présent que vous exécutiez l'ordre que vous avez reçu par M. de Torcy de mettre en liberté Broomfield; ne le faites cependant sortir qu'après que M. de Pointis, à qui j'écris en même temps qu'à vous, lui aura parlé. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi, 22 janvier 1702, à quatre heures après-midi, M. le gouverneur ayant reçu une lettre de cachet, etc., pour mettre M. Broomfield, Anglais et quaker, en liberté, devant faire sa soumission pour sortir du royaume au plus tôt; mais le Roi ayant été informé qu'il avait un bon secret pour la construction des bateaux avec des machines pour aller fort vite, sans rames, voiles ni chevaux sur les rivières, le Roi a bien voulu qu'il restât pour faire travailler avec M. de Pointis pour l'exécution de cette entreprise et construction de ces bateaux. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGENSON.

Versailles, 26 avril 1702.

S. M. veut que vous fassiez mettre à la Bastille M. Broomfield que vous soupçonnez être un espion, que vous l'interrogiez sur son commerce et que vous m'envoyiez son interrogatoire. (A. N.)

1. Louis de Pointis, chef d'escadre, mort en 1707.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi, 1er mai, à une heure après-midi, M. Loir, exempt, a mené et remis M. Broomfield, Anglais de nation, quaker qui veut dire trembleur, que M. le gouverneur a reçu, etc., et bien recommandé qu'il n'ait nulle communication avec personne de vive voix ni par écrit; lequel on a fait renfermer dans la troisième chambre, seul, de la tour de la Chapelle. Voilà pour la troisième fois qu'il est ici prisonnier. (B. A.)

NOTE DE M. DUVAL.

C'était un homme très-suspect par ses intrigues et correspondances avec les ennemis; il est convenu dans son interrogatoire que plusieurs Anglais avaient formé le projet d'enlever le roi Jacques, étant à la chasse, nommément que M. Parker, Anglais, lui en avait communiqué le secret, disant que si ce roi venait à périr par le fer ou par le poison, il y avait à craindre que l'on ne donnât sa sœur en mariage à M. le duc de Berry, ce qui ferait infailliblement tomber la couronne d'Angleterre à ce prince, événement très-préjudiciable à la nation anglaise. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 17 mai 1703.

M. de Pointis ira à la Bastille pour voir M. Broomfield; prenez la peine, s'il vous plaît, de lui faire parler toutes les fois qu'il le désirera. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A TORCY.

Versailles, 20 juin 1703.

Vous savez que Broomfield est à la Bastille depuis un an, et que c'est pour la troisième fois qu'il y a été mis; il vous paraîtra peut-être qu'il est assez inutile de l'y retenir plus longtemps; il a, d'ailleurs, donné quelques bons avis dont on s'est servi; il prétend que, si on le renvoyait en Angleterre en le faisant conduire avec éclat sur la frontière, comme pour marquer qu'on serait mécontent de lui, il pourrait rendre des services utiles au roi d'Angleterre. C'est à vous à voir ce qu'il convient de faire à cet égard. (A. N.)

RAPPORT DE M. DESGRANGES.

1709. — Il a été transféré à Charenton de la Bastille, où il avait été mis pour la troisième fois, comme un homme très-suspect. Il est plus frappé que jamais de ses erreurs et de ses folies, et les religieux de la maison se plaignent qu'il fait sa principale occupation de corrompre l'esprit des jeunes libertins qui l'écoutent. Ils souhaiteraient même qu'il plût au Roi de l'en faire sortir; mais M. d'Argenson ne croit pas qu'il convienne de le mettre en liberté avant la paix, et il ajoute qu'il sera nécessaire alors de lui ordonner de sortir du royaume. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A TORCY.

Versailles, 21 janvier 1711.

J'ai l'honneur de vous envoyer une lettre de M. de Chasteauneuf, commissaire des classes de la marine, à Calais, au sujet de Broomfield que vous y avez fait conduire ; je vous prie de me marquer la réponse que je dois faire à ce commissaire. (A. M.)

Dame LEBRUN[1].

Calomnie.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi, 8 septembre, à deux heures et demie de l'après-midi, M. Desgrez est venu pour conduire ici la dame Lebrun, etc., laquelle dame sera mise dans la calotte de la tour de la Bretaudière avec deux autres dames. (B. A.)

INTERROGATOIRE DE LA DAME LEBRUN.

M. Gosselin, veuve de Lebrun, bourgeois de Paris, âgée de quarante ans.

1. Ordres d'entrée et de sortie du — 1691. Contresignés Pontchartrain.

Le 16 août, Urbain vint, le matin, chez elle, et lui dit qu'il fallait qu'elle lui fît un grand plaisir, après quoi il lui donna un paquet de lettres, où étaient trois lettres décachetées, et la pria instamment de les porter chez un notaire, et de lui dire que c'étaient des lettres qui avaient été laissées à elle par un marchand de Liége, appelé Beaumont, qui était des amis de son défunt mari, pour faire tenir les lettres à un religieux du couvent des Carmes de la place Maubert... Elle partit aussitôt de chez elle où elle le laissa dans sa chambre, et fut sur le pont Saint-Michel, chez un notaire qui fait le coin du Marché Neuf, où elle déposa les trois lettres dont le notaire n'en put lire qu'une seule, les autres étant en chiffres, et ayant fait sa déclaration sur ce que Urbain lui avait dit de faire, elle laissa au notaire le mémoire, et comme elle ne sait ni lire ni écrire, elle fit signer Drouze, son fils, qu'elle avait mené avec elle. Urbain lui a dit depuis qu'il a fait huit ou dix voyages à Versailles, que le Roi l'avait remercié de ce qu'il avait fait, que c'était pour des affaires d'État ce qu'elle avait fait, mais qu'elles passaient la portée et l'esprit d'une femme.

(B. A.)

RAPPORT.

La veuve Lebrun mise à la Salpêtrière, le 2 janvier 1692.

19 janvier 1698. Elle avait porté, de concert avec le frère Urbain, carme, chez un notaire, des lettres en chiffres supposées écrites de Liége par le père Albert.

Le crime de cette femme, transférée de la Bastille, était capital, car elle avait participé au complot de quelques religieux en faisant donner avis, comme on fit à l'un de MM. les ministres du Roi, de la prétendue intelligence avec les ennemis de l'État. S. M. jugea cependant, par de justes considérations, après que la vérité eut été entièrement reconnue, et pour éviter un plus grand scandale, qu'il convenait d'enfermer pour toujours cette femme, qui, d'ailleurs, était de mauvaise vie, sans aucun bien ni aucun moyen de vivre. En quoi S. M. lui a fait grâce, et il semble que l'exemple serait pernicieux si, après un tel crime, cette femme était mise en liberté et dans le commerce du monde. (B. N.)

Prince DE COURTENAY, Comte DE LA VAUGUYON[1].

Duel.

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

13 octobre 1691.

Le Roi envoie à la Bastille M. de Courtenay et M. de la Vauguyon, vous pouvez leur permettre de se promener, et de voir leurs amis, mais il faut qu'ils soient dans des chambres séparées, afin qu'ils ne puissent avoir de communication, ni se rencontrer ensemble à la promenade ou autrement. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi, 13 octobre, à six heures du soir, M. le comte de la Vauguyon a été conduit ici par un exempt de la prévôté, venant de Fontainebleau, lequel on a mis à côté de la tour de la Liberté, au-

1. Ordres d'entrée du 12 octobre 1691, et de sortie du 3 février 1692. Contresignés Pontchartrain.

Louis-Charles, prince de Courtenay, mort le 28 avril 1723, âgé de quatre-vingt-trois ans.

André Bethoulat de Fromenteau, comte de la Vauguyon, chevalier des Ordres, ambassadeur et conseiller d'État. Il se suicida le 29 novembre 1693. Il avait épousé Marie de Stuer, fille du comte de la Vauguyon; cette mésaillance fit mourir de chagrin le malheureux père. Fromenteau, qui avait enlevé sa fille, lui prit son nom et se fit appeler de la Vauguyon.

De la Vauguyon est un des plus tristes personnages de la cour de Louis XIV. Sa figure et sa vigueur l'avaient mis en réputation auprès des femmes de la cour, et il avait été longtemps entretenu par une ancienne favorite de la Reine-mère, madame de Beauvais, qui passait pour avoir été la première maîtresse de Louis XIV; elle avait gagné une fortune considérable qu'elle dépensait volontiers avec les hommes jeunes et vigoureux. Elle produisit Fromenteau à la cour.

Le prince de Courtenay avait joué un rôle bien différent, c'était un gentilhomme doux et brave, estimé de toute la cour; sa famille était de la plus ancienne noblesse et prétendait, non sans quelque vraisemblance, que par le droit de la légitimité elle aurait dû occuper le trône de France, plutôt que les Valois et la maison de Bourbon. Ces prétentions effarouchaient l'orgueil de Louis XIV, et M. de Courtenay resta toute sa vie sans emploi et dans une noble pauvreté au milieu de la cour, où le Roi l'obligeait de demeurer, afin, sans doute, d'avoir toujours l'œil sur ses démarches.

Ce la Vauguyon le rencontrant un jour dans le palais de Fontainebleau, le força, sans aucun motif, de se battre en duel; or, tirer l'épée dans les palais royaux était un crime de lèze-majesté. Le Roi les envoya tous deux à la Bastille, en attendant que l'affaire s'éclaircit. On découvrit alors un secret que la famille de M. de la Vauguyon cachait soigneusement, c'est qu'il était devenu fou à lier.

dessus de la chapelle : auquel le Roi donne la liberté de la cour et de voir tous ses amis.

A sept heures du soir, M. de Courtenay, etc., lequel on a mis dans la grande chambre du grand appartement, étant dans la liberté de voir tous ses amis et dames autant qu'il le désirera, etc.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 30 octobre 1691.

Le Roi étant informé des civilités réciproques que MM. de Courtenay et de la Vauguyon se font l'un à l'autre, et du désir qu'ils ont de se pouvoir voir, S. M. m'ordonne de vous dire qu'elle trouve bon que vous souffriez qu'ils se voient si vous le jugez à propos, et pourvu que ce soit toujours dans votre chambre et en votre présence. (A. N.)

LE MÊME A M. DE COURTENAY.

3 février 1692.

Je viens de recevoir ordre du Roi d'expédier une lettre de S. M. que j'adresse à M. de Besmaus, pour vous mettre en liberté; j'envoie un exprès afin que demain, à votre lever, la chose soit consommée; je vous assure que j'en ai une très-grande joie et que, depuis que vous avez été arrêté, il ne s'est point passé d'occasion de parler de vous que je ne l'aie fait. Je dois vous dire que S. M. ne veut pas que vous vous présentiez encore où elle sera. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA VAUGUYON.

J'envoie à M. de Besmaus l'ordre de vous mettre en liberté ; je crois que vous ne doutez pas du plaisir que j'en ai; il n'est pas encore parfait, puisque S. M. ne veut pas que vous vous trouviez où elle sera jusqu'à nouvel ordre; mais il faut espérer que cette première marque de sa bonté sera bientôt suivie de celle de vous remettre entièrement dans ses bonnes grâces. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi, 4 février, à neuf heures du matin, M. de Besmaus a reçu l'ordre, etc., pour mettre en entière liberté M. de Courtenay et M. le comte de la Vauguyon, lesquels ont reçu, par le même

ordre, une lettre chacun, de M. de Pontchartrain, par où il leur ordonne, de la part du Roi, de ne point se trouver où le Roi sera, jusqu'à nouvel ordre. Ces deux messieurs sont sortis, M. le prince de Courtenay à neuf heures et demie, et M. de la Vauguyon à onze heures et demie du matin, après avoir ouï la messe, lequel a donné une tapisserie pour mettre dans la chapelle. (B. A.)

M. DE T.... A LA MARQUISE D'UXELLES.

8 décembre 1693.

La mort de M. de la Vauguyon me fait horreur; il y a longtemps que je m'étais aperçu du désordre et de la faiblesse de son esprit, mais, comme il ne m'avait jamais paru propre au tragique, je n'imaginais pas que sa folie dût tourner de ce côté-là; je pense qu'il ne s'est jeté dans le rôle des désespérés que pour faire honneur au cordon bleu et à la place qu'il avait dans le conseil[1]. (B. A.)

CHOISEUL-BEAUPRÉ[2].

Discipline.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Le mercredi, 30 janvier, à dix heures du matin, M. le comte de Choiseul[3] a porté l'ordre et menant avec lui M. le chevalier de Choiseul[4], son parent, lieutenant de vaisseau, pour rester à la Bastille jusqu'à nouvel ordre, etc.; lequel on a mis dans la première chambre de la Liberté, ayant la liberté de la cour.

1. Comme on riait déjà de tout en France, quelque mauvais plaisant fit cette épigramme sur le suicide de la Vauguyon :

Que Fromenteau se soit donné
D'un pistolet dans la cervelle,
Il est fou, cette nouvelle
Ne m'a point du tout étonné;
Mais je ne puis que je ne pleure
Comme un malheur sans pareil
Que sa tête fut la meilleure
Des têtes du conseil.

2. Ordres d'entrée du 27 janvier, et de sortie du 22 mars 1692. Contre-signés Pontchartrain.

3. De Choiseul, baron de Beaupré, dit le comte de Choiseul, capitaine de vaisseau en 1705 et gouverneur de Saint-Domingue, tué dans un combat naval.

4. On ne sait si ce prisonnier est Nicolas-Martial de Choiseul-Beaupré, appelé le marquis de Praslin, capitaine de vaisseau en 1712.

Du dimanche des Rameaux, 30 mars, à dix heures du matin, M. le chevalier de Choiseul, lieutenant de vaisseau, est sorti, etc., pour partir dans le moment, pour s'en aller à Brest, M. de Besmaus l'ayant mené au carrosse de Blavet pour aller à Orléans, et de là continuer sa route pour se rendre à Brest, etc. (B. A.)

VANBRUGH[1]; VIMINAY[2]; DESGRANGES[3]; LANG[4].

Espions.

PONTCHARTRAIN A M. DE LAUBANIE, COMMANDANT DE CALAIS.

Versailles, 18 septembre 1690.

Le Roi ayant été informé que le gentilhomme français qu'on avait proposé d'échanger contre M. Vanbrugh[5] a été mis dans les prisons de Newgate, S. M. m'ordonne de vous écrire que son intention est que vous fassiez resserrer et garder plus étroitement Vanbrugh, et que vous pourvoyiez à sa garde, de manière qu'il ne puisse s'échapper.

Versailles, 1er janvier 1691.

Le roi d'Angleterre a déjà plusieurs fois demandé au Roi la liberté de M. Vanbrugh, qui est prisonnier à Calais, pour obtenir celle d'un de ses officiers qui est retenu à Londres, et comme S. M. ne veut pas qu'il puisse être échangé pour un autre que pour un gentilhomme français qui est pareillement prisonnier à Londres, et que vous savez y être passé depuis six mois, elle m'ordonne de vous écrire de ne point mettre Vanbrugh en liberté, quelques ordres que vous en receviez, que je ne vous aie fait savoir que c'est son intention. Vous pouvez cependant le faire bien traiter, et lui donner

1. Ordres d'entrée du 30 janvier 1692, et de sortie du 3 novembre 1692.
2. d° du 28 avril 1692, d° du 1er décembre 1697.
3. d° du 29 d° d° d°.
4. d° du 29 octobre 1692, d° du 31 octobre 1692.
Ordres contre-signés Pontchartrain, Barbezieux et de Croissy.

5. Sir John Vanbrugh était alors un jeune officier sans aucune notoriété, mais appartenait à une bonne famille, et sa capture avait une certaine valeur. Dans la suite, il devint un des meilleurs auteurs comiques de l'Angleterre, et ses pièces, quoiqu'on ne les joue plus, se lisent encore avec plaisir, il était avec cela architecte habile et a construit plusieurs châteaux, entre autres celui de Blenheim, qui appartenait à Marlborough. Il mourut en 1726.

tous les secours qu'il vous demandera, pourvu qu'ils n'empêchent point qu'il soit bien gardé.

Versailles, 14 février 1691.

Sur ce que j'apprends que vous avez permis à M. Vanbrugh de se promener pendant trois jours dans la ville de Calais, j'ai cru devoir vous dire que, de quelque bonne foi qu'il vous paraisse, c'est un Anglais dans la parole duquel il ne faut prendre une confiance si entière. Le Roi m'a donné ordre de vous écrire de le bien traiter, mais, en même temps, S. M. vous a recommandé de pourvoir à la sûreté de sa garde, de manière qu'elle puisse s'assurer qu'il ne s'évadera pas; nous restant peu de moyens, si cela nous manque, de retirer des prisons d'Angleterre le gentilhomme que vous savez y être passé pour le service du Roi.

Versailles, 27 avril 1691.

Le Roi ayant bien voulu accorder à Vanbrugh d'être transféré de Calais, où sa santé s'altère, à Vincennes, à ses frais, S. M. s'est remise à vous de pourvoir à sa garde, et elle m'ordonne de vous écrire qu'elle vous charge de ne le confier qu'à un homme dont vous soyez sûr, et sur lequel vous puissiez compter; S. M. estimant nécessaire pour son service de le faire garder avec attention pour servir dans la suite à l'échange, ou d'une espèce de représailles du gentilhomme qui était passé par vos soins en Angleterre. Vous trouverez ci-joint l'ordre du Roi pour tirer Vanbrugh des prisons de Calais, et celui qui est nécessaire pour le faire recevoir dans le château de Vincennes. Vous pouvez lui donner le nombre de gardes que vous trouverez à propos.

Versailles, 9 mai 1691.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire pour m'informer du départ de Vanbrugh pour Vincennes, et que vous me ferez part de tous les avis que vous aurez de la mer; je vous serai obligé du soin que vous en prendrez. (A. M.)

BARBEZIEUX A PONTCHARTRAIN.

Versailles, 10 juillet 1691.

Vanbrugh a été arrêté à Calais, sur un avis que donna une femme de Paris, que cet homme s'en allait sans passeport, après la déclaration de la guerre, et il a paru, par les notions que l'on a eues depuis ce temps-là, que cet homme avait produit cette femme de

Paris à un mylord, et que ce mylord avait fort à cœur la liberté de Vanbrugh[1]. Chrestien, qui s'est trouvé depuis espion double, avait désiré qu'il fût mis dans la citadelle de Calais pour, en cas qu'il fût pris, pouvoir être échangé contre lui. Depuis la friponnerie de ce Chrestien ayant été reconnue, M. de Seignelay a eu ordre du Roi qu'il y fût encore gardé pour pouvoir être échangé contre un homme que l'on avait envoyé en Angleterre par ordre de S. M., et qui y avait été arrêté. Depuis la mort de M. de Seignelay, je crois me souvenir que Vanbrugh a été transféré à la Bastille ou à Vincennes, sur un ordre de S. M. que vous avez contre-signé; c'est tout l'éclaircissement que je puis vous donner sur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire aujourd'hui au sujet de Vanbrugh. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Fontainebleau, 20 octobre 1691.

Vanbrugh offrant de fournir une caution qui s'obligera de payer 10,000 livres en cas qu'il s'évade, le Roi veut bien à cette condition que vous lui donniez la liberté de la cour et de se promener. Demandez-lui quelle personne il veut offrir pour caution, afin que je puisse vous faire savoir si elle est suffisante. (A. M.)

Versailles, 21 octobre 1691.

Vanbrugh m'a proposé, pour sa caution jusqu'aux 10,000 réglées par le Roi, M. du Livier, et comme je sais qu'il est solvable, vous pouvez le recevoir et laisser ensuite à de Vanbrugh la liberté de se promener dans la cour que S. M. lui a accordée à cette condition. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LAUBANIE.

Versailles, 26 octobre 1691.

J'ai reçu la lettre qui vous a été remise de Vanbrugh pour sa mère.

J'ai lu la traduction de cette lettre, et comme elle pourrait attirer

1. La licence qui règne dans les pièces de Vanbrugh donne à croire que Barbezieux dit la vérité, et que cet Anglais n'était pas d'une irréprochable moralité; mais il trouva bon de ne pas ébruiter le motif de sa détention, et plus tard Voltaire, qui l'avait connu en Angleterre, disait comme le tenant du prisonnier lui-même, que le chevalier de Vanbrugh ayant fait un tour en France avant la guerre de 1701, fut mis à la Bastille et y resta quelque temps, sans avoir jamais pu savoir ce qui lui avait attiré cette distinction.

de l'ennui à M. de Berteillier, qui est le gentilhomme que vous avez fait passer en Angleterre, il ne faut pas l'envoyer, et je la retiens. Le moyen que Vanbrugh a imaginé pour avoir sa liberté peut être bon, et le Roi voudra bien dans la suite y donner les mains, mais il ne convient point encore qu'il paraisse que M. de Berteillier est réclamé au nom de S. M., de crainte que sa liberté ne devînt plus difficile à obtenir par la pensée où on est qu'il a été envoyé en Angleterre pour informer de ce qui s'y passait. Il est même à présumer que Vanbrugh en écrira encore à sa mère, et il ne lui fera plus les mêmes plaintes, S. M. lui ayant accordé la liberté de se promener dans la cour du château de Vincennes qu'il a demandée. Je vous prie, cependant, d'avoir toujours attention à ses lettres, et de défendre à son correspondant d'en envoyer aucunes sans vous les faire voir, et pour l'empêcher de chercher d'autre voie, il faut que vous l'engagiez de mander à Vanbrugh qu'il a envoyé celles qu'il lui a adressées. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BERNAVILLE.

Fontainebleau, 31 octobre 1691.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez écrite pour m'informer de la condition sous laquelle M. du Livier consent de se rendre caution de M. Vanbrugh. S. M. n'a point voulu y entrer, et elle m'ordonne de vous dire que son intention est que du Livier s'oblige purement et simplement de le représenter, étant persuadée qu'il regardera les 1,500 liv. qu'il s'offre de payer comme une espèce de rançon qui ne sera pas capable de le retenir, et il faut, jusqu'à ce qu'il ait satisfait à cette condition, le garder ainsi que vous avez fait jusqu'à présent.

Versailles, 21 novembre 1691.

Le Roi reçoit tous les jours de nouvelles plaintes de Vanbrugh, sur les mauvais traitements qui lui sont faits, et il marque en dernier lieu qu'on lui a retranché son entretien et que vous ne lui faites point donner de feu. Comme il n'est point à présent en état de se procurer les secours qui lui sont nécessaires, l'intention de S. M. est que vous pourvoyiez aux choses dont il peut avoir besoin, et que vous le traitiez bien, de manière qu'elle ne soit plus importunée de ses plaintes. (A. M.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Versailles, 30 janvier 1692.

Le Roi donne ordre de faire conduire à la Bastille Vanbrugh qui est à présent dans le château de Vincennes, pour y être gardé jusques à nouvel ordre, et S. M. m'a commandé en même temps de vous dire que son intention est que vous lui permettiez de se promener et de voir les personnes qui viendront le visiter, voulant qu'il jouisse de toute la liberté qui peut lui être laissée sans préjudicier à la sûreté de sa personne. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi, 1er février, à quatre heures du soir, M. du Poy, officier de la prévôté, a amené et conduit ici, traduit de Vincennes, M. de Vanbrugh, Anglais, qui avait aussi sorti des prisons de Calais, lequel on a mis dans la liberté de la cour, dans la quatrième chambre de la tour de la Liberté, avec MM. de Poncet de Sainte-Praye et Saint-Georges, etc. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. PATOULET, INTENDANT DE LA MARINE A DUNKERQUE.

Versailles, 29 mars 1692.

Je viens d'apprendre que les principaux commis de M. Blathwait, secrétaire de guerre du prince d'Orange, étaient embarqués sur une des prises anglaises qui a été amenée à Dunkerque. Comme M. Blathwait doit servir de secrétaire d'État auprès de ce prince, dans les Pays-Bas, et que vraisemblablement ces commis seront chargés de papiers de conséquence, il est nécessaire qu'au momen que vous aurez cette lettre, que vous vous saisissiez de tous ceux qu'ils auront en leur pouvoir, que vous les fassiez même fouiller afin qu'il ne leur en reste aucun, et que vous fassiez rechercher exactement tous ceux qui étaient dans ce bâtiment lorsqu'il a été pris; il faudra que vous me les envoyiez aussitôt, et s'il y en avait une assez grande quantité pour empêcher le courrier ordinaire de s'en charger, il serait nécessaire que vous en envoyiez un exprès; cependant je vous envoie un ordre pour obliger le maître de la poste de Dunkerque de s'en charger et d'avertir les autres maîtres de la route des intentions de S. M.

A l'égard de ces commis, il faudra que vous les fassiez mettre en lieu de sûreté, jusqu'à ce que je puisse vous faire savoir les intentions de S. M. sur leur sujet. (A. M.)

BARBEZIEUX A DESGREZ.

Versailles, 22 avril 1692.

Il y a dans la maison de M. l'évêque de Meaux, à Paris, un gentilhomme, nommé Desgranges, qui y est arrivé depuis peu; je vous prie de l'y aller prendre et de me l'amener. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. PATOULET.

Versailles, 23 avril 1692.

Vous trouverez ci-joints les ordres nécessaires pour faire conduire à la Bastille l'écuyer de Blathwait, commissaire de guerre du prince d'Orange, qui est Français de la R. P. R., et un autre Français qui est avec lui; il est nécessaire que vous en chargiez quelque personne qui puisse les conduire sûrement, et que vous fassiez part à M. de la Neuville de ce que je vous écris sur leur sujet. A l'égard des autres gens de la suite de M. Blathwait, l'intention de S. M. n'est pas de les renvoyer qu'aux conditions que j'ai marquées à M. de la Neuville. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. LE POTIER.

Versailles, 23 avril 1692.

J'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez écrite au sujet du tambour qui a été envoyé à M. de la Neuville pour réclamer les gens de la suite de M. Blathwait, commissaire de guerre du prince d'Orange, et l'intention de S. M. n'est pas de les renvoyer qu'aux conditions que j'ai marquées à M. de la Neuville. A l'égard de l'écuyer de M. Blathwait et de l'autre Français dont vous m'écrivez, j'envoie les ordres nécessaires à M. Patoulet pour les faire conduire à la Bastille. (A. M.)

M. DESMADRYS, INTENDANT DE LA MARINE, A PONTCHARTRAIN.

Dunkerque, 27 avril 1692.

J'ai l'honneur de vous envoyer la lettre que j'ai reçue de M. Obdam de Wassenaer, général de la cavalerie des États généraux, au

sujet de M. d'Imbert, gentilhomme français, qui s'est trouvé dans un vaisseau anglais qui a été amené ici, il y a quelque temps, par un de nos armateurs, et que vous avez ordonné à M. Patoulet de faire transférer sûrement dans la Bastille, ayant jugé que vous seriez bien aise d'être informé des raisons par lesquelles il soutient que M. d'Imbert est retenu contre la foi du cartel. Je lui avais mandé néanmoins qu'il n'était point traité comme prisonnier de guerre à cause des papiers que l'on avait trouvés sur lui. Je ne ferai point de réponse à la seconde lettre de ce général hollandais, que vous ne l'ayez approuvé. Comme j'ai eu autrefois commerce avec lui pour le service du Roi, cela l'a obligé sans doute à s'adresser à moi, pour cette affaire; il croit, d'ailleurs, que j'en devais être chargé. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi, 28 avril, à deux heures après-midi, M. de la Coste, prévôt des armées du Roi, a conduit ici, etc., M. de Viminay, officier gascon de Langon, près Bordeaux, ayant été arrêté à Versailles, lequel on a mis dans la troisième chambre de la tour de la Conté, et seul.

Du mardi, 29 avril, à neuf heures du soir, M. du Poy, officier de la prévôté, a conduit ici, etc., M. Desgranges, Hollandais de la ville de Bréda, ayant été arrêté à Versailles, et ayant servi quinze années dans nos troupes, étant parvenu à être lieutenant de cavalerie, lequel on a mis dans la deuxième chambre de la tour du Trésor, et tout seul. (B. A.)

BARBEZIEUX A DESGREZ.

Marly, 2 mai 1692.

Comme Desgranges est arrêté, il est présentement inutile de vous mettre en peine de le chercher. (A. G.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche, 4 mai, à huit heures et demie du soir, M. de Marmande, secrétaire de M. l'intendant de la marine à Dunkerque, a conduit ici deux prisonniers traduits de Dunkerque, M. d'Ayrolle, de Languedoc, d'Imbert, de Brie, tous deux de la Religion, ayant

été pris sur mer au service du prince d'Orange, lesquels ont été renfermés dans la calotte de la tour de la Liberté.

Et le lundi 5, à sept heures du soir, il y a eu un ordre de les mettre dans la liberté de la cour. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 19 juillet 1692.

D'Ayrolle, qui est prisonnier à la Bastille, par ordre du Roi, ayant représenté à S. M. qu'il est fort incommodé d'une fistule qu'il a, dont il ne peut se faire panser aussi souvent qu'il faudrait, parce qu'il ne peut voir le chirurgien qui le traite qu'à de certaines heures, S. M. a bien voulu lui permettre de se faire porter chez ce chirurgien à condition que ce même chirurgien en répondra, et qu'il lui sera donné un garde à ses dépens qui ne le quittera point qu'il ne soit retourné à la Bastille. S. M. désire qu'après avoir pris la soumission de ce chirurgien, vous lui remettiez le sieur d'Ayrolle, que vous ferez accompagner par le garde qui doit demeurer avec lui. Je vous prie de me faire savoir ce que vous ferez sur ce sujet, afin que j'en rende compte à S. M.

Versailles, 20 août 1692.

D'Ayrolle, prisonnier à la Bastille, m'ayant écrit pour demander la permission de sortir pour se faire traiter d'une maladie qu'il a, sous la caution d'un frère catholique qu'il a dans Paris, j'en ai rendu compte au Roi, et S. M. m'a commandé de lui faire savoir qu'elle ne veut lui accorder cette grâce qu'à la charge, outre le cautionnement de son frère, d'avoir un garde pour l'accompagner continuellement, qu'il payera. Je vous prie de l'en avertir, afin que, si cela lui convient, j'en puisse expédier l'ordre.

Versailles, 3 septembre 1692.

D'Ayrolle m'ayant écrit qu'il n'était pas en état de payer un garde chez son frère où il demande à se faire porter pour se faire traiter du mal qu'il a, j'en ai informé le Roi, et S. M. m'a ordonné de vous dire qu'elle veut bien faire payer ce garde, et qu'ainsi vous n'avez qu'à le laisser sortir de la Bastille avec le garde que vous choisirez pour l'accompagner, après que vous aurez pris les précautions nécessaires pour obliger son frère à le représenter toutes fois et quantes qu'on lui demandera; il faut aussi que vous

recommandiez audit garde de vous avertir du temps que M. d'Ayrolle sera guéri, afin qu'on puisse le faire remettre à la Bastille.

(A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi, 8 septembre 1692, à deux heures après midi M. de Besmaus ayant reçu l'ordre, etc., pour laisser sortir M. d'Ayrolle pour se faire traiter d'une fistule, lequel est sorti dans ce moment, après avoir dîné, ayant donné son frère pour caution, et lui ayant donné un garde pour demeurer avec lui pendant tout le temps qu'il demeurera dehors par ordre de M. de Pontchartrain qui a envoyé le garde.

Du samedi, 20 septembre, à onze heures du matin, M. d'Ayrolle a été conduit par son garde ici pour rester à la Bastille jusqu'à nouvel ordre. M. de Besmaus ayant donné une décharge au garde de la prévôté de l'hôtel. M. d'Ayrolle ayant resté dans la ville, du lundi, 8 septembre, à deux heures après midi, jusqu'à ce moment.

Du mercredi, 29 octobre, à neuf heures et demie du soir, M. du Poy, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, a conduit Frédéric Lange, Allemand, etc., qui a été arrêté à Versailles.

Et lequel prisonnier on a mis seul dans la première chambre de la tour du Trésor.

Du vendredi, 31 octobre, à dix heures du matin, M. Desgrez a porté l'ordre, etc., pour lui remettre M. Frédéric Lange, Allemand, pour le transférer dans les prisons de sa maison, dans son four.

Du mercredi, 22 novembre, onze heures du matin, M. l'abbé de Lagny a porté l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté M. de Vanbrugh, Anglais, lequel, pour avoir sa liberté dans Paris, il a donné une bonne caution et une assurance de mille pistoles, en cas d'une évasion, dont M. de Lagny, fermier général, a pris toutes les sûretés qu'il a dû prendre pour cela, et M. de Vanbrugh en sortant est allé dans le moment avec le carrosse de M. de Besmaus voir et remercier M. de Lagny. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 10 décembre 1692.

J'ai rendu compte au Roi d'une lettre que M. d'Ayrolle m'a écrite pour avoir permission de se faire porter chez son frère pour

se faire traiter, et S. M. a bien voulu lui permettre, à condition que son frère s'obligera de le représenter toutes fois et quantes qu'on lui demandera. Je vous prie de lui en donner avis et de le laisser sortir après que vous aurez pris la soumission nécessaire. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi, 24 décembre, à quatre heures et demie de l'après-midi, M. de Besmaus a permis à M. d'Ayrolle de sortir, quoique prisonnier, pour se faire porter dans une chaise à porteurs chez M. Cespissier, dans la rue Gesvres, chez un perruquier, et le beau-père de M. d'Ayrolle, son frère, lesquels se sont rendus cautions de la sûreté de la personne de M. d'Ayrolle, laquelle soumission ils ont faite à M. de Pontchartrain, lequel a envoyé l'ordre, à ce qu'on m'a dit, à M. de Besmaus, pour le mettre dans une entière liberté. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ BIGNON.

9 août 1697.

Il y a un prisonnier à la Bastille, Imbert, qui dit avoir un secret à dire, et a demandé au P. Bordes qu'il pût vous le communiquer; le Roi le trouve bon, ainsi prenez la peine d'y aller quand il vous plaira, je vous envoie un ordre pour M. de Besmaus, afin qu'il vous fasse parler à ce prisonnier.

17 novembre 1697.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant Imbert. S. M. veut qu'il reste à la Bastille et que, de temps en temps, vous le voyiez, pour essayer de le convertir.

20 janvier 1698.

Vous vous étiez chargé de convertir Imbert, neveu de feu M. de la Vauguyon, qui est à la Bastille, je n'ai point reçu de vos nouvelles sur ce sujet depuis le mois d'octobre, j'en attendrai à votre commodité. (B. N.)

RAPPORT DE M. DE LA REYNIE.

15 février 1698. — Imbert est un Français trouvé sur un vaisseau ennemi amené à Dunkerque. Il est neveu de feu M. de la Vauguyon. M. l'abbé Bignon le voit pour tâcher de le convertir. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU P. BORDES.

Versailles, 25 mars 1698.

J'envoie ordre à la Bastille pour faire conduire Imbert à Saint-Lazare, et j'écris à M. Pierron que vous lui direz les dispositions dans lesquelles vous avez laissé cet homme, afin qu'il essaye de le remettre dans le bon chemin. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi, 26 mars 1698, sur les neuf heures du matin, j'ai reçu un paquet de M. de Pontchartrain, dans lequel était l'ordre pour faire sortir de la Bastille M. Imbert Petitval, neveu de M. de la Vauguyon, pour le faire conduire à la maison de Saint-Lazare. Lequel j'ai fait sortir à trois heures après midi et conduit par M. du Garané, lieutenant de la compagnie, dans un carrosse, ayant mis avec lui Saint-Romain, sergent. L'ayant remis dans les mains des bons pères de Saint-Lazare dont ils ont donné un reçu. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU CURÉ DE SAINT-PAUL.

Versailles, 30 avril 1698.

Il y a à la Bastille un Français, ancien catholique relaps, qui témoigne vouloir rentrer dans la R. C.; prenez la peine de lui envoyer un ecclésiastique pour l'instruire, et, lorsqu'il le sera, faites-le-moi savoir, s'il vous plaît, afin que je demande au Roi sa liberté. (B. N.)

28 mai 1698.

Sur ce que vous m'avez mandé de la conversion de Petit, le Roi veut bien le faire mettre en liberté après que vous serez bien assuré de la sincérité de sa conversion et que vous aurez su de lui où il prétend se retirer. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi, 19 juin, l'ordre, etc., reçu depuis hier matin, pour mettre M. de Petit, prisonnier enfermé, dans une entière liberté; par mon absence du voyage de Versailles il n'est sorti que ce jour-d'hui, à sept heures du matin.

Quoique M. Laberre avait, sans ordre, décacheté mon paquet,

et ayant trouvé que c'était pour la liberté de M. Petit, il n'a trouvé et jugé à propos de le faire sortir que je ne fusse de retour. (B. A.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

1704. Imbert, dit Petitval, mis à Saint-Lazare, le 26 mars 1698, en vertu d'une lettre de cachet expédiée par M. de Pontchartrain.

Il est originaire de Paris; il a servi dans l'armée des Vénitiens pendant plusieurs campagnes; mais ayant fait vœu de se donner à Dieu à l'occasion d'une blessure qu'il reçut au siége de Négrepont, il se fit religieux de l'ancien ordre de Saint-François, qui est celui des conventuels [1], et fut admis à la profession de cet institut, dans la maison de Constantinople, où il fut ordonné prêtre. Étant allé à Rome pour y étudier en théologie par la permission de ses supérieurs, il embrassa malheureusement l'hérésie de Calvin, se retira en Hollande et ensuite en Angleterre, d'où revenant à la Haye il fut pris par un armateur de Dunkerque et conduit à Paris, et enfermé à la Bastille, où il a demeuré près de sept ans. Il y a plus de six ans qu'il est à Saint-Lazare, et il convient que le séjour de cette maison lui a été très-utile, puisque les instructions qu'il y a reçues l'ont tiré des ténèbres de l'erreur. Il voudrait bien qu'il plût au Roi lui permettre de se retirer dans le monastère des conventuels de Lyon, ou au collége de Boncour, pour y achever ses études, et y vivre des répétitions qu'il ferait aux écoliers du dehors.

Il est parent de feu M. de la Vauguyon et d'un fort inquiet esprit, ainsi, tout ce qu'on peut proposer de plus favorable à son égard, c'est qu'il plaise au Roi de faire parler aux conventuels des provinces de Lyon, de Provence ou de Languedoc, pour savoir si quelqu'une de leurs communautés sera assez charitable pour se vouloir charger d'un tel sujet.

En 1705. Ce moine apostat a beaucoup d'esprit, mais encore plus de présomption, et je pense qu'on ne peut prendre que trois partis à son égard; le premier, de le renvoyer à Constantinople, si son provincial est d'humeur à le recevoir; le second, de presser encore les conventuels des provinces de Languedoc ou de Lyonnais de lui

1. Les Vénitiens échouèrent en 1688 au siége de Négrepont.

On appelait conventuels une congrégation de l'ordre de saint François d'Assise, dont les maisons pouvaient posséder des rentes et des propriétés, tandis que les cordeliers ordinaires faisaient profession d'une pauvreté absolue.

donner un asile, à quoi je doute qu'ils soient disposés; le troisième, de l'oublier où il est, et je crois qu'il faut s'en tenir à celui-là.

La réponse de M. de Pontchartrain sur cet article fut qu'il fallait presser les conventuels afin qu'ils lui donnent une retraite.

(B. N.)

PONTCHARTRAIN AU PROVINCIAL DES CONVENTUELS DE LYON.

Versailles, 15 mars 1705.

Le hasard voulut, en 1698, que Imbert de Petitval, originaire de Paris, qui avait fait profession dans la maison des conventuels, à Constantinople, et qui, après avoir apostasié, portait les armes contre le Roi, fût pris sur un vaisseau ennemi. Depuis ce temps-là il a été retenu en prison ou à Saint-Lazare, où il a passé sept années et paraît avoir profité de cette retraite; le Roi, qui ne veut pas qu'il y soit plus longtemps retenu, m'ordonne de vous écrire de choisir une maison dans vos provinces de Lyon, Languedoc ou Provence, où il puisse être envoyé et détenu, et cette conduite se fera aux dépens de S. M.; j'attendrai sur cela votre réponse au plus tôt, et si vous négligez de me la faire, ce que je ne crois pas, on ne pourra se dispenser de vous l'envoyer dans votre couvent de Lyon, avec ordre de l'y garder. (A. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

En 1706. Il est toujours dans les mêmes dispositions, et il n'y a pas de partie du monde où il ne promît d'aller pour être libre; mais je crois toujours qu'un moine apostat et un prêtre deux fois renégat tel que celui-là, ne doit pas être relâché facilement; il est même plus impie que jamais, et il n'est pas mieux intentionné pour l'État que pour la religion; aussi tous les cordeliers conventuels de France à qui M. le comte de Pontchartrain a proposé de se charger de lui, ne peuvent se résoudre à recevoir dans leur maison un tel personnage, qui n'est pas en effet leur religieux.

Il me semble qu'il faut le laisser à Saint-Lazare jusqu'à la paix.

En 1707. Son impatience paraît beaucoup augmentée et sa santé un peu moins bonne, mais, comme on n'a pu trouver en France aucun monastère qui voulût se charger de lui, et que ce serait donner occasion à son apostasie, ou fournir aux ennemis un espion, je pense qu'il faut le laisser encore à Saint-Lazare.

En 1709. Sa santé est devenue beaucoup plus mauvaise, puisqu'il est tombé dans des infirmités habituelles, et même dans une espèce de paralysie, à laquelle ses débauches passées peuvent bien avoir autant de part que sa solitude présente.

Il demande avec des empressements infinis qu'il plaise au Roi de le faire renfermer dans quelque château éloigné, pourvu que le climat en soit chaud; sa raison paraît tout entière à la réserve de l'entêtement qu'il a de ne vouloir jamais qu'on donne de l'air à sa chambre, quelque mauvaise odeur qu'elle exhale.

La réponse de M. le comte de Pontchartrain concernant cet homme fut qu'il fallait écrire à M. Trudaine et le mettre dans un couvent ou dans un château.

Il est sorti de Saint-Lazare par ordre du Roi en 1710. (B. N.)

JONES SIMPSON[1].

Agent secret.

PONTCHARTRAIN A M. DE THOSSE[2].

Versailles, 12 décembre 1691.

Je vous envoie une lettre d'un des amis de celui dont vous m'en envoyez quelques-unes depuis peu; vous aurez soin de la lui faire tenir par la voie la plus sûre et la plus prompte que vous pourrez trouver, et si vous en recevez quelque réponse sous le nom de M. l'abbé Renaudot ou sous celui de M. le Plat, ayez soin de me les envoyer aussitôt, et prenez de votre part toutes les précautions qui seront praticables pour empêcher que ce commerce, qui peut devenir utile pour le service, soit interrompu ou découvert[3].

1. Ordres d'entrée du 21 février 1692, et de sortie du 5 juin 1693. Contre-signés Pontchartrain et de Croissy.

2. François de Thosse, lieutenant de l'amirauté, plus tard président et juge royal de Calais et du Calaisis. Il épousa, en 1714, Françoise Mollien.

3. Dès la bataille de la Boyne, Louis XIV jugea la cause des Stuarts irrévocablement perdue, et malgré les témoignages extérieurs de considération qu'il rendait au malheureux Jacques, il n'en fit plus aucun cas; il ne pouvait lui pardonner d'avoir pris la fuite, alors qu'il aurait suffi, pour ramener la victoire, d'un retour offensif dirigé par un général courageux, et ne voulut plus ruiner ses finances ni exposer ses armées à la honte d'une défaite assurée. Néanmoins il garda Jacques II comme une menace permanente d'invasion pour l'Angleterre, et à titre d'embarras pour le prince d'Orange, mais il n'était pas facile d'en tirer même ce maigre parti. Les ministre

Versailles, 13 février 1692.

Je verrai Simpson avec les précautions qu'il a exigées de vous, et vous avez très-bien fait de l'engager à m'informer de la vérité de ce qui se passe en Angleterre, à présent que je ne trouve pas dans les lettres que je reçois ainsi qu'il serait à désirer.

de Saint-Germain étaient presque tous des traîtres, qui vendaient à Guillaume les secrets de leur souverain, et les serviteurs de la maison royale recevaient en général la solde de l'usurpateur. Jacques avait avec ses familiers une facilité d'épanchement que les avis de Louis XIV ne purent jamais contenir, il en résultait qu'à Kensington on savait mieux qu'à Versailles ce qui se tramait dans le château de Saint-Germain, d'autant plus que Jacques, piqué de la froideur montrée pour ses projets chimériques, se renfermait dans la dignité silencieuse d'un roi malheureux et ne parlait plus d'affaires aux ministres de Louis XIV; on était obligé de travailler pour lui, sans lui et à son insu. Il était facile de prévoir que toutes les tentatives avorteraient, comme il arriva en effet. On ne se serait pas étendu sur une aussi triste matière si l'habileté avec laquelle Guillaume III sut exploiter cette étrange situation ne méritait l'attention des historiens.

Ce prince avait des intelligences dans tous les cabinets de l'Europe, et il fut toujours bien servi par ses espions. Parcimonieux jusqu'à l'avarice, il leur prodiguait l'argent; leurs rapports ne lui paraissaient jamais trop chèrement payés, et tout hautain qu'il fût d'ailleurs, il leur témoignait toujours une affabilité gracieuse. Quoi qu'il en soit, il avait fait enfermer dans Newgate un de ces hommes, dont il paraissait mécontent. C'était un Écossais, appelé Jones Simpson, d'ailleurs un aventurier obscur, changeant continuellement de parti, et qui passait pour fort habile à soutirer l'argent des ministres de Jacques ou de Guillaume.

C'est celui dont il est question ici.

Dès qu'il se vit en prison, la colère fit de Simpson le plus dévoué des stuartistes et il fut bientôt initié à toutes leurs affaires. Un club jacobite avait tramé une conspiration, il fallait avoir l'approbation et les instructions de Jacques; Simpson, du fond de son cachot, se chargea de porter à Saint-Germain les papiers des conjurés. Il s'évada de Newgate par une espèce de miracle, passa en France et revint sans encombre avec les instructions données par Jacques; il est vrai que, le dossier une fois complet, la police de Guillaume s'en empara, qu'un des porteurs fut condamné à mort et ses complices mis en prison, mais les dénonciateurs étaient connus et leurs noms devinrent en exécration aux jacobites, tandis qu'ils affectionnaient Jones pour avoir su déjouer les poursuites, à la grande admiration de ceux qui l'employaient.

A partir de ce moment il devint le courrier affidé des jacobites; si les lettres importantes dont il était chargé n'arrivaient pas, on s'en prenait à la fatalité et Jones restait au-dessus de tout soupçon; d'ailleurs un des ministres de Guillaume n'avait-il pas dit à Burnet, le plus crédule et le plus indiscret des évêques, que Jones s'était chargé de tuer le prince d'Orange, et que c'était une chose assurée, car le général Tyrconnel avait écrit à Marie de Modène que le seul espoir qui lui restait était fondé sur l'entreprise de Jones, etc., qu'on l'avait pourvu d'argent et d'un poignard, et qu'il était à Dublin. Burnet redit à qui voulut l'entendre cet horrible secret, cependant Guillaume ne recevait pas une égratignure.

Tout cela avait fait de Jones un des agents les plus accrédités du parti jacobite. Vers la fin de 1691, l'on se préparait pour la campagne prochaine et la surveillance devenant plus exacte, la correspondance avec Saint-Germain se trouvait fort gênée; notre homme était le seul capable de traverser le détroit sans être arrêté, les jacobites le chargèrent de leurs doléances et de leurs projets; il débarqua heureusement à Calais, on va voir ce qu'il sut faire en France.

Vous aurez soin d'envoyer à l'avenir directement, à M. l'abbé Renaudot, les lettres qui vous seront adressées pour lui, parce que, les traduisant aussitôt qu'elles arrivent, je serai plus promptement informé de ce qu'elles contiennent. (A. M.)

LE MÊME A L'ABBÉ RENAUDOT.

Versailles, 23 février 1692.

Jones Simpson, au sujet duquel je vous ai déjà écrit, devant être arrivé, à présent, à Saint-Germain, il est nécessaire que vous lui fassiez savoir que je vous ai chargé de conférer avec lui, et de me rendre un compte exact de tout ce qu'il vous aura dit, et que, pour lui ôter toute crainte des soupçons qu'on pourrait prendre de lui, je n'ai pas jugé à propos de le faire venir ici. Votre billet doit être conçu dans les termes de celui qui est ci-joint; Simpson en étant convenu avec M. Thosse. Je me remets à vous du choix de l'interprète dont vous me marquez avoir besoin, mais il faut que vous observiez de n'en point prendre dont vous ne soyez sûr, ou qui puisse être suspect à Simpson, ce qui l'empêcherait peut-être de s'ouvrir entièrement à vous. Vous pouvez, dans le billet que vous lui écrirez, lui demander si M. Innes lui conviendrait, et lui marquer que vous en prendrez un autre s'il croit devoir le craindre.

Versailles, 25 février 1692.

Je vous envoie une lettre que je reçois pour le roi d'Angleterre par la voie de Calais, vous en ferez la traduction aujourd'hui, s'il est possible, et vous me la renverrez, afin que je puisse la faire passer demain matin à Saint-Germain, elle a déjà été retardée, celle de M. Thosse qui l'accompagnait étant du 9 de ce mois[1].

J'aurais déjà fait avertir M. Innes de se rendre ici pour juger, par ce qu'il m'aurait dit au sujet de Simpson, le fonds qu'on peut faire sur ses relations, mais j'ai pensé que ce serait perdre du temps inutilement, et donner occasion de rendre Simpson suspect, et, pour l'éviter, je me suis remis à vous pour conférer avec lui, en présence de M. Innes, dont apparemment il connaît la probité et l'attachement pour le roi d'Angleterre, puisqu'il a déjà été deux fois ici, comptant qu'en me rendant compte de votre conférence,

1. Les ministres décachetaient la correspondance de Jacques II comme ils eussent fait de celle d'un simple particulier; le secret de la poste n'était guère respecté alors, on en a déjà vu plusieurs exemples.

vous me marqueriez le sentiment de M. Innes sur sa conduite et sur ce qu'aurait dit Simpson, ou, s'il a de la peine à s'expliquer devant M. Innes, qu'après l'avoir entendu, vous examineriez avec le dernier ce qu'on peut en attendre, et même le billet que vous lui écrirez ne doit point lui être rendu par personne dont il puisse se défier.

Il faut vous attacher particulièrement à bien démêler avec lui la disposition présente des esprits en Angleterre, des seigneurs, des marchands et du peuple, la conduite du prince d'Orange à l'égard des particuliers, les pertes et les droits pouvant les préparer à des mouvements, quels sont les amis du roi d'Angleterre, s'il y a quelque concert entre eux, et ce qu'on en peut attendre ? s'il croit que les actes pour les subsides ne reçoivent plus de retardement? quelles troupes restent dans les trois royaumes? dans quel temps les milices s'assembleront, et comme elles sont disposées? quel est l'esprit du peuple dans Londres? s'il a vu les endroits de la rivière où on travaille aux vaisseaux, et s'il y a eu attention? Vous lui en demanderez le nombre, quelle diligence on y fait, si les matelots sont payés, et tout ce que vous jugerez pouvoir en donner une connaissance plus exacte. Vous lui demanderez aussi si le prince d'Orange n'a pas fait répandre qu'il voulait faire une descente en France, quels préparatifs il fait pour y réussir, et dans quel temps il se propose de repasser en Hollande ?

Je vous envoie un billet de créance que vous pouvez lui montrer :

« M. de Thosse m'ayant écrit que Simpson, Anglais qui est à présent à Saint-Germain, lui a marqué avoir dessein de m'informer de l'état présent de l'Angleterre et de ce qui s'y passe, vous lui ferez savoir que je vous ai chargé de l'entretenir pour ne le rendre point suspect en le faisant venir ici, et de me rendre un compte exact des conférences que vous aurez eues avec lui. »

(A. M.)

LE MÊME A SIMPSON.

Versailles, 26 février 1692.

M. Thosse m'ayant écrit sur votre sujet, et ne pouvant vous entendre à présent, il est nécessaire que vous voyiez à Paris M. l'abbé Renaudot, en qui j'ai confiance, que j'ai chargé de me rendre compte de ce qu'il aura appris de vous. (A. M.)

LE MÊME A M. INNES [1].

Versailles, 26 février 1692.

M. Thosse m'ayant écrit que Simpson lui avait proposé de m'informer de l'état présent de l'Angleterre, pourvu que je lui permisse de prendre les précautions nécessaires pour ne le point rendre suspect, comme la meilleure est de ne le point faire venir ici, je le renvoie à M. l'abbé Renaudot. Je serai bien aise, par la confiance que je sais qu'on peut prendre en vous, que vous l'y accompagniez, et que vous aidiez M. Renaudot à tirer de Simpson tous les éclaircissements qui pourront contribuer à me rendre plus certain de la disposition des esprits des Anglais et du fonds qu'on peut faire sur cet homme, pour lequel je vous envoie un billet que vous lui expliquerez en anglais. (A. M.)

LE MÊME A LORD MELFORT.

Versailles, 26 février 1692.

Je vous envoie une lettre pour le roi d'Angleterre que je reçois de M. Thosse : il m'écrit qu'elle est du capitaine Griffith [2].

(A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi, 6 de mars 1692, à l'heure de midi, le fils de M. de la Pommeraye, exempt de la prévôté, avec deux archers, ont conduit ici M. de Jones, Écossais, etc. Lequel prisonnier on a mis dans la troisième chambre de la tour de la Bazinière. En l'absence de M. de Besmaus, j'ai donné une reconnaissance du prisonnier qui m'a été remis [3]. (B. A.)

1. Louis Innes, principal du collége des Écossais à Paris, aumônier de la Reine et secrétaire d'État pour l'Écosse.

2. Cette lettre est probablement celle que l'abbé Renaudot avait ouverte et traduite.

3. L'abbé Renaudot dit que lord Melfort avait fait mettre Jones à la Bastille, parce qu'il l'avait accusé devant le Roi et la Reine d'Angleterre. Melfort, dans un mémoire justificatif qu'il publia plus tard, prétendit que Jones avait été envoyé auprès de Jacques II par Montgomery, pour lui faire quelques propositions et remettre une liste des gens de qualité acquis à sa cause, que ses discours avaient excité la méfiance du roi d'Angleterre, qui l'avait fait arrêter, et qu'en outre les jacobites d'Angleterre avaient demandé qu'on le mît en lieu de sûreté.

PONTCHARTRAIN A M. DE THOSSE.

Paris, 8 mars 1692.

Vous avez bien fait d'envoyer la chaloupe de la découverte à la côte d'Angleterre pour aller prendre M. de Barkenhead, aussi bien que le gentilhomme pour lequel je vous ai envoyé un passeport. Si vous en apprenez quelque nouvelle, surtout de ce qui a rapport à l'armement de mer des Anglais, ne manquez pas de me le faire savoir aussitôt. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 17 mars 1692.

M. de Thosse, lieutenant de l'amirauté à Calais, m'écrit que Simpson, Anglais, qui a été mis à la Bastille, a des choses importantes à me dire pour le service du Roi, desquelles il n'a pas jugé à propos d'informer les ministres du roi d'Angleterre. Sur le compte que j'en ai rendu à S. M., elle m'a commandé de vous écrire que son intention est que vous alliez à la Bastille avec quelqu'un qui parle anglais et qui le sache écrire, pour lui parler et savoir ce qu'il aura à dire. Comme cet homme pourrait hésiter de s'ouvrir à vous, il est nécessaire que vous preniez la peine de lui faire dire qu'il peut parler aussi librement qu'à moi-même, et que c'est moi qui vous ai proposé à S. M. pour aller conférer avec lui sur ce qu'il avait à me dire, ne le pouvant faire moi-même. Je vous prie de m'envoyer la déclaration qu'il vous aura faite aussitôt que vous l'aurez reçue, afin que j'en rende compte à S. M.

Vous observerez qu'il ne veut pas pour truchement un Anglais, mais un Français qui sache la langue. Ainsi vous en choisirez un tel qu'il vous plaira. (A. M.)

M. DE LA REYNIE A PONTCHARTRAIN.

Paris, 19 mars 1692.

Je reçus hier au soir la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant M. Simpson, Anglais, prisonnier, qui avait des choses importantes à vous dire pour le service du Roi, suivant l'avis que vous avez reçu de M. Thosse, lieutenant de l'amirauté à Calais. J'ai été, ce matin, à la Bastille et j'y ai mené M. l'abbé Re-

naudot. Nous avons vu Simpson, auquel j'ai fait entendre d'abord, par un petit mémorial en anglais, ce que vous m'aviez ordonné de lui dire par créance, et elle a été établie facilement. Il m'a montré aussitôt un autre mémoire qu'il avait commencé, par lequel il prétend vous rendre un compte exact de tout ce qu'il avait à dire, et comme il lui fallait trois ou quatre heures pour l'achever, il a demandé pour cela le reste du jour, et cependant il a fait une très-longue relation en latin de ce qu'il a fait depuis la révolution des affaires d'Angleterre, mais qui se peut réduire, en substance, à quelques marques de son zèle pour le roi d'Angleterre, son maître, qu'il dit avoir données avec d'autres, ses fidèles serviteurs, en d'autres voyages qu'il dit avoir faits pour cela en France, et enfin au motif qui l'a obligé de faire celui-ci. Il dit qu'il vient de la part de ces mêmes serviteurs du roi d'Angleterre, qu'il dit être en plus grand nombre qu'on ne pense en Angleterre, mais que ces mêmes serviteurs, craignant de traiter avec le Roi leur maître, à cause que le prince d'Orange savait tout ce qui se passait à Saint-Germain, ils l'avaient chargé en partant de s'adresser à vous, pour savoir par vous si le Roi voudrait faire une descente en Angleterre, ou souffrir qu'il en fût fait une par un autre prince.

On lui a demandé qui étaient ceux qui l'avaient chargé, et sa créance, ou quelque signal pour avoir lieu d'ajouter foi à ce qu'il disait; il a nommé huit personnes dont on a écrit les noms, et pour toute créance, il a employé ce qu'il dit que le roi d'Angleterre a su que lui, Simpson, a fait d'autres fois pour son service.

Et sur ce qu'on l'a pressé pour savoir quelles étaient les propositions qu'il était chargé de vous faire pour S. M., ce que ses amis qui l'envoyaient offraient de faire de leur part, et ce qu'ils demandaient que le Roi fît de la sienne, il a toujours persisté à dire, quoi qu'on lui ait pu représenter à cet égard, qu'il n'était point question de propositions ni de conditions, et qu'il n'avait été chargé d'en faire aucune, mais seulement et uniquement de savoir si S. M. voudrait faire un traité ou non avec ses amis qui l'avaient envoyé, si S. M. voudrait envoyer quelqu'un pour cet effet, ou qu'ils envoyassent en France quelque personne de leur part.

Il a prétendu que la difficulté de s'expliquer en latin a empêché qu'on n'entendît assez clairement le fond de sa légation, et qu'on le verrait plus nettement par son mémoire en anglais qu'il me doit donner demain, et duquel M. l'abbé Renaudot tirera un extrait, et

fera ensuite sur chaque article les observations qu'il croira pouvoir être de quelque utilité.

Simpson, pour une plus grande marque de sa sincérité, a donné les adresses sous lesquelles il devait recevoir ses lettres d'Angleterre, mais cette prétendue franchise peut être suspecte et équivoque, parce qu'il peut être convenu de la manière dont on devait lui écrire; mais il paraît qu'il n'agit pas sincèrement, en ce qu'il dit que ses amis ne l'avaient chargé de vous parler qu'au cas qu'il ne pût réussir sur ce qu'il devait proposer au roi d'Angleterre[1]. Cependant, en arrivant à Calais, et avant qu'il pût juger certainement du succès de sa négociation auprès du Roi son maître, il a déclaré à M. Thosse, à Calais, pour vous en informer, qu'il avait des choses importantes à vous dire pour le service de S. M., et il y a grande apparence que ce n'était qu'une précaution qu'il prenait contre ce qui pouvait lui arriver et pour s'en servir comme il fait au cas qu'il fût arrêté.

Je vous envoie les adresses des lettres de Simpson et les noms de ceux qui, entre autres, l'ont envoyé.

M. l'abbé Renaudot dit que, si l'on demande à M. Livier, banquier, les lettres qui seront sous son enveloppe adressées à M. Saranva, il ne fera aucune difficulté de les donner.

L'adresse de mylord Lauderdale[2] m'a fait souvenir de l'avis que j'avais eu, et dont j'ai rendu compte il y a quelques mois, de ce qu'il avait cherché avec soin les plans particuliers des dernières places conquises en Flandre en l'état qu'elles sont présentement, et qu'il avait avec lui un ingénieur flamand connu, sujet du roi d'Espagne, et qu'il disait être un gentilhomme italien. J'observai en même temps que mylord Lauderdale faisait plus de dépense que la pension du roi d'Angleterre ne lui permettait d'en faire, et que sa femme, protestante[3], avait repassé en Angleterre.

21 mars 1692.

Je vous envoie l'extrait du mémoire de Simpson, prisonnier à la Bastille, que M. l'abbé Renaudot a fait, et qui contient, ainsi qu'il

1. On voit que M. de la Reynie avait à peu près démêlé la fourberie de Simpson, et qu'il n'était point sa dupe aussi complétement que le furent les ministres et l'abbé Renaudot.

2. Charles Maitland, comte de Lauderdale, pair d'Écosse, mort en France; il était catholique.

3. Élizabeth Lawder; elle avait été obligée de quitter la France sur la demande du roi Jacques.

me l'a marqué par un billet, tout ce qu'il y a d'essentiel dans les seize grandes pages du mémoire écrit en anglais. Il m'avait dit qu'il le garderait pour y faire les notes qui pourraient être de quelque usage; mais, après l'avoir vu, il a changé de sentiment, croyant que cela n'était pas nécessaire, à moins que vous n'en jugeassiez autrement et qu'il vous plût de lui ordonner d'y travailler. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

22 mars 1692.

... Le Roi donnera ordre pour faire retirer de la poste les lettres adressées à Simpson, et elles vous seront remises pour les examiner. (A. N.)

16 avril 1692.

Je m'étonne que M. du Junca ait pu hésiter de laisser parler à Simpson, puisque M. de Croissy a envoyé pour cela; vous avez bien fait de lui dire ce que vous lui avez dit[1]. (B. N.)

LORD MELFORT[2] A SIMPSON.

Je suis fâché qu'on juge qu'il est encore à propos que vous demeuriez quelque temps en prison, tout ce que je puis faire est de tâcher d'obtenir un peu plus de liberté pour vous dans le lieu où vous êtes, afin que votre prison vous soit le moins incommode qu'il sera possible, jusqu'à ce que les raisons qui en rendent la continuation nécessaire pour le service du Roi soient cessées. Pour vos lettres, s'il en vient quelques-unes adressées à vous, qui aient rapport à vos affaires particulières, je vous les enverrai, mais à présent je n'en ai aucune. Soyez assuré qu'en tout ce qui dépendra

1. L'affaire de Simpson en resta là pendant quelques mois; les préparatifs de la bataille navale de la Hogue étant l'unique préoccupation de Pontchartrain, que l'issue malheureuse du combat découragea d'abord, mais enfin il se remit à l'œuvre.

2. John Drummond, comte Melfort, secrétaire d'État et membre du conseil privé d'Écosse, mort en 1714.

Melfort avait su plaire, par la beauté de sa figure et par son talent de danseur, à la duchesse d'York, la première femme de Jacques II. Elle l'introduisit à la cour d'Angleterre, et son mari conçut aussi pour ce bellâtre une tendre affection.

A Saint-Germain, Jacques fit de Melfort son premier ministre; ce fut un choix malheureux, les Anglais détestaient ce favori qui avait quitté la R. P., et la cour de Versailles le soupçonnait avec raison d'être vendu au prince d'Orange et de lui livrer les secrets de son maître.

de moi et qui s'accordera avec le service du Roi, je serai toujours disposé à vous servir. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT [1] A M. DE BESMAUS.

9 août 1692.

Je vous renvoie une lettre que M. Simpson écrit à la demoiselle qui vint le voir il y a quelques jours; il lui mande, après l'avoir remerciée de la peine qu'elle a prise d'envoyer savoir de ses nouvelles, de ne point venir de quinze jours s'il ne la mande, de s'informer cependant de ce qu'elle pourra apprendre de Saint-Germain sur les affaires d'Angleterre, et de ne dire à personne qu'on lui ait donné la liberté de le voir. Je crois, sauf votre meilleur avis, qu'il n'y a rien qui empêche d'envoyer cette lettre, ni même de lui laisser voir cette Anglaise quand elle ira; au moins de la manière dont M. de Pontchartrain m'en a parlé la dernière fois, il s'en rapportera à vous. (B. N.)

LE MÊME A PONTCHARTRAIN.

22 août 1692.

Je reçois dans ce moment une lettre de M. Simpson que M. de Besmaus m'a envoyée pour me donner avis que cette Anglaise, en qui il a confiance, lui a envoyé une lettre venue d'Angleterre, de date ancienne, mais assez importante, car elle marque que ses amis ont reçu des lettres comme de sa main, cachetées de son cachet, et sont sur cela en grande inquiétude, craignant que ceux dont ils se défient tant ne les découvrent, et par là ne les exposent à une ruine certaine. Il croit être assuré que cette lettre est du chevalier Montgomery [2], quoiqu'elle ne soit pas de sa main,

1. Eusèbe Renaudot, membre des académies française et des inscriptions, né le 20 juillet 1646, mort le 1er septembre 1720. Il avait le titre d'abbé et portait la soutane sans être jamais entré dans les ordres.

2. Sir James Montgomery, of Scallmortlie, avait débuté par être fort attaché au parti de Guillaume III, il avait même été un des commissaires écossais chargés d'offrir la couronne à Guillaume et à Marie, et de recevoir leur serment. Une déconvenue le jeta dans les rangs des jacobites; il avait désiré la place de lord advocate en Ecosse, mais il fut supplanté par sir John Dalrymple, on lui offrit par manière de compensation un emploi subalterne qu'il refusa. On croyait que l'orgueil froissé en aurait fait un ennemi mortel de Guillaume III, et c'est ce qui explique la confiance aveugle du ministère et de l'abbé Renaudot; mais la peur de la mort et l'horreur de la misère, car Jacques payait très-mal ses agents, lui avaient déjà fait trahir les intérêts du parti jacobite, il fut le premier à livrer le secret de la conspiration tramée par lui et lord Annandale en Écosse.

et il y a quelques lignes en chiffres, dont par la même lettre on mande qu'on a envoyé la clef par l'ordinaire précédent. Il avertit aussi que, quand on l'arrêta, on lui demanda son cachet, mais il ne fait pas entendre si c'est un Anglais ou un officier du Roi. Il a demandé sur tout ceci à voir la demoiselle anglaise, et M. de Besmaus m'a averti de me rendre demain pour cela à la Bastille. Comme, à ce qu'il a avancé, on voit que, nonobstant tous les contre-temps fâcheux, la bonne intention et l'union de ceux dont il a parlé subsistent, il serait très-important de savoir si on n'a point eu cette lettre à Saint-Germain. Il n'y aurait qu'à mander qu'il vous est tombé une lettre adressée à M. Simpson où il y a du chiffre, qu'elle marque que la clef en a été envoyée, et que si par hasard cette lettre, qui doit être du 19 ou 20 juin vieux style, est tombée entre leurs mains, on vous l'envoie; soit par la lettre, soit par les réponses, on pourra juger de quel côté est ou n'est pas la sincérité, et par ce moyen on vous sauverait beaucoup de fatigue, outre que, si avant un mois on ne reprend les négociations en Angleterre, il ne sera plus temps quand le Parlement sera une fois assemblé. Que si véritablement les choses sont comme le dit celui qui est à la Bastille, et je crois qu'il y en a une bonne partie de vraie, il faut prendre de nouvelles mesures.

(A. M.)

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ RENAUDOT.

Versailles, 23 août 1692.

J'écris à mylord Melfort pour avoir le chiffre dont vous m'écrivez.

Je conviens avec vous qu'il est temps de penser aux affaires dont vous me parlez. Je vous prie de faire sur cela un plan sur lequel nous puissions travailler.

Versailles, 13 septembre 1692.

Vous verrez, par la lettre de mylord Melfort ci-jointe qu'il prétend n'avoir aucune connaissance de celle qui contient la clef du chiffre de Simpson. Je vous prie de me faire savoir votre avis sur ce qui est contenu dans cette lettre, et de me dire si vous croyez qu'il y ait quelque chose à faire sur cela (A. M.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

Jaulnes (en Brie), 14 septembre 1692.

Puisque vous m'ordonnez de vous dire ce que je pense sur la lettre de mylord Melfort, il se peut faire, et je le crois puisqu'il vous le dit, qu'il n'ait pas la lettre que vous lui aviez demandée ; mais, d'un autre côté, il est difficile de n'avoir pas quelque soupçon, car il se perd très-peu de lettres qui viennent par la poste, et il n'y en a pas un si grand nombre dans les bureaux de Saint-Germain pour croire qu'il faille près de trois semaines à en faire la revue pour vous en rendre compte. On devrait assurément vous l'avoir rendu de celles qu'on a entre les mains adressées à Simpson, on ne vous en a point parlé. Simpson est persuadé que ce n'est pas sans raison qu'on les supprime, et persiste sur cela dans tout ce qu'il a dit d'abord[1]. Je crois qu'il ne serait pas inutile que vous en demandassiez un extrait sommaire, pour voir si on vous offrira de vous les remettre, car elles ne peuvent pas, étant d'ancienne date, vous servir beaucoup, et, pour ce qui regarde les nouvelles présentes de la disposition de la cabale dont Simpson prétendait être l'ambassadeur, avec les précautions qu'on a prises vous aurez les lettres en droiture. Je remets tout ce qui regarde cette matière aux mémoires que je vous en dresserai, pendant que je suis ici, sur ce que M. Simpson m'a dit et sur ce qu'il a mis par écrit qui ne me paraît pas méprisable. Sur ce qu'il a vu dans les gazettes depuis qu'on les lui a fait voir suivant ma permission, qu'il y avait eu une grande contestation entre mylord Russel[2] et M. de Schomberg[3], il m'a dit qu'à moins que depuis sa prison les choses ne fussent changées du blanc au noir, cela ne pouvait pas

1. Il est probable que Simpson et Melfort s'écrivaient en chiffres sur les affaires du prince d'Orange, qu'ils servaient tous deux, et Melfort aura supprimé la lettre trop compromettante pour eux.

Simpson ment ici, comme il fait dans le reste de la correspondance.

2. Edward Russel, comte Orford, neveu du comte de Bedford, était tout ensemble amiral et payeur de la flotte, il touchait une pension de 3,000 livres sterling, et avait reçu de Guillaume III un domaine, près de Charing Cross, valant 15,000 livres. Malgré cela il avait promis, en 1691, à Jacques de lui livrer la flotte anglaise à la première occasion, et c'est sur la foi de cet engagement que Tourville donna le combat de la Hogue ; mais sa déconvenue fut cruelle, l'amiral anglais, manquant de parole, resta fidèle à son pavillon et battit les Français.

3. Charles, duc de Schomberg et de Linster, fils du maréchal de France, mort à la bataille de la Boyne ; il était né en France et avait émigré avec son père lors de la révocation de l'édit de Nantes.

être, que Russel et M. de Schomberg étaient dans une liaison étroite, qu'ainsi il croyait que c'était un jeu joué, et que, comme il n'en parlait que sur les anciennes connaissances, cela méritait d'être suivi. Il m'a dit, dès le commencement, tant de circonstances sur ce qui a rapport sur cet article que je ne le crois pas entièrement méprisable. M. de Besmaus, sur ce que je lui ai dit que vous vouliez qu'on traitât le plus honnêtement qu'il serait possible M. Simpson, m'a chargé de vous représenter qu'on ne l'a mis que sur le pied des gens de la moindre considération. Je crois que, si vous vouliez bien sur cela donner vos ordres afin qu'il fût un peu mieux traité, l'argent serait bien employé, car je suis fort trompé si cet homme est aussi peu instruit qu'on l'a voulu faire croire, et il a si peu d'inquiétude sur sa liberté que je n'en puis croire autre chose sinon qu'il n'a pas peur d'être convaincu de fausseté sur tout ce qu'il dit. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A LORD MELFORT.

Versailles, 17 septembre 1692.

J'aurais besoin d'un extrait de toutes les lettres adressées à Simpson qui vous sont tombées entre les mains. Je vous ai marqué que j'avais écrit depuis qu'il est à la Bastille pour examiner le rapport que cela aura avec quelques autres. Je vous supplie de me le faire envoyer le plus tôt possible.

Versailles, 26 septembre 1692.

Je vous ai écrit, il y a quelque temps, qu'il m'était tombé entre les mains une lettre à Simpson, prisonnier à la Bastille, dans laquelle il y avait quelques lignes en chiffre, et qu'il paraissait par cette lettre que la clef en avait été envoyée. Je vous marquais que la lettre dans laquelle cette clef était pouvait être du 19 ou 20 vieux style, et je vous priais de me l'envoyer si vous l'aviez; comme vous ne m'avez pas répondu et que j'appréhende que ma lettre n'ait été perdue, je vous écris encore celle-ci pour vous faire la même prière. (A. M.)

LE MÊME A M. DE BESMAUS.

Le Roi veut que la nourriture de Simpson soit payée à 4 livres par jour au lieu de 50 sols. Faites-le nourrir dorénavant sur ce pied. (B. A.)

Fontainebleau, 3 octobre 1692.

LE MÊME A L'ABBÉ RENAUDOT.

3 octobre 1692.

J'ai fait augmenter la dépense de Simpson de 50 sols à 4 livres par jour, ainsi il sera beaucoup mieux qu'il n'était.

Fontainebleau, 10 octobre 1692.

J'ai lu avec attention votre lettre sur la traduction des deux de M. Irving[1], il est en vérité bien difficile de tirer un bon parti de tout ce qui y est contenu; il faudrait qu'il se fît de si grands changements dans les caractères et les personnes qui sont en ce pays, qu'il n'est pas à espérer de les voir arriver, et sans cela il semble qu'on ne doive pas compter sur tout le reste ; cependant j'écris à Calais pour vérifier le fait de la défense de laisser passer Irving en France ; je ne sais si M. de Thosse sera informé de la défense qui a été faite en Angleterre.

A l'égard de Simpson, il n'y a qu'à suivre avec lui comme on a commencé, aussi bien ne peut-il aller ni à Saint-Germain ni en Angleterre. (A. M.)

LE MÊME A M. DE THOSSE.

Fontainebleau, 25 octobre 1692.

J'ai reçu avec votre lettre la copie de celle que vous a écrite M. Irving et celle qu'il écrit à Jones, que j'ai envoyée à son adresse. Vous pouvez écrire à cet homme et lui accuser la réception de ses lettres. Comme il vous marque qu'il vous fera savoir des nouvelles d'Angleterre, ayez soin de m'en faire part aussitôt que vous les aurez reçues. (A. M.)

M. DU GARANNÉ A L'ABBÉ RENAUDOT.

Je vous envoie deux lettres de la personne que vous savez.

M. le gouverneur m'a chargé de vous faire ses compliments, il vous prie, quand vous viendrez, de venir boire avec lui.

(B. N.)

Paris, 28 octobre 1692.

1. Il est souvent question de cet agent secret, sur lequel nous n'avons pu recueillir aucun renseignement.

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ RENAUDOT.

Paris, 1er novembre 1692.

J'ai reçu et examiné avec attention le mémoire que vous m'avez envoyé, ensuite des entretiens que vous avez eus avec M. Simpson. J'en suis fort satisfait, et surtout de la confiance avec laquelle il m'a informé des affaires dont il était chargé, comme aussi des lettres et des avis que lui ont envoyés ses amis, dont j'ai vu les traductions ou les extraits. Allez le trouver et assurez-le, de ma part, que j'en suis content et que j'espère faire en sorte qu'il le sera dans la suite; mais, comme toute l'affaire dont vous m'avez écrit en dernier lieu a de très-grandes difficultés, et que le secret que je lui ai gardé les augmente encore, priez-le de ne s'impatienter point, et dans peu de jours vous lui en pourrez dire davantage de ma part. Cependant il est nécessaire qu'il continue à écrire à ses correspondants et à recevoir leurs lettres comme par le passé.

(A. M.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN[1].

Pour vous rendre compte, en un mot, de la suite de ma commission, j'ai informé M. de Croissy par un mémoire sommaire[2]. Mardi, Simpson lui fut amené et l'entretint pendant quatre heures. Ainsi il fut instruit à fond de toute l'affaire. On lut le projet de la lettre demandée au roi d'Angleterre, que j'ai mis en français, et lui ai envoyé ce soir avec une copie anglaise[3]. J'y ai joint l'extrait de la lettre que le ch. M(ontgomery) a écrite sur ce sujet. Simpson, depuis cette conférence à laquelle je fus présent, a écrit une très-bonne lettre pour tenir ses amis en haleine. Voilà où nous en

1. Avant de livrer la bataille de la Hogue, on avait fait des préparatifs pour inquiéter l'Angleterre par la menace d'une descente. Les régiments irlandais furent réunis à Ouessant et Jacques, à leur tête, vit la bataille de trop près à son gré, parce que les boulets arrivaient jusqu'à lui.

Il avait pris au sérieux ce simulacre d'invasion et s'était fait précéder d'une déclaration qui fit le plus mauvais effet; au lieu d'une amnistie générale, il établissait des catégories de condamnations et une tolérance égale pour toutes les croyances, au lieu de la suprématie réclamée pour le culte protestant.

Cette proclamation avait été rédigée par lord Melfort Pour diminuer la fâcheuse impression produite par cette déclaration, le chevalier Montgomery avait imaginé de faire écrire par le roi Jacques une lettre au parlement anglais, par laquelle il modifiait sensiblement les termes de son premier édit.

Apostilles de Pontchartrain.

2. Bon.

3. J'espère qu'enfin nous viendrons à bout d'en faire usage. Envoyez-m'en une copie.

sommes; si vous avez besoin d'une copie française de la déclaration pour en reprendre l'idée, j'en ai encore quelques-unes[1]. J'ose vous prier de vouloir bien faire entendre au Roi que toute cette négociation a été faite et suivie par vos ordres[2]. Le passé m'apprend à prévenir les mauvaises impressions, et votre charité passée me la fait espérer à l'avenir. La lettre que vous m'avez envoyée a fait un très-bon effet à l'égard de Simpson.

7 novembre 1692.

Il arriva, par l'ordinaire d'hier, des lettres du chevalier Montgomery et de Irving; elles contenaient : 1° le duplicata du projet de la lettre qu'ils demandent du roi d'Angleterre[3];

2° Un autre de l'instruction qu'ils prétendent avoir été envoyée par mylord M(elfort)[4];

3° Copie de deux lettres, une de lui, une de son beau-frère, pour défendre qu'on laissât passer Irving ou autres sans ordre exprès en ce pays-ci[5].

Il y a dans les deux lettres plusieurs raisons qui étaient dans les précédentes pour faire voir l'utilité de la lettre, et on assure qu'elle fera un grand bien.

On marque que l'écrit de Mon(tgomery) fait un très-grand fruit[6]. Il dit cependant qu'il a encore beaucoup de bonnes choses à dire, mais qu'il attend qu'on ait publié une réponse à laquelle on croit que travaillent Tillotson, Burnet et Finch.

Il fait plusieurs réflexions importantes sur l'entreprise qui avait été projetée, marquant qu'avec bien moins de troupes elle aurait vraisemblablement réussi en Ecosse, au lieu qu'il doute du même succès pour l'Angleterre.

Il s'étend beaucoup sur le mal qu'a fait la déclaration, et assure qu'il est augmenté par les instructions venues de Saint-G(ermain) en interprétation qui paraissent plus obscures et pires que le texte.

Je ne vous fatiguerai pas du détail dont j'ai fait un mémoire que j'envoie ce soir à M. de Croissy, comme la suite de la matière qui a été traitée avec lui.

Apostilles de Pontchartrain.

1. Envoyez-m'en une.
2. Je le ferai.
3. Vous en avez l'original.
4. Je voudrais bien l'avoir.
5. Cela ne me surprend point.
6. Je ne sais ce que c'est.

Si vous souhaitez une plus ample information des choses de cette nature à mesure qu'elles viendront, j'exécuterai les ordres qu'il vous plaira de m'envoyer [1].

8 novembre 1692.

Je vous renvoie une copie du projet de la lettre qu'on demande au roi d'Angleterre selon ma traduction [2].

Je garde les originaux et les lettres de Montgomery et d'Irving, qui sont les gages de leur parole et qui peuvent donner de quoi les tenir en respect [3].

Je vous envoie aussi une copie française de la déclaration. Je voudrais avoir eu le temps d'y joindre des notes sommaires de tout ce que les Anglais y trouvent à redire, mais le temps m'a manqué [4].

L'instruction envoyée par mylord Melfort n'est pas encore traduite; mais j'espère vous la pouvoir envoyer demain [5]. On l'a lue à M. de Croissy en anglais, mais il n'en a pas encore la traduction.

L'écrit de M. Montgomery est celui dont j'ai parlé dans le dernier mémoire que je vous envoyai et qu'on m'a rendu [6], c'est un petit écrit intitulé *Les justes complaintes de l'Angleterre*, et qui est une des plus fortes pièces et des plus populaires qu'on pût jamais faire; aussi on mande de toutes parts qu'elle fait un grand vacarme [7]. Tillotson [8], qui est l'archevêque de Cantorbéry fait par le prince d'Orange, Burnet [9] et Nottingham [10] travaillent à y répondre; le chevalier mande qu'il n'a pas tout dit, et qu'il leur fera voir qu'il n'a pas livré bataille sans une bonne réserve. C'est cet article sur lequel je m'étais mal expliqué et qui était contenu dans la dernière lettre du ch(evalier).

Apostilles de Pontchartrain.

1. C'est avec lui que tout doit se traiter à fond, et ce n'est que pour mon instruction et que parce que cela a commencé par moi que je veux suivre le gros au moins, ainsi ayez soin de ne les laisser pas échapper.
2. Je l'ai relue, car on nous l'a lue hier.
3. Vous faites bien.
4. Faites-le, je vous prie, car cela m'est nécessaire; je vous la renvoie à cet effet.
5. Bon.
6. Je serais bien aise de l'avoir.
7. Macaulay vante beaucoup le talent de Montgomery comme écrivain mordant et spirituel.
8. Jean Tillotson, archevêque de Cantorbéry, mort en 1694.
9. Gilbert Burnet, évêque de Salisbury, mort en 1715.
10. Daniel Finch, duc de Nottingham, secrétaire d'État et président du conseil, mort en 1730. Macaulay fait le plus grand éloge de cet homme d'État, que l'horreur des supplices infligés aux partisans de Monmouth aurait jeté dans l'opposition contre le roi Jacques.

Je vois, par l'inquiétude qu'il a de ne pouvoir démêler comment Simson, prisonnier, peut faire ce qu'il leur a mandé, qu'il est important de finir promptement cette affaire en leur renvoyant lui ou un autre [1].

Je ne manquerai pas de vous rendre compte de la substance des choses le plus brièvement que faire se pourra [2]. Quand je serais trop court, vous savez par expérience que je sais souvent être bien long.

M. de la Touche m'a envoyé une lettre d'Irving à Simpson, elle est du 15 octobre et, par conséquent, d'un ordinaire plus vieille que celle dont je vous ai rendu compte. Il n'y a rien de plus particulier; il presse toujours pour la permission de presser ici le retour de Simpson, ou enfin quelque autre dénoûment pour leur expliquer l'énigme de sa négociation.

Il y a dans ces dernières lettres des faits en explication des précédents, touchant la conduite de mon héros (Melfort), qui seraient capables de faire douter de la foi de l'homme du monde le moins suspect, s'ils sont véritables, et je ne vois rien qui en prouve la fausseté [3].

P.-S. Il est venu de Calais, un deuxième duplicata de tous les papiers dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte.

Irving et le ch. Mon(tgomery) insistent de plus en plus pour avoir la lettre du roi d'Angleterre, et ils parlent avec tant de sécurité des effets qu'elle peut produire, qu'il y a sujet de croire qu'ils en voient des raisons sur lesquelles ils ne s'expliquent pas. Ils demandent qu'un protestant en soit chargé, surtout Simpson dont ils marquent la présence comme très-nécessaire, car ils déclarent qu'ils ne peuvent s'expliquer sur une infinité de choses importantes, tant qu'ils ne savent à qui ils parlent, jugeant bien que leurs lettres passent entre d'autres mains que celles de Simpson, et que, s'ils se sont livrés jusqu'à présent à tout événement, il y aurait trop de risques à le faire dans la suite en s'expliquant davantage.

Le grand coup que le prince d'Orange prétend faire en ce parlement est de tâcher d'obtenir une excise générale. Elle lui pro-

Apostilles de Pontchartrain.

1. Vous touchez peut-être le dénoûment par ces deux mots, M. de Croissy vous en doit parler.

2. Bon.

3. Cela fait horreur.

duirait six millions de livres sterling, et s'il l'obtenait par un acte qui étendît cette concession pour tout le temps que durerait la guerre, non-seulement on n'en verrait pas sitôt la fin, mais il ne dépendrait plus des parlements, et quand il faudrait en assembler, la disposition des places lucratives, comme les commissions à la recette de l'excise par tout le royaume, le rendraient maître des députations et des députés à la chambre basse.

Cette entreprise paraît difficile, mais ces messieurs mandent qu'il y pensa dès le premier parlement, où il ne s'en fallut pas de beaucoup qu'il ne l'emportât. Ils assurent qu'ils eurent quelque part à l'empêcher, et qu'ils ont encore dessein de le faire, si on ne les abandonne pas entièrement, et qu'on leur donne par la lettre qu'ils sollicitent avec tant d'instance les moyens de guérir les jalousies de la nation sur la religion et la liberté [1].

Voilà ce que j'ai à vous dire de nouveau sur cette matière. J'espère recevoir bientôt vos ordres sur le reste, car le temps presse extrêmement. (B. N.)

17 novembre 1692.

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ RENAUDOT.

Versailles, 19 novembre 1692.

J'ai informé le Roi, ce matin, de ce que contient votre lettre, et S. M. m'a remis, à dimanche prochain, à en faire encore la lecture dans son conseil; je serai lundi au soir à Paris, où je vous entretiendrai plus amplement sur cette affaire. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

Depuis les dernières révolutions d'Angleterre, il s'est formé divers partis pour travailler au rétablissement du Roi, sans qu'on ait vu aucun succès considérable de ce que les chefs pouvaient avoir promis. Si la plupart n'ont pas réussi, ce n'est pas qu'ils eussent mal pris leurs mesures, mais il est survenu des obstacles invincibles qui ont renversé tous leurs desseins, et ayant suivi ces affaires avec assez d'exactitude, on trouve que les principales causes de ce mauvais succès se réduisent aux articles suivants :

1. L'espoir des jacobites fut encore déçu. Le Parlement vota tous les subsides que demandait Guillaume III.

1° Qu'on a cru trop légèrement certains Anglais qui voulaient être maîtres de toute la confiance du Roi et de la Reine, et qui promettaient plus qu'ils ne pouvaient exécuter;

2° Que, quand sur les avis venus de ces mêmes personnes on avait formé un projet, on a refusé toute confiance aux autres et qu'on a rejeté avec mépris tout ce qu'ils ont mandé;

3° Qu'on en a même exposé plusieurs aux derniers périls; qu'on ne peut attribuer la perte du feu sieur Ashton, exécuté à mort, qu'à de semblables procédés, et qu'ainsi on a découragé tous les autres[1];

4° Qu'on a fait trop de fonds sur les paroles de plusieurs personnes qui n'ont aucun crédit dans la nation, et encore moins de capacité pour conduire de telles affaires ;

5° Qu'on a fait paraître et eu en effet trop de défiance pour les presbytériens et pour ceux qui ont été engagés dans la rébellion[2];

6° Enfin, que le conseil de Saint-Germain a, depuis quelque temps, non-seulement perdu toute confiance avec les meilleures têtes d'Angleterre, mais qu'il leur est devenu si suspect, qu'ils ne veulent plus en entendre parler, d'autant plus qu'on sait par expérience que des inimitiés particulières ont fait rejeter tout ce qui a été proposé par certaines personnes que, néanmoins, on avoue être très-capables de faire beaucoup de bien, comme elles ont fait ci-devant beaucoup de mal[3].

Ce dernier article est celui qui touche le plus vivement les Anglais[4], d'autant plus que présentement ils savent que la confiance

1. John Ashton avait été secrétaire de la reine Marie de Modène; il fut arrêté, avec Preston et Elliot, sur une barque qu'il avait frétée pour aller en France, et porter les mémoires et les lettres des jacobites à la cour de Saint-Germain. Déclaré coupable de haute trahison, il avait eu la tête tranchée.

Macaulay dit que le patron de la barque les avait dénoncés; on voit que l'abbé Renaudot pensait que l'avis venait de Saint-Germain, et peut-être de Melfort lui-même. Nous croyons que Simpson, qui avait servi d'intermédiaire entre Londres et Saint-Germain, et qui était sur les lieux, se chargea de faire arrêter ses complices.

2. Comme Jacques II promettait la tolérance, les presbytériens, persécutés par l'église officielle, paraissaient disposés à soutenir son parti.

3. Tout ceci est un résumé des mémoires de Simpson, et l'abbé répète, sans le savoir, les instructions dictées par Guillaume à son agent. La conduite de Melfort était si maladroite qu'elle avait fini par ouvrir les yeux de tout le monde, excepté de Jacques II. Le prince d'Orange n'eut rien de plus pressé que de se débarrasser d'un agent aussi compromettant.

4. C'est-à-dire les Anglais du prince d'Orange, auxquels les rapports de Melfort n'apprenaient plus rien d'intéressant depuis que la cour de France se méfiait de lui.

du conseil de Saint-Germain n'est pas la même qu'autrefois à l'égard du Roi et de ses ministres, qu'on leur cache la plupart des choses, qu'on ne leur parle des autres que très-superficiellement, et qu'ainsi on ne leur donne pas lieu de redresser les plans qui se forment à Saint-Germain, de juger de la vérité et de la solidité des avis qui viennent d'Angleterre, de connaître par eux-mêmes les principaux auteurs, et de faire ainsi éviter quantité de fausses démarches qu'on a faites et dont le prince d'Orange a su très-bien profiter[1].

Ils se plaignent aussi de ce que, depuis environ un an, les personnes qu'ils envoient, ou ne sont pas écoutées, ou sont traitées comme suspectes; que, quand on propose de s'adresser directement aux ministres de S. M., on est aussitôt traité comme traître, et que, quand on n'a rien à répliquer aux raisons dont on est chargé d'informer S. M. B., on abuse de sa facilité et qu'on finit toute l'affaire en faisant mettre à la Bastille des hommes à qui on a rien à reprocher, mais dont on craint les reproches et la présence, pendant qu'on en fait sortir des traîtres avérés, et qu'on ne se donne pas la moindre peine de rechercher les espions du prince d'Orange, qui en a certainement à Saint-Germain, puisque tout ce qui passe par ce canal est su tôt ou tard; mais ce qui n'a passé que par le canal de MM. les ministres a toujours été fort secret, et ils voient avec admiration qu'il n'est arrivé aucun accident à ceux qui s'y sont adressés; qu'on a même extrêmement bien traité ceux qui n'ont eu affaire qu'à eux. Ils savent aussi avec combien de bonté le Roi a bien voulu donner des audiences secrètes à quelques-uns, que S. M. les a secourus dans le temps qu'ils étaient entièrement abandonnés par les ministres de Saint-Germain, dont ils se plaignent; c'est ce qui a produit une entière confiance pour S. M. et pour MM. ses ministres parmi les Anglais qui ont intention de bien servir leur Roi, et elle est augmentée à mesure que celle qu'ils pouvaient avoir à Saint-Germain est diminuée, ou, pour parler plus juste, en même temps que celle-ci s'est entièrement perdue.

Ce fut par ce principe de confiance envers le Roi et ses ministres que, vers la fin de l'année dernière, une puissante et nombreuse cabale, composée la plupart de presbytériens, résolut de s'adresser au conseil du Roi pour communiquer un projet en faveur du roi

1. A partir de cet alinéa l'abbé donne le résumé des lettres de Montgomery.

d'Angleterre, après en avoir donné part pour la forme à S. M. B., mais réservant le plus essentiel aux seuls ministres du Roi.

Le chevalier James Montgomery, Écossais, était à la tête de ce parti, il l'avait formé des débris d'un autre fait de seuls Écossais qui avaient porté si loin les affaires, qu'il y avait lieu d'espérer une révolte générale en Écosse, sans la trahison de mylord Annandale [1], qui découvrit tout; la mort de M. de Seignelay [2], qui fut cause qu'on ne fit aucune réponse aux lettres qu'ils avaient envoyées, et d'autres circonstances qui seraient trop longues à expliquer.

M. Jones, autrement appelé Simpson, prisonnier à la Bastille [3], fut le porteur de ces lettres, et l'homme de confiance envoyé par ces messieurs, et de ce temps-là il fut reçu et traité comme un homme qui avait rendu les plus grands services au roi d'Angleterre.

L'affaire d'Écosse étant donc manquée (sur quoi on dira en passant qu'elle paraissait infaillible si on n'eût pas laissé perdre trop de temps), Jones retourna en Angleterre l'année passée, après avoir été, quatre ou cinq mois à Saint-Germain, en négociations inutiles; le roi d'Angleterre, qui l'avait d'abord écouté avec joie et accepté les propositions de ceux qui l'envoyaient, changea d'avis, se plaignant du chevalier Montgomery et de ses amis, comme de gens qui ne tendaient qu'à établir une forme de gouvernement républicain, et enfin il envoya le chevalier William Sharp [4], qu'on prétend avoir tout découvert à mylord Nottingham, et on en four-

1. Jacques, comte d'Annandale, avait, avec Montgomery et lord Ross, fondé un club jacobite à Édimbourg; ils furent quelque temps maîtres absolus du parlement d'Écosse, mais la majorité s'étant enfin prononcée contre les meneurs stuartistes, Montgomery et Ross craignirent d'être poursuivis et s'accommodèrent avec Guillaume III; ils lui livrèrent la correspondance de Jacques II, mais ils eurent honte de déposer devant les tribunaux contre leurs amis, et obtinrent un pardon secret. Annandale, arrêté plus tard, avant d'avoir pu faire son traité, fut livré à la justice, et pour sauver sa tête il déclara tout ce qu'il savait. Le ministère de Guillaume donna la plus grande publicité à son interrogatoire; c'est là ce que l'abbé appelle la trahison d'Annandale, quoiqu'il fût bien moins coupable que ses amis, qui avaient été au-devant de la délation, tandis qu'il n'avait fait d'aveux qu'en prison et sous la menace de l'échafaud.

Sa franchise fut si complète qu'elle lui valut le pardon de Guillaume, qui l'employa et le chassa tour à tour; la reine Anne le créa marquis, mais dans la suite il ne fut jamais placé qu'en sous-ordre, personne n'osant plus se fier à lui.

2. Seignelay était mort le 3 novembre 1690.

3. L'abbé semble dire que Jones avait déjà été mis à la Bastille; nous n'avons trouvé aucune trace de cet emprisonnement, il aura voulu dire : Simpson, qui est à la Bastille au moment même ou j'écris.

4. Sur ce soupçon, la pension que Sharp recevait du roi Jacques lui fut supprimée,

nit de grandes preuves, entre autres la liberté avec laquelle il s'est montré publiquement dans Londres.

Ceux du parti, ne se décourageant pas, envoyèrent M. Irving durant la négociation que faisait mylord Breadalbane[1] avec les montagnards d'Écosse pour les engager à se soumettre au prince d'Orange[2]. Irving était chargé de proposer des moyens sûrs de la rompre en la faisant mettre entre les mains de mylord Arran[3] et de mylord Hume[4], qui avaient donné des assurances secrètes de leurs bonnes intentions, promettant de tirer au moins l'affaire en longueur, et que cependant on aurait le temps d'envoyer du secours.

Le roi d'Angleterre ne répondit rien qu'après le retour de mylord Melfort, la réponse fut ensuite vague et obscure, et en même temps on renvoya le chevalier Barclay[5] et le major Menzie, députés des montagnards et de Breadalbane, avec un ordre aux montagnards, par lequel S. M. B. leur permettait de faire ce qu'ils jugeraient à propos pour leur propre sûreté. Menzie, au lieu d'aller droit en Écosse, alla à Londres, donna l'ordre en original aux ministres du prince d'Orange, qui le fit communiquer aux ministres étrangers comme une preuve de l'impossibilité où était la France de secourir les Écossais, faisant voir en même temps le nombre des troupes

et on lui témoigna défiance et mépris lorsqu'il revint à Saint-Germain. Selon toutes les apparences le chevalier était un serviteur fidèle, qui souffrit par la trahison de Melfort.

1. John, comte de Breadalbane, de la branche cadette des Campbell, était un chef des plus influents dans les montagnes d'Écosse. Il pouvait amener 1700 claymores sur le champ de bataille. Il avait, à la révolution, servi et trahi les deux partis. Après la bataille de la Boyne il se chargea de traiter, au nom de Guillaume, avec les chefs jacobites et de leur distribuer l'argent qu'on leur avait promis.

Les deux partis le soupçonnèrent fort de les avoir volés. On lui reprochait encore d'avoir, pour satisfaire des rancunes personnelles, encouragé les meurtriers de Glencoe; malgré tout cela il devint membre du Conseil privé; il mourut en 1716, âgé de quatre-vingt-deux ans.

2. Les Écossais déposèrent en effet les armes et Guillaume leur accorda une amnistie, malgré laquelle il laissa massacrer par ses soldats les Macdonald de Glencoe, qui s'étaient distingués par leur zèle pour la cause de Jacques II et surtout par leurs brigandages chez de puissants voisins.

3. Jacques d'Arran avait été renfermé deux fois à la tour de Londres, à cause de ses relations avec Jacques II. Devenu dans la suite 4e duc d'Hamilton, il fit sa paix avec le gouvernement et fut nommé en 1708 maître de la garde-robe et membre du Conseil privé, en 1712, créé chevalier de la Jarretière, et envoyé comme ambassadeur près la cour de France. Il périt dans un duel le 15 septembre 1712.

4. Sir Patrick Hume, membre de la Chambre des communes.

5. Sir George Barclay était un officier écossais, très-dévoué à la cause des Stuarts, c'est lui qui forma, plus tard, le dessein d'enlever Guillaume III à la chasse.

que cela lui donnerait moyen de tirer d'Écosse, comme il a fait dans la suite.

Le mauvais effet que causa ce contre-temps et cette trahison parmi les gens affectionnés au Roi, tant Anglais qu'Écossais, et tant d'autres procédés irréguliers, firent croire au chevalier Montgomery et à ses amis qu'il était impossible que des résolutions si peu conformes aux intérêts de S. M. B. fussent prises de concert avec le Roi ou MM. ses ministres, qu'il fallait qu'on leur cachât une partie des choses les plus essentielles, puisqu'il n'était pas croyable qu'un si grand prince ou son conseil, étant informés du véritable état des affaires, pussent concourir à de si fausses mesures; ils jugèrent aussi qu'on pourrait peut-être, à cause des inimitiés particulières du chevalier Montgomery et de mylord Melfort, donner de mauvaises impressions de tout ce qui venait par le canal du premier. C'est ce qui les détermina à renvoyer M. Jones, avec ordre de s'adresser, à Calais, au président de Thosse, et par lui à M. de Pontchartrain, comme devant avoir connaissance de la suite des affaires commencées sous M. de Seignelay, son prédécesseur.

Jones vint à Saint-Germain, Thosse en écrivit en bons termes à M. de Pontchartrain, sur le témoignage de Lawton[1] et d'Irving, qui repassaient en même temps ici.

Montgomery et les autres avaient souhaité qu'il ne s'expliquât pas ouvertement avec le roi d'Angleterre. Il crut cependant qu'il était de son devoir de ne lui rien cacher, mais il insista toujours à être mené à M. de Pontchartrain. On[2] le lui promit, et cependant on sollicita un ordre de M. de Croissy pour le faire mettre à la Bastille; ce fut au mois de février dernier.

M. de la Reynie alla l'interroger le 28 ou 29 février, et je l'accompagnai. On rendit compte de tout à M. de Pontchartrain.

Quelque temps se passa jusqu'au départ du roi d'Angleterre pour la Hogue, pendant quoi on n'a eu de Saint-Germain aucun éclair-

1. Il semble qu'on doit lire Lanton au lieu de Lawton, et cet ami de Simpson serait alors un Écossais nommé Cockburn de Lanton, fait prisonnier à la bataille de la Boyne et qui venait d'être échangé. Cockburn dit au roi Jacques que tous les jacobites demandaient que Melfort, qui leur était suspect en qualité de catholique, fût remplacé par un protestant; il fut immédiatement chassé et se retira en Hollande et à Hambourg.

2. On, c'est-à-dire lord Melfort, qui prétendait que Jones était venu proposer à la femme de Jacques qu'elle eût à prendre les rênes du gouvernement que son mari était incapable de tenir.

cissement sur les causes de sa détention, ni communication des lettres qu'il avait laissées à Saint-Germain. On y a eu seulement soin de retirer celles qui sont venues à son adresse; quand on les a depuis demandées, on en a envoyé une partie, marquant qu'on n'en avait point d'autres, quoiqu'on sache certainement le contraire.

Un peu avant le départ pour la Hogue, Jones ou Simpson écrivit à mylord Melfort, qui lui fit réponse par M. Nairne, son secrétaire, qu'on était content de sa conduite, qu'on ne doutait point de sa fidélité, mais que le bien du service demandait qu'il demeurât encore en prison.

Ne pouvant donc plus rien obtenir de ce côté-là par rapport à sa commission, il écrivit à M. de Pontchartrain, durant le siége de Namur[1], pour lui demander une audience. M. de Pontchartrain m'envoya à lui, il eut de la peine d'abord à entrer en matière, il le fit enfin, et outre ce qu'il me dit de bouche, il fit quelques mémoires qui font connaître qu'il est très-bien instruit des affaires, et qu'il en parle comme un homme qui y a eu beaucoup de part.

Pour être éclairci de quantité de faits qui peuvent faire juger de la vérité ou de la fausseté de tout ce qu'il a dit, M. de Pontchartrain trouva bon qu'on lui permît d'écrire; il n'a écrit qu'à trois personnes, à sa femme seulement de leurs affaires domestiques, au chevalier Montgomery et à M. Irving. On a vu toutes les lettres et les réponses; il faisait d'abord difficulté d'écrire, disant qu'il n'y avait pas d'apparence que ses amis hasardassent de répondre, sachant qu'il était en prison. Cependant, ils l'ont fait et avec assez d'ouverture.

Il paraît par ces lettres que le parti, quoique découragé, subsiste encore. Qu'il persiste dans la confiance entière qu'ils ont au Roi, ne souhaitant autre chose que de travailler, sous les ordres de S. M., au rétablissement de leur roi, et que S. M. devienne comme le médiateur entre S. M. B. et ses sujets repentants.

Ils supposent toujours que le Roi et MM. les ministres n'ont aucune connaissance et aucune part dans la plupart de ce qui émane du conseil des personnes qui leur sont suspectes. Que l'intention droite et sincère de S. M. avait assez paru dans les puissants secours donnés au roi d'Angleterre et dans la manière hon-

1. C'est-à-dire dans les premiers jours du mois de juin.

nête et généreuse dont elle le traitait; qu'ainsi, au lieu de croire, comme les émissaires du prince d'Orange le publiaient, qu'on ne pensait à soutenir le roi d'Angleterre que pour affaiblir la nation et l'opprimer à la première occasion favorable, on était persuadé que le Roi ne pensait pas à fonder son rétablissement sur le renversement des lois, et de la religion, S. M. étant trop éclairée pour ne pas comprendre qu'il était de son intérêt que la forme du gouvernement d'Angleterre ne fût pas altérée.

Enfin, ils témoignent que, s'ils ont perdu plusieurs belles occasions par la faute de ce ministre de Saint-Germain dont ils se plaignent, ils se sentent encore assez forts pour tenter quelque chose au prochain parlement.

Ces mêmes lettres expliquent comment leur dernier projet, dont Simpson était venu donner part en son dernier voyage, n'avait pas réussi, et s'accordent parfaitement à ce qu'il en avait dit dans les mémoires et dans nos entretiens.

Le roi d'Angleterre avait, un peu avant l'emprisonnement de Simpson, envoyé Irving avec une lettre, par laquelle S. M. B. mandait à ceux du parti de prendre une entière confiance au comte de Peterborough[1], sujet très-peu propre à mener une telle affaire, et non-seulement suspect, mais méprisé de la plupart. On s'adressa à lui néanmoins, quoique avec répugnance, et on fut si peu satisfait d'un premier entretien, qu'on ne jugea pas à propos de s'expliquer davantage avec lui.

Jones, à qui on peut ajouter foi[2], assure, avec des circonstances positives, qu'on n'a pas été plus loin. A Saint-Germain, on dit qu'on a suivi exactement l'affaire proposée par Montgomery, qu'on l'a trouvée chimérique, et cependant, à moins que mylord Melfort n'ait instruit MM. les ministres de quelques faits positifs qui ne sont pas venus à ma connaissance, on ne voit pas qu'il soit possible qu'on en ait été informé à Saint-Germain, sinon par mylord Peterborough, qui a fui cette affaire tant qu'il a pu, et qui, n'osant

1. Mordaunt, comte de Peterborough, dont il a été déjà question, était au contraire très-propre à entrer dans une conspiration ; il excellait à concevoir les coups de main, et à les exécuter. Aussi Guillaume ne se souciait pas de le voir employé par les Stuarts, et il fit parler Jones en conséquence.

2. La simplicité de l'abbé Renaudot fait sourire, c'est du reste l'erreur d'un honnête homme incapable des manéges de la politique ; il faut dire aussi à sa décharge et pour celle de Pontchartrain, qu'on ne lui avait confié ces affaires que parce qu'il savait un peu l'anglais, langue inconnue alors à la cour de France.

et n'étant pas capable de la conduire, n'est pas juge compétent, ou enfin, par des gens que les autres traitent ouvertement de pensionnaires du prince d'Orange.

Au moins Montgomery et Irving assurent qu'ils ne se sont point expliqués avec eux.....

Il y aurait bien des choses à dire sur cette affaire, et on pourra, sur tous les articles, donner de plus amples éclaircissements s'ils sont nécessaires; mais comme on n'a rien dit des principaux articles de la négociation dont M. Simpson était chargé, voici ce qu'il m'a dit et mis par écrit :

« Que si le Roi voulait entreprendre une descente en Angleterre, les personnes qui s'étaient associées dans le dessein de travailler au rétablissement de leur roi, parmi lesquelles il y en avait de grande qualité et presque toutes en place, prendraient telles mesures qu'on jugerait à propos avec S. M. T.-C. pour en faciliter le succès ;

« Que si S. M. ne voulait pas l'entreprendre, on la supplierait de marquer quelque autre prince avec lequel on pût prendre des mesures pour le même dessein, du consentement de S. M., et en les concertant tous selon ses ordres [1];

« Que si ces deux propositions ne plaisaient pas au Roi, on prierait le roi d'Angleterre, après l'avoir pleinement convaincu des bonnes intentions de ceux du parti, d'obtenir le consentement et l'appui de S. M. T.-C., afin qu'ils puissent travailler de son aveu à faire entrer dans ce projet quelques principaux capitaines, de l'exécuter conformément aux intérêts et au service des deux Rois. »

28 novembre 1692.

J'ai appris par M. Bergeret [2] que toutes les peines que vous avez prises sont devenues inutiles, et qu'on s'est rétracté sur ce qu'on vous avait promis. Je vous avoue que la hardiesse de l'homme qui s'y est opposé m'étonne [3], et elle n'a pas d'exemple. Je m'attends qu'on le mortifiera si bien dans la suite en toute occasion, qu'il n'aura pas lieu de se vanter d'avoir tenu tête au Roi et à son conseil. La lettre que Simpson avait écrite selon vos ordres était déjà partie quand M. Bergeret est venu. Je n'ai pas encore été porter la

1. Les jacobites avaient pensé, on ne sait sur quel fondement, que le roi de Suède se chargerait de cette entreprise.

2. M. Bergeret, premier commis des affaires étrangères.

3. Il est évident que l'abbé parle ici et dans toute la lettre de Melfort, qu'il accuse bien nettement de trahir son maître et d'informer le prince d'Orange de ce qui se faisait en France.

nouvelle de ce qu'il m'a appris, parce que je ne sais pas ce que vous voulez que je dise et que je fasse écrire ; mais je persiste à croire qu'il n'y a rien de plus important pour le service de S. M. que de renvoyer promptement Simpson en Angleterre, pour tenir ce parti en haleine, ce qui paraît impossible autrement.

On peut tout croire de celui qu'il accuse, après ce qu'il vient de faire, et si, comme je n'en doute pas, le prince d'Orange est averti de ce qu'on a négocié, je ne crois pas qu'on puisse douter qui sont les traîtres; ces gens-ci sont capables de vous informer de toute cette intrigue, et presque les seuls qui puissent le faire. Mais ce serait se tromper que de s'attendre qu'ils s'expliquent plus longtemps avec un prisonnier, ne pouvant même comprendre par lettres tout ce qu'il peut leur dire sur les bonnes intentions et du Roi et de son conseil.

Il semble même qu'il soit de l'honneur de S. M. de ne pas souffrir qu'une hardiesse comme celle-ci triomphe impunément de sa bonté et de sa générosité, et qu'ainsi tout accès soit fermé aux bons avis et à tous ceux qui, au péril de leur vie, tâchent à servir leur Roi malgré lui, comme on le saura que M(elfort) a fait changer une résolution aussi importante et aussi mûrement examinée qu'était celle de la lettre[1].

Mon zèle me porte peut-être trop loin; mais assurément, après avoir suivi ces affaires avec toute l'attention dont j'ai été capable, je crois qu'après l'avoir manquée, il est de la dernière importance de n'en pas demeurer là. Je ne crois pas même qu'on puisse être fort longtemps sans découvrir plusieurs choses qui obligeront à éclater, et, quoique ces extrémités soient fâcheuses, elles ne sont rien et deviennent nécessaires quand on se trouve en de semblables circonstances. Je ne vous ai pas fait le rapport de tous les articles qui doivent rendre M(elfort) suspect, parce que je n'ai pas cru le devoir faire sans ordre ; mais assurément il y a tout sujet de croire qu'il ne pense qu'à vous ôter toute connaissance, afin de gouverner tout à sa mode.

1. Louis XIV avait donné lui-même à Jacques II le modèle de la lettre destinée au Parlement anglais qu'avait envoyé le chevalier Montgomery, en lui demandant de garder le secret et de ne point chercher à en connaître l'auteur, il le pria de la signer, parce qu'elle empêcherait le Parlement d'accorder au prince d'Orange le droit de lever une accise générale.

Jacques refusa, et regarda cette proposition comme une insulte qui lui prouvait que le roi de France était las du fardeau de l'hospitalité qu'il lui donnait.

Si vous vous déterminiez à faire partir Simpson, et que vous me fissiez l'honneur de me le mander, j'irais lundi prendre vos ordres, parce qu'il faudrait écrire des volumes pour vous rendre compte de tout.

30 novembre 1692.

Je viens de recevoir votre paquet, et comme je crois que le temps presse extrêmement, que le fruit qu'on peut espérer de ce que le Roi ordonne consiste en partie dans la diligence, j'ai cru qu'il valait mieux employer la journée de demain à disposer celui que vous savez à partir dès la nuit suivante, s'il est possible; puisque vous approuvez ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire, cela suffit; cependant, comme je n'en ai pas de copie, je vous supplie de me faire renvoyer le mémoire pour me servir de règle.

Il reste deux choses nécessaires : 1° un passeport, surtout un ordre très-exprès à M. de Laubanie, en cas qu'il fallût passer ou repasser par Calais, pour ne le pas arrêter, encore moins l'envoyer à d'autres qu'à vous, ni lui, ni ceux de sa part, comme il a fait plusieurs fois.

2° Il lui faut apparemment quelque argent, mais, pour cet article, je lui offrirai ma bourse en attendant vos ordres.

3° Il faut aussi une lettre de M. de Pontchartrain à M. de Thosse, en cas qu'il passe par Calais et par la chaloupe ordinaire, avec défense de donner avis à qui que ce soit de son passage.

Je suppose que le passeport et les lettres ne le nommeront point, mais il faut pourvoir à la liberté du passage; pour le plus grand secret, M. Bergeret pourra disposer tout ce qui dépend des ordres dont on a besoin, et cependant je prierai M. de Besmaus de disposer ici toutes choses, et demain au soir je vous en rendrai compte. (B. N.)

DE CROISSY A L'ABBÉ RENAUDOT.

Versailles, 30 novembre 1692.

Le Roi a fort approuvé ce que contient votre dernier mémoire, et je vous envoie l'ordre de S. M. à M. de Besmaus, pour faire échapper Simpson avec tout le secret possible, en sorte qu'on ne puisse pas seulement savoir à Saint-Germain s'il est en liberté; mais, si vous vous donnez la peine de venir demain ici, vous différerez, s'il vous plaît, à vous servir de l'ordre jusqu'à ce que vous

soyez de retour à Paris, à moins que vous ne jugiez qu'il n'y ait pas de temps à perdre, auquel cas vous le ferez partir, après avoir pris des mesures avec lui pour une bonne et sûre correspondance, et vous le pourrez assurer que, si lui et ses amis pouvaient porter le parlement d'Angleterre à envoyer des députés au Roi leur maître pour traiter de son rétablissement sur le trône et à ne donner cependant aucune assistance au prince d'Orange pour la continuation de la guerre, S. M. pourrait bien leur donner moyen de satisfaire à tout ce qu'ils auront promis aux uns et aux autres pour faire prendre de si bonnes résolutions.

Versailles, 1er décembre 1692.

Je viens de recevoir votre lettre, et, après avoir pris les ordres du Roi sur ce qu'elle contient, je vous envoie : 1° le billet de M. de Pontchartrain pour M. de Thosse; 2° ma lettre à M. de Laubanie, et en son absence à celui qui commandera dans Calais, dans le temps que la personne que vous savez passera ou repassera, avec ordre de le laisser revenir librement sans le faire accompagner, comme il se pratique ordinairement et sans s'adresser à d'autres qu'à moi.

Pour ce qui regarde l'argent dont il aura besoin, je vous prie de le lui faire avancer, et je vous le ferai incessamment rembourser, ne croyant pas que, quant à présent, il ait besoin de plus de 50 ou 60 pistoles; vous pourrez néanmoins, s'il le demande, lui donner jusqu'à 300 écus, comme de vous-même ; ainsi, pour ne point perdre temps, vous le pouvez faire partir dès aujourd'hui; mais, sur toutes choses, établissez bien la correspondance avec lui, en sorte que nous puissions savoir exactement par son moyen tout ce qui se passera dans cette importante affaire et dans toutes les autres qui regardent l'Angleterre. J'ai fait agréer au Roi que, si le projet de ses amis réussit, en sorte que le roi d'Angleterre puisse être rétabli par leur moyen sur le trône, aux conditions portées par leur projet, que vous m'avez remis entre les mains, et que cependant ils puissent empêcher que le Parlement n'accorde aucune assistance au prince d'Orange pour la continuation de la guerre, S. M. donnera volontiers 100,000 écus pour les dégager de ce qu'ils auront pu promettre aux uns et aux autres pour l'exécution de leur dessein; mais S. M. ne s'oblige à ce payement qu'en cas qu'ils réussissent dans leurs projets, et je crois, entre vous et moi, que

S. M. donnerait plus libéralement si les promesses qu'ils ont faites produisent les deux effets que je vous marque; assurez bien aussi Simpson que, si sa conduite répond à la confiance que nous y prenons, il aura tout sujet d'être content de la libéralité de S. M., et faites-lui bien des amitiés de ma part, l'assurant que je serai le solliciteur de ses intérêts, s'il fait voir par ses effets que je n'ai pas eu tort de me rendre caution envers le Roi de ses bonnes intentions et de celles de ses amis [1]. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

Paris, 1er décembre 1692.

Je suis allé à la Bastille, ce matin, porter vos premiers ordres, et j'en reviens après y avoir porté les derniers. Celui que vous savez partira demain à la pointe du jour. M. de Besmaus a si bien disposé toute chose, qu'il sera comme impossible de savoir qu'il n'est plus entre ses mains, car il l'a fait dès ce matin passer d'une tour à une autre, et il fera, durant quelques jours, porter à manger à cette nouvelle chambre. Il a pris toutes les autres précautions nécessaires pour tenir l'affaire dans un profond secret, c'est pour cela qu'il a résolu, et il m'a chargé de vous le mander, de ne point laisser voir les prisonniers anglais à personne, disant qu'il faut un ordre de vous. Il a commencé dès ce matin, à l'égard de mylord Lauderdale, qui est venu demander à voir Bysshe, et peut-être pour apprendre quelque chose en chemin faisant [2].

J'ai dit à S(impson) tout ce que je m'étais donné l'honneur de vous marquer dans le dernier mémoire, et l'ai instruit de divers faits capables de faire, comme je crois, un très-bon effet pour le service du Roi. Quand ce voyage n'en produirait aucun autre, il ne serait pas inutile; mais je suis de plus persuadé qu'il en peut arriver beaucoup de bien. On ne risque rien, au lieu que ceux à qui

1. M. de Croissy avait trop de jugement et aussi trop de connaissance de l'état des choses en Angleterre, pour avoir fait ces propositions en toute sincérité, mais des promesses pouvaient être utiles et ne coûtaient rien; s'il était la dupe de Simpson aussi bien que Pontchartrain et l'abbé Renaudot, il le payait bien mal. Qu'est-ce que 300 écus pour les services qu'on lui demandait ?

2. Guillaume III et lord Melfort avaient fini par s'inquiéter du séjour prolongé de Jones à la Bastille, d'où il lui était impossible de leur donner de ses nouvelles, et ils envoyaient Lauderdale en éclaireur; ils furent bientôt rassurés. De Croissy prit le soin de faire passer Simpson en Angleterre.

on s'adresse et qu'on emploie risquent tout, puisque je garde leurs lettres originales, qui contiennent de quoi les tenir en respect; je n'ai pas eu besoin d'insister sur cet article, au contraire, S(impson) m'a prié de les garder, il me paraît être plein de bonnes intentions, et il m'a chargé de vous assurer qu'il espérait faire en sorte que vous seriez content de lui. Il promet d'envoyer quelqu'un dans peu de temps, avant que de revenir lui-même, et, pour cela, il a laissé des empreintes de cachet qui serviront de signal. Il demande qu'on donne ordre à M. Pigault de lui donner une marque de créance pour son correspondant en Angleterre, afin de faire repasser celui qu'il enverra et repasser lui-même, comme il espère, dans peu, selon qu'il trouvera les affaires disposées. J'aurai soin de ce détail.

M. de Besmaus s'est chargé de lui donner de l'argent, n'ayant pas voulu que je le fisse; il a témoigné sur cela beaucoup de peine à M. de Besmaus et à moi, disant qu'il était fâché d'être à charge au Roi, mais que la longueur de la prison faisait que, n'ayant pu mettre ordre à ses affaires, il n'avait pas un sol; ce qu'on lui donnera ira à peu près à ce que vous marquez, car il a dit et avec raison que, s'il était pris en arrivant en Angleterre, il fallait avoir de quoi tâcher à se sauver, comme il a fait autrefois en donnant quelque argent[1].

Pour l'article de votre lettre touchant les sommes que le Roi pourrait employer, je le lui ai dit avec toutes les réserves nécessaires; il m'a répondu que les circonstances pouvaient être telles qu'on pouvait faire beaucoup sans rien dépenser, qu'en d'autres trois fois autant serait inutile, qu'ainsi il se servirait de cette proposition pour faire voir les bonnes intentions de S. M., mais qu'il ne l'emploierait qu'à bonnes enseignes.

J'ai établi des correspondances avec lui.

J'oubliais de vous dire qu'une des choses qui peut servir à garder le secret, c'est qu'à Saint-Germain on croit que l'esprit lui a tourné; M. de Besmaus l'a confirmé à mylord Lauderdale; assurément ceux qui en parlent ainsi sont dans une grande erreur, car jamais vivacité ne fut plus tranquille.

La nouvelle de sa liberté n'a pas produit en lui ces mouvements de joie qui pourraient faire soupçonner qu'il ne pensait qu'à cela.

Il m'a fort chargé de vous rendre ses très-humbles grâces de la

1. L'abbé parle ici de l'évasion de Newgate, dont les portes avaient été ouvertes à Simpson par la permission de Guillaume.

bonté que vous avez eue pour lui, dont il est pénétré au delà de ce que je puis vous dire.

Il était temps de l'envoyer ou jamais, car les dernières lettres qu'on a reçues commençaient à être fort stériles, et ne parlaient que de la nécessité de son retour.

Je l'ai fait écrire par l'ordinaire d'aujourd'hui qu'il partait incessamment, sans mander un mot du refus de la lettre, parce que j'ai cru qu'il fallait laisser agir ceux qui la sollicitaient sur le pied de ce qu'on leur avait ci-devant mandé, car ils pourraient s'engager assez avant pour ne pouvoir plus reculer, et si on avait des preuves certaines, comme on en a eu de vraisemblables, du grand effet qu'elle ferait, peut-être que celui qui y est le plus intéressé entendrait raison [1]. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi, 1er décembre, à quatre heures après midi, M. de Besmaus a envoyé M. du Garanné, son parent, pour querir M. Jones, Anglais, prisonnier renfermé, pour le mener dans la chambre de M. de Besmaus, où attendait M. l'abbé Renaudot. Après une longue conférence jusqu'à la nuit, en présence de M. de Besmaus et M. du Garanné, M. l'abbé s'en est allé, et M. Jones a resté pour souper avec ces MM. de Besmaus, et sur les neuf heures trois quarts du soir, M. de Besmaus m'a envoyé querir pour me dire que M. Jones s'en allait, et dans le moment après il est sorti de la Bastille fort secrètement, et que tous les domestiques de M. de Besmaus savaient, et M. du Garanné s'en est allé avec M. Jones pour l'accompagner. (B. A.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

2 décembre 1692.

L'homme est parti ce matin devant le jour. M. du Garanné, lieutenant de M. de Besmaus, le fit sortir aujourd'hui et le mena coucher en ville ; il l'a conduit aujourd'hui jusqu'à Écouen, où il a pris la poste. Cela s'est fait avec tout le secret possible, et on ne peut rien ajouter à l'attention et à la prudence avec laquelle M. de Besmaus a exécuté ses ordres. Le même homme m'a écrit d'Écouen pour me

1. C'est-à-dire le roi Jacques. L'abbé veut dire au reste qu'il a fait écrire par Jones au chevalier Montgomery.

charger encore de vous faire de très-humbles remerciements et vous assurer qu'il tâchera de soutenir, par ses services, la bonne opinion que vous avez eue de lui. Vous avez vu, par les lettres d'Angleterre, que le Parlement demande à voir les traités faits avec les étrangers, et vous vous souvenez que c'est un des points qui est le plus fortement traité dans l'écrit du chevalier Montgomery. On peut donc croire qu'il a contribué à cette demande, qui, depuis la guerre, n'avait pas encore été faite et qui peut avoir de grandes suites.

Paris, 6 décembre 1692.

Je vous envoie les extraits de trois lettres, deux d'Irving, une de Montg(omery), elles me sont venues un peu tard par l'absence de celui sous l'adresse duquel elles étaient.

J'ai eu depuis trois jours une visite de mylord M(elfort), je ne doute pas que le principal dessein ne fût de tâcher de savoir d'où vous était venue la lettre qui vous a donné tant d'exercice [1], parce qu'il sait que l'on me donne à traduire la plupart des pièces anglaises, et qu'il m'en a souvent envoyé depuis quatre ans pour en rendre compte. Comme je le laissai beaucoup parler, je n'eus pas de peine à me défendre, et je crois même qu'il pense que je n'ai guère eu de connaissance de la lettre, car à la fin il m'en fit confidence; mais, si je ne me trompe, ce n'était pas là le seul dessein de sa visite, il est extraordinairement intrigué et dans un trouble que je ne puis vous exprimer sur ce qui s'est passé entre vous et lui. La substance de son discours fut qu'il avait fait une faute en ne communiquant pas à vous et à M. de Pontchartrain tous les avis et les projets de ses correspondants, qu'il ne l'avait pas fait dans la seule vue de ménager votre temps, et non par défiance, que, cependant, il voyait le mauvais effet que cela produisait, et que pour y apporter remède il voulait désormais agir avec une entière ouverture; il me pria de vous en donner avis, et, sur ce que je lui dis qu'il m'honorait trop, mais qu'il trouverait toujours en vous, sans médiateur, toute la disposition favorable à entrer en confiance avec lui, il m'avoua avec bien des préfaces qu'il croyait vous avoir déplu. Il entra ensuite en justification, loua ses amis d'Angleterre, traita les au-

1. Lord Melfort ne s'était pas trouvé à l'entrevue dans laquelle Louis XIV avait remis à Jacques le projet de lettre qu'on demandait pour le Parlement. Mais le roi d'Angleterre lui en fit le récit, et Melfort prit peur.

tres de fous et de traîtres; en un mot, il me dit une partie de ce qu'il vous avait dit. Je réglai le peu de réponse que je lui fis sur ce que je crus être le plus conforme à vos intentions. Ce qu'il me dit de plus essentiel fut que la demande qu'on avait faite de la lettre était un tour de ses ennemis, afin de ruiner ses autres projets si on l'accordait, et de le brouiller avec la cour de France si on la refusait; comme j'espère avoir l'honneur de vous voir avant la fin de la semaine prochaine, je recevrai vos ordres sur la réponse que je devrai lui faire; j'ai cru cependant devoir vous en donner avis. Il me nomma une fois Simpson, mais il me dit qu'il était fou, et ne me parut pas avoir le moindre soupçon sur son sujet[1]. (B. N.)

M. PIGAULT[2] A L'ABBÉ RENAUDOT.

M. Jones qui a logé chez moi, et que j'ai été conduire à Boulogne pour le recommander au maître de la barque qui le doit passer, et qui se trouve audit lieu, m'a dit qu'il était à propos que je vous eusse envoyé une lettre que mylord Melfort m'a écrite, que voici incluse. Il me mande de correspondre avec lui et de lui mander ceux qui passent et qui viennent d'Angleterre, parce qu'il sait que ce sont mes gens qui ménagent cela de l'autre côté; comme je ne savais pas qu'il eût passé personne sans sa connaissance, je lui ai fait réponse, et mandé l'arrivée à la côte du dernier Anglais, qui est M. Barkenhead, que mes gens m'ont mandé qu'ils s'en allaient le mener à Londres; mais je me garderai bien dorénavant de lui écrire, ni à d'autres davantage, car le dessein que j'ai n'est que de servir mon Roi; c'est de quoi je vous prie d'assurer M. de Pontchartrain, et que j'ai recommandé ce M. Jones et pris avec lui toutes les précautions nécessaires pour le faire rendre sûrement à Londres. Depuis qu'il est ici, le vent a toujours été contraire et à fort mauvais temps, il partira d'abord que le temps le permettra, et lorsque j'aurai avis de sa bonne arrivée, je vous en ferai part. (B. A.)

Calais, 12 décembre 1692

1. Melfort se plaint amèrement de l'abbé dans le mémoire justificatif qu'il fit paraître plus tard, et il ne ménage pas non plus M. de Croissy.

2. Guillaume Pigault, vice-mayeur de Calais. Il paraît que M. Pigault expédiait de Calais à Romney Marsh un bateau chargé de contrebande, sur lequel s'embarquaient les agents secrets de Versailles et de Saint-Germain.

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

Je viens de recevoir une lettre que celui que vous avez envoyé à Calais m'écrit de Boulogne; le mauvais temps l'a empêché de passer plus tôt, et il espérait partir le lendemain si le vent était favorable[1]. M. le président de Thosse et M. Pigault ont exécuté à son égard tous vos ordres avec autant d'exactitude que de secret, et il m'a prié de vous en rendre compte. Il a été obligé de dire à M. Pigault que mylord M(elfort) ne savait rien de son voyage, parce que celui-ci lui écrit de temps en temps. Depuis peu même il lui a mandé ces propres termes traduits mot à mot : Cependant vous m'obligerez, quand il vous arrivera quelque chose, de m'en donner avis et de me faire savoir ceux qui passent. M. Pigault a compris que cette demande était captieuse[2], et il m'a écrit la lettre ci-jointe en m'envoyant celle de mon héros que je garde. Si vous vouliez bien me donner un mot d'instruction par rapport à ce que je vous écrivis la semaine passée sur lui, je saurais à quoi m'en tenir.

Je trouve dans les papiers de Blathwait * quelque chose par rapport aux traités du prince d'Orange avec les étrangers, qui peut être mis en usage; me permettez-vous de le faire[3]? (B. N.)

14 décembre 1692.

CROISSY A L'ABBÉ RENAUDOT.

Versailles, 15 décembre 1692.

Je viens de recevoir votre lettre, et je lus au Roi celle du 6 aussitôt que je l'eus reçue; mais, comme la conduite que vous avez tenue envers mylord M(elfort) a été approuvée, il n'y a rien au surplus qui pût demander réponse; je vous dirai seulement que je crois que le mylord est content de moi, et il m'a fait confidence de beaucoup de bagatelles que je ne crois pas, sans mot dire du

Apostilles de Pontchartrain.

1. Que la main de Dieu le conduise.

2. Elle l'est aussi, et Pigault prétendait n'en rendre compte qu'à M. de Croissy et à moi, et non à mylord Melford.

3. Je ne puis vous rien dire sur ce que vous m'écrivîtes la semaine passée; nous en parlerons.

* Blathwait était un des secrétaires de Guillaume III, ses commis venaient d'être capturés avec les papiers de son bureau par un corsaire de Dunkerque. On voit que l'abbé était journaliste avant tout et qu'il cherchait toujours de la *copie* pour la *Gazette de France*, son journal.

voyage de Barkenhead, Anglais, dont vous m'écrivez. J'attends, avec impatience, les nouvelles que vous devez recevoir de notre homme, et il serait bon d'être éclairé une fois pour toutes s'il nous a dit vrai, et si c'est la cour de Saint-Germain qui est trompée ou nous [1]. (B. N.)

M. PIGAULT AU MÊME.

Calais, 18 décembre 1692.

J'ai reçu hier celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire avec une lettre pour le gentilhomme anglais à qui je l'ai aussitôt rendue, il vous doit écrire ci-inclus, il vous a mandé qu'il s'était embarqué à Boulogne, mais que le mauvais temps l'avait empêché d'aborder la côte; à joindre qu'il y avait quelques frégates anglaises mouillées à l'endroit qu'il doit débarquer; depuis ce temps-là il a toujours fait un grand vent contraire, et le gentilhomme est ici, bien chagrin, en attendant le premier beau temps qu'il ne perdra assurément pas. Nous avons pris des mesures si justes que je ne fais aucun doute qu'il arrivera sûrement à Londres, sans que personne en sache rien; ledit sieur est chez moi, et ne sort pas du tout; il n'y a que M. Laubanie, notre commandant, et M. de Thosse qui l'ont vu, qui m'ont bien voulu le confier, persuadés qu'ils sont de ma conduite; quand je n'écrirai plus à ce m(ylord) dont je vous ai envoyé la lettre, il n'aura plus aucun soupçon, ne lui ayant jamais écrit que deux fois; néanmoins, si vous m'ordonnez de le faire, je le ferai quand quelque occasion publique s'en présentera.

Calais, 21 décembre 1692.

Celle-ci est pour vous donner avis que notre ami s'est embarqué, hier, à onze heures du soir, et comme il fait beau temps aujourd'hui, j'espère qu'il débarquera ce soir, car, à cause du mauvais temps qu'il a fait tous ces jours-ci, je compte qu'il y aura très-peu de capres [2] à la mer; je vous ferai savoir le retour de la chaloupe et la réception qu'on lui aura faite de l'autre côté.

Calais, 23 décembre 1692.

Je n'ai le temps que de vous envoyer l'incluse et vous dire que notre ami est à Boulogne, où, à tout hasard, M. de Thosse envoya,

1. M. de Croissy aurait été bien étonné si on lui avait démontré qu'ils étaient tous pris pour dupes, la cour de Saint-Germain et lui.

2. C'est-à-dire des navires armés pour faire la course dans la Manche.

hier, celle que vous lui avez fait adresser pour M. de la Touche; comme le vent est contraire, je le crois encore audit lieu; il en partira au premier temps. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ RENAUDOT.

23 décembre 1692.

Vous verrez l'indiscrétion et la sottise de Jones par la lettre de Thosse, que je joins ici. S'aller ainsi découvrir, sans concert, sans ordre, à qui que ce soit, me paraît un juste sujet de nous repentir de tout ce que nous avons fait et de soupçonner cet acteur..... Vous verrez aussi l'impertinence de Thosse qui, sans ordre, a retenu les lettres que je joins ici. Elles sont de notre héros[1]; j'ai grondé Thosse comme il le mérite, c'est-à-dire avec vigueur; cependant, puisque la faute était faite, j'ai cru qu'il en fallait profiter; je lui mande de répondre ce qu'il me propose dans le second parti qu'il m'offre, et je vous envoie les lettres que vous me rendrez demain avec tout ce paquet d'une manière intelligible. Je crois que la tête leur a tourné à tous, cela m'afflige; gardez un secret inviolable sur tout ceci, je n'excepte personne. (B. N.)

M. DE THOSSE A L'ABBÉ RENAUDOT.

Calais, 24 décembre 1692.

Je vois, par une lettre que m'écrit M. de la Touche, que M. de Pontchartrain souhaite que j'aie l'honneur de vous adresser directement les lettres que je recevrai d'Angleterre, et que je vous rende compte de tout ce que j'apprendrai de ce royaume. Cette nouvelle m'a été d'autant plus agréable que je désire depuis longtemps les occasions de pouvoir vous offrir mes petits services en ce pays-ci, et mériter auprès de vous assez de confiance pour espérer que vous voudrez bien que je commence avec vous un commerce que je tâcherai de rendre le plus agréable qu'il me sera possible.

Notre ami est bien traversé par les vents qui l'empêchent d'arriver à la côte, où il s'est présenté deux fois sans y pouvoir mettre pied à terre.

Il s'embarqua la dernière fois en ce port, la nuit du 20 au 21 de ce mois, et fut obligé de relâcher le même jour 21 en celui de Bou-

1. Le héros est toujours lord Melfort. Pontchartrain avait bien raison de soupçonner la bonne foi de Simpson.

logne, ayant été chassé par deux frégates qu'il trouva mouillées avec cinq autres au lieu du débarquement; les vents du sud-ouest ont changé depuis sur la côte et l'empêchent de passer. Les maîtres de quatre chaloupes lainières[1] qui sont rentrées ce matin m'ont dit que les sept frégates, depuis 14, 18, 20 et 24 canons, sont anglaises, qu'elles croisent alternativement dans le Pas, le jour et la nuit, à la faveur du clair de lune, et les ont forcés de relâcher, ne pouvant tenir la mer. Il est bien fâcheux que les négociations de notre ami soient si longtemps retardées. Je lui ai fait remettre à Boulogne une de vos lettres, que M. de la Touche m'avait adressée, qu'il a reçue, et à laquelle il aura apparemment fait réponse.

Voici une lettre que Cook, qui a pris le nom de Napper, m'écrit par voie de Hollande, sous l'enveloppe de M. Pigault, que je n'ai reçue qu'hier, qui est d'une vieille date. La dame dont il fait mention se nomme Philips, elle est passée depuis un mois en Angleterre dans le paquebot des prisonniers; c'est une dame qui a beaucoup d'esprit et qui m'a parue bonne amie du mylord chancelier.

M. Barkenhead, dont vous m'avez ouï parler, m'écrit de Londres qu'il part pour aller voir son ami à Portsmouth et s'informer de tout ce qui s'y passe.

Je vous supplie de vouloir faire savoir à M. de Croissy que notre ami est relâché à Boulogne, je lui avais mandé son départ. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

Vous verrez, par les lettres de M. de Thosse et de M. Pigault, que notre homme est enfin heureusement arrivé en Angleterre, d'où je ne doute pas qu'il ne donne bientôt de ses nouvelles.

Je vous envoie la traduction des instructions que vous avez en anglais et un extrait des lettres de nos correspondants.

28 décembre 1692.

CROISSY A L'ABBÉ RENAUDOT.

2 janvier 1693.

J'ai été bien aise d'apprendre l'heureuse arrivée de notre homme en Angleterre[2]. J'ai aussi lu au Roi, dans le dernier conseil qu'il a

1. C'est-à-dire chargées de laine, malgré les édits qui en prohibaient l'exportation.

2. Guillaume dut l'être aussi, mais ses raisons en étaient meilleures, on aurait aimé à voir le sourire qui éclaira son visage si impassible d'ailleurs, lorsque l'espion

tenu, la traduction de l'instruction, avec vos remarques, et l'extrait des lettres du chevalier M(ontgomery), et du sieur Irving; sur lesquelles S. M. m'a ordonné de vous dire que vous pouvez mander à notre fugitif que S. M. aurait bien souhaité pouvoir faire envoyer à ses amis l'écrit qu'il demande sans y rien changer, qu'elle approuve entièrement leur projet, qu'elle se fait même fort de le faire agréer par le roi d'Angleterre, s'ils peuvent former un parti assez considérable pour le pouvoir exécuter, soit par les propres forces de la nation, soit par les autres moyens qui nous ont été confiés; que S. M. se promet cependant que les bien intentionnés n'omettront rien dans cette assemblée du Parlement pour troubler les desseins du prince d'Orange; vous jugez bien qu'il ne faut écrire de cette manière audit sieur qu'avec toute la circonspection nécessaire pour empêcher que votre lettre ne lui puisse nuire, si elle venait à être interceptée.

Continuez, s'il vous plaît, aussi à m'informer de tout ce qui vous sera écrit de ce côté-là. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

3 janvier 1693.

Je ne manquerai pas d'écrire en Angleterre, l'ordinaire prochain, conformément à vos ordres, et comme je sais tous les noms artificiels dont on se sert dans les lettres, j'écrirai d'une manière que notre homme seul et ses amis pourront entendre. Vous verrez, par la lettre que je reçus hier au soir, et dont je vous envoie la traduction, qu'ils persistent dans ce qu'ils ont prédit d'abord, et plus je suis ces affaires, plus je trouve qu'ils ont raison.

Ils avaient promis de mettre les humeurs en mouvement; il est certain qu'on ne le pouvait mieux faire qu'ils ont fait, ayant engagé le Parlement à mettre sur le tapis des matières très-désagréables à la cour[1], et par cela seul il paraît qu'ils ont un parti assez considérable; s'ils n'ont rien pu faire depuis, ils ne vous ont pas trompé, ayant mandé d'abord que sans cette lettre ou sans quelque

lui dit ses voyages et son séjour à la Bastille, comment il avait su tromper les deux cours de Versailles et de Saint-Germain, et qu'enfin le roi de France avait poussé la bonhomie jusqu'à lui payer les frais du voyage.

1. L'abbé exagère la portée de ces attaques; l'opposition avait, il est vrai, blamé la direction suivie dans les affaires militaires, mais les Chambres avaient accordé à Guillaume les subsides qu'il demandait, et lui avaient donné l'autorisation de faire un emprunt.

chose d'équivalent qui pût remédier au mal qu'avait fait la déclaration, ils ne seraient pas en état de rendre service.

Je vois cependant qu'ils ne se sont pas oubliés, car je suis fort trompé si le chevalier M(ontgomery) n'est auteur de certaines remarques sur la harangue du prince d'Orange qui sont assurément très-fortes.

Il est aisé de voir que celui[1] qui a empêché que la lettre ne fût envoyée soutient toujours la déclaration par ses lettres, et tous les amis dont il s'est tant vanté n'ont assurément rien fait qui soit comparable à ce que nos gens avaient commencé.

Comme notre homme doit être arrivé à Londres il y a près de huit jours, peut-être que j'en aurai des nouvelles l'ordinaire prochain, et je ne doute pas qu'il ne travaille de tout son pouvoir à bien exécuter tout ce qu'il a promis.

J'aurai l'honneur de continuer à vous rendre compte de tout...

(B. N.)

CROISSY A L'ABBÉ RENAUDOT.

Versailles, 9 janvier 1693.

Mylord Melfort m'a prié de vous envoyer les deux imprimés ci-joints des derniers votes du parlement d'Angleterre dont il prétend tirer des conséquences avantageuses, ce qui ne me paraît pas, et j'ai néanmoins marqué les deux articles sur lesquels on pourrait faire quelques réflexions[2].

Je vous prie de m'informer des nouvelles que vous aurez de notre homme aussitôt que vous aurez de ses lettres. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY[3].

Extraits des lettres de Jones. Du 30 décembre 1692. / 9 janvier 1693.

La plus grande partie de cette lettre est employée à se justifier de ce qu'on avait sujet de craindre qu'il n'eût découvert le fond de

1. C'est-à-dire lord Melfort.

2. C'est-à-dire que l'abbé pouvait s'en servir pour la *Gazette de France* dont il était le rédacteur en chef.

3. Nous n'avons pas supprimé cette longue et assez ennuyeuse analyse du plaidoyer de Simpson contre lord Melfort, parce qu'il nous semble certain que ces lettres ont été dictées à cet agent par le ministère anglais et peut-être par Guillaume lui-même. Ce prince trouvait le premier conseiller de Jacques II trop maladroit pour être utile; d'ailleurs ses défauts désagréables aux Français l'excluaient des rapports familiers avec le roi de France et ses ministres sans lesquels il ne pouvait savoir le secret des affaires, et le faire connaître au cabinet anglais.

sa commission à ceux à qui il était adressé à Calais. Il assure qu'il ne leur a dit que ce qui était nécessaire pour tenir son voyage et son passage secrets, et que la nécessité l'a obligé à leur faire entendre que mylord Melfort était compris dans l'exception générale; car, comme presque tous ceux qui ont été envoyés avaient des lettres de recommandation qui portaient des ordres très-exprès sur le secret, et que lui seul a été envoyé sans la participation de la cour de Saint-Germain, il y avait tout sujet de craindre que, sans penser mal faire, on y donnât avis de son arrivée et de son passage, comme on avait fait dans toutes les occasions précédentes.

Les derniers mouvements qu'ont faits et font encore les Irlandais ont été, à ce qu'on dit à Londres, dans l'espérance de recevoir de puissants secours de ce pays-ci, ou au moins une diversion par la descente en Angleterre.

Les ordres ont été envoyés de faire marcher partout les troupes réglées et les milices d'Irlande, et de ne faire aucun quartier aux Irlandais, parce qu'on est bien aise d'avoir cette occasion de les détruire. On dit que les Irlandais avaient dessein de surprendre Cork et Kinsale.

A l'égard de la descente en Angleterre, il assure que la peur qu'on en a eue a fort considérablement avancé les affaires du prince d'Orange dans ce parlement.

Qu'à la vérité, d'abord on n'en croyait rien, mais que, présentement, on en croyait quelque chose, parce qu'on en avait eu plusieurs avis de Saint-Germain, et qu'ils étaient venus des personnes les plus considérables de cette cour-là, particulièrement de mylord Melfort, qui avait envoyé plusieurs lettres sur ce sujet aux serviteurs du Roi, par lesquelles il leur mandait de se tenir prêts pour cet effet pour le commencement de mars au plus tard.

Il y a néanmoins encore des gens qui n'en veulent rien croire; mais, quoi qu'il en soit, ceux qui gouvernent font semblant de le croire, leurs grands préparatifs d'armes se font avec plus de diligence sous ce prétexte, et ils s'en sont servis très-utilement pour leur intérêt et pour faire hâter les délibérations du parlement [1].

Il mande que lui et ses amis ont résolu qu'aussitôt qu'il aurait

1. Tout cela était vrai; il est probable que Guillaume, pour stimuler le parlement qui ne se pressait pas de voter les subsides nécessaires, avait commandé à Melfort les lettres dont parle Jones, et leur donna la plus grande publicité.

reçu des nouvelles de ce pays-ci, en réponse à ses dernières lettres, il partirait incessamment, et que, dans l'espérance qu'on avait que les réponses seraient conformes à l'attente qu'ils en avaient, il y avait déjà quelques personnes considérables qui mettaient ordre à leurs affaires pour en faire autant.

$\frac{3}{13}$ janvier 1693.

Il accuse la réception de la lettre que j'écrivis suivant les ordres et les instructions de M. de Croissy. Il dit que cette lettre leur a extrêmement plu, que ce qu'elle contenait était ce qu'on leur pouvait mander de meilleur par rapport à leurs dispositions et aux circonstances présentes; qu'elle a fortifié leurs espérances, qu'elle a satisfait à plusieurs points qui étaient le principal fondement de leurs craintes et jalousies, et qu'elle leur a pleinement expliqué plusieurs choses importantes, capables de diminuer cette crainte et de produire de leur part une entière confiance; qu'elle a été communiquée aux amis et qu'elle a produit tous les effets qu'on en pouvait souhaiter, et tout ce qu'on pouvait faire par une lettre, et que tous en avaient reçu une extrême satisfaction.

Qu'ils l'avaient chargé d'en donner avis et d'assurer en même temps qu'aussitôt que les voies seraient ouvertes pour entrer avec cette cour dans une plus étroite négociation et pour prendre des mesures capables d'avancer beaucoup les affaires, qu'ils étaient prêts d'envoyer ici des personnes distinguées, autant par leur qualité que par leur capacité, qui proposeraient des mesures suivant lesquelles on ne doutait pas, avec l'aide de Dieu, qu'on ne pût en peu de temps venir à bout du rétablissement du roi d'Angleterre, et terminer les troubles présents à l'entière satisfaction du Roi, et telle, qu'elle serait plus grande que nous ne pouvions l'imaginer présentement.

Que la principale et presque unique difficulté était qu'on ne pouvait rien faire sans la concurrence du roi d'Angleterre et sans être assuré du secret.

Mais qu'il était impossible de faire comprendre à S. M. B. ses véritables intérêts, ni négocier tant pour la sûreté des affaires que pour celle des personnes, tant que mylord M(elfort) aurait toute sa confiance et part au secret.

Que toutes les personnes bien intentionnées déclaraient donc qu'ils ne pouvaient prendre aucunes mesures ni en Angleterre ni

ici, qu'ils ne fussent à couvert du péril qu'ils avaient toujours craint de la part d'un homme qui, à ce qu'ils disent, a fait voir par sa conduite qu'il était également ennemi de sa patrie, de sa religion, et de la liberté publique et des véritables serviteurs du Roi, nonobstant leurs mérites, leurs services et les promesses qui leur avaient été faites de la part de S. M.

Que ce qu'il a fait en dernier lieu les confirme de plus en plus dans cette pensée, puisque, outre que, par sa conduite, il a fait voir qu'il était incorrigible, il a fait connaître en même temps sa hardiesse et même son pouvoir absolu sur l'esprit de son maître.

Qu'ils jugent de ce qu'ils auraient à craindre en un autre temps par ce qu'il fait en celui-ci, et qu'ils croient avec raison que, tant qu'il aura part au secret, il n'y a aucune négociation qu'il ne puisse renverser.

Qu'ils ne croient pas devoir s'exposer aux effets du ressentiment d'un homme qui voit sa ruine certaine, si son maître est rétabli sur un autre pied que celui du pouvoir absolu, par lequel seul il le peut maintenir dans le poste de premier ministre.

Il ajoute beaucoup d'autres choses sur ce sujet, et le compare à mylord Sunderland[1].

Il marque aussi que ce qu'on lui a recommandé de ne pas trop faire éclater ses ressentiments sur cette même personne, et de garder des mesures quand il en parlerait, quoiqu'il ne le considère que comme un effet de l'honnêteté et des égards qu'on a en ce pays-ci pour le roi d'Angleterre, n'a pas laissé de leur donner de l'inquiétude; qu'il a fait et fera tout ce qui sera nécessaire pour la guérir, mais qu'il est bon de mander quelque chose qui puisse achever de leur remettre l'esprit.

Que la crainte qu'on a eue de cette même personne est la seule cause qui a empêché qu'on ait déjà envoyé ici des avis de la dernière importance qu'on est résolu d'envoyer aussitôt qu'on sera délivré de cette juste appréhension, ce qu'ils croient impossible tant que cette même personne sera à la tête des affaires.

Et que, ne pouvant pas ignorer qu'il n'y a pas de plus grand obstacle au rétablissement du Roi que celui qu'il y met, on regarde

1. Sunderland avait changé de foi religieuse, ainsi que Melfort, il négociait avec la cour de Saint-Germain. Il venait d'être accusé de haute trahison et mis à la tour de Londres, mais il fut relâché et se réfugia en Hollande. Il mourut en athée et dans la misère.

comme une conviction entière de sa mauvaise foi, son obstination à ne pas faire un sacrifice volontaire de ses intérêts particuliers pour ceux du Roi son maître.

Il mande qu'il a disposé toutes choses pour revenir ici aussitôt qu'il aura reçu réponse, et qu'il a une entière confiance dans la promesse qu'on lui a faite de le bien traiter, espérant faire voir par sa conduite en cette dernière affaire qu'il a agi d'une manière conforme à son devoir, à sa parole, et à la confiance qu'on a bien voulu prendre en lui [1].

10 janvier 1693.

J'ai reçu ce matin deux lettres, une d'Irving, l'autre du fugitif; il marque qu'il arriva le samedi au soir précédent qui était le 27, qu'il m'a écrit, par une autre adresse, et que je trouverai quelque chose touchant les affaires, dans cette lettre, que, néanmoins, je n'ai pas encore reçue, et je ferai sur cela toutes les diligences nécessaires; qu'il m'envoie une liste qu'il a eue de bonne main et que celui qui la lui a donnée a tirée d'un agent de la cour de Saint-Germain; cette liste contient un état des forces et des préparatifs avec lesquels le roi d'Angleterre doit faire une descente, au mois de février; que tous les jacobites se préparent sur ce pied-là, mais que les plus sages croient que c'est un tour de quelques espions qui s'en sont servis, comme on a fait, pour effrayer le parlement et lui faire donner de l'argent. Il n'en mande pas davantage, et dès que j'aurai la lettre dont il me parle, je ne manquerai pas aussitôt de vous en rendre compte. (B. N.)

LE MÊME A PONTCHARTRAIN.

18 janvier 1693.

Je vous envoie des nouvelles d'Angleterre que M. de Thosse a reçues de Calais, et qu'il m'a remises ce soir entre les mains pour vous les envoyer. Vous verrez le passage de M. Holmes [2], qui a été envoyé par mylord Melfort avec un passeport; l'autre lettre, qui est

1. Ces accusations de Jones contre Melfort lui étaient dictées par le ministère anglais, leur violence serait inexplicable si on l'attribuait seulement à l'envie de se débarrasser d'un agent maladroit; nous pensons que Melfort au milieu de ses trahisons avait des scrupules que réveillait encore la rivalité de Middleton, et cela inquiétait Guillaume.

2. Nous n'avons su rien trouver sur cet agent.

en original, est touchant le paquet dont on a envoyé un duplicata par cette même voie.

J'ai reçu une lettre de notre fugitif, qui rend compte de ce qu'il a fait jusqu'à présent. J'en envoie l'extrait à M. de Croissy, et je vous en aurais envoyé un sommaire si cela ne m'avait tenu plus longtemps que je ne pensais, de sorte qu'il serait trop tard pour vous l'envoyer ce soir[1]. (B. N.)

LE MÊME A CROISSY.

20 janvier 1693.

Je vous envoie un extrait d'une lettre que m'a écrite Irving, qui commence à me donner quelque espérance, et comme je crois qu'il est nécessaire d'y répondre plus tôt que plus tard, je vous supplie de me marquer, avant vendredi, ce que vous ordonnerez sur ce sujet.

Vous savez, sans doute, que mylord M(elfort) a fait passer depuis peu en grande diligence, en Angleterre, Holmes. Je ne sais pas si c'est son véritable nom, et je vous en parle au hasard, afin que, s'il ne vous en avait rien dit, on pût s'informer du sujet de son voyage, car il était chargé d'une lettre adressée à M. Pigault pour le faire partir en grande diligence et l'aller reprendre à la côte, six jours après son départ. Cet homme devait partir le 18 au matin, à ce que m'écrit M. Pigault; et M. de Thosse, qui est ici depuis peu et qui aura l'honneur de vous saluer, avait eu le même avis.

Le même mylord a fait venir depuis peu un livre anglais d'homélies et d'articles de religion du temps de la reine Elisabeth, qui m'a passé par les mains. Quelque indifférent que cela paraisse, je ne puis m'ôter de l'esprit que cela n'ait rapport à quelque dessein de déclaration secrète ou publique touchant la religion; comme il est très-important d'empêcher autant que possible qu'il ne se fasse de nouvelles fautes, j'ai cru ne vous devoir pas cacher cette pensée, toute vague qu'elle puisse être[2].

Je remets à une autre fois ce qui peut avoir quelque connexion

1. *Apostille de Pontchartrain.* — Je vous renvoie tout après l'avoir lu et fait mes réflexions; l'aventure du paquet jeté à la mer est de notre connaissance, j'apprendrai par M. de Croissy ce que portent les lettres du fugitif et cela me suffit.

2. Ce n'est pas une des moindres bizarreries de cette affaire que de voir un abbé s'inquiéter des efforts de Jacques pour rétablir la religion catholique, et faire part de ses craintes au ministre du roi qui venait de révoquer l'édit de Nantes.

avec les matières contenues dans les extraits des deux dernières lettres. (B. N.)

CROISSY A L'ABBÉ RENAUDOT.

Versailles, 20 janvier 1693.

J'ai lu au Roi l'extrait de lettre que vous m'avez envoyé et ce qu'il contient augmenterait de beaucoup le déplaisir que j'ai eu de n'avoir pu obtenir tout ce que nos amis demandaient, si je n'étais consolé par l'espérance que, nonobstant tout ce qu'a fait le parlement en faveur du prince d'Orange, le nombre des bien intentionnés, en Angleterre, augmentera bientôt assez considérablement pour pouvoir exécuter par leurs propres forces ce qu'ils jugeront être le plus convenable à leurs intérêts. J'espère aller dans la fin de cette semaine à Paris, et nous verrons plus particulièrement ensemble ce qui se peut faire pour le bien du service du Roi.

(B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

30 janvier 1693.

Je jugeai, sur ce que me dit hier au soir M. de Besmaus, et qu'il vous a mandé aujourd'hui par M. du Garanné, que, sans perdre de temps, il fallait donner avis au fugitif de se tenir extrêmement sur ses gardes ; je lui ai donc écrit par l'ordinaire d'aujourd'hui, et j'ai été assez heureux pour donner dans le sens de ce que vous avez mandé sur ce sujet à M. de Besmaus. J'ai vu aussi M. de Thosse, et j'ai su de lui que la lettre qui lui fut portée hier par celui qui porta l'autre à la Bastille n'avait aucun rapport avec celle qu'on envoyait à M. de Besmaus[1] ; elle contient seulement des remerciements sur le soin qu'a eu M. de Thosse de faire passer M. Holmes, il lui mande aussi que le jour précédent, 28 de ce mois, il avait envoyé un autre homme, Tempest, pour passer, et que sa sûreté leur importait beaucoup : ce sont ses termes.

M. de Thosse prendra des mesures afin que, dans ces passages fréquents, notre homme, qui, peut-être, ne tardera pas à revenir, ne se trouve pas avec d'autres qui pourraient le connaître.

Je suis en peine de ce que je n'ai point reçu de ses lettres, de-

1. Il est probable que Melfort, sans nouvelles de Jones, cherchait à en avoir et à connaître ce qu'il pouvait avoir révélé pendant son emprisonnement ; on crut bien faire de lui confesser une partie de la vérité en lui laissant croire que Jones s'était sauvé de la Bastille.

puis trois ordinaires; dès que j'en aurai, je vous en rendrai compte sans perdre de temps.

J'avais fermé ma lettre quand j'ai reçu deux lettres de notre homme. Je ne puis deviner la cause de ce retardement, il est trop tard pour vous en pouvoir rendre compte aujourd'hui, ce que je ferai demain. En substance, il me mande qu'il a reçu mes premières lettres écrites selon vos ordres, et il s'en loue extrêmement, assurant que tous ses amis, qui me chargent encore de vous faire leurs très-humbles remerciements, en ont été fort contents, et que le plus grand obstacle qui se trouve pour négocier utilement est mylord M(elfort), avec lequel ils ne veulent et ne peuvent avoir aucun commerce sans risquer de se perdre. Que si on peut espérer qu'on en délivre le roi d'Angleterre, aussitôt on verra de quelle manière les choses avanceront; que, pour lui, aussitôt qu'il aura réponse de moi, il partira pour revenir ici vous rendre compte de tout, et il me charge de vous assurer que vous n'aurez pas sujet de douter de sa droiture et de son zèle.

Je vous rendrai demain compte plus amplement de ces lettres.

31 janvier 1693.

Voici l'extrait des deux lettres que je reçus hier, la seconde marque précisément qu'on ne croit pas avancer beaucoup tant que celui qu'ils haïssent tant sera dans le ministère. Vous pouvez être certain que non-seulement ceux qui arrivent, mais presque tous les autres sont dans les mêmes sentiments d'aversion et que, nonobstant la vigilance de celui qu'on accuse, il y a plus de trois mois qu'on a fait passer en main propre au roi d'Angleterre les lettres qui lui ont appris que ce serait le premier article des propositions qu'on lui ferait par rapport à son rétablissement; je ne crois pas qu'on puisse douter ni de la bonne foi ni des lumières de celui de qui je le sais.

Cette matière est si délicate pour y faire réponse, qu'il est impossible de le faire sans vos ordres que j'espère recevoir sur ce sujet assez tôt pour écrire, lundi, au moins, quelque chose par avance. Si vous me l'ordonnez, je vous enverrai un projet où je réduirai ce que la suite de cette affaire et la connaissance que j'ai du caractère des gens me font penser leur être propre.

M. de Pontchartrain m'a chargé de concerter avec M. de Thosse les moyens les plus sûrs pour faciliter le retour de notre homme.

(B. N.)

M. PIGAULT A L'ABBÉ RENAUDOT.

Calais, 10 février 1693.

Je n'ai pas osé vous importuner à vous mander ce qui se passe ici, parce que je compte que M. le président vous en a informé. M. le président me mande que vous lui avez dit de prendre des mesures pour faire passer sûrement notre ami sans que personne s'en aperçoive; c'est à quoi j'ai commencé de travailler; mais je voudrais bien que le capitaine Griffith, avec ses chevaux[1], fût passé auparavant, mais le mauvais temps nous empêche; la chaloupe est pourtant partie hier au matin, et j'ai eu assez de peine d'obliger le maître à partir, d'autant qu'on lui a ôté tout son équipage, et qu'on ne lui a donné que des invalides ou des gens qui ne savent pas le manége, et sur lesquels le maître ne peut nullement compter; car, comme ils sont obligés de mettre pied à terre, et d'aller à la maison bien armés et résolus, il lui faut absolument un bon équipage qui connaisse bien les chemins et la maison[2], au lieu que des invalides ne voudront seulement pas sortir du bord, et par ainsi il sera presque impossible de pouvoir jamais venir à bout d'aucune chose; c'est pourquoi ayez la bonté de représenter cela au ministre, afin qu'il donne ses ordres, ici, au commissaire des classes, pour que M. le président puisse faire l'équipage d'une douzaine de bons garçons bien résolus et intentionnés à rendre service.

J'ai donné ordre au maître de la chaloupe que, si notre ami se trouvait à la côte, de le prendre tout seul et de s'en venir au plus tôt ici, et de le débarquer à une lieue d'ici, pour ne pas venir par le port, afin qu'il ne soit pas vu ni connu de personne, et j'en ferai mon affaire à y prendre bien garde, et à vous informer de tous ceux qui passent.

Le dernier homme que mylord Melfort m'a adressé pour passer en Angleterre est bien débarqué, il m'a dit, aussi bien que le précédent qui est même de retour, qu'ils vont pour affaires de grande importance.

Ayez la bonté de faire donner ordre pour l'équipage de la chaloupe, car je vois le maître d'humeur à tout quitter, à moins

1. Les chevaux anglais étaient déjà fort recherchés, bien que l'exportation en fût interdite, mais l'énormité des bénéfices faisait braver tous les risques.

2. Les maisons des contrebandiers anglais étaient presque toujours bâties au milieu des marais et à distance de la côte, de manière à échapper à la surveillance des douaniers et des gardes-côtes.

d'avoir un bon équipage; c'est-à-dire qu'il ira à la mer, mais qu'il ne fera rien qui vaille. Pour moi, je trouve qu'il a raison, car les risques sont grands quand ils vont à terre assurément.

Voilà la chaloupe qui arrive, elle a été à la côte, mais elle n'a rien de nouveau, le grand vent l'a empêchée de prendre deux chevaux qui étaient là tout prêts; elle n'a pas apporté de lettres et elle y retournera du premier beau temps. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

Je ne vous ai point envoyé de projet de lettre pour répondre à celles dont je vous ai remis ici les extraits entre les mains, parce que je ne le puis faire sans auparavant avoir reçu vos ordres, particulièrement sur ce qui concerne les propositions contenues dans la lettre d'Irving, dont je reçus hier un duplicata.

Pour l'autre, je lui écrivis hier un mot seulement pour lui marquer que j'avais reçu sa lettre, et que je vous en avais rendu compte, mais que je ne lui en pouvais dire davantage, parce que j'attendais vos ordres, et que je n'étais pas en état d'écrire, ne me portant pas bien.

Je crois qu'il faudra leur écrire à part, étant convaincu par une nouvelle lettre de J(ones) qu'on a mis de la défiance et de la division parmi eux.

Dans la pénultième en leur répondant à la proposition préliminaire d'exclure les personnes suspectes, je leur ai mandé, comme de mon chef, qu'elle avait de grands inconvénients, que cette demande était plus capable d'affermir celui qu'ils craignent que de le détruire, que ce que Jo(nes) a vu et ce qu'il a ouï de votre bouche est plus que suffisant pour leur mettre l'esprit en repos; qu'à cet égard les choses étaient comme à son départ; que je ne croyais pas qu'on hasardât de demander ce changement au roi d'Angleterre, n'ayant aucune raison péremptoire à lui alléguer, ne l'ayant pu faire consentir à leur première demande, quoique soutenue de raisons sans réplique; que quand même, on serait convaincu de la nécessité de ce changement, on n'avait pas de quoi le convaincre, qu'en cas qu'on y trouvât des obstacles, il ne restait que des coups d'autorité qu'assurément on ne ferait pas, et qu'alors il était difficile que lui et ses amis ne tombassent dans un grand péril d'être découverts. Que quand il y aurait d'autres obstacles, on trouvera

bien moyen de les lever, mais que c'est par là qu'il faudrait finir et non commencer; c'est là la substance de ce que j'ai mandé[1].

Pour le surplus, soit que vous jugiez à propos ou non de mander à Irving de venir, je crois qu'il est important de ne rompre pas directement avec ces gens-là, à cause des conséquences; mais que l'un des deux vienne promptement, et que toutes les écritures finissent. Je ne dis pas cela pour me délivrer d'une peine qui est absolument très-grande, quand ce ne serait qu'à être interprète de choses fâcheuses pour une personne avec qui je n'ai rien à démêler, mais parce qu'après avoir suivi ces affaires avec des fatigues incroyables depuis longtemps, je crois que cet expédient convient au service du Roi; car, si une fois il paraît que c'est inutilement qu'on s'adresse aux ministres de S. M., et que celui qui est l'objet de la haine de ces gens-là renverse tout, il ne faut plus s'attendre qu'on puisse négocier en Angleterre. Ce qu'ils ont mandé pourrait être suspect, si cela ne venait que de leur part, mais la nation ne s'accorde presque que sur ce point, et les plus honnêtes gens tiennent le même langage.

J'attendrai donc vos ordres, suivant lesquels je formerai un projet de lettre que je vous enverrai. (B. N.)

17 février 1693.

M. PIGAULT A L'ABBÉ RENAUDOT.

Calais, 27 février 1693.

J'espère que vous aurez reçu le paquet de gazettes, etc., que je vous ai envoyé il y a quelques jours, que la chaloupe avait apporté.

La chaloupe est à la mer et doit se trouver ce soir au lieu pour ramener le dernier gentilhomme qui a passé, que mylord Melfort a envoyé; j'ai un peu hésité de le faire passer dans cette chaloupe parce que je me souviens que M. de Pontchartrain avait mandé à M. le président de ne laisser passer personne dans cette chaloupe, qu'il n'en eût eu une lettre particulière du ministre; mais depuis, M. le président m'a mandé qu'il s'en était expliqué, et qu'il fallait les faire passer; j'ai bien pris des mesures avec le maître de la chaloupe pour empêcher que notre ami ne se rencontre face à

1. On voit que Guillaume souhaitait être délivré d'un agent aussi maladroit que lord Melfort, il aurait été encore plus satisfait si le renvoi de ce ministre avait achevé de brouiller les cours de Versailles et de Saint-Germain.

face avec aucun de ces gens, et il a ordre que, si notre ami s'embarque premier, de laisser l'autre derrière et de s'en venir incessamment avec lui; que s'il est obligé de les embarquer tous deux, il en mettra un dans sa chambre et fera en sorte qu'ils ne se voient pas. Pour ici, je me fais fort que personne ne verra notre ami; s'il vous fait savoir le jour qu'il sera à la côte, il sera bon que vous preniez la peine de me le faire savoir, afin que la chaloupe tienne la mer, et que je fasse tout ce qu'il faut; vous en serez content, et votre lettre que vous devez m'adresser lui sera rendue très-ponctuellement. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

Paris, 1er mars 1693.

J'ai écrit en Angleterre suivant vos derniers ordres, et depuis j'ai reçu des lettres d'Irving et de l'autre. J'apprends par ces lettres que la mésintelligence qui était entre ces messieurs n'était fondée que sur quelque malentendu qui, étant fini en partie par ce que j'avais mandé ci-devant, finira, comme j'espère, par ce que j'ai écrit depuis. Il faut cependant que vous leur pardonniez s'ils ont été depuis un mois si réservés à s'expliquer, sinon sur l'aversion qu'ils ont contre celui que vous savez [1]. En voici la cause :

Depuis ce qui s'est passé entre vous et lui, son principal soin a été de découvrir par quel canal le projet de la lettre qu'on demandait au roi d'Angleterre est passé entre vos mains. Et ce qui me paraît de plus surprenant, est que l'un de ceux qu'il a fait passer, depuis ce temps-là, du voyage duquel il a promis tant de merveilles, a été principalement chargé de pénétrer le fond de cette affaire. Il a même dit tout ce qui était capable de faire croire qu'il savait tout, et si, par bonheur, le fugitif ne les avait informés auparavant assez bien pour leur faire connaître qu'il devinait et cherchait à les faire parler, ils auraient cru infailliblement qu'on ne leur avait pas gardé le secret et qu'on les avait livrés à leur ennemi. Vous comprenez bien l'effet que cela pourrait produire, et pour l'honneur et pour l'intérêt des affaires du Roi. Il ne me paraît pas qu'ils aient su que ces mêmes personnes qu'ils regardent comme des espions, aient été favorisées pour leur passage, et qu'on leur ait

1. C'est-à-dire lord Melfort, nous croyons que ce raccommodement s'est fait sur les ordres de Guillaume qui aura trouvé que ses agents faisaient trop de bruit.

procuré toutes les commodités pour cela, car je crois que cela leur eût fait perdre toute confiance. Vous jugerez si ce procédé doit être passé sans rien dire, ou si on doit faire connaître le sujet qu'on a de s'en plaindre.

Mais quelque chose qui arrive, vous pouvez être assuré que les menées de ces gens-ci ne croiseront en aucune manière celles dont on se promet beaucoup de succès.

Sur ce que je leur ai répondu que l'exclusion qu'ils demandaient ne convenait pas aux circonstances présentes : je vois que je les ai satisfaits, et Jones me mande qu'on comprend la vérité de mes raisons, et qu'on n'insistera pas sur cet article. Que quoi que les autres mandent pour faire croire qu'ils veulent tout abandonner, il ne faut pas s'en étonner, parce que la plupart sont trop engagés pour se retirer de l'intrigue.

Il viendra incessamment, et j'en ai donné avis à Calais, afin de tenir tout prêt pour la sûreté de son passage.

Il m'a envoyé une lettre d'une personne en qui le chancelier[1] a toute confiance, pour s'en. servir, si vous le jugez à propos ; je la garde en attendant vos ordres.

Comme il me paraît très-important de ne pas les laisser dans l'inquiétude sur le sujet de leur défiance, j'écrivis vendredi qu'ils ne fussent pas en peine de tout ce que les agents de celui qui leur est suspect pouvaient dire, et qu'assurément ils ne savaient rien de ce côté-ci.

Le dernier courrier que mylord Melfort a envoyé a été débarqué à la côte, et il devait repasser le 27 de février. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

Depuis ce que j'ai eu l'honneur de vous dire touchant les inquiétudes de mylord Melfort, à l'occasion de ses paquets, j'ai reçu deux lettres de M. Pigault, par lesquelles il me charge de vous demander des ordres précis sur ce qu'il a à faire ; le mylord lui mande que, comme on ouvre à présent les lettres en Angleterre, on va être obligé à faire un plus fréquent usage de la chaloupe, qu'ainsi il le prie de la tenir toujours prête quand il lui enverra des lettres pour l'Angleterre, qu'il lui envoie en droiture toutes celles

1. William Herbert était avant la révolution « chief justice of common pleas » ; à Saint-Germain il faisait fonction de chancelier d'Angleterre.

qui viennent adressées à M. North qui sont pour lui, qu'il vous a écrit sur cela, et qu'il ne doute pas que M. Pigault n'ait reçu vos ordres en conséquence, qu'il est important que les lettres ne soient pas ôtées des mains des exprès qu'il envoie, et que c'est pour en rendre plus tôt compte à la cour de France; enfin, il ajoute, en apostille de sa main, que, s'il a ordre de les envoyer à d'autres, que Pigault le lui fasse savoir et qu'il lui fera donner ordre de les envoyer à lui[1].

La réponse que Pigault a faite est qu'il n'a jamais eu d'ordre de les envoyer à d'autres, mais que M. de Laubanie, ne connaissant point ce M. North, pouvait bien les ouvrir et les envoyer à vous ou à d'autres[2]. C'est donc sur cela qu'il est embarrassé, d'autant plus qu'il n'a pas trop bonne opinion de la plupart de ces courriers qui devaient apporter tant de merveilles qu'on attend encore, et je crois qu'il ne se trompe pas[3].

Il demande une grâce expliquée dans le mémoire ci-joint, j'espère que, si cela se peut, vous voudrez bien la lui faire, car il me paraît qu'il mérite quelque chose par son application à bien servir[4].

Je n'ai, depuis près de quinze jours, aucune nouvelle du fugitif, ce qui me fait croire qu'il est en chemin[5].

Jayer, autrement Gregory[6], qui est revenu depuis peu d'Angleterre, où il avait été envoyé par M. l'intendant du Havre, m'est venu trouver, et m'a dit que plusieurs personnes l'avaient chargé de vous faire savoir qu'il serait très-important que mylord Middleton passât en ce pays-ci, j'en suis très-persuadé*.

20 mars 1693.

Apostilles de Pontchartrain.

1. J'ai donné à Pigault des ordres conformes à ce que mylord Melfort m'a demandé, ainsi cela est consommé.

2. C'est mal répondre, car jamais Laubanie ne m'en a envoyé une ni fermée ni ouverte.

3. L'opinion que j'en ai n'est pas meilleure, mais. ...

4. C'est grand grâce, mais je vous l'accorde avec plaisir.

5. Il ne laissera pas d'embarrasser.

6. Ce Grégory nous a coûté plus qu'il ne vaut, il ne nous a rien rapporté, j'ai cessé de l'employer. Si on en croit mylord Melfort, Middleton est en chemin; pour moi je n'en crois rien, il y a six mois qu'il nous le promet tous les jours.

* Malgré le déchaînement général, Jacques ne pouvait pas se résoudre à renvoyer son ministre, il fallut que Louis XIV agît lui-même et demandât que Melfort partageât le pouvoir avec un collègue moins désagréable à tous les partis. Le roi d'Angleterre appela dans son Conseil un Écossais, lord Middleton, qui avait été autrefois un de ses ministres, ce choix reçut l'approbation universelle. Si Melfort s'était montré hautain et d'une bigoterie insupportable, Middleton avait des manières agréables,

M. PIGAULT A L'ABBÉ RENAUDOT.

Calais, 29 avril 1693.

Voilà la chaloupe revenue sans avoir pu gagner la côte d'Angleterre; tout le Pas crève de corsaires ennemis, ils ont été obligés de revenir pour prendre des vivres et se raccommoder; demain matin, je la ferai repartir sans faute, et lui dirai de tout risquer pour aller chercher l'ami. Le capitaine de la chaloupe est bien fâché de n'avoir pu aborder, et moi aussi, car, s'il ne peut pas aborder demain au soir, M. Holmes, passé en dernier lieu, doit se trouver au même endroit vendredi; ainsi, il y aura trois hommes à passer. Je verrai avec le capitaine tout ce que je pourrai faire pour empêcher que notre ami ne soit vu, car j'ai un endroit où il sera lui seul, et s'il venait une fois à bord le premier, les autres auront bien la mine de rester au lendemain; nous ferons tout ce que nous pourrons pour vous, et j'ai bien dit à mon capitaine que l'on sera content de lui quand il aura amené notre ami. Je vous en donnerai des nouvelles aussitôt.

Calais, 10 mai 1693.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire, il a fait un très-mauvais temps, et la chaloupe a été obligée de relâcher deux fois sans pouvoir aborder la côte; j'ai même été à Boulogne pour voir

et fut toujours très-coulant en matière religieuse, c'était un athée, nous dit Saint-Simon, et il ne s'en cachait guère. Au reste le nouveau ministre avait fait ses preuves, il avait été enfermé à la Tour comme jacobite, on l'en fit bientôt sortir, tout le monde crut, et Macaulay l'a répété, que ce fut faute de preuves, il est bien probable qu'il avait fait son accommodement dans le secret de la prison. Quoi qu'il en soit, la lettre de Jacques le surprit au milieu de ses terres, où il s'était prudemment confiné; il accepta cet exil, c'était le digne couronnement d'une existence employée tout entière au service de son roi.

Guillaume parut voir avec inquiétude le choix de ce nouveau ministre, néanmoins il laissa Middleton intriguer longuement avec les jacobites de Londres, et lorsque tout fut prêt, la police anglaise, si habile d'ordinaire, ne sut pas dépister le secret du déguisement dont le nouveau ministre s'affubla pour gagner la Hollande et puis la France. Il est probable que Middleton avait une permission tacite de se rendre à Saint-Germain.

Au fait, l'Angleterre gagnait à la disgrâce de Melfort, dont elle payait chèrement les services maladroits; l'habileté de Middleton lui revint à meilleur compte. C'était un grand propriétaire, on était en droit de confisquer le revenu de ses terres, parce que le séjour à la cour de Saint-Germain constituait le crime de haute trahison; il sut, avant de partir, que l'indulgence du fisc dépendrait de sa conduite auprès du roi Jacques, et il agit en conséquence.

Si nous pouvions avoir un doute il serait levé par ce que dit Saint-Simon, que Middleton avait force commerce en Angleterre pour le service de son maître, mais qu'on prétendait que c'était pour le sien et qu'il touchait tous ses revenus.

s'il n'y avait pas moyen d'en faire partir une chaloupe dudit lieu, mais le grand vent ne l'a pas permis, ce qui est fort affligeant; la chaloupe est enfin partie hier matin et a eu beau temps tout le jour; s'il n'a pas trouvé de corsaires ennemis, j'espère qu'il aura pu y aller la nuit passée, c'est ce que nous saurons tantôt; je vous en donnerai des nouvelles aussitôt.

Je suis fort fâché de ce contre-temps, mais on n'a pu faire mieux assurément; je ne sais comment on fera, car il y aura trois hommes à passer, et j'appréhende que cela ne fasse retarder le voyage de l'ami; c'est ce que nous pourrons savoir aujourd'hui ou demain, puisqu'il fait du beau temps à présent.

La chaloupe ne revient pas, il y a apparence qu'elle n'a rien fait.

(B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

Paris, 21 mai 1693.

Je reçus hier, un moment après votre départ, une lettre de Jones écrite de Londres, par laquelle il me mandait qu'il partirait incessamment, et que son retardement ne venait que des difficultés extraordinaires qu'il avait trouvées pour repasser avec sûreté, me chargeant de vous le faire savoir en vous assurant de son profond respect.

Le soir, j'en reçus une autre par laquelle il m'a mandé que le 18, jour de la date, il était heureusement arrivé à Boulogne; il a jugé à propos d'y attendre un homme exprès qu'il avait le jour même envoyé à Calais pour donner avis de son arrivée à M. de Laubanie et à M. de Thosse, dont apparemment M. de Pontchartrain recevra aujourd'hui des nouvelles sur le même sujet, car hier il n'en avait pas eu, et je lui appris l'arrivée de notre homme.

Outre les autres preuves qu'il a données de sa bonne foi depuis son départ, il en donne une incontestable en arrivant, c'est qu'il me prie d'aller trouver M. de Besmaus pour lui donner avis de son retour, et pour lui faire savoir qu'il viendra descendre à la Couronne, rue Saint-Antoine, qui fut le logis où on le fit coucher la veille de son départ; il me charge aussi de tâcher d'obtenir de lui que M. du Garanné, lieutenant de M. de Besmaus, qui le conduisit jusqu'à Écouen, aille le prendre au delà de Saint-Denis pour l'amener à Paris, où il me mande qu'il espère arriver ce soir.

J'allai hier au soir trouver M. de Besmaus, à qui je dis ce que vous

m'aviez fait l'honneur de me dire touchant la manière dont vous vouliez que Jones fût traité, et M. du Garanné doit aller aujourd'hui par delà Saint-Denis l'attendre à l'heure marquée; on le mènera à l'hôtellerie où il a déjà été, ou bien à la Bastille, selon qu'il le voudra, et il se tiendra caché jusqu'à ce que j'aie reçu vos ordres.

Vous savez que le roi d'Angleterre lui a fait écrire pour l'inviter à revenir en l'assurant de toute sorte de bons traitements, et cela est très-vrai, car on a vu les lettres que les agents de mylord Melfort écrivent sur ce sujet[1]; Jones avait écrit une lettre au roi d'Angleterre, une à vous, une à M. de Besmaus, et il m'envoyait tout cela, selon l'avis qu'il m'en avait donné; ces lettres ont été perdues, et je ne voudrais pas répondre qu'elles ne soient tombées entre les mains de mylord Melfort; mais, quand cela serait, il n'y peut avoir d'inconvénient, car il aura écrit conformément à ce qu'il m'a mandé, et selon vos intentions; cependant, il ne croit pas devoir aller ni écrire à Saint-Germain, qu'il n'ait reçu vos ordres, et, après cela, il propose d'aller à Lille ou à quelque autre ville de Flandre, d'où il écrira au roi son maître, comme s'il venait d'arriver par la voie de Hollande; cela se peut faire d'autant plus aisément, que celui qui a les ordres secrets de Saint-Germain pour ceux qui vont et viennent n'a pas su son passage; la défiance qu'il a de mylord Melfort lui a fait prendre ces précautions qui lui ont fait courir bien des risques, car il se défiait même de ceux qu'on envoyait pour l'avertir que tout était prêt pour son passage.

Il me mande enfin que les mesures qu'on a prises de ce côté-ci, par rapport au service du roi d'Angleterre, ont produit de bons effets, et qu'il espère qu'on en verra de plus grands dans la suite; la première chose que je crois devoir faire est de réduire en un mémoire la substance de ce qu'il me dira touchant l'état des affaires et de vous l'envoyer. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCAY.

Du jeudi de la Fête-Dieu, 21 mai 1693, à l'entrée de la nuit, M. Jones, Anglais, est de retour d'Angleterre, lequel s'est remis prisonnier pour des raisons qui regardent le service du Roi, M. du Garanné ayant été au-devant de lui pour le recevoir à Saint-Denis et l'amener dans un carrosse ici.

1. On avait laissé croire à Jacques II que Simpson s'était évadé.

Lequel on a mis dans le dehors du château, dans une petite chambre où M. de Besmaus tient sa bibliothèque, au-dessus de son office; lequel ne doit pas paraître de quelques jours pour raison, et duquel on doit avoir un grand soin. (B.A.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

Paris, 23 mai 1693.

Je vis hier au soir Jones, il est à la Bastille, comme je vous le mandai hier, ayant témoigné que, sous votre bon plaisir, il aimait mieux y être qu'en aucun autre endroit, tant pour le secret jusqu'à ce qu'il puisse paraître, qu'afin de donner une preuve certaine de sa soumission et de sa bonne foi. M. de Besmaus l'a mis dans une de ses chambres et le traite en ami, et non pas en prisonnier.

Je vous envoie un mémoire sommaire de ce que j'ai appris de lui dans la première conversation; il m'a dit une infinité d'autres choses, et j'aurais bien souhaité qu'il fût arrivé plus tôt, afin qu'il eût pu avoir l'honneur de vous en rendre compte.

La première chose sur laquelle il vous supplie d'envoyer vos ordres, est sur ce qu'il doit faire à l'égard du roi d'Angleterre. Son projet est de lui écrire, ou comme de la frontière ou simplement de la Bastille, en lui demandant la permission de s'aller jeter à ses pieds, lui rendre compte de sa conduite et lui offrir ses services. Il écrira en même temps à mylord Melfort, par qui il croit devoir être présenté non-seulement au Roi, mais aussi à mylord Middleton[1], pour la forme. Cette démarche se fera par rapport aux assurances qu'on lui a données pendant qu'il était en Angleterre, qu'il serait bien reçu, et que le roi d'Angleterre interposerait ses offices auprès du Roi en sa faveur.

Il est nécessaire pour cela de savoir si on a avoué qu'on lui a donné la liberté, ou si on est demeuré simplement sur ce qu'on avait dit d'abord, qu'il s'était évadé : je ne le sais pas certainement; M. de Besmaus et moi nous ne convenons pas des faits sur cet article qui doit être le fondement de sa lettre[2]; si vous jugiez à propos d'en prescrire la substance, j'en dresserais pour cela un projet que

1. Au commencement d'avril lord Middleton était arrivé d'Angleterre chargé par les jacobites de faire connaître à Jacques II leurs inquiétudes à propos de Melfort.

2. M. de Besmaus trouvait sans doute que c'était déshonorer la Bastille et son gouverneur que de laisser croire au public qu'on pouvait s'en évader.

je communiquerai à M. de Pontchartrain, et M. Jones écrira conformément, car je verrai les lettres. Je voudrais bien ne vous pas fatiguer de ce détail, mais j'ai cru que ce ne serait pas suivre les intentions du Roi que de manquer aux moindres circonstances dans des choses qui peuvent faire du plaisir ou de la peine au roi d'Angleterre.

Je ne me suis pas étendu sur beaucoup de choses que vous aurez apparemment apprises de mylord Middleton, parce qu'il en doit avoir une entière connaissance; mais si la présence de son collègue, qui le suit partout, ce qu'on sait déjà en Angleterre, l'avait empêché de vous dire tout, cela mérite quelque attention, la chose n'étant pas indifférente pour les suites. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE THOSSE.

Paris, 23 mai 1693.

Vous avez bien fait de m'apprendre l'arrivée de Jones, et les nouvelles que vous avez eues d'Angleterre et de la mer; continuez à me faire savoir exactement tout ce qui viendra à votre connaissance. (A. M.)

LORD MELFORT A SIMPSON.

Saint-Germain, 30 mai 1693.

J'ai reçu votre lettre, et n'étant pas en état de sortir, je l'ai envoyée avec la vôtre au Roi par le porteur, et S. M. m'a fait dire qu'elle me permet de vous assurer qu'elle est très-satisfaite de ce que vous avez fait en venant vous rendre où vous êtes; le Roi regarde cela comme une preuve de votre fidélité envers lui. Dans un jour ou deux M. de Pontchartrain sera ici et parlera à votre Roi; quand cela aura eu lieu, vous saurez ce que S. M. aura décidé, et je crois pouvoir vous assurer d'avance que vous aurez sujet d'en être content. Vous me trouverez toujours, comme par le passé, prêt à vous servir dans tout ce qui sera en mon pouvoir. (B. N.)

(*Traduit de l'anglais.*)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

Paris, 1er juin 1693.

Vos ordres ont été exécutés et voici comment tout s'est passé : M. Jones écrivit trois lettres : une au roi d'Angleterre, une à la Reine,

la troisième à mylord Melfort; il joignit à celles pour LL. MM. la copie de celles qu'il leur avait écrites de Londres, et, en me les envoyant, il me manda que si, on le jugeait à propos, il serait bon que M. du Garanné les portât. Cet avis parut très-bon à M. de Pontchartrain, qui, après avoir écouté le rapport que je lui fis des lettres comme très-conformes aux instructions que vous aviez envoyées, chargea M. du Garanné de les porter de sa part avec un compliment pour mylord Melfort.

M. du Garanné le trouva gardant la chambre, et quand il lui eut dit qu'il venait lui apporter une lettre de Jones qui était à la Bastille, il demeura d'abord comme interdit, puis, prenant la parole : Jones, dit-il, à la Bastille, cela ne peut pas être, j'ai nouvelles qu'il est en Angleterre. Il est à la Bastille, répliqua l'autre; il y a cinq ou six jours, il est venu s'y rendre, on a eu assez de peine à l'y recevoir, mais il a fait tant d'instances qu'il l'a fallu contenter. Il a demandé à vous écrire, M. de Ponchartrain l'a permis et m'a envoyé pour cela. La conversation n'avait pas été plus loin, que mylord Melfort tomba dans une espèce de faiblesse et dit : Je me trouve si incommodé que je vous prie de trouver bon que je m'asseye, et continua le discours en revenant toujours à des paroles entrecoupées de marques d'étonnement, sans dire ni bien ni mal de Jones, en lisant sa lettre qui était fort honnête et respectueuse.

Après quelque temps, M. du Garanné lui dit qu'il avait aussi une lettre pour le Roi et une autre pour la Reine. Mylord dit qu'il voudrait être en état de les présenter, mais qu'il le ferait conduire vers LL. MM., ce qu'il fit peu après par son secrétaire.

Le Roi[1], ayant reçu la lettre, fit paraître d'abord une extrême joie et dit à M. du Garanné, avec de grandes marques de bonté : Ce pauvre garçon, dont on m'avait dit tant de mal, fait bien connaître, par son retour à la Bastille, son innocence et son zèle pour mon service; je suis bien fâché de tout le mal qu'il a souffert pour moi; dites-lui bien que, non-seulement j'oublie et je ne crois point tout ce qu'on m'a dit contre lui, mais que je lui donnerai dans la suite toutes les marques possibles de ma bienveillance. Je voudrais dès aujourd'hui pouvoir le faire mettre en liberté, mais il faut auparavant que je la demande au Roi de France. Je voulais envoyer prier M. de Pontchartrain de venir ici un des jours de la semaine,

1. Jacques II, roi d'Angleterre, mort le 16 septembre 1701, âgé de soixante-huit ans.

priez-l'en de ma part, j'ai à lui parler d'autres affaires et je lui parlerai aussi de celle-là.

M. du Garanné dit au roi d'Angleterre qu'il avait aussi une lettre pour la Reine ; le Roi entra chez elle et dit à la Reine avec un air gai : Madame, Jones est revenu se mettre à la Bastille, il m'a écrit et à vous aussi. La Reine[1] témoigna encore plus de joie que le Roi, et dit en s'écriant : Hélas! ce pauvre malheureux, combien a-t-il souffert de maux pour nous servir, et après tout ce qu'on en avait dit, le voilà cependant.

Elle lut ensuite sa lettre pendant que le Roi achevait de lire la sienne, et comme elle eut plus tôt achevé, elle parla sur le sujet de Jones à M. du Garanné avec des termes encore plus forts et pleins de marques de bonté que le Roi n'avait fait; puis adressant la parole à madame la comtesse d'Almon, sa dame d'honneur[2], elle lui dit : Eh bien! le voilà revenu, que peut-on dire contre lui à présent? Ensuite le Roi et la Reine, ayant répété à peu près les mêmes choses à M. du Garanné, le chargèrent d'en rendre compte à M. de Pontchartrain, de le prier de faire traiter Jones le mieux qu'il serait possible jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu du Roi sa liberté, de dire à Jones qu'ils lui feraient réponse quand ils auraient vu M. de Pontchartrain, et l'assurer cependant qu'ils étaient satisfaits de sa conduite et qu'ils lui feraient plaisir tant qu'ils vivraient en tout ce qui dépendrait d'eux. Le Roi ajouta qu'il lui envoyait copie d'une lettre qu'il lui avait écrite d'Angleterre, mais qu'il ne l'avait pas reçue, et la conversation finit ainsi.

Mylord Melfort avait dit à M. du Garanné qu'il lui donnerait une lettre pour M. de Pontchartrain, il se passa plus de deux heures avant que cette lettre fût prête, et comme il était tard, M. du Garanné remonta pour voir souper le roi d'Angleterre, qui lui demanda aussitôt qu'il l'eut aperçu s'il attendait encore quelque chose. Il répondit que mylord Melfort lui voulait donner une lettre et qu'il l'attendait encore. Comment, dit le Roi, cette lettre n'est pas encore

1. Marie Béatrix d'Est, fille du duc de Modène, reine d'Angleterre, morte à Saint-Germain le 7 mai 1718. Au milieu du ramassis de traîtres et de fripons qui composaient la cour de Saint-Germain, la vue de cette princesse repose le cœur soulevé par tant d'indignités, jamais femme ne fut plus malheureuse et ne mérita moins de l'être. Mariée à un homme qui lui donnait les rivales les plus laides et les plus indignes, elle remplit scrupuleusement ses devoirs d'épouse et de mère, et sut mériter l'estime universelle.

2. Cette dame avait accompagné Marie de Modène, lorsqu'elle s'était sauvée d'Angleterre.

faite : on ne fait pas ainsi attendre des gens comme vous ? paroles qui furent dites avec un air sec qui ne parut pas indifférent. Comme il était près de minuit, il ne put revenir qu'hier. Il rendit compte à M. de Pontchartrain, lui donna la lettre qui ne contient que peu de lignes, pour le prier, au nom du Roi, d'aller un des jours de la semaine à Saint-Germain et de faire bien traiter Jones.

Voilà un récit exact de ce qui s'est passé et qui a paru assez important à M. de Pontchartrain pour croire qu'il fallait vous le mander en détail.

Je prends la liberté de vous faire souvenir que peut-être il serait à propos d'offrir à Jones une gratification pour les frais de son voyage ; il ne m'en a pas dit un seul mot, mais, pour l'exemple, il sera peut-être bon de lui pouvoir faire cette honnêteté, qui peut produire un bon effet; il souhaite seulement de savoir si le Roi est content de sa conduite, disant qu'il se tiendra bien récompensé de toutes ses peines. (B. N.)

SIMPSON A L'ABBÉ RENAUDOT.

Veuillez ouvrir le paquet ci-inclus, vous y trouverez la lettre de mylord. Je vous prie de cacheter celle-ci avec un pain à cacheter et l'autre avec de la cire, mais je vous prie de ne pas oublier de les cacheter toutes deux, car à la cour de Saint-Germain on trouverait mauvais de les recevoir ouvertes de la part de ma parente, et je ne lui ai pas dit de les cacheter. Je n'ai pas jugé à propos de lui écrire (à *lui*) jusqu'à ce que nous voyions ce que nous apportera de sa part le courrier de demain. J'ai oublié de vous demander si vous aviez vu l'archevêque au sujet de cette affaire, et de vous dire qu'il était l'autre jour avec le Roi à Saint-Germain.

Si vous ne l'avez pas encore vu, je voudrais que vous le vissiez dès que vous pourrez, car il serait fort important de soulever un orage de ce côté, puisque, selon toute apparence, il aurait pour effet d'enflammer de telle sorte la malice implacable de certains jésuites qu'ils détruiraient Melfort sans que nous eussions à nous en tourmenter autrement, car ils sont déjà si exaspérés contre lui que, lorsqu'ils connaîtront la différence entre ce qu'il a fait refuser au Roi son maître, malgré les instances de S. M. T.-C., et ce qu'il lui a fait accorder maintenant, dans le but seul de se soutenir personnellement, leur ressentiment actuel deviendra une colère tellement

ardente qu'elle les précipitera dans n'importe quelles mesures pour détruire Melfort, et avec toutes les autres accusations qui pèsent maintenant sur lui il est impossible qu'il soutienne ce coup [1].

Je vous prie, au milieu de toutes les autres choses qui réclament votre attention, veuillez ne pas oublier nos nouvelles instructions pour écrire, car je vois, par les lettres de mes amis, que nous avons perdu un grand nombre de celles qu'ils nous ont écrites, et vous savez que dans les circonstances actuelles cela peut nous porter beaucoup de préjudice.

J'ai oublié de vous dire qu'on m'a accordé une pension, et que mylord Melfort s'y est montré fort généreux envers moi, mais je ne vous en entretiendrai pas plus longtemps jusqu'à notre première entrevue, si ce n'est pour vous dire que je n'en suis pas surpris de la part de Sa Seigneurie.

Dimanche, 7 heures du soir.

Je regrette que vous n'ayez pas ouvert la lettre de mylord Melfort, afin de faire voir à M. de Pontchartrain combien elle est aimable et surtout avec quelle force il m'assure qu'il a toujours été mon ami. Je l'ai envoyée sous enveloppe et vous prie, quand vous l'aurez lue, de me la renvoyer avec les deux autres de lui et de son secrétaire. Veuillez me pardonner cet ennui et envoyer les lettres ci-incluses cachetées par la poste de demain. (B. N.)

Lundi matin, une heure.

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

5 juin 1693.

Je vous envoie un ordre pour mettre en liberté Jones, je vous prie de lui dire de me venir parler. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A LORD MELFORT.

Paris, 8 juin 1693.

Le roi d'Angleterre m'ayant fait dire par mylord Middleton, et

1. Middleton avait rapporté le projet d'une nouvelle déclaration concertée entre lui et les chefs jacobites ; elle atténuait les points les plus violents de la première et si malencontreuse proclamation. Jacques refusa d'abord de l'accepter, et consulta Bossuet et l'archevêque de Paris, qui lui dirent qu'il pouvait la signer en sûreté de conscience ; mais comme les prêtres de sa maison étaient d'avis contraire, il ne savait que faire. Melfort, afin de complaire au roi de France, mit tout en œuvre pour le décider à signer.

m'ayant fait l'honneur de me dire depuis, lui-même, qu'il souhaitait que je fasse mettre Jones en liberté, je l'ai écrit au Roi pour en recevoir l'ordre; je viens de le recevoir présentement, je n'ai point voulu cependant mettre ce prisonnier en liberté que je n'eusse su en même temps du roi d'Angleterre s'il ne souhaite pas que Jones, en sortant de la Bastille et avant toutes autres choses, se rende à Saint-Germain pour le saluer et recevoir de lui l'ordre et la règle de sa conduite; c'est ce que vous saurez, s'il vous plaît, du roi d'Angleterre, et que vous me ferez savoir aussitôt par mon même courrier. (A. N.)

LORD MELFORT A SIMPSON.

Saint-Germain, 8 juin 1693.

Je fus très-content d'apprendre, par M. de Pontchartrain, que l'ordre de votre libération est enfin arrivé de la part du roi de France, ce que je communiquai aussitôt au Roi. S. M. est disposée à vous voir et m'a commandé de vous dire d'être ici demain vers trois heures; je vous présenterai alors à S. M.; je vous assure que personne plus que moi ne se réjouira de vous voir, afin de vous féliciter sur votre liberté, etc. (B. N.)

(*Traduit de l'anglais.*)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi, 9 juin, M. de Jones, Anglais, est sorti pour son entière liberté, il est parti dans le moment pour aller à Saint-Germain pour se rendre auprès du roi d'Angleterre. Son ordre, etc., fut hier apporté par M. l'abbé Renaudot, donné à M. de Besmaus sur les quatre heures après midi. (B. A.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

Paris, 9 juin 1693.

Hier, aussitôt que M. de Pontchartrain eut reçu ses lettres, il écrivit à mylord Melfort pour lui donner avis que le Roi consentait que Jones fût remis en liberté aussitôt que le roi d'Angleterre le souhaiterait, mandant aussi que Jones, par respect pour son Roi, avait demandé de ne point sortir qu'il n'eût reçu ses ordres. Mylord Melfort écrivit deux lettres, une à M. de Pontchartrain, par laquelle il le prie d'envoyer M. Jones aujourd'hui, à trois heures,

après l'avoir fait remettre en liberté; il lui donne en même temps à entendre que le roi d'Angleterre, à cause des jalousies que sa présence pourrait causer à ses serviteurs, ne souhaite pas qu'il fasse son séjour ordinaire à Saint-Germain, mais bien qu'il demeure à Paris ou en quelque autre ville, ne demandant encore néanmoins aucun ordre positif sur cela; l'autre lettre était pour Jones, pleine de tendresse et d'assurances d'amitié. Je la lui portai hier au soir avec l'ordre à M. de Besmaus pour sa liberté ; il ira aujourd'hui à Saint-Germain, et on attendra de ses nouvelles. M. de Pontchartrain n'a pas jugé à propos qu'on lui dît ce que mandait mylord Melfort, mais seulement de faire ce que le roi d'Angleterre ordonnerait, et que cependant je vous en informerais. Il est aisé de comprendre le fondement d'un procédé si extraordinaire, puisque, dès que mylord a parlé à S. M. B., cet empressement qui parut d'abord quand on lui porta la lettre de Jones est diminué, et on voit bien qu'il veut jouer de son reste pour pousser à bout cet homme, s'en délivrer s'il peut, et rompre toutes les mesures dont il sait qu'il est informé.

M. de Pontchartrain comprend tout cela et juge que le meilleur parti qu'il y ait à prendre est que, si mylord M(elfort) fait de nouvelles demandes sur ce sujet, de le renvoyer à vous; il comprend bien aussi que, si un homme qui a donné une preuve si incontestable de sa bonne foi est maltraité, cela ne peut être que très-préjudiciable aux affaires et les renverser entièrement.

Il est aisé aussi de reconnaître que mylord Middleton est embarrassé. Quand M. de Pontchartrain alla à Saint-Germain, il me mena avec lui, et, durant qu'il fut avec le Roi et la Reine, j'entretins mylord Middleton. La conversation ne fut que de choses générales, et cependant j'ai deux ou trois indices qu'il a une entière connaissance de tout ce que Jones a dit, et je ne crois pas me tromper dans ma conjecture; je lui dis ce que vous m'aviez chargé de lui dire, qu'il reçut avec de grands remerciements, mais sans s'expliquer sur rien; il est vrai qu'il était embarrassé parce que le secrétaire de l'autre qui était au lit et que M. de Pontchartrain ne vit pas, allait toujours tournant autour de nous et prêtant l'oreille [1].

Si les choses demeurent en cet état, on ne tirera pas grand fruit

1. Si mesuré et si fort sur ses gardes que fût Middleton, il laissait échapper des signes qui auraient frappé un observateur moins prévenu que l'abbé. Il est bien probable que ce lord avait appris par Guillaume lui-même, dès avant son départ d'Angleterre, le système de mensonge que Simpson devait soutenir à la cour de Saint-Germain.

de son voyage; il est certain que ceux du parti sont inquiets sur ce sujet; on attend de leurs nouvelles en réponse de ce que M. Jones eur a écrit pour leur donner part de son arrivée et de la bonne réception qu'on lui a faite. J'aurai l'honneur de vous en rendre compte et de ce qui peut être de quelque utilité dans les circonstances présentes, pour recevoir vos ordres. Je puis avoir occasion de préparer les matières parce que mylord Middleton a témoigné à M. Jones et à moi qu'il voulait m'entretenir et qu'on m'a même invité d'aller à Saint-Germain quand j'aurais le loisir, que je trouverai toujours quand il s'agira d'exécuter vos ordres.

Paris, 11 juin 1693.

M. Jones a été très-bien reçu du roi et de la reine d'Angleterre, qui lui ont donné une longue audience sans que mylord Melfort, qui le présenta et le conduisit par le petit escalier, fût présent. Les choses se sont passées aussi bien qu'on pouvait souhaiter, quoiqu'il ne pût rien savoir du dessein qu'ils avaient de lui ordonner de ne pas faire un séjour réglé à Saint-Germain ; néanmoins, comme il avait eu la même pensée autrefois, il la proposa au Roi, qui lui témoigna que cela lui ferait plaisir, et qu'il voulait lui en parler. Il est donc revenu ici après avoir entretenu mylord Middleton dont il paraît fort content, et qui doit venir aujourd'hui voir M. de Pontchartrain. Il a vu aussi mylord chancelier, qui lui a parlé en toute confiance.

Je reçus hier deux paquets, l'un du chevalier Montgomery, l'autre d'Irving, qui mandent tous deux qu'il est de la dernière importance de ne pas laisser échapper l'occasion présente des dispositions favorables d'un grand nombre de personnes pour le service du Roi, et témoignent de l'impatience de voir exécuter ce qu'on leur a fait espérer touchant l'objet de leur aversion qui, à ce qu'ils ajoutent, n'oublie rien pour tout renverser, et tout ce que ceux qui ne veulent pas passer par ses mains peuvent faire de meilleur; comme il y a quelques nouveaux noms dans cette lettre, je ne vous en rends qu'un compte fort sommaire, puisque le Roi reviendra bientôt; vous trouverez les mémoires prêts et les personnes pour vous informer de tout exactement.

12 juin 1693.

Cette lettre qui est ci-jointe est la traduction de la dernière que nous avons reçue du chevalier Montg(omery) et qui est toute de

sa main. Elle m'a paru assez importante pour ne pas différer à vous en informer et même pour vous l'envoyer entière. Il m'a écrit à peu près en mêmes termes, et je lui ai répondu en termes généraux, lui faisant espérer de lui en dire davantage quand j'aurais reçu vos ordres. Il me paraît surtout qu'ils souhaitent être éclaircis sur l'article que j'ai souligné.

M. Jones alla à Saint-Germain le jour qui lui était marqué, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander, il est depuis demeuré ici, et je crois que cela sera plus commode que s'il fût demeuré là, en cas qu'on veuille continuer de s'en servir.

Il a vu mylord Middleton en particulier, et ils se donnèrent hier rendez-vous chez moi. Je vis aussi ce mylord en particulier, et je puis vous assurer qu'il est dans les dispositions telles qu'on les peut souhaiter, il a une entière confidence de tout ce que l'autre vous a dit, une liaison particulière avec le chevalier Montg(omery), et il est résolu, dès que vous serez de retour, de vous parler de toutes choses avec une entière ouverture; la réserve avec laquelle il a parlé jusqu'à présent est fondée sur des raisons qu'il vous expliquera. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU DUC D'AUMONT.

Paris, 24 juin 1693.

...Vous m'avez fait plaisir de faciliter à l'homme dont vous m'écrivez les moyens de passer en Angleterre; s'il avait été assuré de s'embarquer à Boulogne, je lui aurais donné une lettre pour vous, mais il ne savait pas, quand je lui ai remis son passeport, la route qu'il prendrait. (A. M.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

13 juillet 1693.

En attendant qu'on juge à propos d'examiner à fond ce qu'on a appris d'affaires particulières d'Angleterre et dont j'ai rendu compte à M. de Croissy durant le voyage du Roi, on croit qu'il est du service de S. M., par rapport aux mêmes affaires, d'avoir ses ordres sur les articles suivants.

Il paraît très-important de ne pas laisser les principaux acteurs dans l'inquiétude qu'ils peuvent avoir de ce que, depuis que la déclaration du Roi est devenue publique, ils n'ont rien appris sur ce sujet, ce que M. Jones leur a écrit n'a été qu'en termes géné-

raux, et, si on en demeurait là, ils en pourraient concevoir quelque défiance.

Le silence et la modestie de mylord Middleton, le peu de part que le roi d'Angleterre lui a donnée dans les affaires peuvent avoir produit le même effet. Peut-on leur écrire sur cela ce qui paraîtra le plus propre à les assurer contre les mauvaises impressions que peuvent donner les lettres qui ont été écrites par les autres[1]?

On peut être assuré qu'il est dans une étroite liaison avec le chevalier Montgomery et presque tous les autres, que l'honneur et la confiance qu'il recevra ici seront reçus comme s'ils étaient faits à eux-mêmes, et que cela ne peut produire que de grands effets. Il y a même sujet de croire que d'autres personnes qualifiées qui devaient venir n'ont différé que parce qu'ils ont de l'inquiétude sur cet article; les expédients pour la faire cesser seront faciles et consisteront à quelques marques de distinction que S. M. pourra lui donner, si elle le juge à propos : des messages dont on le chargerait directement pour le roi son maître et d'autres choses semblables suffiraient, car on remarque tout à Saint-Germain.

Il y a tout sujet de croire que le roi d'Angleterre en sera fort aise et que cela augmentera sa confiance pour ce seigneur, on en a des preuves qui peuvent passer pour certaines.

Le major général Maxwell[2], qui a eu la principale part dans la dernière négociation touchant la déclaration et autres qui y ont rapport, mérite aussi quelque distinction et peut encore servir beaucoup, étant si agréable à la nation que tous ceux qui ont eu part à cette affaire lui ont promis de le faire conserver dans l'emploi par un acte du parlement, quoiqu'il soit catholique. Il est fort bien auprès du roi son maître, mais assez mal avec mylord Melfort, et mérite quelque considération, d'autant plus que pendant son absence et qu'il a été en prison, au grand péril de sa vie, les offi-

1. La situation déjà singulière de Middleton fut quelque temps assez délicate Jacques ne l'avait fait venir que par condescendance pour Louis XIV, et le traitait froidement; Melfort lui tenait rigueur, pressentant un rival qui allait le chasser du ministère et lui faire perdre la pension du prince d'Orange; mais le gouvernement français se chargeant des affaires de Guillaume, força Jacques à employer sérieusement son nouveau ministre.

2. Thomas Maxwell était sans doute employé par Guillaume, d'après Macaulay, cet officier avait tenu une conduite assez équivoque à l'armée, et les Irlandais s'en plaignaient hautement. L'abbé doit répéter ici quelque avis suggéré à Jones par le prince d'Orange, qui trouvait bon de faire payer ses agents par la cour de Saint-Germain.

ciers anglais, qui étaient ses cadets, ont été avancés dans la dernière promotion faite par S. M.

Quand on envoya M. de Forval en Angleterre, on lui donna pouvoir de promettre la protection du Roi aux principales personnes qui voudraient s'engager à servir efficacement le roi d'Angleterre. Je fus chargé de l'écrire à quelques-uns; cela consistait à leur promettre que si leur dessein ne réussissait pas, le Roi les recevrait en France, où ils ne seraient pas inquiétés pour leur religion; que si quelques-uns étaient prisonniers, ceux qu'on aurait en France seraient traités comme on les traiterait; on assure que, si on voulait donner de semblables assurances au chevalier Montgomery et à quelque autre, cela ferait un merveilleux effet; il suffirait pour cela qu'on m'ordonnât de l'écrire au premier.

Mylord Middleton assure qu'on a fait écrire au roi d'Angleterre et signer même à la Reine une lettre pour ordonner à tous leurs serviteurs d'avoir une entière confiance à mylord Melfort; on a écrit en Angleterre pour en avoir copie.

La déclaration est bien reçue par un grand nombre de personnes, mais les catholiques et surtout les Irlandais en sont fort mécontents. Celui qui s'était opposé à celle de l'année dernière s'en fait honneur en Angleterre; à l'égard de la haine des autres, ses amis la rejettent sur mylord Middleton[1]. On sait que depuis un mois et plus il s'est écrit de Saint-Germain quantité de choses qui peuvent en empêcher le fruit, et on en est assez informé à cause de la difficulté qu'il y a eu dans ces derniers temps à faire passer des lettres. Les amis de ce pays-là demandent de nouvelles adresses par la Hollande pour écrire.

A l'égard de la négociation avec la Suède, mylord Middleton n'en sait que le commencement, les réponses n'étant venues qu'après son départ; quand M. de Croissy l'ordonnera, on dressera sur ce sujet un mémoire le plus exact qu'il sera possible.

En attendant vos ordres sur les mémoires plus amples de ce qui peut avoir rapport aux affaires d'Angleterre, je vous en envoie un où j'ai mis les articles qui me paraissent les plus pressés, car je

1. Cette déclaration avait été publiée le 17 avril 1693. Elle portait, entre autres dispositions, que l'Irlande serait gouvernée comme elle l'était sous Charles II, et qu'il y aurait une amnistie générale.

Telle qu'elle est, Jacques II avait fait cette proclamation par complaisance pour Louis XIV, mais il était bien décidé à l'oublier une fois qu'il serait rétabli sur le trône, et lord Melfort avait écrit dans ce sens au pape.

crains qu'on ne perde le fruit que peut procurer la déclaration, si on laisse plus longtemps parler tout seul celui qui n'y a déterminé le roi d'Angleterre que par des motifs particuliers dont le principal est de faire voir que depuis qu'il a persuadé à son maître d'accorder celle-ci, qui est bien plus dure que l'autre qu'il fit rejeter, c'est avec lui qu'il faut traiter et non avec d'autres [1].

Je crois aussi qu'il est important que vous sachiez les pensées de ceux qui sont sur les lieux touchant cette démarche, et les autres qu'on pouvait proposer dans la suite, et quoique la confiance paraisse entière de leur part, il la faut soutenir, s'il est possible.

M. Jones, qui a une grande impatience de vous saluer et de vous remercier de tout ce qu'il vous doit, est fort bien à Saint-Germain, et le Roi lui a ordonné une pension. Je souhaiterais qu'on lui eût offert quelque chose depuis son retour, quand ce ne serait qu'une ordonnance de voyage. M. de Pontchartrain lui dit, quand je le menai à lui, qu'il ne se mît pas en peine et que le Roi pourvoirait à ses besoins si le roi d'Angleterre l'abandonnait [2]. Ainsi il est très-content, mais, sachant comme ces têtes farouches de là-bas prennent pour eux ce qu'on fait à leurs amis, j'espère que vous voudrez bien lui faire au moins une honnêteté verbale sur cela.

27 juillet 1693.

Par les lettres que M. Jones a reçues d'Angleterre, on mande que le chevalier Montgomery a changé d'avis, touchant son voyage en France, et qu'à sa place arrive le comte d'Arran, fils aîné du duc de Hamilton, et le capitaine Montgomery.

Le premier a été déjà deux fois à la cour de France, ayant été envoyé du feu Roi pour des compliments, et depuis de celui-ci. On assure, et on l'a déjà mandé plusieurs fois, que l'âge a beaucoup changé les manières un peu trop vives et quelque légèreté qu'on remarquait en lui. Il a la confiance de plusieurs serviteurs du Roi, tant en Ecosse qu'en Angleterre, et sa personne lui a toujours été agréable, ce qui est un des motifs pour lesquels on mande qu'on l'a choisi.

1. Jacques II ne pouvait se consoler d'avoir publié sa seconde déclaration; Melfort et lui écrivèrent aux jacobites d'Angleterre que ce n'était qu'une concession imposée par la timidité de la France, et que les bons catholiques n'en devaient pas tenir compte.

2. L'abbé veut dire que le roi Jacques donnait une pension à Jones; il aurait voulu que le roi de France en fît autant. Pontchartrain, qui était mécontent de la tournure que prenaient les choses, ne donnait que des promesses.

Le capitaine Montgomery est un officier de marine, plus habile dans son métier que dans les affaires, mais qu'on a préféré à d'autres à cause de son attachement au service du roi d'Angleterre qui l'a élevé, et qui a pour lui une confiance particulière, de sorte qu'il a témoigné plusieurs fois qu'il ajouterait une entière créance à tout ce qui lui serait apporté par ce gentilhomme. Il est cousin du chevalier Montgomery et le tient depuis longtemps caché dans sa maison, de sorte qu'il peut savoir par ce moyen plus de choses que les autres.

On l'a choisi aussi parce qu'on a su que c'était lui particulièrement que souhaite avoir le roi d'Angleterre pour être informé des projets de ses serviteurs, qui ne lui ont été jusqu'à présent expliqués qu'en général. Il est ami particulier de mylord Middleton et non pas de son collègue.

Ces messieurs, à moins que depuis les lettres écrites il ne soit survenu quelque incident, devaient passer à Calais par la chaloupe qui avait été mandée par le correspondant de la côte, et qui est partie aussitôt pour les aller prendre.

On croit qu'il est très-important qu'avant que d'aller à Saint-Germain, ils voient MM. les ministres, afin d'être instruits d'abord des intentions de S. M., de peur, que ne sachant pas l'état de la cour de Saint-Germain, il n'arrive à leur égard ce qui est arrivé à d'autres, qui est qu'on leur inspire des soupçons mal fondés, on les empêche de parler en toute liberté et qu'on ne rende leur voyage inutile.

Comme ils sont en amitié et en confiance avec mylord Middleton, il paraît aussi fort à propos qu'ils le voient le premier, et que ce soit lui qui les introduise auprès du roi d'Angleterre; qu'ils voient aussi M. Jones qui était venu de la part de leurs amis, afin d'apprendre par eux les bonnes dispositions où on est ici à leur égard, ce qui sera fort aisé, car apparemment ils viendront d'abord chercher M. Jones à qui on a donné l'avis de leur prochain départ.

Mylord Middleton est disposé à concerter avec M. le marquis de Croissy les moyens de mener cette affaire selon qu'il paraîtra le plus conforme au bien du service.

A l'égard de M. Jones auquel apparemment ils doivent s'adresser d'abord, il est depuis quatre jours fort mal, et peut-être il sera hors d'état d'agir dans l'état où il est, et manquant du secours nécessaire, j'espère que M. le marquis de Croissy voudra bien lui procu-

rer, après la preuve d'obéissance que Jones a donnée de revenir, ce secours dont il a besoin [1]. (B. N.)

LE MÊME A PONTCHARTRAIN.

20 septembre 1693.

On me mande de Calais que l'ami de M. Jones était venu à la côte et que, voyant le mauvais temps et ne trouvant point la chaloupe, il s'en était retourné, après avoir promis de revenir le 19 avec un autre gentilhomme. On leur a envoyé un exprès pour leur dire que la chaloupe y serait au jour marqué, et M. Pigault la devait faire partir hier pour cet effet. J'ai mandé ceci, et ce que j'eus l'honneur de vous dire, à M. de Croissy [2].

Une nouvelle attaque de fièvre m'empêcha de vous rendre mes respects à votre départ [3]. Si la prière que je vous ai faite pour me faire affranchir les lettres et paquets qui me viennent de Calais, où je n'ai assurément aucune affaire que celles qui ont rapport à l'exécution de vos ordres, vous paraît juste, je vous prie d'avoir la bonté de vous en souvenir [4].

J'allais fermer cette lettre quand j'en ai reçu une autre qui me confirme que les gens que l'on attend doivent être samedi à la côte d'Angleterre, mais que le chevalier Montgomery, étant guéri, vient lui-même [5]. Il faut apparemment qu'il y ait de grandes raisons. Si vous voulez bien aussi ordonner qu'on me rende mes lettres de bonne heure [6], car je ne les ai souvent que le lendemain, quoique je les envoie querir, vous seriez servi plus ponctuellement. (B. N.)

LE MÊME A CROISSY.

Paris, 20 septembre 1693.

Voici ce qu'on me mande de Calais, du 17 de ce mois :

On mande de la côte d'Angleterre, à M. Pigault, qu'un homme, ami de M. Jones, était venu à la côte, mais qu'ayant vu le

Apostilles de Pontchartrain.

1. 200 écus.
2. Il a lu votre lettre.
3. J'en suis très-fâché.
4. Cela n'est pas faisable à cause de l'éclat et des conséquences, il y faudra suppléer d'ailleurs.
5. Bon.
6. Je le ferai.

mauvais temps, et que la chaloupe ne venait pas, il s'en était retourné et avait promis de revenir le 19 avec un autre gentilhomme. L'homme de la côte lui a envoyé un exprès pour lui dire que la chaloupe ne manquerait pas d'être arrivée samedi, qui était hier, auquel jour M. Pigault la devait faire partir pour être au jour marqué, si le temps le permet.

Ces nouvelles m'obligent à vous demander promptement vos ordres afin d'éviter la rencontre de ces messieurs avec la cour d'Angleterre, à Fontainebleau [1], car vous devez être persuadé que celui que vous savez n'omettra rien pour s'attirer, même à l'exclusion des ministres de S. M., toute la confiance de ces messieurs, et à leur mettre dans l'esprit autant de défiance qu'il sera possible. Il tâche depuis quelque temps à gagner Jones, dont la bonne foi paraît, en ce qu'il m'en a averti, et qu'il a fait depuis peu un coup qui ne doit pas le mettre dans ses bonnes grâces.

Mylord chancelier est prêt à entrer en toute confiance avec vous, et il aurait été à Fontainebleau sans des raisons qui paraissent bonnes pour éviter des mortifications qu'on lui a données ci-devant; il est certain que cela a fait un mauvais effet parmi les protestants en Angleterre, et que toutes les honnêtetés qu'on lui fera seront bien employées, car il est aimé et considéré parmi eux; il est, comme vous savez, de la même maison que le duc de Powis, et personne ne sait mieux que vous le rang que lui donne sa charge; la permission de chasser dans les environs de sa maison, qu'on lui a ôtée par les intrigues de celui que vous savez, lui tient fort au cœur, et je crois que vous voudrez bien continuer à le gagner par cet endroit [2].

Il y a d'autres choses à vous préparer avant le prochain parlement que je n'ai pu encore mettre en état, parce que la fièvre m'a repris, et que je tiendrai prêtes le plus tôt qu'il me sera possible.

Comme je fermais cette lettre, j'en ai reçu une autre de Calais, par laquelle on confirme que les personnes venaient et devaient être jeudi à la côte, mais qu'on croit que ce sera le chevalier Montgomery lui-même, parce qu'il est guéri; je ne sais pas encore les

1. Quels que fussent d'ailleurs les sentiments intimes de Louis XIV à l'égard de Jacques, il lui témoigna toujours la plus grande considération, et l'invitait tous les ans à passer quelques jours à Fontainebleau, pendant les voyages de la cour.

2. Le chancelier Herbert était resté protestant, malgré les exhortations de Jacques, aussi n'avait-il aucune part aux affaires. Le duc de Powis était grand chambellan du roi d'Angleterre, celui que vous savez, c'est-à-dire lord Melfort.

causes de ce changement, et elles peuvent être importantes; la principale cause du secret qu'on demande pour Saint-Germain est afin que ceux qui viendraient puissent promptement repasser en Angleterre.

26 septembre 1693.

La chaloupe n'a point trouvé l'homme qu'on attendait, quoique le correspondant de la côte ait été le chercher à Canterbury; le mauvais temps lui a fait croire sans doute qu'elle n'aurait pu passer. On lui a écrit pour en avoir des nouvelles certaines, et j'écrirai lundi par la voie de Hollande pour faire en sorte que lui ou quelque autre vienne promptement, car les dispositions sont bonnes et le temps presse à cause du parlement, où il faut tâcher d'empêcher que le prince d'Orange ne les fasse pas changer; je crois que mylord d'Arran serait plus propre que Irenone ? à venir ici utilement, et pour peu qu'on lui fît entendre qu'il est souhaité, je ne doute pas qu'il ne vînt toute raison cessante. (B. N.)

LE MÊME A PONTCHARTRAIN.

14 octobre 1693.

Ce que j'eus l'honneur de vous mander, il y a quelques jours, est à peu près ce que mylord Middleton a tiré du capitaine Montgomery. Il a seulement ajouté que les affaires générales, et particulièrement la négociation avec la Suède, étaient en meilleure disposition que jamais; que le nouvel ambassadeur de cette couronne était entré en confiance avec les chefs de l'entreprise que son prédécesseur (*sic*). Qu'on n'avait qu'une inquiétude, qui était de savoir si cela plaisait à la cour de France, sans quoi on ne croyait pas pouvoir réussir.

Que divers rapports faits par ceux qui étaient passés depuis trois ou quatre mois en avaient aussi donné touchant mylord Melfort, sur lequel leur tendresse est toujours la même, et touchant mylord Middleton, qu'on leur avait dit avoir été mal reçu et n'avoir aucun crédit; ainsi, tout le sujet de ce voyage est de savoir des nouvelles sur ces articles, et d'en faire mander.

Comme il ne pense pas à s'en retourner, l'officier de M. le commandant de Calais n'attend que vos ordres pour repartir [1].

1. On a déjà vu que quand un agent anglais se présentait à Calais le gouverneur envoyait à la cour sous l'escorte d'un cavalier, et celui qui avait amené le capitaine Montgomery demandait à partir.

On a résolu d'envoyer en Angleterre pour ce parlement Crosby[1], homme d'esprit et habile, et on ne veut pas qu'il parte sans avoir des instructions particulières de MM. les ministres.

Le chevalier Montgomery m'a écrit pour demander que, si on a confiance en eux, on leur accorde un passeport dont ils ont besoin pour leur servir de preuve en une affaire si importante ; c'est pour un vaisseau de trois cents tonneaux qui doit passer d'Angleterre en Espagne, y charger des vins et les porter en Suède pour le compte des Suédois, quoique l'équipage soit anglais. Je crois que c'est peut-être plus pour voir quelle réponse on leur fera que pour la chose même, et je suspens encore avec votre permission le jugement qu'on en peut faire[2]. (B. N.)

1. L'abbé n'avait pas tort de vanter l'esprit et l'habileté de cet agent, mais s'il avait été plus pénétrant il aurait admiré la sagacité de Middleton, qui l'avait choisi ; Crosby était un des plus adroits coquins de la bande qui exploitait l'incapacité de Jacques II au profit du prince d'Orange. On va voir qu'il partit pour l'Angleterre avec les instructions de Middleton et de Renaudot ; après quelques mois de séjour il se fit arrêter à Londres, ses complices furent punis ou retenus en prison ; mais Guillaume ne voulut pas se priver des services d'un si habile homme, on l'élargit sous caution et il repassa en France. Il y fut reçu avec les égards dus au dévouement malheureux.

Il osa demander la commission d'enlever le prince d'Orange. Jacques n'aurait pas été fâché d'être débarrassé du gendre qui avait pris sa place sur le trône d'Angleterre, mais il ne voulait pas encourir le reproche d'avoir versé le sang de sa famille, il fit une réponse évasive et donna seulement à un des amis de Crosby, à Georges Barclay, une commission pour faire la guerre au prince d'Orange. Elle fut tenue pour suffisante, et en 1696 il se forma une troupe de quarante jacobites, avec le dessein d'enlever Guillaume à la chasse et de le tuer en cas de résistance. Guillaume fut averti, et au jour fixé pour la chasse il resta chez lui. Jacques II pensa, mais trop tard, que Crosby était un traître et qu'il avait encore ivré ses complices. Deux autres conjurés, auxquels le cœur avait failli lorsqu'il était agi d'exécuter le meurtre, dévoilèrent tout le complot. Huit des principaux meneurs périrent sur l'échafaud.

2. *Apostille de Pontchartrain.* — J'augure mal de tout ceci ; je vous envoie une lettre pour le commandant de Calais, que vous donnerez à celui qui est venu avec le capitaine Montgommery, et vous lui direz, s'il vous plaît, qu'il n'a qu'à s'en retourner *.

* M. de Laubanie avait fait conduire le capitaine à Paris par un de ses gardes, avec ordre de ne le point perdre de vue jusqu'à l'hôtel de M. de Croissy ; c'était l'usage. On voit par là le degré de confiance qu'inspiraient ces agents jacobites.

Le chevalier Montgomery ne se contentait pas de tromper les cours de Versailles et de Saint-Germain, il cherchait à leur soutirer de l'argent par tous les moyens ; cette fois Pontchartrain était mécontent et refusa.

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

14 octobre 1693.

L'indisposition de mylord Middleton, qui a eu la fièvre en revenant de Fontainebleau, a retardé de deux jours le compte que j'ai à vous rendre. Il a vu le capitaine Montgomery qui lui a dit, comme il avait fait d'abord, qu'il n'était point envoyé exprès, mais qu'il s'était sauvé, ayant été dénoncé par les imprimeurs prisonniers, comme ayant eu la principale part à la publication de la déclaration du roi d'Angleterre [1]; cependant, après plusieurs circuits, il a donné à entendre que la principale inquiétude de ses amis était que, s'étant attendus à voir mylord Middleton employé et mis dans les affaires, on leur avait fait croire que l'autre avait toujours tout crédit et lui aucun; que MM. les ministres de France ne le considéraient point, et d'autres semblables faussetés; que, comme il leur était de conséquence d'en être éclaircis, ils l'avaient prié de savoir de mylord Middleton lui-même ce qui en était, et sur cela a exhorté qu'on leur écrivît ce qui était le plus propre pour rassurer leurs esprits. Il a dit pour le surplus que les affaires générales, et en particulier la négociation de Suède, étaient en meilleur état qu'elles n'avaient jamais été, et qu'ils craignaient seulement que le Roi ne l'approuvât pas, sans quoi ils ne croyaient pas y pouvoir réussir. Pour preuve de la disposition du côté de la Suède, il a assuré que le nouvel ambassadeur, suivant la promesse de M. Oxenstiern, était entré en confidence avec eux, et qu'il leur avait renouvelé les assurances de tout ce que leur avait dit son prédécesseur. Comme mylord Middleton lui a dit tout ce qu'il fallait pour le détromper, le capitaine l'a prié d'écrire en Angleterre en conformité; ce qu'il fera.

Il est vrai qu'il y a quelque fondement à leurs soupçons sur mylord Melfort, parce qu'il a, comme j'eus l'honneur de vous le

1. La dernière déclaration de Jacques II avait été imprimée chez un quaker de Londres. Le gouvernement anglais avait d'abord arrêté les imprimeurs; mais mieux avisé, il la fit réimprimer, en y ajoutant un bon commentaire. Le capitaine Montgomery savait parfaitement qu'on n'arrêtait plus personne à ce sujet; mais il ne valait pas mieux que son cousin, et cherchait à soutirer l'argent de Jacques et du roi de France, tout en étant payé par le prince d'Orange; Guillaume l'avait expédié d'abord pour savoir des nouvelles et ensuite pour obliger les ministres de Saint-Germain de laisser à Middleton une plus grande part dans la direction des affaires; Guillaume n'avait pas pris le soin de donner à son beau-père un ministre de sa main pour qu'il demeurât inutile.

dire, à Croissy, envoyé depuis trois mois en Angleterre des personnes capables de les augmenter, et depuis peu il y a envoyé le chevalier Wallace, son beau-frère, sans qu'on sache à quel sujet, et on assure que c'est sans la participation de ceux à qui il devait communiquer ce voyage.

Ce M. Crosby, dont je vous ai parlé, doit y être envoyé dans peu pour y demeurer durant la tenue du parlement. Mylord Middleton l'a proposé et le roi d'Angleterre y a donné les mains. Il doit avoir des instructions secrètes, outre les générales, dont on ne donnera pas part à mylord Melfort, et non pas des autres qui sont particulièrement pour le mettre dans une entière confiance avec ceux du parti du chevalier Montgomery, qui le connaît. On croit qu'il est de la confiance qu'on vous doit et du bien du service qu'il en reçoive de vous en particulier, afin qu'il puisse dire à ces messieurs qu'il sait, de votre bouche, ce qui vous paraîtra à propos de leur faire savoir. On juge, entre autres choses, qu'il est très-important de les bien assurer que les grandes victoires du Roi n'ont pas fait changer les dispositions favorables dont on les assura l'année passée.

28 octobre 1693.

Quoique j'espère avoir l'honneur de vous voir ici demain, j'ai cru ne devoir pas différer à vous avertir que celui qui doit passer en Angleterre a été retenu jusqu'à présent sous divers prétextes par mylord Melfort, et qu'il lui a donné des instructions qui font connaître qu'il veut lui en donner seul et même sans votre participation. Peut-être vous en aura-t-il fait confiance (*sic*). Mais il paraît tout le contraire, par ce que Crosby lui-même m'a fait dire. Cela étant, on me charge de vous prier de ne pas faire semblant que vous soyez averti de son voyage, surtout si d'autres que moi ne vous en ont pas parlé. Cela n'empêchera pas que Crosby ne se charge de ce que vous voudrez lui ordonner.

31 octobre 1693.

Crosby est venu me trouver selon ce qu'il avait promis et ce que lui avait ordonné mylord Middleton, car l'autre ne lui a rien ordonné de semblable. Il croyait trouver quelque mémoire instructif contenant vos ordres pour les personnes bien intentionnées au pays où il va, et votre incommodité n'ayant pas permis que vous pussiez prendre cette peine, je lui ai dit de bouche tout ce

que vous m'avez ci-devant ordonné en pareilles circonstances, de bouche ou par lettre. Il dit qu'un mémoire signé de vous, ou au moins de moi, lui pourrait être utile, et il m'a chargé de vous en écrire. Il y a un mémoire dressé qui me paraît fort bon, mais qui n'est qu'en anglais et qu'on n'a pu mettre assez au net pour vous l'envoyer ni pour le traduire. M. Crosby reviendra mercredi, et si dans ce jour-là votre santé vous permet de m'envoyer vos ordres sur cela, je les exécuterai ponctuellement. Mylord Melfort lui a recommandé un grand secret, et je ne puis assez m'en étonner; mais cela n'empêchera pas que vous ne sachiez toutes les instructions.

Je crois qu'il est important que vous m'envoyiez aussi une lettre de recommandation pour Crosby au commandant de Calais, car, pour empêcher qu'on ne découvrît quelque chose, on n'en a demandé ni à vous ni à M. de Pontchartrain, et on le voulait même faire passer par la Hollande [1].

Paris, 6 novembre 1693.

Crosby est parti aujourd'hui, ayant été deux jours incognito à Paris, parce qu'il avait reçu ses derniers ordres de mylord Melfort, vous pouvez être assuré que ce que je vous ai mandé du secret qu'on vous a fait, comme n'étant pas une simple conjecture, mais un fait dont on m'avait chargé de vous rendre compte et qui n'est pas indifférent, ce que mylord Middleton vous en a dit est en confidence de vous à lui, et en exécution de ce qu'il m'avait chargé de vous dire comme je fis à Croissy.

Il a suppléé de son chef aux instructions de l'autre, qui sont si vagues et si générales qu'elles n'auraient pu être d'une grande utilité, outre qu'il n'y est pas dit un mot des choses qui ont rapport à la France, sur lesquelles néanmoins il est de la dernière importance que les Anglais soient éclaircis. M. Crosby a su par le secrétaire qu'on ne voulait pas lui donner ces instructions afin qu'il ne pût les montrer ici. Cependant, il a tant fait que le secrétaire lui en a donné une copie, et je l'ai. J'ai cru que cela était important pour le service, et, si vous voulez, je les mettrai en français.

M. Crosby est un homme qui a autant d'esprit et de capacité

1. Le 2 novembre, Croissy répondit à l'abbé que le Roi ne voulait pas qu'on donnât à Crosby le mémoire signé du ministre qu'il demandait, et lui dit de laisser à Jacques le soin de faire passer Montgomery en France, attendu qu'on n'en espérait plus rien.

dans les affaires qu'on en puisse souhaiter. Il a promis d'écrire, et on a besoin pour cela d'adresses en Hollande, sur lesquelles je vous supplie de donner vos ordres.

Je vous envoie le mémoire que j'ai dressé sur ce qu'il m'a dit, me chargeant de vous représenter qu'il serait d'une très-grande utilité pour le service du Roi qu'on pût dire de votre part ce qui est contenu, surtout à ceux qui n'ont point de connaissance de plusieurs choses qui y sont contenues, et dont les autres sont déjà informés; il parle en cela conformément à plusieurs avis qui sont déjà venus sur ce sujet.

A l'égard du chevalier Montgomery, ce que le roi d'Angleterre a dit touchant le consentement qu'il donnerait à son voyage en ce pays-ci, est toujours bon pour l'empêcher de prendre des résolutions contraires à son service, puisqu'on convient qu'il est capable de faire beaucoup de mal; mais, nonobstant cela, on lui a mandé, et M. Crosby lui doit dire que sa présence est plus nécessaire en Angleterre qu'ici, et le détourner de venir.

Je suis aussi chargé de vous prier de marquer les points que vous jugerez plus importants à proposer aux amis et à faire insinuer dans le parlement. (B. N.)

LE MÊME A PONTCHARTRAIN.

6 novembre 1693.

M. de Crosby est parti aujourd'hui, et je puis vous assurer qu'outre l'esprit qui me paraît excellent, il a des connaissances et des qualités capables de bien servir autant que personne. Les conférences que nous avons eues ensemble ont été sans la participation de mon héros qui a fait finesse de tout. On a néanmoins trouvé moyen d'avoir des instructions qui font pitié tant elles sont vagues, et elles ne parlent non plus de ce pays-ci que si on en était à mille lieues. J'ai donc cru qu'il était fort important de remédier à cela, comme je crois avoir fait.

J'ai dicté avec lui un mémoire de divers articles, sur lesquels on croit, et avec raison, qu'il est très-important d'avoir ordre de parler à des personnes d'une grande autorité. Je l'envoie à M. de Croissy, comme il l'a souhaité, et vous en trouverez la copie ci-jointe que je vous prierai de me renvoyer, n'en n'ayant point d'au-

tre[1]. Vous reconnaîtrez qu'à l'exception des deux derniers articles, il n'y a presque rien qu'on ne m'ait souvent ordonné de mander; les deux derniers sont plus délicats, mais on les demande parce qu'on a espérance de mettre en bon chemin deux personnes d'une grande autorité dans Bristol et la province de Somerset, qui peuvent beaucoup servir et qu'on a laissé perdre, ainsi que plusieurs autres, parce qu'ils n'ont trouvé ni accès ni sûreté.....

M. Crosby aurait fort souhaité d'avoir l'honneur de vous saluer avant son départ, mais, comme je lui dis que vous étiez à Pontchartrain, il m'a chargé de vous faire ses très-humbles excuses; il remettra sur les voies les négociations faites en Hollande. (B. N.)

LE MÊME A CROISSY.

Votre lettre du 14, que je n'ai cependant reçue qu'aujourd'hui, m'a tiré d'une grande peine. Comme j'ai averti M. Crosby de ne pas attendre si le vent était bon, il s'est embarqué le 12 au soir. J'ai une voie pour lui faire tenir en Angleterre la réponse qu'il attend sur les articles que je vous ai envoyés. Je vous puis assurer qu'ils comprennent tout ce qui est le plus nécessaire pour détromper les Anglais et encourager les personnes bien intentionnées. Mylord Middleton les a approuvés, et on lui a obligation d'avoir agi avec une entière confiance en cette occasion; l'autre que j'ai vu depuis peu, m'ayant fait plusieurs confidences peu importantes, ne m'a pas dit un mot de M. Crosby.

Il reste à savoir si vous voulez donner ces mêmes articles, avec une marque que vous les approuvez, dont on croit pouvoir avoir besoin en plus d'une occasion; cependant, comme on m'a dit qu'on y ajouterait créance pourvu que je les envoyasse écrits de ma main, je vous prie, si vous le jugez à propos, de m'en envoyer la permission, et je manderai que je garde l'original, signé de vous, pour le faire tenir en Angleterre quand on le demandera, ou bien vous me donnerez un billet de créance que j'enverrai lorsqu'il en sera besoin pour m'autoriser à leur dire ce que vous m'ordonnerez, et ne pas exposer votre signature sans nécessité.

Comme je n'ai pas de copie de ces articles, je vous supplie de me les renvoyer; je laisserai à part ceux de la religion, en atten-

1. *Apostille de Pontchartrain.* — M. de Croissy l'a lu ce matin au conseil et vous doit mander ce qui a été résolu dessus; je vous le renvoie.

dant que je vous en envoie un nouveau projet dont je suis sûr que les protestants seront contents, et qui sera, comme j'espère, selon les intentions de S. M., car il faut poser pour principe que les plus outrés protestants ne trouvent point à redire au zèle que S. M. a pour la R. C., mais ils sont tellement effrayés des faux projets qu'on leur a débités pour détruire, en Angleterre, la R. P., que pourvu qu'on les assure que le Roi n'y a eu aucune part, comme il est vrai, ils seront contents.

Je vous envoie la traduction des instructions qu'on a tirées par subtilité et qui sont certainement copiées sur l'original. On m'a bien chargé de vous supplier très-humblement de garder sur ce sujet un grand secret, puisqu'il y a trois personnes qui seraient perdues sans ressource si on le savait. La copie qui est ci-jointe est mon brouillon, n'ayant pas eu le temps de le mettre au net. Celui pour qui elles sont n'en fait pas grand cas, et surtout il y trouve fort à redire qu'il n'y ait pas un mot touchant la France, sans la concurrence de laquelle les Anglais sont persuadés que leur Roi ne leur peut rien promettre de solide; enfin, qu'il n'y ait presque rien sur tout ce que contiennent les autres articles qui sont incontestablement presque tous essentiels.

M. Lawton? doit arriver incessamment, et je ne sais qui l'envoie; il vint il y a trois ans, et je le vis en ce temps-là. Il a du feu et de l'esprit, mais, jusqu'à présent, il n'a pas eu beaucoup de part dans les affaires, quoiqu'il se soit donné bien du mouvement. (B. N.)

16 novembre 1693.

LE MÊME A PONTCHARTRAIN.

J'ai eu avis de l'arrivée de M. Crosby à Londres, et du débarquement du quaker[1], j'attends de leurs nouvelles[2].

J'en ai reçu aussi du chevalier Montgomery, qui assure de la continuation de son zèle et de ses bonnes intentions. Il offre de venir quand on le jugera nécessaire, et paraît être un peu mortifié de ce que je lui ai écrit ou fait écrire pour le dissuader de venir[3].

Il marque qu'il n'a pas reçu plusieurs lettres qu'on lui a écrites,

1. Ce quaker était Broomfield, dont il a été question plus haut.
Apostilles de Pontchartrain.

2. Bon.

3. Il me semble qu'on l'a toujours désiré ici, et que c'est lui qui a substitué un autre en sa place et contre le gré de ce pays-ci.

et qu'il en a écrit plusieurs qu'on n'a pas reçues. On soupçonne violemment qu'elles ont été interceptées ici par l'homme que vous savez, qui a gagné un commis à la poste. On en a de grandes preuves et vous en comprenez les conséquences [1].

Je n'ai rien du tout écrit à Crosby touchant le mémoire qu'il avait laissé, ayant mieux aimé ne lui rien dire des difficultés que j'ai rencontrées que de chercher à les éclairer par des raisons qui n'auraient pas été goûtées en ce pays-là [2].

J'ai souvent parlé de mylord chancelier, comme d'un homme qu'on devait ménager par le grand nombre d'amis qu'il a en Angleterre. M. de Croissy devait parler à M. de Montchevreuil pour lui; il est arrivé sur cela une nouvelle histoire. On a dit au chancelier que l'ordre était donné de tuer ses chiens, qu'on l'accusait de faire de sa maison un réceptacle de huguenots, qu'on y faisait le prêche. Cela lui a été répété par le colonel Porter, sur le récit du gardien des Récollets *. Vous pouvez croire comme il a reçu cela. Il veut s'en éclaircir et demander justice; il serait bien à souhaiter que telles choses n'arrivassent pas, car elles font un grand tort aux affaires du Roi [3].

28 novembre 1693.

Je vous envoie un extrait de plusieurs lettres que mylord Melfort m'a mises entre les mains, et dont le roi d'Angleterre avait ordonné qu'on vous donnât des extraits de sa part, comme je crois qu'on aura fait. Je ne m'étais pas trompé quand je vous avais dit que je ne doutais pas qu'il ne convînt de la plupart des articles du mémoire, car il me chargea de vous dire et de mander à ceux avec qui nous avions correspondance qu'il trouverait bon que ceux qui le vous diraient s'adressassent à la cour de France, que s'ils demandaient que le Roi fût garant de ses promesses, qu'il l'en prierait, qu'ils pouvaient s'adresser à ceux de ses ministres ou autres

Apostilles de Pontchartrain.

1. Cela mérite d'être approfondi; suivez cela avec discrétion, et ne le perdez pas de vue, cela est important.

2. Je crois que vous avez bien fait.

3. Je n'ai point ouï parler de cette dernière affaire, mais dans toutes les précédentes dont j'ai entendu parler, il m'a toujours paru que mylord chancelier avait tort et prenait tout d'un ton trop haut, et que M. de Montchevreuil, au contraire, ne demandait qu'honnêtetés au préjudice des plaisirs du Roi, qui sont entièrement dépeuplés de la manière dont les Anglais chassent, mais après tout nous n'en sommes pas à un lièvre près.

* Le colonel Porter était vice-chambellan à la cour de Saint-Germain.

qu'ils voudraient; enfin ayant, sans parler du mémoire, fait tomber dans le discours tous les articles, il n'y en a aucun sur lequel il fît la moindre difficulté, non plus que la Reine.

On écrit avec de si grandes instances pour avoir la réponse qu'on attend sur ces articles, que sans cela on n'ose rien espérer.

Mylord Middleton est du même avis, et on mande de plusieurs endroits que, si on trouve une fois cette ouverture, il est impossible qu'on ne voie bientôt de grands effets. Je vous les renvoie donc, ayant ôté ce qui a rapport à la religion, espérant qu'il aura un meilleur succès qu'en la première forme. En ce cas, vous jugez bien combien le temps est précieux, et tous les avis s'accordent avec ceux du roi d'Angleterre, qu'il n'y a que la crainte des dernières extrémités qui puisse réunir les Anglais avec le prince d'Orange. Vous verrez par ces extraits que ce qui est dit du parti presbytérien s'accorde avec ce qu'on vous en a dit ci-devant.

Je ne vous répète pas toutes les raisons qui appuient chaque article, et s'il y avait quelque nouvelle difficulté qui eût rapport au roi d'Angleterre, il est très-aisé de la faire cesser.

Mylord chancelier est tellement satisfait de vous qu'il doit reprendre courage et remettre tous ses amis en mouvement. (B. N.)

7 décembre 1693.

LE MÊME A CROISSY.

13 décembre 1693.

Je ferai ce que je croirai le mieux pour me tirer d'affaire avec ceux qui espéraient une réponse favorable aux articles, mais j'y aurai bien de la peine, la principale sera de cacher aux protestants le changement sur la déclaration, car s'ils le savent, il faut faire état que tous abandonneront les intérêts du Roi. J'obéis et je me tais sur ce sujet, mais je ne change pas d'avis, parce que M. de Meaux persiste dans le sien, d'autant plus que le contraire n'est fondé que sur de faux exposés ; les docteurs se réduisent à un, et le Pape et M. de Meaux peuvent faire une opinion probable, mais quand on n'aurait voulu rien dire sur cet article, les autres sont des faits que plusieurs fois on a dits ou écrits, que Jones allant en Angleterre apprit de votre bouche, sur lesquels je vous ai rendu compte des réponses dont il paraissait que le Roi était content[1]. Je ne

1. Les quatre théologiens anglais de la chapelle de Jacques II lui avaient déclaré qu'il ne pouvait, en sûreté de conscience, signer la lettre qu'on lui demandait pour

trouve donc qu'un expédient qui serait de dire, en confidence, à mylord Middleton, que l'on n'a pas jugé à propos d'envoyer une déclaration par écrit sur les demandes générales contenues dans ces articles, parce qu'on ne pouvait l'envoyer qu'à Crosby, à Montgomery ou à quelque autre qui ne serait peut-être pas de concert avec eux; que l'envoyer au premier aurait pu choquer l'autre qui est glorieux, l'envoyer au second aurait pu déconcerter les mesures de l'autre, et que, l'envoyant à tous les deux, il en aurait fallu parler avec le roi d'Angleterre, ce qu'on n'a pas lieu de faire à cause du silence qu'il a gardé sur Crosby; mais que, s'il vient quelque homme de confiance, on entrera avec lui en matière. Voilà le seul expédient que je trouve dans la crainte où je suis des mauvais effets que je prévois et dans la douleur de tant de bonnes espérances perdues.

Vous aurez la bonté de m'ordonner si je continuerai à vous rendre compte de ce qu'on mandera, car si la négative comprend généralement tous les articles, et qu'on leur déclare qu'on n'écoutera personne, qu'on ne recevra aucune proposition, que ceux qui se réfugieront n'auront pas d'asile, qu'on n'a aucune confiance à mylord Middleton, qu'on ne pense point à aider le passage du roi d'Angleterre, etc., toutes négociations sont finies. Pardonnez-moi mes importunités passées qui n'étaient fondées que sur mon zèle pour le service du Roi. J'oubliais de vous dire que je tâche à engager mylord Middleton à mander que la réponse qu'on demandait n'a pas été envoyée par des raisons qu'il a crues bonnes, mais je ne sais pas s'il le voudra faire, puisque l'article qui regardait la con-

le parlement, par laquelle il adoucissait les termes de la déclaration publiée avant la bataille de la Hogue; mais ils avaient compté sans Middleton, qui avait apporté le projet de lettre, et sans Melfort, qui commençait à trouver qu'on allait trop loin, celui-ci leur détacha cinq théologiens français qui approuvèrent le projet, et avec leur aide il le fit signer à Jacques. Melfort s'empressa d'expédier la déclaration en Angleterre et au Pape, et pour rassurer le saint Père il eût soin de lui faire dire que ce n'était que pour rentrer en Angleterre et que l'on pourrait beaucoup mieux disputer des affaires des catholiques à Whitehall qu'à Saint-Germain.

Cependant Jacques était déchiré par les remords, et les chapelains entretenant ses scrupules, il prit le parti au bout d'un mois de consulter Bossuet, M. de Noailles et le Pape lui-même. Innocent XII se trouva être un catholique accommodant, qui donna son approbation pleine et entière, les deux prélats en firent autant; mais tous ensemble ils ne purent convaincre le pauvre monarque, qui finit cependant par se consoler en songeant qu'il n'avait signé cette malheureuse pièce que sous la condition de son rétablissement sur le trône dans l'année, et que la déclaration devenait nulle puisque Guillaume III régnait toujours à sa place.

Il résulta de tout ceci que les catholiques furent très-mécontents, et que les protestants rejetèrent la déclaration comme entachée de mensonge et de duplicité.

fiance qu'on avait en lui et auquel il n'a cependant aucune part ayant été rejeté comme les autres, lui doit donner des soupçons qui peuvent l'arrêter tout court.

En fermant cette lettre, j'en reçois une du chevalier Montgomery, elle parle de la déclaration, qu'elle a eu un bon effet, et qu'elle en aurait un plus grand si on faisait connaître certainement qu'elle est du Roi; que l'embarras de ses serviteurs était fort grand, parce que le prince d'Orange était résolu de consentir à tout ce qu'il avait ci-devant rejeté; qu'on savait ceci par mylord Mordaunt et un autre. Je ne vous rends pas compte du reste, parce qu'elle roule sur de nouvelles instances pour ce qui a été rejeté et des plaintes de n'avoir point de réponses sur cela depuis six semaines. (B. N.)

20 décembre 1693.

J'ai exécuté vos derniers ordres et retranché des articles généralement tout ce qui regardait la Reine[1] et la déclaration; pardonnez-moi si je porte l'exactitude jusqu'à l'importunité; mais il ne m'appartient pas d'interpréter de mon chef les choses douteuses en pareilles matières. On m'a encore mandé depuis qu'on attendait cette réponse avec impatience, et on en promet de bons effets, d'autant plus qu'il y a des projets qu'on mande qui couvent en Angleterre, et qui font tort aux affaires du Roi. On ne croit pas que S. M. B. y ait part et on promet de les envoyer ici.

Les articles que vous avez vus regardent particulièrement les épiscopaux; le roi d'Angleterre leur a fait promesse qu'il ne pourvoirait pas aux évêchés vacants, suivant la prière qu'ils lui en firent, il y a trois mois, par le docteur Hughes, et il l'a confirmé à l'occasion de la vacance du siége primat de Cantorbéry, ce qui ne peut produire qu'un bon effet[2]. (B. N.)

1. On a déjà vu que plusieurs jacobites, désespérés par l'incapacité politique de Jacques II, avaient imaginé de déférer la régence à sa femme, dont les vertus commandaient le respect et l'admiration de tout le monde; cette nouvelle combinaison avorta par le refus de la Reine, d'ailleurs Jacques n'était pas d'humeur à remettre en d'autres mains le sceptre dont il s'était si mal servi.

2. De tous les réformés, les épiscopaux sont les moins éloignés de l'église romaine, dont ils ont conservé presque toute la liturgie et le gouvernement de l'église par les évêques; ils entretenaient en général de bonnes relations avec la cour de Saint-Germain.

Le primat de Cantorbery, qui venait de mourir, était Tillotson, il fut remplacé par Tenison; la réserve de Jacques II n'eut d'autre effet que de laisser à Guillaume le temps de faire son choix à loisir.

1er janvier 1694.

Il est venu par Calais plusieurs lettres de M. Crosby, il y en a pour mylord Middleton, pour M. Innes et pour moi; comme elles sont longues et difficiles à entendre, je ne puis encore vous en rendre qu'un compte sommaire.

Il mande qu'il a vu beaucoup de personnes affectionnées au Roi, et que sur les premières espérances qu'il leur avait données, que de ce côté-ci ils trouveraient les dispositions conformes aux articles que vous savez, plusieurs avaient promis de partir dès que la réponse serait venue, pour venir exposer ici le véritable état des choses et prendre des mesures plus justes qu'ils n'ont pu faire jusqu'à présent; il marque qu'il y a trois mylords, un évêque et un officier général, prêts à venir dès qu'ils auront le moindre encouragement, et qu'on les assurera de ce côté-ci de la sûreté pour leurs personnes, c'est-à-dire qu'on ne les livrera pas à celui qui est l'objet de leurs plaintes, et qu'ils croient avoir une égale autorité dans les deux cours; M. Crosby me paraît avoir avancé à les guérir de ces craintes, mais il ne peut le faire seul entièrement.

Leur principal dessein est de proposer les moyens d'exécuter une descente avec peu de dépense, très-peu de risques et beaucoup d'espérances de succès, et de concerter les mesures nécessaires pour cela. Ils promettent en conséquence de donner connaissance de ceux qui entreront dans l'association pour cela.

Il faut que ces dispositions soient vraies, car le chevalier Montgomery m'écrit de son côté que, puisque le roi son maître trouve bon qu'il vienne, et qu'on veut bien lui faire espérer ici de le bien traiter, il s'est déterminé à partir, et qu'il le fait d'autant plus que l'état des choses demande nécessairement qu'on en informe les deux Rois; il est peut-être en chemin ou y sera bientôt, parce qu'il dit qu'il a mis ordre à ses affaires, et qu'il ne tarde que pour avoir des nouvelles certaines à apporter des principaux de sa cabale. Je crois, cela étant, qu'il ne reste qu'à vous prier de mander à Calais qu'on le reçoive bien, car il vient sans doute pour être des premiers à apporter des bonnes nouvelles, et si on donne le moindre soupçon à cet esprit assez bizarre, il serait capable de faire bien du mal.

Il est étonnant que, dans des circonstances comme celle-ci, des intérêts particuliers prévalent sur le bien public; cependant, Crosby mande que six personnes envoyées en peu de temps par

mylord Melfort sont plus occupées du soin de faire cesser les plaintes contre lui, qui sont toujours les mêmes, que de satisfaire les esprits aigris, par des négociations sincères. On mande aussi d'autre part que ces gens-là font plus de mal que de bien, et on vous prie de ne pas ajouter foi à tout ce qu'ils manderont ni à ce que diront deux venus depuis peu, Barclay et Williamson. Je ne sais pas si on vous aura rendu compte de ce qu'ils ont appris, mais on l'a dû faire; c'est dans cette vue qu'on a envoyé une lettre au roi d'Angleterre tendant à justifier mylord Melfort et à persuader qu'il est de son service qu'il paraisse encore de nouvelles marques de la confiance que S. M. B. a en lui, parce qu'on n'a tenu aucun compte des lettres qu'elle a écrites sur cela. Et on propose comme un expédient d'obtenir une lettre de quelqu'un des ministres du Roi en conformité pour être envoyée en Angleterre. Le hasard et les diligences de M. Jones ont fait que j'ai copie de cette lettre adressée à M. Brent qui l'a donnée au Roi ; S. M. n'a encore rien répondu que je sache [1].

J'ai cru ceci assez important pour vous en informer en attendant que j'aie développé le reste de ces lettres, ce que je n'ai pu encore faire, ma santé ne me permettant pas de travailler autant que je voudrais. (B. N.)

CROISSY A L'ABBÉ RENAUDOT.

Versailles, 4 janvier 1694.

Je viens de lire au Roi votre lettre du 1er janvier avec le mémoire qui y était joint, qui contient des avis très-importants; mais, quoiqu'on ait longtemps délibéré, je ne puis point vous informer aujourd'hui des intentions de S. M., parce qu'elle m'a ordonné de dresser un projet de la réponse qu'elle veut que vous fassiez et que j'en dois faire la lecture au conseil de mercredi avant que de vous l'envoyer. (B. N.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

5 janvier 1694.

J'attendrai vos ordres, je vous supplie seulement d'y ajouter ce

1. Melfort cherchait à sauver sa place et son honneur, il avait pour lui Jacques II qui ne pouvait se résoudre à le renvoyer; Guillaume, pour couper court à ces tergiversations, aura fait remettre par l'officieux Jones la copie de la lettre, et le hasard n'est pour rien dans l'affaire.

que vous jugerez à propos au cas que quelqu'un de ceux au nom desquels M. Crosby a écrit, fût déjà en chemin; car, comme il y a aujourd'hui un mois que la lettre est écrite et qu'ils ont depuis reçu le mémoire que vous m'avez ordonné d'envoyer, il pourrait être parti quelqu'un. Pour le chevalier Montgomery, je le crois parti, suivant ce qu'il mande. Mylord Middleton est informé de son côté de tout ceci; l'autre n'en sait rien au moins que je sache.

(B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LAUBANIE [1].

6 janvier 1694.

Il doit venir dans quelque temps à Calais un ou plusieurs gentilshommes anglais qui se feront connaître à vous, en vous disant à l'oreille qu'ils sont envoyés par Fabius, et le Roi m'ordonne de vous dire que sur ce mot, vous les devez laisser passer et leur faciliter les moyens de se rendre secrètement à Paris, sans que personne en ait connaissance. Vous les adresserez, s'il vous plaît, à M. l'abbé R., rue Vivien; mais comme il en peut avoir quelques-uns d'eux qui sont déjà en chemin et ne peuvent pas être assez tôt avertis pour se servir du nom de Fabius qui leur est indiqué, j'écris à l'abbé R. de vous faire savoir de quelle manière vous les pouvez distinguer, et leur faciliter les moyens de se rendre à Paris secrètement chez lui; ainsi, S. M. veut que vous vous conformiez à ce que l'abbé vous écrira sur ce sujet. (A. M.)

L'ABBÉ RENAUDOT A PONTCHARTRAIN.

8 janvier 1694.

J'espérais recevoir vos ordres particuliers pour Calais, en conformité de ce que m'a mandé M. de Croissy, touchant les personnes qu'on attend d'Angleterre et à qui on me charge de donner pour signal le nom de Fabius [2]; si M. le commandant imitait son prédécesseur, sans avoir vos ordres, il le ferait devenir *cunctator*. Je vous supplie donc de vouloir bien les envoyer, quand ce ne serait que pour ne pas laisser croire ni à Calais ni en Angleterre que j'aie fait la moindre chose sans vos ordres particuliers; ce n'est pas

1. Iriez de Magonthier de Laubanie, mort lieutenant général en 1706, commandant de Calais.

2. *Apostille de Pontchartrain.* — Je vous les envoie suivant vos intentions.

seulement par devoir mais aussi en exécution de ce que mandent ceux qui m'écrivent, qui parlent toujours de vous[1]..... (B. N.)

LE MÊME A CROISSY.

Paris, 16 janvier 1694.

J'ai reçu plusieurs lettres; il y en a une de M. Crosby, par laquelle il me donne avis qu'il a reçu les articles et qu'il espère que l'effet en sera tel qu'on l'a promis.

Il y a une autre lettre écrite de la main du sieur Irving, dont j'ai eu l'honneur de vous parler autrefois, et concertée avec Crosby et plusieurs autres personnes qui renouvellent les assurances de leur zèle, ils sont au nombre de dix-sept; mais soit qu'il y ait eu quelque chose de perdu ou d'oublié, je ne trouve rien qui me puisse faire connaître les noms.

Ces lettres ont été apportées à Calais par un gentilhomme, venu avec un autre qu'on dit être de plus grande qualité, et l'un des deux me doit venir trouver et me dire de bouche plusieurs choses pour vous en rendre compte; ils ont passé à Calais sous les noms de Gibson et de Standish, que je crois supposés, et ils ne peuvent pas tarder beaucoup.

Il y a plusieurs autres papiers concernant les moyens les plus faciles touchant le choix des temps et des lieux pour le débarquement et quelques autres que j'examinerai.

Le chevalier Montgomery doit être d'aujourd'hui en huit jours sur la côte avec le chevalier Théophile Oglethorpe, qui est un homme de mérite et brave officier.

Les dix-sept mandent qu'ils vous enverront bientôt deux personnes d'entre eux; je crois, suivant quelques lettres, que mylord Fanshaw, que M. le marquis de Torcy a vu en Portugal, sera un d'eux.

Ces mêmes personnes ont écrit à mylord chancelier et à mylord Middleton.

Je réduirai dans un mémoire le surplus de ce qui est dans les papiers, ce que je n'ai pu encore faire.

1. M. de Laubanie avait remplacé dès le mois de janvier 1689 le duc de Charost, sur la demande de Louvois, qui voulut dans des circonstances aussi graves que les événements survenus en Angleterre, avoir un homme plus actif et plus sûr que le duc, qui n'avait jamais pu se justifier complétement d'avoir été une des créatures de Foucquet.

Paris, 18 janvier 1694.

Irving, qui vient d'Écosse, et qui est ami de M. Crosby et de la plupart des autres bons serviteurs du Roi, vient d'arriver en poste de Calais; c'est lui qui a apporté les dernières lettres et qui a écrit la lettre signée de dix-sept personnes, à qui on me dit qu'on peut avoir créance sur l'intelligence de plusieurs articles, et qui est très-bien informé; il voulait aller sur-le-champ à Versailles, mais comme il ne parle pas le français, je lui ai conseillé de demeurer ici incognito jusqu'à ce que je vous en eusse averti, ainsi que M. de Pontchartrain, et cependant de me préparer un mémoire instructif que je puisse vous envoyer. Quand j'aurai réponse il pourra, si vous le trouvez à propos, aller à Saint-Germain trouver le roi son maître, à qui il est envoyé avec M. Slingsby, qu'on attend encore, parce qu'il vient par le carrosse, et que Irving est venu en poste.

Celui-ci est parti le jour même qu'est arrivée la réponse aux articles, qui a, selon ce qu'il m'a déjà dit, fait un très-grand effet, de sorte que mylord Fanshaw, mylord Griffith et quelques autres, n'attendaient que cela pour concerter leur départ.

Le major général Théophile Oglethorpe viendra avec le chevalier Montgomery, et ils doivent être sur la côte samedi prochain.

Irving n'est pas ami de mylord Melfort, et je vois, par le peu qu'il m'a dit, qu'il est chargé de remontrances sur son sujet. La principale est, ainsi que Crosby le mande, sur la légèreté avec laquelle lui et ses créatures promettent une descente, de sorte que c'est sur leurs lettres et discours que le prince d'Orange a affaibli de quinze vaisseaux sa flotte pour la Méditerranée, et qu'il a suspendu le transport des troupes qui devaient passer en Flandre.

Paris, 22 janvier 1694.

Je vous envoie la traduction de la lettre qui a été écrite en présence et par ordre des personnes dont j'ai pris les noms au bas, et que j'avais charge de vous communiquer. M. Irving m'a expliqué les noms, et comme il est allé à Saint-Germain et qu'il fait état de retourner promptement, il reviendra pour recevoir vos ordres. Il a encore d'autres choses à dire, mais ayant été malade, il n'a pu encore faire le mémoire, et dès qu'il sera fait j'aurai l'honneur de vous en rendre compte.

Je n'ai pas de copie en français de la traduction que je vous

envoie, parce que je n'ai pu la confier à un écrivain, et quand il faudra faire quelque réponse je vous prierai de me la renvoyer, et même afin que je puisse la montrer à M. Irving, afin qu'il puisse dire à ceux qui l'ont envoyé qu'on garde un secret inviolable à leur égard.

On vous prie aussi de ne pas témoigner à mylord Melfort qu'Irving ait eu aucun commerce avec cette cour.

Vous serez informé de ce qu'il aura fait à Saint-Germain.

Comme la lettre que je vous envoie est d'ancienne date, ainsi je crois que dès qu'ils auront reçu les réponses, qu'ils ont présentement, quelqu'un se sera mis en chemin.

J'ai divers papiers sur l'Écosse que je vous tiendrai prêts quand il sera nécessaire.

27 janvier 1694.

M. Irving doit revenir ce soir ou demain de Saint-Germain, pour partir aussitôt et repasser en Angleterre. Il ne manquera pas de venir savoir ce que vous m'aurez ordonné de répondre touchant la lettre que je vous envoyai vendredi. Je puis lui dire que ce que vous m'avez prescrit d'envoyer, il y a quinze jours, répond suffisamment; cependant comme je ne puis pas lui faire de réponses particulières de mon chef et que je ne crois pas que la première fois que des personnes de qualité se déclarent on les veuille laisser sans réponse, permettez-moi de vous demander sur cela vos ordres.

M. Slingsby est arrivé d'avant-hier, et est allé à Saint-Germain.

La principale commission de M. Irving auprès du roi d'Angleterre est pour l'Écosse, où on prétend avoir des mesures justes pour se saisir du château d'Édimbourg et du conseil d'État au premier mouvement.

Paris, 30 janvier 1694.

Ce que vous m'avez fait l'honneur de me mander me servira de règle, cependant comme je me suis peut-être mal expliqué et qu'il me paraît que vous croyez que ceux qui ont écrit la dernière lettre font les mêmes demandes que le roi d'Angleterre, je vous dois dire sur cela les choses selon la vérité.

Ces seigneurs n'ont rien proposé de concert qui ait rapport à cela. Ils ont réservé à s'expliquer quand ils auraient les assurances contenues dans la lettre dont vous m'avez envoyé le modèle, et qu'ils doivent avoir reçue présentement. Il est vrai qu'ils ont fait

deux plans différents, et j'en ai un que je n'ai pas mis en français, parce que depuis qu'il est venu on y a fait quelques changements. Dans celui-là on demandait 20,000 hommes tout au plus. On m'a même marqué que c'était en comptant un détachement de 4 ou 5,000 pour l'Écosse. Dans l'autre, on n'en demandait que 10,000. La jalousie et la défiance dont vous êtes assez informé, ont, en cette occasion, produit leurs effets ordinaires, et le plus mauvais a été d'animer le parti épiscopal contre le presbytérien, de sorte qu'en ce parlement ils se sont traversés les uns les autres au profit du prince d'Orange, faute de s'entendre, en sorte que quelques-font ici valoir leurs services pour avoir traversé le bill des parlements triennaux [1]. Je crois donc, à moins que vous ne m'ordonniez le contraire, qu'il n'y a aucun inconvénient à ne rien mander de ce que vous m'avez écrit à ceux qui s'adressent à nous. Comme je ne leur ai rien fait espérer qu'en termes généraux, et qu'ils ne sont entrés en aucun détail, ils ne pourront pas se plaindre si on leur répond de même par des louanges et des honnêtetés.

Il peut se faire que ce qu'ils ont à proposer est aussi faisable que l'autre proposition ne l'est pas. Il sera assez temps de leur dire quand ils parleront, et cependant les ennemis ne profiteront pas de l'avantage que leur donnerait une déclaration prématurée qu'on ne demande pas. Je pourrais croire avec raison que la plupart de ceux dont je vous ai fait savoir les sentiments n'ont aucunes mesures prises avec ceux qui ont projeté la proposition qui a été rejetée comme impraticable, et s'il y avait quelque nouveau jour, ce qui s'est fait servirait toujours à cacher les desseins qu'on pourrait avoir, au lieu que sur la première lueur d'espérance on avait envoyé des projets capables de tout perdre dès le temps du voyage de Fontainebleau. (B. N.)

LE MÊME A PONTCHARTRAIN.

Je viens d'avoir avis de Calais que le chevalier Montgomery, qui devait passer avec la chaloupe, avait été arrêté par un messager [2]. On ne sait pas encore si c'est à Londres ou sur la côte, mais

1. On avait proposé trois bills, deux furent rejetés par les lords, le « Place bill, le bill for the regulation of trials for high treason, » et le bill pour les parlements trienniaux, qui fut accepté, et auquel Guillaume donna son consentement à regret.

2. Pendant que la cour de Saint-Germain se laissait leurrer par des projets en l'air, un de ses agens, Montgomery, fit une tentative plus sérieuse à Londres. Lord

il est bien difficile de ne pas soupçonner quelque trahison; j'ai cru en devoir donner avis. (B. N.)

LE MÊME A CROISSY.

5 février 1694.

J'ai divers papiers dont je ne vous avais pas rendu compte, parce qu'après un renversement de mesures comme est celui que cause l'emprisonnement du chevalier Montgomery et la réponse que vous m'aviez faite, je croyais qu'il ne fallait pas vous en fatiguer. Il est vrai que c'est un grand malheur, et le roi d'Angleterre le comprend présentement. Il n'y a presque personne qui ne croie que c'est une trahison, et si on n'en a pas encore des preuves, on en a des indices si violents qu'ils suffiraient à ôter à tout jamais le peu de confiance qu'on avait à celui qu'on en soupçonne[1]. Cela va si loin que plusieurs Anglais ont résolu de s'en retourner, croyant qu'il n'y a plus de sûreté pour eux, parce qu'ils se sont déclarés contre lui, et un ordre qu'on a obtenu de vous pour mettre un facteur de marchands anglais à la Bastille a achevé de leur troubler l'esprit, en leur faisant croire qu'il en sera de même à l'égard de ceux qui pourraient éclater contre lui, sur cette dernière affaire. Je ne puis donc vous rien proposer encore, si ce n'est de témoigner beaucoup de ressentiment de la prison du chevalier Montgomery, et de faire en sorte qu'on sache que le Roi veut approfondir cette affaire, et qu'il a donné de bons ordres pour en savoir la vérité, de chercher les moyens de sauver le chevalier, s'il est possible, et au moins de conserver son parti, en leur faisant bien connaître tout ce qui sera le plus propre à les maintenir et à les

Shrewsbury, mécontent des chambres et du roi, avait refusé d'entrer dans le ministère. Montgomery en prit occasion de lui parler du roi Jacques, comme il eût fait à un autre jacobite, mais Shrewsbury lui répondit évasivement. Guillaume fut bientôt informé de cette entrevue, par quelque moyen inconnu, dit Macaulay, mais il est bien probable que Montgomery avait écrit la scène à Jacques II, et que Melfort ou Middleton, ou tous les deux ensemble, n'eurent rien de plus pressé que la rendre à Guillaume. Ce prince fit venir Shrewsbury, lui fit peur et l'obligea d'accepter les sceaux, et par-dessus le marché le titre de duc avec l'ordre de la Jarretière.

Guillaume et ses ministres avaient fermé les yeux sur le séjour de Montgomery à Londres, mais cette fois il fut arrêté.

1. L'abbé avait raison d'accuser Melfort, mais la prévention de Jacques était si aveugle qu'elle résistait à toutes les observations du ministère français.

animer. Je vous demande un jour ou deux pour vous en former un plan tel qu'on le peut présentement.

Les autres, au nom de qui la dernière lettre a été écrite, n'étaient en aucune liaison avec Montgomery; ainsi ce parti subsiste en son entier, et j'ai des preuves incontestables qu'ils n'approuvaient pas le plan qu'on vous a proposé. Si mylord Melfort avait exécuté les ordres du roi son maître, en me mettant entre les mains divers papiers qui avaient rapport à cela, pour vous en rendre compte, on aurait pu rectifier les projets, mais il n'en a rien fait. Je ne crois donc pas qu'il y ait rien de changé dans les dispositions de ces seigneurs, et ainsi je m'attends à en voir ici bientôt quelqu'un. Je vous puis assurer que, quoique les choses soient en une très-fâcheuse situation, elles ne sont pas désespérées. Je vais travailler à vous en faire un petit mémoire, et si je ne l'envoyais pas demain je vous prie de m'excuser, parce que ma santé est si mauvaise de puis quelques jours qu'il ne m'est pas presque possible de travailler.

6 février 1694.

Je crois que vous aurez appris en droiture par les lettres de Calais l'évasion du chevalier Montgomery et qu'il est heureusement arrivé à Calais le 1er de ce mois. C'est une des plus extraordinaires aventures qui soit jamais arrivée, et qui doit plus chagriner le prince d'Orange.

Le chevalier Montgomery fut arrêté le 19 janvier et mis à la garde d'un messager; l'ordre avait été expédié par le secrétaire Trenchard [1], en présence du prince d'Orange, qui avait eu des avis certains que le chevalier devait passer en France, et en même temps avis de la maison où il était caché. On ne doute pas que cela ne vînt de mylord M(elfort). Après l'arrêt, on mit Montgomery en la garde de trois messagers différents, afin que personne ne put deviner l'endroit où il était; les gardes étaient tirés de Whitehall, et en huit jours on les a changés de vingt-quatre en vingt-quatre heures, et il y en a eu quarante-huit différents employés. Le prince d'O(range) s'était vanté publiquement de l'envoyer en Écosse pour le faire mettre à la torture, qui, comme vous savez, est terrible en ce pays-là.

Le chevalier Montgomery exhorta si bien trois de ses gardes

1. John Trenchard était secrétaire d'État et avait rendu la position des jacobites fort difficile. Il les poursuivait activement et toujours. Il mourut l'année suivante.

qu'il les gagna par principe d'honneur, car ils ne voulurent point l'argent qui leur fut offert; ceux-ci résolurent d'en tuer deux qui faisaient les difficiles, mais qui étant entrés se laissèrent persuader par les autres de contribuer à son évasion, et le coup fait de déserter tous et de se sauver en France. Ils se trouvèrent ainsi huit, tous gardes du prince d'O(range), pendant qu'un docteur ou médecin, envoyé aussi pour le garder à vue, était sorti. Le chevalier Théophile Oglethorpe, qui savait l'intrigue, avait un carrosse prêt à un endroit désigné où les gardes conduisirent le chevalier Montgomery, qui, avec M. Oglethorpe, sortirent de Londres. Hors de la ville ils trouvèrent un carrosse à six chevaux, qui les mena chez un ami. Celui-ci leur donna des chevaux qui les conduisirent à notre correspondant de la côte, qui mérite bien quelque récompense; la chaloupe se trouva heureusement et les amena en toute sûreté. On me mande aussi que jamais chose n'a causé plus d'étonnement, et que le prince Louis de Bade n'avait pu s'empêcher de le témoigner, voyant le prince d'Orange trahi par ses propres gardes[1].

Le chevalier Montgomery sera ici mardi ou mercredi, et il a écrit à M. Jones de lui mener un carrosse à Beaumont. M. Oglethorpe vient sous le nom de Mordaunt, et prie qu'on ne le découvre pas pour ce qu'il est.

Je crois qu'il est du service du Roi de témoigner en cette occasion toute la considération possible au chevalier Montgomery, et de faire quelques-uns de ces menus frais pour aller au devant de lui, et même quelque chose de plus. Je crois vous pouvoir assurer

1. L'abbé, toujours confiant, répète ici le récit envoyé par Montgomery; mais le lecteur, moins crédule, devine encore une comédie jouée par le prince d'Orange. Shrewsbury était embarrassé du prisonnier, on ne pouvait pas lui faire son procès sans exposer le nouveau ministre, dont l'entretien avec un jacobite avéré eût donné beau jeu à l'opposition. Guillaume, qui profitait de tout, aura, pensons-nous, expédié Montgomery en France, comme Jones et Crosby; les évasions à petit bruit étaient un moyen usé, personne n'y croyait plus à Saint-Germain. Cette fois-ci Montgomery part en plein jour, escorté par ses gardes, traverse tout le comté de Kent, et débarque avec eux à Calais sans le moindre encombre. Il fut d'abord reçu à bras ouverts, mais la vérité se faisant jour, il fut ensuite très-froidement traité. Cet homme qui avait été un instant le maître de l'Écosse, avec le titre de comte et des millions en perspective, mourut de la fièvre à quelques mois de là, misérable et famélique, dans un grenier de Paris.

Quant aux gardes, Guillaume a dû les envoyer pour surveiller les Irlandais en France, et les engager à déserter; il faut espérer que la corde aura été la récompense des services qu'ils voulaient rendre à l'Angleterre.

que si jamais affaire peut être de conséquence c'est celle-ci, car il était presque impossible de sauver un grand nombre de serviteurs du Roi si le chevalier fût demeuré entre les mains du prince d'Orange, et on peut juger s'il a des amis après un coup de cette nature, car on était résolu de tout tenter pour le sauver, et c'est pour cela qu'on voulait l'envoyer par mer en Écosse.

Si je pouvais avoir de vos nouvelles demain au soir, j'écrirais de votre part au chevalier Montgomery et à M. Oglethorpe, parce que M. Jones partira lundi de bon matin, selon qu'ils lui ont mandé, pour les aller attendre à Beaumont.

10 février 1694.

Le chevalier Montgomery arriva hier au soir, fort tard, dans un carrosse qu'on lui avait amené à Beaumont. Il est si fatigué et si incommodé qu'il a, par mon conseil, gardé le lit aujourd'hui; car, outre les fatigues du voyage, il avait la fièvre quand il fut pris, et les huit jours qu'il a passés en arrêt n'étaient pas un fort bon remède pour le guérir. Je lui envoyai votre lettre, il l'a reçue avec tant de reconnaissance et de respect, que je ne puis vous l'exprimer. Il voulait, nonobstant l'état où il est, aller dès aujourd'hui vous saluer; j'ai pris sur moi la prière que je lui ai faite de se reposer et d'attendre vos ordres, mais il ne veut pas aller à Saint-Germain qu'il n'ait eu l'honneur de vous voir. Vous savez qu'il ne parle point français, ce qui est une grande incommodité, et ainsi il faudra que M. le chevalier Oglethorpe lui serve d'interprète; celui-ci s'appellera M. Mordaunt, et il vous prie très-instamment de ne le pas faire connaître, parce qu'il est résolu de passer en Angleterre; c'est lui à qui on doit l'évasion du chevalier Montgomery plus qu'à tout autre. Elle a des circonstances toutes singulières, dont je vous rendrai compte à part. Voici les principales :

M. Trenchard et un des secrétaires d'Écosse ont dit qu'ils avaient été avertis de la maison et du départ du chevalier par une lettre de Saint-Germain; comme on n'y savait rien du dessein de M. Oglethorpe, il attribue à cette heureuse ignorance de ce qu'il n'a pas été aussi arrêté.

La première maison où ils allèrent, après avoir tiré le chevalier de celle du messager, fut celle de l'envoyé de Suède; on vous supplie de tenir cette circonstance bien secrète.

M. Johnston, un des secrétaires d'État d'Écosse, a servi assez

bien, et vous pouvez vous souvenir que dès le commencement on en avait parlé comme d'un homme qui n'était pas mal disposé; il en a donné des preuves [1].

Le chevalier Dalrymple, autre secrétaire, a fait tout au contraire, et quand madame Montgomery l'alla trouver, il la traita durement et lui dit que tout le commerce qu'il avait eu ci-devant avec son mari n'était que pour le tromper.

Le médecin Walwood, qui avait été envoyé par le prince d'Orange pour être auprès du chevalier Montgomery, a dit la même chose que les autres touchant la lettre reçue de Saint-Germain; je crois vous avoir mandé que celui qu'ils soupçonnent ayant eu des lettres de Calais, le dimanche, qui donnaient la première nouvelle de la détention, les supprima jusqu'au mercredi. Vous pouvez juger quelle peut être après cela la confiance, surtout quand il n'y en avait déjà point; aussi ils comptent que le secret leur sera gardé à cet égard.

M. Mordaunt est chargé de parler au nom de ceux qui ont écrit depuis peu, et il est cependant dans la confiance des affaires de son ami.

Ils ont d'abord résolu de dresser des mémoires pour éviter la difficulté que fait naître le défaut de la langue, et je crois que c'est le meilleur parti.

Je pourrai avoir peut-être encore quelque chose à vous mander aujourd'hui, mais comme je trouve l'occasion de vous envoyer promptement cette lettre, je n'ai pas cru devoir différer.

20 février 1694.

Dès qu'on eut reçu en Angleterre les articles qu'avaient demandés plusieurs serviteurs du Roi, ils résolurent d'envoyer M. Oglethorpe et en même temps le chevalier Montgomery, et d'instruire par leur moyen la cour de France de l'état des affaires d'Angleterre, et du projet dont on était convenu pour travailler au rétablissement de S. M. B.

Ils n'avaient aucune connaissance de ce qui avait été proposé ci-devant par le roi d'Angleterre; la plupart n'osant se hasarder avec

1. Smolett dit au contraire que ce ministre surveillait très-exactement les complots des jacobites et qu'il avait su ramener les presbytériens à Guillaume III, et que Dalrymple se montrait plus indulgent. C'est pour cela que Montgomery cherche à détruire Dalrymple dans l'esprit de Jacques II; d'ailleurs ils étaient brouillés depuis longtemps.

mylord Melfort, surtout depuis que Fuller, envoyé par lui, avait dénoncé tous ceux qu'il avait sus être en commerce avec Saint-Germain, ce qui en a mis plusieurs en grand péril et écarté les autres[1].

Ils sont donc venus instruits par ceux en qui ils ont confiance, et leur principale charge est de représenter les souhaits presque généraux de la nation pour le rétablissement de leur souverain légitime, le nombre et la qualité de ceux qui sont prêts de se déclarer pour lui en risquant leurs vies et leurs biens, et les moyens de faire usage de cette disposition des esprits.

Ils avouent que les artifices du prince d'Orange, les moyens dont il a gagné le plus grand nombre des députés dans le parlement, la crainte qu'il a entretenue de la puissance du Roi, et de son zèle pour la relegion, pour faire croire qu'il ne pensait à rétablir le roi d'Angleterre qu'en renversant toutes les lois du royaume, les forces étrangères, la division des serviteurs de S. M. B., les fausses mesures prises par ses agents, l'espérance de profiter des conjonctures présentes, et le découragement général des personnes bien intentionnées ont réduit les affaires en un état très-fâcheux.

Que, cependant, ils y voient un remède, qui est d'attaquer directement le prince d'Orange, lui arrêter tout d'un coup l'argent, avec lequel il soutient les alliés, et mettre les serviteurs du Roi en état de se déclarer contre l'usurpateur.

Ils sont persuadés que ce remède unique est une descente faite avant le mois de mai par la Tamise, et depuis Douvres jusqu'à la rivière de Southampton, en la manière dont ils l'ont exposée dans un mémoire à part. Ils ont parole de trois amiraux qui ont une connaissance parfaite de la flotte, composée d'officiers leurs créatures, qu'ils viendront être les exécuteurs de cette entreprise, que plus de cinquante mylords se déclareront en même temps, que les gouverneurs des forts sur la rivière de Chatham et sur la Tamise les rendront de même, que même la ville de Londres, ou se déclarera d'abord pour le Roi, ou sera promptement obligée de lui ouvrir les portes; qu'ainsi ils sont persuadés que l'entreprise qu'ils proposent ne peut manquer de réussir.

1. William Fuller était un misérable qui avait dénoncé devant les chambres une foule d'innocents avec quelques coupables; il avait été condamné en 1692, comme calomniateur, à subir le pilori et la prison, et à payer l'amende. On ne voit nulle part que Melfort lui eut donné aucun avis, mais Guillaume faisait charger ce triste ministre de tous les méfaits possibles, afin de forcer Jacques à le renvoyer.

Ils ont calculé que la dépense extraordinaire ne peut guère aller plus haut que deux millions de livres de notre monnaie.

Ils n'avaient pas encore su, étant en Angleterre, ce qu'on a répondu au roi de la G(rande) B(retagne) sur ses propositions, mais ils savent qu'on a écrit d'une manière à achever de décourager la nation et à donner de nouveaux avantages au prince d'Orange, semblables à ceux qu'il a tirés des propositions de paix faites par les ministres de Suède et de Danemark. Il est certain que, quelque résolution que S. M. prenne, il sera très-avantageux à son service qu'on ait écrit de pareilles choses de Saint-Germain, car cela servira à conserver le secret qui était perdu par l'indiscrétion de quelques personnes trop zélées; mais on peut assurer en même temps qu'il serait très-préjudiciable qu'on le crût entièrement. Il est aisé d'entretenir les serviteurs du roi d'Angleterre dans les sentiments qu'ils ont et de les avoir prêts pour l'occasion quand elle se trouverait favorable, et il serait alors trop tard de recommencer à négocier avec des personnes découragées, dont la plupart prendraient leur pardon; au lieu qu'en les entretenant par des bonnes espérances de faire ce qui sera possible, et en leur gardant le secret, on pourrait, au milieu ou à la fin d'une campagne, trouver les choses disposées à exécuter en quinze jours des projets semblables à celui qu'ils proposent.

M. le chevalier Montgomery est résolu de ne rien dire touchant mylord Melfort, et de se tenir sur son sujet dans un silence respectueux, par rapport au Roi son maître, souhaitant seulement pour le bien des affaires que ce qu'on aura à lui dire passe par le canal de mylord Middleton.

Paris, 21 février 1694.

Vous savez sans doute ce qui est arrivé au parlement d'Angleterre, touchant le refus de l'acte pour le procédé libre et impartial à l'exclusion des pensionnaires de la cour. Les députés des communes se retirèrent sur-le-champ, la plupart ayant mis leur chapeau sur leurs têtes en présence du prince d'Orange, et revinrent à leurs chambres. Ils votèrent de ne procéder sur aucune affaire qu'ils n'eussent satisfaction sur cette insulte, et dressèrent sur-le-champ une adresse des plus fortes qu'on ait vues depuis longtemps. Ils la portèrent aussitôt; le prince d'Orange parut surpris, et les remit à trois jours; quelque parti qu'il prenne, il ne peut lui être

que désavantageux, et je crois qu'il ne faut pas manquer de souffler ce feu de division qui, étant une fois allumé, peut avoir de grandes suites. Mylord chancelier, qui connaît bien sa nation, dit que si en telle occasion le Roi s'était trouvé en Angleterre, avec 100 hommes, il aurait été rétabli, et que depuis cela il lui en faudra moins qu'auparavant [1].

Le chevalier Montgomery a été très-bien reçu par le roi son maître, qui pour marque de confiance lui a dit qu'une personne, en qui il avait une entière confiance, mandait d'Angleterre que S. M. trouverait dans la tête du chevalier tout ce qu'il lui était important de savoir pour le bien de ses affaires. Cette bonne réception après tout ce qu'il a fait autrefois, et qu'il tâche de réparer, lui ont fait parler avec une entière confiance à S. M. B. touchant le plan dont je donnai hier la traduction à M. le marquis de Torcy. En même temps il a dit à S. M. B. la confiance entière que lui et ses amis avaient en mylord Middleton, ce qu'elle a approuvé. Cependant, comme le respect l'a empêché de dire clairement que si cette affaire et les autres dont il est chargé étaient mises entre les mains de l'autre, ils ne répondaient pas du succès, il m'a chargé de vous le mander, afin que par votre prudence vous préveniez les suites de ses justes défiances. Je crois qu'il est très-aisé de le faire, en insinuant au roi d'Angleterre que le chevalier Montgomery a demandé ce secret, et qu'on le lui promette par des raisons qui ont paru assez importantes. J'ose vous assurer que, quoique vous en sachiez beaucoup et que je vous en aie dit un grand nombre, il y en a encore tous les jours de nouvelles.

J'oublie de vous dire que le roi d'Angleterre a témoigné au chevalier qu'il aurait été bien aise qu'il fût venu il y a deux ou trois mois, et qu'en ayant autant dit à mylord Middleton, celui-ci l'aurait fait souvenir que ce n'était pas leur faute à l'un ni à l'autre, mais les obstacles que son collègue avait fait naître; ce que S. M. avoua, et en témoigna du chagrin. S. M. B. a promis le secret et l'a gardé, on en est sûr, parce que l'autre est malade.

Il est venu divers avis d'Angleterre du mauvais effet que causait le long délai à mettre mylord Middleton en exercice, surtout par

1. Ces chicanes avaient eu lieu à la fin de 1693. Tout cela n'aboutit à rien. Guillaume sut laisser couler le temps, et le ressentiment de la chambre basse finit par céder à la fermeté du Roi; le « place » bill ne fut plus représenté, et la cour obtint les subsides dont elle avait besoin pour continuer la guerre.

rapport à la déc ration, qui devenait suspecte par ce procédé; le roi d'Angleterre en étant informé, a résolu d'envoyer ce mylord à la cour de France aussi souvent que l'autre, et s'est expliqué sur ces deux ministres avec M. Innes, qui était venu pour en rendre compte à M. de Croissy; ainsi, selon l'état où sont les choses, tout est disposé à prendre le chemin que souhaitent les serviteurs du roi en Angleterre.

Sur les plaintes que les catholiques, surtout les Irlandais, font de l'article de la déclaration qui les regarde, mylord Melfort a entrepris de faire un écrit en explication dans lequel on assure qu'il y a des choses de très-dangereuse conséquence, eu égard à la situation présente des affaires. Il paraît aussi que le dessein serait de remettre, de nouveau, l'avis doctrinal qui a été donné sur la déclaration, à l'examen des docteurs.

Il y a beaucoup d'Irlandais dans la Faculté qui cabalent pour cela, et la moindre chose qu'on ferait en ce temps-ci passerait pour une rétractation des paroles que le roi d'Angleterre a données. Mylord Melfort est venu voir sur cela M. l'archevêque de Paris, et comme il y a tout sujet de souhaiter qu'il ne fasse rien sur ce sujet que de concert avec MM. les ministres, et même M. Innes était chargé d'en parler.

2 mars 1694.

Je vous envoie l'extrait d'une lettre que j'ai reçue de M. Crosby, à laquelle il a joint copie d'un écrit en forme de réponse aux articles de l'instruction qui lui avait été donnée par mylord Melfort. Je vous ferai un extrait de ce qui me paraîtra important, c'est mylord Clarendon[1] qui l'a dressé.

M. Ogléthorpe demeura ici, pour moins paraître, quand M. Montgomery alla à Saint-Germain; ainsi il n'a pu avoir l'honneur de vous voir, et il en a assez d'impatience. Comme j'ai cru que son prompt retour en Angleterre était très-nécessaire, quelque résolution que le Roi prenne, à la première ouverture que je lui en ai faite je l'ai trouvé disposé à retourner dès qu'on lui témoignera qu'on le souhaite. Outre les raisons que j'ai marquées dans mes deux dernières lettres, il y en a beaucoup d'autres de très-grande importance, et il en convient, car il peut beaucoup servir dans le

1. Henry Hyde, comte de Clarendon, lord lieutenant d'Irlande, né en 1638, mort en 1709.

pays et il ne peut plus rien faire ici. Il souhaite donc, si vous le jugez à propos, d'aller à Versailles, où il me presse de l'accompagner le jour que vous voudrez bien marquer, et de recevoir vos ordres pour aller prendre congé du roi son maître, et partir. Il espère, et demande avec de grandes instances, que le roi voudra bien lui faire la grâce de lui accorder la permission de le saluer, comme S. M. a bien voulu le faire à l'égard de MM. Havard, Tempest et d'autres, qui ne pouvaient pas rendre de si grands services.

J'attendrai sur cela les ordres qu'il vous plaira de m'envoyer.

5 mars 1694.

Je suis obligé, par les circonstances où se trouve M. Ogl(ethorpe)[1], de vous supplier très-humblement de lui faire savoir votre volonté touchant son retour le plus tôt qu'il sera possible, car il y va, pour lui, de ses biens et de sa vie si son séjour donne lieu à le faire découvrir. Il est persuadé que si mylord Melfort le sait, cela pourra être su en Angleterre, et ce qui est arrivé depuis trois jours augmente ses soupçons. Étant avec le roi son maître, quoiqu'il gardât un entier silence sur le sujet du mylord, le roi lui en parla, et la conversation alla si loin que M. Og(lethorpe) ne put pas se dispenser de dire à S. M. B. beaucoup de choses très-fortes touchant les sentiments de ses serviteurs à l'égard du mylord; le roi contesta, et ne pouvant pas contester des faits que l'autre allégua, S. M. lui dit enfin que sa principale raison de conserver celui dont on se plaignait, était la considération qu'on avait pour lui à la cour de France, répétant ses conversations de Fontainebleau, et ajoutant que si aucun de MM. les ministres lui disait qu'il n'était pas propre aux affaires, il l'en éloignerait. Ces audiences secrètes ont produit des inquiétudes dans la tête de mylord Melfort, il a questionné Jones, il lui a fait des menaces, des promesses, enfin il s'est vanté qu'il aurait bientôt de quoi confondre ses ennemis; l'un des expédients est qu'il m'a écrit aujourd'hui la lettre dont je vous envoie copie, à laquelle je n'ai point encore fait de réponse, sinon que je l'avais reçue; je puis vous assurer que je n'avais rien écrit de semblable, et que ce qu'il marque et qu'il peut avoir appris par ses espions a rapport à la lettre dont vous m'envoyâtes le mo-

1. Le sieur Oglethorpe retourna bientôt en Angleterre, mais non sans se plaindre de la froideur qu'on lui avait témoignée et de l'avarice des ministres à Saint-Germain et à Versailles.

dèle. Je suis aussi très-fort persuadé que ce qu'il a fait en cette occasion est sans ordre du roi son maître, et je ne crois pas que vous vouliez qu'on livrât à sa vengeance le pauvre Crosby[1] et d'autres honnêtes gens qui se sont fiés à ce que je leur ai écrit par vos ordres, mais assurément ce mylord prend les choses d'une manière à laquelle il n'est plus possible de résister, et quoique je sois peut-être suspect après une telle insulte, car même la lettre n'était pas cachetée, je vous puis assurer que quand vous m'ordonnerez de tout dire, vous verrez que je n'ai pas cherché à le détruire, puisque je n'y ai aucun intérêt, mais à empêcher seulement qu'il ne ruinât toutes les affaires, comme il a fait depuis son retour d'Italie; ses adversaires ont cet avantage qu'ils ont toujours dit vrai, et on n'en peut pas dire autant de lui. Il m'est fort désagréable, après tant de peines que j'ai eues depuis plusieurs années, que pour avoir exécuté ponctuellement les ordres que j'ai reçus, et avoir été secret, j'aie à souffrir de semblables procédés, et même j'ose vous assurer qu'il n'y aura rien à faire désormais en Angleterre si ceux qui cherchent à servir le roi sont exposés au ressentiment de celui dont ils se défient. Enfin, je ne lui ferai point de réponse que je n'aie reçu vos ordres.

9 avril 1694.

Mylord Griffith arriva ici mercredi au soir, et me donna aussitôt avis de son arrivée[2]. Je l'allai trouver, et il me dit pour signal le

1. L'abbé est toujours la dupe de ses agents; Crosby était en prison à Londres, mais il n'avait garde d'y être maltraité, puisque c'était lui qui avait pris le soin de dénoncer au ministère de Guillaume le complot auquel il s'était associé.

2. Lord Griffith avait suivi Jacques à Saint-Germain, et demeura en France. C'était, paraît-il, un bon vivant, un brave et un grand chasseur. Il rapportait de Londres les plaintes des jacobites contre Melfort, il frappa le dernier coup. Jacques céda enfin, et le ministre eut ordre de quitter Saint-Germain. Il ne put se tenir tranquille à Paris; il s'avisa d'écrire à son frère, le duc de Perth, qui était resté auprès de Jacques II, qu'on songeait toujours à Versailles à rétablir Jacques et la R. C. en Angleterre.

Au lieu d'aller à Saint-Germain, la lettre fut à Londres, et Guillaume la communiqua au parlement. On soupçonna Melfort d'avoir à bon escient commis l'erreur dans l'adresse, et il fut exilé pour longtemps à Angers. Il fut rappelé en 1701 et fait duc, par égard pour les dernières volontés de Jacques, mais il ne prit plus aucune part aux affaires jusqu'à sa mort, arrivée en 1714.

Après le départ de son compétiteur, lord Middleton gouverna seul, et comme on avait renoncé à rien faire avec les jacobites, aucun incident nouveau n'eut lieu pendant son administration. A la mort de Jacques II, tout athée qu'il fût, Middleton, entraîné par les exhortations et l'exemple de son maître, devint tout à coup un catholique des plus fervents et fut nommé gouverneur du prince de Galles. Ce jeune homme paraissait plus décidé que son père. On résolut, en 1708, de tenter encore

mot de Fabius, porté par la lettre que j'avais écrite suivant le projet que vous m'aviez envoyé. Il vient au nom de toutes les personnes dont M. Oglethorpe, qui est arrivé deux jours avant son départ, vous avait parlé. Son dessein est de demeurer ici comme caution de leurs promesses et pour vous informer plus exactement de leurs desseins, qui, selon ce qu'il espère, pourront être conservés en leur entier jusqu'à l'arrière saison. Comme il est témoin que presque tous, excepté mylord d'Aylesbury, l'évêque de Norwich, et deux ou trois autres, persistent, nonobstant les ordres réitérés du roi d'Angleterre, à ne vouloir point passer par les mains de mylord Melfort, il vient en partie pour pouvoir parler lui-même à S. M. B., et prévenir les difficultés qu'ils ont eues jusqu'à présent dans de semblables négociations. C'est un grand homme, d'environ cinquante ans, de très-bon sens et dont les manières sont fort honnêtes; il est, comme vous savez, pair d'Angleterre et fort riche, jouissant d'environ 7,000 livres sterling de rente, et lui, aussi bien que madame sa femme, qu'on dit avoir un esprit extraordinaire, ont beaucoup souffert depuis les révolutions pour le service du roi leur maître. Il lui fera donner avis de son arrivée dimanche au soir par mylord Middleton, dont il est fort ami, et qui le vint voir hier. Mylord chancelier et le chevalier Montgomery vinrent aussi, et je les vois fort unis, comme étant dans les mêmes principes et de vieilles connaissances. Il a cru qu'il fallait commencer par la visite du roi son maître, et ensuite il aura l'honneur de vous voir, et il vous entretiendra facilement, parce qu'il parle assez bien le français. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A L'ABBÉ RENAUDOT.

Versailles, 7 juillet 1694.

Je suis bien aise de vous donner avis que le Roi a accordé 500 liv. au sieur Jones, j'en ferai expédier incessamment l'ordonnance.

Vous me ferez plaisir de me procurer quelque habitude dans les

une descente en Angleterre, mais il se trouva que les Anglais avaient été prévenus et les préparatifs demeurèrent inutiles.

Le Roi, comme tout le monde, dit Saint-Simon, pensa que Middleton avait trahi le secret de l'entreprise; au retour, Louis le reçut avec mépris. Le bon lord soutint cet affront héroïquement, et continua à toucher ses revenus d'Angleterre et à demeurer dans Saint-Germain.

bureaux de l'amirauté d'Angleterre, et vous pouvez promettre quelque pension pour cela, mais à moins que nous ne puissions avoir des avis sûrs et sur lesquels nous puissions faire fond, il vaut mieux n'y pas penser. (A. M.)

L'ABBÉ RENAUDOT A CROISSY.

19 janvier 1695.

Je ne manquerai pas d'écrire en Angleterre conformément aux ordres que j'ai reçus de vous ce matin, et je ne doute pas que les personnes qui ont été ci-devant en commerce avec nous ne fassent toutes les diligences possibles afin de vous bien informer de l'état des affaires par rapport au changement que peut y avoir causé la mort de la princesse d'Orange[1]. Il y a même lieu d'espérer qu'ils n'attendront pas qu'on les en prie, et qu'ils enverront quelqu'un incessamment, parce qu'ils ont demandé que la chaloupe retournât aussitôt qu'elle aurait débarqué M. Barkenhead. A l'égard des gratifications qu'on pourrait leur faire espérer, vous savez qu'il ne tient pas à cela que ces messieurs ne fassent tout ce qui dépendra d'eux pour le bien du service, et ils ne demandent rien pour eux, sinon la satisfaction de servir le Roi, comme seul appui du roi d'Angleterre, leur maître. Tout ce que je sais certainement qu'ils espèrent de la bonté de S. M., c'est qu'elle veuille bien les aider dans de certains frais qui peuvent être d'une grande utilité pour son propre service, comme par exemple gagner des commis dans des bureaux pour avoir des avis, particulièrement touchant l'amirauté et les troupes, ce qu'ils ont fait souvent, sans parler de ce qu'il leur en a coûté, parce que ce sont des gens de qualité et d'honneur, qui même n'en parleraient point s'ils n'étaient épuisés par les taxes et par les dépenses; M. Oglethorpe a presque seul soutenu Crosby durant sa prison, lui a fait tenir des lettres et en a tiré de lui; il a fait évader diverses personnes, entre autres une jeune demoiselle, parente de M. Jones, qui, étant employée à divers messages où on ne se défiait pas d'une personne de son sexe, connaissait la plupart des serviteurs du roi d'Angleterre, et il y avait ordre de l'arrêter. Ils souhaiteraient qu'on aidât ces personnes à subsister en France, et qu'elles ne fussent pas dans l'extrémité où

1. Marie venait de mourir, au commencement de janvier; il est inutile de dire que les espérances des jacobites furent encore trompées.

ont été M. Jones, le feu chevalier Montgomery et cette demoiselle. Pour demander ou même recevoir rien sous aucun prétexte, sinon pour le service; je n'ai commerce avec personne qui fût capable de le faire, et si j'en connaissais je ne conseillerais pas de s'y fier.

Je suis persuadé qu'on peut être assuré que la mort de la princesse d'Orange produira du changement, mais on ne peut faire, autant que je puis juger, de plan juste qu'on ne sache fort en détail l'état des affaires. En attendant, je crois que peut-être il ne serait pas tout à fait inutile de vous envoyer quelques réflexions ci-jointes, en attendant qu'on puisse les établir sur des faits certains et plus particuliers. Vous pouvez croire que je n'oublierai rien pour faire en cette occasion tout ce qui dépendra de moi pour l'exécution de vos ordres. (B. N.)

DU PASSAGE[1]; DICQ; BARIL; LARDEAU[2]; DE THEVALLES[3].

Protestantisme.

M. DE LA REYNIE AU PREMIER PRÉSIDENT DE HARLAY.

12 février 1692.

Hier, à huit heures du soir, un ministre de la R. P. R., appelé Bastide, qu'on cherchait depuis longtemps, fut arrêté dans une maison de la paroisse Saint-Germain de l'Auxerrois, où il devait faire la Cène, et prêcher à une petite assemblée de gens de la R., ou prétendus N. C., qui étaient déjà dans cette maison, et du nombre desquels on arrêta avec le ministre, quatre femmes et deux hommes. Je vais, dès ce matin, essayer de tirer d'eux les éclaircissements qu'il peut être nécessaire de chercher sur cette matière. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 12 février 1692.

Le Roi a été fort aise de la capture du ministre Bastide, et je vous envoie les ordres pour le faire mettre à la Bastille, lorsque

1. Ordres d'entrée du 2 mars 1692, et de sortie du 20 janvier 1693.
2. Ordres d'entrée d°, et de sortie du 1er mars 1694.
3. Ordres d'entrée du 12 décembre 1692, et de sortie du 27 décembre 1693.

vous le jugerez à propos, S. M. voulant que vous l'interrogiez avec soin pour savoir les lieux et les temps auxquels il a fait des assemblées, et ceux qui s'y sont trouvés. (B. N.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

16 février 1692.

Je crois qu'il n'y a pas d'inconvénient de demander de l'argent à la dame de la Contaudière [1], pour soulager sa servante qui souffre au grand Châtelet.

Malzac a écrit un billet pour la dame de Brécourt, sœur de la Bidache, et il dit qu'il ne faut que demander à l'une des filles de la dame de Brécourt, qu'on lui envoie sa petite Bible de Hollande ; « elle est dans le lieu où est ma robe de chambre, dans un des tiroirs dont j'avais la clef, une robe de chambre, du linge de toute sorte, avec quelques bonnets de futaine pour l'été. »

Je n'ai point voulu y envoyer sans vos ordres.

Il est très-fâché de sa captivité, et que s'il avait reçu un conseiller du parlement qui devait faire cette semaine serment pour embrasser la R. P., il serait satisfait ; il y a un nombre d'autres qui l'attendaient, mais celui-là lui est très-sensible.

Je m'en vais partir pour aller avec la dame à l'hôtel de Tours, pour ses scellés.

24 février 1692.

Quelque temps après que Lestang, ministre, fut arrêté, la Mallet envoya Brisson [2] chez Baril, et le fils de Baril conduisit Brisson chez un corroyeur, à l'entrée du faubourg Saint-Marceau, afin de parler à un ministre. Le corroyeur les renvoya chez Gérard, cabaretier sur le quai Pelletier, où il y avait cinq personnes étrangères et quatre ou cinq de la maison. Le ministre y entra à onze heures et demie du soir ; l'assemblée se fit à une première chambre, et dura jusqu'à une heure après minuit.

Le ministre sortit de la chambre sous prétexte d'aller changer de

1. Madame de la Contaudière était une pauvre veuve de la province, qu'on avait enfermée dans un couvent pour la convertir. Elle avait abjuré afin d'avoir sa liberté, et était venue à Paris, comme beaucoup d'autres, espérant se cacher dans la foule. Elle était avec la Bidache à l'assemblée du ministre Bastide.

2. Ce Brisson était un misérable qui fut longtemps prisonnier à la Bastille, comme espion du prince d'Orange. C'est lui qui avait fait connaître à Desgrez la retraite de Bastide.

chemise, et sortit avec un habit brun, un petit galon d'or sur les coutures.

Gérard, cabaretier, ne laissa sortir personne d'une demi-heure après.

Je me donne l'honneur de vous faire ce mémoire, s'il vous est de quelque utilité, lorsque vous interrogerez Bastide, car il y a quelque apparence que c'était lui qui fit cette assemblée ; car il est assez désigné dans le mémoire que j'ai trouvé de ce temps-là. Le fils de Baril se mêle, comme le frère, à mener des ministres. Baril père a grand'peur que son fils ne soit arrêté prisonnier.

Bastide, que j'ai au logis, emploie tout son esprit à vouloir tenter pour se sauver. Il offre de donner des billets pour des récompenses ; il est fort insinuant ; lorsque vous l'aurez interrogé, je crois qu'il ne serait pas mal à propos de voir qui sont les gens qui donneraient de l'argent pour ce sujet, si vous le jugez nécessaire.

(B. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

24 février 1692.

A l'égard des huit personnes qui ont été arrêtées à l'assemblée faite par le ministre Bastide, S. M. a approuvé ce que vous proposez de faire au sujet d'un chacun, et je vous envoie les ordres nécessaires pour cela ; mandez-moi ce que vous estimez qu'on puisse faire de la veuve Bidache et la veuve Grimpré [1]. (B. N.)

INTERROGATOIRE DE BASTIDE DU 25 FÉVRIER 1692.

Mathieu Malzac, natif d'Uzès, âgé de trente-quatre à trente-cinq ans, ministre de la R. P. R. à la Bastide, en Languedoc, avant l'édit de Nantes, demeurant à Paris dans le temps qu'il a été arrêté, et n'ayant néanmoins aucun domicile certain, s'étant trouvé obligé de changer continuellement de demeure, et s'arrêtant partout où il s'est trouvé indifféremment, est revenu en France depuis le mois de janvier 1690. Il partit de Rotterdam où il était établi pasteur extraordinaire de l'Église française de Rotterdam, dans laquelle le ministre Jurieu est aussi ministre et pasteur ordinaire [2]. Le mi-

1. Ces deux femmes avaient été mises dans les prisons ordinaires.
2. Pierre Jurieu, professeur de théologie à Rotterdam, né en 1607, mort en 1713.

nistre de Selve et lui vinrent ensemble, et ils passèrent par la Flandre.

Etant plusieurs ministres extraordinaires à Rotterdam, qui s'assemblaient tous les mois pour voir ce qui était à faire pour la consolation de leurs frères réfugiés, et pour eux-mêmes, et se trouvant dans ces assemblées d'autres ministres réfugiés, dispersés dans les autres villes de Hollande, il fut proposé dans l'une de ces assemblées de dresser et présenter une requête au Roi, pour lui demander, au nom de ses peuples affligés, quelque sorte de liberté dans son royaume. Cependant, tout ayant été examiné, il fut délibéré et résolu, dans une de ces assemblées, composée de vingt-cinq à trente ministres, qu'une telle requête serait inutile après tant d'autres présentées pendant qu'ils étaient tous en France, et cette délibération fut tenue extrêmement secrète, à cause que si les États en avaient eu connaissance, ils auraient chassé tous ceux de l'assemblée, parce qu'une telle proposition était contraire à l'intérêt qu'ils prétendent avoir de retenir en leur pays les réfugiés français, aussi bien que leurs effets, et sur ce que chacun des pasteurs sortis de France était continuellement sollicité par ceux de la R. P. R. qui étaient restés dans le royaume, d'y revenir pour les consoler, qu'ils leur reprochaient de les avoir abandonnés comme des mercenaires, et de les avoir quittés dans le péril, étant en son particulier pressé par le témoignage de sa propre conscience, et croyant qu'il était obligé de secourir ses frères, il se trouvait dans de continuelles agitations, et ayant trouvé le ministre de Selve, son confrère, touché des mêmes motifs et dans la disposition de s'exposer pour s'acquitter envers Dieu et le prochain de ce qu'ils devaient en qualité de pasteurs, ils en communiquèrent la pensée aux ministres Jurieu et Basnage [1], qui ne leur donnèrent aucune résolution sur ce sujet; mais lui et de Selve, se visitant réciproquement, et persévérant dans le même dessein, étant un jour ensemble à l'Écluse [2], près d'Ardenbourg, où Selve était établi pasteur, le hasard leur fit voir le cadavre d'un Français exécuté à mort, accusé d'être venu prendre le plan de l'Écluse; ils firent de nouveau réflexion sur eux-mêmes, et sur ce qu'un homme sans vocation particulière, et sans autre vue que celle de servir le Roi, avait bien voulu s'exposer à perdre la vie comme il avait fait, et qu'eux, au

1. Ce doit être Henri Basnage de Beauval, mort à La Haye en 1710.
2. C'est une place forte de la Hollande.

contraire, qui étaient engagés avec le troupeau que Dieu leur avait commis, et à prêcher continuellement sa parole, n'avaient pas le courage de s'exposer pour la gloire de Dieu. En son particulier, faisant une lecture continuelle dans ce temps-là, de l'histoire de l'Église et des martyrs, et des vies des hommes illustres de Plutarque, où il voyait que des idolâtres et des païens s'étaient exposés, et bien souvent sacrifiés pour leur pays, par des vues mondaines et pleines de vanité, il se sentait de plus en plus pressé, et le ministre de Selve étant venu le visiter, et lui ayant déclaré qu'il était entièrement résolu de s'exposer et de venir en France, ils partirent de concert l'un et l'autre, et quittèrent les emplois qui leur avaient été donnés en Hollande, après avoir pris quelques adresses du ministre Cottin, qui était depuis peu de retour de Paris. Il prit le nom de la Bastide, qui était celui de son Église, et de Selve, celui de Valsec. Il prit aussi celui de Molain, et outre cela celui de de l'Isle...

Ils vinrent mettre pied à terre en la rue Bourg-Labbé, à la Croix de Fer, et après y avoir demeuré un ou deux jours, ils remontèrent à cheval et dirent qu'ils allaient en emplette... Le ministre Cottin leur ayant donné des noms et des adresses, avec des empreintes de son cachet; afin qu'ils pussent être connus en la qualité de ministres, ils furent voir diverses personnes qui vinrent ensuite les visiter à la Croix de Fer... M. de la Motte[1], homme d'épée, vint les visiter à la Croix de Fer, et eux, en sortant de la Croix de Fer, furent descendre à l'enseigne du Cadran, dans une rue assez proche de la rue Bourg-Labbé, et Valsec ayant les adresses, on a pu les voir dans ses papiers. Sait seulement que de la Motte vendit un des chevaux sur lesquels ils étaient venus, et en cet endroit du Cadran, lui et Valsec se séparèrent sans avoir eu depuis aucune sorte de communication, ayant même affecté entre eux de ne se donner réciproquement aucune connaissance de ce qu'ils feraient, afin que si l'un d'eux venait à être arrêté, il fût hors d'état de parler de la conduite de l'autre.

Il a perpétuellement fait sa fonction de ministre dans une infinité de petites assemblées, à Paris premièrement, pendant six mois chez ceux qui étaient connus sous le nom de N. C.; après ce temps, il désira d'aller à la Bastide, où il était pasteur; et pour cet

1. M. de la Motte fut arrêté On verra plus loin le rapport de M. de la Reynie sur ce gentilhomme.

effet, il fut en cavalier jusqu'au Pont-Saint-Esprit; mais ayant été reconnu sur le chemin par deux hommes du pays, il quitta sa route dès qu'il se vit découvert; il laissa son cheval, prit la poste et revint par Lyon à Paris, où il demeura, et aux environs de Paris, pendant une année, occupé à recevoir des repentances et à faire des exercices de la R. P. R., aussi dans de petites assemblées à Paris; allant de temps en temps à Meaux, à Claye, Lizy, Cussy et Nanteuil, ou il croit avoir été deux ou trois fois en chacun de ces endroits, à la réserve de Meaux, où il n'a été qu'une fois, qui étaient en petit nombre, la plus grande partie ayant déjà été relevée par d'autres ministres. En partant de Lyon il fut à la Charité, où il fit la même chose; il parcourut ensuite tout le Nivernais; après cela il revint encore à la Charité, d'où il passa en Berry, où il visita presque toute cette province, où il fit un très-grand progrès; il fut à Sancerre, où il reçut un grand nombre de repentances [1], passa à Châtillon, où il en reçut aussi beaucoup, un très-grand nombre à Gien, plusieurs à Orléans, où il vit tous ceux de la R., aussi bien qu'à Mer, d'où il revint à Paris, après avoir beaucoup travaillé.

Il n'a jamais été attendu en aucun des lieux où il a été reçu, et où il a fait des exercices, et après avoir été une fois reconnu dans le premier endroit, on le conduit dans un autre, et ç'a été par l'un de ceux qui l'avaient reçu que l'on jugeait être le plus sûr de tous, qui ne disait pas à lui-même où il le menait. A l'égard des lieux particuliers, et lorsqu'ils y étaient arrivés, celui qui l'avait conduit le faisait connaître pour ministre, et aussitôt on assemblait la famille, et il prêchait ou donnait la cène et recevait les repentances qui étaient à recevoir. Il en a ainsi usé à Paris, dans les villes et dans les hameaux qu'il a visités à la campagne. Lorsqu'il fut arrêté dans la maison où il a été pris, il avait dans sa poche ses sermons et son bonnet de nuit pour être en état de reposer à l'endroit où il se serait trouvé à l'approche du jour, où il se serait tenu jusqu'à la nuit suivante, ne sortant jamais de jour qu'il n'y eût quelque nécessité de visiter des malades. Reconnaît néanmoins que quelques particuliers de la Brie, du côté de Claye, Lizy et autres endroits de la Brie, dont il a ci-dessus parlé, le sont venus

1. Beaucoup de protestants avaient abjuré pour éviter les mauvais traitements et le séquestre de leurs biens; lorsqu'ils trouvaient un pasteur, ils déclaraient devant lui se repentir de cet acte de faiblesse et détester les dogmes de l'Église catholique; c'est ce qu'on appelait faire acte de repentance.

chercher à Paris, et le prier de venir auxdits lieux pour y faire des exercices, et il y a été à leur prière. Il est vrai aussi que dans toutes les villes et autres lieux des provinces où il a été, on a écrit à Paris à divers particuliers pour l'engager à y retourner, mais l'occupation excessive qu'il a eue à Paris l'en a empêché... Il n'en peut dire le nombre, parce qu'il ne s'est point attaché à l'observer, mais par estimation, le nombre des personnes pourrait bien se monter à vingt mille au moins.

— S'il a reçu aussi les abjurations de quelques A. C.; et en quel nombre?

— Oui, mais ce n'est pas lui qui les a disposés à cela ; il les a tous trouvés dans ces dispositions, et dans l'attente de quelque pasteur qui les pût consoler. Quant au nombre, il ne le peut non plus dire précisément, et ne sait si c'est au nombre de deux ou trois cents, mais c'est aux environs de l'un ou de l'autre de ces nombres. On peut cependant chercher partout et s'informer de tous ceux qui l'ont entendu et qu'il a consolés, et on saura en ce cas ce qu'il leur a dit touchant la fidélité qu'ils doivent au Roi ; combien il a retenu par ce moyen d'officiers qui se disaient N. C., et de familles dans le royaume, et il n'a jamais fait aucun exercice dans toutes ses petites assemblées, qu'il ne l'ait fini par des prières pour le Roi et pour toute la maison royale...

Il sait qu'il en est venu quelquelques-uns par la Suisse, comme le ministre Mathurin, autrement de Lestang et trois autres ministres. Ne sait pas s'il y en a un plus grand nombre qui soient venus par cette route ; le ministre Deplan est un des trois ; un autre appelé Boulle, et le troisième Gascherie, sans qu'il sache que ce soient leurs véritables noms. Deplan ne resta qu'un mois à Paris, et fut en Normandie ; Gascherie n'y fit que passer et n'y resta que huit ou dix jours, et à l'égard de Boulle, il y resta environ quatre ou cinq mois, et ils n'ont eu aucune communication ensemble ; croit qu'ils sont encore tous dans le royaume, à la réserve de Duplan ; cependant il n'a aucun rapport ni commerce avec eux, étant tous dans le même esprit de n'avoir aucune relation ensemble, par la raison qu'il a dite ci-dessus. (B. A.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 26 février, à quatre heures après midi, M. Desgrez a

conduit ici M. du Passage de la R., ayant été transféré du For-l'Évêque, etc., lequel on a mis seul dans la première chambre de la tour de la chapelle.

Du mercredi 27 février, à dix heures du matin, M. Desgrez a conduit ici M. Baril, de la R., transféré du four[1] de M. Desgrez, etc., lequel prisonnier on a mis seul dans la première chambre de la tour de la Bazinière. (B. A.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

6 mars 1692.

J'ai toujours oublié à me donner l'honneur de vous dire que c'est Pierre Dicq qui est arrêté, qui demeurait rue Grénétat, au Cadran.

J'ai un billet que Bastide a écrit en confidence avec Perrin, pour porter rue Neuve-Saint-Eustache ; je vous le ferai voir demain, parce qu'il le pourrait redemander ce soir, et il le faut avoir; j'ai su, ce soir, qu'il a été arrêté autrefois et qu'il s'est sauvé ; les protestants croient qu'il se sauvera de la Bastille.

J'ai vu ce soir M. l'abbé Branque, qui m'a fait voir une lettre de M. l'évêque de Nîmes[2], qui lui mande qu'il y avait dans les Cévennes un ministre nommé Vivant, qui se retirait dans une caverne avec deux autres hommes ; il sortait les nuits et allait prêcher les huguenots dans les villages ; il a été découvert. Un M. Chanteraine, avec cent hommes, est allé attaquer la caverne, et Vivant avec les deux autres hommes sont venus à l'embouchure avec des armes, ont tué un sergent et deux soldats ; les autres ne se sont point pressés d'entrer dans la caverne ; M. Chanteraine, qui les commandait, a marché le premier pour animer les autres. Un soldat, qui était à côté de lui, a tiré dans la caverne, et a tué Vivant, ministre ; les deux autres se sont rendus.

Il y a encore un soi-disant ministre qui se nomme Buisson ; comme le nom est fort mal écrit, je crois que c'est Brisson, qui est allé en ce pays-là. M. l'intendant a promis 500 louis d'or à qui le prendrait ; voilà le contenu de la lettre que j'ai vue. (B. N.)

1. Les officiers de police avaient dans leur maison une chambre dans laquelle ils renfermaient provisoirement les prisonniers dont la destination n'était pas encore fixée ; c'est ce qu'on appelait un four.

2. Cet évêque de Nîmes est le célèbre Fléchier ; la lettre dont il s'agit n'a point été imprimée.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 17 mars 1692.

Je vous enverrai mercredi prochain une ordonnance de 1,000 livres, pour ceux qui ont fait prendre le ministre Bastide, et vous pouvez leur promettre 1,500 livres pour la capture de l'autre. (B. N.)

5 mai 1692.

Je vous envoie des ordres pour faire conduire à la Bastille les deux ministres et Lardeau. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 6 mai, à quatre heures après midi, M. Desgrez a conduit ici M. Lardeau, de la R., s'étant trouvé dans une assemblée de protestants, dans la maison de M. Delpeche et son parent, lequel on a mis seul dans la première chambre de la tour du coin. M. Desgrez lui a fait apporter de chez lui tout ce qui lui était nécessaire... (B. A.)

M. DE LA REYNIE A M. DE HARLAY.

13 mai 1692.

Deux ministres de la R. P. R. ont été arrêtés dans la maison de Lardeau, ci-devant procureur au parlement; l'un de ces ministres était arrivé de Hollande depuis trois jours, et l'autre était venu d'Angleterre en France depuis sept mois. Il n'y a point d'autre ministre de la R. P. R. actuellement à Paris; mais il n'en est pas de même dans les provinces. (B. N.)

INTERROGATOIRE DE JEAN GARDIEN-GIVRY.

Du 24 mai 1692, en notre hôtel.

— Jean Gardien-Givry, ministre de la R. P. R., qui n'a aucune demeure fixe assurée en cette ville, et il y est venu pour consoler ses frères qui avaient désiré de lui quelque édification de son ministère; âgé de quarante-cinq ans ou environ, natif de Vervin en Thierache.

Il est arrivé la première fois au mois de novembre 1691 ; il a été ministre de la R. P. R. en France, avant la révocation de l'édit de Nantes, et exercé son ministère pendant les sept premières années,

à Saint-Loup-au-Bois, qui est une terre appartenant à M. de Briquemault, à cinq lieues de Sedan, et le reste du temps, il l'a passé à Montpellier, Nîmes et Montagnac, où il a étudié en médecine, après avoir été déposé à Charenton, pour quelque irrégularité de mœurs. Il a été rétabli dans son ministère, en Suisse, à Lausanne, et ce fut une année avant la révocation de l'édit de Nantes, n'ayant pu se faire rétablir en France à cause qu'il n'y avait point de synode, et ce rétablissement fut fait à Lauzanne par des ministres français, qui s'y trouvèrent au nombre de sept avec quelques anciens; mais il ne fut rétabli qu'à condition de prêcher sous la croix, ce qui veut dire parmi ceux de la R. P. R., à condition de prêcher dans les lieux où l'exercice de la R. est défendu, et pour cela il retourna à Montpellier, où le temple avait été déjà abattu, et y étant arrivé, il ne fut pas jugé à propos qu'il y fît aucun exercice.

Cinq ou six mois, ou environ après la révocation de l'édit de Nantes, il fut s'embarquer à Bordeaux, d'où il passa en Angleterre; et y étant arrivé, il fut tout de nouveau réordonné par l'évêque d'Exeter, après avoir été demandé par l'église de Plymouth où il a été pasteur pendant cinq ans et demi.

A fait vœu, outre l'obligation où il était, de s'exposer en exerçant son ministère; il prit le parti de venir en France pour s'en acquitter... L'ayant proposé à trois ou quatre ministres qu'il avait cru nécessaire de consulter, quelques-uns d'entre eux croyaient qu'il était inutile qu'il se mît en devoir de venir en France, soit parce qu'il trouverait l'entrée du royaume difficile, ou parce qu'il n'y trouverait personne qui le voulût recevoir ou l'écouter; les autres, au contraire, croyaient qu'il n'y serait pas inutile, et qu'en tout cas il devait passer en Hollande, pour y chercher de plus grands éclaircissements.

Jurieu n'avait aucune sorte d'inspection sur ce sujet qui lui soit connue, et il ne vit et ne consulta Jurieu que par la raison que Jurieu avait eu connaissance de sa déposition, et pour apprendre de lui les moyens d'entrer dans le royaume, et avoir de la part de Jurieu quelques adresses ou recommandations à quelques personnes en France, qui puissent le recevoir et reconnaître comme ministre de la R., Jurieu en ayant donné à d'autres ministres qui étaient venus en France, ainsi qu'il lui avait été dit; néanmoins, Jurieu ne voulut lui donner aucune recommandation ni adresse jusqu'à ce qu'il eut reçu un certificat et des lettres qui marquaient à Jurieu qu'il avait édifié

son église de Plymouth, en exerçant son ministère, et sur cela Jurieu donna un billet écrit de sa main, avec une signature autre que celle de Jurieu, adressé au ministre Malzac, qui était à Paris, qu'il a eu de la peine à trouver, qui était connu à Paris, sous le nom de la Bastide, mais lui Givry avait été déjà reconnu à Paris, par des gens de Thierrache... Il n'a eu aucun commerce avec Jurieu, et il n'en a reçu aussi aucune lettre... Il croit avoir ouï dire que le ministre Bastide, qu'il a appris s'appeler Malzac, avait reçu une lettre de Jurieu depuis que lui est à Paris... Jurieu l'envoya à un officier de l'armée du prince d'Orange, dont il ne se souvient point du nom, et qu'il ne trouva pas, et lui donna pour cet effet une petite lettre ouverte, et comme une lettre de créance, afin d'obliger cet officier de donner les moyens de pouvoir entrer dans le royaume.

Il n'a vu à Paris qu'un autre ministre appelé Boulle ou de la Boulle, lequel sortit trois jours après, et ne sait pour quel lieu il partit; mais il a ouï dire depuis que Boulle avait été en Normandie, et n'en a vu aucun autre, à la réserve de celui qui fut arrêté avec lui, et qu'il ne connaissait pas pour être ministre.,. L'adresse de Lardeau lui avait été donnée comme d'un homme de bien, et c'est un des hommes de Paris qu'il a le moins vu. Ce fut le ministre qui fut arrêté avec lui qui l'obligea de se trouver chez Lardeau à l'heure qu'ils y furent, sans avoir averti néanmoins Lardeau... Il peut avoir fait trois mois et demi en tout de séjour à Paris, et il peut bien y avoir fait environ quarante ou cinquante exercices de R... C'était de jour, à la réserve de deux ou trois qui peuvent avoir été faits depuis huit heures jusqu'à dix heures du soir... Les assemblées étaient très-petites, et c'était ordinairement deux familles et depuis six, jusqu'au nombre environ de vingt personnes, en comptant les enfants et les domestiques, et il s'y trouvait dans ces assemblées plusieurs personnes de province pour lesquelles les assemblées se faisaient quelquefois...

La Rue-des-Bœufs est un hameau de la paroisse Landouzy proche et à deux lieues de Vervins. Saint-Pierre est à une lieue de Vervins, sur le chemin de Guise, à ce qu'il croit, mais il n'y fit aucun exercice, à cause de la trop grande quantité du peuple qui s'y trouva de tous les environs, sur le bruit qui s'était répandu qu'un ministre de la R. devait passer en ce lieu. Les habitants de ce village avaient accoutumé de s'y assembler tous les dimanches au nombre de trente ou quarante personnes, à ce qu'on lui a dit,

pour prier Dieu ensemble dans les caves ou celliers, et autres lieux secrets, suivant ce qui se pratique dans toute cette contrée, depuis trois ou quatre années, à ce qu'on lui a dit... A la Rue-des-Bœufs, en une heure de temps, et sans aucun avis, il se trouva dans une seule maison, plus de trois cents personnes et onze enfants à baptiser, et dans laquelle maison dont il ne sait point le nom, il prêcha et donna la cène à tous ceux qui se trouvèrent en état, et baptisa les onze enfants qu'on lui avait apportés pour cela. Les parents étaient résolus de les porter hors du royaume, si l'occasion ne se fût présentée de les baptiser, à ce que lui dirent les parents, et croit qu'il n'y avait aucun de ces enfants qui fût du lieu de la Rue-des-Bœufs ..... Trois ou quatre paysans, de quelques-uns des sept villages, lui dirent être envoyés par les autres pour le prier de passer chez eux pour recevoir les déclarations qu'ils voulaient faire de professer la R. P., d'y vouloir vivre et mourir, et quitter la R. C. Il leur promit de les aller voir le dimanche suivant; ce qu'il exécuta et s'y rendit le soir, sur les huit heures, à l'un des villages dont il ne sait le nom et où il fut conduit par un des paysans qui le vint prendre à Saint-Quentin, et fut mené dans un vallon où il se trouva environ cinq cents personnes de cent dix familles, selon qu'il lui fut dit sur le lieu; lesquelles déclarèrent toutes être toutes nées dans la R. C., et vouloir quitter et abjurer la R. pour faire profession de la R. P. R., et auxquelles il prêcha la parole de Dieu, depuis neuf heures du soir jusqu'à une heure après minuit, et ce fut à la lueur des flambeaux, dans une nuit fort obscure, et c'était dans le mois d'octobre; il ne voulut point recevoir cette fois-là les abjurations des personnes qui composaient les assemblées; mais les ayant remises à la huitaine, les mêmes personnes se trouvèrent au même lieu, et il s'y rendit à la même heure et après les avoir prêchés, ils abjurèrent de nouveau la R. C., et protestèrent de vivre et mourir dans la R. P. R., et néanmoins il refusa de leur donner la cène, sur ce qu'ils n'étaient pas assez instruits, et il se contenta de leur promettre cette consolation lorsqu'il viendrait les voir. Il fit deux autres exercices de la R. à Saint-Quentin, en différentes maisons, et il n'y avait pas plus de vingt-cinq à trente personnes à chacune ; mais il n'y donna pas la cène... Il visita Chauny, Varennes, près de Noyon, et Jonquière, proche de Compiègne, et il fit quelques exercices de R. à Varennes et à Jonquière et en plusieurs autres lieux de Picardie dont il ne se sou-

vient pas des noms et auxquels il était appelé... Il fut à Sedan, Châlons et à Vitry, et il a fait dans tous ces lieux des exercices de religion... Ce ne fut pas précisément pour Château-Thierry qu'il partit; mais lui ayant été donné des avis à Senlis ou à Lizy, mais ne peut dire lequel, des dispositions du village de Monneau, duquel il avait déjà entendu parler à Varennes; il s'y transporta, et il fit des exercices de la R., tant en venant à Paris qu'en allant à Sedan, et à son retour.

Les habitants de ce village font tous profession de la R. P. R., et vivent dans une grande intelligence avec beaucoup de piété, et il n'a jamais rien vu de si édifiant, et il est vrai qu'il a fait des assemblées de près de quatre cents personnes de ce lieu et des environs, dans lesquelles il a fait des exercices de R., et dans des granges, pressoirs et autres lieux semblables.

Les habitans du village de Monneau ayant témoigné que le lieutenant général de Château-Thierry les favorisait, ou du moins qu'ils lui avaient obligation, et qu'ayant su qu'ils avaient un ministre de la R. qui les avait consolés, le lieut. gén. les avait priés de l'obliger, s'il repassait, de le voir; et pour cet effet, ayant été au village environ trois semaines ou un mois avant la fête de Pâques, dont il ne souvient pas précisément, en revenant de Sedan, Etienne et quelques autres de Monneau lui proposèrent et l'obligèrent même de le voir avant de se retirer, ce qu'il fit; il fut conduit par un jeune garçon du lieu, à Château-Thierry, dans une maison de la ville, dont il ne se souvient pas du nom, mais dont le maître fait profession de la R. P. R., où le lieut. gén. le vint trouver, et ils eurent une conférence d'environ deux ou trois heures de temps, qui lui fit connaître que c'était un homme de bien, et qui cherchait à se sauver et à s'éclaircir si dans l'Église romaine on se peut sauver ou non; il lui dit ce qu'il savait et ce qu'il croyait sur ce point, et le lieut. gén. ne désira autre chose, si ce n'est qu'il lui écrivit sur cette même matière quand il en aurait la commodité; mais il ne lui a point écrit ni reçu de ses lettres.

— S'il a fait nombre de mariages depuis qu'il est en France?

— Il en a fait très-peu, et il a tout au contraire insisté beaucoup à cause des suites et de l'état où se trouveraient les enfants qui naîtraient de tels mariages, à moins que ceux qui les auraient contractés n'allassent demeurer dans les pays étrangers, et par cette raison, il a cru devoir dissuader, autant qu'il a pu, ceux qui se

recherchaient pour le mariage, et par le peu des provinces qu'il a parcourues, il croit avoir reconnu que l'État reçoit un préjudice considérable par ce seul endroit, et il doit y avoir au moins, à proportion de ce qui lui est connu, plus de vingt mille mariages à faire dans tout le royaume, qui se feraient si ceux de la R. P. R. avaient la liberté de se marier en France, et dont la plupart sortent ou sont dans l'intention de sortir du royaume pour avoir la liberté de contracter les mariages dont ils sont déjà convenus, et il y a un nombre considérable de femmes enceintes qui passent dans les pays étrangers pour y accoucher, et éviter par ce moyen de faire baptiser leurs enfants dans l'Église romaine...

Il lui avait été adressé un ministre par Basnage, sous le nom de Duchêne ; mais ce ministre ne resta que cinq ou six semaines ; il sait néanmoins qu'il a demeuré quelque temps en Picardie, et qu'il y avait reçu, ainsi qu'il le lui dit, la repentance d'un grand nombre de personnes et l'abjuration environ de sept ou huit cents anciens catholiques ; sait aussi qu'il fit aussi des exercices à Meaux et à Claye et aux environs. Depuis deux mois ou environ.

Il a pareillement appris que Brisson, qui a ci-devant servi à la prise de quelque ministre, y fait le prédicant; sous ce prétexte, il a exhorté ceux à qui il a parlé d'appeler quelques pasteurs, et entre autres, celui qui les avait vus sous le nom de Bastide; mais tout le monde savait que c'était pour le faire arrêter...

Ayant toujours le dessein de revoir son troupeau, il fut à Lyon pour passer de là en Languedoc; mais y ayant trouvé de nouvelles difficultés pour son passage, il s'arrêta à Lyon, et pendant le séjour qu'il y fit, il vit successivement tous les N. C. de Lyon avec lesquels il eut quelques petites assemblées; il fit plusieurs exercices de religion; il leur donna la cène à tous et reçut les repentances de ceux qui ne les avaient pas encore faites. (B. A.)

DESGREZ A M. DE LA REYNIE.

Je me donne l'honneur de vous informer que M. Varet m'est venu trouver et m'a dit qu'il voyait la dame Lardeau en assez bonne disposition, que son fils allait à la messe assez volontiers, qu'il fait ce qu'il faut pour qu'elle consente, et que même elle devait demander qu'on le mît en quelque retraite pour le bien instruire. Il lui a proposé les Jésuites, elle a fait quelques petits soupirs comme si

cet ordre ne lui convenait pas, mais il ne doute pas qu'elle n'y vienne, et M. Varet croit qu'il serait bon qu'il eût l'honneur de vous informer; si vous aviez pour agréable de lui marquer une heure pour demain ou ce soir, je lui ferai savoir.

L'homme que je vous ai dit hier au soir que j'arrêterais ce matin n'a pas couché dans la rue des Vieux-Augustins, et comme il est fin, je n'ai pas voulu paraître ni rien faire qui lui donne aucune méfiance; je veux un peu voir ses démarches et le prendre au bout. (B. N.)

3 juin 1692.

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Paris, 10 juin 1692.

Vous pouvez permettre à M. Varet, vicaire de Saint-Eustache, d'entrer à la Bastille pour voir M. Lardeau et conférer avec lui sur le fait de la R.

Paris, 15 juin 1692.

M. Lardeau m'ayant fait demander la liberté de la cour de la Bastille, vous pouvez l'y laisser promener sans difficulté. (A. N.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Paris, 10 juin 1692.

J'envoie un ordre à M. de Besmaus pour permettre à M. Varet, vicaire de Saint-Eustache, de voir M. Lardeau, prisonnier à la Bastille; vous pourrez l'avertir d'y aller lorsqu'il vous plaira.

12 juillet 1692.

M. Lardeau étant dans la résolution de faire son devoir de bon catholique, je parlerai au Roi, à son retour, pour le faire mettre en liberté; cependant j'ai été bien aise de lui donner la satisfaction de le décharger de l'archer qui est en garnison chez lui, ainsi je vous prie de le faire retirer dès aujourd'hui. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 28 juillet, à onze heures du matin, M. Delpeche, fermier général, et M. Saint Pierre, son fils, sont venus portant l'ordre, etc., pour mettre M. de Lardeau dans une entière liberté, lequel s'était fait instruire pour changer de religion. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A LA MÈRE GARNIER, SUPÉRIEURE DES N. C.

Versailles, 12 août 1692.

Madame de Guise demande qu'Ardesoif, qui s'est trouvée dans l'assemblée qui se tenait chez la dame de la Contaudière, et conduite chez vous, soit renvoyée à Alençon, avec son père, qui est fort vieux, S. A. R. offrant de faire observer sa conduite. Mandez-moi en quelle disposition cette fille est à présent, et si elle profite des instructions que vous lui avez données sur la R. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 29 août, à neuf heures un quart du soir, M. Baril, chirurgien, de Neauphle, au-delà de Versailles, est mort étant de la R., lequel n'a jamais voulu se convertir ni se rendre à toutes les exhortations que le P. Bordes et notre aumônier ont pu lui faire durant sa longue maladie. Étant décédé dans la première chambre de la tour de la Chapelle, et ayant été enterré dans les casemates du bastion où est le jardin de la Bastille. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BESMAUS.

Versailles, 2 septembre 1692.

Le Roi trouve bon que vous donniez la liberté de la cour à M. du Passage [1]. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 14 octobre 1692.

Le Roi a entendu la lecture entière de vos deux mémoires au sujet du ministre Gardien, et S. M., souvent, a fort loué votre application et les vues que vous avez sur cette matière.

Elle approuve l'expédient que vous proposez à l'égard de ce ministre pour tâcher de le ramener, et vous pouvez agir dans le sens que vous marquez.

J'écris aux intendants dans le département desquels se trouvent les lieux où les perversions et repentances ont été faites, pour examiner si cela est véritable, et chercher les moyens de ramener de bonne foi ceux qui sont tombés dans cet inconvénient [2].

1. Ce prisonnier serait-il de Gelas de Leberon, comte du Passage, en Dauphiné?
2. On a jugé inutile d'imprimer ces lettres, qui ne sont que la reproduction littérale de l'interrogatoire subi par ce ministre.

J'écris aussi en particulier au lieutenant-général de Château-Thierry pour le faire venir ici, et lui parler en la manière que vous avez pensée.

Je vous envoie un mémoire donné au Roi concernant d'autres ministres qu'on prétend être à Paris, prenez la peine d'examiner si ces avis sont véritables.

27 octobre 1692.

..... Le Roi approuve que M. Pirot voie le ministre Gardien, qui est à Vincennes.

Versailles, 3 novembre 1692.

M. de Bonrepaus me demande pour Braconnier une ordonnance de gratification pour avoir fait arrêter le ministre Girardin Gardien, disant que le Roi a réglé à 2,000 liv. pour la capture de chaque ministre. Je sais bien qu'on a donné cette somme pour quelques-uns, mais comme je n'en sais pas précisément les conditions, je vous prie de me mander ce qui s'est passé sur cela; d'ailleurs, par votre mémoire du 23 mai, vous m'aviez mandé que c'est Brisson qui a donné lieu à la capture de ces deux-ci, de cette manière-là la récompense ne serait pas due à Braconnier [1].

Versailles, 10 novembre 1692.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite concernant la prétention de celui qui a fait prendre le ministre Gérard, il est vrai qu'il l'a amené de Hollande, ainsi que je l'ai appris de M. le duc de Beauvilliers, et que le Roi ne lui a encore rien fait donner; il paraît assez juste de le récompenser, et je vous prie de me mander ce que vous pensez qu'on lui doive donner. (B. N.)

LE MÊME A CHATEAUNEUF.

Versailles, 29 novembre 1692.

Ayant eu occasion d'écrire à M. Chauvelin sur des perversions qui se sont faites en Picardie par un ministre qui a été arrêté à Paris, il m'a fait réponse que ce ministre y avait fait de grands désordres, qu'au village d'Hervilly il y avait un tisserand, nommé Quentin, faisant le prédicant, lequel il avait ci-devant fait arrêter par votre ordre et mis ensuite en liberté, et qu'il s'était depuis absenté.

1. Pontchartrain ne savait pas alors que ce misérable s'appelait Brisson-Braconnier.

Il m'a aussi mandé que Levigneux, habitant du village de Templu, s'y distingue par sa mauvaise conduite et qu'il serait nécessaire de l'arrêter; sur quoi le Roi m'ordonne de vous avertir de prendre son ordre pour écrire à M. Chauvelin de faire mettre en prison ledit Levigneux, et de tâcher de prendre Quentin qui s'est évadé. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 29 novembre 1692.

Je vous envoie une lettre de M. Chauvelin au sujet du ministre Gardien, prenez la peine, s'il vous plaît, de l'interroger pour savoir les noms des marchands et autres de Saint-Quentin qui fournissaient des livres aux N. C. des villages des environs, dont il a parlé. (B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 31 novembre 1692.

Le Roi veut bien faire la dépense nécessaire pour traiter de la v... Malzac, qui est prisonnier par ordre de S. M. aux îles Sainte-Marguerite, à quelque somme qu'elle puisse monter[1]. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 13 décembre 1692.

Le Roi veut que M. de Thevalles, gentilhomme de Poitou, soit mis à la Bastille, et cependant j'écris à Poitiers pour savoir de ses nouvelles.

En rendant compte au Roi des prisonniers qui sont à la Bastille, S. M. m'a ordonné de vous envoyer une liste de plusieurs sur lesquels elle veut avoir avis; elle vous recommande l'expédition du procès des libraires marqués dans ce mémoire.

M. l'évêque de Laon m'a envoyé un mémoire au sujet des N. C. de la paroisse de Landouzy, près de Vervins, qui ont été visités par le ministre Gardien, par lequel on marque qu'il y a un an que ce ministre les prêchait dans leurs assemblées, qu'il s'était retiré

1. Les ministres arrêtés dans la province subissaient la peine de mort, tandis qu'à Paris l'administration, pour éviter un scandale trop grand, tenait leur arrestation secrète et les faisait enfermer pour la vie dans une prison éloignée, comme les îles Sainte-Marguerite.

près d'une dame de qualité où il s'était mal comporté avec une femme de chambre, laquelle étant devenue grosse, la dame le chassa, ensuite de quoi il se retira à Paris.

Je vous mande cette circonstance pour en faire l'usage que vous trouverez à propos. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du lundi 15 décembre, à huit heures du matin, M. Desgrez a conduit ici un gentilhomme du Poitou, de la R., etc., lequel prisonnier avait resté huit jours chez M. Desgrez, dans sa maison, en prison, et lequel on a mis dans la première chambre de la tour de la Bazinière, avec Bulon, porte-clefs, prisonnier pour avoir trompé le Roi et volé les prisonniers qu'il servait. Lequel prisonnier se nomme Thevalles de Patras, de Poitou. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 23 décembre 1692.

J'ai reçu le mémoire de la dépense que vous avez faite pendant cette année, tant pour la nourriture que pour l'entretien des prisonniers que le Roi a confiés à votre garde; je vous adresse l'ordre nécessaire pour votre remboursement et vous prie de continuer à me mettre en état de rendre compte à S. M. de la conduite que ces prisonniers tiendront.

Versailles, 8 janvier 1693.

A l'égard de celui des prisonniers qui sont à votre garde qui se conduit mal, je vous prie d'en user de la manière que je vous ai expliquée lorsque je vous ai parlé ici. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. BOSSUET, INTENDANT DE SOISSONS.

Versailles, 15 janvier 1693.

Le Roi a vu par une de vos lettres que M. de Noyon m'a envoyée et par d'autres mémoires que Cueillette, de Chaulny, et Sezille, de Varennes, sont très-opiniâtres dans la R. P. R. et dangereux par leur exemple; ainsi je vous envoie des ordres pour les faire arrêter et mettre dans les prisons que vous jugerez à propos.

A l'égard des perversions qui sont faites à Templu et autres villages circonvoisins, ainsi que vous verrez par le mémoire d'un

missionnaire que je joins à cette lettre, S. M. a appris avec étonnement qu'un tel désordre soit arrivé dans votre département sans que vous n'en ayez été averti; elle m'ordonne de vous écrire que vous ne devez rien oublier pour en empêcher le progrès, voulant que vous fassiez dès à présent arrêter Petit, qui est marqué comme un des plus coupables, et que vous me fassiez savoir les noms des six ou sept autres qui le seront le plus, afin que suivant l'avis que vous me donnerez, on les fasse arrêter et mettre où vous jugerez à propos. A l'égard des autres, il faut que vous employiez les voies de la douceur pour tâcher de les ramener et leur faire connaître leur égarement et le danger auquel ils se sont exposés de pouvoir être punis comme relaps, et si ce moyen ne vous réussit pas, vous me manderez, s'il vous plaît, ce que vous croirez qu'il y ait à faire de mieux pour les obliger à rentrer dans leur devoir, S. M. étant résolue de ne pas souffrir une contravention si punissable. (B. N.)

LE MÊME A M. GABAUT.

Versailles, 20 janvier 1693.

Le Roi a bien voulu permettre à M. du Passage de se retirer dans le couvent de l'Oratoire, sur l'assurance qu'on lui a donnée des bonnes dispositions dans lesquelles il se trouve à présent, et que vous serez caution de sa conduite ; je vous envoie les ordres pour le faire sortir de la Bastille et le faire recevoir à l'Oratoire, afin que vous ayez le plaisir de l'y mener vous même. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 20 janvier, à cinq heures du soir, le sieur Bordes est venu, ayant porté l'ordre, etc., pour lui remettre sous sa conduite M. le marquis du Passage, de la R., prisonnier renfermé, pour l'amener avec lui dans son couvent de Saint-Magloire, jusqu'à nouvel ordre, où il doit se faire instruire pour changer de R., et se remarier dans notre Eglise romaine. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. CHAUVELIN, INTENDANT.

Versailles, 20 janvier 1693.

En réponse de la lettre que j'écrivis il y a quelque temps, à M. l'évêque de Noyon, au sujet des perversions qui se sont faites au

village de Templu et autres villages circonvoisins, il m'a envoyé le mémoire d'un missionnaire départi dans ce canton-là, par lequel vous verrez qu'il y a plusieurs familles qui ont quitté la R. C., et que les N. C. y donnent un très-mauvais exemple, sur quoi le Roi m'ordonne de vous envoyer un ordre pour arrêter Potel. (B. N.)

PONTCHARTRAIN A LA MÈRE GARNIER, SUPÉRIEURE DES N. C.

Versailles, 20 janvier 1693.

Madame de la Contaudière ayant fait présenter le placet que je vous envoie pour être mise en liberté, prenez la peine de me mander ce que vous en pensez, et dans quelle disposition elle se trouve à présent sur le sujet de la R. (B. N.)

M. DE LA REYNIE A PONTCHARTRAIN.

28 février 1693.

J'ai interrogé M. de la Motte[1], et j'ai vu ses papiers ; c'est un gentilhomme de Picardie, dont la terre appelée Andelin, est située à deux lieues de Crespy en Laonois.

Il dit qu'il a été page de M. de Turenne, qu'il a été depuis cornette, et ensuite lieutenant de la compagnie de ses gardes, et qu'il a été dans la maison de M. de Turenne pendant vingt-six années de suite.

Qu'il a eu sept frères tués dans le service, et qu'il y a été lui-même blessé en trois différentes occasions.

Il a quatre enfants, deux garçons et deux filles; le plus âgé n'a que douze ans ; l'aîné des garçons est à Paris, les trois autres enfants sont dans sa maison, en Picardie, avec sa belle-sœur.

Il y a malheureusement à observer sur la conduite de ce gentilhomme, qui mériterait, ce semble, par ces premières observations, beaucoup d'égards et de faveurs :

1° Que lui et ceux de sa famille sont anciens protestants, et que depuis la révocation de l'édit de Nantes, sa conduite particulière a paru suspecte en diverses occasions, pendant le séjour qu'il a fait en divers temps à Paris.

2° Il a eu commerce avec cinq ministres de la R. P. R., qui sont venus à Paris, et trois de ceux qu'on y a arrêtés ont parlé de ce gen-

1. Serait-ce Henri de la Motte, seigneur de Villers ?

tilhomme lorsqu'ils ont été interrogés sur son sujet et sur le soupçon qu'on avait de son commerce et de ses liaisons avec la famille des nommés Dicq, marchands ouvriers en gaze, à Paris, et sur le compte qui en fut rendu à S. M., il lui plut d'en faire écrire à M. Bossuet, intendant de Soissons, dès l'année 1690, qui répondit en ce temps-là, que M. de la Motte était N. C., et qu'il avait eu quelque ombrage de sa conduite.

3° Après que Roger a été arrêté, il a déclaré par son interrogatoire, la femme de Roger et la Tesson ont déclaré pareillement qu'après avoir pris la résolution d'abjurer la R. C., et de faire profession de la R. P. R., ils avaient fait la première cène par les mains du ministre Bastide, autrement Malzac, dans la maison de Ch. Dicq, à Paris, où M. de la Motte était logé, et que de la Motte, sa belle-sœur et autres, qui ont été nommés, firent aussi la cène avec eux, et il paraît que c'est M. de la Motte qui les y avait appelés [1].

4° Suivant les mêmes interrogatoires, M. de la Motte a eu connaissance que Bertrand, prêtre, est passé en Angleterre, et qu'un chirurgien, ancien catholique, s'est fait aussi protestant.

5° M. de la Motte étant arrivé en cette ville, le 22 de ce mois, fut au même instant chez Roger, dont il ignorait la détention ; il fut arrêté dans sa chambre; il y était venu apparemment comme à un bureau d'adresse, et par rapport aux affaires de la R. Voici ce que M. de la Motte a déclaré lui-même lorsque je l'ai interrogé.

Il dit qu'il a signé comme les autres pour obéir au Roi, et qu'il fait profession, comme il l'a fait ci-devant, de la R. P. R.

Il a vu deux fois le ministre Cardel à Paris, et l'une des deux fois chez Ch. Dicq.

Il a vu et connu les ministres de Selve et Malzac, dès qu'ils arrivèrent à Paris, et ce fut aussi chez Ch. Dicq où il logeait, et dans la maison duquel il y eut un exercice qui fut fait par l'un de ces deux ministres.

Il a pareillement vu et connu le ministre Gardien, et assisté à un exercice de R., fait par ce ministre aussi dans la même maison de Ch. Dicq, et de la Motte convient de ce qu'ont dit Roger, sa femme et la Tesson, qu'il a logé avec eux, qu'il a su qu'ils étaient A. C., qu'il a assisté à leur première cène, et qu'il la fit aussi avec eux.

1. Les époux Roger et la Tesson avaient été renfermés dans les prisons ordinaires de Paris.

Il convient d'avoir assisté à un autre exercice, dans une maison du faubourg Saint-Antoine, fait par un ministre gascon, dans lequel un chirurgien appelé Liesse, A. C., que je fais chercher, fit aussi abjuration et sa première cène.

M. de la Motte a avoué, ainsi que Roger et les autres l'avaient déclaré, que Bertrand, prêtre, était passé dans les pays étrangers, et que c'est en Hollande, non en Angleterre, qu'il a passé ; cet ecclésiastique était précepteur des enfants de M. de la Motte, et selon toutes les apparences, c'est dans sa maison que cet ecclésiastique a été perverti, quoique M. de la Motte dit qu'il y avait plus de six semaines que Bertrand était sorti de chez lui lorsqu'il est parti pour passer en Hollande. Bertrand est de Joinville, et c'est ce qu'on n'avait pu savoir de Roger. Peut-être ne serait-il pas inutile d'écrire sur les lieux pour connaître la famille de ce misérable ecclésiastique, pour entendre, s'il se peut, davantage, ce qui l'a porté au crime et dans le malheur où il est tombé.

M. de la Motte dit qu'il a connu l'autre jeune ecclésiastique appelé Sorlet, et qu'il l'a vu chez Roger ; mais il ne convient pas d'avoir su qu'il s'instruisait de la R. P. R. pour en faire profession.

Quant aux papiers, il paraît que M. de la Motte est en commerce de lettres en Hollande et en Angleterre, avec plusieurs gentilshommes de ses parents qui s'y sont retirés, à cause de la R., entre autres par la Hollande, avec M. de Varenne, colonel d'un régiment d'infanterie et général-major dans les troupes de Brandebourg, qui quitta son emploi et le service du Roi, étant à Metz, il y a six ou sept ans, à cause de la R. Il paraît que le régiment dont il est colonel est composé d'officiers et de soldats français. La dame de Varenne, sa femme, est resté en France avec une fille ; M. de la Motte est oncle de Varenne, et il prend soin de ses affaires.

M. de la Motte est aussi en commerce de lettres avec M. de Jonquières, son allié, qui est un gentilhomme de Picardie, dont la terre est située près de Compiègne, et qui s'est aussi retiré en Hollande à cause de la R.

M. de la Motte a pareil commerce de lettres à Londres, avec M. de Travessi son parent ; c'est un gentilhomme de Picardie qui est sorti du royaume avec sa famille, à cause de la R. On ne saurait juger jusqu'où précisément s'étend ce commerce de lettres, ni à quoi il est limité ; tous ces gens-là, aussi bien que M. de la Motte, ont un grand zèle pour la R. et une entière confiance à son amitié ;

mais il paraît qu'on fait passer dans les pays étrangers les effets et ce qu'on peut tirer des revenus de ceux qui s'y sont retirés, et cela est invincible : il paraît même que dans le dernier combat que les ennemis appellent l'action d'Inguihen, il a péri parmi les ennemis un grand nombre de soldats et d'officiers français qui avaient pris parti avec eux.

Il s'est trouvé parmi les papiers de M. de la Motte, un congé pour un des chevau-légers de la Reine, qu'il a dit avoir trouvé par hasard et avoir ramassé en sortant de la Fère; et comme il peut être bon d'examiner par rapport à celui au nom duquel ce congé a été obtenu, ou par rapport à celui entre les mains duquel il se trouve, s'il n'y a rien de suspect, je vous en envoie la copie.

Les principaux faits qui sont expliqués par ce mémoire, étant aussi certains qu'ils le sont, il est, ce semble, impossible de les dissimuler; et par cette raison il peut y avoir lieu, si S. M. juge qu'il soit juste et convenable d'arrêter Ch. Dicq, de retenir la Motte. Si ce gentilhomme est mis à la Bastille, je crois qu'il lui sera utile qu'il n'y puisse rien entendre de la part des autres prisonniers qui sont en ce même lieu, et que personne du dehors ne lui parle de quelque temps sur le fait de la R., et s'il vient, comme je l'espère, à vouloir en parler, qu'il ait la liberté de s'expliquer sur le choix. Ce gentilhomme m'a paru vivement touché, lorsqu'on est venu à parler sur le point de la R. ; il est homme de bon sens et de bonne foi, et cette sorte de gens sont bien plus faciles à ramener que les autres ; la cause, au fond, étant aussi bonne qu'elle l'est, il y a toujours lieu de bien présumer à leur égard. A ce sujet, je crois devoir observer qu'il peut être utile, en général, qu'aucun ecclésiastique, de quelque robe qu'il soit, puisse être réputé, à l'égard des prisonniers de la R., le controversiste ou le convertisseur, pour ainsi dire banal, parce que la prévention contre un tel homme, tel qu'il puisse être, ne manque pas de le discréditer bientôt, et d'ailleurs les prisonniers transmettant de l'un à l'autre sa méthode, ses raisonnements, etc., il n'est guère écouté quand il vient à paraître après cela, et il est rejeté avant qu'on l'ait entendu.

Si S. M. juge que M. de la Motte doive être mis à la Bastille, il paraît nécessaire qu'il lui plaise de donner en même temps des ordres sur les lieux, à l'égard de ses trois enfants qui sont avec sa belle-sœur, dans sa maison, à Crespy en Laonnois. On ne saurait, ce semble, trop recommander sur les lieux de procéder en tout

avec une grande douceur, et de faire en sorte qu'il ne se perde quoi que ce soit des effets et des revenus de cette famille; car au bout du compte, quelque nécessité qu'il y ait d'appliquer un tel remède en cette occasion, c'est toujours altérer, changer la constitution naturelle d'une famille et la diminuer en quelque façon, c'est-à-dire, toujours perdre et affaiblir. Sur quoi il est d'autant plus nécessaire d'agir avec quelque circonspection, qu'on voit dans le seul incident de Roger, encore deux familles, celle de M. de la Motte et celle de Ch. Dicq, auxquelles il semble qu'on ne peut se dispenser de toucher, outre celles dont il a été fait mention par le premier mémoire touchant ce même homme appelé Roger, et parce que, si l'on suivait exactement tout ce qui pourrait être suivi par ces mêmes endroits, à Paris, et dans les provinces, tant à l'égard de plusieurs A. C. malintentionnés, relaps, ou qui ont fait des exercices avec des ministres de la R., au préjudice des édits et des déclarations, on trouverait un si grand enchaînement de fautes et de coupables, qu'il est, ce semble, beaucoup mieux de ne les pas connaître entièrement que de découvrir dans les conjonctures présentes, un aussi grand mal aux yeux de tout le monde.

M. de la Motte, ayant demandé aujourd'hui à venir chez moi pour quelque suite d'entretien que nous eûmes hier après son interrogatoire, je l'ai vu, et il me paraît que ce gentilhomme est d'un esprit sage et qu'il a le cœur droit; peut-être est-il parti dans le dessein de continuer d'agir ici contre l'Église, et que Dieu qui l'a remis entre les mains de ceux qui, sans le chercher, l'ont arrêté, veut-il en faire, non-seulement un enfant de cette même Église qu'il persécutait, mais encore un sujet capable de l'édifier; il semble que le Seigneur, celui qui est tout-puissant, qui opère et qui fait ce qu'il veut et quand il lui plaît, a éclairé l'esprit et qu'il a touché le cœur de ce gentilhomme, de telle sorte qu'il y a grand sujet d'espérer sa conversion. Si S. M. jugeait qu'il fût juste de le faire garder encore quelques jours chez Desgrez, et qu'il puisse y être visité et aidé par quelque personne convenable, qui eût l'autorité par le caractère et la doctrine nécessaire pour son instruction, peut-être qu'on hasarderait moins par cette conduite, et qu'en évitant pour lui la prison et le faux point d'honneur, la conversion de ce gentilhomme serait d'un bien plus grand exemple s'il se convertissait. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 11 mars, à six heures du soir, M. Desgrez a amené ici, etc., Ch. Dicq, marchand de gaze, de la R., et demeurant dans la rue Quincampoix, dans cette ville.

Lequel on a mis seul dans la première chambre de la tour du Trésor, conduit et visité par M. Laberre. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 27 mars 1693.

S. M. veut bien que la dame de la Contaudière soit envoyée hors du royaume, en cas que depuis la révocation de l'édit de Nantes elle n'ait point fait abjuration ; mais s'il se trouve qu'elle ait ci-devant fait sa réunion, elle sera enfermée dans un château; prenez donc la peine, s'il vous plaît, d'éclaircir la chose. (B. N.)

14 avril 1693.

J'ai rendu compte au Roi de votre mémoire. S. M. m'a ordonné d'expédier les ordres pour faire conduire au château du Pont-de-l'Arche la dame de la Contaudière, et je recommande au gouverneur de la faire observer soigneusement, ainsi que vous le proposez. (A. N.)

LE MÊME A M. DE BETHOMAS.

Versailles 14 avril 1693.

Le Roi envoie la dame de la Contaudière au château du Pont-de-l'Arche, à cause de son opiniâtreté dans la R. P. R.; c'est une femme qui a témoigné beaucoup d'horreur pour une prison, et comme cela serait capable de la porter à toutes sortes d'extrémités, il faut, s'il est possible, que vous la fassiez observer avec soin, et que vous la traitiez au surplus avec beaucoup d'honnêteté. (B. N.)

LE MÊME A LA MÈRE GARNIER.

Versailles, 16 avril 1693.

J'ai chargé M. Dupoy, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, qui vous rendra ce billet, des ordres du Roi pour conduire la dame de la Contaudière au château du Pont-de-l'Arche ; ainsi vous pouvez la lui remettre sans difficulté. (B. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

16 août 1693.

Le Roi vous envoie encore deux ministres de la R. P. R. ; et S. M. m'ordonne de vous écrire de les mettre chacun en des lieux séparés, sans qu'ils aient communication entre eux ni avec qui que ce soit au dehors ; je vous en avertis par avance, afin que les endroits où vous aurez résolu de les mettre, se trouvent prêts à leur arrivée. M. Auzillon, qui est chargé de leur conduite, doit partir dès demain ; à l'égard de leur pension, elle vous sera payée sur le même pied que celle des autres. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 4 septembre, sur les trois heures après midi, M. de la Maronnière, gentilhomme de Poitou, est venu, etc., pour mettre dans une entière liberté M. Thevalles, de Patras, gentilhomme du Poitou, nullement converti, ayant obtenu, à ce qu'on dit, sa liberté par le moyen de Mgr de Meaux, qui l'a entretenu quatre fois pendant sa prison, et sous la caution de M. de la Maronnière, son parent. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 10 novembre 1693.

Vous me mandez l'état auquel se trouvent les quatre ministres dont vous êtes chargé ; il faut bien enfermer ceux qui sont aliénés d'esprit, et les traiter cependant avec charité. A l'égard de l'autre, contribuez en ce que vous pourrez à le faire bon catholique. (B. N.)

BARBEZIEUX A M. DE SAINT-MARS.

Versailles, 14 avril 1694.

Je vous renvoie les lettres de cachet que vous m'avez adressées, en exécution desquelles vous avez reçu les ministres de la R. P. R., qui y sont mentionnés ; j'ai envoyé un mémoire de leurs noms et des dates de ces lettres à M. Desgranges, commis de M. de Pontchartrain, qui vous a écrit pour ce sujet. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE BETHOMAS.

Fontainebleau, 17 octobre 1694.

Le Roi voulant bien que Madame de la Contaudière sorte du royaume, je lui enverrai l'ordre pour cela à la Toussaint; dites-lui qu'elle m'écrive où elle veut aller, et quelles mesures elle prendra pour son voyage. (B. N.)

LE MÊME A M. D'AUTICHAMP.

27 octobre 1694.

Le Roi envoie au château d'Angers madame de la Contaudière, religionnaire opiniâtre ; il faut la mettre dans une chambre commode, et sa dépense sera payée 30 sous par jour. (A. N.)

Versailles, 31 décembre 1694.

Madame de la Contaudière est une femme très-opiniâtre dans la R. P. R., qui a été arrêtée tant pour cela que pour des assemblées qu'elle faisait chez elle, à Paris, avec des ministres; vous pouvez lui donner une liberté honnête dans le château, en observant qu'elle n'ait point de communication avec les N. C., et qu'elle n'écrive point de lettre suspecte; que si elle abuse de cette liberté, vous la retrancherez suivant que vous le jugerez à propos. (A. N.)

LE MÊME A M. DE SAINT-MARS.

9 janvier 1695.

J'ai été surpris de voir le mémoire que vous m'avez envoyé de plusieurs frais, dont vous demandez le remboursement pour les prisonniers que vous avez, outre leur nourriture; quand le Roi a réglé 500 liv. pour chacun par an, S. M. a entendu que c'était pour leur nourriture et entretien d'habits, linge et de toutes choses; et, en effet, cette somme est bien forte, eu égard aux autres prisonniers qui sont dans des chambres pour lesquels le Roi ne donne que 20 sous par jour ; contentez-vous donc, s'il vous plaît, de cette forte pension, et leur donnez, avec douceur et charité, les choses nécessaires. (A. N.)

MÉMOIRE DE M. DESGRANGES, EN 1697.

Charles Dicq, marchand de Paris, frère de l'autre qui est à Guise, fut arrêté en 1693, parce qu'il retirait chez lui des ministres qui

venaient à Paris. M. de la Reynie a ci-devant remarqué qu'on pouvait lui faire subir une peine plus rigoureuse. Il est au château de Caen.

La dame de la Contaudière, veuve d'un gentilhomme de Poitou, qui après avoir fait abjuration par force, a ce qu'elle dit, protesta dans le même temps. On arrêta chez elle, à Paris, le ministre Bastide, pour raison de quoi elle fut mise à la Bastille, ensuite transférée au Pont-de-l'Arche, en 1692, auquel temps M. de la Reynie ayant été d'avis de lui permettre de sortir du royaume, parce qu'il n'y avait point d'apparence de la pouvoir convertir, le Roi ordonna, au mois de mai de la même année, qu'elle serait envoyée hors du royaume à la Toussaint. On la fit passer par Paris, et M. de Pontchartrain lui ayant parlé à Versailles, le Roi ordonna de nouveau qu'elle serait envoyée à Angers, où elle est actuellement très-opiniâtre.

Marquée pour être envoyée hors du royaume.

M. de Miroménil croit qu'on devrait la mettre dans une communauté pour essayer de la convertir, ce qui a été jusqu'à présent impossible.

Ses parents disent que la prison lui affaiblit l'esprit.

Apostille de Pontchartrain. — L'y laisser. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU LIEUTENANT DE ROI DES ILES SAINTE-MARGUERITE.

Fontainebleau, 7 octobre 1699.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous avez mandé à M. le chancelier, concernant deux des prisonniers qui vous demandent du papier pour écrire; il n'en faut point donner à celui qui veut faire des remarques sur l'écriture, crainte qu'il n'en fit un autre usage ; à l'égard de l'autre qui vous paraît avoir l'esprit égaré, vous pouvez lui en donner une seule fois, et m'envoyer ce qu'il aura fait.

Il y a longtemps que je n'ai reçu des nouvelles des Lestang, Valsec, Gérard et Gardien ; prenez la peine de me mander en quel état ils sont, de quelle manière ils se conduisent, s'ils ne demandent point à être instruits en la R. C., et s'ils vous paraissent toujours opiniâtres dans la R. P. R., et enfin tout ce qui regarde ces quatre hommes, afin que j'en puisse rendre compte au Roi. (B. N.)

LE MÊME A M. DE MIROMÉNIL.

Versailles, 16 juin 1700.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit au sujet de la dame de la Contaudière, sur laquelle il n'y a point d'ordre nouveau à donner ; ainsi elle restera où elle est. (B. N.)

LE MÊME A M. DE MIANE.

22 septembre 1700.

J'ai reçu un ordre pour faire transférer du château d'Angers en celui de Nantes, madame de la Contaudière, qui est la plus opiniâtre protestante que nous ayons eue jusques à présent ; vous aurez de quoi là mettre en usage votre talent pour la conversion, et vous pouvez compter que ce ne sera pas une petite affaire. On avait accoutumé de payer 30 sous à Angers pour sa dépense, indépendamment de ce qu'elle payait, tant pour sa nourriture que pour celle de sa femme de chambre; il en sera usé de même pendant qu'elle sera à Nantes. (B. N.)

17 novembre 1700.

J'ai rendu compte au Roi de ce que vous m'avez écrit concernant madame de la Contaudière. S. M. est persuadée que vous ferez de votre mieux pour cela, et que vous êtes capable d'y réussir plus qu'aucun autre par votre savoir faire, et le Roi ne laissera pas pour cela d'être agréablement surpris si vous venez à bout de cette entreprise. (A. N.)

LE MÊME A M. DESGRANGES.

Versailles, 18 février 1701.

Le Roi trouve bon, lorsque vous serez arrivé à Toulon, que vous passiez aux îles Sainte-Marguerite, pour y voir les cinq ministres qui y sont détenus par ordre de S. M., que vous vous entreteniez avec eux pour connaître dans quelle situation ils sont sur le fait de la R., et que vous m'envoyiez un mémoire de l'état auquel vous les aurez trouvés, et de leurs bonnes ou mauvaises dispositions, sans que personne sache, ni qui ils sont, ni pourquoi vous y allez. (A. N.)

DE BERONNE[1]; VORME[2].

Racoleurs.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 17 juin, à sept heures du matin, M. Desgrez a conduit ici M. de Beronne, étant tout nu, et lequel dit avoir été capitaine dans le régiment de Picardie et un de ses frères aussi; sur sa physionomie et mauvais discours, on doit en juger que c'est une personne qui s'est déguisée de nom et de ses habits, lequel on a mis dans la première chambre de la tour de la Bretaudière.

Du mercredi 18 juin, à cinq heures de l'après-midi, des archers employés par M. Desgrez ont mené ici, suivant leur ordre, M. de Vorme, ayant été arrêté du côté de Bry, et lequel avait servi officier dans le régiment de Picardie, l'ayant mis dans la première chambre, seul, de la tour du Coin. (B. A.)

INTERROGATOIRE DE VORME, DU 23 JUIN 1692.

— Il a fait un mariage clandestin avec une femme qui se disait fille du marquis de la Varenne, et qui se disait aussi être la nièce de Fichet, prêtre, qui avait plusieurs autres noms, et entre autres, ceux de Couderon-Montfort. La Fichet fit venir le clerc d'un notaire, qui dressa un contrat de mariage d'entre lui et la prétendue nièce, par lequel il reconnut qu'il avait reçu 10,000 liv. de la femme, quoiqu'il n'en eût touché aucune chose, et Fichet les épousa ensuite dans la chapelle Saint-Hubert, au faubourg Saint-Antoine ; et comme il reconnut dans la suite que la prétendue nièce de Fichet était une femme débauchée que Fichet entretenait ; il la quitta, et néanmoins l'a menée en son pays, où ils ont fait un autre contrat de mariage, par lequel la femme a reconnu qu'il lui avait rendu la somme de 10,000 liv. ; néanmoins il l'a quittée depuis le temps du dernier jubilé.

—S'ils étaient ensemble lorsque Fichet fut arrêté par ordre du

1. Ordres d'entrée du 12 juin, et de sortie du 9 août 1692.
2. d° du 13 juin, d° du 17 août 1692.
Ordres contre-signés Pontchartrain.

Roi? S'il ne sait pas que Fichet se mêlait de faire des mariage semblables à celui qu'il avait fait, sans observer aucune des formalités prescrites, et qu'il en donnait des certificats? Si les mariages étaient toujours ainsi faits à la chapelle de Saint-Hubert? Si Fichet ne se mêlait pas aussi de prétendue magie et sorcellerie?

— Oui, et c'était un prêtre italien dont il ne sait pas le nom, qui couchait avec Fichet, qui disait avoir des secrets pour l'amour, et pour faire mourir ceux dont on était incommodé, par des voies extraordinaires, et Fichet voyait plusieurs personnes sur bien des sortes de choses dont il n'avait pas de connaissance. Il ne sait pas de quoi ils subsistaient, mais c'était le prêtre qui les faisait subsister... Il a bien été présent lorsque Fichet a été pour assister à la levée prétendue d'un trésor, et il a été à quatre ou cinq villages aux environs de Paris, avec le prétendu chevalier de Saint-Hubert, et lui et le petit garçon recevaient ce qu'on leur voulait donner, après avoir touché ceux qui prétendaient avoir été mordus de bêtes enragées, et n'a point eu d'autre part au commerce de Fichet.

(B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Paris, 29 juin 1692.

J'ai lu ce qui était joint concernant Vorme et Beronne; vous ne me mandez point ce que vous estimez qu'on doive faire de ces deux hommes; je vous prie de m'en faire savoir votre sentiment. (A. N.)

LE MÊME A M. CHAUVELIN, INTENDANT D'AMIENS.

Paris, 3 juillet 1692.

On a arrêté à Paris un homme appelé de Collesson de Beronne, gentilhomme, originaire de Meneville, dépendant de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, en Picardie, accusé de vouloir passer en Angleterre, et de vouloir débaucher des sujets du Roi pour passer avec lui; il a été lieutenant dans le régiment de Picardie, depuis capitaine à la place de son père; il a été cassé en 1690, à cause que sa compagnie s'est trouvée en mauvais état, et lui sans moyen de la rétablir.

Il a été trouvé dans une grande misère, n'ayant pour tout habillement qu'une casaque, disant qu'il s'était insensiblement anéanti et laissé réduire en ce pitoyable état, s'étant toujours tenu caché, et

comme il est à craindre que sa misère ne le fasse tomber dans quelque grand inconvénient, j'ai cru qu'on ferait plaisir à ses parents de les en avertir, et ainsi il faut que vous preniez la peine de leur dire de chercher entre eux quelque moyen de le tirer de l'état où il est, et suivant les expédients qu'ils proposeront, je ferai en sorte, auprès du Roi, qu'il leur soit remis, lorsqu'ils auront bien voulu s'en charger; en attendant votre réponse, j'empêcherai qu'on ne fasse aucune procédure nouvelle contre lui. (A. N.)

LE MÊME A M. DE CHAMPROND, OFFICIER AUX GENDARMES ÉCOSSAIS[1].

3 juillet 1692.

On a arrêté à Paris un gendarme écossais, nommé Guillomeau de Vorme, sur ce qu'il a paru se mêler de débaucher des sujets du Roi pour les faire passer dans les pays étrangers, et comme il y aurait beaucoup de procédures à faire contre lui sur cette accusation, que d'ailleurs on lui a trouvé une lettre de vous par laquelle vous le menacez de le faire arrêter s'il ne retourne dans votre brigade où il paraît être engagé ; j'ai cru que je vous ferais plaisir de vous faire rendre cet homme ; ainsi vous n'avez qu'à me faire savoir entre les mains de qui vous voulez que je le fasse remettre, et je le ferai aussitôt sortir de la Bastille, où il restera jusqu'à ce que je reçoive de vos nouvelles.

19 août 1692.

Sur ce que vous m'avez écrit, j'ai obtenu la liberté de Vorme, qui s'est engagé de nouveau à partir pour se rendre près de vous, ainsi que vous verrez par son engagement, que je vous envoie. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 24 juillet 1692.

J'ai mandé à M. de Champrond que le Roi voudrait bien lui rendre Vorme, qui est à la Bastille, et qu'il pouvait me faire savoir entre les mains de qui on le remettrait. Il m'a fait réponse et me prie de faire dire à ce gendarme qu'il sera mis en liberté, à condition de se rendre aussitôt à la Cornette, et d'y servir tant que M. de Champrond jugera à propos ; prenez la peine de lui faire dire qu'il sera mis en liberté à cette condition, et qu'il prenne ses mesures et

1. Gaspard de Vichy, comte de Champrond, lieutenant des gendarmes écossais.

même donne, s'il est possible, quelque sûreté qu'en sortant de la Bastille, il quittera Paris et se mettra en chemin pour se rendre à la Cornette. (B. N.)

Versailles, 10 août 1692.

Il est venu de Picardie un gentilhomme, parent de M. de Collesson de Beronne, qui veut bien se charger de lui et le mener en son pays pour le faire subsister dans sa famille; je lui dirai de vous aller voir afin que vous preniez quelque sûreté de lui pour cela, et je vous envoie l'ordre pour faire sortir Beronne de la Bastille quand vous le jugerez à propos.

Vous ne m'avez rien mandé du sieur de Vorme depuis que je vous ai écrit de voir par quel moyen on peut l'obliger de se rendre à sa compagnie. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 21 août, à sept heures du matin, M. Desgrez a porté l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté M. de Vorme, lequel a fait sa soumission par écrit d'aller servir au plus tôt dans la gendarmerie, tout autant qu'il plaira à M. le marquis de Champrond, sous-lieutenant des gendarmes écossais. Pour y satisfaire, il doit aller passer chez lui à Provins, pour y prendre de l'argent et un cheval, et partir incessamment. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 17 novembre 1692.

Le 10 août dernier, je vous envoyai un ordre du Roi pour faire mettre en liberté Collesson de Beronne, qui avait été mis à la Bastille, et je vous adressai un gentilhomme de ses parents qui voulait bien s'en charger; je trouve ce Beronne encore employé sur l'état des prisonniers de la Bastille du mois d'octobre dernier ; je vous prie de me mander pourquoi l'ordre du Roi n'a pas été exécuté. (B. N.)

LE MÊME A M. CHAUVELIN, INTENDANT.

22 novembre 1692.

Je vous écrivis au mois de juillet dernier, concernant de Beronne, qui avait été arrêté et mis à la Bastille, et sur ce que vous me mandâtes qu'un gentilhomme de ses parents voulait bien s'en charger,

S. M. consentit à son élargissement; ce gentilhomme est venu ici, je lui ai fait dire d'aller voir M. de la Reynie, et depuis ce temps-là on n'a point ouï parler de cela; mais MM. de Collesson demandent qu'on lui donne de l'emploi au lieu de demander grâce pour lui, parce qu'on pourrait le punir d'avoir voulu sortir du royaume à mauvaise intention; je vous prie donc de faire demander à ses parents s'ils veulent s'en charger et profiter de la grâce que S. M. veut bien leur faire en leur rendant cet homme. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 31 décembre, à dix heures du matin, un gentilhomme de Picardie a apporté l'ordre pour mettre M. de Beronne, gentilhomme, dans une entière liberté. Cependant on m'a dit que M. de la Reynie désirait qu'il fît une soumission de ne point s'approcher à l'avenir de la cour ni de Paris, et qu'il se tiendrait chez lui, en Picardie. En sortant d'ici, il doit aller voir M. de la Reynie. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE CHAUVELIN.

Versailles, 21 avril 1693.

Il y a quelque temps que M. de Beronne, qui avait été arrêté à Paris, comme suspect, se retira chez M. de Martigny, son parent, en Picardie; il a fait présenter au Roi un placet pour obtenir sa liberté; prenez la peine de lui dire qu'il est libre à présent d'aller où bon lui semblera. (A. N.)

DUPUY[1].

Fausse monnaie.

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 24 juin, jour de la Saint-Jean, à dix heures un quart du soir, M. Desgrez a mené un prisonnier, M. Dupuy[2], etc., lequel

1. Ordres d'entrée du 24 et de sortie du 30 juin 1692. Contre-signés Pontchartrain.

2. Il avait déjà été mis à la Bastille comme étant compromis dans l'affaire de la marine de Bourgogne.

Les faux-monnayeurs, si rares maintenant, étaient très-nombreux alors, malgré la rigueur des châtiments et la surveillance de la police, qui avait fort à faire pour

prisonnier se trouve déjà avoir été ici emprisonné, et en fut sorti du samedi 24 octobre, à deux heures après-midi, en l'année 1690, ayant fait une soumission d'obéir à sa condamnation d'un bannissement des environs de la ville de Paris.

Lequel prisonnier on a mis seul dans la cour de la Comté. (B. A.)

PONTCHARTRAIN AU PROCUREUR GÉNÉRAL DES MONNAIES.

3 juillet 1692.

M. de la Reynie a fait arrêter, il y a quelque temps, Dupuy, parce qu'il contrevenait à un ordre qu'il avait ci-devant reçu de sortir de Paris ; il a été trouvé chez lui plusieurs choses qui donnent lieu de croire qu'il se mêlait de fausse monnaie, ainsi que vous verrez par le procès-verbal du commissaire qui l'a arrêté, sur quoi le Roi a résolu de donner l'arrêt que je vous envoie pour lui faire faire son procès et à ses complices, s'il se trouve coupable; j'y joins un ordre du Roi à M. de Besmaus, pour le remettre à l'officier que vous enverrez à la Bastille; ainsi vous n'avez qu'à le faire transférer dans vos prisons aussitôt qu'il se pourra, et commencer votre procédure contre lui. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 20 juillet, à deux heures après-midi, M. Langlois, prévôt de la Monnaie, est venu portant un ordre, etc., pour lui remettre M. Dupuy, prisonnier, étant dans la calotte de la tour de la Comté, pour le transférer dans les prisons de la cour des Monnaies. (B. A.)

réprimer un crime dont le gouvernement donnait l'exemple lui-même, puisqu'il altérait souvent et en secret la valeur effective des espèces qu'il forçait ses créanciers de recevoir au taux officiel, sans leur tenir compte de la dépréciation qu'elles venaient de subir. On avait établi à Paris, dans le Palais-de-Justice, une cour des monnaies; le personnel était nombreux, et il jugeait au civil et au criminel tout ce qui concernait les matières d'or et d'argent, ainsi que la monnaie; sa juridiction s'étendait sur tout le royaume.

La pénalité fut d'abord très-rigoureuse; on attachait en croix ou l'on faisait bouillir les coupables dans le marché aux pourceaux. Mais elle s'était adoucie avec les mœurs et les faux-monnayeurs étaient alors simplement pendus à la place de la Croix-du-Trahoir.

LAMAS[1]; MEUSNIER[2].

Lèse-majesté.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 15 octobre 1692.

Je vous envoie un ordre pour faire conduire à la Bastille Lamas; il faut que vous tâchiez de savoir de lui ou de Simon, qui sont les deux particuliers qui ont aussi mal parlé de S. M., et où ils peuvent être, afin que j'expédie des ordres pour les faire arrêter; cependant, l'emprisonnement de celui-ci doit être tenu secret.

(A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 17 octobre, à neuf heures du matin, M. Desgrez a conduit ici Lamas, natif d'Ancy-le-Franc, boulanger, lequel on a fait rester dans la salle de M. de Besmaus jusqu'à l'arrivée de M. de la Reynie, qui est arrivé à dix heures et demie, accompagné de son greffier, pour interroger Lamas, avec lequel il a resté jusqu'à une heure après midi à l'interroger; lequel on a mis seul dans la première chambre de la tour de la Chapelle, y ayant été mené par la Bazinière, et de là par-dessus la terrasse, etc.

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGOUGES, INTENDANT DE BOURGOGNE.

Fontainebleau, 20 octobre 1692.

Je suis en peine de savoir des nouvelles d'un jeune homme qu'un particulier, qui a été arrêté, à Paris, trouva il y a environ un mois, à Pont, près de Sens, d'où ils firent chemin ensemble jusqu'à Villeneuve-la-Guyard, où ils se séparèrent, et ce jeune homme venait, à ce que dit le prisonnier, du côté de Noyers, disant avoir été cuisinier du chevalier bâtard de Soissons, et venir d'auprès de lui. Il est bien fait, âgé de quinze à vingt ans, avec des bas et une culotte

1. Ordres d'entrée du 15 octobre, et de sortie du 20 octobre 1714.
2. d° du 21, et de sortie du 26 octobre 1692.
Contre-signés Pontchartrain.

rouges, avec une espèce de pantalon de toile qui couvrait son habit; je vous prie de vous informer s'il y a eu auprès du chevalier de Soissons un cuisinier ou valet de cette manière, et quand il l'a quitté, et son nom, et si cela se trouve, quelqu'un pourrait feindre une lettre à lui envoyer et demander à ceux de la maison ce qu'il est devenu et où il est; de cette manière, on pourrait le trouver.

21 octobre 1692.

Le jeune homme dont je vous ai écrit, qui a été cuisinier du chevalier de Savoie, a dit à l'homme arrêté à Paris, que son père était le boucher de Noguières, il se pourrait faire qu'il confondît Noyers et Noguières, qu'en chemin faisant un cavalier le prit à son service, près de Pons, que ce cavalier revenait, à ce qu'il dit, de conduire son neveu, conseiller à Dijon, qui s'y en retournait; que pour le cavalier, il venait du côté de Fontainebleau, et qu'il dit qu'il était le receveur du pays de Bourgogne. Il le dépeint un grand homme, qui a le visage long et maigre. Je fais chercher ici ce cavalier ou receveur pour savoir s'il a avec lui le jeune homme en question; mais comme il pourrait avoir fini les affaires qu'il avait ici, et être retourné en Bourgogne, je vous prie de vous en informer, et en cas qu'il ait avec lui le jeune homme que nous cherchons, il faudrait le faire arrêter, sans cependant lui faire aucun mauvais traitement; mais seulement pour s'en assurer, afin de servir de témoin à l'homme arrêté à Paris; donnez-moi, s'il vous plaît, des nouvelles de ce que vous ferez. (B. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Fontainebleau, 21 octobre 1692.

Par la perquisition que j'ai fait faire ici du cuisinier qui s'était trouvé avec Lamas, revenant de Bourbon, j'ai appris qu'il s'appelle Meusnier, et qu'il est à Étampes; j'y envoie un officier de la prévôté de l'hôtel, avec ordre de le conduire chez vous et de le mettre où vous lui marquerez, et en cas qu'il fasse difficulté de le suivre, j'ai expédié un ordre pour l'arrêter de force. Ainsi, jeudi ou vendredi, vous verrez cet homme. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Le vendredi 24 octobre, à onze heures du matin, M. Dupoy,

exempt, a conduit ici Meusnier, cuisinier, demeurant et pris à Étampes, etc.

Lequel on a mis dans la calotte de la tour de la Comté. En y entrant, il a fort crié, pleuré et gémi. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. STAMPE.

Versailles, 27 octobre 1692.

L'homme que nous cherchons, qui a été à Bourbon, et qui est cuisinier, demeurant ordinairement à Fontainebleau, n'est point celui que vous m'avez indiqué à Étampes, nommé Meusnier ; ainsi, je vous prie de vous informer de nouveau où peut être cet homme, et si vous le trouvez, de le faire arrêter et de m'en donner avis. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

27 octobre 1692.

Je vous envoie un ordre pour faire sortir de la Bastille Meusnier, quand vous le jugerez à propos; faites-lui, s'il vous plaît, donner deux louis d'or pour s'en retourner.

Prenez la peine d'envoyer quelqu'un à Fontainebleau, qui puisse trouver l'homme que vous cherchez. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 29 octobre, à onze heures du matin, M. Desgrez m'a apporté l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté Meusnier, cuisinier d'Étampes, ayant été pris pour un autre. Lequel est sorti et conduit par M. Desgrez, qui a ordre de M. de la Reynie de le conduire dans le dehors de Paris, à une ou deux lieues loin, pour s'en retourner chez lui. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. D'ARGOUGES.

Versailles, 22 novembre 1692.

Le puîné des fils du boucher de Noyers, appelé Mignerot, est précisément celui que nous cherchons ; prenez soin, s'il vous plaît, de savoir par des gens du pays, ou autrement, le lieu de la demeure de ce jeune homme. (B. N.)

LE MÊME A M. STAMPE.

22 novembre 1692.

Blondot, maître de l'hôtellerie du Grand-Monarque, à Fontainebleau, a dit depuis peu à un homme qui était à Fontainebleau, qu'il connaissait le vieux cuisinier que nous cherchons, qui a été cet automne à Bourbon, et a dit qu'il demeurait à Orléans, sans vouloir s'expliquer davantage; je vous prie de dire de ma part à cet homme qu'il faut qu'il vous donne un entier éclaircissement de la demeure de ce cuisinier; ce n'est point pour lui faire aucune peine; mais il est du service du Roi de parler à lui. (A. N.)

LE MÊME A M. DESPERIES.

Versailles, 9 décembre 1692.

Je fais chercher depuis deux mois un homme que l'on dit être cuisinier de sa profession, qui demeure ordinairement à Fontainebleau, et qui a été l'automne dernier à Bourbon pour sa santé, qui était altérée par le feu; il est âgé de cinquante ans, de moyenne taille, les cheveux gris et très-courts. Par la recherche que j'en ai fait faire à Fontainebleau pendant que le Roi y était, je n'ai pu en apprendre aucune nouvelle; vous verrez par une lettre du procureur du Roi de Fontainebleau, que cet homme peut être du côté de Chastres ou de Montlhéry; je vous prie de le chercher et de lui dire de me venir parler; c'est pour une chose qui ne lui doit être qu'avantageuse; que s'il faisait difficulté de venir, faites-le arrêter et m'en donnez avis; mais ne vous servez de cet expédient qu'en cas qu'il fît difficulté de venir, ce que je ne crois pas, puisque, comme je vous dis, c'est pour une affaire qui ne le regarde point, si ce n'est pour lui attirer quelque récompense. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

30 janvier 1698.

Je vous prie de prendre la peine de m'envoyer un mémoire qui contienne les raisons de la détention de Lamas, prisonnier à la Bastille; il était accusé par un vinaigrier de quelque entreprise contre la personne du Roi; vous l'interrogeâtes dans le temps; ainsi, il vous sera aisé, avec le bon ordre que vous avez toujours conservé

dans les affaires qui ont passé par vos mains, de trouver ce qui regarde ce prisonnier. (B. N.)

RAPPORTS DE M. D'ARGENSON.

Lamas, âgé de cinquante-cinq ans, originaire d'Ancy-le-Franc.

Il était boulanger dans ce même lieu ; on l'accuse d'avoir tenu des discours impies contre la R. C., et d'avoir proféré des paroles exécrables contre le Roi ; on ajoute qu'il avait cassé un crucifix sur la tête de sa femme, et qu'il en avait brûlé deux autres avec des circonstances qui augmentaient encore son crime ; on lui reproche enfin d'avoir dit que s'il pouvait tuer le Roi, il ne se soucierait pas de quelle mort on le ferait mourir.

Ce prisonnier est un de ceux que M. le comte de Pontchartrain m'a fait l'honneur de me marquer, par le mémoire des résolutions prises sur l'état de 1707, devoir rester toujours à la Bastille.

Il s'est converti depuis quatre ou cinq ans ; mais il n'en est pas moins inquiet ; il fut attaqué quelque temps après d'une dyssenterie, et ensuite d'une descente ; mais il en guérit parfaitement, et il parut depuis beaucoup plus tranquille ; je le trouvai l'année dernière dans le même état ; mais il était devenu comme hébété.

Il est toujours dans la même situation de corps et d'esprit, et absolument hors d'état de se gouverner ; sa descente est même considérablement augmentée, et M. le gouverneur a eu la charité de faire venir un chirurgien herniaire pour le panser ; mais ce chirurgien a jugé son mal incurable, et son imbécillité ne l'est pas moins.

Lamas, mis au château de Bicêtre, le 20 novembre 1714.

... Il a été longtemps prisonnier à la Bastille, et M. de Ponchartrain me fit l'honneur de me marquer, en 1707, qu'il y devait rester toujours ; mais étant tombé malade d'une dyssenterie, il devint comme imbécile, ce qui fit prendre la résolution de l'envoyer à l'hôpital, qui est le seul endroit où il convienne de le tenir enfermé, où il a repris toute sa santé, et même toute sa raison ; ce qui donne lieu de conjecturer que son indocilité apparente n'était qu'une feinte ; cependant la qualité de ses crimes ne permet pas de le rendre libre, et mérite, ce me semble, ou qu'on le ramène à la Bastille, ou qu'on l'oublie à l'hôpital.

La réponse de M. de Pontchartrain sur cet article, fut qu'il fallait le mettre en liberté le 1er novembre 1715. (B. A.)

DES PORCELLETS[1].

Intrigant et séditieux.

PONTCHARTRAIN A M. DE RION.

Fontainebleau, 6 octobre 1692.

... Vous avez bien fait de me mander tout ce qui a été dit par M. de Bonin, sur la négociation que M. des Porcellets avait commencée avec lui, il n'en a jamais eu de pouvoir, ni de faire aucune proposition ; c'est un extravagant que je désavoue, et que le Roi ferait sévèrement punir s'il était en France, et s'il y avait à faire à Gênes quelque négociation pour le service de S. M., je ne choisirais pas un homme tel que celui-là. (A. M.)

LE MÊME A M. DES PORCELLETS.

Versailles, 29 octobre 1692.

Je ne vous écris que pour vous dire que j'apprends que vous publiez que vous êtes en correspondance avec moi, et chargé des ordres du Roi, et comme une chose aussi éloignée de la vérité, vous ayant précisément défendu de m'écrire à l'avenir, mériterait punition, je vous avertis que, si de quelque manière que ce soit, vous vous avisez jamais d'en dire de pareilles, je prendrai des mesures si justes que vous aurez tout lieu de vous en repentir le reste de vos jours.

Versailles, 3 décembre 1692.

J'ai reçu votre lettre, et comme il est nécessaire que je vous entretienne sur ce qu'elle contient, vous pouvez vous rendre ici, et je vous expliquerai les intentions du Roi sur les suites que la négociation que vous avez commencée peut avoir. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 22 janvier 1693, à une heure et demie après midi, M. de

1. Ordres d'entrée de décembre 1692, et de sortie du 7 mars 1693.
Autres ordres d'entrée de juillet 1693, et de sortie de 1695. Tous contre-signés Pontchartrain.

Poy, lieutenant de la prévôté de l'hôtel, a conduit ici M. le marquis des Porcellets, etc.

Ayant été arrêté à Versailles, lequel a été mené et visité par M. de la Berre, dans la première chambre de la tour du Trésor, en le mettant avec M. de Bisshe, Anglais, par ordre de M. de Besmaus, à ce qu'on m'a dit, quoiqu'il aurait été mieux de le mettre ailleurs, attendu que le marquis a été longtemps à Londres, y connaissant beaucoup de monde, et y ayant même servi dans le pays, et connaissant de plus le prince d'Orange, dont le M. Bisshe est soupçonné d'être un de ses espions. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE RION.

Versailles, 4 février 1693.

Le Roi ayant fait mettre M. des Porcellets à la Bastille, sur le compte que j'ai rendu à S. M. des discours et de la conduite qu'il a tenus à Gênes, je vous en informe afin que vous puissiez le dire à ceux avec lesquels il a eu relation, et à qui il s'est vanté d'être chargé par le Roi de négociations importantes, et que vous leur appreniez que S. M. l'a puni du faux relief qu'il a voulu se donner. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 7 mars, à neuf heures du matin, M. de Besmaus a reçu un paquet par l'ordinaire de la poste, dans lequel il y avait un ordre, etc., pour mettre M. le marquis des Porcellets dans une entière liberté pour aller où bon lui semblera. Ce qui a été d'abord exécuté dans le moment, et M. de Besmaus l'a mené avec lui dans son carrosse pour le mener chez lui dans la ville. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

6 juillet 1693.

Je vous envoie un ordre pour faire conduire à la Bastille M. des Porcellets[1]. (A. N.)

1. NOTE DE M. DUVAL.

Il s'appelait messire François-Honoré des Porcellets, chevalier, seigneur de la Valdec, marquis de Courcelles.

Ce gentilhomme était dévot et avait l'esprit faible. Il avait d'abord présenté des sentences au Roi et à madame de Maintenon. Ensuite il mettait des placards aux portes de Paris pour inviter les grands et le peuple à se convertir, ce qui amassait

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 7 juillet, à onze heures du matin, M. Desgrez a conduit ici M. le marquis des Porcellets, etc., ayant été arrêté dans son auberge, rue des Fossés-Saint-Germain, à Paris. Lequel j'ai reçu en l'absence de M. de Besmaus qui était en ville, l'ayant mis seul dans la première chambre de la tour de la Bazinière, que je menai moi-même, et que M. du Garanné a fait visiter sur lui, et dans son coffre où sont ses hardes.

C'est pour la deuxième fois qu'il a été arrêté, mené prisonnier dans le château de la Bastille. (B. A.)

MÉMOIRE DE M. DESGRANGES, EN 1695.

Porcellets était allé en Italie, disant être chargé par M. de Pontchartrain de négocier la paix. Il a paru mal intentionné dans le temps que le peuple paraissait agité à cause de la cherté du pain. On peut l'envoyer dans un château pour y être nourri à meilleur marché qu'à la Bastille.

Apostille de Pontchartrain. — Bon. (B. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 6 mars 1695, à cinq heures du matin, M. de Poy, etc., est venu avec quatre de ses archers, suivant l'ordre qu'il avait donné dès hier matin, samedi, etc., pour lui remettre trois prisonniers, MM. le marquis des Porcellets, de Ricarville, de Paris, et Castel, de la R., lesquels trois prisonniers j'ai remis moi-même à la charge de M. de Poy; lesquels il m'a dit pour les transférer à cheval, dans le château de Ham, en Picardie, où ils resteront prisonniers jusqu'à nouvel ordre. (B. A.)

BARBEZIEUX A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 9 juillet 1697.

Je vous renvoie une lettre de M. le marquis des Porcellets, par

beaucoup de populace; circonstance assez dangereuse à cause de la cherté du pain qui régnait alors.

Il fut arrêté par le commissaire Labbé, qui le fit conduire au grand Châtelet, e 28 juin 1693, et quelques jours après il fut transféré à la Bastille.

(ARCH. DE LA POLICE.)

laquelle vous verrez ce qu'il me mande de sa détention dans le château de Ham; je vous supplie de vouloir bien m'expliquer quelle est son affaire en me renvoyant sa lettre. (A. G.)

PONTCHARTRAIN A M. DE VISÉ.

11 mars 1708.

Je vous envoie une lettre pour faire mettre en liberté M. Fortia des Porcellets, et en même temps un autre ordre à lui de s'éloigner de trente lieues de Paris, et du lieu où sera le Roi ; prenez la peine, en lui remettant l'original de cet ordre, de lui faire mettre au bas une copie de sa soumission d'y obéir et de me l'envoyer ensuite.

(A. N.)

LINOT[1]; BRACONNIER[2]; GUY[3]; NELSON[4].

Suspects.

PONTCHARTRAIN A M. DE FRONTENAC, GOUVERNEUR DU CANADA.

Versailles, — avril 1692.

Je dois vous dire, sur la trop libre communication que j'apprends avoir été permise à M. Nelson [5], qu'on pourrait bien garder avec lui les mesures de l'honnêteté et du bon traitement qui se peuvent faire à un prisonnier de quelque distinction ; mais il aurait été nécessaire de prendre plus de précautions en cela, pour empêcher qu'un homme comme lui, estimé le plus vif, le plus animé contre

1. Ordres d'entrée du 3 janvier, et de sortie de février 1693.
2. d° mai, d° juin 1693.
3. d° juillet, d° août 1696.
4. d° août, d° décembre 1693.

Ordres contre-signés Pontchartrain et Châteauneuf.

5. Depuis que Louis XIV avait pris en main la cause de Jacques II, l'Angleterre et la France se battaient dans les deux mondes. An Canada, les hostilités se réduisirent à des entreprises de partisans. Le gouvernement appréciait mal l'importance de la colonie, et les habitants étaient réduits à leurs seules ressources. On donnait aux combattants une large part dans le pillage; il en advint qu'après un coup de main heureux ils se retiraient en toute hâte pour mettre leur butin en sûreté, et l'on arrivait jamais à une action décisive ; mais cet appât engagea beaucoup d'habitants à s'enrôler dans la milice et à équiper des navires pour la course. Un de ces corsaires avait pris en mer le chevalier Nelson et Ting, gouverneur anglais de l'Acadie ; ils furent conduits à Québec.

le Canada, et le plus propre aux desseins des Anglais pour y faire des entreprises, n'eût pas pu prendre connaissance de l'état où vous êtes, par la liberté qu'il a eue de voir les lieux et de communiquer avec toutes sortes de gens. C'est pourquoi je crois que vous le devez faire resserrer après l'arrivée des vaisseaux, et ne lui laisser parler qu'à des personnes instruites, et qui ne vous pourront être suspectes.

Vous ne devez point faire l'échange de Nelson, si les Anglais n'ont pas renvoyé les cinquante-trois soldats français retenus à Boston, comme ils l'ont dû faire en exécution de l'échange convenu avec M. de Villebon, pour les prisonniers anglais qu'il a renvoyés à Boston, et vous devez attendre que les soldats soient revenus, parce qu'ils ont été arrêtés contre la foi de la capitulation accordée par Phipps à M. de Meneval[1].

Si, en ce cas, vous avez à négocier l'échange de M. Nelson et d'autres prisonniers anglais, vous pouvez le donner, en retirant le chevalier d'O[2]. et le P. Millet[3], jésuite, s'ils n'ont point été renvoyés, comme M. de Villebon l'a fait espérer, ou, en tout cas, vous pouvez faire l'échange de Nelson avec tels autres Français qui pourront tomber entre les mains des ennemis. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 8 janvier 1693, à neuf heures et demie du matin, M. Desgrez a conduit ici, etc., M. Linot, marchand de Lyon, établi en Amérique, lequel on a mis seul dans la troisième chambre de la tour du Trésor. (B. A.)

1. Le chevalier William Phipps commandait l'escadre anglaise qui avait pris le Port-Royal; il devint, en 1691, gouverneur général de la Nouvelle-Angleterre, et mourut en 1695. Il avait avancé tous les frais de l'entreprise et devait se rembourser sur le pillage de la ville. Cet homme, qui avait commencé, dit-on, par être charpentier, était un marin habile; il réussit dans son coup de main, et le commandant de l'escadre, M. de Meneval, qui se trouvait alors au Port-Royal, fut obligé de se rendre. Aux termes de la capitulation, il devait être transporté en France avec sa garnison, à charge de remettre intacts entre les mains des Anglais tous les effets du Roi, c'était un article bien essentiel pour Phipps; il se trouva qu'un magasin avait été dévalisé par les Français, l'amiral saisit ce prétexte pour ne pas exécuter la capitulation et mit tout au pillage.

2. Le chevalier d'O avait été envoyé par M. de Frontenac en mission chez les Iroquois. Les sauvages brûlèrent à petit feu les compagnons du chevalier et le remirent entre les mains des Anglais.

3. Le P. Millet fut gardé cinq ans par les Anglais; il ne revint à Montréal qu'au mois d'octobre 1694.

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 9 janvier 1693.

Le Roi a fait arrêter à Paris, un marchand, de Québec, nommé Linot, sur un avis que S. M. a eu qu'il était en relation avec le gouverneur de la Nouvelle-Angleterre; mais comme cet avis n'est pas fort circonstancié, l'intention de S. M. est que vous preniez la peine de l'aller interroger le plus tôt que vous pourrez, afin que s'il n'est pas coupable, elle puisse le faire mettre en liberté, et qu'il donne ordre à ses affaires. J'écris à M. de Lagny de dresser un mémoire des faits sur lesquels il pourrait être interrogé, et de vous le remettre avec cette lettre. Je vous prie de m'envoyer cet interrogatoire le plus tôt que vous pourrez, afin que j'en rende compte à S. M. (A. M.)

M. DE LA REYNIE A PONTCHARTRAIN.

Paris, 18 janvier 1693.

J'ai reçu, par M. de Lagny, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire touchant du Linot, marchand établi à Québec, prisonnier à la Bastille, et je l'ai interrogé dès le lendemain; il paraît être homme d'esprit et capable de servir; mais n'y ayant aucun papier ni aucun fait particulier établi d'ailleurs contre lui, il est impossible de connaître par ses réponses s'il est entré dans quelque mauvais commerce avec Nelson, Anglais, et avec les deux soldats de Québec, déserteurs, qui ont porté des avis au gouverneur de la Nouvelle-Angleterre[1]. Du Linot cite pour témoins de sa bonne conduite M. d'Enonville et tous ceux qui servaient de son temps en Canada, qui sont actuellement en France; il prétend qu'il a toujours été employé depuis par M. de Frontenac, par le lieutenant de Roi et par l'intendant, en toutes les occasions où il a fallu interpréter, écrire, ou agir avec quelque secret; il a laissé sa femme, ses enfants et ses effets à Québec, et il paraît qu'il a été obligé de passer en France pour y régler les affaires de son commerce avec M. Chalmet, son oncle. Cela supposé, et sur un soupçon assez vague, il ne serait peut-être pas juste de traiter ce pri-

1. Pontchartrain avait raison de reprocher à M. de Frontenac ses égards pour le chevalier Nelson; celui-ci en avait profité pour séduire deux soldats, qui portèrent aux Anglais tous les renseignements nécessaires pour mener à bonne fin l'entreprise sur Québec, projetée dès lors par Phipps.

sonnier comme s'il y avait quelque fait constant qui pût donner un légitime soupçon, et engager à se donner du temps pour l'éclaircir.

D'un autre côté, la matière dont il s'agit étant matière d'État importante et délicate, à cause de la conjoncture et de la conséquence dont il est que les ennemis ne puissent être avertis des projets, peut-être que la présomption de la bonne foi de ce prisonnier ne doit pas faire abandonner entièrement le parti de la plus grande précaution, du moins avant que le procès fait aux deux soldats déserteurs passés par les armes, soit arrivé et examiné en France. Peut-être serait-ce un tempérament entre ces deux partis, de donner la liberté à M. Chalmet, son oncle, de le voir à la Bastille, afin qu'il pût prendre les connaissances et les ordres du prisonnier, qui peuvent être nécessaires pour empêcher que son commerce ne souffre quelque préjudice par sa détention; il m'a paru que le prisonnier pourrait être assez content de cet expédient, si vous jugiez qu'il pût être pris; je vous envoie cependant son interrogatoire. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 21 janvier 1693.

J'ai reçu l'interrogatoire de du Linot, marchand de Québec, prisonnier à la Bastille; j'en ai rendu compte au Roi, et S. M. a approuvé le tempérament que vous proposez de permettre à M. Chalmet son oncle, de le voir et de lui parler, afin que son commerce ne souffre aucun préjudice de sa détention; j'en écris à M. de Besmaus; cependant, aussitôt que j'aurai reçu le procès des deux soldats qui l'ont accusé, je vous l'enverrai. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LAGNY.

Versailles, 21 janvier 1693.

M. de la Reynie m'a envoyé l'interrogatoire de du Linot, marchand de Québec, que le Roi a fait mettre à la Bastille; mais comme on ne peut tirer de là aucune preuve de l'intelligence avec les ennemis dont il est accusé, S. M. a jugé à propos de permettre à M. Chalmet, son oncle, de lui parler et de le voir en attendant que nous ayons le procès des deux soldats qui l'ont accusé [1].

1. Ces hommes avaient eu l'audace de revenir à Québec pour débaucher leurs camarades; on les avait découverts et fusillés tous deux.

Vous en trouverez l'ordre ci-joint qu'il faudra que vous envoyiez à M. Chalmet; cependant, aussitôt que le procès de ces deux soldats sera arrivé, il sera nécessaire de l'examiner, et s'il ne s'y trouve aucune nouvelle preuve contre cet homme, il n'y aura qu'à le faire mettre en liberté. (A. M.)

LE MÊME A M. BEGON, INTENDANT DE MARINE.

Versailles, 21 janvier 1693.

Le Roi a fait mettre à la Bastille un marchand de Québec, sur l'avis que S. M. a eu que cet homme avait été accusé par deux soldats déserteurs, que les officiers des vaisseaux *le Poli* et *l'Envieux* ont fait passer par les armes, d'avoir intelligence avec les ennemis, et comme il est important de voir ce procès, l'intention de S. M. est que vous le demandiez aux officiers et écrivains de ces vaisseaux, et que vous me l'envoyiez aussitôt qu'il vous aura été remis.

Versailles, 28 janvier 1693.

M. de Marcognet m'ayant donné avis de l'arrivée de Nelson, prisonnier anglais, qu'il est important de garder soigneusement, et m'ayant fait savoir qu'il n'a pu le faire mettre que dans les prisons royales, je vous envoie un ordre pour le faire transférer au château d'Angoulême. Il est nécessaire que vous recommandiez à celui qui y commande, de le faire garder sûrement, et d'empêcher qu'il n'ait aucune communication, surtout avec les nouveaux convertis, parce que c'est un homme très-dangereux.

Versailles, 7 février 1693.

J'ai vu la lettre écrite par Nelson à un marchand de ses amis, de qui il faut que vous me fassiez savoir le nom. Je ne sais ce que veut dire M. d'Iberville au sujet de cet homme, et ce n'est nullement sur les avis de M. de Villebon que le Roi a ordonné qu'il fût observé [1]. Cet homme s'est servi de la liberté qu'on lui a laissée dans Québec pour corrompre les sujets du Roi qu'il a vus, et vous auriez pu voir par le procès que vous m'avez envoyé des deux soldats qui ont eu

1. Il y avait deux d'Iberville, l'un officier de marine et l'autre Canadien, commandant de la milice, qui s'était fort distingué pendant la guerre.

Le chevalier de Villebon était un capitaine d'infanterie qui était venu en France promettre au ministère de chasser les Anglais; il avait été nommé en 1691 commandant de l'Acadie.

la tête cassée aux Monts-Déserts, que c'est lui qui les avait fait déserter pour informer les gouverneurs des colonies anglaises de l'état du Canada. Au surplus, Nelson, aussi bien que Ting et Aldin, ont été retenus à l'Acadie par représailles, de ce que, contre la foi du traité de capitulation du Port-Royal, la garnison en avait été menée à Boston, et pour obliger ceux de cette ville à renvoyer ces soldats, ce qu'ils n'ont point encore fait, ayant avis au contraire qu'ils en ont envoyé vendre une partie aux Barbades, et il faut que vous fassiez savoir à ces trois hommes qu'ils peuvent compter qu'ils ne seront point mis en liberté, que ces soldats ne le soient aussi, et cependant que vous ne souffriez pas qu'ils aient communication avec personne à la Rochelle.

A l'égard des autres Anglais, il faut que vous les envoyiez à Dinan ; faites-leur dire que tous les prisonniers qui sont renvoyés d'Angleterre se plaignent des mauvais traitements qu'ils y reçoivent, qu'ils y meurent la plupart de faim et de misère, et permettez-leur d'écrire chez eux qu'on les traitera avec la même dureté en France, si cette conduite ne change. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 7 février 1693.

Il m'a été rapporté que du Linot avait dit qu'il savait bien que les Anglais n'attaqueraient pas cette année la colonie du Canada, et comme ce serait un indice de ce dont on l'a accusé, si cela était vrai, je vous prie de prendre la peine de passer à la Bastille pour l'interroger sur ce point, et j'écris à M. de Lagny de vous remettre un mémoire plus détaillé. (A. M.)

LE MÊME A M. DE VILLEBON, COMMANDANT A L'ACADIE.

14 février 1693.

Le Roi ne rendra point Nelson que les Anglais n'aient mis en liberté et renvoyé les soldats de la garnison du Port-Royal, le fils de feu Perrot[1] et les autres Français qu'ils ont surpris. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mardi 17 février, à quatre heures après-midi, M. de Chalmet,

1. M. Perrot, gouverneur de l'Acadie, avait été enlevé en 1690 par des corsaires anglais. L'Acadie appartient encore à l'Angleterre.

marchand de Lyon, demeurant à Paris, rue des Vieilles-Étuves, a porté l'ordre, etc., pour mettre dans une entière liberté M. du Linot, marchand de Lyon, demeurant et ayant sa famille à Québec, aux conditions et sous la caution de M. du Chalmet, son parent, duquel il répond, et de sa fidélité pour le service du Roi. (B. A.)

DE LA REYNIE A PONTCHARTRAIN.

Paris, 21 février 1693.

J'ai interrogé pour la seconde fois du Linot, marchand français, établi à Québec, qui a été mis hors du château de la Bastille depuis peu de jours, suivant l'ordre du Roi ; je vous envoie la copie de son interrogatoire, et vous verrez qu'il ne se peut tirer de ses réponses aucune conjecture raisonnable qui doive fortifier le soupçon de sa conduite qu'ont eu les officiers qui viennent de l'Acadie. Il a de l'esprit, il entend et parle bien la langue anglaise; il a été employé à cause de cela, et il a eu commerce avec Nelson et d'autres Anglais, et c'est apparemment ce qui l'a fait soupçonner.

(A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. DE FRONTENAC.

28 mars 1693.

Il est nécessaire de faire arrêter la femme hollandaise, veuve de Dumont, impliquée dans le procès des deux soldats déserteurs qui ont été jugés et exécutés aux Monts-Déserts, pour essayer d'avoir les preuves des complices de l'intelligence avec les Anglais. Ceux qui étaient présents lors de l'exécution de ces deux soldats, ont rapporté qu'ils avaient déclaré qu'un particulier du Canada, qui devait passer en France, devait donner avis aux Anglais d'ici et de Canada, à son retour, des projets de S. M. et de l'état de la colonie. Les soupçons de ceux qui ont donné cet avis sont tombés sur du Linot, lequel ayant été mis à la Bastille, en a été relâché, faute de preuves, sous la caution de M. Chalmet, marchand de Paris, son oncle. Il est nécessaire de le faire observer exactement, et ceux avec qui il peut être en relation particulière.

Vous devez avoir la même attention pour découvrir les personnes suspectes de quelques intelligences avec les ennemis, pour en empêcher les effets, et ne souffrir qu'aucun ait correspondance avec eux, sous quelque prétexte que ce puisse être, si ce n'est par

votre permission expresse, et pour des considérations qui regardent le service; j'en écris aussi à M. de Champigny sur ce qui a été déclaré à M. Nelson que lui, Ting ni Aldin, ne seront point mis en liberté qu'après celle du fils de feu Perrot et des soldats de la garnison du Port-Royal; vous le ferez savoir à Boston par les occasions que vous en pourrez avoir. Je mande la même chose à M. de Villebon, et vous devez garder les prisonniers que vous pourrez faire sur les Anglais, pour parvenir plus facilement à les obliger à relâcher les nôtres. (A. M.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

Paris, 23 mai 1693.

Je vous envoie l'ordre du Roi pour faire conduire Braconnier à la Bastille, lorsque vous le jugerez à propos.

La somme de 4,500 liv., qui avait été envoyée par le prince d'Orange à Braconnier, doit être employée à sa dépense et à celle de sa sœur et de sa nièce; c'est la plus grande grâce qu'on puisse leur faire; j'écris à M. de Besmaus de le retrancher de l'état du Roi, et que Desgrez lui payera sa pension, et à l'égard de la sœur et de la nièce, il faut, s'il vous plaît, que vous régliez leur pension à Saint-Chaumont, et que vous la fassiez de même payer par Desgrez. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du vendredi 5 juin, sur les cinq heures du soir, M. Desgrez a conduit ici M. Brisson-Braconnier, lequel avait resté dix-sept jours dans le four de M. Degrez.

Ayant été conduit et visité par M. du Garanné, et mis à la troisième chambre de la tour du Trésor, tout seul. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 6 juillet 1693.

S. M. ne veut pas que la sœur de Braconnier soit mise dans un couvent; mais aux N. C., où elle sera mieux. A l'égard de sa fille, vous pouvez la faire mettre à la communauté de Sainte-Agnès, ainsi que vous le proposez. (A. N.)

LE MÊME A M. DESBAURIES.

Versailles, 8 juillet 1693.

Le Roi voulant bien faire traiter M. Nelson avec plus de douceur qu'il ne l'a été jusqu'à présent, S. M. désire que vous lui donniez plus de liberté qu'il n'en a eu, que vous le fassiez même manger avec les officiers de la garnison, et que vous lui permettiez d'écrire toutes les lettres qu'il voudra, pourvu qu'il vous les remette pour me les envoyer, afin que je les puisse faire tenir à ceux à qui elles seront adressées. Il est nécessaire que vous lui remettiez celles qui sont ci-jointes, et que vous lui disiez que S. M. voudra bien lui permettre de se retirer en la Vieille ou Nouvelle-Angleterre, en donnant caution en France de payer 15,000 liv. s'il ne fait pas renvoyer les soldats de la garnison du fort de l'Acadie, et le fils de madame Perrot, à la charge aussi de payer les 1,200 livres, à quoi il s'est obligé envers la compagnie de l'Acadie, et qu'il viendra droit ici, sans aller à la Rochelle. Je vous prie de me faire savoir la réponse qu'il vous fera sur cela. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du dimanche 12 juillet, à neuf heures et demie du soir, un monsieur, se disant officier de M. de Châteauneuf, a conduit ici le père Damas Guy, récollet, n'ayant sur lui aucune marque d'un religieux, mais plutôt d'un cavalier, etc.

Lequel j'ai reçu en l'absence de M. de Besmaus, et que j'ai mis seul dans la seconde chambre de la tour de la Bretaudière. Mené et visité sur lui par M. du Garanné. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

Versailles, 21 juillet 1693.

Le Roi veut bien que la demoiselle Braconnier ne soit point mise dans la maison des N. C.; mais il faut lui chercher un autre lieu. S. M. ne veut pas qu'elle demeure en liberté. J'attends sur cela de vos nouvelles.

26 juillet 1693.

Desgrez ne doit point vous remettre les 1,500 écus qui étaient sur Braconnier; le Roi trouve bon que cette somme soit employée

au payement de la pension de la sœur de Braconnier et de la fille de cette même sœur. (B. N.)

M. DE FRONTENAC A PONTCHARTRAIN.

25 octobre 1693.

Pour M. de Linot, bien loin qu'il puisse être coupable de ce dont il était soupçonné, je dois lui rendre cette justice qu'il s'est toujours comporté avec fidélité dans toutes les occasions qui se sont présentées, tant dans l'interprétation des lettres venues des Anglais que des papiers qu'on a trouvés, et qui ont été par lui traduits en français ; nous ayant aussi depuis quatre ans servi d'interprète, lorsque nous avons interrogé les Anglais qui avaient été faits prisonniers, soit par les Français, soit par les sauvages, et même dans le temps que les Anglais vinrent assiéger Québec et me firent sommer, comme aussi dans l'échange des prisonniers qui se fit dans ce temps-là, où il se comporta avec une affection digne d'un bon Français ; ce qui a fait que nous avons été surpris, M. l'intendant et moi, quand nous apprîmes qu'il avait été mis à la Bastille, ce qui nous a obligé de lui délivrer un certificat qui vous sera présenté par M. Chalmet, son oncle. (A. M.)

M. DESGRANGES AUX COMMISSAIRES POUR LES PRISONNIERS DE GUERRE EN ANGLETERRE.

26 octobre 1693.

Il vous plaît de continuer à faire des plaintes de la détention de MM. Nelson, Ting et Aldin. Je vous ai instruits de la mort de Ting. Nelson est au château d'Angoulême, et Aldin dans les prisons de la Rochelle ; ils sont très-bien traités l'un et l'autre dans les lieux où ils sont, et ils n'en sortiront point qu'ils n'aient satisfait aux engagements qu'ils ont pris pour faire mettre en liberté les soldats de la garnison du Port-Royal de l'Acadie, retenus indûment à Boston contre la foi donnée. Pour peu qu'il vous plaise de donner attention au fait particulier de ces trois personnes, vous demeurerez sans doute d'accord que ceux qui vous ont sollicités de les réclamer en vertu de notre traité d'échange, ont surpris votre religion. (A. M.)

M. DE CHAMPIGNY, INTENDANT DU CANADA, A PONTCHARTRAIN.

4 novembre 1693.

A l'égard de M. de Linot, nous avons été très-surpris de sa détention à la Bastille, ne nous paraissant rien, dans son accusation, que de très-calomnieux et très-méchant, nous ayant toujours donné des marques de sa fidélité et d'un attachement particulier pour le service du Roi, particulièrement dans toutes les occasions où il a été nécessaire d'interpréter l'anglais, ce qu'il a fait avec tant de désintéressement que je suis obligé de vous supplier d'y avoir égard, et au tort qu'il a souffert par sa prison. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. BÉGON.

13 janvier 1694.

Le Roi voulant bien permettre à Nelson, Anglais, à présent détenu au château d'Angoulême, de passer en Angleterre pour se mettre en état de satisfaire à l'engagement particulier dans lequel il était ci-devant entré, conjointement avec le feu colonel Ting et Aldin, lorsqu'ils furent pris dans la baie française, pour faire mettre en liberté les soldats de la garnison du fort du Port-Royal de l'Acadie, retenus à Boston, au préjudice de la capitulation par laquelle ils devaient être renvoyés à Québec, et en conséquence des offres que Nelson a fait faire suivant son engagement et l'obligation générale de tous ceux de Boston, à l'exécution de la capitulation ; et comme un des principaux habitants de la Nouvelle-Angleterre est retenu par représailles pour la liberté des soldats, S. M. a trouvé bon de faire donner les ordres nécessaires pour le faire sortir du château d'Angoulême, afin d'être remis au messager du lieu, à Paris, pour s'y rendre directement avec le messager, aussitôt que vous aurez fait recevoir le cautionnement qui doit être fait et fourni pour Nelson par un ou plusieurs marchands de la Rochelle, qui s'obligeront envers S. M., et comme pour ses propres deniers et affaires, de payer la somme de 15,000 liv., faute par lui Nelson, de se représenter dans dix-huit mois, en cas qu'il n'ait pas satisfait à l'obligation qu'il passera, avant de sortir du château d'Angoulême, en présence du gouverneur, acceptant pour S. M., de faire mettre en liberté les soldats de la garnison du Port-Royal, et de les faire conduire de bonne foi et sans fraude, en sûreté, et avec la subsistance nécessaire et convenable à la ville de

Québec, ou au moins jusqu'au premier lieu de l'obéissance de S. M. en l'Acadie, et ce, entre les mains des officiers de S. M., qui en donneront décharge, et de la personne du fils du feu Perrot, vivant gouverneur de l'Acadie, qui l'avait confié à Nelson, lequel a aussi promis de le faire renvoyer dans le temps de dix-huit mois, ensemble de faire payer à la Rochelle, dans les mains de Pachot, procureur des intéressés en la compagnie de l'Acadie, la somme de 1,200 liv. à eux due par Aldin. Aussitôt que vous aurez fait recevoir le cautionnement et retiré la quittance des 1,200 liv., vous en enverrez le duplicata au gouverneur du château d'Angoulême, afin que, suivant les ordres que je lui envoie de la part de S. M., il fasse partir Nelson pour se rendre à Paris, au château de la Bastille, et de là passer en Angleterre par la voie la plus courte; et comme S. M., moyennant le payement des 1,200 liv., a agréé qu'Aldin soit pareillement mis en liberté, et renvoyé en Angleterre, elle désire que vous le fassiez embarquer par la première occasion qui se présentera pour cet effet; cependant, vous m'enverrez aussi une copie collationnée du cautionnement et de la quittance de 1,200 liv.

Je mande aussi au gouverneur du château d'Angoulême de permettre à Nelson d'écrire à ses amis et correspondants de la Rochelle, et de leur envoyer ses lettres, après qu'il les aura vues, même de leur faire savoir qu'ils pourront adresser leurs réponses au gouverneur. (A. M.)

LE MÊME A CHATEAUNEUF.

2 février 1694.

En rendant compte au Roi des prisonniers qui sont à la Bastille, S. M. m'a ordonné de vous avertir de prendre son ordre sur ce qui regarde un récollet nommé Damas Guy (Daniel). (A. N.)

M. DE LAGNY AUX COMMISSAIRES DES PRISONNIERS DE GUERRE EN ANGLETERRE.

7 janvier 1695.

... Il ne tient qu'à vous ou à M. Nelson lui-même, qu'il soit renvoyé, en satisfaisant aux engagements dans lesquels il est entré volontairement lorsqu'il a été pris, et qu'on a renvoyé sur sa parole, son bâtiment et l'équipage, avec Aldin le père, à Boston, pour ra-

mener les soldats de la garnison du Port-Royal, retenus contre la foi d'une capitulation, comme vous pouvez voir, si vous voulez, dans plusieurs des lettres que je vous ai écrites, pour vous éclaircir de ce que vous mandez plusieurs fois sur le fait de Nelson, qui n'est point du tout dans le cas de notre traité d'échange, auquel vous ne sauriez prouver que nous ayons donné la moindre atteinte. Nous nous sommes fait une religion de bien traiter les prisonniers anglais dans l'espérance d'attirer le même traitement aux Français; cependant, vos gens ont en diverses rencontres et en différents temps, usé contre eux d'une grande inhumanité, et j'apprends encore présentement par des lettres d'Angleterre qu'on m'a remis, qu'ils sont actuellement dans des misères effroyables, que les malades étant abandonnés et sans aucun secours, ils meurent désespérés. Vous y donnerez ordre, s'il vous plaît. Je vous répéterai ici, qu'outre la subsistance que nous donnons aux prisonniers anglais, comme aux sujets du Roi employés au service de S. M., on met aussitôt ceux qui tombent malades, dans les hôpitaux, où ils sont médicamentés et soignés à souhait. Je ne pourrai plus tenir contre de si justes plaintes, si vous ne me mettez en état de pouvoir assurer que vous y avez donné ordre incessamment. Je vous en prie, en mon particulier, et je ne fais point de difficulté d'exciter en cela votre charité pour vos propres Anglais, ne pouvant encore m'imaginer que ces inhumanités se pratiquent par vos ordres, ni que vous vous dispensassiez d'y remédier, si vous n'étiez pas trompés par la malice et la cupidité des personnes que vous employez; faites-y attention pour prévenir, si vous voulez, de plus grands désordres, et les reproches que vous aurez à vous en faire à vous-mêmes. (A. M.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LA REYNIE.

15 juin 1695.

La sœur de Braconnier demande permission de le voir à la Bastille pour leurs affaires particulières; si vous le jugez à propos, j'en donnerai l'ordre. (A. N.)

LE MÊME A M. DESCAJEULS.

Versailles, 19 juin 1695.

Le Roi envoie au château de Guise, Braconnier, qui est un es-

pion et homme très-suspect ; il doit y être gardé avec soin et précaution, et il ne doit écrire ni recevoir aucune lettre ; sa dépense sera payée sur le pied de 20 sous par jour. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du mercredi 22 juin, à cinq heures du matin, M. de la Pommeraye, exempt de la prévôté de l'hôtel, est venu, ayant apporté l'ordre, etc., pour remettre M. Brisson-Braconnier à M. de la Pommeraye, qui le doit transférer avec deux archers à cheval, au château de Guise. Ce qui a été exécuté dans le moment même, et envoyé le prisonnier sans qu'on l'ait visité sur lui, et j'ai fait visiter devant moi toutes les hardes qu'il avait dans son porte-manteau.

Lequel prisonnier renfermé était à ses dépens depuis plus d'une année, à 50 sous par jour. M. Desgrez a payé pour lui à M. de Besmaus, M. Desgrez ayant à lui 4,500 liv. qu'il lui a prises.

Du lundi 29 août, à sept heures du soir, M. Nelson, Anglais, est arrivé venant du château d'Angoulême, où il a été deux ans prisonnier, ayant apporté lui-même l'ordre, etc., pour le recevoir, lequel, en l'absence de M. de Besmaus, je l'ai reçu et mis seul dans la première chambre de la tour de la Chapelle pour être dans la liberté de la cour, en attendant les ordres de M. de Pontchartrain. (B. A.)

PONTCHARTRAIN A M. DE LAGNY.

Versailles, 21 septembre 1695.

J'ai parlé à S. M. de la demande que fait Nelson d'un passe-port pour un bâtiment dont il dit qu'il voudrait se servir pour renvoyer la garnison du Port-Royal ; mais elle n'a pas voulu l'accorder, non plusque la permission qu'il demande de pouvoir passer huit jours dans Paris pour voir la ville et les environs ; mais vous pouvez expédier le passe-port dont il a besoin pour aller à Londres et me l'envoyer.

A l'égard de la proposition qu'il fait d'un traité de neutralité entre le Canada et la Nouvelle-Angleterre, je vous prie de me faire savoir votre avis sur cela. Cependant, si cette neutralité était bien observée, je n'y verrais pas d'inconvénient. (A. M.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du samedi 10 décembre, à six heures et demie du matin, M. de Besmaus a donné ordre à M. du Garanné, son officier, d'aller mener dans le moment M. de Nelson, Anglais, avec son carrosse, à la messagerie des coches qui partent ce jourd'hui pour Mons, et de là pour aller à Bruxelles, suivant l'ordre et le passe-port du Roi, etc., que M. de Besmaus avait reçus, il y a trois jours, par M. de Lagny et M. de Chevry, qui ont fait le traité de l'échange de la personne de M. de Nelson, Anglais, prisonnier de guerre, établi à Boston, dans l'Amérique, pour plusieurs de nos prisonniers qui sont détenus dans ce pays-là, que M. Nelson doit renvoyer et en répondre jusqu'à leur arrivée en France. (B. A.)

LE ROI A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Marly, 16 juin 1696.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite ; je ne saurais qu'approuver ce que vous avez ordonné pour les prières et les réparations de ce qui est arrivé. Pour le reste, j'y penserai et vous ferai savoir ma résolution par Pontchartrain ; je ne saurais finir sans vous assurer de mon estime et de mon amitié. (B. N.)

PONTCHARTRAIN AU MÊME.

18 juin 1696.

Le Roi me parlant aujourd'hui du sacrilége qui s'est fait à la Bastille, m'a dit qu'il s'était remis à vous d'en faire faire la réparation que vous jugerez convenable ; mais comme dans les choses que le récollet voulait avouer, il peut y en avoir de conséquence, et qui méritent attention, S. M. a ordonné à M. de la Reynie d'interroger ce récollet et tous ceux qu'il jugerait nécessaire pour, sur ces interrogatoires, être ordonné par S. M. ce qu'elle jugera à propos ; je vous en donne avis par ordre de S. M., qui m'a commandé de vous dire en même temps qu'elle n'a rien changé à ce dont vous êtes convenu, et que ce que fera M. de la Reynie ne doit point retarder ce que vous vous étiez proposé de faire. (A. N.)

LE MÊME A M. DE LA REYNIE.

18 juin 1696.

Il y a quelques jours que M. du Junca vint rendre compte à M. de Châteauneuf d'un sacrilége commis à la Bastille par un récollet nommé Damas Guy; et vendredi dernier, M. l'archevêque de Paris en parla à S. M., qui lui dit de faire pour la réparation du sacrilége ce qu'il jugerait à propos suivant les règles de l'Église. Je ne sais pas encore s'il a fait quelque chose, et ce n'est pas aussi ce qui me regarde et ce dont je suis chargé ; je ne sais même l'affaire qu'imparfaitement; Junca vous en apprendra les particularités si vous l'envoyez chercher; le Roi m'a seulement dit en gros que D. Guy, prétendant que Cox, autre prisonnier, lui avait dit des choses qu'il croyait être obligé de révéler, il avait, après avoir communié par les mains du prêtre qui dit la messe à la Bastille, retiré l'hostie de sa bouche, l'avait mise dans son mouchoir, et avait interpellé Cox en présence de plusieurs autres, de déclarer s'il n'était pas vrai qu'il lui avait dit de certaines choses qu'il n'expliqua pas même. Ce procédé si étrange excita tout le monde, et on empêcha la suite ; et comme il peut être d'autant plus important de savoir quelles sont ces choses dont ce récollet voulait convaincre Cox, qu'on dit qu'elles regardent l'État ou la personne du Roi même, S. M. m'a ordonné de vous écrire d'aller à la Bastille pour y interroger D. Guy et tous ceux que vous jugerez à propos ; S. M. ne vous prescrit rien sur la conduite que vous avez à tenir en cette rencontre, parce qu'elle n'est pas assez informée de ce qui s'est fait pour vous marquer de quelle manière vous devez agir; d'ailleurs elle est persuadée que par vos lumières et votre prudence, vous prendrez toujours les meilleurs expédients, et que vous vous servirez des déclarations des uns et des autres pour pénétrer la vérité de ce qui vous paraîtra nécessaire à savoir. (A. N.)

LE MÊME A M. DU JUNCA.

25 juin 1696.

Le Roi veut que le récollet Damas Guy et Cox soient mis dans des cachots séparément; faites-le en recevant cette lettre. (A. N.)

LE MÊME A L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

25 juin 1696.

Le récollet et l'autre particulier qui ont commis un sacrilége à la Bastille, ont été interrogés par M. de la Reynie. Voici la lettre qu'il m'écrit sur ce sujet, laquelle je vous prie de me renvoyer après que vous l'aurez lue, et de me mander en même temps si vous croyez que les juges séculiers doivent faire quelques poursuites contre ces misérables. Je donne ordre cependant à l'officier qui commande dans la Bastille, de les mettre au cachot. (A. N.)

JOURNAL DE M. DU JUNCA.

Du jeudi 2 août, sur les une heure après midi, deux messieurs qui me sont inconnus m'ont porté et rendu l'ordre, etc., pour remettre au porteur de l'ordre le P. Damas Guy, récollet, natif de Limoges, pour le transférer dans le moment à l'hôpital général, où il doit être renfermé.

Lequel j'ai remis à ces deux porteurs de l'ordre du Roi. (B. A.)

LE ROI A M. DE LA REYNIE.

Ayant été averti que Damas Guy, prisonnier ès prisons de l'officialité de Paris, a des choses à déclarer concernant mon service, je vous écris cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous vous transportiez ès dites prisons pour recevoir ses déclarations et me les envoyer ensuite[1]. (B. N.)

Versailles, 16 décembre 1696.

PONTCHARTRAIN A L'OFFICIAL DE PARIS.

5 janvier 1697.

J'ai rendu compte au Roi de votre jugement contre Damas Guy ; S. M. m'a ordonné de vous écrire de le faire remettre entre les mains de celui qui sera porteur de l'ordre de M. le lieutenant criminel, afin qu'il puisse lui faire son procès. (A. N.)

1. Le récollet refusa de répondre à M. de la Reynie et dit qu'il voulait parler au Roi en personne.

LE MÊME AU PRÉSIDENT DE LA TOURNELLE.

13 janvier 1697.

Il y a eu ci-devant à la Bastille, un récollet, D. Guy, lequel, entre autres extravagances, a accusé sans fondement plusieurs personnes d'avoir conspiré contre le Roi ; il y en ajouta une autre, il y a quelques mois, et de concert avec un Anglais qui était prisonnier avec lui; il prit un jour l'hostie entre les mains du prêtre qui disait la messe, interpellant l'Anglais de lui permettre de révéler ce qu'il lui avait dit en confession au sujet de la personne du Roi, ce qui se trouva n'être qu'un nouveau stratagème; cette dernière folie donna lieu de le faire enfermer à l'hôpital. Pendant qu'il y a été, un garde de l'hôpital qui était dans la même chambre que lui pour le garder, de même que quatre archers enfermés, y fut par eux étranglé, et ils s'évadèrent; le récollet a été pris ; on lui a fait son procès à l'officialité du Châtelet, où ayant voulu continuer ses prétendues déclarations concernant la personne du Roi, j'ai écrit par ordre de S. M. à M. l'official et à M. le lieutenant criminel, de ne rien écouter de lui sur ce sujet, et de lui faire simplement son procès sur le crime commis à l'hôpital ; et comme il doit être transféré à la Conciergerie, et qu'il pourrait persister à tenir la même conduite, S. M. m'a ordonné de vous en avertir, afin que vous lui imposiez silence à cet égard, et qu'il soit uniquement interrogé et poursuivi pour le crime dont il est accusé. (A. N.)

M. DE LAGNY A M. NELSON.

Paris, 11 février 1697.

Vous avez su dans le temps qu'on n'avait pas pu obtenir la décharge du cautionnement que vous avez fourni, parce qu'on savait, lorsque vous en avez fait des instances, qu'on avait retenu dans la Nouvelle-Angleterre quelques-uns des soldats de la garnison du Port-Royal ; c'est pourquoi il fut lors résolu ici d'attendre, sur les ordres qui furent envoyés en Canada, l'information que M. de Champigny, intendant, fut chargé d'y faire du rapport des soldats qui y avaient été renvoyés de Boston. Il a paru, par cette information, qu'il en est resté d'autres dont je vous envoie la liste, sans parler de ceux qui avaient été vendus pour d'autres endroits des colonies anglaises ; cela a empêché la décharge de votre caution-

nement; je n'ai pas laissé de la demander de nouveau, en rendant compte de vos offices en faveur de ceux de la garnison du fort Bourbon [1], dont la capitulation a été violée au préjudice du droit des gens. J'ai été chargé d'en demander la réparation à MM. les commissaires des échanges des prisonniers de guerre en Angleterre, avec lesquels je corresponds pour l'exécution du cartel de l'échange des prisonniers de mer; la question que j'ai faite de ce qui vous regarde en particulier a été renvoyée après la conclusion de l'affaire de la garnison du fort de Nelson que j'attends avec plus d'impatience pour l'amour de vous, et ne pouvant m'imaginer que le gouvernement d'Angleterre veuille soutenir une violence si qualifiée et si injuste dans toutes ses circonstances. J'espère aussi que la réparant, S. M. qui est facilement disposée à faire grâce, voudra bien, en ce cas, ordonner la décharge de votre caution; mais que si, au contraire, les Anglais ne rendent pas incessamment les effets et les personnes du fort Bourbon, Français et sauvages, il sera impossible de se dispenser d'user de représailles, et cela conduira, quoiqu'à regret de la part de S. M., à une mauvaise guerre, dont les Anglais auront à se reprocher les suites calamiteuses.

Leur procédé est d'autant plus criant devant Dieu et devant les hommes, qu'en toutes occasions nous avons gardé une fidélité inviolée pour l'exécution de toutes les conditions convenues et reçues pour le renvoi à Boston de la garnison de Penkuit [2] et de l'équipage du vaisseau le *Newport*. Je vous assure qu'outre les raisons qui me font craindre la suite de cette affaire, votre considération particulière me touche très-sensiblement. (A. M.)

RAPPORT DE 1697.

Braconnier est un homme qui avait commerce avec M. de Bonrepos, sous prétexte de lui donner des avis d'Angleterre. En 1692, lorsque M. de Bonrepos alla à Brest, le Roi ordonna à M. de Cham-

1. Au mois de septembre 1696 les Anglais étaient entrés dans cette place, après une capitulation par laquelle les soldats français devaient être rapatriés avec leurs bagages; mais, au mépris de leurs engagements, ils avaient dépouillé ces malheureux et les avaient envoyés en Angleterre; il paraît qu'ils furent mis en liberté sur la réclamation de M. de Lagny. Ce fort avait été pris en 1694, par M. d'Iberville et la garnison anglaise devait être envoyée en Angleterre, et le P. Charlevoix dit que la capitulation avait été exécutée de bonne foi; peut-être avait-on gardé ces Anglais par représailles.

2. Le fort de Penkuit avait été pris par M. d'Iberville au mois de juillet 1696.

lay d'en prendre soin; il le mena avec lui au siége de Namur, dans l'espérance qu'il lui donnait de faire faire de mauvais mouvements aux ennemis, en leur donnant de faux avis des desseins des armées de France. M. de Luxembourg ne s'en étant pas accommodé, on le voulut envoyer en Hollande; mais il ne fut que jusqu'à Bruxelles, revint à Paris, et on reconnut qu'il trahissait, et était d'intelligence avec Dickwelt; on lui trouva une lettre de change de 4,500 liv.; cette somme a servi à le nourrir, et sa sœur aussi, qui est aux filles de l'Union chrétienne; ils sont à présent l'un et l'autre à la charge du Roi.

Apostille de Pontchartrain. — L'y laisser.

PONTCHARTRAIN A M. DE MONTMORT, INTENDANT DE MARINE.

Fontainebleau, 25 septembre 1697.

... Le roi veut que vous recommandiez Guy, récollet, qui est sur les galères, aux bas officiers de celle sur laquelle il est, et que vous les chargiez de bien prendre garde qu'il en sorte, et même de l'empêcher d'écrire.

Versailles, 6 novembre 1697.

J'ai lu au Roi tout ce que vous m'avez écrit au sujet de D. Guy, récollet, qui est sur les galères, et les lettres qu'il avait adressées en même temps à M. d'Oppède. L'intention de S. M. est qu'il soit conduit dans la citadelle pour y être enfermé, avec défense de le laisser communiquer à personne, et vous trouverez ci-joint l'ordre à M. de Menonville. Vous ferez dire à Durand, qui lui servait à faire l'adresse de ses lettres, que la première fois qu'il se mêlera de pareilles intrigues, il sera puni de la bastonnade et recommandé. (A. M.)

LE MÊME A M. D'OPPÈDE.

Versailles, 6 novembre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire sur le paquet qui vous a été adressé par un forçat, et que vous avez remis à M. le Bret. J'en ai rendu compte au Roi et fait observer à S. M. la conduite que vous avez tenue, et le motif qui vous a engagé à y faire quelque attention; elle m'en a paru satisfaite, et m'a ordonné de vous le témoigner. Le forçat qui vous a écrit est un reli-

gieux récollet, convaincu de crimes et de profanations qui auraient mérité un supplice plus rude que celui qu'il souffre, si S. M. n'avait bien voulu user à son égard de sa clémence ordinaire. (A. M.)

LE MÊME A M. LE BRET.

20 novembre 1697.

J'ai reçu vos lettres et celle qui était jointe à la première de Guy; je vous ai informé du caractère de ce forçat et de l'ordre que le Roi donnait à M. de Montmort de le faire conduire dans la citadelle de Marseille, et de lui ôter toute sorte de communication pour faire cesser toutes ses instances et intrigues, qui n'ont d'autre objet que d'engager à le faire venir de Marseille à Paris, dans l'espérance de trouver pendant sa route quelque occasion de s'évader. (A. M.)

LE MÊME A M. DESCAJEUL.

Versailles, 16 avril 1698.

Je vous envoie un ordre du Roi pour mettre en liberté Braconnier. (A. N.)

LE MÊME A M. DE MONTMORT.

Marly, 9 novembre 1712.

Il y a longtemps que je n'ai eu des nouvelles d'un visionnaire, mais dangereux, nommé P. Guy, dit Damas, qui doit être au fort Saint-Jean; informez-vous, je vous prie, s'il y est encore; en ce cas, prenez la peine d'aller le visiter pour savoir par vous-même s'il est encore aussi fanatique...

Marly, 8 mars 1713.

Il ne suffit pas de mander que le P. Damas est un calomniateur et frénétique, porté à répandre son venin contre les premiers hommes en place qui lui viennent dans la pensée; vous avez dû l'interroger de nouveau, ainsi que je vous l'ai marqué, et très-aisément, puisqu'il est dans l'hôpital des forçats, et il est absolument nécessaire que vous lui déclariez précisément qu'il vous est ordonné de le faire remettre au cachot pour le reste de ses jours, s'il ne vous révèle nettement et sans réserve tous les faits mystérieux

et équivoques dont il ne s'est expliqué qu'ambiguement dans ses premières dépositions ; vous les avez, et elles vous serviront à l'interroger à fond, par articles...

Versailles, mai 1713.

... J'ai reçu vos lettres, et avec la première, le journal faux ou vrai des aventures du forçat Guy-Damas, attendu que ses extravagances continuent, et que le caractère dangereux de son esprit ne paraît pas changé par les disgrâces ; il est bon que vous preniez beaucoup de précautions pour empêcher son évasion, et principalement qu'il ne trouve les moyens d'écrire d'autres mémoires.

(A. M.)

FIN

TABLE DES MATIÈRES

A

Abe, protestant, mis à la Bastille, 14.
Althann (d'), mis à la Bastille, pour servir d'otage, 149.
Ambroise, dit l'Arménien, espion mis à la Bastille, 250.
Amoretti (comte), enfermé comme suspect, 251 ; il est mis en liberté, 259.
Anisset, libraire, ordre de faire perquisition dans sa maison, 317.
Ayrolle, mis à la Bastille, 344; a permission de se faire soigner chez un chirurgien aux frais du roi, 345; se fait porter chez son frère, 348, 349.

B

Baconneau, il se suicide, 236, 237, 238.
Barre (de la), protestant, ordre de le mettre à la Bastille; il avait tenu des discours insolents, 234 ; ordre de le mettre en liberté, 235.
Barri, protestant, meurt à la Bastille. 471.
Basbreuil, protestant, mis à la Bastille, 166 ; ordre de prendre des informations sur lui, 174; ordre de lui faire une sévère réprimande, 186.
Bastide, ministre, est mis à la Bastille, 456; son interrogatoire, 458.
Beaufort, protestant, ordre de le transférer du For-l'Évêque à la Bastille, 233 ; permission de voir ses amis, 236; ordre de le mettre en liberté, 241.
Beaufort (l'abbé), annonce que les Maximes des saints seront condamnées à Rome, 63; que les partisans de Fénelon l'abandonnent, 73, rend compte de la procédure et se plaint de sa lenteur, 84; raconte les incidents de la condamnation, 87; et que les évêques y vont adhérer, 88.
Beaupré, son interrogatoire, 109 ; condamné à 6 fr. d'amende, 109.
Beauvillier (duc de), sa justification à propos du quiétisme, 68, 69.
Bermonville, apostat qui avait proposé de réunir les religions protestante et catholique, 147.
Béronne, racoleur, mis à la Bastille, son interrogatoire, 480; on propose de le renvoyer dans sa famille, 487; il est mis en liberté, 490.
Blaise, est mis à la Bastille, accusé de vendre des mauvais livres, 318; est reconnu innocent et mis en liberté, 319.
Blegny, accusé d'être l'auteur de l'Entretien de M. Colbert avec Mahomet, 105 et 106; son interrogatoire, 107; condamné à 6 fr. d'amende, 109 ; il est envoyé au château d'Angers, 112.
Blondeau, ermite, conduit à la Bastille, 254; il est envoyé à l'hôpital, 262 ; rapport sur lui, 267, 268, meurt à Bicêtre, 269.
Bonaventura, arrêté comme espion, 256 ; son entrée au château, 258 ; mémoire sur son compte, 259, 262 et 264; il est renvoyé en Italie, 265.
Bouillon (cardinal de), justifie sa conduite dans l'affaire du quiétisme, 71; et vis-à-vis de la princesse des Ursins, 75; annonce la mort du cardinal Cazanata, 93.
Boileau (abbé), se félicite de la condamnation de Fénelon, 89.
Boisrogue, protestant, mis en liberté, 242.

Bordes, libraire, mis à la Bastille, 316; ordre de saisir ses papiers, 316; il est condamné à 5 ans de galères, 321.
Bourdelot (abbé), dit que Fénelon est tombé dans le dernier mépris, 74.
Bousquet (du), mis deux fois à la Bastille pour folie, 16, 17, 18.
Bragelogne, est enfermé pour tricherie au jeu, 100 et 101.
Brandonnière (la), protestant, envoyé à la Bastille, 171.
Briosne (comte), traduit devant le Parlement pour duel, 222; il se rend à la Bastille, 223; il est acquitté, 225.
Brismaut (Mlle), protestante, mise à la Bastille, 14.
Brisson-Braconnier, espion mise à la Bastille, est envoyé au château de Guise, 512.
Broomfield, est amené à la Bastille, 327; mis en liberté, 328; il offre de faire venir du blé pendant la disette, 328, 329; il est remis à la Bastille, 330; il est remis en liberté et réemprisonné, 331; il est envoyé à Charenton et ensuite à Calais, 333.
Bysshe, il est arrêté à Mons, 255; il est envoyé à la Bastille, 257; mis en liberté, 261; il est remis à la Bastille, 263.

C

Camusat, gazetier, est mis à la Bastille; son interrogatoire, 107; il est condamné à 5 ans de galères, 109.
Cardel, il est arrêté sur les terres de Spire, 273; conduit à Vincennes, 275; son interrogatoire, 281; rapport sur ce prisonnier; sa mort, 291.
Cardel, ordre de recevoir ce ministre à la Bastille, 167; il est envoyé aux îles Sainte-Marguerite, 169; ordre d'envoyer ses lettres sous double enveloppe au roi, 170; on permet de le faire saigner, 171; ordre de le corriger, 175; Seignelay blâme cette violence, 176.
Carré, protestant faisant fonction de ministre mis à la Bastille, 168; on donne 20 sols par jour pour sa subsistance à Ham, 171; ordre de l'enterrer sans procédure, 172.
Charpentier, arrêté pour avoir fait des contrats simulés, 102.
Chevalier (la), mise à la Bastille pour débauche, 38.
Choiseul-Beaupré (comte de), mis à la Bastille pour discipline militaire, 337; et en liberté, 338.
Codercy, son interrogatoire, 107; est condamné à 5 ans de galères, 109.
Coligny, il est arrêté comme otage par les Autrichiens, 153.
Colleville, protestant, on l'envoie à Saint-Martin-des-Champs, 242.
Conduit (du), est arrêté pour avoir fait la fonction de ministre, 171.
Contaudière (dame de la) protestante, est envoyée au château du Pont-de-l'Arche 481; au château d'Angers, 483; ordre de travailler à sa conversion, 485.
Couret, abbé, conduit à la Bastille, 218; et envoyé au château de Saint-Malo, 219; mis en liberté, 221.
Courtenay (prince de), entre à la Bastille pour un duel, 335; il est mis en liberté, 336.
Courtois, libraire, il est mis à la Bastille, 317; ordre d'envoyer ses livres à Paris, 318.
Cox Harry, il entre à la Bastille, 305; on refuse d'accorder sa liberté, 307, 308; il est échangé contre le colonel Mac-Elliot, 309; il est envoyé à la frontière, 311.
Cox (Natanaël), Anglais suspect, ordre de le mettre à la Bastille, 301, 302; entre à la Bastille, 303; est mis en liberté, 304.
Crosby, est envoyé en Angleterre par Jacques II, 429, 430, 431.
Crosnier, il est envoyé au château d'Angers, 2; se déclare protestant, 3; s'évade du château, 4; blesse le commandant de Vincennes, 6; est transféré à la Bastille, 7; est condamné aux galères et ramené à Vincennes, 8; demande à abjurer la religion juive; sa mort, 11.
Crutz, est amené de Pignerol à la Bastille, 20; son interrogatoire, 23.

D

Davant, mis à la Bastille, 54; son interrogatoire, 55; il sort de la Bastille, 94.
Delponte, saisie de ses ballots, 188; ordre de l'interroger, 189; ordre de le conduire à la Bastille, 192.
Denonville, gouverneur du Canada, se plaint de la conduite de la Hérounière, 12.
Derluison, arrêté pour avoir menacé un commis de la marine, 37.
Desgranges, Hollandais mis à la Bastille comme suspect, 344.
Desmaretz, espion mis à la Bastille, 293, 294, 295, 296, 297.
Desvalons, il est enlevé sur les terres de Spire, conduit à Vincennes, 275; son interrogatoire, 282; rapport sur ce prisonnier, 290.
Desvalons, suspect, mis à la Bastille, 229.
Dicq, protestant, est mis en liberté, 313; sa fille est mise au couvent de l'Union chrétienne, 314; le roi lui donne 200 francs de pension, 215; il est ramené à la Bastille, 481; mémoire sur ce prisonnier, 483.
Dubois, abbé, mis à la Bastille par correction, 34: il y meurt, 35.
Duchesne, il est soumis à la question, 137.

Duménil, suspect, mis à la Bastille, 252.
Dumesny, Anglais suspect, 302.
Dupassage, mis à la Bastille, 462; on l'envoie au couvent de Saint-Magloire, 475.
Dupuy, est mis à la Bastille pour fausse monnaie, 490; est transféré dans les prisons de la cour des monnaies, 491.
Duclos, ordre de le mettre à la Bastille, 193; il avait annoncé un soulèvement en Franche-Comté, 194; il est mis en liberté, 201.

E

Eck (baron d'), mis à la Bastille pour servir d'otage, 149.
Electeur palatin, proteste contre l'enlèvement de Cardel, 276, 277, 284; et envoie son secrétaire à Versailles, 287.
Elrington, suspect, mis à la Bastille, 325.
Erizzo (ambassadeur de Venise), rend compte de l'affaire des Maximes des saints, 61; idem, 70.
Estrasbourg, est mis à la Bastille, 292; il est chassé du royaume, 311.

F

Famille (demoiselle), conduite de Vincennes à la Bastille, 95; et ramènée à Vincennes, 96.
Fénelon, le ministère fait saisir les écrits de Fénelon, 67.
Ferret, arrêté pour avoir intrigué en faveur du cardinal de Bouillon, candidat à l'évêché de Liége, 143, 144; refuse de donner le chiffre de sa correspondance, son interrogatoire, 145.
Fillincks, ordre de le faire arrêter, 119.
Flers (comte de), mis à la Bastille pour avoir battu les adjudicataires du bail judiciaire de ses terres, 174.
Fontenay, ordre de l'envoyer à la Bastille, 197; il a été expédié en France par le prince d'Orange, 198; sa mise en liberté, 201.
Foy, chantre de Beauvais, ordre de le conduire à la Bastille, 211; il est condamné à mort par la chambre de l'Arsenal, 213; procès-verbaux de question, 214; et d'exécution, 216.
Frampton, ordre de l'interroger à la Bastille, 192; ordre pour son échange, 197.
Frosac, colonel, mis à la Bastille par mesure disciplinaire, 270; on l'envoie à son régiment, 270.

G

Gaillardérie (de la), entre à la Bastille, 236; il est envoyé au château de Loches, 243; sa pension fixée à 20 sols par jour, 245.
Garaniol (chevalier), est envoyé à la poursuite de Fillinsks, 21; il part pour la Flandre, 22; sa déconvenue, 24.
Gardien, ministre, son interrogatoire, 464.
Girard, conduit du Châtelet à la Bastille, 129.
Gondolle, enfermé comme suspect, 254.
Gordon, *idem*, 255.
Grandon, *idem*, 300, 301; transféré au Châtelet, 302.
Grimaudet, il est exilé à Mauriac, 171 et 172; avec permission d'aller à Clermont, 175; sa sortie de la Bastille, 179; sa conversion, 180; il est transféré à l'abbaye de Bourg-Moyen, 186; il en sort, 187; il est exilé dans son pays, 247.
Guy, protestant, mis à la Bastille, 312, 313; il sort du château de Caen, 313.
Guy (Damas), récollet, mis à la Bastille, 508; y commet un sacrilége, 514, 515; ordres pour la réparation du sacrilége, 516; est transféré à l'hôpital, 516; et à la Conciergerie, 517; est envoyé aux galères, 519; ordre de l'y garder à vie, 520.
Guyon (dame), elle est enfermée aux Visitandines, 40; ses lettres à l'official, 41; à l'archevêque de Paris, 43; à la duchesse de Noailles, 46; elle est mise à Vincennes, 52; on lui envoie un médecin et un confesseur, 53; on lui donne une femme de chambre, 54; on envoie ses papiers à M. de Noailles, 64; son entrée à la Bastille, 65, 66, 67; ordre de l'envoyer dans ses terres, 96; sa sortie de la Bastille, 97; sa belle-fille demande à en être débarrassée, 97; elle est reléguée à Forges, 98.

H

Harrouys (d'), trésorier général des Etats de Bretagne, pour dilapidations des fonds de la Bretagne, 103; reçoit des visites en prison, 103, 104; sa mort, 105.
Héronnière (de la), pour avoir insulté le gouverneur et le clergé du Canada, 12.
Herse, enfant qui a dit qu'il voulait tuer le roi, il est envoyé à Pignerol, 35; il y est encore en 1700, 37.
Hervey, ordre de l'arrêter à Orléans, 189; il sort de la Bastille, 191.
Hoquet, Lemaire, Beaupuis, chanoines de Beauvais, conduits à la Bastille, 210; leur innocence est reconnue, 212.
Hudel, il est envoyé au château de Loches, 243, 245; c'est un protestant endurci, 245; défense de lui laisser voir ses enfants, 247.

I

Imbert, mis à la Bastille, 344; l'abbé Bignon se charge de le convertir, 345; il est envoyé à Saint-Lazare, 348; rapport sur ce prisonnier, 349; on propose de le renvoyer à son couvent, 350; autre rapport, 351.

K

Kienbourg (comte de), ordre de le mettre à la Bastille comme otage.

Klingel (frères), mis à la Bastille pour servir d'otages, 149; s'étaient sauvés de l'académie, 161; leur rançon est fixée à 500 écus, 162.

L

Lacombe, gazetier, on lui fait grâce à la charge de se retirer chez le duc de Brissac, 106; permission de venir à Paris pour s'y faire tailler, 111.

Lacombe, barnabite, il est enfermé chez les doctrinaires, 39; on le met à la Bastille, 40; il est envoyé à la citadelle d'Oléron, 41; défense de le laisser écrire, 44; il est transféré à Vincennes, 63; rapport sur ce prisonnier, 98.

Laisné, commissaire d'artillerie, enfermé à la Bastille par mesure disciplinaire, 270; il est mis en liberté, 271.

Lamas, il est mis à la Bastille, 492; il est accusé d'entreprises contre le roi, 495; rapports sur ce prisonnier, 496.

Lambert (chanoine), accuse Fillinsks de vouloir tuer Louis XIV, 18; est mis à Vincennes, 21; il est chassé du royaume, 27; il est ramené à la Bastille, 28; son histoire, 29; il est envoyé au château d'Angers, 32; il y meurt, 33.

Lardeau, protestant, mis à la Bastille, 464; il se convertit, 470; il est mis en liberté, 470.

Lataille, est arrêté pour avoir porté des lettres de Ferret à Liége, 144.

Latour, transféré du Châtelet à la Bastille, 129.

Lavaux (fille), rapport sur elle, 98.

Lebreton, protestant, mis à la Bastille, 229 et 230; meurt aux îles Sainte-Marguerite, 247.

Lebrun (veuve), est mise à la Bastille pour calomnies, 333; elle est envoyée à la Salpêtrière, 334.

Lemière, il est conduit à la Bastille, 119; ses déclarations à M. de la Reynie, 121 et 123; il est mis à la question, 124; ses aveux, 135.

Lemière (époux), ont tenu des discours contre le roi, 35; le mari est conduit à la Bastille, 36.

Létang, pasteur, sa détention aux îles Sainte-Marguerite, 246.

Létang, ministre, est arrêté, 453.

Liambrune (marquis de), protestant, mis à la Bastille, 163.

Lievens, anabaptiste, mis à la Bastille, 172; il est exilé hors de France, 180.

Linot, mis à la Bastille, il est soupçonné d'espionnage, 502; peut recevoir des visites, 503; il est mis en liberté, 506; son innocence est reconnue, 509 et 510.

M

Maisonneuve (de la), protestant, ordre de le mettre en liberté, 238, 239, 240.

Malzac, ministre, est arrêté, 457.

Marc (curé), détails sur sa conduite scandaleuse à Dijon, 45; il est mis à la Bastille, 46.

Maximes des Saints, ordre de saisir tous les libelles y relatifs, 90 et 91.

Martinon, ordre de l'arrêter pour malversation, 112; dans Avignon où il s'est réfugié, 113; il est mis dans une prison royale, 114; et conduit à la Bastille, 115; sa mort, 116.

Médranos, arrêté comme suspect, 249; il a la jambe cassée, 250; proposition d'échange, 251; il est mis en liberté, 262.

Mercat, proposant, mis à la Bastille, 167; se fait instruire par l'aumônier de la Bastille, 183; il est mis en liberté, 184.

Meusnier, il est mis à la Bastille, 493; en liberté, 494.

Minnières (des), on l'envoie à l'abbaye de Leroux, 181.

Moette, relieur, mis à la Bastille, 316; jugé au Châtelet, 321.

Monaco (le prince de), se plaint du cardinal de Bouillon et se félicite de la nomination de M. de Noailles au cardinalat, 92; il annonce le départ du cardinal de Bouillon, 94.

Monceau (du), est accusé de malversation, 1.

Monnier, capitaine suisse, est mis à la Bastille et envoyé au Châtelet, 271.

Montgomery, écrit des lettres et des pamphlets jacobites, 366, 367, il s'entretient avec lord Melfort, 426.

Moreau, contrebandier, mis à la Bastille, 324; est envoyé hors de France, 325.

Morell, il est mis à la Bastille pour avoir refusé de travailler au catalogue des médailles du roi, 141.

Moret (madame), enfermée comme espion, 250.

Mountjoy, il est conduit à la Bastille, 200; il peut voir ses amis, 201; et a la liberté de la cour, 202; il est mis en liberté, 203.

Motte (de la), protestant, rapport sur ce prisonnier, 479.

N

Nelson, ordre de le garder à Québec, 500; il est envoyé au château d'Angoulême, par représailles, 505; adoucissements apportés à sa prison, 508; négociations pour son échange, 509, 510, 511; est amené à la Bastille, 513; envoyé à la frontière, 514.
Noailles (cardinal de), envoie à son frère son ordonnance contre madame Guyon, 48 et 49.
Noailles (évêque de Châlons), blâme les écrits de Fénelon, 74.

O

Othenin de Chatillon, accusé de vol, 101.

P

Pallu (de la), elle est envoyée au château de Guise, 2; M. de Bécourt sollicite sa liberté, 5; elle se retire aux filles de Sainte-Croix de Chauny, 6; le roi paye sa pension, 10.
Parc (notaire), arrêté pour avoir fait des contrats simulés, 102.
Pavilloy, ordre de le resserrer dans le château du Pont-de-l'Arche, 181.
Péterzen (la et ses enfants), est chassée du royaume, 28; elle est ramenée à la Bastille avec ses enfants; est envoyée en Franche-Comté, 32.
Petit, est accusé de malversation, 1.
Petit, il est arrêté à Mons, 298; envoyé à Valenciennes; 299; amené à la Bastille, 300; il est très-suspect, 311; mis en liberté, 348.
Piccolomini (abbé), suspect, mis à la Bastille, 192; il est envoyé au château d'Angoulême, 193; ordre pour son échange, 195; on le chasse du royaume, 197.
Pinet, mis à la Bastille, 35; il est envoyé au château d'Angoulême, 36.
Plavy, libraire, mis à la Bastille, 319.
Porcellets (des), il est mis à la Bastille, 497; et en liberté, 498; ramené au château, 499; envoyé au château de Ham, 500.
Port, espion arrêté à Brest, 292-293.
Prendcourt, espion mis à la Bastille, 249; rapport sur ce prisonnier, il est mis en liberté, 265 et 266.

R

Ragot (chanoine), ordre de l'interroger sur ses sacriléges, 203, 204, 205, 206; ordre de le mener à la Bastille, 207; il est envoyé au séminaire de Rodez, 208.
Rasse, est arrêté à Rouen, 129; est envoyé à la Bastille, 130; et dans la citadelle de Besançon, 140.
Ribou, arrêté pour avoir imprimé l'almanach de Milan, 110; il est mis en liberté, 110; son interrogatoire, 111,
Ricarville, protestant, mis à la Bastille. 312.
Renaudot (abbé), il est chargé d'interroger Simpson, 355; et de suivre cette affaire, 365; son mémoire sur les affaires d'Angleterre, 369; il est approuvé par le Roi, 379; il s'explique avec lord Melfort, 384; autre mémoire, 417; rend compte des démarches de Montgomery, 424; lettres sur les affaires d'Angleterre, 426, 427, 428, 431, 433, 437, 438, 439, 440, 441, 443, 444, 447, 449, 450, 455.
Reynie (de la), il rend compte de l'interrogatoire de Simpson, 356.
Rigault, mis à la Bastille, 196; son innocence est reconnue, il est mis en liberté, 298, 299.
Robert, il est mis à la question, 126; il est conduit à la Tournelle, 137.
Romeron, il est accusé d'avoir fait sortir des protestants, 13; il est envoyé au château d'Angers, 14.
Roissy (comtesse de), elle est envoyée au château de Guise, 2; refus de la mettre en liberté, 4; est transférée à Ham, 5.
Roux, conduit à la Bastille, 196.
Ruellan, son interrogatoire, 109; condamné à 2 fr. d'amende, 109.

S

Saint-Surin (dame de), protestante, ordre de faire saisir ses biens et de prendre sur iceux 80 fr. pour sa pension, 19.
Saint-Vigor, arrêté à Paris, déguisé en ermite, 194; on l'envoie au château de Caen, et il est mis en liberté, 200.
Simpson, agent secret, son arrivée à Calais, 351: et à Saint-Germain, 353; il voit Renaudot, 353; il entre à la Bastille, 355; ordre à saisir ses lettres, Melfort l'engage à prendre sa prison en patience, 359; il écrit à sa femme, se plaint que la cour de Saint-Germain intercepte ses lettres, 361; ce soupçon est bien fondé, 362, 363; sa pension est fixée à 4 fr. par jour, 363; son alliance avec Croissy, 365; on lui ouvre les portes de la Bastille, 381, 382; il passe en Angleterre, 417; on lui donne 500 fr. de gratification, 454.
Solle (baron de), condamné aux galères à perpétuité, 139.
Souvré (de), est arrêté à Comorn, 150, 151, 152, 153; est maltraité à Bade, 154; il est transféré à Raab, 155.

SUARD, il est conduit à Vincennes, 119; c'est un faussaire, 122; son interrogatoire, 126; il subit la question, 132.
SULEAU, devineresse, mise à la Bastille, 322; et envoyée aux pénitentes d'Angers, 323.
SUYS (comte de), sort de la Bastille sous 15,000 fr. de caution, 158.

T

THEVALLES (de), protestant, mis à la Bastillle, 473, 474; est mis en liberté, 482.
THOMAS, protestant, ordre de l'arrêter, 14.
TOURAUD, ordre de l'arrêter, 105; son interrogatoire, 108; condamné à cinq ans de galères, 109.

U

ULOWSKI ANGYAL, jacobin, suspect et mis à la Bastille, 24, 25, 26, 27; il est transféré à la citadelle de Besançon, 28; on lui trouve du poison et de l'argent, 34.
URSINS (princesse des), elle annonce que l'affaire du quiétisme va être jugée, 76; et que le cardinal de Bouillon fait tous ses efforts pour sauver Fénelon, 78; et faire naître des délais, 79, 81; visite du cardinal de Bouillon, 81; elle annonce la condamnation de Fénelon, 86.

V

VAISSE, accusé de vendre des livres défendus, 163.
VALSEC, pasteur, il est envoyé aux îles Sainte-Marguerite, 229.
VAMBRUGH, on propose de l'échanger contre un prisonnier français, 338; il est transféré de Calais à Vincennes, 339; on lui donne la liberté de la cour sous caution, 340; ses propositions pour son échange, 341; il est conduit à la Bastille, 342; est mis en liberté, 346.
VANNE, il sort de la Bastille, 303; est ramené à la Bastille, 304; ordre de ne pas employer son fils, 305; il a la liberté de la cour, 306; il est envoyé au château de Caen, 307; ordre de le surveiller à Saint-Germain, 309, il est ramené à la Bastille, 310, envoyé à la frontière, 311.
VASTEL de la Chateaudière, protestant, ordre de l'arrêter, 231, 232; il entre à la Bastille, 236; il est mis en liberté, 242.
VAUGUYON (de la), il entre à la Bastille, 335; il est mis en liberté, 336; son suicide, 337.
VELARDE (de), renfermé pour soupçons d'espionnage, 148.
VENTRE (de), protestant, mis à la Bastille, 174; il est exilé hors du royaume, 186.
VERDEILLE, protestant, et mis au château d'Angers, 14.
VERNIER, ambassadeur de Venise, rend compte de l'affaire de Cardel, 287.
VOILLE, est accusé de détournements, 225.
VORME, son interrogatoire, 486; on propose de le renvoyer à son régiment, 488; il est mis en liberté, 489.
VRILHAC, protestant, conduit à la Bastille, 169; on règle sa pension de 1200 fr. à la Barbade, 180; demande à aller aux eaux de Vichy, 182; il est mis en liberté pour aller aux eaux de Bourbon, 187.

W

WURTEMBERG (prince de), il est arrêté à Lyon, 157; mis en liberté, 161.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

PARIS. — Imprimerie PILLET ET DUMOULIN, rue des Grands-Augustins, 5.

University of California
SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
405 Hilgard Avenue, Los Angeles, CA 90024-1388
Return this material to the library
from which it was borrowed.

OCT 14 1996

Form L9–Series 444

UC SOUTHERN REGIONAL LIBRARY FACILITY
A 000 229 498 1

Uni
S